



HAL
open science

L'activité préfectorale dans le département de la Dordogne pendant la seconde guerre mondiale

Clément Aubisse

► **To cite this version:**

Clément Aubisse. L'activité préfectorale dans le département de la Dordogne pendant la seconde guerre mondiale. Droit. Université de Bordeaux, 2021. Français. NNT : 2021BORD0085 . tel-03338763

HAL Id: tel-03338763

<https://theses.hal.science/tel-03338763v1>

Submitted on 9 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE

DOCTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT
SPÉCIALITÉ HISTOIRE DU DROIT

Par Clément AUBISSE

**L'ACTIVITÉ PRÉFECTORALE EN DORDOGNE PENDANT
LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Sous la direction de : M. Bernard GALLINATO-CONTINO

Soutenue le 26 mars 2021

Membres du jury :

M. ALLORANT Pierre,

Professeur, Université d'Orléans, *rapporteur*

M. DELBREL Yann,

Professeur, Université de Bordeaux, *président du jury*

M. GALLINATO-CONTINO Bernard,

Professeur émérite, Université de Bordeaux, *directeur de thèse*

M. SERRA Olivier,

Professeur, Université Rennes I, *rapporteur*

Remerciements

Je tiens à adresser mes premiers remerciements à mes parents. Tous deux me soutiennent et m'encouragent depuis le début de mes études et m'ont permis de réaliser cette thèse dans des conditions sereines. Ce travail leur est dédié, ainsi qu'à Amélie, pour sa patience et ses encouragements, sans oublier Linda et Romain pour leur gentillesse et leur soutien.

Mes sincères remerciements vont à mon directeur de thèse, le Professeur Bernard Gallinato-Contino, sans qui ce travail n'aurait pas été possible. Ses conseils et sa grande disponibilité ainsi que l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers mon travail m'ont permis de mener à bien ce dernier. Par ailleurs, ses profondes qualités humaines et son souci perpétuel du bien-être des doctorants en font un directeur de thèse précieux à plus d'un titre.

Je tiens également à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel des Archives départementales de la Dordogne et plus particulièrement M. Nicolas Cournil, Mme Sylvie Vidal et M. Bernard Reviriego. Leur disponibilité, leur aide ainsi que leurs encouragements constants ont été pour moi une source de motivation perpétuelle. Tout comme mon directeur de thèse, ils ont grandement contribué à l'instauration d'un cadre de travail serein et agréable ayant permis la réalisation de ce travail.

C'est avec gratitude et respect que je salue la mémoire de Raphaël Finkler, malheureusement décédé au moment où mon travail prenait fin. À l'occasion d'entretiens passionnants, ce Périgourdin résistant m'a fait bénéficier des leçons qu'aucun ouvrage ne pourrait me donner.

Enfin, je voudrai exprimer ici toute mon affection envers mes amis historiens du droit, ainsi que ceux que j'ai rencontrés à l'occasion des enseignements qui m'ont été confiés. Les valeurs communes que nous partageons, de même qu'un solide sens de l'humour, ont fait naître des sentiments qui perdureront au-delà des années de doctorat passées ensemble.

Sommaire

Première partie

Le préfet, fer de lance de la Révolution nationale en Dordogne

Chapitre I : L'administration d'un monde à l'autre

Chapitre II : L'administration, pilier d'une nouvelle construction sociale

Chapitre III : Vers un préfet politique

Seconde partie

Le préfet, principal garant de la survie de l'État français

Chapitre IV : La mise en concurrence de l'autorité préfectorale

Chapitre V : Vichy à tout prix ou le préfet en action

Chapitre VI : Le retour chaotique du préfet républicain

La force ne peut jamais persuader les hommes, elle ne fait d'eux que des hypocrites.
Fénelon, Examen de la conscience d'un roi, 1734

INTRODUCTION

« Si c'était à refaire, je le referais ».

Maurice Papon
19 janvier 1983

Ainsi s'exprime un ancien haut fonctionnaire de l'État français alors qu'il vient, ce même jour de janvier 1983, d'être inculpé pour crimes contre l'humanité. L'affaire Papon n'en est pourtant qu'à ses prémices et il faut attendre le 8 octobre 1997 pour qu'enfin, le procès de l'ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde s'ouvre à Bordeaux. Filmé pour l'Histoire, ce dernier prend fin le 2 avril de l'année suivante, par une condamnation à dix ans de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité. Pourtant, il ne s'agit pas là d'un point final et les démarches et recours de tous ordres entrepris par le condamné, ne prennent fin que quelques années avant sa mort en 2007.

Affichant sa conviction personnelle doublée d'une volonté manifeste de provoquer l'auditoire, les propos que tient Papon en 1983 paraissent particulièrement significatif. En effet, voici résumée dans cette courte phrase lourde de sens, une position partagée par quantité de fonctionnaires qui, comme lui, se sont employés de 1940 à 1944, à satisfaire sans les questionner, les ordres d'un État autoritaire et antirépublicain. Au premier rang de ces dernier, le corps préfectoral représente réellement une catégorie à part au sein de l'appareil administratif, du fait de sa position déterminante et de la fonction de relais qu'il incarne et exerce auprès de chaque département.

« *Il y aura dans chaque département un préfet...* »¹. Ainsi commence l'article 2 de la loi du 28 pluviôse an VIII par laquelle le consul Bonaparte instaure celui qui est appelé à devenir un symbole de premier plan dans le paysage administratif français. Dépositaire de l'autorité de l'État, représentant le plus élevé de celle-ci au sein de son département, ce haut fonctionnaire est bel et bien conçu dans le but de mettre fin à la période de troubles engendrée par les dix années de Révolution que vient de connaître la France. Premier serviteur de l'État, le préfet est soumis à son autorité et chargé d'y soumettre à son tour ses administrés. Pour cette raison, cette création bonapartiste traduit une conception du pouvoir éminemment verticale. Champion de la centralisation et outil indispensable du pouvoir politique, il traverse le XIX^e siècle sans que son existence soit remise en cause. Les gouvernements monarchistes, républicains et bonapartistes s'accrochent en définitive fort bien d'avoir à leur disposition un auxiliaire si précieux, meilleur instrument de la centralisation administrative comme l'était l'intendant de l'Ancien régime. Pensée et conçue comme un instrument de domination administrative, l'administration préfectorale n'en devient pas moins un facteur de stabilité vers lequel les populations peuvent se tourner lors des crises nombreuses jalonnant cette période de l'Histoire².

Aborder l'histoire du corps préfectoral ne pose pas *a priori* de difficultés majeures, tant les travaux le concernant sont nombreux et variés. Des références existent quant à l'appréhension générale de cette branche de l'administration³, ainsi que sur des aspects plus particuliers de celle-ci⁴. Les recherches effectuées par les historiens,

¹ Bulletin des lois de la République n°17, *Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII*, [en ligne].

² THORAL Marie-Cécile, « L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales historiques de la Révolution française*, Armand Colin, Société des études robespierristes, n°339, janvier-mars 2005, 1^{er} mars 2005, p. 117-135.

³ BIGOT Grégoire, LE YONCOURT Tiphaine, *L'administration française. Politique, droit et société 1790-1875*, Lonrai, LexisNexis, 2014. LE GALL Laurent, OFFERLÉ Michel, PLOUX François (dir.), *La politique sans en avoir l'air : aspects de la politique informelle XIX^{ème}-XXI^{ème} siècles. Colloque Lorient 16-17 septembre 2009*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2012. LEGENDRE Pierre, *Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968. LEGENDRE Pierre, *Trésor historique de l'État en France : l'Administration classique*, Paris, Fayard, 1992. TANGUY Gildas, « Le préfet dans tous ses états ». Une histoire de l'institution préfectorale est-elle encore possible ? », *Histoire@Politique* [en ligne], n° 27, 2015/3, p. 124-145. THUILLIER Guy, *La bureaucratie en France aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Economica, 1987. TULARD Jean, *Napoléon et quarante millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallendier, 2014. SIWEK-POUYDESSEAU Jeanne, *Le corps préfectoral sous la troisième et la quatrième République*, Paris, A. Colin, 1969.

⁴ ALLORANT Pierre, « L'évolution du corps préfectoral : des réseaux de notables à la production industrielle ? », in MAYAUD Gérard, *Le préfet d'hier et aujourd'hui. Actes du colloque de Châteauroux des 18 et 25 mars 2000*, France, CREDI, 2000, p. 109-137. LECOMTE Catherine, « Préfets en guerre au XX^{ème} siècle. Territoires en guerre et administration préfectorale 1914-1918 », dans DELBREL Yann, ALLORANT Pierre,

les politistes et les juristes sont sur ce point diverses et variées et se déploient dans une multitude d'axes différents. Depuis quelques années, la part belle semble faite à une approche locale de cet objet d'étude à part entière⁵, démontrant ainsi l'intérêt croissant engendré par la mise en perspective des effets de la centralisation dans plusieurs départements, à des périodes différentes.

À ce titre, le département de la Dordogne fait figure d'exception. Non pas que son histoire n'est pas digne d'intérêt, ou même qu'elle soit négligée par les chercheurs comme par le public. Depuis longtemps, beaucoup consacrent une attention constante à ce département du Sud-Ouest riche en patrimoine de toute nature. Débutés véritablement au XIX^e siècle, les travaux découvrant la Dordogne comme foyer de civilisation humaine suscitent une passion qui ne s'essouffle pas et continue de faire l'objet de publications pertinentes et d'un aboutissement sans cesse accru⁶. Il en va également ainsi des périodes qui succèdent, dont l'époque médiévale⁷ représente un morceau de choix. Les traces innombrables laissées par celle-ci à travers le département sont, là encore, une invitation permanente à la recherche et à la compréhension de l'histoire locale. Quelques œuvres passées se distinguent parmi le flot de documents et de textes en présence. Il en est ainsi du travail effectué au XIX^e siècle par Léon Dessales. Périgourdin d'origine, il naît au Bugue en 1803. Devenu archiviste en chef du département, il entreprend une histoire de l'administration départementale, couvrant une large partie du Moyen-Âge et prenant fin avec la Révolution française⁸. Mais la

TANCHOUX Philippe (dir.), *France occupée, France occupante. Le Gouvernement des territoires en temps de crise. De la Guerre de Cent ans au régime de Vichy*, France, Presses Universitaires d'Orléans, 2006, p. 229-245. VAÏSSE Marion, *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours : actes du colloque tenu au Château de Vincennes les 29 et 30 septembre 2000*, Paris LGDJ, 2001. ROUBAN Luc, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Les Cahiers du SEVIPOF*, [en ligne], n° 26, 2000.

⁵ ALLORANT Pierre, « Les enjeux de pouvoir d'une notion émergente : l'intérêt public local entre notables municipaux et fonctionnaires préfectoraux (1800-1914) », in KADA Nicolas (dir.), *L'intérêt public local. Regards croisés sur une notion juridique incertaine*, France, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, p. 69-86. JOURDAN Jean-Paul, *Du sans-grade au préfet : fonctionnaires et employés de l'administration dans les villes de l'Aquitaine (1870-1914)*, Talence, Travaux de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1994.

⁶ BON François, *Préhistoire : la fabrique de l'Homme*, Le Seuil, 2009. CHANCEREL Antoine, PÉLEGRIN Jacques, PÉLEGRIN Pierre, VAQUER Jean (dir.), *Signes de Richesses. Inégalités au néolithique : les Eyzies*, Éditions de la Réunion des musées nationaux, Paris, 2015. SEBASTIANUTTI Didier, *Sites solutréens de surface. Région du Sarladais et d'Issigeac (Dordogne)*, *Préhistoire du Sud-Ouest*, n°27, 2019-1, p. 3-15. SEBASTIANUTTI Didier, *Sites préhistoriques de plein air en Périgord Noir*, Sarlat, Dolmen Éditions, 2020. TURQ Alain, FAIVRE Jean-Philippe, MAUREILLE Bruno, *Neandertal à la loupe : Les Eyzies-de-Tayac*, Villefranche de Rouergue, 2016.

⁷ FAYOLLE Gérard, *Histoire du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1988 (2 vol). ROCAL Georges, *Croquants du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1970.

⁸ DESSALES Léon, *De l'administration en Périgord du XIII^e au XVIII^e siècle*, Périgueux, 1855.

grande œuvre de ce chercheur pointilleux demeure son *Histoire du Périgord* en trois volumes⁹, malheureusement inachevée du fait de sa mort en 1878.

La Révolution française et les bouleversements qu'elle engendre ne sont pas pour autant délaissés des chercheurs¹⁰. Qu'il s'agisse d'auteurs locaux ou non, la Dordogne et ses habitants demeurent pour tous un objet historique de premier plan, dont l'étude porte des coups sérieux aux stéréotypes éculés d'une vie rurale gastronomique et confortable¹¹. Quoique frugale et marquée par la persistance de comportements ruraux ne dépareillant pas avec l'Ancien Régime¹², la vie quotidienne des paysans périgourds connaît quelques changements notables. Le cheval, jadis réservé à l'usage seigneurial, s'impose doucement au sein de certaines exploitations¹³. Le cheptel départemental augmente et les procédés de culture de la terre subissent quelques mutations¹⁴. Pour autant, la vie quotidienne des campagnes reste incontestablement rude et les propriétaires fermiers, métayers ou paysans journaliers sont sous le coup d'une précarité persistante¹⁵.

Le XIX^e siècle correspond également à la période où les consciences politiques s'éveillent aux idées libérales dans le département. La Révolution de 1789 et les nouvelles perspectives qu'elles suscitent permettent à la population rurale de prendre quelques distances avec l'Église catholique, sans pour autant rompre un lien destiné à demeurer vivace jusqu'aux premières années du XX^e siècle¹⁶. Politiquement, la Dordogne s'inscrit dans une tendance similaire à celle des autres départements français et son évolution reflète celle du reste du pays. Bien que non exempte de critiques, l'œuvre majeure de Georges Rocal portant sur la Révolution de 1848 et sa réception dans le département, fait figure d'incontournable¹⁷. Déjà, l'auteur y retrace les aspirations d'une

⁹ DESSALES Léon, *Histoire du Périgord*, Le Bugue, P.L.B. Éditeur, 1982.

¹⁰ DU MAS DES BOURBOUX Gontran, *Le Périgord des « nobles » bourgeois du XVIII^e siècle*, Périgueux, Pilote 24 édition, 2003. EGNELL Erick, *Napoléon et la Dordogne*, Périgueux, Pilote 24 édition, 2006.

¹¹ BEAUDRY Richard, « Alimentation et population rurale en Dordogne au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1976, p. 41-59.

¹² DUBET A, CASSAGNAC R, *Histoire du Périgord*, Sarlat, Lafaysse, 1941, p. 27. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'usage du four à pain et du pressoir, de même que le tissage familial de la laine et du chanvre, sont très largement répandus dans les campagnes.

¹³ *Ibid.*, p. 26-27.

¹⁴ *Ibid.*,

¹⁵ MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)*, CTHS Histoire, Paris, 2006 ; « Richesse et pauvreté aux champs en Périgord au temps de Jacquou le Croquant », *Association d'histoire des sociétés rurales*, vol 37, 2012/1, p. 117-148.

¹⁶ GIBSON Ralph, « Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne au XIX^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 98, n° 174, 1986, p. 213-136. FAYOLLE Gérard, *Histoire du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1988, vol 2, p. 226.

¹⁷ ROCAL Georges, *1848 en Dordogne*, Paris, Édition Occitania, 1934.

population paysanne défiante à l'égard d'un État jugé vorace, alors qu'un préfet aux obédiences mouvantes et à l'opportunisme avéré¹⁸ s'apprête à s'installer à la tête du département à la suite du coup d'État de 1851. Exception faite de ces deux traits de caractères, le préfet Calvimont ne dépareille pas au sein des représentants de l'État se succédant à Périgueux depuis leur instauration au début du siècle. Notables et bourgeois se croisent ainsi à l'hôtel de préfecture à la faveur d'un changement de régime que chacun sert fidèlement, tentant de marquer le département de son empreinte avec un succès variable¹⁹.

Critique à l'égard du pouvoir en période de crise, la population n'hésite cependant pas à faire preuve de fidélité au régime en place, et ceci par la manifestation d'un zèle parfois très excessif. À ce titre, le massacre à Hautefaye, d'un jeune notable accusé de républicanisme et de trahison alors même que le règne de Napoléon III vit ses derniers jours en août 1870, en illustre l'exemple le plus frappant²⁰. Bonapartiste, la population l'est alors avec passion et le reste pendant quelques années encore²¹. Cet attrait s'explique notamment par les bénéfices engrangés par le département à la faveur d'un homme, Pierre Magne²². Homme politique périgourdin, Magne est sénateur sous le Second Empire, puis ministre des Finances de Napoléon III²³. À ce poste, il n'hésite pas à faire bénéficier sa province des aménagements engendrés par l'industrialisation : grands

¹⁸ LINFORT Jean-Michel, *La valse préfectorale » ou l'histoire méconnue des préfets de la Dordogne*, Neuvic-sur-l'Isle, Éditions les Livres de l'Îlot, 2017, p. 82-95. Il s'agit du préfet Jean-Baptiste Albert de Calvimont de Saint-Robert.

¹⁹ Archives départementales de la Dordogne (A. D. D.) série M.

²⁰ CORBIN Alain, *Le village des « cannibales »*, Paris, Flammarion, 2016. Le 16 août 1870, jour de foire aux bestiaux à Hautefaye, petite commune de l'arrondissement de Nontron, Alain de Monéys, un notable local, se rend au village. Pris à parti par la population qui l'accuse d'avoir crié « Vive la République ! », il est victime de coups portés par une population largement prise de boisson. Fidèle à l'empereur, craintive à l'égard de la guerre contre la Prusse et apeurée par un contexte local très difficile engendré par une sécheresse catastrophique, la population de Hautefaye fait subir à de Monéys, qui s'est pourtant engagé dans l'armée napoléonienne, un véritable chemin de croix prenant fin par l'installation d'un bûcher sur lequel il est brûlé encore vivant. À la suite de cette journée, 21 personnes sont arrêtées, parmi lesquelles figure un enfant de 13 ans, et jugées à Périgueux en décembre 1870. Quatre d'entre-elles sont condamnées à la peine capitale, et fait suffisamment rare à cette époque pour être noté, sont exécutées sur le lieu même de leur crime par une guillotine escortée de soldats, que l'on a acheminée depuis Bordeaux.

²¹ BECQUART Noël, « Le général Boulanger et la Dordogne », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CVIII/1, 1981, p. 48-54.

²² DURIEUX Joseph, *Le ministre Pierre Magne 1806-1879, d'après ses lettres et ses souvenirs*, Paris, Champion, 1929.

²³ Issu d'une famille de notables périgourdins, Magne entre en politique dans les années 1840. Ayant occupé plusieurs postes à responsabilités, conseiller de préfecture et député en 1843, il devient sous-secrétaire d'État à la guerre (1847) et ministre des finances (1849). Il est nommé sénateur de l'empire le 31 décembre 1852 et accède au ministère des Finances qu'il occupe de février 1855 à novembre 1860. Ministre sans portefeuille après cette date jusqu'en 1863, il reprend ses fonctions aux Finances en 1867 et conserve sa place jusqu'aux derniers jours de l'Empire.

travaux et développement du chemin de fer sont alors les principaux marqueurs de ces transformations²⁴.

L'instauration de la Troisième République amène avec elle, son lot de publications. Dès les premières années de l'État républicain, le département de la Dordogne est l'objet de multiples travaux, statistiques et autres rapports destinés à mieux cerner l'ensemble de ses aspects. Même si le phénomène est déjà amorcé depuis le début du XIX^e siècle, il prend une place considérable, au même titre que les importants travaux d'aménagement entrepris dans ce territoire semblant éprouver des difficultés à avancer au même rythme que le reste du pays. C'est à marche forcée que la Dordogne doit entrer dans une forme de modernité et le chemin à parcourir reste long²⁵. La vie rurale est alors très rude pour les Périgourains, dont l'espérance de vie est de « 37 ans et 10 mois »²⁶, soit, trois ans de moins que l'espérance de vie moyenne en France à la même époque. L'agriculture demeure la source d'emplois de l'écrasante majorité des Périgourains. Le département est composé de quantités de petites exploitations familiales autosuffisantes, dont la métairie est alors l'exemple le plus répandu et seuls certains produits alimentaires, comme l'huile de noix, les vins et les champignons sont susceptibles de prétendre à l'exportation²⁷. Quant à l'industrie, si des familles bourgeoises n'ont pas manqué de faire prendre au département le tournant de la révolution industrielle, celle-ci demeure minoritaire dans le département²⁸.

Cependant, à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, la Dordogne connaît une période de changements contrastés. Alors que la République parvient à s'ancrer de manière définitive dans le paysage politique local, la population périgourdine diminue

²⁴ FAYOLLE Gérard, *Histoire du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1988, vol 2, p. 225-228. GENTY Michel, Le désenclavement routier et ferroviaire des villes du Périgord et du Bas-Pays limousin au XIX^e siècle, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 93, n°153, 1981, p. 279-291.

²⁵ JOANNE Adolphe, *Géographie de la Dordogne*, Paris, Hachette et Cie, 1877, p. 28 : « La population des villes parle en général le français, mais avec l'accent provincial. Les ouvriers et les paysans emploient un idiome dérivé de la langue romane ».

²⁶ *Ibid.*,

²⁷ *Ibid.*, p. 37-38. Le département exporte d'autres produits comme les champignons, les truffes et les fruits. Dans les dernières années du XIX^e siècle, il est encore considéré comme exportateur de viandes par l'auteur, mais celui-ci n'indique aucune source permettant de justifier ses affirmations et ne présente aucune donnée chiffrée. Par ailleurs, les fonderies du département, encore nombreuses, de même que les différents métiers travaillant le bois, assurent une exportation régulière de matériaux divers.

²⁸ *Ibid.*, MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)...*, *op. cit.*,

peu à peu. Crise viticole, exode rural et ravages de la Première Guerre mondiale²⁹ laissent des traces pérennes dans ce département dont les conséquences se feront sentir avec une acuité certaine jusque dans les années précédant la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1851, la population périgourdine est en déclin et n'atteindra jamais plus son record de 505.789 habitants³⁰.

La Dordogne de l'entre-deux-guerres est donc un département présentant un certain nombre de contrastes par rapport au reste du pays. Fortement rural, l'agriculture qui y est pratiquée de manière familiale et autosuffisante accuse des retards importants, même si des progrès sont enregistrés par rapport au XIX^e siècle³¹. De culture catholique³², les Périgourdins n'en font pas moins le choix majoritaire des partis de gauche pour les représenter³³. Sur les 59 élus entrant au Palais Bourbon entre 1870 et 1940, 75% sont effectivement représentatifs de la gauche républicaine³⁴. Si les réseaux de notabilité, l'héritage foncier et celui du nom, de même qu'une fortune déjà acquise, assurent aux parlementaires de droite la faculté de se faire élire, il n'en va pas de même pour leurs adversaires. Les concernant, le diplôme, souvent de médecine ou de droit, le militantisme et le syndicalisme leurs sont autant de clefs nécessaires à l'ouverture des portes du pouvoir politique³⁵. Dans les années 1930, le parti radical demeure fortement ancré dans ce département où quelques figures locales se distinguent

²⁹ FÉNELON Paul, « Le vignoble de Monbazillac », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tome 16-17, fascicule 1-2, 1945, p. 5-35. Esprit de pays, « Évolution démographique en Dordogne des origines à nos jours » [en ligne]. Avec la crise du phylloxéra, la Dordogne perd la presque totalité de ses vignes et passe de 107.000 hectares consacrés à la viticulture à 21.800. COCULA Anne-Marie, « Vingt ans après la tragédie de la Grande Guerre », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale*, Aubas, Éditions Fanlac, 2020, p. 23-24.

³⁰ *Ibid.*, En 2019, le nombre d'habitant est de 409.548.

³¹ FÉNELON Paul, « Commerce et industrie dans la vallée moyenne de la Dordogne », *Annales de géographie*, t. 45, n° 258, 1936, p. 591-606. LAVIALLE Jean-Baptiste, « Le noyer en Dordogne », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, n° 14, 1922, p. 571-579.

³² LACHAISE Bernard, « Un paysage culturel contrasté », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), « *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale* », *op. cit.*, p. 35-40.

³³ LACHAISE Bernard, « Les parlementaires de la Dordogne sous la Troisième République », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n° 1883, 1988, p. 265-286

³⁴ *Ibid.*, p. 208-281.

³⁵ *Ibid.*, p. 283.

particulièrement³⁶. Néanmoins, l'union implose à la faveur du Rassemblement populaire des gauches, alors même que la droite et l'extrême droite se maintiennent³⁷.

Yvon Delbos et Georges Bonnet, tous deux ministres des Affaires Étrangères dans les derniers gouvernements de la République, ne souhaitent pas voir la France impliquée dans un nouveau conflit. En 1936, le premier milite afin de se garder d'intervenir en faveur des républicains espagnols face à Franco. En 1938, le second salue les accords de Munich laissant la faculté à Hitler d'annexer la Tchécoslovaquie sans craindre de représailles de la part de ses voisins européens³⁸. Comme le reste de la France, l'opinion publique périgourdine est majoritairement satisfaite de tels arrangements répondant à un pacifisme marqué au fer rouge depuis la boucherie de la Grande Guerre. Ayant donné satisfaction au dictateur allemand, l'illusion s'installe de voir ainsi la guerre s'éloigner.

Or, le propre d'une illusion est qu'elle ne tarde guère à être dissipée. En envahissant la Pologne le 1^{er} septembre 1939, Hitler met un terme définitif aux aspirations pacifistes des Périgourdins comme du reste des Français, désormais engagés dans un conflit dont leurs représentants ont tout fait pour les tenir éloignés. Après la défaite française de 1940, vient le temps de l'État français, de la France pétainiste, de la collaboration et de la Résistance. L'ensemble de ces objets de recherches, dont certains sont pourtant très dissemblables, conservent tous cependant un point de convergence : l'appareil administratif d'État. Étudier la fonction publique sous Vichy revient effectivement à aborder l'ensemble de ces sujets qui tous, constituent à un moment donné de la période, son matériau quotidien de travail.

Depuis maintenant quelques années, l'administration de l'État français, dont la naissance s'effectue dans les ruines de la Troisième République, a acquis véritablement le statut d'objet d'étude à part entière. Le chemin parcouru depuis l'époque où la conservation d'un voile pudique était de mise à l'égard de la fonction publique et de ceux qui la peuplent fait désormais irrémédiablement partie du passé³⁹. Parmi les

³⁶ PUYAUBERT Jacques, LACHAISE Bernard, « Un bastion radical-socialiste fissuré », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., p.41-47. Léon Sireyjol, président du conseil général ; Georges Bonnet, député de la Dordogne ; Yvon Delbos, député de la Dordogne ; Félix Gadaud, sénateur, maire de Périgueux.

³⁷ *Ibid.*, p. 43.

³⁸ *Ibid.*, p. 44.

³⁹ HENRY Pierre, *Histoire des préfets : cent cinquante ans d'administration provinciale 1800-1945*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1950.

contributions nationales contemporaines, les travaux de Marc-Olivier Baruch doivent être cités avant tout autre. « *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944* »⁴⁰ représente sans conteste, l'ouvrage de référence en la matière, ayant posé les jalons de plusieurs générations d'historiens et d'historiens du droit dans l'appréhension de l'administration française à cette période. Par ailleurs, les publications nombreuses de cet auteur, sont autant de contributions supplémentaires à la compréhension du phénomène⁴¹. La rigueur constamment attachée à ces recherches, favorise la mise en lumière des mécanismes profonds et complexes inhérents à l'exercice d'un État autoritaire, servi par un fonctionnariat largement formé sous la République. Parmi ces travaux, certains concernent plus spécifiquement le corps préfectoral et le premier des fonctionnaires qui le composent⁴² et sont autant de références nécessaires et utiles à la présente étude.

Grâce à ces apports fondamentaux, le corps préfectoral, à l'instar de l'ensemble de l'appareil administratif vichyste, se dévoile peu à peu et ses aspirations, ses craintes et les tensions qui le parcourent se révèlent. En plus de cette appréhension nationale, des entreprises plus locales sont menées avec une rigueur et un succès tout aussi équivalents. À titre d'exemple, il convient de citer ici les travaux centraux de Tal Bruttman portant notamment sur la mise en œuvre de la politique raciale de l'État français et sa réception au sein de l'appareil administratif⁴³. Portant plus spécifiquement sur le département de l'Isère⁴⁴, les études menées par ce chercheur se révèlent précieuses à plus d'un titre⁴⁵. Le choix de l'échelon départemental permet la compréhension des mécanismes administratifs locaux mis en œuvre afin de traiter ces

⁴⁰ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État Français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

⁴¹ BARUCH Marc-Olivier, *Le régime de Vichy 1940-1944*, Lonrai, Tallendier, 2017. BARUCH Marc-Olivier, « L'empire (des fonctionnaires) du milieu », *Le Mouvement Social*, n° 218, 2007, p. 5-11. BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Faire des choix ? les fonctionnaires dans l'Europe des dictatures 1933-1948*, Condé-sur-Noireau, La Documentation française, 2014. BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la seconde guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003. BARUCH Marc-Olivier, DUCHERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, L'espace de l'Histoire, la Découverte, 2000.

⁴² BARUCH Marc-Olivier, « Les préfets et l'exercice du pouvoir dans la France de Vichy » [en ligne]. BARUCH Marc-Olivier, « Procès Papon : impressions d'audience », *Le Débat*, n° 102, 1998/5, p. 11-16. BARUCH Marc-Olivier, « Qui sont les préfets de Vichy ? » [en ligne],

⁴³ BRUTTMANN Tal, JOLY Laurent, *La France antijuive de 1936*, Saint-Amand-Montrond, CNRS Édition, 2016. BRUTTMANN Tal, « La mise en œuvre du statut des juifs du 3 octobre 1940 », *Archives juives*, n° 41, 2008/1, p. 11-24.

⁴⁴ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Mayenne, la découverte (L'espace de l'Histoire), 2006.

⁴⁵ BRUTTMANN Tal, « Les rapports d'information des préfets de Vichy » [en ligne].

questions, révélant ainsi le traitement strictement administratif dont elles font l'objet, de la part de fonctionnaires très éloignés de l'épicentre du pouvoir.

Ces différents apports, qu'ils soient nationaux ou locaux, sont autant d'ouvertures et d'incitations à considérer le rôle de l'administration départementale et plus particulièrement celui du préfet dans le département de la Dordogne durant la période de l'État français.

Les raisons d'un tel choix sont aussi multiples que variées et il est nécessaire d'en distinguer ici les principales.

La délimitation géographique du sujet n'est pas anodine. Non loin de Bordeaux et de Limoges, Périgueux fait, à certains égards et de manière injustifiée, figure de parent pauvre dès lors que l'intérêt se porte sur cette période. Non pas que les publications ne sont pas nombreuses et régulières, mais la proximité des départements de la Gironde et celui du Limousin engendre une tendance réelle à la négligence envers ce département représentant néanmoins l'un des plus importants de la zone sud. Ce constat s'impose avec d'autant plus de pertinence dès lors que le rôle du préfet est envisagé plus particulièrement. La proximité géographique de Bordeaux, où officie Maurice Papon, secrétaire général de la préfecture de Gironde⁴⁶ et celle du Limousin où le communiste Georges Guingouin entre en résistance dès la première heure⁴⁷, suscitent bien davantage l'intérêt des historiens.

Pourtant, choisir la Dordogne comme objet d'étude à part entière trouve à se justifier de bien des manières. Vaste territoire peu peuplé lorsque la guerre éclate, le département est sélectionné comme terre d'accueil des populations de l'est de la France. Essentiellement rurale, la Dordogne est particulièrement concernée par le déploiement de la politique vichyste à l'égard de la paysannerie et l'analyse de l'action menée par le représentant de l'État en ce domaine révèle bien vite la difficile mise en œuvre de celle-

⁴⁶ BARUCH Marc-Olivier, « Procès Papon : impressions d'audience »... *op. cit.*, . BOULANGER Gérard, *Maurice Papon, un technocrate français dans la collaboration*, Lonrai, Le Seuil, 2004. FLEURY Béatrice, WALTER Jacques, « Le procès Papon. Médias, témoins, experts et contre-expertise historiographique », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 88, 2005/4, p. 63-76. VERPEAUX Michel, « L'affaire Papon, la République et l'État. « Ceux qui ont su trahir leur pays sans cesser de respecter la loi. » Albert Camus », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 55, 2003/3, p. 513-526.

⁴⁷ GUINGOUIN Georges, *4 ans de lutte sur le sol limousin*, Tour, Lucien Souny, 2015. PARENT Marcel (dir.), *Communisme et résistance de Georges Guingouin. Actes du colloque du 24 mars 2007 à Limoges*, Montreuil, Le Temps des Cerises, 2008. BEAUBATIE Gilbert, « Le parti communiste français en Corrèze dans les rapports de l'administration de Vichy (1940-1941) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 104, N°199-200, 1992 p. 323-334.

ci. Enfin, ce département a le double intérêt d'être pendant plus de deux ans sous la tutelle exclusive de Vichy avant de compter avec la présence allemande, faisant de lui, au même titre que le reste de la zone sud, une véritable terre d'expérience politique et administrative.

Associer la fonction préfectorale à l'histoire de la Dordogne sous le régime de Vichy n'est pas non plus anodin. Depuis maintenant de longues années, l'État français suscite l'attrait de bon nombre de chercheurs locaux. Outre les inévitables productions à la fiabilité plus que douteuse, les travaux sérieux abondent et sont autant de repères fondamentaux permettant de baliser la présente étude. Or, à l'exception de quelques rares parutions⁴⁸, l'intérêt des historiens et des chercheurs est davantage centré sur quelques aspects particuliers fortement symboliques, à la fois de la période et du département. Ainsi, l'accueil des populations réfugiées au début de la guerre⁴⁹, la persécution d'État menée à l'égard des juifs⁵⁰ de même que la Résistance et la collaboration⁵¹, sont les thèmes privilégiés vers lesquels les spécialistes se tournent afin de proposer des publications régulières sans cesse renouvelées. Beaucoup de ces travaux, mais aussi quantité de récits et mémoires de différentes natures⁵², peuvent aborder l'administration locale et son implication dans un domaine précis, mais aucune étude fondée sur l'activité préfectorale n'a jusqu'ici été entreprise.

Satisfaisant à l'intérêt de l'historien du droit, le choix de ce prisme se révèle riche de bien des manières. Il permet en effet d'aborder à la fois la transformation de l'appareil administratif local opérée par un État autoritaire, de même que le contrôle croissant exercé par cet appareil administratif, sur ses administrés. Par ailleurs, l'analyse de l'activité déployée par le représentant du Gouvernement ainsi que par l'appareil administratif qu'il contrôle, permet d'envisager une multitude de sujets

⁴⁸ COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale...*, op. cit., ROLLI Patrice, *La Dordogne dans la Seconde Guerre Mondiale. Regard sur des parcours sans frontières*, France, L'Histoire en partage, 2014.

⁴⁹ SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord. Histoire de l'évacuation de 1939-1940*, Union Européenne, Alan Sutton, 2006. SCHUNCK Catherine et François, *Alsace-Périgord. Le choc culturel. Heurs et malheurs de l'évacuation*, Sélestat, Corpur, 2009.

⁵⁰ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne 1939-1945*, Périgueux, Fanlac, 2003.

⁵¹ ROLLI Patrice, *L'espoir et le chaos. Un maquis du Périgord dans la seconde Guerre mondiale (novembre 1943 - 12 juin 1944) Tome 1*, France, l'Histoire en Partage, 2018. ROLLI Patrice, *L'occupation allemande en Périgord. Photographies et documents (1939-1945)*, France, l'Histoire en partage, 2015. ROLLI Patrice, *La Dordogne dans la Seconde Guerre Mondiale. Regard sur des parcours sans frontières*, op. cit., ROLLI Patrice, *La Phalange nord-Africaine en Dordogne. Histoire d'une alliance entre la pègre et la Gestapo (15 mars - 19 août 1944)*, France, l'Histoire en partage, 2013.

⁵² PERPEROT Laurence, REVIRIEGO Bernard, « Ça m'est arrivé ». *Être juif en Dordogne entre 1939 et 1944*, enregistrement audio de vingt-quatre témoignages, Archives départementales de la Dordogne, 2009.

jusqu'ici généralement marginalisés. Ainsi, certains aspects de la vie quotidienne des Périgourdins et plus particulièrement les différentes pressions qu'exerce sur eux le préfet et l'État qu'il représente sont au cœur de ce travail.

Dans le but de saisir au mieux des différents enjeux, le souhait de débiter cette étude avec le déclenchement de la guerre de 1939 fait figure de nécessité. En effet, les profondes mutations que connaît le département de la Dordogne ne débutent pas avec l'accession de Pétain au pouvoir à la faveur de la défaite face à l'Allemagne, mais avec l'arrivée massive et désordonnée d'une population alsacienne étrangère au département. Le cadre particulier engendré par le déclenchement du conflit et sa brutale évolution en défaveur de la France au printemps 1940 se répercutent de manière incontestable en Dordogne. Alors que la République disparaît entre Bordeaux et Vichy, le préfet périgourdin incarne une figure de stabilité dans un contexte éminemment traumatique, avant de devenir à la fois victime et instrument de changements majeurs. De la même manière, la volonté de clore cette étude en 1944 se justifie tout autant. 1944 est en effet l'année du retour du préfet républicain dans le contexte particulier de la libération du département. Envisager cette transition opérée elle aussi, à certains égards, dans un contexte traumatique, revient à dresser un tableau, sinon complet, du moins global, du sujet.

Afin de parvenir aux objectifs fixés, le chercheur bénéficie d'une documentation plus que conséquente. Outre les ouvrages et articles à portée nationale ou locale, les archives restent et demeurent la source privilégiée sur laquelle cette étude est fondée. Les Archives départementales de la Dordogne sont, avant toute autre, les dépositaires de la matière première largement compulsée à l'occasion de ce travail. La série W correspondant au fond du cabinet préfectoral, fait véritablement figure de pilier autour duquel ce dernier est bâti. Les nombreux documents que renferme cette série permettent de saisir au plus près l'activité quotidienne menée par les six hauts fonctionnaires se succédant à Périgueux entre 1939 et 1944. Marcel Jacquier⁵³, préfet de la Dordogne depuis 1937, ne survit pas aux purges entreprises par Vichy au lendemain de l'accession au pouvoir par Pétain. Il est remplacé par Maurice Labarthe⁵⁴, fonctionnaire subalterne et vieillissant, dont la mutation à la tête du département

⁵³ Photographie du préfet Marcel Jacquier en 1938, annexe p. 520.

⁵⁴ Photographie du préfet Maurice Labarthe en 1941, annexe p. 521.

périgourdin représente le point d'orgue d'une carrière jusqu'ici modeste. Après sa mise à la retraite d'office en novembre 1941, le département passe entre les mains d'un préfet d'un genre particulier, incarnant à lui seul les espoirs administratifs d'un gouvernement autoritaire. René Rivière⁵⁵, à la différence de ses deux prédécesseurs, est un fonctionnaire jeune. Né avec le siècle, il n'a pas combattu en 1914-1918. Technocrate accompli, il incarne véritablement sa fonction et devient ainsi le seul des préfets de Vichy à donner entière satisfaction à sa hiérarchie, ce qui lui vaut d'être promu préfet de la région de Limoges au début de l'année 1943. Lui succède alors un fonctionnaire tout aussi jeune, mais falot quoique déterminé, le préfet Jean Popineau⁵⁶. Dénué de l'initiative d'un René Rivière, c'est dans la répression que ce représentant de l'État s'affirme alors que la situation évolue défavorablement pour Vichy. Contraint à fuir précipitamment le département début juin 1944, il est brièvement remplacé par Jean Callard, alors sous-préfet de Bergerac. Fonctionnaire vichyste convaincu, ce dernier n'en comprend pas moins la nécessité pour lui, de favoriser autant que possible une transition vers un gouvernement républicain dont le retour est maintenant inéluctable. En août 1944, lui succède alors Maxime Roux, ancien inspecteur d'académie de la Dordogne. Résistant, ce dernier est entré en clandestinité depuis quelques temps et se voit confier la tâche complexe de restaurer la République au sein d'un département meurtri.

Car la meurtrissure est réelle et les archives périgourdines en conservent de multiples traces. Pendant quatre ans, l'administration départementale placée sous le contrôle de l'État français, s'est attachée à développer et accroître son emprise sur ses administrés. En témoignent les rapports mensuels d'information, véritables institutions du régime⁵⁷, dont l'analyse est fondamentale afin de cerner l'activité déployée par le représentant de l'État. Son action, de même que celle de l'ensemble de l'appareil administratif placé sous son autorité, fait l'objet d'un bilan régulier transmis en temps et en heure au gouvernement. Le manque de papier se faisant de plus en plus sentir au fil des ans et des restrictions, les archives de Périgueux ne conservent bien souvent que les brouillons des rapports destinés au ministère de l'Intérieur. Raturés, parfois annotés ou complétés à la main, la méthodologie rédactionnelle de chaque haut fonctionnaire se

⁵⁵ Photographie du préfet René Rivière en compagnie du général de la Porte du Theil, fondateur des Chantiers de Jeunesse, en 1942, annexe, p. 522.

⁵⁶ Photographie du préfet Jean Popineau sur les marches du palais de justice de Périgueux en compagnie de René Bousquet lors d'une visite en 1943, annexe, p. 523.

⁵⁷ Archives départementales de la Dordogne (A. D. D.). 1 W 1812, 1 W 1813, 1 W 1814, 1 W 1815/1, 1 W 1815/2

dévoile. Au fil de la période, le formalisme prend le pas sur l'empirisme et le corps préfectoral en vient à se spécialiser dans la collecte et le traitement de l'information, dont le préfet est le grand ordonnateur, avant d'en devenir le producteur.

Fait particulièrement intéressant, la comparaison de ces brouillons avec les rapports effectivement envoyés à Vichy et conservés maintenant aux Archives Nationales permet de relever d'éventuelles différences⁵⁸. Celles-ci se révèlent bien souvent minimes et ne portent que sur des aspects mineurs, ce qui n'amoindrit en rien la nécessité de consulter les archives gouvernementales. Leur contenu complète parfaitement celui des archives périgourdines qui, en ce qui concerne notamment les rapports préfectoraux, peut parfois être lacunaire. Par ailleurs, s'y trouve également une documentation précieuse, permettant de donner du relief à la présente étude. Sur ce point, l'exemple des dossiers de carrières conservés aux Archives nationales est particulièrement éloquent. L'analyse de leur contenu permet d'aborder avec précision, la personnalité des principaux préfets dont il est question ici. Formés au sein des facultés de droit, ces représentants de l'État diffèrent sur certains aspects. Leur âge, mais aussi le milieu social dont ils sont issus changent selon les profils. Pour tous, la cooptation joue un rôle capital dans le déroulement de leur carrière, dont l'avancement s'effectue sous la Troisième République au gré des recommandations. Cependant, des fonctionnaires comme Maurice Labarthe ou René Rivière, doivent davantage compter sur leurs capacités personnelles de même que la valorisation de leurs diplômes afin d'affermir leur position au sein de l'appareil administratif.

Quelles que soient leurs différences, tous sont en harmonie sur un point : l'arrivée de Pétain au pouvoir et la suppression d'un régime républicain au profit d'un autre qui ne l'est pas, ne leur pose aucune difficulté. Que ce soit par culture administrative mais aussi par idéologie commune, ces hauts fonctionnaires servent sans scrupules ni arrière-pensées un État incarnant la négation de tous les principes communs à celui sous l'autorité duquel ils ont fait leurs armes. Les archives témoignent de cette tendance et leur étude révèle qu'à raison d'un préfet par an en moyenne, chacun d'eux a su mobiliser à sa manière l'administration périgourdine, afin de lui donner une empreinte et une direction propres.

Les rapports mensuels rédigés à la préfecture de Périgueux sont sur ce point particulièrement pertinents et l'analyse de leur contenu suscite quantité de pistes de

⁵⁸ Archives nationales (A. N.). 2 AG 662.

recherches. Y sont renfermés les avancées et bilans des dispositions politiques prises par Vichy, les analyses auxquelles le préfet se livre, ainsi que ses aspirations mais aussi les critiques et déceptions auxquelles il est confronté. La population périgourdine occupe une place centrale au sein de ces documents, dont les pages sont presque exclusivement consacrées à son appréhension. La mise en lumière des succès et des échecs enregistrés par le préfet révèle l'importance déterminante de ce haut fonctionnaire qui, s'il est chargé d'appliquer scrupuleusement la politique gouvernementale, n'en dispose pas moins d'une certaine autonomie. Afin de saisir l'ampleur de cette dernière, les archives départementales et nationales disposent d'un matériau conséquent permettant d'aborder au plus près l'activité de chaque préfet. Se dessine alors le portrait parfois ambigu d'un fonctionnaire dans lequel l'État français place de grands espoirs, tout en ne cachant pas une méfiance tenace à son égard. Par ailleurs, le haut fonctionnaire doit compter avec les limites réelles dans laquelle son action se déploie. Ces limites, les archives les révèlent nombreuses et variées. Outre le carcan réglementaire plus ou moins défini et plus ou moins strict dans lequel l'action préfectorale s'inscrit, le haut fonctionnaire doit compter avec des moyens matériels et humains très restreints du fait de la défaite, mais surtout en constante régression du fait de l'application de la politique vichyste. L'ensemble des dépouillements d'archives permet de mettre en perspective ces différents éléments dont les principales victimes sont les hommes et les femmes peuplant alors le département de la Dordogne.

Ainsi, cette étude se propose de répondre à la question suivante : dans quelle mesure l'activité préfectorale participe-t-elle à la soumission politique et administrative du département de la Dordogne ?

L'exemple périgourdin rend le terme de « soumission » particulièrement éloquent au regard de la pratique administrative dont il fait l'objet pendant quatre ans. Lorsque la guerre éclate, la vie locale est déjà fortement troublée par l'arrivée en nombre d'une population exogène et dissemblable, alors même qu'aucune mesure concrète d'ampleur n'a été prise pour satisfaire à son installation. Dès lors, l'administration préfectorale et son principal titulaire, sont *de facto* mis à contribution afin de prendre en charge ces nouveaux arrivants et assurer leur survie. Facteur de stabilité alors même que le paysage politique et administratif de la France s'effondre à la

suite de la défaite face à l'Allemagne nazie, l'administration départementale fait immédiatement l'objet de la convoitise du nouveau régime succédant à la Troisième République. Dès l'été 1940, l'État français s'attaque à son épuration, manifestant sa volonté de la soumettre afin de l'employer à son tour, comme moyen idoine destiné à exercer une tutelle étroite sur le département. Située en zone sud, la Dordogne fait alors véritablement figure de terre d'expériences pour l'État français, qui entend modeler une nouvelle construction sociale au moyen de son représentant le plus important.

Cependant, les contingences locales auxquelles il faut adjoindre une méconnaissance, voire un mépris certain de ces dernières de la part du gouvernement, le tout aggravé par le contexte de défaite dans lequel se trouve alors le pays, représentent un frein sérieux à ces ambitions. Rien n'est cependant perdu pour le préfet périgourdin qui, au fil des mois, développe le contrôle et accroît la pression de l'État sur une population traumatisée largement ralliée à Pétain et son gouvernement. Si certains préfets conservent un discours critique à l'égard de ce dernier, sur quelques sujets précis, tous se révèlent autoritaires et déterminés à mener consciencieusement la mission qui leur est confiée. L'autorité administrative est alors largement privilégiée pour y parvenir, mais ce recours n'est pas exclusif. Après avoir privé les Français des formes républicaines leur permettant d'assurer leur représentativité et sans que les nouvelles formules mises en place par Vichy ne soient couronnées de succès, l'administration est appelée en renfort. En Dordogne, le préfet endosse alors un nouveau costume et la politique fait maintenant partie de son activité quotidienne. Infatigable propagandiste, il parcourt la campagne afin de rallier les esprits à la politique gouvernementale et ne manque aucune occasion de mettre sa belle énergie en valeur aux yeux de sa hiérarchie. Ainsi, jusqu'au début du mois de novembre 1942, l'administration préfectorale périgourdine donne dans l'ensemble, satisfaction au gouvernement. Les objectifs qui lui sont dictés sont globalement atteints et la population encadrée, est épurée de tout ce que Vichy identifie comme étant une menace. Rigoureusement et méthodiquement, le représentant du gouvernement accomplit une action d'envergure visant à transformer le département selon les directives qui lui sont fixées. Pour ce faire, à la domination administrative réclamée par Vichy, s'ajoute également une domination politique dont l'envergure se révèle considérable.

Or, l'arrivée des Allemands dans le département à la fin de l'année 1942 représente un énième bouleversement d'importance. Le 11 novembre, suite au

débarquement des Alliés en Afrique du Nord, policiers et soldats du Reich envahissent le sud du pays, réduisant à sa plus simple expression la souveraineté nationale si chèrement revendiquée par l'État français.

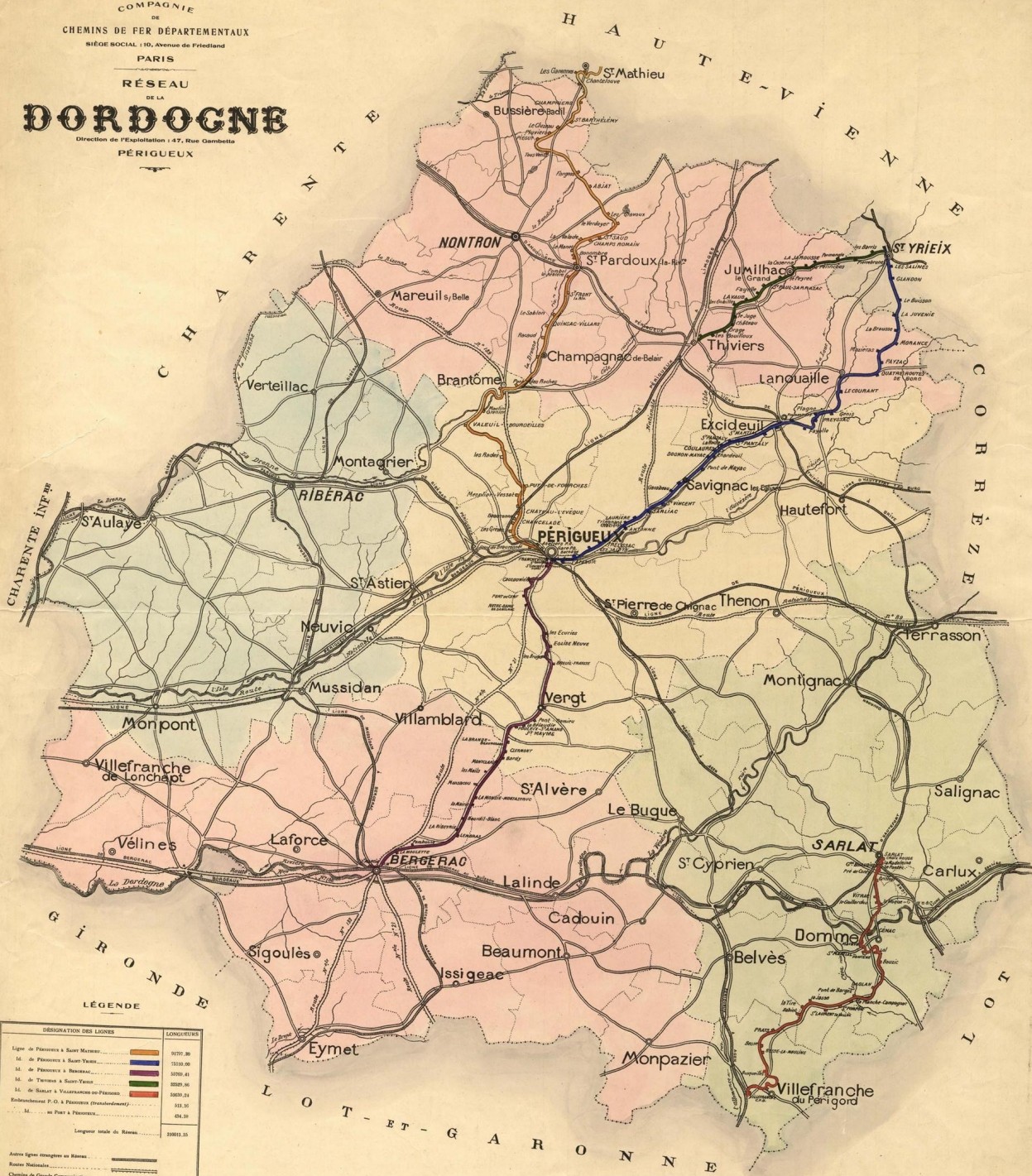
La situation est particulièrement grave en Dordogne où, comme partout ailleurs, les différents représentants de l'autorité allemande ne tardent pas à s'installer à la charnière des années 1942-1943. À la faveur d'un changement de titulaire, la préfecture se montre incapable de s'imposer dans les relations franco-allemandes locales, laissant le champ libre aux collaborateurs et collaborationnistes locaux, ne se faisant pas prier pour occuper les fonctions d'interlocuteurs privilégiés auprès d'elles. Relégués au second plan dans ce domaine, les pouvoirs publics français ne sont cependant pas prêts à abandonner le terrain. Alors que l'évolution du conflit mondial tourne en défaveur de l'Allemagne nazie et de ses soutiens, le préfet de la Dordogne, encore éloigné des zones de combats, fait le choix de s'engager résolument dans la défense de l'État qu'il représente. En perte de vitesse dans le département, l'État français et son idéologie peuvent néanmoins toujours compter sur le représentant du pouvoir central, qui mobilise l'ensemble des leviers dont il dispose afin de protéger ses intérêts. Agissant ainsi, le haut fonctionnaire se place à la tête d'une administration départementale dont l'ambition est réévaluée empiriquement en fonction des circonstances à la fois locales et nationales. Demeurant largement aussi autoritaire que ses prédécesseurs, le préfet périgourdin en vient à considérer la population locale non plus comme des administrés, mais comme des ennemis qu'il se doit de combattre. Aux yeux du représentant de l'État, ce n'est pas aux Allemands d'organiser la répression, mais bien davantage à l'administration française, conservant ainsi l'illusion d'une autonomie dont elle ne bénéficie plus factuellement. Dédaigné voire méprisé par les autorités du Reich, le préfet développe une rhétorique de combat et s'engage consciemment et résolument dans une logique guerrière à l'encontre de ses propres administrés. Les soumettre demeure un objectif majeur, mais les moyens dédiés à une telle entreprise ne sont plus les mêmes que quelques mois auparavant, alors même que l'appareil administratif se replie autour d'un dernier carré de fidèles dont la préfecture semble être le phare. Implorant les moyens de sa politique auprès d'une hiérarchie dépassée, tout en affermissant son emprise sur les institutions locales demeurant sous son contrôle, il tente de maintenir une autorité chaque jour davantage remise en question. Alors que la situation devient intenable peu avant l'été 1944, voici le représentant du gouvernement contraint de fuir

son département contre la population duquel il a sollicité il y a peu, les pires sanctions. Tandis que les Allemands se livrent aux pires exactions, un préfet de substitution est nommé dans la débâcle la plus globale, dont la principale tâche est d'assurer selon ses moyens la transition en faveur de la République enfin restaurée.

Ainsi, née dans les ruines de la Troisième République, l'administration préfectorale modelée par l'État français représente véritablement en Dordogne, le fer de lance de la Révolution nationale destiné à gagner sa population à la cause de l'État français (Première partie). Mais l'invasion de la zone sud à laquelle le département n'échappe pas à la fin de l'année 1942 change la donne. Tout aussi déterminée, l'autorité préfectorale désormais repliée sur elle-même opte sans ambiguïté pour la contrainte et d'avant-garde, elle n'est plus que le garant de la survie de l'État français dans le département (Seconde partie).

COMPAGNIE
DE
CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX
SIÈGE SOCIAL : 10, Avenue de Friedland
PARIS

RÉSEAU
DE LA
DORDOGNE
Direction de l'Exploitation : 47, Rue Gambetta
PÉRIGUEUX



LÉGENDE

DÉSIGNATION DES LIGNES	LONGUEURS	
Ligne de Périgueux à Saint-Mathieu	9177,30	
Id. de Périgueux à Saint-Yrieix	7320,00	
Id. de Périgueux à Bergerac	5070,41	
Id. de Tulle à Saint-Yrieix	3520,36	
Id. de Sarlat à Villefranche-du-Périgord	3509,24	
Embranchement P.-O. à Périgueux (Grand-Central)	313,10	
Id. au Port à Périgueux	424,26	
Longueur totale de Réseau		30012,25

Autres lignes inaugurées ou à étudier : ————
 Routes Nationales : ————
 Chemins de Grande Communication : ————
 Cours d'eau : ————

Principales abréviations

A.E.F. Afrique équatoriale française
A.S. Armée secrète
B.B.C. *British Broadcasting Corporation*
C.D.L. Comité départemental de Libération
C.D.L.N. Comité départemental de Libération nationale
C.G.Q.J. Commissariat général aux questions juives
F.F.I. Forces françaises de l'intérieur
G.M.R. Groupe mobile de réserve
G.T.E. Groupement de travailleurs étrangers
I.G.S. Instruction générale de sauvegarde
J.O. Journal officiel
J.P.F. Jeunesse populaire française
KdS *Kommando der Sicherheitspolizei und des SD*
L.V.F. Légion des volontaires français contre le bolchevisme
M.N.C.R. Mouvement national contre le racisme
M.O. Maintien de l'ordre
M.O.I. Mouvement ouvrier international
N.A.P. Noyautage des Administrations Publiques
P.P.F. Parti populaire français
P.Q.J. police aux questions juives
P.S.F. Parti social français
R.G. Renseignements généraux
R.I. Régiment d'infanterie
S.D. *Sicherheitsdienst*
Sipo *Sicherheitspolizei*
S.N.C.F. Société nationale des chemins de fer
S.O.P. Service d'ordre patriotique
S.T.O. Service du travail obligatoire
T.S.F. Télégraphie sans fil

Première partie : le préfet, fer de lance de la Révolution nationale en Dordogne

De septembre 1939 au début de l'année 1943, plusieurs préfets s'installent successivement à Périgueux. À raison d'un préfet par an, ce changement cyclique de titulaire peut être interprété comme le corollaire des profonds bouleversements que connaissent leurs fonctions, comme l'ensemble du pays. Ces derniers trouvent leurs raisons d'être dans de multiples facteurs. Le premier et non des moindres, est le renversement de l'État républicain au profit d'un régime autoritaire dont les ambitions à l'égard de l'administration sont aussi vastes qu'ambiguës. Alors que les fonctionnaires républicains et autres agents de l'État sont implacablement promis à la purge⁵⁹, le nouvel État français entend leur substituer des hommes que l'on souhaite vierges de tout engagement politique, tout en professant une fidélité de marbre au nouveau régime⁶⁰. De la même manière, la figure froide et perfectionnée du fonctionnaire technocrate⁶¹ est imposée comme le remède absolu censé guérir le pays des échecs de la politique partisane. Cependant, aux multiples spécialités dont sont parés ces administrateurs d'un genre nouveau, s'ajoute rapidement celle plus discutable, quoique revendiquée, d'agent politique de l'État. Cette dualité perpétuelle traversant le corps préfectoral s'illustre dès lors qu'est envisagé le cas particulier de la Dordogne. Bon an, mal an, ce que l'on peut considérer comme une forme de schizophrénie administrative s'installe progressivement dans l'appareil administratif français, traduisant ainsi la volonté de l'État de révolutionner cet appareil, à l'instar du reste du pays.

Or, dès avant l'instauration de l'État français, la préfecture de Périgueux connaît ses premiers bouleversements d'importance. La cause majeure en est l'impéritie manifestée par le gouvernement dans les années 1930 relativement aux mesures prises

⁵⁹ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État Français. L'administration en France de 1940 à 1944*, op. cit., p. 115-120.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 120-125.

⁶¹ BOULANGER Gérard, *Maurice Papon, un technocrate français dans la collaboration*, Lonrai, Le Seuil, 2004.

dans l'éventualité d'une nouvelle guerre contre l'Allemagne. Dès le déclenchement de celle-ci, face à l'impréparation étatique, le préfet périgourdin devient le garant et le principal animateur de l'accueil des populations réfugiées. Malgré un certain succès enregistré dans la gestion d'une situation inédite, le préfet Jacquier n'échappe pas au couperet vichyste et se révèle l'une des victimes désignées des premières purges gouvernementales. Parallèlement, l'instauration de la Révolution nationale au sein même de l'appareil administratif périgourdin se révèle quant à elle assimilable à un accouchement douloureux. C'est ainsi qu'en Dordogne, en l'espace de quelques mois, l'administration bascule d'un monde à l'autre (Chapitre un).

Entreprise dès les premières semaines du nouveau régime, la révolution administrative ne se réalise pas sans susciter des tensions, que ce soit au sein de l'administration elle-même, comme au sein du département. Sur ce point, le Périgord représente un cas particulièrement intéressant. Préfet et administrés sont soumis aux changements impulsés sous la férule de Vichy, à la différence près que les premiers sont comptables des succès et des échecs enregistrés par les seconds. C'est en effet au représentant de l'État à Périgueux qu'il convient de révolutionner un département essentiellement rural, au sein duquel la vie semble figée dans un XIX^e siècle tardif. Véritable moteur de ces transformations, le préfet n'enregistre pourtant que des succès inégaux. L'antisémitisme et la xénophobie dont Vichy ne tarde pas à faire son étendard ne constituent qu'un objet administratif parmi d'autres pour la préfecture et pour son principal occupant qui se distingue alors par un investissement certain. Parallèlement, la réalisation d'objectifs impérieux touchant au domaine de l'agriculture et à celui du ravitaillement, destinés à marquer durablement la société périgourdine, s'avère rapidement difficile. Soumise aux contraintes d'un pouvoir central méconnaissant les réalités et les capacités d'un département rural, l'activité préfectorale s'avère globalement incapable d'y satisfaire. À cette occasion, le représentant de l'État adopte un discours méconnu, dont l'étude démontre la prédominance d'une attitude là encore ambiguë. Si le préfet s'attelle à la réalisation des objectifs incohérents que lui dicte sa hiérarchie, il n'en demeure pas moins vrai qu'il reste lucide et n'hésite pas à prendre la défense de ses administrés. Pour autant, il fait preuve d'une ardeur identique dans la recherche comme la sanction de tout fraudeur à la réglementation gouvernementale kafkaïenne, ceci dans le but de sauvegarder une nouvelle construction sociale dont il se veut le pilier (Chapitre deux).

C'est ainsi que l'administration préfectorale s'investit sans cesse plus avant dans la gestion du département et renforce la tutelle qu'elle exerce sur ses administrés. Sur ce point, la personnalité du principal locataire de l'hôtel de la préfecture joue un rôle qu'il est indispensable de ne pas négliger. C'est d'autant plus le cas qu'au fil du temps, l'investissement de chacun qu'exige le gouvernement va au-delà de la simple fidélité politique. Ainsi, sous l'égide de Vichy, la préfecture de Périgueux pourvoit à un encadrement rigoureux et accru des Périgourdins. Ce dernier s'accompagne du développement d'une véritable culture préfectorale de l'information qui ne tarde pas à prendre une dimension particulière à Périgueux. En effet, si le préfet est inévitablement un relais de l'information, il en devient bientôt l'acteur comme le producteur. Ce faisant, il devient véritablement le fer de lance de l'État français et n'hésite plus à consacrer une part appréciable de son activité à des missions purement politiques devenant ainsi pleinement, un fonctionnaire politicien (Chapitre trois).

Chapitre I : L'administration d'un monde à l'autre

Le traumatisme engendré par la défaite de juin 1940 et le chaos dans lequel cet événement s'inscrit représente un moment de l'histoire de France ayant peu d'équivalents. Son étude occulte bien souvent les dispositions mises en œuvre dans les années 1930 afin de préparer le pays à la guerre, alors que des failles conséquentes caractérisent ces dispositions. Ainsi, c'est à l'administration départementale périgourdine que revient la lourde tâche de gérer les populations évacuées, assumant sur cette question un rôle prépondérant, et ce, jusqu'aux derniers instants de la Troisième République (Section 1).

La défaite que subit la France en juin 1940 entraîne la disparition du régime républicain au profit d'un régime autoritaire : l'État français. À cet instant traumatique, les relations entre le pouvoir central et son administration se distendent. Le préfet apparaît alors comme un acteur essentiel dans un contexte dominé par la présence des vainqueurs et par l'application d'une politique dont l'administration est appelée à devenir l'instrument privilégié (Section 2).

Section 1 : Les préoccupations préfectorales à l'approche de la guerre

Si peu désireux que soit le gouvernement de voir le pays engagé dans une nouvelle guerre contre l'Allemagne, il n'en demeure pas moins exact qu'une telle éventualité a fait l'objet d'attention de la part de ses membres successifs. Ainsi, un plan d'évacuation destiné à libérer les zones frontalières entre la France et l'Allemagne est élaboré dans le plus grand secret par le ministère de la Guerre au cours des années 1930. En cas de déclenchement, trois départements du nord-est doivent être évacués et leur population repliée vers trois départements de correspondances, dans le sud-ouest du pays : la Charente, la Haute-Vienne et la Dordogne. Or, si les mesures portant sur l'évacuation et le transport des habitants ont effectivement bénéficié d'une certaine prévoyance de la part des pouvoirs publics, il apparaît que cette démarche n'a pas été poussée plus avant. Le choix des départements de correspondance, de même que le règlement des questions les plus concrètes touchant à la vie matérielle des réfugiés, n'a

pas fait l'objet de prévisions ni même d'estimation. Les conséquences majeures d'une telle carence ne tardent pas à apparaître et c'est dans l'urgence que l'administration préfectorale périgourdine est contrainte de développer des mécanismes administratifs quasiment autonomes, afin de pallier le plus pressé. Ainsi, le développement de l'activité préfectorale en Dordogne durant la guerre de 1939-1940 trouve ses racines dans l'imprévoyance manifeste dont le gouvernement a fait preuve sur ces questions (§1), faisant de la gestion des populations évacuées, l'enjeu principal de l'activité administrative (§2).

§1 : Les défaillances de l'impréparation gouvernementale

À compter du 1^{er} septembre 1939, la vie du département de la Dordogne, de ses administrés aussi bien que de son administration, connaît un changement inédit jusqu'alors. Face à l'action belliciste envers la Pologne, opérée par le Reich hitlérien, la mobilisation générale décrétée par la France puis la déclaration de guerre faite à l'Allemagne amorcent *de facto* l'exécution du premier plan d'évacuation de civils à grande échelle mis en place par un gouvernement français : « l'Instruction Générale 38-39 ». En exécution de ce plan minutieusement préparé par l'autorité militaire, les Bas-Rhinois sont appelés à devenir Périgourdins pour un temps indéterminé. Or, l'étude des préparatifs de cette mesure d'évacuation, de même que son exécution, permet de mettre en lumière les tares fondamentales sur lesquelles ce projet a été élaboré. Si l'idée même d'assurer le rapatriement des populations civiles, présentes sur les lieux de combats potentiels du nord-est de la France, constitue une mesure de protection novatrice, le secret qui lui est attaché tend à en amoindrir l'efficacité. Par ailleurs, le choix des départements de correspondance pose lui aussi question, et permet d'entrevoir le fait que l'attention des gouvernants s'est portée uniquement sur l'évacuation en elle-même, négligeant complètement le sort des populations réfugiées une fois arrivées à destination. Ainsi, des aspects aussi fondamentaux que la capacité d'hébergement, les moyens de subsistance, les différences culturelles et sociales des habitants du nord et du sud du pays, semblent n'avoir fait l'objet d'aucune attention (A).

Par ailleurs, face à l'impréparation des autorités gouvernementales, principales instigatrices de ce plan, c'est à l'administration départementale, incarnée en la personne du préfet, qu'il incombe de gérer une situation aussi nouvelle que délicate. Si théoriquement le processus même de l'évacuation a fait l'objet d'une réflexion, c'est au

préfet et à ses services qu'il revient d'assurer la bonne réception des évacués⁶². Pour ce faire, dans un contexte factuel rendu éminemment complexe, l'activité préfectorale va devoir s'exercer en grande partie en dehors de tout cadre prédéfini. S'il existe bel et bien quelques mesures à portée générale, c'est au préfet qu'il revient surtout de prendre l'initiative. Dès lors, son action peut s'analyser comme une entreprise essentiellement empirique dont la raison principale est d'assurer l'installation et la survivance des populations réfugiées dans le département (B).

A : l'Instruction Générale, un palliatif en demi-teinte

En août 1914, la France ne doute pas un seul instant que la guerre tant mûrie et désirée contre l'Allemagne ne sera qu'une campagne de courte durée. Ne retenant alors aucune leçon de l'illusoire confiance affichée par l'armée française lors de la guerre de 1870, il n'est pas même question pour le gouvernement de se pencher sur l'éventuelle gestion des populations réfugiées issues des territoires sur lesquels les combats vont se dérouler. Contre toute attente, la brutale percée allemande des premiers mois de la guerre jette sur les routes un grand nombre d'habitants des départements du nord de la France. La nation, qui se voulait triomphante, est contrainte d'envisager le sort de ces trop nombreux réfugiés, et ceci dans la plus complète imprévoyance⁶³. Il s'agit alors de transporter, répartir, nourrir, héberger, indemniser et occuper ces personnes et différentes mesures sont prises sous le signe de l'empirisme.

Quatre années et plusieurs millions de morts plus tard, la France sort victorieuse du conflit. Le gouvernement envisage alors rapidement la prise de mesures concrètes afin de protéger militairement les zones frontalières potentiellement exposées à une nouvelle attaque allemande, ainsi que les populations civiles vivant en ces lieux. Concernant les mesures à caractère militaire, l'ouvrage majeur est connu. La

⁶² Le terme d' « évacués » pour qualifier les Alsaciens est le terme officiel que les différents ministères vont vouloir appliquer dans l'ensemble des correspondances et documents administratifs, dès lors qu'il s'agira de nommer les nouveaux arrivants dans les départements du Sud-Ouest et notamment, de la Dordogne. Or, très rapidement, les différents agents et fonctionnaires vont lui substituer, de manière plus ou moins inconsciente, le terme de « réfugiés ». Ainsi, les deux appellations sont utilisées simultanément et ce n'est qu'à la fin de l'année 1939 que le terme de « réfugiés » finit par s'imposer de fait, dans la pratique administrative.

⁶³ NIVET Philippe, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) » dans *Histoire, économie & société*, 23^{ème} année, 2004/2, p. 247-259

construction de la ligne Maginot⁶⁴, du nom du ministre de la Guerre du temps⁶⁵, se déroule essentiellement dans les années 1930. Si ce titanesque chantier bénéficie d'une large publicité, il n'en va pas de même concernant les mesures traitant de l'évacuation des populations des départements frontaliers.

Celles-ci sont identiques à celles ayant connu le traumatisme de la Grande Guerre. Les départements du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle sont les plus concernés. Souhaitant suppléer à l'imprévoyance dont il a fait preuve par le passé, le gouvernement décide l'élaboration d'un vaste plan d'évacuation des territoires à risque destiné au rapatriement des civils et de certains de leurs biens vers l'intérieur du pays, à l'écart de la ligne de front.

Il semble que la question du lieu de destination de ces populations ait fait l'objet d'une attention de la part du gouvernement dès la première moitié des années 1930. En témoigne un échange de correspondance entre le préfet de la Dordogne et l'un de ses sous-préfets, celui de Nontron⁶⁶. L'objet de cet échange est précisément l'accueil éventuel que pourrait fournir le département aux potentiels évacués Alsaciens-Mosellans. Force est d'admettre qu'à la lecture de ces missives, l'état d'esprit de leurs auteurs respectifs n'est pas à l'optimisme. L'enjeu majeur est alors la capacité des rares centres urbains du département à héberger un surplus d'habitants. Au regard des contingences locales et de la proximité d'élections devant avoir lieu, les hauts fonctionnaires expriment leur manque de conviction quant à la nécessité de lancer une enquête auprès des maires du département, afin de déterminer de manière précise les capacités d'hébergement et dont ils présument que ses résultats seront peu concluants. Toutefois, si la question, pour l'heure, en reste là et ne sera évoquée que bien plus tard, il apparaît que la Dordogne est rapidement pressentie comme lieu de destination des populations du Bas-Rhin à évacuer en cas d'une nouvelle guerre.

⁶⁴ Ensemble de fortifications militaires destinées à protéger le Nord de la France en cas de nouvelle attaque allemande. Capable de contenir une grande quantité de troupes, dotée d'un armement conséquent, la ligne Maginot a pour objectif de favoriser les offensives et contre-offensive des armées françaises. Ouvrage militaire inspiré exclusivement de la guerre de tranchées, son utilité stratégique ne sera que résiduelle pendant la guerre de 1939-1940 dont elle sortira quasiment intacte. Durant l'occupation, les Allemands en démontent certaines parties qui servent à la construction du mur de l'Atlantique.

⁶⁵ André Maginot (1877-1932)

⁶⁶ SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord. Histoire de l'évacuation de 1939-1940*, op. cit., p. 24 ; A. D. D. 2 Z 337. Correspondance entre le préfet de la Dordogne et le sous-préfet de Nontron en date du 1^{er} décembre 1934.

Cette correspondance trouve sa confirmation dans le résultat du projet impulsé par le gouvernement, répondant au nom d' « *Instruction Générale à l'usage de Messieurs les Préfets sur les mouvements et transports de sauvegarde* », désignée plus sobrement sous le nom d'« I.G.S. 38-39 ». Ce document est porté à la connaissance des préfets concernés, le 1^{er} juillet 1938. Modifié l'année suivante, le plan d'évacuation à grande échelle contient l'ensemble des instructions que doivent faire appliquer les différentes autorités civiles et militaires, ainsi que la répartition de leurs responsabilités⁶⁷. Si cette Instruction Générale demeure principalement à l'usage des préfets, comme l'indique son intitulé, il demeure que c'est le Ministère de la Guerre qui détient la haute main, tant sur ses travaux préparatoires que sur ses modalités d'exécution. L'I.G.S. 38-39 détaille avec force précisions les différentes zones à évacuer, le sort de certains biens, les lieux de transit et de regroupement des populations⁶⁸ avant leur départ pour les départements dits de correspondance, dernière étape de son exécution.

Méticuleuse, précise, l'Instruction Générale est applicable dans les heures suivant un ordre de mobilisation des troupes françaises et son exécution doit se faire promptement. Or, ce plan mûrement pensé n'est pas dénué de failles. La principale s'illustre, dès l'abord du document, précisément dans la présence du tampon « *Secret* » qui en orne la première page. L'accroissement des tensions internationales durant les années 1930⁶⁹, l'accession au pouvoir d'Hitler en Allemagne, l'éventualité d'une nouvelle guerre entre le III^e Reich et la France, de même que la crainte de la figure de l'espion poussée à son paroxysme par l'armée française, imposent le secret concernant de telles mesures. Ainsi, une poignée d'individus⁷⁰ est autorisée à avoir connaissance non seulement de l'existence de ces mesures d'évacuation, mais également de leurs modalités d'exécution. Le moment venu, cette culture du silence impliquera des conséquences néfastes, l'ensemble des administrations n'ayant pas été informées des

⁶⁷ FALCETTA Albert, *Les réfugiés du Nord-Est. Des cheminées d'usine aux cèpes de vigne*, Les Dossiers d'Aquitaine, 2006, p. 13.

⁶⁸ Les personnes évacuées sont dans un premier temps regroupées dans des lieux de transits, à proximité de l'endroit où elles vivent. Elles sont envoyées ensuite dans des centres de regroupement, en arrière de la zone des combats, puis elles sont dirigées vers les départements de correspondance, destination finale de leur évacuation.

⁶⁹ ALARY Eric, VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, GAUVIN Gilles, *Les Français au quotidien 1939-1949*, France, Perrin, 2015, p. 23-24.

⁷⁰ En dehors des rares personnes autorisées, hauts fonctionnaires et magistrats municipaux, ne connaissant que certains aspects de l'Instruction, tout individu se trouvant en possession de l'I.G.S 38-39 ou qui en connaît le contenu alors même qu'il n'y est pas autorisé, s'expose à des poursuites pour haute trahison.

détails, qu'il s'agisse de celles des départements du Nord-Est ou de celles des lieux de destinations dans le Sud-Ouest du pays. Ce sérieux handicap que constitue la pratique du secret à outrance a vainement été l'objet de critiques de la part de ceux qui sont conscients de sa dangerosité. Ainsi, lors d'une conférence interdépartementale regroupant hauts fonctionnaires et élus des départements de l'Est, tenue le 18 février 1939⁷¹, Victor Antony, conseiller général de la Moselle, n'hésite pas à faire part de son inquiétude. Devant l'ensemble des participants à la conférence, il ose poser la question qui hante l'esprit de beaucoup :

« Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas dire au maire d'une commune qu'il devra aller à tel endroit au cas où il arriverait quelque chose et pourquoi il ne peut pas dès maintenant prendre contact avec la commune dans laquelle il devra être évacué avec ses administrés. J'ignore pourquoi on en fait un secret et pourquoi même on a puni les maires qui ont dit le savoir. »⁷²

À cette interrogation somme toute légitime, le préfet du Haut-Rhin répond : « *Ce sont les secrets de la défense nationale.* »⁷³ Cette sentence aboutit inéluctablement à rendre toute nouvelle discussion sur le sujet superflue. En appeler aux secrets de la défense nationale revient à invoquer l'argument dogmatique suprême. Quiconque souhaite davantage de précision devient suspect. Dès lors, il est légitime que seuls les hauts fonctionnaires et quelques magistrats municipaux à la tête des plus grands centres urbains soient au fait de l'Instruction Générale et de ses modalités⁷⁴. L'écrasante majorité des élus locaux sont tenus volontairement dans l'ignorance de toute information. Preuve en est, par exemple, que seuls les préfets des départements du nord ont connaissance des départements de correspondance sur lesquels leurs administrés

⁷¹ Archives départementales du Haut-Rhin (A. D. H. R.) AL 3628.

⁷² *Ibid.*,

⁷³ *Ibid.*,

⁷⁴ À titre d'exemple, Charles Frey (1888-1955), élu maire de Strasbourg en 1935, est informé en juin 1937 de l'élaboration d'un plan d'évacuation. C'est confidentiellement que le préfet du Bas-Rhin porte cette information à sa connaissance. Malgré les précisions demandées par l' élu au haut fonctionnaire, ce dernier demeure vague et ne lui délivre que les grandes lignes de l'I.G.S. 38-39. Le maire se fait l'écho de cette opacité et, lors d'une séance du conseil municipal en 1938, déclare qu'il existe effectivement un plan d'évacuation, mais que la population n'a nul besoin d'en connaître le détail. À partir de l'année 1939, certaines séances du conseil municipal de la ville de Strasbourg se déroulent en comité secret. Elles sont l'occasion de régler quelques détails pratiques de l'évacuation de la ville, comme par exemple, l'achat d'immeubles à Périgueux.

vont être évacués en cas de conflit⁷⁵. Ainsi, les maires des départements du Nord connaissent vaguement l'existence d'un plan, mais n'en savent guère davantage. Détail intéressant, si l'administration préfectorale, du fait des ordres qui sont les siens, laisse planer un flou inquiétant quant aux modalités d'évacuation des civils, il n'en va pas de même concernant celle des archives. Une circulaire préfectorale du mois de septembre 1938 frappée du sceau du secret et adressée aux maires des départements du nord-est, détaille de manière relativement précise, les mesures à prendre les concernant en cas de guerre⁷⁶.

Ce repli doit s'effectuer, tout comme celui des populations civiles, dans les départements du Sud-Ouest de la France. Il s'agit de ceux de la Charente, de la Haute-Vienne et de la Dordogne. Quelles sont les raisons de ce choix opéré par les autorités en charge de l'élaboration de l'I.G.S. 38-39 ? À cette question, il n'est pas possible d'apporter une réponse certaine. Toutefois, il semble que le faible nombre d'habitants dans ces différents départements constitue alors un attrait certain. En 1931, la population du département de la Dordogne s'élève à 377.000 individus, soit 115.000 de moins qu'en 1886, date à laquelle il comptait 492.000 âmes⁷⁷. Ce dépeuplement s'explique par différents facteurs. La crise du phylloxéra a contraint quantité de paysans à quitter la Dordogne, avec parfois le continent américain pour destination. Par ailleurs, les exodes ruraux successifs dépeuplent les campagnes au profit des villes, tandis qu'en parallèle les naissances diminuent de manière constante et la population vieillit⁷⁸. À cela, il convient d'ajouter les quatre années du premier conflit mondial qui ont privé le département de 7,6 à 8,7% de sa population masculine en âge de combattre⁷⁹. En septembre 1939, la population du département est en légère augmentation et atteint le chiffre de 386.963 personnes⁸⁰.

La place disponible, du moins en théorie, est donc le principal argument qui fait pencher la balance et incite les autorités à faire correspondre Strasbourg à Périgueux. C'est en effet le département du Bas-Rhin que la Dordogne va avoir la charge d'héberger

⁷⁵ LAURENT Benoit, *L'évacuation de 1939-1940 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : étude juridique, économique et sociale* [microfiche] VONEAU Jean-Laurent (dir.), thèse de doctorat : Droit, Strasbourg, 2011, p. 20.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ GRELIÈRE Philippe, *Géographie de la Dordogne*, Imprimerie Nouvelle, 1940, p. 36.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 13.

⁷⁹ GILLES Hervé, GUIRONNET Jean-Pascal, PARENT Antoine, *La géographie des "morts pour la France"* [en ligne], Le Monde, 13 mai 2014.

⁸⁰ A. D. D. 3 X 27. Lettre du préfet de la Dordogne adressée au ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 1939.

en cas de mise en œuvre de l'I.G.S. 38-39. Quelles sont les raisons de ce choix ? Là encore, il ne peut être avancé de réponse nette et précise sur ce point. Le nom de Paul Valot⁸¹, directeur général des services d'Alsace-Lorraine⁸², est parfois mis en avant pour désigner celui par qui le choix fut opéré⁸³. Aucun texte ne permet de l'affirmer si ce n'est le fait que Paul Valot est Périgourdin. Né à Périgueux, il est avéré qu'il a gardé des liens avec certaines personnalités politiques du département.

Ces quelques incertitudes mises de côté, il apparaît que le critère de la place disponible dans ce département du sud-ouest est bel et bien le critère primordial retenu par les auteurs du plan d'évacuation. Il semble également que ce dernier ait prévalu sur d'autres, d'au moins égale importance, et que cette mise à l'écart de paramètres aussi essentiels que la capacité d'hébergement, de nourriture, la faculté d'exercer un travail, les différences culturelles de tout type va s'avérer lourde de conséquences dès l'arrivée des premiers évacués.

Le 1^{er} septembre 1939, les autorités municipales des départements du Nord-Est de la France reçoivent l'ordre d'évacuer leurs communes⁸⁴. Dans une rapidité extrême, chaque habitant doit se munir de 30 kg de bagages au maximum. Il est également tenu d'arborer au revers de son habit, une étiquette sur laquelle doivent figurer ses noms et prénoms ainsi que le nom de sa commune d'origine⁸⁵. Si sur le papier, l'Instruction Générale s'avère un document méticuleusement pensé, nimbé d'une précision toute militaire, sa mise en œuvre va soulever quantité de problèmes. Par ailleurs, l'I.G.S. 38-39 n'a vocation qu'à aborder l'évacuation et le repli des Alsaciens. Il apparaît très rapidement que seule cette question a fait l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement. Pour ce qui est de l'installation dans les départements de

⁸¹ Paul Valot (1889-1959).

⁸² La Direction générale des services d'Alsace-Lorraine est substituée au Haut-commissariat d'Alsace-Lorraine mis en place dans les départements libérés après la victoire de 1918. La Direction générale est créée le 15 octobre 1925, et Paul Valot est immédiatement nommé à sa tête par Georges Bonnet, alors député radical-socialiste de Dordogne et sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil à cette date. Les principales missions de cette administration sont : l'instruction publique, les cultes et les assurances sociales.

⁸³ SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord. Histoire de l'évacuation de 1939-1940*, op. cit., p. 107.

⁸⁴ L'ordre fut transmis aux maires dans une enveloppe scellée de couleur rouge, contenant également les affiches à faire placarder sur les panneaux municipaux ainsi que les avis à distribuer à leurs administrés.

⁸⁵ LAURENT Benoit, *L'évacuation de 1939-1940 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : étude juridique, économique et sociale*, op. cit., p. 15.

correspondances, rien ou presque n'est prévu. L'action que le préfet de la Dordogne va être amené à diriger est donc réalisée sous le signe de l'empirisme.

B : Une action préfectorale essentiellement empirique

Les dysfonctionnements inhérents à l'I.G.S. 38-39 se manifestent avec plus ou moins d'intensité dès la mise en œuvre de son exécution⁸⁶. Malgré la grande confusion et les multiples erreurs successives au déclenchement du plan d'évacuation⁸⁷, un grand nombre d'habitants du Bas-Rhin convergent rapidement vers la Dordogne. Certains ne respectent pas les consignes et se rendent directement dans le sud-ouest, mais la plupart s'astreignent à suivre les étapes jusqu'à leur département de correspondance. Majoritairement par voie ferrée, mais également en transports hippomobiles, en voitures, parfois à vélos ou à pieds, des milliers de réfugiés arrivent à Périgueux.

En Dordogne, la venue d'une population étrangère au département n'a pas fait l'objet de mesures préalables. Si dans le secret des cabinets de la préfecture et de ceux de la mairie de Périgueux, l'on sait que Strasbourg doit être évacué sur cette dernière, peu ou pas de mesures concrètes ont été prises en dehors de ce paramètre⁸⁸. Ainsi, en relation avec les autorités municipales de la capitale alsacienne, la ville de Périgueux se livre à certains aménagements⁸⁹, mais ceux-ci vont se révéler bien insuffisants par la suite.

La préfecture quant à elle, est dépositaire de nombreuses listes visant à assurer l'exécution de l'Instruction Générale dans la plus rigoureuse logique. La plus petite des communes alsaciennes s'est vu assigner une commune périgourdine de correspondance⁹⁰. Or ces listes, composantes essentielles de l'I.G.S. 38-39, ne doivent être diffusées auprès des maires sous aucun prétexte avant la mise à exécution de cette dernière. De ce fait, les 587⁹¹ municipalités périgourdines sont globalement tenues dans l'ignorance et, par conséquent, ne prennent aucune disposition préalable. Il appartient donc au préfet de mobiliser les services placés sous son autorité tout comme la totalité

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Falcetta *Les réfugiés du Nord-Est, op. cit.*

⁸⁸ SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation 1939-1940, op. cit.*, p. 23.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ A. D. D. 3 X 27.

⁹¹ GRELIÈRE Philippe, *Géographie de la Dordogne, op. cit.*, pp. 59-64.

des administrations municipales, et ceci dans une situation d'urgence déclarée. Le 28 août 1939, eu égard au contexte de guerre imminente, les maires se voient notifier un ordre du préfet Jacquier⁹² leur demandant de constituer des comités d'accueil locaux⁹³. La composition de ces comités est précisée dans une circulaire adressée par le préfet aux maires en date du 4 septembre⁹⁴. Ces derniers doivent comprendre le maire de la commune de correspondance et l'un ou plusieurs de ses conseillers municipaux, ainsi que des fonctionnaires relevant tout à la fois des services financiers, de police, d'hygiène et d'assistance. Il est également précisé que le maire dispose de la faculté de s'entourer de toute personne dont il jugera le concours utile. Ce rappel, fait à six jours d'intervalle, permet de mettre en lumière le fait que les premières instructions préfectorales n'ont été suivies que de peu d'effet et qu'il importe que la tendance soit inversée.

Dès le vendredi 1^{er} septembre, jour de déclenchement de la guerre et de la mise à exécution de l'*instruction*, le préfet de la Dordogne, agissant par délégation du ministre de l'Intérieur⁹⁵, prend un arrêté⁹⁶. En application des mesures prises par son ministre de tutelle à la date du 1^{er} mars 1938, il porte à la connaissance du public, par voie d'affichage, la procédure qu'il entend employer afin d'opérer les réquisitions d'immeubles nécessaires à l'accueil des populations évacuées. Le document précise que le haut fonctionnaire dispose de la faculté de procéder lui-même aux réquisitions, mais il peut également agir par voie de délégation et transmettre sa compétence aux maires de son département. En l'occurrence, le préfet Jacquier va très largement faire usage de cette délégation de compétence⁹⁷ et ceci immédiatement, car les circonstances de l'heure le lui imposent. À l'occasion de la circulaire du 4 septembre déjà mentionnée, il rappelle aux maires la teneur de l'arrêté pris le 1^{er} du même mois, relatif aux mesures de réquisitions d'immeubles, et ceci à deux reprises dans le même document, afin de les inciter à en faire usage. Insistant sur le fait que ces mesures découlent de l'application de

⁹² Marcel Joseph Hyppolyte Jacquier (1885-1971), préfet de la Dordogne du 22 mai 1937 au 19 novembre 1940, date de sa mise en disponibilité.

⁹³ SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation*, op. cit., p. 24.

⁹⁴ A. D. D. 3 X 27.

⁹⁵ Albert Sarraut (1872-1962).

⁹⁶ Archives Nationales (A. N.), CP/72AJ/732.

⁹⁷ A. D. D. 3 X 27.

la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre⁹⁸, le haut fonctionnaire indique également qu'un nouveau service vient d'être créé au sein de la préfecture de la Dordogne, service spécialement chargé de toutes les questions relatives aux populations évacuées⁹⁹.

Le préfet insiste sur un point important. Le chef du service des réfugiés bénéficie d'une large délégation des pouvoirs préfectoraux lui permettant de procéder aux réquisitions d'immeubles, mais également à celle de matériels divers, de nourriture, d'équipement ainsi que de personnes, ceci afin de mener à bien ses différentes missions. Afin de s'assurer de son bon fonctionnement, ce nouveau service bénéficie du concours des directeurs cantonaux chargés de l'assister dans l'hébergement et la nourriture des réfugiés, ainsi que d'une commission départementale d'accueil et de secours qui ne dispose auprès de lui, que d'un rôle purement consultatif¹⁰⁰.

Cette première mention de ce tout nouveau service est capitale. En informant les maires du département de sa mise en place, et en leur indiquant l'étendue des pouvoirs du fonctionnaire placé à sa tête, le préfet précise, dès les premiers instants, le rôle et l'importance que va être amené à jouer ce dernier.

Enfin, un autre élément fondamental de cette circulaire préfectorale du 4 septembre reste à mettre en perspective, à savoir le fait que son auteur indique aux magistrats municipaux que l'ensemble des dépenses inhérentes à l'accueil des populations évacuées sera pris en charge par l'État. Il entend par là couper court à d'éventuelles et probables récriminations et protestations de la part des maires, justement conscients de la tâche qui est désormais la leur.

Le ton de ce document se veut donc résolument confiant. Quoique fortement empreint d'un sentiment d'urgence extrême, dont les échanges entre préfet et maires ne vont pas se départir, le haut fonctionnaire souhaite fixer un cadre de travail cohérent. Ce cadre peut être résumé à trois consignes générales auxquelles les élus locaux doivent se conformer. Ils sont invités à faire un large usage des pouvoirs qui leurs sont délégués

⁹⁸ DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets d'intérêt général*, t. 38, Paris, Librairie du recueil Sirey, t. 38, p. 700. Loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre (*J. off.* Du 13 juill. 1938, p. 8330).

⁹⁹ Rattaché à une division de la préfecture de Périgueux, l'appellation officielle de ce service est « service des évacués ». Il est rare que cette nomenclature soit respectée et les formules les plus diverses fleurissent sous la plume de ceux, fonctionnaires ou administrés, qui sont amenés à correspondre avec lui.

¹⁰⁰ A. D. D. 3 X 27.

par le préfet en raison des circonstances. Ils disposent d'un interlocuteur privilégié personnifié par le nouveau service mis en place à la préfecture à la tête duquel se trouve un fonctionnaire disposant lui aussi, de larges pouvoirs. En dernier lieu, ils bénéficient, du moins en théorie, de crédits conséquents puisque leurs dépenses sont destinées à être prises en charge par l'État.

Cette première mesure prise par le préfet Jacquier marque le commencement d'une action préfectorale placée sous le règne de l'empirisme. Là encore, il s'agit d'une conséquence directe de l'esprit dans lequel l'I.G.S. 38-39 a été élaborée. Si l'évacuation en elle-même a fait l'objet d'une minutieuse préparation théorique, il apparaît que les autorités gouvernementales ne se sont pas attardées sur les questions relatives à la réception des populations évacuées dans les départements de correspondance.

Loin de s'en cacher où d'en dénoncer les effets néfastes, le gouvernement se contente d'en écarter l'existence dans un premier temps. Ainsi, dans la correspondance établie entre le ministère de l'Intérieur et les préfectures des départements de correspondance, trois documents attirent particulièrement l'attention. Le premier est une importante circulaire adressée par le ministre aux préfets, datée du 7 septembre 1939¹⁰¹. Les premiers mots d'Albert Sarraut ont pour objet de rassurer les préfets sur les circonstances dans lesquelles l'évacuation se poursuit, propos que ces derniers ne mettront guère de temps à relativiser grâce aux récits des premiers évacués¹⁰². L'auteur poursuit ainsi son discours :

« Une fois de plus, l'administration préfectorale fait honneur au pays. Je vous demande, en toutes circonstances, de faire preuve d'esprit d'initiative et de décision et de considérer que mes instructions sont des directives qu'il vous appartient d'adapter aux possibilités et conditions locales en ayant le soin de me tenir toujours exactement informé des décisions que vous aurez été appelé à prendre dans l'intérêt général »¹⁰³.

Solennel, le propos n'en est pas moins, pour autant, l'aveu d'un certain échec. En effet, la délégation importante de compétences faite aux préfets quant à leur capacité d'interprétation de la règle émise par le ministre traduit le fait, qu'au niveau le plus haut

¹⁰¹ A. D. D. 3 X 26.

¹⁰² LAURENT Benoit, *L'évacuation de 1939-1940 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : étude juridique, économique et sociale, op. cit.*,

¹⁰³ Le passage souligné dans la citation l'est également dans le texte de la circulaire.

du gouvernement, le détail des mesures à prendre concernant la réception et la gestion des évacuées n'a pas été pensé, ni même envisagé. Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur entend garder la haute main sur l'activité de ses agents, comme l'indique le passage souligné. Toutes mesures prises par eux doivent faire l'objet d'un rapport d'information immédiat au ministère, aux fins de vérification et d'approbation *a posteriori*. Ainsi, cet appel à « *l'esprit d'initiative* » des hauts fonctionnaires que sont les préfets, trahit l'absence criante de mesures préalables prises par les plus hautes autorités. Par ailleurs, la quasi-majorité des décisions prises par Jacquier ne font l'objet d'aucune remarque de la part des autorités gouvernementales.

Le second document digne d'intérêt est encore une circulaire du ministre Sarraut, datée du 20 septembre 1939¹⁰⁴. À cette occasion, il porte à la connaissance des préfets une énième instruction concernant la gestion des populations évacuées. Élément particulièrement intéressant, le ministre précise que cette instruction doit être compilée avec les précédentes, et qu'ainsi va se dessiner « *la première codification des règles qu'il conviendra de suivre en la matière* »¹⁰⁵. Là encore, l'accent est mis sur le tâtonnement administratif et le manque de préparation dont la gestion des évacués a fait les frais. Autre aspect primordial de cette circulaire, il s'agit du rôle fondamental reconnu à la pratique administrative par le ministre. Ce dernier insiste sur le fait que seule l'activité quotidienne des préfets auprès des réfugiés est susceptible de permettre de répondre aux très nombreuses questions dont les hauts fonctionnaires le saisissent quotidiennement. Ces derniers sont pressés de faire part de leurs suggestions au ministre. Enfin, désireux de rassurer les plus anxieux parmi eux, le ministre leur rappelle qu'ils peuvent à loisir se référer aux termes de la circulaire du 15 février 1918, dans laquelle se trouve récapitulée la réglementation en matière de gestion des populations réfugiées. Or, rédigé plus de vingt ans auparavant, ce document ne peut être que d'une aide toute relative¹⁰⁶ face à une situation d'une ampleur jusque-là inédite. De ce fait, aucun texte émis par l'autorité préfectorale en Dordogne ne fait référence à cette circulaire de manière explicite.

Enfin, un troisième document permet de mettre en lumière la réalité de la coordination à laquelle se livre le ministre de l'Intérieur. Dans un courrier daté du 30

¹⁰⁴ A. D. D. 3 X 26.

¹⁰⁵ *Ibid.*,

¹⁰⁶ Dès sa parution, la circulaire du 15 février 1918 a fait l'objet de critiques. Voir notamment RICHART (A), « Le statut des réfugiés », *Bulletin des réfugiés du Pas-de-Calais* [en ligne], 28 février 1918.

septembre 1939¹⁰⁷, Sarraut transmet à l'ensemble des préfets une instruction prise par leur homologue des Landes, en leur indiquant qu'elle peut leur servir d'exemple dans leur mission envers les populations réfugiées¹⁰⁸. Ainsi, il apparaît nettement que l'absence de dispositions législatives et réglementaires tend à être compensée par les autorités ministérielles. Cette compensation se fait essentiellement par le recours constant et systématisé à l'expérience issue de l'activité préfectorale.

Ainsi exposé, le schéma décisionnel ne semble pas dépourvu d'une certaine logique de même que d'une certaine efficacité. Le préfet prend des mesures sur la base de l'interprétation qu'il réalise des circulaires ministérielles, ou de manière autonome eu égard aux circonstances. Dans un second temps, il les porte à la connaissance des maires et chefs d'administrations de son département. Puis dans un troisième et dernier temps, il les soumet au ministre compétent pour vérification et approbation.

Or, l'étude de la pratique administrative périgourdine permet de relever l'existence d'un certain nombre de paramètres non pris en compte tendant à relativiser l'efficacité de ce schéma. Tout d'abord, du fait du secret dans lequel ils ont été tenus, les privant ainsi de toute faculté d'initiative préalable, une majorité de maires périgourdins se trouve démunie face à la complexité des mesures qu'ils ont à appliquer. La réaction des édiles est identique lorsqu'ils sont confrontés à l'absence de tout cadre et doivent agir par eux-mêmes. Enfin, et il ne s'agit pas là d'un élément de moindre importance, l'entrée de la France dans la guerre a dépeuplé l'administration de certains de ses membres. C'est notamment le cas en Dordogne et leur absence ne manque pas d'ajouter à la confusion ainsi qu'à la lenteur, tendant toutes deux à se généraliser.

Cependant, le préfet Jacquier n'a pas d'autre choix que celui de s'appuyer sur les municipalités de son département pour tenter d'élaborer une action efficace et cohérente. Les maires périgourdins constituent, dans cet esprit, la clef de voûte de l'accueil réussi des populations réfugiées. Or, les relations entre autorités gouvernementale et municipale s'effectuant sur la base de l'empirisme, la pratique administrative va se voir très rapidement complexifiée. En effet, dès les premiers jours de septembre 1939 et ce, jusqu'au début de l'année 1940, une correspondance massive

¹⁰⁷ A. D. D. 3 X 26.

¹⁰⁸ Le texte même de l'instruction du préfet des Landes ne figure pas dans les archives.

et bien souvent redondante va s'établir entre les maires et le service des réfugiés de la préfecture de Périgueux. À ces occasions, des sujets très divers sont abordés : rappel des principes devant diriger l'action des élus locaux¹⁰⁹, précisions à apporter dans le règlement de certaines questions, notamment financière ¹¹⁰, demande de renseignements divers¹¹¹, instructions multiples dont beaucoup ne sont suivies que de peu d'effets¹¹², ce qui entraîne une réitération de ces mêmes instructions. De l'ensemble de ces échanges ressort la réalité d'une impéritie généralisée. L'absence de cadre administratif prédéfini contraint les différents acteurs de la vie publique à la participation d'une action fondée sous la tutelle préfectorale. Celle-ci entretient constamment un lien avec les autorités gouvernementales ; mais ce contrôle demeure plus théorique que pratique.

Si les gouvernements qui se succèdent à la tête de l'État dans le courant des années 1930 se sont effectivement penchés sur les mesures à prendre en cas de nouveau conflit contre l'Allemagne, le bilan de ces préparatifs demeure mitigé. Penser l'évacuation des populations civiles hors des potentielles zones de combats sans envisager leur installation dans les départements de correspondance désignés s'avère avoir de lourdes conséquences. Ces dernières reposent en premier lieu sur les épaules des préfets parmi lesquels figure celui de la Dordogne. Premier acteur administratif de son département, c'est à lui, en dehors de dispositions précises, de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'accueil convenable des dizaines de milliers d'évacués. En ces derniers mois de l'année 1939, cette tâche devient le principal objet de la pratique administrative en Dordogne.

§2 : Les réfugiées, enjeu principal de la pratique administrative

L'activité préfectorale n'est pas ici uniquement le reflet de l'impéritie gouvernementale de même que de l'empirisme qui en découle. Elle est également principalement marquée par la résolution de questions extrêmement concrètes touchant à la survie même des populations évacuées (A). Par ailleurs, de cette

¹⁰⁹ A. D. D. 3 X 27. Circulaire adressée par le préfet aux maires en date du 9 septembre 1939

¹¹⁰ *Ibid.*, Circulaires du préfet adressées aux maires en date des 9 et 16 septembre 1939,

¹¹¹ *Ibid.*, Circulaire du préfet adressée aux maires en date du 2 janvier 1940.

¹¹² *Ibid.*, Circulaire du préfet adressée aux maires en date du 30 septembre 1939.

imprévoyance caractérisée quant au choix du département de la Dordogne comme département de repli d'une partie des populations alsaciennes, découlent inévitablement quantité d'incidents venant parasiter l'activité administrative, auxquels l'autorité préfectorale se doit de porter une attention constante (B).

A : La prépondérance constante des questions matérielles

Monopoliser les municipalités de la Dordogne est la première tâche à laquelle le préfet s'est astreint. Cependant, une réalité immédiate s'impose : l'administration préfectorale est confrontée à de nombreux et concrets problèmes d'intendance. Ces derniers trouvent notamment leur source factuelle dans une situation rapidement cernée par les fonctionnaires, à savoir le fait que le nombre de réfugiés devant être dirigés sur la Dordogne n'a pas fait l'objet d'une estimation objective¹¹³. Quotidiennement, le préfet Jacquier informe le ministre de l'Intérieur du nombre de réfugiés présents dans son département et à la fin du mois de septembre, ce nombre s'élève à 86.326¹¹⁴. Parmi eux figurent 66.320 Alsaciens et 20.000 « autres »¹¹⁵. Ces 20.000 personnes supplémentaires correspondent aux personnes ayant quitté leurs départements d'origine en dehors de tout cadre prédéfini et agissant sous l'emprise de la panique consécutive à l'entrée en guerre entre la France et l'Allemagne. Trois jours après ce relevé, la population alsacienne s'élève à 77.895¹¹⁶. Arrivant par trains entiers en gare de Périgueux, il s'agit parfois de 10.000¹¹⁷ à 11.000¹¹⁸ Alsaciens qui y transitent

¹¹³ A. D. D. 3 X 27. Rapport de Monsieur Clas, Chef de Division chargé de la mission du Bas-Rhin, au préfet du Bas-Rhin en date du 19 septembre 1939.

¹¹⁴ *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Bergerac au préfet de la Dordogne en date du 19 septembre 1939 et un télégramme du préfet de la Dordogne au ministre de l'Intérieur en date du 23 septembre 1939. De l'aveu même du préfet, les différents relevés du nombre de réfugiés ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Certains comptages sont rendus difficiles en raison des difficultés du moment. Par ailleurs, un décompte scrupuleux du nombre de réfugiés présents en Dordogne est entrepris à partir du mois de décembre 1939, date à laquelle les populations repliées sont relativement stabilisées dans le département. Or, face à l'arrivée massive d'une seconde vague de réfugiés due à l'exode de mai 1940, la situation devient à nouveau confuse. Un nouveau comptage précis est effectué à partir du début du mois de juillet 1940 lorsque la question du retour des réfugiés se pose concrètement. A. N. 2 AG 516. Lettre du préfet Jacquier à l'amiral Fernet secrétaire général à la présidence du Conseil en date du 9 décembre 1940 ; lettre du préfet Jacquier au maréchal Pétain chef de l'État français en date du 17 janvier 1940. Dans ces deux documents, le préfet de la Dordogne est amené à mentionner son rôle dans l'évacuation des réfugiés dans son département. Il indique qu'entre la période allant de septembre 1939 à l'été 1940, le nombre de réfugiés présents en Dordogne a été de 600.000.

¹¹⁵ A. D. D. 3 X 27. Télégramme du préfet de la Dordogne au ministre de l'Intérieur en date du 29 septembre 1939.

¹¹⁶ *Ibid.*,

¹¹⁷ A. D. D. 3 X 29. Lettre de M. Robert Laronze, administrateur de la gare de Périgueux au préfet de la Dordogne en date du 16 septembre 1939.

avant de rejoindre leur commune de destination. Face à une telle situation, le préfet Jacquier comme son administration semblent véritablement dépassés dans les premières semaines du mois de septembre. Le 18, il adresse un courrier à son homologue de l'Indre à Châteauroux dans lequel il fait état de son inquiétude face au « *degré de saturation* »¹¹⁹ engendré par l'arrivée des Strasbourgeois. Par ailleurs, le 19, le haut fonctionnaire adresse conjointement deux télégrammes au commissaire militaire responsable de la gare de Limoges et à la commission de régulation de repliement de Dijon. Dans ces documents lapidaires, il leur ordonne de ne plus diriger sur Périgueux aucun train en provenance de Strasbourg¹²⁰. Ces mesures, si elles traduisent la confusion réelle présente en Dordogne, ne vont pas être suivies d'effet et les convois continuent d'arriver quotidiennement.

Fait relativement rare dans la correspondance administrative, les différents courriers rédigés ou signés par le préfet Jacquier au cours du mois de septembre 1939 laissent paraître un sentiment de désarroi. En effet, le ton neutre communément imposé et cultivé dans les échanges de cette nature s'efface et il n'est pas rare de ressentir tantôt, une certaine panique, tantôt une impuissance douloureuse face aux difficultés rencontrées par l'administration départementale relativement à l'accueil des réfugiés alsaciens. Ainsi, conscient de la situation exceptionnelle et délicate à laquelle il se trouve confronté, le préfet Jacquier sollicite du gouvernement la nomination d'un fonctionnaire investi de pouvoirs étendus et spécifiquement affecté au sort des nouveaux arrivants dans le département.

La demande du haut fonctionnaire est rapidement satisfaite et dans une circulaire datée du 1^{er} octobre 1939 adressée aux maires, sous-préfets et directeurs départementaux¹²¹, Marcel Jacquier porte à leur connaissance un fait capital. Par décret ministériel du 18 septembre 1939, Pierre Barraud, alors secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin¹²², est nommé aux mêmes fonctions auprès de la préfecture de la Dordogne¹²³. Il prend la tête du service des évacués nouvellement créé, et c'est désormais exclusivement à lui, que l'ensemble des fonctionnaires et élus doivent

¹¹⁸ SCHUNCK *D'Alsace en Périgord, Histoire de l'évacuation, op.cit.*, p. 50.

¹¹⁹ A. D. D. 3 X 29.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ A. D. D. 3 X 27.

¹²² Il occupe ce poste depuis le 1^{er} janvier 1939.

¹²³ Il occupe ce poste jusqu'à sa nomination à un poste identique à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 10 octobre 1940.

s'adresser pour toutes questions touchant à l'évacuation. À partir de cette date, lorsqu'il sera question du préfet, il s'agira, sauf précision contraire, de l'action menée par Pierre Barraud¹²⁴. Le préfet Jacquier quant à lui, secondé par le secrétaire général Feyfant, conserve l'administration courante du département et n'intervient sur la question des réfugiés que de manière épisodique.

Qu'il s'agisse du préfet Jacquier ou du secrétaire général Barraud, tous deux sont bien décidés à agir au mieux des moyens départementaux afin de se concentrer sur les sujets les plus épineux de l'heure. Plus particulièrement, les questions de logement et de ravitaillement monopolisent quotidiennement l'administration départementale. Comment nourrir, vêtir, chauffer et loger les nouveaux arrivants ?

Afin de répondre à ces questions, le pouvoir central, à défaut d'avoir planifié quoi que ce soit, n'entend pas rester inactif. Rapidement, le gouvernement désire fixer le cadre général de l'action de ses hauts fonctionnaires, quitte à employer pour cela un prisme pour le moins douteux. Ainsi, le 26 septembre 1939, le ministre de l'Intérieur adresse par télégramme, une circulaire à l'ensemble des préfets de France. Bien avant l'armistice de juin 1940, le gouvernement de la Troisième République ordonne à ses fonctionnaires départementaux d'opérer un tri parmi les réfugiés présents sur le territoire. Le ministre insiste auprès d'eux avec vigueur, afin que la priorité soit donnée aux réfugiés français :

« Je vous rappelle qu'en aucun cas traitement réfugiés espagnols ne peut être meilleur que celui assuré à nos compatriotes réfugiés, et que rien ne doit vous faire hésiter à assurer priorité hébergement et confort aux réfugiés français – stop – Je ne saurais plus admettre que vous apportiez aucune restriction à cette règle, de quelque nature que ce soit. Signé : A. SARRAULT »¹²⁵.

En Dordogne, cette circulaire trouve particulièrement à s'appliquer, car le département compte un certain nombre de réfugiés espagnols. Durant la période allant de septembre 1939 à l'été 1940, son application est scrupuleusement suivie et la situation de ces derniers n'est abordée que de manière très marginale.

¹²⁴ Lorsqu'il est nommé secrétaire général à la tête du service des évacués de la préfecture de Périgueux, Pierre Barraud est revêtu de l'autorité préfectorale. Ainsi en atteste notamment sa signature au bas des documents innombrables qu'il rédige ou dont il assume la paternité. Cette signature est amenée à changer durant les derniers mois de l'année 1939 : « Le Secrétaire Général, Chef du Service des Évacués Pierre Barraud », « Pr (pour) le Préfet, le Secrétaire Général Pierre Barraud », « Le Préfet ».

¹²⁵ A. D. D. 3 X 29.

Par conséquent, c'est à la lumière de telles consignes générales que l'activité préfectorale va pouvoir se déployer relativement aux sujets primordiaux du moment. Concernant la question du logement, son action peut s'envisager en trois axes complémentaires. Dans un premier temps, le préfet se concentre sur la mobilisation des municipalités afin de parer au plus pressé. Le travail effectué avec les maires répond à un schéma peu ou prou systématique. Très rapidement, les Alsaciens débarqués dans les communes périgourdines font état de leurs nombreuses doléances : locaux impropres, absence de lits, de couvertures et de matériel de cuisine notamment. Ces doléances sont canalisées par la mairie de Strasbourg présente à Périgueux¹²⁶ et le maire¹²⁷ les relaie jour par jour à la préfecture. Par ailleurs, les municipalités périgourdines font elles aussi état des nombreuses difficultés qu'elles rencontrent auprès du préfet. Parallèlement, ce dernier lance une grande enquête auprès des maires afin de déterminer les capacités d'hébergement de la commune. Ainsi, dans un courrier du 20 septembre, le préfet Jacquier s'adresse au maire de la Chapelle-Gonaguet afin de connaître le nombre de réfugiés présents dans sa commune, l'état des locaux, des besoins en eaux¹²⁸. Détail pénible, le haut fonctionnaire informe le magistrat municipal qu'il va donner des consignes à l'ensemble des élus du département pour lutter contre les rats présents en grand nombre dans les logements destinés aux Alsaciens. De plus, il propose d'utiliser de la paille pour le couchage des réfugiés. Cette idée est reprise dans d'autres courriers et ce, jusqu'à fin du mois d'octobre.

En supplément de ces mesures reflétant elles aussi l'urgence et l'impréparation globale, le préfet agit dans une seconde direction et lance la construction¹²⁹ et l'achat de matériel de literie. Or, ces achats sont rendus extrêmement complexes auprès des grands centres de fabrication, car l'Intendance militaire en réquisitionne la production

¹²⁶ La mairie de Strasbourg se trouve alors à l'ancienne Bourse du Travail, 3 rue Antoine Gadaud à Périgueux. Le 21 septembre 1939, des bureaux annexes de la ville de Strasbourg sont créés dans six communes de la Dordogne : Thiviers, Thenon, Vergt, Neuvic, Mussidan et Ribérac. Leur mission est de s'occuper de la gestion quotidienne des réfugiés en liaison étroite avec les autorités locales. Le Cabinet du maire quant à lui se situe à la chambre de commerce, 2 rue Voltaire à Périgueux.

¹²⁷ Le maire de Strasbourg n'est pas présent à Périgueux, il demeure dans la capitale alsacienne jusqu'à l'arrivée des troupes allemandes puis se retire en Dordogne jusqu'en novembre 1944. C'est l'un de ses adjoints qui se trouve en Dordogne, agissant en qualité de maire par délégation de pouvoir.

¹²⁸ A. D. D. 3 X 29.

¹²⁹ A. D. D. 3 X 29. Courrier du préfet de la Dordogne au préfet du Bas-Rhin et au maire de la Ville de Strasbourg en date du 18 septembre 1939.

et refuse de se défaire de ses stocks¹³⁰. Ainsi, le préfet Jacquier est contraint de faire appel aux entreprises locales de même qu'aux bonnes volontés individuelles¹³¹. L'achat de lits et de paillasses se fait donc dans les environs, comme à Bordeaux par exemple, mais le résultat est dérisoire¹³² et est consacré en priorité à l'usage des malades. Sur ce point, la situation n'est considérée comme tolérable qu'à partir du mois de février 1940¹³³.

La question des locaux destinés à héberger les Alsaciens se pose avec autant d'acuité. Insalubres pour beaucoup, leur insuffisance engendre de graves difficultés à l'approche de la saison hivernale. Ainsi, le préfet sollicite auprès de la vice-présidence du Conseil les moyens financiers et matériels nécessaires afin de construire 300 baraquements destinés à l'hébergement. Par des courriers en date des 6 et 15 novembre 1939, la vice-présidence du Conseil répond favorablement à ses insistantes demandes et autorise la construction de 150 baraquements ainsi que l'envoi de 165 pavillons de provenances diverses, destinés à l'hébergement de 12.000 personnes. Ces éléments ainsi que la répartition des futurs logements dans le département sont portés à la connaissance du public par un arrêté préfectoral pris à la date du 7 décembre 1939¹³⁴. Or, près d'un mois plus tard, le 6 janvier 1940, sur les 315 baraquements et pavillons promis, seul 80 sont en cours de construction et aucun n'est terminé¹³⁵, alors même que les températures sont au plus bas¹³⁶. Les raisons de ce retard criant tiennent essentiellement aux difficultés d'approvisionnement en matériaux, mais surtout à la pénurie de main-d'œuvre, cette dernière étant en priorité captée par la poudrerie de

¹³⁰ *Ibid.* Courrier du préfet de la Dordogne au maire de la ville de Strasbourg en date du 20 septembre 1939.

¹³¹ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au maire de la ville de Strasbourg en date du 18 septembre 1939. Il y mentionne les appels qu'il a fait paraître dans la presse locale, appels destinés aux entreprises départementales notamment.

¹³² Le manque est à ce point criant qu'à partir de la fin du mois d'octobre 1939, les autorités préfectorale et militaire autorisent la mise en place de commissions de récupération collectives. Des réfugiés sont autorisés à retourner dans les territoires évacués afin de préparer des convois collectifs de matériels de literie. Par la suite, la récupération individuelle est également autorisée et peut porter sur d'autres effets. Dans les faits, ces commissions sont sources de problèmes récurrents, les autorités civiles et militaires rechignant à donner les autorisations de circulation. Certains réfugiés vont alors entreprendre le voyage en dehors de tout cadre légal.

¹³³ A. D. D. 3 X 29. État du matériel de literie de chauffage destiné aux réfugiés transmis par le préfet de la Dordogne à la vice-présidence du Conseil en date du 8 février 1940.

¹³⁴ *Ibid.*,

¹³⁵ Parallèlement à cette entreprise, le préfet Jacquier a été autorisé, par un courrier daté du 28 septembre 1939 du ministre de l'Intérieur, à lancer la construction de 300 baraquements. Cette autorisation fait droit à une demande formulée par le haut fonctionnaire une semaine plus tôt. En janvier 1940, ces baraquements sont quasiment tous achevés, mais ils sont destinés pour la plupart aux personnes hospitalisées ou aux réfugiés en transit.

¹³⁶ A. D. D. 3 X 29.

Bergerac ainsi que par la future poudrerie de Mauzac¹³⁷, dédiée à la fabrication de munitions. Par ailleurs, la vice-présidence du Conseil souhaite également que des mesures d'extrême urgence puissent être mises en place. Ainsi, par une lettre du 16 novembre 1939¹³⁸, le préfet de la Dordogne est informé de la constitution d'« équipes volantes »¹³⁹ constituées d'ouvriers du bâtiment. Ces équipes, sous la responsabilité du Parti Social de la Santé Publique, se voient assigner la tâche suivante :

« Elles entreprendront, à titre de démonstration, le nettoyage rapide et la mise en état des pièces occupées par les évacués. Leur but est, en employant des méthodes très économiques, et en procédant très rapidement, de transformer une habitation insalubre et triste, en un logement sain et gai »¹⁴⁰.

Comme indiqué dans ce court extrait, ces détachements d'ouvriers ont avant tout une fonction démonstrative. Arrivant dans une commune préalablement désignée par le préfet, elles assurent la remise en état de quelques habitations parmi les plus délabrées et instruisent les ouvriers locaux sur la manière et les méthodes employées afin qu'ils poursuivent le travail sur l'ensemble de la commune. Le résultat précis de l'action menée par ces équipes est inconnu, mais le fait qu'elles ne soient jamais mentionnées dans l'ensemble des documents traitant de la remise en état des habitations insalubres donne à penser que leur emploi est au mieux marginal. En effet, le problème des matériaux et du financement, aussi peu conséquent soit-il, se pose là encore avec acuité. De plus, l'état réellement dégradé des bâtiments en question ne peut être dans l'ensemble amélioré par l'emploi de ce type de travaux¹⁴¹.

¹³⁷ Voir notamment, TRONEL Jacky, « La Poudrerie de Mauzac en Dordogne : une friche industrielle et militaire oubliée » [en ligne]. La poudrerie de Bergerac est une usine de fabrication de poudre à munition construite dans cette sous-préfecture périgourdine à l'occasion de la Première Guerre mondiale en 1915. En 1937, face à l'éventualité d'un nouveau conflit avec l'Allemagne, une autre usine à vocation identique voit sa construction débuter en Dordogne, à Mauzac. Demeurée inachevée, la poudrerie de Mauzac ne produira jamais aucun obus, mais les bâtiments sortis de terre seront dédiés à l'emprisonnement par les autorités de l'État Français.

¹³⁸ A. D. D. 3 X 29.

¹³⁹ *Ibid.*,

¹⁴⁰ *Ibid.*,

¹⁴¹ Outre la remise en état des habitations délabrées, le problème de l'apport en eau potable et de l'évacuation des eaux usées se pose de manière pressante. Or, il faudra attendre le 14 mars 1940 pour qu'une conférence réunissant les responsables des services préfectoraux (services vicinaux), d'hygiène et des réfugiés se tienne à la préfecture de Périgueux. L'eau courante est quasiment inexistante en Dordogne en dehors des villes ; seules une vingtaine de communes en sont dotées, de même que d'un système d'évacuation des eaux usées. La propagation des maladies qu'une telle situation est susceptible de favoriser, engage les hauts fonctionnaires à lancer des travaux dans le département. Or, les événements

Ces quelques exemples, pris parmi d'autres, reflètent de manière significative l'échec en demi-teinte des dispositions prises par le préfet et son administration afin de satisfaire au mieux les Alsaciens sur la question du logement. S'il n'y a pas eu de crise généralisée dans le département, il n'en demeure pas moins vrai que ce sujet n'a cessé d'empoisonner les relations entre les réfugiés et l'administration départementale jusqu'à l'armistice de juin 1940. Certaines situations, humainement pénibles, sont autant de tableaux permettant de souligner le mal-être des réfugiés nouvellement arrivés dans ce département inconnu. Ainsi, le 16 novembre 1939, la mairie de Strasbourg fait parvenir à la préfecture de Périgueux un rapport datant de la veille, rédigé par une infirmière alsacienne chargée d'accompagner un groupe d'une trentaine de réfugiés¹⁴². Partis de Neuvic pour se rendre à Cunèges, ces derniers ont tout simplement refusé de demeurer dans cette commune, au regard de l'état déplorable des habitations qui leur étaient attribuées¹⁴³. Presque chaque jour, les services de la mairie de Strasbourg font part au préfet de l'existence de situations semblables à la gravité variable. Pour toute réponse, le haut fonctionnaire ne peut que réitérer ses demandes pressantes auprès des maires périgourdins de faire usage de leur pouvoir de réquisition, mais cela sans grand effet¹⁴⁴.

Cependant, l'administration départementale n'entend pas rester démunie face à ce type de situation et de remarques qui, si elles viennent à persister, risquent de généraliser un climat délétère que certains observateurs jugent déjà très présent. Ainsi, les services de la préfecture vont s'appuyer sur un ensemble d'institutions et de services, certains étant *ad hoc*¹⁴⁵, dont les objectifs sont multiples. Il s'agit principalement pour

militaires et le déclenchement de l'exode de mai 1940 vont leur donner un coup d'arrêt. Ils ne seront repris qu'à partir de la fin de l'année 1940. Il en va de même pour l'électrification du département.

¹⁴² A. D. D. 3 X 29.

¹⁴³ Dans son rapport du 15 novembre, l'infirmière fait un état des lieux destinés à recevoir les réfugiés. Elle souligne notamment le fait que les toitures et fenêtres sont à refaire, la présence de rats et de souris en grand nombre, l'absence de moyens de chauffage et de cuisine. Il faut préciser que la description de tels locaux dans les rapports administratifs n'est pas rare. Il apparaît que les logements mis à disposition des Alsaciens dans les campagnes, sont souvent dans un état semblable.

¹⁴⁴ A. D. D. 3 X 29. Lettre de Henri Meck, député du Bas-Rhin, adressée au préfet de la Dordogne le 25 septembre 1939. Dans ce document, le député soulève huit points qui nécessitent l'attention immédiate de son destinataire. Le cinquième évoque la question des réquisitions : « *En général, on a l'impression que les Maires n'osent pas procéder à des réquisitions nécessaires, et il vaudrait peut-être mieux en charger des commissaires spéciaux qui, eux, n'auraient pas à prendre certains égards.* » Le conseil de l'élu ne sera pas suivi d'effet. Il est probable que le préfet n'a pas souhaité mettre en place un système de commissions spéciales afin de ne pas entériner un clivage déjà suffisamment présent entre les populations locales et réfugiées qui, indépendamment de cette question, ne va aller qu'en s'accroissant.

¹⁴⁵ Parmi les institutions pérennes se trouvent des délégations de la Croix Rouge effectuant plusieurs visites dans le département, de même qu'une délégation suisse présente à Périgueux le 24 avril 1940 afin

eux, soit de contrôler la bonne exécution des mesures mises en place par les pouvoirs publics, soit de se livrer à des enquêtes de situation dont les conclusions servent de fondement à l'action préfectorale. Dans ce dernier cas, il s'agit bien souvent de circonvenir les difficultés engendrées par l'installation des réfugiés, ayant toujours à l'esprit la volonté de ne pas laisser se généraliser un mouvement de critiques, voire de révolte. L'exemple le plus pertinent en la matière se trouve dans les rapports produits par la commission de contrôle départemental.

Rattachée au service des évacués de la préfecture, la commission de contrôle départemental a vocation à jouer un rôle de première importance. Mise en place dès les premiers jours de septembre 1939, elle est composée d'un petit nombre d'agents¹⁴⁶ destinés à se rendre dans les communes hébergeant les Alsaciens, à la suite de plaintes et remarques effectuées par ces derniers auprès de leurs interlocuteurs désignés. Elle n'est dotée que d'un avis consultatif, mais pour autant, il ne faut pas se méprendre sur la pertinence de sa mission. Grâce à des enquêtes circonstanciées, effectuées aussi promptement que possible, cette commission est à même de dresser des rapports efficaces et concis destinés à l'autorité préfectorale afin que celle-ci puisse agir aux mieux dans un délai rapide et dans la mesure de ses moyens. Concrètement, l'objet de l'intervention des agents de la commission est multiple. Il concerne principalement le logement, le chauffage, le ravitaillement et l'habillement.

Du 10 septembre 1939 au 16 juillet 1940, cette administration fait parvenir au préfet quarante rapports¹⁴⁷, fruit de son travail quotidien. Plus de 70 communes¹⁴⁸

de réaliser une tournée d'inspection dans le but de rédiger un rapport sur les conditions de l'évacuation des populations alsaciennes. En ce qui concerne les institutions *had oc*, il s'agit principalement des « Équipes Sociales ». Ce service est détaché du service d'aide municipale de la Ville de Strasbourg. Présentes dans chaque commune où résident des réfugiés de la capitale alsacienne, ces équipes ont pour tâche d'assurer la liaison entre les Alsaciens et la municipalité périgourdine qui les accueille. Mises en place dès les premiers temps de l'évacuation, elles constituent généralement une source de discordes et de tensions permanentes entre administration périgourdine et administrations repliées.

¹⁴⁶ La composition exacte de la commission de contrôle départemental n'est pas connue. Toutefois, la paternité des différents rapports rédigés en son nom varie, particulièrement dans la période recouvrant les derniers mois de l'année 1939. Ainsi, ce sont tour à tour Clergerie, contrôleur départemental, un membre de la mission des évacués du Bas-Rhin dont la signature est illisible, Barraud alors chef de division chargé des évacués du Bas-Rhin, qui apposent leur signature en fin de rédaction.

¹⁴⁷ A. D. D. 3 X 28. Le dénombrement de quarante rapports ne doit pas être pris comme étant exhaustif. Il est fort probable que les archives sont lacunaires, notamment en ce qui concerne le mois de décembre 1939. En effet, entre le 29 novembre et le 16 janvier aucun rapport n'est présent et rien, dans celui du 16 janvier, ne vient expliquer ce long silence.

¹⁴⁸ Le nombre retenu de 70 communes correspond à l'estimation la plus basse. Certains rapports mentionnent précisément des lieux-dits qui, après vérification, ne correspondent pas à la commune citée en référence mais l'une d'elle se trouvant à proximité. À noter également la présence de plusieurs rapports

différentes sont concernées par l'activité de la commission de contrôle qui opère ses déplacements, soit à la suite des plaintes, soit dans le but d'effectuer un contrôle de routine. De l'analyse de l'ensemble de ces documents, il ressort un sentiment global où la précarité le dispute à l'animosité. Hormis le cas des quelques centres urbains du département, les conditions générales d'hébergement des Alsaciens sont très désavantageuses, particulièrement lorsqu'ils vivent dans les campagnes¹⁴⁹. Les agents de la commission de contrôle départemental insistent également sur les tensions entre autochtones et évacués¹⁵⁰, fondées tout à la fois sur l'incompréhension de part et d'autre, la peur du manque, parfois la jalousie, mais aussi ponctuellement sur la mauvaise volonté affichée des magistrats municipaux locaux¹⁵¹.

Il n'est pourtant pas uniquement question pour la commission, de dresser un tableau aussi noir soit-il de la situation dans le département. Les rapports qu'elle produit à la suite de chacune de ses tournées se concluent bien souvent par des recommandations et des suggestions diverses destinées à guider l'action préfectorale. Toutefois, celle-ci ne peut se déployer que dans la mesure de ses moyens. Mais les demandes précises lui permettent cependant bien souvent d'apporter une réponse un tant soit peu efficace. Il en va particulièrement ainsi en ce qui concerne le ravitaillement, l'habillement et le chauffage. Pour ce qui est des logements, la question ne fait l'objet d'aucun règlement en profondeur et l'état déplorable des habitations est mentionné jusque dans le dernier rapport de la commission de contrôle.

Ainsi, il apparaît que le préfet joue un rôle de premier plan dans le règlement de l'ensemble des questions matérielles ayant trait aux conditions de vie des réfugiés. Tant bien que mal, les dispositions qu'il est amené à prendre permettent non seulement de dresser un tableau lucide de la situation dans le département, mais aussi de résorber la majorité des problèmes les plus graves. Cependant, si par cette entreprise le préfet parvient à circonvenir un mouvement de protestation généralisé et coordonné de la part

de la commission de contrôle départemental livrant un état de situation sur l'ensemble du département et faisant ainsi référence à un grand nombre de municipalités.

¹⁴⁹ A. D. D. 3 X 28. Rapport de la commission de contrôle départemental daté du mois de février 1940, donnant une vue d'ensemble de la situation dans le département et dont le ton peut être justement qualifié d'alarmiste.

¹⁵⁰ *Ibid.* Ce même rapport de février 1940 insiste sur l'accroissement des tensions entre Alsaciens et périgourdins. L'existence de heurts entre ces derniers est mentionnée très rapidement par les agents de la commission.

¹⁵¹ *Ibid.*, Rapport de la commission de contrôle départemental daté du 29 novembre 1939.

des réfugiés, la paix publique demeure un souci constant pour lui-même et son administration. L'antagonisme sans cesse accru entre Alsaciens et Périgourdins peut s'avérer susceptible d'engendrer de graves troubles à l'échelle départementale, mais aussi nationale.

B : Le maintien de l'ordre, entre nécessité administrative et impératif politique

« Nous sommes vos égaux. N'essayez pas de briller, de vouloir nous éblouir, de chercher à décourager nos fils et nos filles. Ne vous moquez pas. Ne nous traitez pas de péquenots, betteraves, culterreux ou bouseux... Ça ne fait pas distingué pour des gens de la ville férus de beaux langage. Et Jacques Bonhomme pourrait répondre qu'il vaut bien les teints de papier mâché et de petits crevés aux airs de poitrinaires... »¹⁵².

Cet extrait de la « Lettre ouverte d'un paysan à un citoyen » publiée le 3 juillet 1939 par *Le Petit Journal* en dit long sur les relations existantes entre les villes et les campagnes à la veille de la guerre. Or quelques semaines après la parution de ce texte particulièrement bien tourné, son contenu devient d'une actualité brûlante.

Parler d'antagonismes afin de qualifier les relations entre autochtones et réfugiés alsaciens peut en effet s'apparenter à un doux euphémisme. Un tel constat s'illustre au regard de la multitude de conflits et tensions de toutes natures, relatés de façon plus ou moins circonstanciée dans les archives préfectorales. La raison de ces frictions à répétitions se trouve principalement dans la difficulté de faire cohabiter le paysan périgourdin avec le citoyen strasbourgeois. Le premier paraît figé dans un XIX^e siècle tardif alors que le second, industriel et moderne, ne jure que par le progrès, ce qui les oppose perpétuellement. De par leurs milieux de vie différents, leur rapport à l'espace n'est pas le même. Ainsi, si le fait de se déplacer sur de moyennes voire longues distances constitue un acte somme toute banal pour nombre de Strasbourgeois, il n'en va pas de même pour l'habitant d'une commune périgourdine isolée¹⁵³. La nourriture

¹⁵² MARGUERIN Gilles, Lettre ouverte d'un paysan à un citoyen, *Le Petit Journal*, 3 juillet 1939 [en ligne].

¹⁵³ La question des moyens de transport à l'intérieur du département revient de manière régulière dans la correspondance de la préfecture de Périgueux. A partir du mois d'octobre 1939, les autorités administratives prennent des mesures afin que les réfugiés limitent au maximum leurs déplacements, ceci pour de multiples raisons. D'une part, la préfecture souhaite contraindre les réfugiés à demeurer dans les localités qui leur ont été assignées et les empêcher de regagner les villes, déjà engorgées par l'arrivée constante de nouveaux Alsaciens. D'autre part, il est nécessaire que les réfugiés demeurent à l'endroit qui

pose elle aussi certaines difficultés, principalement dans les premiers temps de l'évacuation¹⁵⁴. Le confort auquel beaucoup de Strasbourgeois sont habitués fait quant à lui, totalement défaut dans le département, exception faite dans certains quartiers des rares centres urbains¹⁵⁵.

La divergence relative au milieu de vie s'applique également concernant les activités économiques. Si les paysans alsaciens de même que quelques adolescents trouvent à s'employer rapidement dans les fermes périgourdines¹⁵⁶, une grande majorité de la population demeure sans emploi malgré les efforts faits par le gouvernement et l'administration¹⁵⁷. Interprétée à tort comme la marque d'une oisiveté généralisée, l'inactivité d'une partie des réfugiés et le fait qu'ils perçoivent une série d'indemnités accroissent considérablement l'hostilité que manifestent rapidement bon nombre de Périgourdins à leur égard. Enfin, les questions du culte religieux¹⁵⁸ et par-dessus tout celle de la langue employée par les réfugiés, constituent le creusé de l'antagonisme ambiant¹⁵⁹. Une quantité importante de réfugiés s'expriment de manière ordinaire en dialecte alsacien, perçu par les autochtones comme étant de l'allemand.

leur a été attribué afin que les autorités locales puissent procéder au comptage et faire état des demandes précises concernant l'intendance. Cette situation est assez mal vécue par l'ensemble des réfugiés et la question de l'insuffisance des bons de transports qui leur sont délivrés se pose jusque très tardivement.

¹⁵⁴ A. D. D. 3 X 29. Lettre de la vice-présidence du Conseil adressée au préfet de la Dordogne en date du 27 octobre 1939. Dans ce document, il est surtout question de l'insuffisance que connaît le département de la Dordogne en ce qui concerne l'approvisionnement en lait, pour les nourrissons et les vieillards.

¹⁵⁵ Ce constat se retrouve dans l'ensemble des documents abordant la question des logements destinés aux réfugiés.

¹⁵⁶ A. D. D. 3 X 29. Lettre du directeur de l'office de placement de Strasbourg à Périgueux au préfet de la Dordogne en date du 23 janvier 1940. Il est indiqué dans ce document que l'ensemble des cultivateurs évacués a trouvé à s'employer. DIBLING Paul, *39/45 ou les tribulations d'un alsacien*, Paris, Pleine Vie, 2001, p. 18. Adolescent réfugié en Dordogne, l'auteur trouve à s'employer dans une ferme et y apprend le métier de paysan.

¹⁵⁷ L'office de placement de Strasbourg dont les bureaux sont présents à Périgueux, travaille en étroite liaison avec la préfecture afin de procurer un emploi à un maximum de réfugiés. Cette importante question est suivie de près par la vice-présidence du Conseil, mais les résultats sont dans l'ensemble, peu probants. La principale réussite de cette action est l'embauche de personnel à la Poudrerie de Bergerac ainsi qu'au chantier de celle de Mauzac. Par ailleurs, la question de promouvoir un enseignement professionnel pour les adolescents, notamment dans l'industrie de guerre, est sérieusement envisagée ; mais l'armistice de juin 1940 met un terme à ce projet.

¹⁵⁸ SCHUNCK Catherine et François, *Alsace-Périgord. Le choc culturel. Heurs et malheurs de l'évacuation*, op. cit.,

¹⁵⁹ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle d'un jeune périgourdin dans les années 1930 jusqu'à la fin de la guerre* [entretien mené par AUBISSE Clément, 20 avril 2014], annexe p. 524-544. Interrogé sur les sentiments de la population à l'égard des réfugiés, M. Finkler répond : « Alors ça c'est très net, ça a créé de gros problèmes dans la population et c'est pas pour rien qu'encore aujourd'hui, tous ceux qui parlent de cette époque vous racontent qu'à l'époque on appelait les Alsaciens les « yaya ». [...] Concernant les Alsaciens-Lorrains, l'amalgame avec les Allemands s'est fait rapidement. [...] Je sais qu'il y a eu des problèmes de logement. Ce dont je me souviens avec précision, ce sont les continuelles plaintes, les jérémiades des Strasbourgeois qui arrivaient selon eux, dans un pays de sauvages. Je parle bien ici des Strasbourgeois et pas de tous les réfugiés. Ils étaient habitués à un confort beaucoup plus avancé que celui que l'on avait en

L'administration est rapidement au fait de l'accumulation de ces tensions. Ainsi, un rapport adressé au préfet Jacquier le 12 septembre 1939¹⁶⁰, concluant une tournée d'inspection effectuée par Clergerie, chef de la 2^e division de la préfecture de Périgueux, Imbs, adjoint au maire de Strasbourg et Hinckler, conseiller général de Strasbourg, contient quelques lignes permettant de cerner les enjeux d'une situation déjà problématique. Fonctionnaire et élus abordent notamment l'action des municipalités périgourdines dans l'accueil des réfugiés et leurs propos les concernant sont unanimes :

« Toutefois, celles-ci se trouvent limitées par les moyens dont elles disposent, qui sont, pour la plupart, inhérents aux conditions de vie du département. Si des récriminations sont enregistrées d'un côté ou de l'autre, elles sont dues surtout à ce que les pouvoirs publics ont dirigé une population essentiellement urbaine sur un département agricole où les villages sont très dispersés et où les conditions d'habitation sont loin d'atteindre celles de l'Alsace. De plus, les conditions de nourriture sont également différentes. C'est ainsi que le lait dans nos campagnes y est souvent rare et que le beurre est introuvable dans certaines localités. En ce qui concerne l'eau, bien qu'on en dispose dans le département, il y a lieu de recourir parfois aux puits et même aux citernes »¹⁶¹.

Ce document prend fin par une demande destinée à être maintes fois réitérée :

« Je relaterai un vœu exprimé par les maires des communes visitées : conseiller aux enfants de parler français »¹⁶².

Loin de s'apaiser, les tensions ne font que croître. Le 16 janvier 1940, la préfecture de Périgueux reçoit un rapport émanant du service du contrôle départemental. Consécutif à une tournée d'inspection réalisée dans le canton de Vergt¹⁶³, ce document aborde lui aussi l'attitude des élus locaux. Sur les quatorze maires rencontrés à cette occasion, un seul semble s'intéresser réellement aux conditions de vie des réfugiés décrites ici comme misérables. La volonté des autochtones de leur soutirer un maximum d'argent est soulignée à plusieurs reprises, notamment par la pratique des

Dordogne et même à Périgueux. Les toilettes au fond du jardin, les Strasbourgeois ne connaissaient pas. On était quand même à une époque où en Dordogne, avoir des toilettes dans une maison était considéré comme sale, donc on les mettait le plus loin possible. Pour les Alsaciens, la question du logement était un problème. »

¹⁶⁰ A. D. D. 3 X 28.

¹⁶¹ *Ibid.*,

¹⁶² *Ibid.*,

¹⁶³ *Ibid.*, L'auteur du rapport n'est pas indiqué.

loyers exorbitants¹⁶⁴ et la location de matériel de cuisine fort coûteux. Au marché, les prix varient à toutes heures en fonction des clients et les gendarmes présents sur place, constatant ce fait, ne réagissent pas. Interrogeant les commerçants, l'auteur du rapport s'entend librement répondre : « *Les Allemands n'ont qu'à payer* », mais aussi « *Je ne donne rien à des étrangers* » ou encore « *Les Alsaciens sont tous des boches* ».

Un dernier document, non daté avec précision, mais postérieur au mois de février 1940¹⁶⁵, achève de dépeindre une situation pour le moins instable. Rédigé par le contrôleur départemental après une tournée d'ensemble dans le département, le tableau qu'il dresse dépeint une société au bord de la rupture :

*« La mésentente entre évacués et autochtones est de règle partout. Elle tend à s'accroître avec les mois au lieu de s'apaiser. On ne relève nulle part la volonté d'une compréhension réciproque. Les mœurs, les langages sont différents et les contacts sympathiques ne s'établissent pas. En dehors de ces causes psychologiques, des raisons de fait déterminent un déplorable « climat » ; il faut citer en premier lieu la jalousie. Les femmes de mobilisés résidant dans le département et qui ne touchent que 7 frs par jour d'allocation militaire, acceptent mal que les évacués reçoivent 10 frs par personne. En outre, les autochtones travaillent alors que les évacués sont oisifs et veulent généralement le rester. Les maires prévoient qu'avec la belle saison, alors que les paysans périgourdins, hommes et femmes, se lèveront avant le jour pour vaquer jusqu'à la nuit aux travaux agricoles, tandis que les Strasbourgeois des deux sexes se promèneront dans les champs, les mains dans les poches, des incidents ne manqueront pas d'éclater »*¹⁶⁶.

Ainsi, la cohabitation entre Alsaciens et Périgourdins se réalise sous les auspices les plus défavorables. La question du maintien de l'ordre au sein du département se pose alors avec constance, et ce, jusqu'au mois de juin 1940. Cependant, cela ne signifie pas que le préfet demeure inactif. Concernant la gestion des incidents qualifiables de communs dans le contexte ainsi dépeint, et afin de tenter de les réduire au maximum, il concentre son activité dans deux domaines. Il s'agit pour lui d'adopter en de multiples circonstances la posture du médiateur tout en ne manquant aucune occasion de favoriser les situations capables de créer l'union entre ces Français qui ne se

¹⁶⁴ Des dispositions ont été prises par le préfet afin de fixer, dans certains cas, un maximum à ne pas dépasser concernant les loyers. Ces dispositions ne sont respectées qu'à la marge et dans les centres urbains. Le manque de personnel destiné à assurer le contrôle du respect de ces mesures ne permet pas de les faire appliquer.

¹⁶⁵ A. D. D. 3 X 28.

¹⁶⁶ Cet extrait ne constitue pas un exemple isolé. Des constatations semblables sont présentes dans un très grand nombre de rapports des services de police et de gendarmerie.

connaissent pas. La médiation préfectorale trouve surtout à s'exercer dans l'abondance de conflits impliquant certains magistrats municipaux locaux. Il apparaît en effet que c'est dans leurs comportements que résident les ferments d'une mésentente caractérisée et croissante.

L'attitude publiquement revêche de ces derniers, entraînant bien souvent une partie de leurs administrés, favorise la cristallisation des oppositions. Rapidement, une volumineuse correspondance journalière est adressée à la préfecture de Périgueux, dans laquelle maires et administrés périgourdins sont pointés du doigt par les réfugiés ou leurs représentants. De façon récurrente, l'incapacité des maires et leur désintérêt pour les réfugiés et leurs besoins sont mis en avant¹⁶⁷. Les échanges souvent houleux entre élus locaux et fonctionnaires alsaciens et périgourdins chargés de diverses missions sont également monnaie courante¹⁶⁸. S'ajoutent à cela les plaintes des commerçants, maintes fois relayées par les maires de leurs communes. Régulièrement, l'autorisation allouée aux boutiquiers alsaciens de s'installer en Dordogne et d'exercer leurs métiers fait l'objet de critiques virulentes¹⁶⁹.

Confronté à de tels comportements, le préfet ne peut adopter une posture autoritaire et prendre des sanctions significatives¹⁷⁰. L'impérieux besoin qui est le sien de se concilier la collaboration des maires locaux le contraint à la passivité. Dès lors, si remontrances il y a, celles-ci sont fort peu nombreuses¹⁷¹. Les véritables sanctions sont

¹⁶⁷ A. D. D. 3 X 29. Lettre du conseil municipal de la commune d'Antonne au préfet de la Dordogne datée du 5 octobre 1939. Les membres du conseil municipal informent le préfet de leur démission suite à l'attitude du maire. Ce dernier n'a pris aucune mesure relative à l'arrivée des réfugiés dans sa commune et n'applique aucune des circulaires préfectorales qui lui sont transmises.

¹⁶⁸ A. D. D. 3 X 28. Rapport consécutif à une tournée d'inspection effectuée dans la commune de Boulazac le 29 novembre 1939. Les fonctionnaires se rendent sur place suite à une plainte d'une vingtaine de réfugiés concernant les logements mis à leur disposition. A la suite de la rencontre avec le maire de ladite commune et ce dernier « *ayant perdu toute contenance* », les fonctionnaires de la préfecture sont contraints d'écourter leur visite.

¹⁶⁹ A. D. D. 3 X 29. Lettre non datée avec précision, mais rédigée en octobre 1939 par une vingtaine de commerçants de la commune de Saint-Astier. Adressée en premier lieu au maire de ladite commune, ce dernier la transmet au préfet.

¹⁷⁰ *Ibid.*, Lettre du procureur de la République de Périgueux adressée au préfet de la Dordogne le 27 janvier 1940. Face à l'absence de réaction de l'autorité préfectorale et alors que les incidents entre réfugiés et maires périgourdins ne cessent de croître, le procureur de Périgueux propose au haut fonctionnaire certaines solutions. Conscient qu'il est « extrêmement difficile à l'administration de prendre parti » dans de tels cas de figures, le magistrat propose la création de commissions arbitrales sous la présidence du juge de paix local, destinées à connaître des litiges de droit commun. Pour autant, la mise en place de telles commissions ne permet pas la réduction des conflits de manière significative et l'attitude de la préfecture demeure inchangée.

¹⁷¹ *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Bergerac adressée au préfet de la Dordogne en date du 2 octobre 1939. L'objet de ce courrier est l'attitude du maire de Thénac qui, animé d'un zèle très excessif, dénonce aux autorités publiques quiconque fait preuve de mauvaise volonté à ses yeux. Il vient de récidiver en dénonçant une institutrice et ceci sans raisons. Le sous-préfet demande au préfet qu'il veuille bien lui

quant à elles inexistantes¹⁷². À la nécessité de ne pas se mettre en porte-à-faux à l'égard des édiles périgourdins s'y adjoint une autre, tout aussi inconditionnelle : ménager l'image publique attachée à la personne du réfugié. Il ne s'agit pas là d'un enjeu purement administratif et la dimension politique de cette question s'avère être de tout premier plan. En effet, le pays étant en état de guerre, il est primordial que l'unité de tous les Français soit réalisée ou tout au moins, que les dissensions soient résorbées, voire masquées. La nation n'a d'autres choix que de se montrer unie face à l'ennemi. Aussi, le gouvernement ne s'y trompe pas et dès le 12 septembre 1939¹⁷³, le ministre de l'Intérieur expédie aux préfets des départements d'accueil, une note à ce sujet. Ayant été informé que les populations locales amalgament réfugiés alsaciens et sujets allemands du fait du dialecte alsacien parlé par beaucoup, demande est faite aux préfets d'apporter des informations par tous moyens à leurs populations, afin qu'une telle situation cesse au plus vite. Or, en Dordogne, les vœux du ministre tardent à être comblés. Ce n'est en effet qu'au mois de juin 1940, que le préfet Jacquier fait placarder dans tout le département une affiche¹⁷⁴ sous forme d'appel à la population. Rédigé en français et en alsacien, ce texte très pédagogique¹⁷⁵ s'articule autour de quelques idées simples, mais de bon sens, invitant les populations locales à se montrer attentives et amicales envers les réfugiés. Hormis ces éléments, l'accent est mis sur l'unité française¹⁷⁶ qui doit

adresser des observations afin qu'à l'avenir, le maire ne dépose plainte qu'après s'être assuré que cette dernière est fondée.

¹⁷² Il faut attendre le 15 juin 1940 pour que le préfet de la Dordogne saisisse la Présidence du Conseil afin de soulever un problème de droit. Le haut fonctionnaire rappelle les propos déplacés tenus par ses administrés et certains maires à l'égard des réfugiés. Or il déplore que de tels « *écarts de langage* » ne tombent que sous le coup des articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, punissant les délits d'injure et de diffamation. Pour être traduits devant la juridiction répressive compétente, l'action publique doit en principe être mise en mouvement par la victime elle-même. Le préfet souligne l'opportunité d'une telle procédure en temps normal, mais regrette que dans les circonstances présentes, elle soit inopérante du fait que les réfugiés disposent de peu de ressources financières pour agir en justice. Le préfet demande alors à ce que le Garde des Sceaux prenne des dispositions afin que le Ministère Public, sur simple plainte de la victime, se saisisse de l'affaire « sans imposer à la victime du délit d'en poursuivre elle-même la réparation ». Aucune réponse n'est faite au préfet sur cette question.

¹⁷³ A. D. D. 3 X 26.

¹⁷⁴ JACQUIER Marcel, *Appel à la population*, [en ligne]. La date précise de la publication de l'affiche est inconnue. Toutefois, le préfet y fait référence à des propos que Paul Reynaud, alors Président du Conseil, vient de tenir dans un discours radiodiffusé le 6 juin 1940. L'affiche a donc été publiée dans les jours suivants. Par ailleurs, son contenu reprend de larges passages tirés d'une circulaire du préfet adressée aux maires le 26 mai 1940.

¹⁷⁵ Le texte même de l'appel est relativement long et détaillé et un grand nombre de passages est mis visuellement en évidence.

¹⁷⁶ Le préfet Jacquier insiste effectivement sur le caractère national de l'union. C'est d'autant plus flagrant lorsqu'il aborde la question des quelques réfugiés belges présents en Dordogne : « (...) *je les prie de s'abstenir de réflexions désobligeantes à l'égard des Alsaciens. Nous les avons reçus très cordialement et nous nous gardons de les rendre responsables de l'inqualifiable trahison de leur roi ; mais qu'ils veuillent bien*

demeurer intacte. Prôner ou favoriser la désunion, c'est faire le jeu de l'ennemi¹⁷⁷. Par ailleurs, l'appel se conclut sur un « *Vive la France, une et indivisible !* » qui ne laisse guère de doute quant à sa portée politique.

Quoique tardif sous cette forme, cet acte constitue l'aboutissement d'une démarche entreprise voilà plusieurs mois. En effet, si l'absence de mesures coercitives est criante, si la préférence est continuellement donnée à la promotion de la bonne volonté et à l'indulgence¹⁷⁸, le préfet ne se contente pas de cette démarche. Afin de promouvoir l'unité nationale, le haut fonctionnaire prête également son concours à la réalisation de manifestations publiques de toutes natures. S'il n'en est jamais l'instigateur, il ne manque à aucune occasion de placer ces dernières sous le haut patronage de la préfecture.

Les cérémonies de commémoration de l'armistice de 1918 constituent en cela, une excellente opportunité. À cette occasion, le préfet est sollicité par quelques réfugiés pour procéder au dépôt d'une couronne de fleurs et prononcer un discours lors d'une cérémonie aux morts. Saisissant l'opportunité, le préfet Jacquier adresse un courrier le 27 octobre, à tous les interlocuteurs possibles¹⁷⁹, afin de donner un maximum de publicité à sa démarche. Louant l'initiative des réfugiés, il insiste pour que les maires de son département soient aux commandes de telles manifestations : « *Il est en effet de notre devoir à nous, administrateurs du département de la Dordogne, d'en faciliter la*

observer à l'égard de nos compatriotes du Bas-Rhin toute la discrétion qu'imposent les circonstances. Et songeons, au surplus, que parmi eux se sont peut-être glissés des agents provocateurs envoyés par l'Allemagne à la faveur de l'évacuation et dont le rôle pourrait être d'exciter les uns contre les autres les populations d'accueil et celles des départements évacués. »

¹⁷⁷ En voici les passages les plus significatifs : « **Comme vient de le dire M. Paul Reynaud, Président du Conseil : « tous les ferments de discorde, qui donc à intérêt à les faire lever ? La propagande de M. GOEBBELS ! » Qu'aucun de vous ne se fasse inconsciemment le collaborateur de cette odieuse propagande.** » (en gras dans le texte), « *Je compte sur la finesse d'esprit naturelle des populations périgourdines et sur leur patriotisme pour qu'elles comprennent que toute tentative de division entre Français est un crime contre la Patrie. Et ce crime, s'il était commis, serait poursuivi par la Justice, sans aucun égard pour personne.* » (en gras dans le texte).

¹⁷⁸ A. D. D. 3 X 27. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à l'ensemble des maires du département le 1^{er} janvier 1940. A. D. D. 3 X 29. Lettre du préfet de la Dordogne adressée au maire de la commune d'Atur. En réponse à un courrier du magistrat municipal, dénonçant le comportement d'un militaire qui s'est immiscé dans la question de l'hébergement des réfugiés, le préfet demande instamment que rien ne soit fait à son encontre et qu'en ces circonstances comme en d'autres, l'indulgence soit de mise. Il s'agit là de la part du haut fonctionnaire, d'une attitude qu'il adopte systématiquement dans des cas similaires. De même, le préfet agit de manière semblable auprès des services de police et de gendarmerie de son département et les incite à l'indulgence envers les réfugiés. Ainsi, dans une lettre du 13 avril 1940 adressée au commandant de gendarmerie de Périgueux, le préfet demande à ce que les contrôles routiers opérés sur les réfugiés, ne soient pas sévères, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une affaire grave.

¹⁷⁹ A. D. D. 3 X 27. Le document est adressé à l'ensemble des maires du département de la Dordogne, mais également au vice-président du Conseil, au ministre de l'Intérieur, au maire de Strasbourg, à la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'aux sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat.

réalisation et au besoin, de la provoquer »¹⁸⁰. Poursuivant sur sa lancée, il détaille le rôle qu'il désire attribuer aux élus locaux. Il souhaite les voir associés, avec les représentants des réfugiés, dans les différentes cérémonies de commémoration et va jusqu'à donner la trame du discours qu'ils seront amenés à prononcer. En substance, il importe de magnifier le sacrifice des soldats de la guerre précédente de même que celui des mobilisés de l'heure et il convient également de vanter l'union de tous les Français dans la défense de la patrie, particulièrement celle des populations alsaciennes et périgourdines.

Selon une logique identique, les célébrations de Noël 1939 en Dordogne sont appelées à revêtir un caractère singulier. L'initiative en revient au Comité d'Accueil aux Alsaciens de Périgueux dont la directrice envoie un courrier aux maires, les invitant à donner les listes d'enfants alsaciens et périgourdins fréquentant leurs écoles afin que des cadeaux puissent leur être préparés¹⁸¹. Désireux de s'impliquer dans cette entreprise, le préfet Jacquier leur adresse une circulaire¹⁸² dans laquelle il insiste sur leur participation très active à la préparation des fêtes. Outre la démonstration de solidarité et de compassion envers les déracinés que sont les Alsaciens, il expose sans ambages l'attitude qu'il entend voir adopter par les élus locaux :

« Dans les circonstances actuelles, l'union de tous les Français s'impose plus que jamais ; il faut que cette fête de Noël soit marquée des sentiments de concorde et de fraternité (...). Il faut que chacun laisse de côté ses petites querelles, ses idées mesquines du temps de paix, et que tous, quelle que soit notre province d'origine, nous n'ayons plus qu'une seule pensée, qu'un seul but : « la grandeur de la France par l'union de tous ses enfants » »¹⁸³.

Deux autres circulaires¹⁸⁴ viennent préciser l'ensemble des détails quant à la préparation des festivités, démontrant ainsi l'implication minutieuse de la Préfecture. Elles ne manquent pas, elles aussi, de rappeler l'esprit patriotique et unitaire dans laquelle ces cérémonies doivent se tenir. Agissant ainsi, le préfet de Dordogne s'applique à transposer dans la pratique administrative, les paroles véhiculées par Maurice

¹⁸⁰ *Ibid.*,

¹⁸¹ *Ibid.*, Lettre d'Andrée Viguie, Présidente du Comité d'Accueil aux Alsaciens adressée aux maires de Dordogne en date du 22 novembre 1939.

¹⁸² *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 28 novembre 1939.

¹⁸³ *Ibid.*,

¹⁸⁴ *Ibid.*, Circulaires des 7 et 17 décembre 1939 adressées aux maires du département.

Chevalier dans « *Ça fait d'excellents Français* », célèbre rengaine du temps¹⁸⁵. Cependant si dans l'ensemble ces rassemblements collectifs constituent effectivement des moments d'entente générale, force est de constater que l'ampleur de la concorde est résiduelle et que, par ailleurs, de tels rassemblements ne vont plus avoir l'occasion de se produire d'ici la défaite française¹⁸⁶.

En parallèle, le préfet est amené à prendre un certain nombre de mesures elles aussi dictées par des impératifs politiques, mais dans un domaine sensiblement différent. Pour l'occasion, l'administrateur départemental cède définitivement sa place au profit du représentant du gouvernement et de ses intérêts. Si promouvoir l'unité nationale relève de la nécessité, assurer une surveillance scrupuleuse et un contrôle rigoureux des populations transférées constitue un impératif de premier plan.

Ainsi, dans un courrier de septembre 1939, le commissaire spécial des services d'Alsace et de Lorraine présent à Périgueux s'adresse au contrôleur général de la sûreté nationale. Il sollicite l'attribution d'une somme d'argent prélevée sur les fonds secrets, ceci afin de rémunérer ses informateurs dédiés à la surveillance d'éléments antinationaux et communistes¹⁸⁷. Dans un esprit similaire, le préfet Jacquier lui emboîte le pas et le 14 octobre, fait parvenir un rapport au ministre de l'Intérieur¹⁸⁸. En exécution de consignes reçues ultérieurement, le préfet transmet la liste des fonctionnaires et agents publics de tous les départements ministériels présents en Dordogne, « *connus comme professant des opinions extrémistes et maintenus à leurs*

¹⁸⁵ ALARY Eric, VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, GAUVIN Gilles, *Les Français au quotidien 1939-1949, op.cit.*, pp. 40-42. Écrite par Jean Boyer, composée par Georges Van Parys et interprétée par Maurice Chevalier, cette chanson enregistrée le 31 octobre 1939 a pour but de ressusciter l'union sacrée de 1914. Les paroles évoquent la mise à l'écart des dissemblances chroniques des Français qui se retrouvent fédérés sous les drapeaux, indissolublement unis dans la défense de la République.

¹⁸⁶ Parallèlement à ces rassemblements publics, il faut également citer d'autres manifestations plus discrètes destinées à rassurer les réfugiés alsaciens sur leur sort, à vanter la solidarité des départements d'accueil et au besoin, à éduquer les populations locales. A. D. D. 3 X 29. Appel du Comité Foncier et Communal d'Alsace-Lorraine aux Alsaciens réfugiés en Dordogne dont la date n'est pas précisée ; un appel aux Alsaciens et Lorrains réfugiés fait par Maurice Voirin Député des Ardennes et Président de la Commission d'Alsace et de la Lorraine dont la date est inconnue. V° une proposition de conférences à l'attention des Périgourdins destinées à leur faire connaître l'Alsace, faite par un réfugié le 13 janvier 1940. Le rôle des principales familles de notables du département, impliquées dans l'accueil des réfugiés ainsi que dans le soutien des populations apporté aux soldats mobilisés est aussi important. C'est le cas, par exemple, de la femme du préfet.

¹⁸⁷ A. D. D. 3 X 29. Lettre du commissaire spécial des services d'Alsace et de Lorraine Mann à Périgueux adressée au contrôleur général de la Sûreté Nationale à Lutzelhouse (Bas-Rhin) et en copie au préfet de la Dordogne en date du 23 septembre 1939.

¹⁸⁸ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 octobre 1940.

postes en affectation spéciale »¹⁸⁹. Il s'agit là principalement des communistes, considérés par le préfet comme « *dangereux* », car « *ils demeurent partisans du pacte germano-soviétique* »¹⁹⁰. Le 16 octobre, un rapport similaire¹⁹¹ est expédié concernant les ouvriers strasbourgeois aux opinions « *extrémistes* » employés dans les ateliers de la S. N. C. F. de Périgueux¹⁹². Sur ces questions, le gouvernement se montre plus attentif que sur d'autres. Outre les dispositifs de surveillance et de contrôle, les préfets reçoivent l'ordre strict de faire procéder à l'arrestation de tous citoyens germaniques présents parmi les évacués¹⁹³. De telles mesures sont effectivement possibles au regard des dispositions contenues dans l'article 25 du titre V du décret-loi du 12 novembre 1938¹⁹⁴ sur la situation et la police des étrangers présents en France. Cependant, les étrangers ne sont pas les seuls à se voir appliquer un tel traitement. Le décret-loi du 18 novembre 1939¹⁹⁵ accroît les prérogatives gouvernementales et par là-même, les pouvoirs des fonctionnaires sur les individus jugés « *dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique* ». C'est davantage ce dernier texte qui sera amené à être appliqué en Dordogne. Investi d'un large pouvoir, le préfet peut soit procéder à l'assignation à résidence, soit à l'internement dans un centre¹⁹⁶ de toute personne jugée suspecte. Ainsi, le 17 janvier 1940, un centre de détention administrative ouvre ses portes au château du Sablou, près de Fanlac en Dordogne. Ce dernier est destiné à recevoir certains communistes français parmi les plus actifs et les réfugiés alsaciens connus pour leurs velléités indépendantistes. L'ensemble des internés ne vient pas exclusivement du département, mais plus généralement de la région de Poitiers et celle de Limoges¹⁹⁷. La présence

¹⁸⁹ *Ibid.*,

¹⁹⁰ Les mesures prises à l'égard des communistes et plus généralement de tous ceux considérés comme hostiles ou dangereux pour le pays se manifestent également dans les rangs de la fonction publique. BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État Français... Op. cit.*, p. 43. Sur les 649 sanctions administratives prises au sein de l'appareil d'État, il ne semble qu'aucune concerne les fonctionnaires périgourdins.

¹⁹¹ A. D. D. 3 X 29.

¹⁹² Malheureusement, qu'il s'agisse des listes contenues dans le rapport du 14 octobre ou dans celui du 16, ces dernières demeurent introuvables.

¹⁹³ A. D. D. 3 X 29.

¹⁹⁴ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 38, p. 1021.

¹⁹⁵ *Ibid.* t. 39, p. 1354. Décret du 18 novembre 1939 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique (*J. off.* du 19 nov. 1939, p. 13218).

¹⁹⁶ Article 1^{er} du décret-loi du 18 novembre 1939.

¹⁹⁷ TRONEL Jacky, « Le Sablou, camp d'internement pour "indésirables français" en Dordogne » [en ligne], 6 décembre 2010. De janvier à décembre 1940, date de sa fermeture, le camp du château de Sablou a accueilli une population de 300 à 400 personnes. Le décret-loi du 18 novembre 1939 faisant référence aux individus « *dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique* » ne donne aucune précision destinée à apprécier cette dangerosité. En conséquence, en plus des communistes français et des Alsaciens autonomistes, figurent également certains réfugiés des départements du Nord de la France connus pour leur volonté farouche de vouloir regagner les zones évacuées, ainsi que ceux désirant demander et obtenir

d'individus considérés comme suspects hors des centres de détention suscite quelques inquiétudes chez les représentants de l'autorité militaire en Dordogne. Dans un courrier adressé au secrétaire général de la préfecture de Périgueux par l'officier commandant le centre d'hébergement et de transit des évacués du Bas-Rhin¹⁹⁸, ce dernier demande à ce que les responsables de ce qu'il nomme indifféremment « *les centres de concentration* »¹⁹⁹ ou « *les camps de concentration* »²⁰⁰ n'expédient plus vers la Dordogne, les sujets allemands internés puis libérés après examen approfondi de leur situation²⁰¹.

Cela étant, l'administration préfectorale marque effectivement un changement d'attitude à partir des premiers mois de 1940. Le préfet monopolise certains services placés sous son contrôle²⁰² afin de collationner un maximum d'informations portant sur l'état d'esprit des réfugiés. Plus particulièrement, il est fréquemment amené à solliciter un complément d'information concernant les incidents et dénonciations de toutes sortes²⁰³, mettant en cause les Alsaciens et qui commencent à se multiplier de façon inquiétante. Ces derniers ne trouvent plus leurs justifications dans les difficultés matérielles que rencontrent les évacués, mais résident dans la suspicion galopante dont ils font l'objet. Le prolongement de leur séjour en Dordogne et l'incertitude de la

la nationalité allemande. De même, toute personne ayant commis des actes ou tenu des propos à caractères antinationaux ou défaitistes est concernée.

¹⁹⁸ A. D. D. 3 X 29. Lettre de l'officier commandant le centre d'hébergement et de transit des évacués du Bas-Rhin adressé au secrétaire général de la préfecture de Périgueux en date du 11 janvier 1940.

¹⁹⁹ *Ibid.*,

²⁰⁰ *Ibid.*,

²⁰¹ *Ibid.*, L'auteur du courrier indique que la Dordogne sert de débouché à deux centres de détention administrative et qu'un troisième s'apprête lui aussi à diriger sur le département les citoyens allemands « *passés au criblage* ». Le nombre exact de personnes concernées au total n'est pas connu, mais le document fait référence à « *plusieurs centaines d'individus* ».

²⁰² Il s'agit ici essentiellement des services de police et de gendarmerie présents dans le département, et aussi de la commission de contrôle départemental précédemment citée. En effet, à partir du mois de mars 1940, les rapports qu'elle émet laissent une large place aux renseignements portant sur l'état d'esprit des réfugiés et leurs rapports avec les autochtones.

²⁰³ A. D. D. 3 X 30. Correspondance entre le commissaire spécial de Périgueux et le préfet de la Dordogne en date des 7 mars et 5 avril 1940 ; un rapport du commissaire principal de police spéciale à Périgueux daté du 13 mai ; une note concernant l'hostilité des périgourdins envers les réfugiés adressée au préfet de la Dordogne par le secrétaire général de la préfecture en date du 30 mai ; une demande d'enquête sur un individu qui aurait tenu des propos antipatriotiques faite par le directeur général de la sûreté nationale au préfet de la Dordogne en date du 4 juin ; une demande d'information concernant trois incidents formulée par le préfet auprès du commissaire de police de Périgueux ; une demande similaire concernant une rixe entre réfugiés et autochtones dans un café datée du 10 juin ; une demande similaire consécutive à une lettre anonyme mentionnant une activité suspecte dans une brasserie alsacienne de Périgueux datée du 12 juin.

situation militaire tendent à nourrir le sentiment de psychose²⁰⁴ qui s'empare d'une partie de la population locale. À aucun moment la préfecture de Périgueux ne méconnaît cette évolution. Le 17 mai, le préfet s'adresse à la Présidence du Conseil et aborde la question des Allemands libérés des centres de détention administrative. Au regard des difficultés qu'il rencontre dans son département, il demande à ce que ces individus ne soient plus redirigés vers la Dordogne, ou que des moyens légaux exceptionnels lui soient accordés afin de les astreindre à surveillance dans un lieu de résidence forcée²⁰⁵.

L'accroissement des tensions s'explique également par l'évolution brutale que connaît la situation militaire. À partir du 10 mai 1940, date du déclenchement de l'offensive des armées allemandes, une nouvelle évacuation est enclenchée et de nouveaux réfugiés sont dirigés vers le département de la Dordogne²⁰⁶. Les scènes pénibles de septembre et octobre 1939 sont appelées à se répéter, mais dans une moindre mesure²⁰⁷. Or, l'attention de l'administration préfectorale n'est plus tournée vers la gestion de ces vagues successives de population, mais vers la volonté de maintenir un semblant d'ordre alors que la situation se délite de jour en jour à partir de la fin du mois de mai. L'action de la préfecture se concentre en premier lieu sur le centre politique et administratif du département. À titre d'exemple, les 5 et 7 juin, les services de police de la ville de Périgueux transmettent au préfet les résultats de l'opération effectuée en exécution d'un mandat général de perquisition délivré par ce dernier²⁰⁸. L'objet dudit mandat est la recherche d'armes détenues illégalement et l'opération conjointement menée par les autorités policières et militaires est matérialisée par l'installation de barrages aux principaux accès de Périgueux. Quotidiennement, une

²⁰⁴ *Ibid.*. Lettre anonyme au contenu incohérent adressée au préfet de la Dordogne et datée du 28 mars 1940. Les propos qu'elle contient tendent à inciter le haut fonctionnaire à se méfier des Alsaciens qui auraient l'ambition de « *germaniser la France* ». Le préfet n'y porte que peu d'attention, une note manuscrite en marge du document qualifie à juste titre l'auteur de « *déséquilibré* ». Plus sérieuse paraît la lettre anonyme datée du 25 avril, transmise au commissariat spécial de Périgueux, indiquant qu'au sein du Foyer Municipal de Montpon, des réfugiés strasbourgeois auraient bruyamment célébré l'anniversaire d'Adolf Hitler cinq jours auparavant. Après enquête dont les résultats sont transmis au préfet le 5 mai, ces propos s'avèrent être « *dénués de tout fondement* ».

²⁰⁵ A. D. D. 3 X 30. Le préfet demande à ce que le ministre de l'Intérieur soit consulté afin qu'il lui apporte une réponse dans ce sens concernant non seulement les citoyens allemands en question, mais aussi certains citoyens alsaciens. La réponse de la Présidence du Conseil n'est pas connue, mais aucun autre document présent dans les archives n'aborde ce sujet, ce qui laisse à penser que la question a pu être réglée.

²⁰⁶ *Ibid.*, Lettre du préfet du Bas-Rhin adressée au préfet de la Dordogne en date du 30 mai comprenant la liste provisoire des onze communes devant être dirigées sur la Dordogne.

²⁰⁷ *Ibid.*, Si le département n'est pas encore envahi par les populations participant à l'exode, le préfet de la Dordogne adresse néanmoins un courrier au général commandant la région militaire de Tours pour lui signifier que les réfugiés « d'après le 10 mai » ne doivent pas être dirigés sur son département.

²⁰⁸ *Ibid.*,

vingtaine d'armes prohibées sont ainsi retirées de la circulation et près de trois cents personnes sont contrôlées²⁰⁹.

Tout comme dans bien d'autres départements, le mois de juin 1940 en Dordogne est marqué par l'exode et une forme de panique généralisée²¹⁰. À l'arrivée constante et désordonnée des civils s'ajoute celle massive et inquiétante des soldats et officiers français²¹¹. Le reflux déréglé de ces derniers suscite dans l'opinion une prise de conscience brutale du basculement de la situation militaire²¹². C'est ainsi que la population du département de même que les fonctionnaires en charge de l'exercice de l'État assistent aux derniers instants de la Troisième République. Jusqu'alors, le travail du préfet ainsi que de ses subordonnés a permis bon an mal an l'intégration d'une population étrangère au département dans des circonstances difficiles. Si l'unité de ces Français issus de régions très diverses est loin d'être atteinte, l'action de l'administration préfectorale permet de réduire les clivages les plus importants, ceci tout en répondant aux impératifs locaux et nationaux.

Les semaines succédant à la défaite ne modifient pas fondamentalement l'activité préfectorale sur ce point. Le préfet et son administration demeurent occupés à jongler entre nécessités locales et exigences nationales. Cependant, une différence majeure voit

²⁰⁹ *Ibid.*, Certaines personnes contrôlées et convaincues de détention illégale d'armes prohibées bénéficient de l'indulgence des autorités. Parmi les personnalités nombreuses et variées amenées à traverser le département, figure un ancien ministre des Affaires Économiques de Belgique, dont le véhicule contient un revolver chargé. L'ancien ministre est autorisé à le conserver.

²¹⁰ *Ibid.*, Si à aucun moment l'administration et les différents services publics n'ont cessé de remplir leurs fonctions, l'activité de ces derniers n'en a pas moins connu quelques dysfonctionnements. Ceux-ci permettent de saisir le sentiment de désarroi qui a pu s'emparer de quelques acteurs. Ainsi, dans une lettre du 7 juin 1940, le préfet s'adresse au commandant de gendarmerie de la Dordogne afin de solliciter une enquête concernant les membres de la brigade de Savignac-les-Églises dont la relation des manquements au devoir lui est parvenue. Ces derniers auraient été essentiellement commis contre des réfugiés, alors que les militaires étaient visiblement pris de boisson.

²¹¹ VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, ORY Pascal, *Le dossier Rebatet. Les Décombres – L'inédit de Clairvaux*, Lonrai, Robert Laffont, 2015. Dans *Les Décombres*, pamphlet antisémite et collaborationniste publié en 1942, Lucien Rebatet relate les derniers instants de sa vie de soldat durant la campagne de France. Il les passe près de Sarlat et y consacre l'intégralité d'un chapitre dans lequel l'accent est mis notamment sur l'importance des troupes alors stationnées dans cette région et la désorganisation présente partout.

²¹² FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, : « Mon père a fait la débâcle comme beaucoup et est arrivé à Périgueux dans son uniforme de soldat. Et pendant la débâcle, j'ai commencé à prendre conscience qu'il se passait quelque chose. J'ai des flashes. Je me rappelle, c'était sur la place Bugeaud à Périgueux, il y avait l'arrêt des taxis comme aujourd'hui. À l'époque, les taxis étaient très demandés. Les réfugiés voulaient tous en avoir un. Je suis sur place, et je me rends compte qu'un attroupement est en train de se former. Je vais voir et je me trouve au milieu de gens qui s'engueulent et se disputent un taxi. L'un d'eux était un officier, je ne sais pas si c'était un lieutenant ou un capitaine, et à un moment donné il a sorti son arme et a menacé ceux avec qui il s'engueulait. Tiens, ça je l'ai jamais raconté ça me revient d'un seul coup. Et ça m'a frappé, je regardais ça comme un film de cow-boy ! Et le public, au contraire, ça ne l'a pas intimidé, il allait sur l'officier d'un air menaçant et ce dernier a eu la trouille et a rengainé son arme et il est parti. C'est ce genre de choses qui ont commencé à faire « tilt » dans ma tête, j'ai commencé à réaliser. »

le jour : désormais, l'administration préfectorale doit compter non seulement avec la présence des Allemands, mais aussi avec celle, à la tête de l'État, des représentants d'un nouvel ordre politique.

Section 2 : L'administration préfectorale dans la défaite

Alors que le pays subit le traumatisme de la défaite, l'été 1940 marque l'installation au sommet de l'État, d'un régime autoritaire. Néanmoins, l'appareil administratif républicain reste en place pendant encore quelques mois. Durant cette période, le préfet sur lequel reposaient déjà de lourdes responsabilités ne voit pas sa tâche décroître. Bien au contraire, le haut fonctionnaire demeure un acteur central dans l'organisation de la vie publique, alors même que le pays subit les clauses de l'armistice signé en juin 1940. En Dordogne, la proximité des vainqueurs, l'occupation d'une partie du département et la mise en place de la ligne de démarcation contraignent le préfet à adopter une pratique administrative ambivalente, dans laquelle sont ménagés tantôt les nécessités locales, tantôt les intérêts nationaux (§1). Par ailleurs, le régime ne tarde pas à imposer sa marque sur l'appareil administratif dont il entend faire l'un des principaux instruments de sa politique. Ce faisant, Vichy opère les premières réformes de l'appareil administratif en Dordogne, destiné à devenir l'avant-poste de son action (§2).

§1 : Une activité administrative ambivalente

Alors que l'État républicain vacille puis chute, qu'un nouveau système politique se met en place et recherche un lieu de résidence, le contact entre le pouvoir central et son administration semble se distendre sans pour autant disparaître. Cela a lieu alors même que l'activité préfectorale demeure plus que jamais centrale, dans un contexte inédit dominé par la présence des vainqueurs (A). Malgré l'assouplissement *de facto* de la tutelle étatique, la mise en application immédiate de la convention d'armistice, scrupuleusement surveillée par les Allemands, accapare également l'autorité préfectorale. En Dordogne comme dans tous les départements traversés par la nouvelle *demarkationslinie*, le préfet est amené à prendre en charge des questions de portée nationale inconnues jusqu'alors (B).

A : Un repli circonstancié sur les intérêts départementaux

À la suite de l'offensive allemande du 10 mai 1940, la France s'enfonce peu à peu dans le creuset de ce qui est appelé à devenir le traumatisme national le plus marquant du XX^e siècle. En deux mois, les institutions et les armées d'une république vieille de près de soixante-dix ans sont poussées vers une défaite que d'aucuns considèrent comme irrémédiable²¹³. Le scepticisme voire le dédain que manifestèrent les pouvoirs publics au cours des années 1930 envers les propositions faites pour rénover l'institution militaire²¹⁴, s'avère alors fatal. Par ailleurs, soldats et officiers allemands se révèlent particulièrement combattifs. Gorgés de pervitine, drogués à souhait²¹⁵, ils ne cessent de se montrer capables de toutes les audaces et d'endurer l'impensable. Au début du mois de juin, le délitement de la situation politique et militaire s'accélère. Le 4 juin, l'opération *Dynamo* visant à rapatrier le corps expéditionnaire britannique prend fin sur les plages de Dunkerque. Malgré le succès inespéré de celle-ci²¹⁶, les forces françaises sont désormais privées d'un allié de poids. La première quinzaine du mois de juin est marquée par le repli du gouvernement sur Tours, puis Bordeaux. Les ministres et leurs suites sont jetés sur les routes de même que plusieurs millions de Français. La capitale girondine est très rapidement saturée²¹⁷ et les beaux hôtels particuliers de l'actuelle rue Vital-Carles deviennent l'épicentre de l'activité politique de la République finissante²¹⁸. Dans le même temps, Paris est déclarée ville ouverte et les Allemands y défilent pour la première fois le 14 juin. Le 16, Paul Reynaud démissionne et Philippe Pétain, maréchal de France, prend sa suite à la présidence du Conseil. Le lendemain, dans les locaux de

²¹³ QUÉTEL Claude, *L'impardonnable défaite*, Saint-Amans-Montrond, CNRS Éditions, 2015 ; BLOCH Marc, *L'étrange défaite*, Paris, Gallimard, 1990.

²¹⁴ DE GAULLE Charles, *Vers l'armée de métier*, Beyrouth, Les Lettres Françaises, 1942. La première édition de cet ouvrage, en 1934, préconise l'emploi de nouvelles tactiques militaires fondées notamment sur une utilisation raisonnée des chars de combat. L'ouvrage du colonel de Gaulle est majoritairement rejeté, que ce soit par la sphère politique ou militaire. Tous lui reprochent de sortir de ses prérogatives et certains, dans le contexte agité des années 1930, craignent la constitution d'une armée de métier dont l'objectif serait de favoriser un coup d'État militaire.

²¹⁵ OHLER Norman, *L'extase totale. Le III^e Reich, les Allemands et la drogue*, Lonrai, La Découverte, 2018, pp. 89-111. La pervitine est l'appellation commerciale de la méthamphétamine, psychotrope produit en masse sous le III^e Reich. D'abord destinée à un usage civil puis militaire, cette drogue permet notamment de stimuler le système nerveux afin d'accroître la concentration tout en restant éveillé pendant de longues périodes. Elle provoque également un sentiment d'euphorie chez le sujet qui en consomme, ainsi qu'une perception amoindrie des dangers qui l'entourent.

²¹⁶ L'opération permet le rapatriement de 338.326 rescapés dont 140.000 français et plusieurs milliers de blessés.

²¹⁷ La population de Bordeaux dépasse alors le million de personnes.

²¹⁸ Il s'agit principalement de l'hôtel de Nesmond, 17 bis rue Vital-Carles. Résidence du préfet de la Gironde depuis 1907, cet hôtel particulier a hébergé les gouvernements français de 1914 et de 1940.

l'actuel lycée Montesquieu à Bordeaux, il enregistre l'appel tant et tant de fois réentendu depuis, dans lequel il annonce la défaite du pays et son arrivée à la direction des affaires publiques²¹⁹. L'armistice demandé par les Français est signé en forêt de Rethondes le 22 du même mois.

Au sein des archives périgourdines, il ne subsiste ici et là que quelques rares témoignages de l'action préfectorale²²⁰ face à une situation jusque-là inconnue. Pour autant, la préfecture est parfaitement au fait de l'évolution de la situation²²¹. Des journaux continuent de paraître et la majorité des Périgourdins ne disposant pas de postes T.S.F.²²² apprennent dans la presse le sort du pays²²³. L'effondrement de celui-ci donne lieu à des comportements bigarrés de la part de la population²²⁴. Durant ces premiers mois de l'été 1940 marqués par les derniers jours de la République et l'avènement de l'État français, les questions de haute politique semblent absentes de la pratique administrative. À aucun moment, l'administration préfectorale ne se désengage des chantiers dans lesquels elle est investie depuis le déclenchement de la guerre. Du fait

²¹⁹ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, Luçon, Albin-Michel, 1989, p. 58 à 59.

²²⁰ A. D. D. 3 X 27. Exemple de lettre envoyée par le cabinet du préfet à la date du 24 juin 1940 aux différents membres de son administration. Dans ce document, le préfet fait savoir aux destinataires que le 25 juin a été déclaré jour de deuil national. Les membres de l'administration qui ne sont pas retenus par les besoins du service sont invités à participer aux commémorations qui se tiendront dans les villes et villages du département.

²²¹ BOULANGER Gérard, *L'affaire Jean Zay, la République assassinée*, Calmann-Lévy, 2013. Le 18 juin, Jean Zay, ancien ministre de l'Éducation Nationale du Front Populaire, est de passage en Dordogne. Présent à la préfecture en début d'après-midi, le préfet Jacquier lui transmet les informations qu'il tient du Gouvernement. Demande est faite aux préfets de prévenir tous les parlementaires présents ou de passage dans leur département qu'une réunion des Chambres doit se tenir à Bordeaux.

²²² A. D. D. 3 X 27. Circulaire adressée par le préfet de la Dordogne aux maires du département en date du 2 septembre 1940. Si la majorité de la population ne peut suivre l'évolution de la situation militaire par l'écoute d'émissions radio, la présente circulaire fait mention des modalités de remboursement des postes de T.S.F. dont les maires se sont dotés, en exécution d'une dépêche ministérielle du 10 juin 1940.

²²³ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, : « Je me revois avec lui devant le kiosque à journaux sur les boulevards, entre la rue Gambetta et la rue Guiry, on achète le journal ou Pétain à signé l'armistice. D'un seul coup, on réalise, parce que jusque-là on n'avait pas compris que la France avait perdu la guerre. Pour nous, c'est comme si le ciel nous était tombé sur la tête. J'ai cette image très forte. »

²²⁴ A. D. D. 3 X 30. Comme dans bon nombre de départements, la Dordogne n'échappe pas à un climat de psychose durant la dernière quinzaine du mois de juin. La réalité de l'effondrement du pays tarde à s'imposer aux yeux de tous et les rumeurs les plus folles voient le jour. Échange de courrier entre le maire de Strasbourg et le Préfet de la Dordogne en date des 18 et 26 juin 1940. Dans ces courriers, le maire sollicite le démenti d'une rumeur selon laquelle des réfugiés seraient déplacés au bénéfice de nouveaux arrivants. Par ailleurs, l'hostilité à l'égard des Alsaciens augmente encore. Le 14 juin, le préfet de la Dordogne relaie une demande d'enquête émise par le ministre de l'Intérieur auprès du Commandant de Gendarmerie du département. Des gendarmes auraient tenu des propos insultants et violents à l'égard des réfugiés, des enfants alsaciens seraient régulièrement pris à partie. Les cafés refusent de servir les réfugiés et les défaites militaires seraient de leur fait, puisqu'ils « auraient trahi ». Dans le même temps, quelques irréductibles demandent aux autorités publiques, les moyens de continuer la lutte. C'est le cas par exemple d'un dénommé Guichard, « paysan bergeracois », qui sollicite « des armes et des chefs » pour continuer à se battre et qui « supplie » que l'on ne lui parle plus d'armistice.

de la débâcle qui a succédé à l'exode, ce sont désormais plus de 250.000 réfugiés²²⁵, dont 100.000²²⁶ présents à Périgueux, qui séjournent en Dordogne. Cependant, ces indications doivent être utilisées avec précaution tant l'incertitude demeure quant à la régularité des comptages et leur efficacité. Une monographie du département réalisée en 1947 par le préfet d'alors, avance le nombre de 226.000 réfugiés²²⁷ pour l'année 1940. Parmi eux figureraient 80.000 personnes originaires du Bas-Rhin, 67.000 de la région parisienne, 64.000 des autres départements français et 15.000 seraient des étrangers. Sur la totalité, seulement 40% seraient arrivés en Dordogne du fait d'un ordre d'évacuation précis²²⁸. Enfin, ce document, si précieux soit-il, ne prend pas en compte les militaires dont beaucoup cherchent à regagner leurs foyers ou rejoindre leurs familles repliées dans le Sud-Ouest.

Or, si l'effondrement de la situation politique et militaire peut aujourd'hui être relevé par l'emploi de dates précises, il s'avère qu'à l'époque il n'en est rien. Peu ou mal informés, les millions de réfugiés continuent leur repli visant à échapper à l'armée allemande et la Dordogne demeure un département d'accueil de fortune, sinon de transit. Afin d'éviter que la désorganisation ambiante ne se transforme en situation inextricable, le préfet Jacquier entend agir rapidement. Dans un premier temps, la préfecture procède à l'impression d'affiches destinées à être placardées dans tout le département. Relayant l'ordre du Gouvernement, interdiction est faite à l'ensemble de la population ainsi qu'à tous les services publics d'évacuer. Tous doivent demeurer sur place. Dans le même esprit, le 21 juin²²⁹, le préfet fait parvenir au commandant de la subdivision de la Dordogne un plan très détaillé dont le but est de stopper toute évacuation de la population civile vers son département. Le haut fonctionnaire précise également que les réfugiés présents en Dordogne et désireux de regagner leurs domiciles sont aussi soumis à ces instructions. Insistant sur le fait que des mesures prises au préalable ne se sont pas révélées aussi efficaces que voulu, Jacquier demande à ce que des « *barrages solides soient mis en place dans les entrées nord du*

²²⁵ A. D. D. 3 X 30. Rapport du préfet de la Dordogne au ministre de l'Intérieur daté du 3 juillet 1940.

²²⁶ *Ibid.*, Correspondance entre le commissaire de police de la Ville de Périgueux et le colonel commandant l'arrondissement de Périgueux datée du 4 juillet 1940.

²²⁷ A. D. D. 62 W 295. Monographie de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne en 1947.

²²⁸ *Ibid.*,

²²⁹ *Ibid.*, Instructions préfectorales du 21 juin 1940 du préfet Jacquier adressées au Colonel commandant la subdivision de Périgueux.

département »²³⁰. Seules sont autorisées à circuler les personnes munies d'une autorisation et les agents et fonctionnaires des services publics en mission. Transmises le jour même aux autorités compétentes²³¹, ces instructions préfectorales semblent en effet avoir ramené un peu de calme au sein du département.

C'est à partir de ce dernier échange que la situation prend un nouveau tournant. Au niveau national, la défaite militaire est bientôt suivie par une défaite politique. Le pouvoir républicain vacille et dans ce contexte, les liens entre le gouvernement et les préfetures sont quelque peu distendus. Ainsi, c'est à l'administration préfectorale qu'il revient de prendre en main de façon quasi exclusive, le rapatriement des populations réfugiées. Or, des derniers jours de juin aux premiers jours d'août 1940, cette question fait l'objet de pas moins d'une soixantaine d'instructions différentes²³² émises par des autorités très diverses. La multiplication de ces textes permet de mettre en relief la situation très particulière dans laquelle se trouve alors l'administration préfectorale, confrontée à l'absence d'unité de décision.

Premier élément capital, le gouvernement est le grand absent de ces échanges²³³ et l'information, de même que la prise de décision, se réalise au niveau départemental, voire régional. C'est par exemple le cas de la première communication des instructions allemandes concernant le rapatriement des réfugiés. Elle est effectuée par téléphone vers 22h30 dans la nuit du 28 juin²³⁴. Ces premières prescriptions sont transmises par la préfecture de la Gironde qui les tient elle-même de la préfecture de la Vienne à qui s'est adressé le commandement allemand. L'absence d'encadrement au plus haut sommet de l'État implique également une désorganisation patente dont les autorités allemandes savent profiter. Durant plusieurs semaines, ordres et contre-ordres se succèdent à un rythme régulier. C'est notamment le cas le 12 juillet, date à laquelle le commandement militaire de Périgueux reçoit deux télégrammes à quelques heures d'intervalles. Le premier fait état de l'autorisation donnée aux fonctionnaires évacués de regagner le nord de la ligne de démarcation nouvellement installée alors que dans le second, les

²³⁰ *Ibid.*,

²³¹ *Ibid.*,

²³² A. D. D. 3 X 26 ; A. D. D. 3 X 30.

²³³ A. D. D. 3 X 36. Le nombre de circulaires ministérielles et autres instructions gouvernementales portant sur la question des réfugiés s'avère très faible durant la période retenue.

²³⁴ A. D. D. 3 X 30.

autorités allemandes interdisent ce retour²³⁵. Face à une telle situation, le préfet s'empresse de télégraphier le 13 juillet²³⁶, au ministre de l'Intérieur nouvellement établi à Vichy²³⁷. Le haut fonctionnaire demande à ce que le rapatriement des fonctionnaires soit réglé « *sans ambiguïté* »²³⁸ par les différents ministères, soulignant le fait que les directives qu'il reçoit des différentes administrations sont « *inconciliables* » et favorisent la désorganisation. Le 26 juillet, le préfet revient sur cette question en s'adressant à nouveau au ministre de l'Intérieur²³⁹. Il transmet pour information la lettre d'un industriel réfugié en Dordogne qui vient de regagner son domicile²⁴⁰. Reprenant les conclusions que tire ce dernier consécutivement à son voyage de retour, le préfet Jacquier se livre à la remarque suivante :

*« Je crois devoir vous signaler d'autre part que nombreux sont les réfugiés qui se rapatrient par la zone occupée sans rencontrer, au moins jusqu'à présent, aucune des difficultés que les restrictions de la circulation et surtout l'absence d'ordres précis émanant d'une autorité unique créée en zone occupée »*²⁴¹

C'est en termes polis autant que prudents que le préfet souligne ici la carence de l'État. Ce n'est que le 30 juillet que l'ensemble des préfets de la zone sud reçoit une circulaire du ministère de l'Intérieur²⁴² les informant de la création du Secrétariat Général aux Réfugiés.²⁴³ Dépendant du ministère, cet organe a vocation à remplacer son homologue précédemment rattaché à la Présidence du Conseil et est responsable des mouvements et transports des populations. La présente circulaire est accompagnée d'un document d'une quinzaine de pages visant à expliquer avec force détails, l'organisation du rapatriement des réfugiés. Ce dernier doit s'effectuer sur la base des plans préparés

²³⁵ *Ibid.*, Télégrammes adressés par le 4^{ème} bureau de la 12^{ème} région militaire au Commandant Militaire du département de la Dordogne.

²³⁶ A. D. D. 3 X 30.

²³⁷ Ce n'est pas la première fois que le préfet Jacquier attire l'attention du ministère de l'Intérieur sur cette question. A. N. F/1cIII/1151. Rapport du préfet Jacquier au ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 1940. Le haut fonctionnaire y critique déjà l'absence de réglementation commune et l'incohérence de certaines instructions données par le Gouvernement, comme par exemple celle d'interdire aux réfugiés de la zone occupée de regagner leur domicile. Par ailleurs, le préfet complète son rapport par l'adjonction d'une note qui n'est autre qu'un véritable plan de rapatriement dans lequel figurent les itinéraires les plus efficaces destinés à désengorger son département qui compte 250.000 réfugiés environ.

²³⁸ *Ibid.*,

²³⁹ A. D. D. 3 X 30. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 1940.

²⁴⁰ *Ibid.*,

²⁴¹ *Ibid.*,

²⁴² A. D. D. 3 X 26.

²⁴³ Ce dernier a été mis en place le 15 juillet.

par chaque préfecture, dans lesquels les trajets les plus pertinents sont retenus²⁴⁴. Mais la seule véritable information que contient ce volumineux texte, est la précision qui est donnée dès les premières lignes. Il est en effet spécifié que tout ce qui suit est assujéti au bon vouloir des autorités allemandes. Celles-ci contrôlent le franchissement de la ligne de démarcation à discrétion et par conséquent, les instructions sont déclarées « variables »²⁴⁵ et leur exécution peut s'interrompre à tout moment.

Par ailleurs, la convention d'armistice entre la France et l'Allemagne signée en forêt de Rethondes le 22 juin 1940 contient un article dont l'application ne saurait souffrir aucun délai. L'article 19 de ladite convention contraint les autorités françaises à remettre à celles du Reich, l'ensemble des ressortissants de nationalité allemande, prisonniers militaires et civils. Sont également compris ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pour actes favorables à la victoire de leur pays. En ce qui concerne le département de la Dordogne, c'est au mois de juillet que cette question fait l'objet de l'attention de l'administration préfectorale et pour laquelle, l'État apparaît là encore sensiblement absent²⁴⁶.

Toutefois, dès les derniers jours du mois de juillet, le rapatriement des réfugiés débute pour enfin s'effectuer de manière plus importante²⁴⁷. Le 1^{er} août, le préfet Jacquier informe les maires de son département du déclenchement à grande échelle des

²⁴⁴ A. D. D. 3 X 30. Plan non daté baptisé « Itinéraires pour réfugiés » contenant des plans et cartes routières.

²⁴⁵ *Ibid.*,

²⁴⁶ A. D. D. 3 X 30. Télégramme du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 1940. Le télégramme en question ne concerne que le cas d'un individu, Émile Fanger, inspecteur des douanes allemandes en retraite, décrit comme « indiscutablement de nationalité allemande ». Il est alors interné au camp du Sablou en Dordogne. Le préfet indique qu'il « serait à remettre en liberté et à conduire aux autorités allemandes ». Sollicitant des instructions sur la marche à suivre, le préfet Jacquier ne reçoit aucune réponse de la part du ministre de l'Intérieur. Rapport des commissaires spéciaux Montabre et Mann du commissariat spécial de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne le 16 juillet 1940 apportant quelques précisions sur le cas de certains Alsaciens internés au camp du Sablou. Dans ce document, les deux fonctionnaires de police dressent une liste de 21 personnes dont deux sont citoyennes luxembourgeoises et souhaitent rentrer dans leur pays. Les 19 autres sont d'origine alsacienne et les commissaires spéciaux font pour chacune d'elles, un point sur leur situation. Le premier de la liste est Émile Fanger dont il a été question précédemment. Indiqué comme étant de nationalité allemande, c'est le seul auquel ses intentions personnelles ne sont pas demandées. Parmi les 18 « français par réclamation » ou par « naturalisation », cinq formulent le vœu de redevenir citoyens allemands. Un seul désire demeurer citoyen français. Sept se déclarent prêts à rentrer en Alsace « pour subir le sort de leur pays ». Un seul se montre indécis entre la citoyenneté française et allemande. Un seul exprime le souhait d'émigrer aux États-Unis. Trois se déclarent prêts à rentrer en Alsace pour subir le sort de leur pays et sont les seuls à être proposés par les fonctionnaires de police pour la libération.

²⁴⁷ A. D. D. 3 X 30 Traduction française d'un texte allemand établissant les modalités de franchissement de la ligne de démarcation réalisée le 19 juillet 1940.

opérations de rapatriement²⁴⁸. Pour ce faire, des catégories de réfugiés sont établies par les autorités allemandes en fonction de la nationalité, du département d'origine, mais aussi de l'emploi de ces derniers²⁴⁹. Par ailleurs, la liaison entre le gouvernement et les préfets est de nouveau constante à partir des derniers jours de juillet. Le 26, le secrétariat général aux Réfugiés demande aux préfets dont les départements hébergent encore des populations évacuées de leur faire parvenir une statistique. Trois fois par mois, Jacquier rédige un document dans lequel figure le nombre de personnes évacuées et celui demeurant encore en Dordogne²⁵⁰. Parmi ces dernières, il est nécessaire de distinguer celles qui ne souhaitent pas retourner dans la zone occupée ainsi que celles qui s'en voient interdire l'accès et celles qui en sont expulsées par les Allemands²⁵¹. Le 9 septembre, le rapatriement des Belges est considéré comme terminé et le 28 novembre, le préfet informe les maires que le recensement des réfugiés par statistique n'a plus de raison d'être²⁵². Désormais, la Dordogne ne compte plus que ceux qui n'ont pas souhaité partir, les expulsés et bientôt ceux qui vont entreprendre le franchissement clandestin de la ligne de démarcation. Là encore, si les données connues doivent être manipulées avec précaution, il faut souligner que la population étrangère au département demeure

²⁴⁸ A. D. D. 3 X 27. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 1^{er} août 1940. Le préfet Jacquier transmet aux maires l'accord des autorités d'occupation pour le déclenchement du rapatriement à grande échelle. Le document contient dix points constituant autant d'informations utiles délivrées aux évacués. Le premier point est ainsi conçu : « Chacun est absolument libre de partir ou de ne pas partir ». Le dernier donne l'assurance à ceux qui ont décidé de demeurer en Dordogne, du versement des allocations qu'ils perçoivent et ce, jusqu'à ce qu'ils soient capables de gagner leur vie.

²⁴⁹ A. D. D. 3 X 30. Le 31 juillet, ce sont les réfugiés belges qui sont autorisés à rentrer dans leur pays. Le même jour, les autorités allemandes font savoir aux autorités françaises que les compagnies de transports publics strasbourgeoises sont « invitées » à rejoindre la capitale alsacienne sans délai. A. D. D. 3 X 27. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 3 août 1940. Ce document concerne les modalités de rapatriement des réfugiés dont l'activité est « indispensable à la reprise de l'activité économique » comme le précise le modèle de laissez-passer qui l'accompagne. Ce document rédigé en français dispose d'un volet allemand *Passierschein* comprenant des informations identiques. Il doit être visé par les autorités civiles françaises et les autorités militaires allemandes. Les agriculteurs, les fonctionnaires, les ouvriers et employés des transports sont invités à partir au plus vite.

²⁵⁰ En exécution de ces consignes, le préfet de la Dordogne expédie régulièrement ces informations jusqu'au mois de novembre 1940. Du mois d'août au mois d'octobre, il ne manque jamais de préciser que les chiffres qu'il avance ne peuvent être considérés que comme des estimations approximatives, car il ne dispose d'aucun outil efficace pour se livrer à un comptage réel. Lorsque le rapatriement est déclaré terminé, le nombre de réfugiés demeurant en Dordogne peut être estimé entre 70.000 et 90.000 personnes.

²⁵¹ A. D. D. 3 X 27. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 5 septembre 1940. Informant les magistrats municipaux du bon déroulement du rapatriement pour les réfugiés autorisés. Le préfet leur indique cependant qu'un certain nombre de personnes ne peuvent pas ou ne veulent pas rentrer dans leurs foyers. De plus, il précise qu'une nouvelle catégorie de réfugiés est en train de voir le jour. Il s'agit de ceux expulsés de la nouvelle « zone interdite », par les allemands.

²⁵² *Ibid.*, Lettre du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 28 novembre 1940. Le lendemain, le préfet informe les magistrats municipaux de l'arrivée en Dordogne, d'un contingent de mosellans expulsés de la zone interdite par les Allemands.

relativement importante et ce, jusqu'à la fin de la guerre. En 1941, leur nombre serait de 43.306 ; en 1942, 38.400 ; en 1943, 30.730 ; en 1944, 35.350 et en 1945, 21.450²⁵³.

Dans les premiers instants suivant la défaite, l'administration préfectorale se révèle être l'institution déterminante dans la gestion des populations. Réfugiés, évacués victimes de l'exode, plusieurs millions de Français sont alors sur les routes à un moment où l'État ne dispose pas des moyens nécessaires pour s'occuper de leur sort. Or, si celui-ci ne s'est que très peu investi dans ce domaine durant les mois de juillet et d'août 1940, cela ne signifie pas que l'administration préfectorale doit être considérée comme totalement autonome. En effet, aussi réduits soient-ils, des contacts réguliers subsistent entre préfetures et gouvernement, dont l'analyse traduit les principaux soucis de l'heure.

B : L'occupation, nouvel objet de la pratique administrative

Si les différents ministères du tout nouvel État français ont quelque peu tardé à encadrer le rapatriement des réfugiés, il ne faut pas nécessairement en déduire que les relations entre pouvoir central et administration locale ont été totalement interrompues. En effet, le Gouvernement nouvellement installé à Vichy s'investit afin de conserver un contact, si mince soit-il, avec l'administration préfectorale. C'est en tout cas ce que prévoit un document daté du 16 juillet 1940 rédigé par le ministre de l'Intérieur à l'attention des préfets de la zone sud²⁵⁴. Les propos empreints de gravité et de confiance, eu égard aux circonstances de l'heure, s'entremêlent avec les directives que doivent appliquer les représentants gouvernementaux. Le ministre appuie son propos sur la nécessité pour le préfet, d'expédier tous les cinq jours des rapports concis sous forme de télégrammes. Doivent y être mentionnées les informations les plus générales et les plus utiles ainsi que les questions essentielles nécessitant une réponse gouvernementale.

Eu égard aux circonstances, le préfet Jacquier a pris l'initiative de l'envoi régulier d'information. Ainsi, six rapports expédiés les 3²⁵⁵, 5, 13, 16 et 25 juillet²⁵⁶, font état de la

²⁵³ A. D. D. 62 W 295. Monographie du département de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne en 1947.

²⁵⁴ A. D. D. 59 W 2. La présente circulaire a été relayée par le préfet au secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, au secrétaire général de celle du Bas-Rhin, aux sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron.

²⁵⁵ Deux rapports sont expédiés ce jour-là.

situation générale dans laquelle se trouve le département. Il ne s'agit que de quelques lignes contenant les informations les plus globales. Un seul de ces documents contient une demande expresse de renseignement²⁵⁷. Marcel Jacquier sollicite des instructions concernant « *deux très importantes conservations de titres* »²⁵⁸ de la Société alsacienne de Banque et du Crédit Lyonnais se trouvant alors à Périgueux. La rumeur persistante d'une invasion totale du département par l'armée allemande incite le préfet à demander aux ministres de l'Intérieur et des Finances s'il doit mettre ces dépôts « *à l'abri* »²⁵⁹.

Pour le reste, chaque rapport expédié de Périgueux ne porte que sur des renseignements de circonstance. Y sont mentionnés le nombre de communes périgourdines faisant partie de la zone occupée²⁶⁰, l'état du ravitaillement dans le département et l'état de l'esprit public. Information tout aussi importante, chaque rapport comprend un état détaillé de la situation des hauts fonctionnaires de l'administration préfectorale présents dans le département²⁶¹. Durant cette période de l'été 1940, le ravitaillement est jugé convenable, l'esprit public également et la situation globale sous contrôle. À ces différentes occasions, les questions de haute politique française sont totalement absentes. Seul importe le traitement de sujets concrets dans lesquels la stabilité de l'opinion et son relatif bien-être matériel constituent les enjeux majeurs. Il ne s'agit donc là que de rapports d'informations, le préfet ne se livrant alors qu'à la transmission sommaire des résultats de son action.

Par ailleurs, l'administration préfectorale est de fait en charge de missions à caractère national. En premier lieu, il s'agit de l'ensemble des questions relatives à l'instauration de la ligne de démarcation destinée à séparer le pays, conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'armistice.

²⁵⁶ A. N. F/1CIII/1151. Si la circulaire ministérielle du 16 juillet 1940 insiste sur l'envoi de rapports de situation tous les cinq jours par le préfet et en admettant que celui-ci a effectivement expédié ces rapports, ces derniers ne se trouvent pas tous aux archives, qu'elles soient nationales ou départementales.

²⁵⁷ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne aux ministres de l'Intérieur et des Finances en date du 16 juillet 1940.

²⁵⁸ *Ibid.*,

²⁵⁹ *Ibid.*, Cet argent va demeurer à Périgueux dans les coffres de la Banque de France. Une partie va être expédiée à Bordeaux en juillet 1944 et sera récupérée par un commando de résistants en gare de Neuvic-sur-l'Isle.

²⁶⁰ Dans les rapports préfectoraux du 3 juillet 1940, le nombre de communes périgourdines situées en zone occupée ne dépasse pas la dizaine.

²⁶¹ A. N. F/1CIII/1151. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 1940 : « *Préfet : Jacquier (à son poste). Secrétaire Général : Feyfant (Inter (intérim) - à son poste). Chef de Cabinet : Pacotte (mobilisé). Sous-préfet de Bergerac : Borderie (à son poste). Sous-préfet de Sarlat (Coste (à son poste). Sous-préfet de Nontron : Bonneau (inter - à son poste).*

Mise en place dès le mois de juillet 1940, la ligne de démarcation est perçue immédiatement comme une frontière intérieure. À la fois source de tracas innombrables et rappel constant de la défaite, la ligne devient l'un des symboles les plus présents dans la vie quotidienne des Français. Cela dit, si elle constitue pour beaucoup une véritable frontière, le caractère essentiel de celle-ci est plus complexe. Elle est en effet par essence virtuelle, son maintien ne dépendant que de la volonté allemande qui peut, soit en décider le retrait, soit la rendre ineffective par l'occupation totale du pays²⁶². Par ailleurs, son caractère virtuel se double d'un aspect matériel très incertain. En effet, s'il est possible d'identifier grossièrement le tracé de la limite séparant la France en deux zones, les contours précis en demeurent volontairement flous, permettant ainsi aux autorités allemandes de disposer d'un moyen de pression supplémentaire.

En Dordogne, l'armée allemande occupe promptement une cinquantaine de communes²⁶³ bientôt incluses dans la partie occupée du territoire national. Le nouveau découpage administratif consécutif à la défaite se précise quelque temps plus tard, par le rattachement de quelques localités périgourdines au département de la Gironde²⁶⁴ ainsi qu'à celui de la Charente²⁶⁵. La surveillance de la ligne est double ; Allemands²⁶⁶ et Français assurent le contrôle des marchandises et des populations souhaitant la franchir. Cependant, en Dordogne, les premiers contrôles sont opérés de manière aléatoire. Police, gendarmerie et armée française sont employées par les autorités militaires et civiles et dressent des barrages sur les voies de communication les plus

²⁶² ALARY Éric, « Répression, transgression et adaptation autour de la ligne de démarcation (1940-1943) » dans KOSCIELNIACK Jean-Pierre, SOULEAU Philippe (dir.), *Vichy en Aquitaine*, Clamecy, l'Atelier, 2011, p. 272.

²⁶³ A. D. D. 1 W 1800. Liste des communes de la Dordogne occupées par l'armée allemande réalisée le 16 juillet 1940. La liste comprend cinquante communes dont huit sont le siège de Kommandantur. V° également une liste des communes occupées du département de la Dordogne établie à une date inconnue mais présente dans une brochure imprimée. Cette dernière ne comporte plus que 47 mentions dont quatre ont été barrées à la main.

²⁶⁴ *Ibid.*, Liste des communes de la partie occupée de la Dordogne rattachées provisoirement au département de la Gironde sur décision du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en décision du 26 juillet 1940. La liste comporte le nom de 12 communes.

²⁶⁵ *Ibid.*, Liste des communes rattachées au département de la Charente. Le document n'est pas daté avec précision. Toutefois, la qualité du papier utilisé laisse à penser que cette liste a été établie en 1941 ou postérieurement.

²⁶⁶ ALARY Éric, « Répression, transgression et adaptation autour de la ligne de démarcation (1940-1943) »..., *op. cit.*, p. 270. La surveillance se fait par la création de postes fixes, points de passages autorisés pour franchir la ligne. Les distances séparant les postes sont surveillées par des patrouilles. Les Allemands confient la surveillance de la ligne à l'armée jusqu'au printemps 1941 ou celle-ci est remplacée par des fonctionnaires de la douane.

importantes²⁶⁷. Or l'État français souhaite agir rapidement sur cette question et homogénéiser la surveillance de la frontière intérieure s'étendant des Pyrénées au Jura. C'est le but que se fixe le ministre de l'Intérieur qui, dans une circulaire du 17 août 1940²⁶⁸ adressée aux préfets de la ligne, leur demande de procéder à la création de postes de contrôle français. Le département de la Dordogne se voit ainsi doté de cinq postes fixes²⁶⁹ dont les agents sont placés sous l'autorité de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire²⁷⁰. Une modification d'importance est apportée le 30 décembre 1940, date à laquelle une nouvelle circulaire ministérielle place l'ensemble de ces agents sous la seule tutelle préfectorale²⁷¹. De telles dispositions illustrent la volonté gouvernementale de maintenir un contrôle le plus complet possible sur la ligne de démarcation, contrôle tant concret que politique. Le fait de placer les agents et fonctionnaires de police sous la tutelle préfectorale assure, du moins en théorie, une rapidité d'exécution des consignes prises ou transmises par celui qui connaît au mieux la réalité du territoire traversé par la ligne.

Toutefois, l'ambition germanique d'employer la ligne comme moyen de pression se fait ressentir à peine quelques semaines après son instauration. Ainsi, à la fin du mois d'août, le préfet Jacquier apprend de l'autorité militaire le verrouillage total de la ligne décidé par les Allemands depuis le 20 du même mois²⁷². En outre, ce même courrier l'informe que désormais, les cartes vertes, titre de circulation nécessaire pour franchir la ligne, ne seront plus reconnues comme valables par les autorités du Reich et que celles-ci mettent par ailleurs à l'étude une réglementation bien plus sévère²⁷³. En outre, l'aspect unilatéral de cette réglementation affectant le passage des populations et les marchandises ne cesse de s'imposer²⁷⁴ et la pression exercée par l'Allemagne se fait

²⁶⁷ A. D. D. 1 W 1800. Lettre du préfet Jacquier du 5 août 1940. Les destinataires ne sont pas mentionnés avec précisions, mais le contenu de la lettre indique qu'il s'agit des différents personnels chargés de la surveillance de la ligne. Elle contient des informations sur les conditions et modalités de franchissement de la ligne de démarcation. Le préfet assure ici un rôle de relai puisque les informations qu'il transmet lui sont données par « l'autorité militaire ».

²⁶⁸ *Ibid.*,

²⁶⁹ *Ibid.*,

²⁷⁰ *Ibid.*, Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets de la ligne de démarcation en date du 11 octobre 1940.

²⁷¹ *Ibid.*, Dans cette circulaire, le ministre de l'Intérieur insiste sur le fait que les agents affectés à la surveillance de la ligne ne doivent pas être distraits de leur mission et que le préfet ne doit pas les employer à d'autres tâches.

²⁷² *Ibid.*, Lettre du général Barre commandant la subdivision de Périgueux au préfet de la Dordogne datée du 24 août 1940.

²⁷³ A. D. D. 1 W 1800.

²⁷⁴ *Ibid.*, Compte rendu d'activité sur la ligne de démarcation destiné au préfet de la Dordogne, daté du 10 septembre 1940. L'auteur du document insiste sur le fait que les différentes *Kommandantur* se livrent à

sentir quotidiennement. C'est notamment le cas en ce qui concerne le caractère fluctuant que revêt le tracé matériel de la ligne de démarcation. Ainsi, il est impossible pour le préfet Jacquier de dresser une carte détaillée de la ligne en réponse à une demande formulée par le ministre de l'Intérieur²⁷⁵. La nébulosité est telle que le statut de certaines localités demeure inconnu par les populations qui y vivent. C'est par exemple le cas de la petite commune d'Argentine dont la population stupéfaite voit débarquer un groupe de soldats allemands venu se saisir d'un de leurs concitoyens²⁷⁶. Par ailleurs, les Allemands usent et abusent de cette imprécision²⁷⁷, allant même jusqu'à déplacer de plusieurs centaines de mètres les bornes symbolisant le tracé de la ligne au gré de leur fantaisie²⁷⁸.

Dans de telles circonstances, l'administration ne dispose que d'une marge de manœuvre extrêmement réduite. L'activité du préfet Jacquier et de ses successeurs ne se borne en réalité, qu'à une fonction de contrôle, de surveillance et surtout d'information. En effet, outre les tracés quotidiens qu'engendre le passage de la ligne dans le département, la présence de cette dernière permet au préfet de collecter un certain nombre de renseignements fort précieux, qu'il transmet ensuite à son ministre de tutelle. Cette nouvelle mission dévolue au détenteur de l'autorité préfectorale trouve à s'appliquer rapidement. À titre d'exemple, il convient de citer une lettre du préfet

des interprétations isolées des réglementations, ce qui dérègle le passage aux différents postes. Par ailleurs, il rappelle que la réglementation allemande subit des « *variations incessantes* », ce qui n'est pas sans ajouter aux difficultés journalières. Lettre du bureau central de la circulation du ministère de l'Intérieur au préfet de la Dordogne datée du 16 septembre 1940. Ce document porte à la connaissance du préfet un énième changement de réglementation allemande, tout en précisant que de tels changements sont appelés à être fréquents.

²⁷⁵ *Ibid.*, Courrier du ministre de l'Intérieur adressé au préfet Jacquier daté du 11 septembre 1940. Le brouillon de la réponse que rédige le préfet est joint à ce courrier, la date précise de rédaction est inconnue. Il faut attendre le printemps 1942 pour que l'administration française dispose des informations nécessaires afin de dresser une carte précise. ALARY Éric, « Répression, transgression et adaptation autour de la ligne de démarcation (1940-1943) »..., *op. cit.*, p. 272.

²⁷⁶ *Ibid.*, Courrier du colonel Blasselle commandant du département militaire de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne. La date précise du document est inconnue mais son contenu se réfère à l'arrestation par les Allemands de Coussy, habitant d'Argentine, le 12 décembre 1940.

²⁷⁷ *Ibid.*, Rapport du major des logis chefs Vergnolle, commandant la brigade de gendarmerie de Mareuil daté du 21 mars 1941. Le document se réfère à un travail de bornage de la ligne, opéré par des ouvriers locaux réquisitionnés par les autorités allemandes le 7 mars 1941. A l'occasion de ces travaux effectués sur une portion précise de territoire, la ligne qui était auparavant droite est désormais matérialisée en « *zigzags* ». Des terrains situés en zone libre sont maintenant en zone occupée. Aucune protestation n'est formulée par les autorités françaises. Rapport du lieutenant-colonel Marty commandant le district militaire de Bergerac au sous-préfet de Bergerac en date du 10 mars 1941. Outre les pressions quotidiennes exercées par les Allemands sur la ligne, ce document révèle que des soldats isolés la franchissent régulièrement afin d'acheter des œufs, volailles et autres denrées dans les fermes de zone libre à des prix très élevés.

²⁷⁸ *Ibid.*, Lettre du préfet Rivière au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur datée du 27 août 1942.

Jacquier adressée au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur le 11 novembre 1940²⁷⁹. Relayant immédiatement des informations reçues par lui le jour même²⁸⁰, Jacquier entreprend de renseigner le ministre sur une arrestation opérée par les Allemands dans la localité périgourdine de Montpon située en zone occupée. À cette occasion, le préfet ajoute quelques informations à portée plus générale :

« D'autre part, il m'est signalé qu'une atmosphère de délation règne à Montpon ainsi qu'à Bordeaux. Il m'a été rapporté que dans cette dernière ville, les autorités allemandes qui avaient demandé 2000 indicateurs ont eu la surprise de recevoir 5000 réponses. Les dénonciations parviennent en grand nombre à la Kommandantur de Montpon. Enfin, j'ajoute qu'un épicier en gros de Montpon, M X. favorisé par les Allemands est considéré comme un agent de la Gestapo. »

Ce type d'informations est bientôt relayé par d'autres canaux. Lorsque les autorités françaises de zone libre se trouvent en présence d'un individu ayant franchi la ligne de démarcation clandestinement, ce dernier est invité à donner des renseignements sur son parcours. Ainsi, en décembre 1940, un habitant de Bordeaux, Le Breton-Oliveau, passe en zone libre et arrive à Périgueux sous une fausse identité. Il rédige une lettre²⁸¹ à l'attention du maréchal Pétain, transmise au commissaire de police spéciale de Périgueux, puis au préfet qui l'expédie à Vichy²⁸². Véritable témoignage des premiers temps de l'occupation bordelaise, le document mentionne l'arrivée de la Gestapo dans la capitale girondine, les premières arrestations, et l'imprécision concernant les règles de conduite à avoir ce qui favorise un climat d'arbitraire sans précédent. Concernant l'inflation du phénomène de délation, l'auteur indique que ce sont majoritairement les jeunes gens qui sont séduits par l'appât du gain :

« Ils ont accepté de recevoir de la Gestapo un fixe qui serait de 50 francs par jour et une prime qui serait de 1.000 francs pour chaque dénonciation. Il en résulte que des complots n'ayant jamais existé que dans l'imagination de ces derniers, sont montés en quelque sorte de toutes pièces et que de nombreuses familles ne soient plongées dans un nouveau malheur. Et non seulement la Gestapo dispose aujourd'hui d'agents français dans toutes les administrations françaises, non

²⁷⁹ A. D. D. 1 W 1800.

²⁸⁰ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police spéciale de la surveillance du territoire Thelliez au préfet de la Dordogne en date du 11 novembre 1940.

²⁸¹ A. N. 2 A G 80.

²⁸² *Ibid.*, Lettre du préfet de la Dordogne au secrétariat général du maréchal Pétain à Vichy le 21 janvier 1941.

seulement elle a ses espions jusque dans les préfectures, mais encore elle ne craint pas d'avoir recours à des agents provocateurs, tel ce « Légionnaire Jean de l'Armée de Gaulle » (ainsi l'affirment ces cartes de visite) qui revêt une combinaison d'aviateur, arbore la Médaille militaire, la croix de guerre et deux autres décorations, s'efforce d'enrôler des jeunes gens démobilisés (anciens aviateurs, mitrailleurs, opérateurs de T.S.F. etc.) qu'il livre ensuite au poteau d'exécution. Combien sont-ils de légionnaires Jean ? Combien de victimes font-ils chaque jour ? »²⁸³.

D'une précision certaine, des informations de toutes natures sont ainsi collectées par l'administration française et les préfets, à l'instar de celui de Dordogne, jouent un rôle important dans le relais de celles-ci²⁸⁴. Ce faisant, Vichy n'ignore rien du comportement des autorités d'occupation dans la partie nord du pays, lui permettant d'entrevoir quel sort probable est réservé à l'ensemble du territoire national en cas d'occupation totale.

Cette probabilité est par ailleurs très rapidement évoquée, les autorités allemandes n'hésitant pas à exercer une pression militaire aux abords directs de la ligne lorsque le besoin s'en fait sentir. Ainsi, la première alarme d'importance ne tarde pas à se déclencher. En décembre 1940, les relations entre l'État Français et les autorités du Reich présentes à Paris connaissent leurs premières difficultés d'envergure. Elles trouvent leurs racines dans l'arrestation temporaire suivie du renvoi de Pierre Laval, alors président du Conseil. Honni par Pétain et son cercle le plus proche, ce chaud partisan de la politique de collaboration se trouve momentanément écarté du pouvoir à partir du 13 décembre 1940. Le 16 du même mois, les soldats allemands présents sur la portion de ligne traversant le département de la Dordogne font soudain preuve d'une hostilité visible à l'égard des autorités françaises²⁸⁵. La tension monte d'un cran à quelque temps de là et les 20 et 22 décembre²⁸⁶, les postes de contrôle français signalent d'importants mouvements de troupes allemandes en zone occupée. La crainte d'une

²⁸³ A. N. 2 A G 80. Lettre de Le Breton-Oliveau, décembre 1940 au maréchal de France, Philippe Pétain.

²⁸⁴ A. D. D. 1 W 1800. Rapport du commissaire spécial pour la surveillance du territoire adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 décembre 1940. Est joint au rapport un témoignage écrit d'un nouveau réfugié alsacien qui décrit les premiers temps de l'occupation allemande en Alsace. L'auteur, qui préfère garder l'anonymat, fait état de la conduite inqualifiable des autorités nazies.

²⁸⁵ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur spécial Schwing affecté au poste de Ribérac adressé au commissaire spécial chef de la brigade de surveillance du territoire le 16 décembre 1940. Le document contient une information édifiante. L'auteur précise que les autorités allemandes ont fait savoir que si un sous-officier français se présente au poste allemand de Ribérac, il ne devra le faire que s'il est muni d'un drapeau blanc.

²⁸⁶ *Ibid.*, Courrier du commissariat spécial de la surveillance du territoire à Périgueux « urgent et secret ».

invasion de la zone sud est pour la première fois vivace, à tel point que les consignes préfectorales applicables en pareille situation sont rappelées²⁸⁷.

Ainsi, le renseignement devient une tâche essentielle de l'activité préfectorale lorsque celle-ci concerne l'ensemble des questions relatives à la ligne de démarcation. Cette fonction est d'autant plus importante que le personnel dont dispose le préfet de Dordogne est en sous-effectif et ne peut assurer une surveillance totalement efficace²⁸⁸. Si d'aventure quelques passeurs et clandestins se font arrêter lors de leur passage en zone libre, il n'est pas possible d'établir avec précision l'activité de cette forme de résistance s'opérant aux alentours de la ligne, les archives faisant uniquement état des opérations de police réussies²⁸⁹.

Par ailleurs, il apparaît que les abords immédiats de la *demarkationslinie* ne peuvent pas toujours être considérés comme sécurisés pour le soldat allemand en patrouille. Des actes précoces de résistance armée font sporadiquement leur apparition. Tantôt c'est un panneau allemand qui disparaît²⁹⁰, tantôt des coups de feu sont tirés de la zone sud en direction des postes allemands²⁹¹. Les vainqueurs sont unanimement

²⁸⁷ *Ibid.*, Les documents en question se contentent de rappeler l'existence de ces consignes mais délivrent peu de détails à leur sujet, celles-ci étant secrètes.

²⁸⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire spécial pour la surveillance du territoire pour le mois de décembre 1940. Note manuscrite du préfet non datée. Dans ce dernier document, le haut fonctionnaire indique que les personnes se faisant refouler aux postes de contrôle peuvent franchir la ligne là où les gendarmes n'opèrent aucune surveillance ; note de service du commissaire spécial de la police du territoire datée du 28 novembre 1940. Outre la carence en personnel nécessaire, les missions effectuées par le personnel français aux abords de la ligne de démarcation entraînent la création de nouvelles pratiques administratives dont la normalisation peine à s'effectuer dans les premiers temps. C'est notamment le cas concernant l'activité de renseignement qui jusqu'à la fin de l'année 1940, se réalise de manière quelque peu anarchique.

²⁸⁹ ALARY Éric, « Répression, transgression et adaptation autour de la ligne de démarcation (1940-1943) »..., *op. cit.*, p. 271 ; A. D. D. 1 W 1800. Rapport du commissaire spécial de la surveillance du territoire au préfet de la Dordogne pour le mois de décembre 1940. Ce document rapporte l'arrestation de plusieurs passeurs et le fait que ces arrestations entraînent la colère des populations vivant à proximité de la ligne qui souhaitent le départ des « sales boches ». Par ailleurs, les méthodes employées par les passeurs clandestins sont connues des services français ; note de service du colonel commandant militaire du département de la Gironde adressée à la gendarmerie de la ligne de démarcation. L'officier félicite les gendarmes pour leurs brillants résultats. En l'occurrence, les militaires ont empêché le franchissement clandestin de la ligne d'un troupeau de 77 brebis et d'un agneau.

²⁹⁰ A. D. D 1 W 1800. Rapport de situation du commissariat de police spéciale pour la surveillance du territoire pour la période allant du 1^{er} au 15 octobre.

²⁹¹ *Ibid.*, Rapport du préfet Jacquier au ministre de l'Intérieur daté du 2 novembre 1940. Ce document mentionne une réunion qui s'est tenue à Castillon le 17 octobre 1940, à laquelle ont participé l'officier supérieur de la *kommandantur* de Libourne et un officier du district de Bergerac. Au cours de l'entretien, le gradé allemand indique qu'un poste tenu par ses soldats a essuyé sept tirs d'armes à feu en provenance de la zone libre. Si une telle chose se reproduit, il est disposé à faire fusiller trois habitants de Castillon. Le préfet informe le ministre qu'il a pris toutes dispositions afin que « les délits de chasse » constatés aux abords de la ligne soient réprimés de manière « impitoyable ».

honnis²⁹² et l'administration préfectorale se montre extrêmement sensible sur cette question et ne cesse de tout faire afin de circonvenir toute attitude que les Allemands pourraient juger hostile²⁹³.

C'est à cette occasion que l'activité préfectorale se déploie dans le domaine si singulier de la répression préventive en systématisant le recours à l'internement administratif, dès lors que cela est jugé prudent. En dehors de toute instance judiciaire, le préfet décide de la mise en résidence surveillée ou du placement en camp d'internement d'un individu. C'est le cas notamment d'un dénommé Le Moal Ernest, résidant rue Pierre Magne à Périgueux. Un premier rapport de police²⁹⁴ signale l'attitude exubérante de ce périgourdin « *alcoolique et exalté* »²⁹⁵, vendeur de journaux et de tickets de loterie de son état. L'alerte est d'autant plus vive que l'attitude de Le Moal s'accommode mal avec la prochaine venue à Périgueux d'une délégation allemande devant résider quelques jours dans la capitale périgourdine²⁹⁶. Averti par le fonctionnaire de police qu'à la première incartade, son sort risque changer du tout au tout, le préfet avalise cette proposition²⁹⁷ destinée à clore ce premier échange.

Or, deux jours après son premier signalement, le commissaire de police de Périgueux fait parvenir au préfet Jacquier une liste d'individus « *pouvant être considérés comme dangereux pour l'ordre public* » et dont l'internement administratif est

²⁹² *Ibid.*, Rapport du commissaire spécial pour la surveillance du territoire daté du 16 décembre 1940. Rapport du commissaire spécial pour la surveillance du territoire daté du 24 décembre 1940.

²⁹³ *Ibid.*, Pour autant, les autorités françaises ne se montrent pas totalement permissives à l'endroit des Allemands. La ligne de démarcation demeure un lieu où s'exercent des luttes d'influence et où les Français adoptent des attitudes strictes sur certains points. Ainsi, un rapport du 16 décembre 1940 rédigé par le commissaire spécial pour la surveillance du territoire adressé au préfet de la Dordogne mentionne le refoulement de civils allemands par les autorités françaises aux postes périgourdiens. Parmi eux se trouvent des agents de la Gestapo dont un nommé STULFAUTT Willy. Interrogé par les autorités françaises, ce dernier souhaitait se rendre à Neuvic-sur-l'Isle, commune sur laquelle se trouvent les usines de l'entreprise BATTÀ, spécialisée dans la fabrication de chaussures. Il apparaît que cet agent de la Gestapo désire se rendre à l'usine pour entreprendre des démarches économiques pour le compte de la société mère située en Moselle. A. D. D. 1 W 1813. Rapport du commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 10 décembre 1941. Si quelques coups de feu sont tirés de la zone libre vers la zone occupée, l'inverse se produit également de manière régulière, comme en atteste le présent document : « *Tirs habituels dans la région du quartier (sic) de Ribérac. Le 2 au matin : armes automatiques. Les 8, 10, 11 : armes automatiques en direction d'Allemands (il s'agit d'une commune proche de la ligne de démarcation). Les 8 et 9 : tirs d'artillerie direction N. O. de Ribérac* ».

²⁹⁴ A. D. D. 1 W 1800. Rapport du commissaire de police municipale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 août 1940.

²⁹⁵ *Ibid.*,

²⁹⁶ L'individu provoque des attroupements devant sa boutique, invective les passants. Les faits graves que lui reproche le commissaire de police sont l'installation « *des masques de Hitler et de Mussolini dans un pot de chambre* » placé sur sa fenêtre.

²⁹⁷ A. D. D. 1 W 1800. Brouillon manuscrit de lettre du préfet de la Dordogne adressée au commissaire de police municipale de Périgueux en date du 30 août 1940.

recommandé²⁹⁸. Cité en premier dans le document figure Le Moal dont l'attitude passée est rappelée en détail. Fait particulièrement important, il n'a pas récidivé depuis l'admonestation dont il a fait l'objet de la part du commissaire de police. Ce dernier se contente de préciser qu'il « *le croit capable* »²⁹⁹ d'agir de manière néfaste et ainsi, il insiste pour que son cas soit examiné par le préfet, ce que tend à prouver son placement en tête de liste. Il n'y a aucun fait nouveau imputable à Le Moal et pourtant, le haut fonctionnaire ne marque aucune hésitation :

« En ce qui concerne Le Moal, je vous avais indiqué par ma lettre du 30 août 1940 qu'à la première récidive, il y aurait lieu de procéder à l'internement de cet individu. Mais les attitudes et les provocations auxquelles il se livre journallement étant susceptibles de soulever des incidents graves pendant le séjour à Périgueux des commissions militaires allemandes de contrôle, je vous serais obligé de prendre les dispositions en vue de l'envoi immédiat de Le Moal au camp de séjour surveillé du Sablou »³⁰⁰.

La politesse contenue de la prière préfectorale, typique du langage administratif d'alors, n'atténue en rien le contrôle que l'administration entend garder sur tout ce qui peut déplaire au vainqueur et entraîner des conséquences néfastes pour les populations locales.

Surveiller, contrôler, renseigner et sanctionner sont les tâches dévolues immédiatement après l'instauration de la ligne de démarcation à l'autorité préfectorale. La police spéciale de la surveillance du territoire ainsi que la gendarmerie départementale sont les deux principales organisations permettant au préfet de tenter de mener à bien ces différentes missions. Ce faisant, l'autorité préfectorale est effectivement investie de tâches à portées nationales auxquelles le gouvernement apporte une attention particulière. Outre le traitement de ces différentes questions, la seconde moitié de l'année 1940 est marquée par une reprise en main de l'appareil administratif par les représentants de l'État français. En Dordogne, cela signifie dans un premier temps une restructuration des services administratifs doublée d'un noyautage des postes clefs.

²⁹⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police municipale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 août 1940.

²⁹⁹ *Ibid.*,

³⁰⁰ La décision que prend ici le préfet est applicable également à deux autres individus, même si le haut fonctionnaire précise qu'en ce qui les concerne, le caractère d'urgence n'est pas le même.

§2 : Des rapports initiaux difficiles entre Vichy et Périgueux

Les premiers mois consécutifs à l'instauration du nouvel État vichyste sont rapidement marqués par la mise en œuvre du projet pétainiste. Or dès cet instant, une rupture s'esquisse, par laquelle s'opère une nette séparation entre le régime républicain et le régime autoritaire qu'est l'État français. Il apparaît très clairement que ce dernier souhaite employer l'administration centrale comme outil de choix destiné à mener à bien les principaux axes de sa politique. Le nouveau gouvernement s'attache d'abord à restructurer l'appareil administratif. Ainsi, un premier paradoxe apparaît : le gouvernement se sépare d'une partie de ses fonctionnaires alors même que ceux-ci sont plus indispensables que jamais. Vichy redessine alors de manière malhabile, le cadre d'une administration sur laquelle reposent des tâches qui ne vont pas cesser de s'accroître (A). Poursuivant une même logique, la fin de l'année 1940 voit se réaliser les premières purges d'envergure, dirigées contre l'appareil administratif. L'application des lois d'exclusions prises à l'été ainsi qu'à l'automne 1940 s'appliquent en Dordogne comme ailleurs ; elles traduisent la volonté du gouvernement de mettre au pas l'administration préfectorale (B).

A : Une restructuration malhabile de l'appareil administratif périgourdin

Dès la signature de l'armistice en juin 1940, la population, regroupée autour des postes de T.S.F., s'habitue à entendre une voix jusque-là inconnue. Le maréchal de France, Philippe Pétain, président du Conseil du 18 juin au 11 juillet 1940 puis chef de l'État français, décide de s'adresser de manière régulière à la nation. De la fin du mois de juin au mois d'octobre de la même année, ce n'est qu'à l'occasion de deux de ses prises de paroles, que le sort de l'administration est évoqué³⁰¹.

Savant mélange de promesse, de confiance et de menace, les propos du nouveau chef de l'État se veulent rénovateurs. L'accent est mis sur la rationalisation de la pratique administrative, son efficacité³⁰², la restauration de l'autorité des fonctionnaires et l'instauration d'une hiérarchie véritable dont le poids ne sera plus contesté³⁰³. Sans les nommer explicitement, ces discours viennent appuyer deux lois d'importance

³⁰¹ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, op. cit., p. 69, 72, 73. Il s'agit ici du message du jeudi 11 juillet et de l'allocution du mardi 13 août 1940.

³⁰² *Ibid.*, p. 69.

³⁰³ *Ibid.*,

capitale³⁰⁴, dont l'une concerne nominativement la fonction publique. L'esprit du temps s'impose sans délai et l'administration dans son ensemble est appelée à rendre des comptes et doit être sérieusement reprise en main selon la volonté de Pétain et de son entourage³⁰⁵.

Or en Dordogne comme dans bien d'autres départements, la réalité de ces affirmations semble avoir bien du mal à trouver un caractère concret dans l'immédiat. L'ordre du jour n'est pas encore venu de mettre en œuvre ces récentes dispositions législatives, mais bien plutôt de liquider les anciennes mesures prises voici quelques mois.

Les premières modifications d'envergure que subit l'appareil administratif périgourdin résultent de l'application d'un décret pris le 1^{er} septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'État en temps de guerre³⁰⁶. Aux termes du présent décret, l'administration, notamment préfectorale, a vu grossir ses rangs d'un abondant personnel auxiliaire dont les fonctions sont doubles. D'une part, il s'agit de prendre les places vacantes laissées par les membres de l'administration ayant été appelés sous les drapeaux. D'autre part, il s'agit de peupler les services administratifs nouvellement mis en place du fait de l'entrée en guerre de la France.

Cela étant, l'article 3 du décret du 1^{er} septembre 1939 prévoit le licenciement obligatoire de tous les agents et fonctionnaires recrutés depuis cette date, dans un délai de trois mois maximum suivant la cessation des hostilités.

C'est précisément sur ce point que va se concentrer la première réorganisation administrative que connaît le département de la Dordogne. Alors même que le préfet et ses subordonnés doivent assumer d'importantes missions dont certaines sont nouvelles, l'administration doit procéder à un dégraissage conséquent d'une partie de ses agents. Par ailleurs, le recours au décret de septembre 1939 apparaît salvateur pour l'État français qui, d'emblée, marque son intention de réduire le nombre de fonctionnaires. Agissant de la sorte, le gouvernement donne libre cours à des préjugés intemporels, déjà partagés par une large part de l'élite politique d'alors : licencier une

³⁰⁴ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 8. Loi du 17 juillet 1940 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques (*J. off.* 18 juill. 1940, p. 4537) ; p. 29. Loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes (*J. off.* 14 août 1940, p. 4691 ; *rectificatif J. off.* 3 sept. 1940, p. 4882).

³⁰⁵ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997. METTRE DETAILS.

³⁰⁶ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 39, p. 1046. Décret du 1^{er} septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'État en temps de guerre (*J. off.* du 6 sept. 1939, p. 11162).

partie des fonctionnaires revient à se défaire d'un personnel en surnombre dont la présence aggrave le déficit des finances publiques³⁰⁷.

Dès le commencement, une difficulté est soulevée par le préfet Jacquier concernant le délai dans lequel ces licenciements doivent être opérés. Le décret du 1^{er} septembre 1939 mentionne un délai de trois mois après la cessation des hostilités. Or, une hésitation apparaît quant à la date opportune à retenir.

Le préfet Jacquier évoque cette question dans un courrier daté du 22 août, reçu tardivement par le ministre de l'Intérieur, le 19 septembre 1940³⁰⁸. Dans ce document, le haut fonctionnaire indique que, selon lui, la date de cessation des hostilités correspond à l'entrée en vigueur de l'armistice franco-allemand, soit le 25 juin. En conséquence, le personnel auxiliaire embauché au titre du décret du 1^{er} septembre 1939 est à licencier en intégralité au plus tard le 25 septembre 1940. Au fort retard que subit cet échange s'ajoute l'imprécision du gouvernement touchant à cette question. Dans un premier courrier adressé au trésorier-payeur général de la Dordogne, le ministre des Finances indique de manière étrange que « *la cessation officielle des hostilités n'a pas encore été prononcée* »³⁰⁹. Par conséquent, les préfets détiendraient la possibilité légale de conserver le personnel auxiliaire, les mesures prises par le décret du 1^{er} septembre 1939 ne trouvant pas à s'appliquer³¹⁰. Le ministre confondrait-il armistice et traité de paix ? Toujours est-il qu'il insiste pour que le préfet veille « *à l'exacte application* » des dispositions du décret de septembre 1939. Or, l'interprétation du préfet Jacquier est la bonne et c'est finalement la date de l'entrée en vigueur de l'armistice de juin 1940 qui est retenue³¹¹.

Ces arguties peuvent sembler *a priori* de moindre importance ; or il n'en est rien si l'on considère l'enjeu profond que revêtent ces échanges. Le renvoi du personnel auxiliaire soulève des problèmes immédiats : qui va remplacer les fonctionnaires prisonniers en Allemagne ? Qui va assumer les nouvelles tâches confiées à l'administration préfectorale ?

³⁰⁷ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français... op.cit.*, p. 109-110.

³⁰⁸ A. D. D. 1 W 12. Lettre du préfet de la Dordogne adressée au ministre de l'Intérieur, direction du personnel de l'administration générale, 1^{er} bureau en date du 22 août 1940. Le fait que le ministre de l'Intérieur ne reçoit ce document que le 19 septembre s'explique par l'envoi erroné qui en a été fait à Paris.

³⁰⁹ *Ibid.*, Lettre du ministre secrétaire d'État aux Finances adressée au trésorier payeur général de la Dordogne datée du 2 octobre 1940.

³¹⁰ *Ibid.*,

³¹¹ *Ibid.*, Lettre du trésorier payeur général de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 24 octobre 1940.

C'est parce qu'il a une pleine conscience de l'aspect capital de ces interrogations que d'emblée, le préfet de la Dordogne affiche une certaine réticence à procéder à ces renvois :

« Il ne paraît pas possible de licencier sans risquer d'apporter des perturbations dans la marche des services de la préfecture, les agents auxiliaires recrutés à titre temporaire en remplacement de sept titulaires³¹² qui actuellement se trouvent en captivité (chefs de bureaux ou rédacteurs). Je vous serais obligé dans ces conditions, de vouloir bien me faire connaître les dispositions qu'il convient de prendre à l'égard (...) des agents de remplacement susvisés et m'indiquer notamment si une dérogation ne doit pas être apporté en ce qui les concerne, aux prescriptions de l'article 3 du décret du 1^{er} septembre 1939 précité »³¹³.

Pour autant, la réticence marquée par le haut fonctionnaire se heurte rapidement aux ambitions gouvernementales. Vichy souhaite en effet résoudre cette question au plus vite, en lui appliquant une solution très rapidement évoquée. Dès le 7 juillet 1940, le ministre de la Production Industrielle et du Travail indique aux employeurs les mesures à prendre d'urgence. Ces derniers doivent pratiquer le licenciement de leur personnel féminin, *« à l'exception des veuves de guerre, les femmes soutien de famille, des femmes célibataires privées de ressources, des femmes de soldats non encore démobilisés et des femmes employées dans l'industrie dont la main-d'œuvre est traditionnellement féminine »*³¹⁴. Répétés maintes fois, ces propos ont pour objectif revendiqué de préparer le pays à la reprise d'une activité économique en favorisant *« une meilleure répartition du travail »*.

Ces directives ont vocation à s'appliquer *de facto* à la fonction publique. Ainsi, la préfecture de Périgueux se lance dans une pratique dont elle ne se départira plus durant les quatre prochaines années : l'élaboration de listes. Une première, non datée et manuscrite, recense vingt employées de la préfecture bénéficiant d'un statut particulier les mettant à l'abri d'un potentiel licenciement³¹⁵. Toutes sont soit veuves de guerre, soit pupilles de la nation, soit mariées à des soldats prisonniers des Allemands. À cette liste

³¹² Le présent document mentionne sept fonctionnaires de la préfecture étant prisonniers de guerre. Une liste de fonctionnaires prisonniers établie par les services préfectoraux datant du mois de mars 1944 mentionne quant à elle six personnes. Trois sont rédacteurs en chef et trois chefs de bureaux.

³¹³ A. D. D. 1 W 12. Lettre du préfet de la Dordogne adressée au ministre de l'Intérieur, direction du personnel de l'administration générale, 1^{er} bureau en date du 22 août 1940.

³¹⁴ *Ibid.*, Circulaire du ministre de la Production Industrielle et du Travail adressée aux inspecteurs divisionnaires du Travail et de la Main-d'œuvre en date du 26 octobre 1940.

³¹⁵ A. D. D. 1 W 12. La liste de ces vingt femmes est surplombée d'une inscription au crayon rouge : *« Maintiens »*.

des épargnées s'en ajoute une autre, non datée également, dans laquelle figurent les identités de quinze personnes frappées de licenciement³¹⁶ au titre de l'article 3 du décret du 1^{er} septembre 1939. Si des hommes sont eux aussi visés par cette mesure, le personnel féminin demeure néanmoins le plus atteint³¹⁷.

Dans ce contexte, le préfet Jacquier ne peut faire autrement que d'appliquer les licenciements que lui réclame le gouvernement. La seule marge de manœuvre susceptible d'être utilisée par le haut fonctionnaire consiste à en reculer au maximum l'échéance. C'est l'opération à laquelle il se livre le 30 septembre 1940, lorsqu'il s'adresse au trésorier-payeur général du département afin de solliciter le maintien exceptionnel à leurs postes de cinq employés auxiliaires jusqu'au 31 octobre³¹⁸. Ce faisant, le préfet mobilise quelques arguments de bon sens afin de justifier sa demande. Il insiste sur le fait que les tâches confiées au personnel auxiliaire sont loin d'être terminées et que par ailleurs, de nouvelles missions nécessitant un personnel supplémentaire sont sur le point d'être confiées aux services préfectoraux. Au surplus, ces licenciements s'opèrent dans un contexte difficile de réorganisation des services préfectoraux³¹⁹, en application d'une loi du 2 novembre 1940³²⁰, par laquelle l'État accentue son contrôle sur l'appareil administratif.

Lorsqu'il agit ainsi, Jacquier cible la première d'une très longue série d'incohérences auxquelles les gouvernements successifs de Vichy ne vont pas manquer de se livrer. Priver l'administration centrale de personnel alors même que ses missions sont appelées à prendre de l'importance semble en effet antinomique. Cela étant, la requête préfectorale est couronnée de succès et le personnel peut être maintenu à son poste jusqu'à la fin du mois d'octobre³²¹. Détail intéressant, la réponse favorable que

³¹⁶ *Ibid.*,

³¹⁷ Sur les quinze personnes à licencier, cinq seulement sont des hommes.

³¹⁸ *Ibid.*,

³¹⁹ A. D. D. 1 W 12. Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 6 novembre 1940. « *Il m'a paru, en effet, indispensable de mettre fin à l'organisation disparate des services des différentes Préfectures, conçue jusqu'ici en dehors de tout plan d'ensemble et revêtant un caractère d'empirisme et de confusion préjudiciable à une bonne administration. La constitution des divisions et bureaux des Préfectures, la répartition des attributions entre ces services doivent procéder d'une organisation d'ensemble, variable suivant l'importance des Préfectures, mais uniformes pour les Préfectures d'égale importance. Il résultera de cette répartition rationnelle et méthodique des attributions non seulement une technicité plus grande des agents, mais encore une meilleure utilisation des effectifs actuels devant conduire à une augmentation du rendement concurremment avec des réductions éventuelles de personnel* ». Au document est joint un tableau précis de répartition des services de la préfecture, et la composition détaillée des divisions.

³²⁰ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 1779. Loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre des fonctionnaires et agents des préfectures (*J. off.* 3 nov. 1940, p. 5539).

³²¹ A. D. D. 1 W 12.

reçoit la préfecture concerne cinq agents auxiliaires. Or il semble bien que le préfet ait fait bénéficier de cette mesure les quinze personnes placées sur la sellette.

Toutefois, il ne s'agit ici que d'une victoire à la Pyrrhus et, dès le 2 octobre, des courriers sont expédiés aux différents chefs de service de la préfecture de Périgueux. Il s'agit de notes de service, identiques en tout point et rédigées par le secrétaire général. Arguant de la restructuration des services préfectoraux, il demande à ses subordonnés d'informer les personnes, dont les noms suivent, de leur licenciement en insistant sur le fait que leur embauche s'est faite « à titre temporaire et essentiellement précaire »³²².

Ces décisions, lorsqu'elles sont connues des intéressés, engendrent inévitablement des protestations en grand nombre. Celles-ci se manifestent notamment par l'envoi de courriers dans lesquels s'entremêlent le désespoir³²³ de leurs auteurs ainsi qu'une forme plus ou moins affirmée de délation. C'est par exemple le cas dans une lettre non datée, à la signature illisible et à l'orthographe douteuse³²⁴ :

« À Périgueux, il y a à faire. Monsieur le préfet jeter un coup d'œil à la mairie même à l'annexe rue Baudin. La vous trouverez que des auxiliaires qui ont doubles emplois. De grosses retraites : à l'essence, aux compteurs d'eau, à la préfecture etc. 95% que l'on peu désigner avec renseignements précis au ministre de l'Intérieur. Car des femmes de sergents prisonniers³²⁵ se voit renvoyez et beaucoup d'autres gens qui n'ont aucun revenu ce voit refusé un emploi. J'espère M. le préfet que vous voudrez bien donner un peu plus de justice [sic.] »³²⁶.

Il en va de même pour une dame Roussarie qui prend la plume afin de porter haut la défense de deux employées injustement licenciées selon elle. Ce faisant, elle critique la direction du service des allocations militaires de la préfecture qui aurait épargné d'autres employées cumulant leurs salaires avec ceux de leurs maris, dont elle se propose de donner la liste non exhaustive :

³²² A. D. D. 1 W 12. Ces notes de services sont au nombre de quatre. La première est adressée au chef de la 1^{ère} division de la préfecture et concerne le renvoi de quatre personnes, dont deux femmes. La seconde est adressée au chef de la 2^{ème} division et concerne le renvoi d'un homme. La troisième est adressée au service de la défense nationale et concerne le renvoi de deux femmes. La dernière est adressée au service des allocations militaires et concerne le renvoi de huit personnes dont six femmes.

³²³ *Ibid.*, Lettre de Georges Thomas, employé auxiliaire de la préfecture de la Dordogne adressée au ministre de l'Intérieur en date du 13 novembre 1940.

³²⁴ *Ibid.*, Lettre de Madame Roussarie adressée au secrétaire général de la préfecture de Périgueux en date du 5 octobre 1940.

³²⁵ Souligné dans le texte.

³²⁶ L'allusion aux femmes de sergents prisonniers ne trouvant pas d'emploi donne à penser que l'auteur de la lettre est l'une de ces femmes.

« Il [le chef de service] a en revanche conservé ou casé dans d'autres emplois Mme André dont le mari est employé des chemins de fer (qu'il a casé au ravitaillement), Amblart dont le mari a travaillé toute la guerre dans une usine à munition et est un des trois grands patrons serruriers de Périgueux, Cuména, dont le mari est agent de police, Chabeyroux, dont le mari travaille, Boudy, dont le mari est employé dans les chemins de fer et d'autres, nombreuses dans les mêmes cas »³²⁷.

Il peut même arriver que de sourdes menaces ponctuent ce genre de correspondance, comme c'est le cas dans le présent courrier. Gare au fonctionnaire qui serait tenté de rester sourd à ces appels qui, tous ou presque, se revendiquent de la haute protection du maréchal chef de l'État et de ses affiliés :

« Je suis convaincue, monsieur le secrétaire général que vous ignorez tous ces faits, persuadé que vos services ont agi dans l'esprit de la loi et qu'il suffira de vous les signaler. Vous ne voudrez pas « créer des irrégularités de traitement préjudiciable à l'esprit de concorde nationale plus nécessaire aujourd'hui que jamais »³²⁸. Si cependant tel n'était pas le cas, je considérerai comme un devoir d'en informer monsieur le président de la Société des Anciens Combattants de la Dordogne et monsieur le Maréchal Pétain qui a déjà stigmatisé les procédés de certains fonctionnaires dans son dernier discours »³²⁹.

Si de tels procédés sont appelés à avoir de beaux jours devant eux, leur emploi se révèle pour l'heure assez infructueux. Chaque plainte, lorsque son expéditeur est identifiable, reçoit une réponse désolée et identique de la préfecture de Périgueux et cela à une exception près. En effet, concernant la dernière missive envisagée, le secrétaire général se permet de manifester sa désapprobation à l'égard de la méthode usitée par la délatrice³³⁰.

L'entreprise de licenciement, réalisée à regret par le préfet sous l'égide de l'État cause en effet, un grand mécontentement. Ces mesures incomprises, même si elles touchent relativement peu d'individus, ne sont pas sans causer de grands bruits. Par ailleurs, elles se doublent d'une vive hostilité exprimée par ceux qui souhaitent

³²⁷ *Ibid.*, Lettre de madame Roussarie adressée au secrétaire général de la préfecture de la Dordogne en date du 5 octobre 1940.

³²⁸ Ce passage est extrait d'un article de presse dont le nom et la date de parution sont inconnus. Découpé, cet article est joint à la présente lettre et s'intitule « Un seul travailleur par famille. C'est le principe de répartition de l'emploi et de la main-d'œuvre ».

³²⁹ *Ibid.*,

³³⁰ A. D. D. 1 W 12. Lettre du secrétaire général adressé à madame Roussarie en date du 11 octobre 1940 : « J'ajoute en terminant, que je ne saurai admettre les insinuations contenues dans votre lettre tendant à faire supposer que des considérations étrangères au service ont pu dicter le choix de mes propositions de licenciement ».

embrasser la carrière administrative. Parmi eux figurent notamment quelques démobilisés de l'armée française. Ces derniers vivent mal le fait que du personnel âgé ou féminin soit maintenu dans l'appareil administratif alors qu'eux-mêmes, jeunes et capables, ne peuvent y entrer. L'un d'entre eux n'hésite pas à le faire savoir au représentant de l'État sous la forme d'une lettre anonyme au caractère menaçant, revendiqué dès la première ligne :

« Monsieur le préfet. Prenez garde. Le monde des démobilisés est mécontent. Il s'agite. Il ne comprend pas que dans tous les services administratifs il y ait des quantités de retraités de toutes catégories cumulant un salaire avec une pension, prenant ainsi des places qui pourraient être occupées par des jeunes. J'ai entendu des protestations énergiques et dire que si vous ne donnez pas un coup de balai aux vieux, ils iraient eux-mêmes les f... à la porte, de même que pas mal de femmes qui sont dans le même cas et qui ne sont là que pour se payer des bas de soie »³³¹.

Classé immédiatement aux archives, ce document, comme d'autres, n'en est pas moins révélateur d'un certain état d'esprit. La restructuration de l'appareil administratif périgourdin débutant par une opération de purge demeure mal perçue par une partie de la population. Malgré le caractère incohérent de cette mesure, ce que ne manque pas de soulever le préfet Jacquier, Vichy entend la mener à son terme. Il ne s'agit là que d'un élément de ce qui constitue le prélude à l'instauration du nouveau régime dans le département de la Dordogne. Sur ce point, les derniers mois de l'année 1940 s'avèrent particulièrement édifiants.

B : La mise au pas de l'administration préfectorale

Les derniers mois de l'année 1940 sont symptomatiques de l'installation diffuse, mais pérenne, des éléments de structure appelés à caractériser le nouveau régime. Profondément traumatisé, le pays s'installe dans un univers où l'armée allemande domine et où la République s'est éteinte. Dans un tel contexte, le gouvernement de Vichy va s'appliquer à faire usage de l'appareil administratif dont il dispose, afin de satisfaire de multiples objectifs destinés à donner corps à sa politique.

³³¹ A. D. D. 1 W 12. Lettre anonyme manuscrite adressée au préfet de la Dordogne en date du 9 septembre 1940.

Parmi ces derniers, l'un des plus importants consiste à poser les bases d'un encadrement au plus près de la population et l'administration préfectorale est très tôt amenée à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Au pinacle de ce projet, figure la collecte et la transmission de l'information au gouvernement, afin que celui-ci puisse juger de manière quasiment instantanée l'impact de sa politique sur l'opinion. Aux rapports lapidaires expédiés de manières quelque peu désordonnées vont se substituer des documents administratifs d'une autre envergure. La modification s'opère par une circulaire ministérielle du 22 octobre 1940³³² par laquelle les modalités d'élaboration et d'expédition des rapports de situations sont modifiées. Dorénavant, chaque rapport doit être expédié le premier de chaque mois et complété par un rapport de quinzaine, portant sur les questions les plus urgentes à soumettre au ministre.

Si le cadre est en théorie fixé, les premiers temps de la pratique administrative sont toutefois placés sous le règne d'un certain désordre. Le premier compte rendu préfectoral périgourdin constitue en cela, un exemple édifiant. Expédié le 2 novembre 1940³³³, ce document plus volumineux que ses prédécesseurs n'en demeure pas moins extrêmement confus. Les considérations de politique extérieure et intérieure sont abordées de manière anarchique. Le rapatriement des populations réfugiées qui vient de prendre fin y côtoie des renseignements d'ordre sanitaire. Les informations capitales relatives à l'esprit public sont exposées sans réelle logique, entrecoupées par des considérations très locales et de moindres importances. Par ailleurs, si le haut fonctionnaire profite de l'occasion qui lui est donnée, d'émettre quelques avis sur tel ou tel sujet, ceux-ci sont mêlés aux informations qu'il transmet, ce qui les rend parfois inaudibles. En un mot, l'ensemble manque grandement de structure et de cohérence. Les documents identiques expédiés par la préfecture de la Dordogne au ministère de l'Intérieur les 16 novembre et 4 décembre 1940³³⁴ sont frappés des mêmes caractères.

Indépendamment de ces problèmes d'ordre procédural, la mise en place de ce nouveau moyen de collecte de l'information implique des effets appelés à se ressentir dans l'ensemble de l'appareil administratif préfectoral. À partir du mois de novembre 1940, les relations épistolaires entre la préfecture de Périgueux, les trois sous-préfectures ainsi que les autorités policières ont vocation tout à la fois à se normaliser et

³³² A. D. D. 59 W 2.

³³³ A. D. D. 1 W 1816. .

³³⁴ A. N. F/1CIII/1151.

se systématiser³³⁵. Si ces échanges ne sont pas eux aussi dénués d'imperfections³³⁶, ils constituent l'armature profonde du contrôle que Vichy souhaite exercer sur le pays, et ce, dès les premiers temps. Cependant, une interrogation apparaît lorsque l'on considère ces documents : sont-ils le reflet de la réalité factuelle ? À l'inverse, ne s'agit-il pas plutôt du discours d'un fonctionnaire désireux de se ménager la bienveillance de sa hiérarchie en omettant plus ou moins sciemment des informations déplaisantes ? Il apparaît en effet plausible que le préfet de Dordogne ait pu façonner un discours expurgé de toutes les informations tendant à prouver l'inefficacité de son action. Or il n'en est rien. Si l'on se livre à un travail de comparaison entre les rapports des différentes autorités locales du département et la synthèse effectuée à l'échelon préfectoral, force est de constater que les éléments les plus significatifs y sont repris, qu'ils soient favorables à l'État français ou non.

Aussi brouillons qu'ils puissent paraître, ces documents donnent à voir la réalité d'un département et de sa population telle qu'elle est à un instant donné. Si la récente entrevue de Montoire entre Pétain et Hitler a pu être mal vécue par une grande partie de la population au niveau national, il semble que ce ne soit pas le cas en Dordogne. Le préfet emploie davantage les termes de « *surprise* »³³⁷, voire d'« *espoir* »³³⁸ ressenti par ses administrés et de l'échec de la propagande anglaise³³⁹. Par ailleurs, la question du très hypothétique retour des prisonniers ne va pas cesser d'agiter l'opinion publique qui met tout son espoir entre les mains du chef de l'État. Le préfet Jacquier délivre également des informations importantes qui lui parviennent de la zone occupée³⁴⁰. De plus, des problèmes de ravitaillement de toutes sortes commencent à être évoqués et sont appelés à devenir le quotidien des correspondances préfectorales. Alors que

³³⁵ A. D. D. 1 W 1877. En exécution de la circulaire ministérielle du 22 octobre 1940, ces différentes autorités transmettent de manière régulière des rapports d'information au préfet de la Dordogne.

³³⁶ *Ibid.*, De manière régulière, le préfet de la Dordogne rappelle par courrier à ces différents interlocuteurs, la nécessité qu'ils ont de lui faire parvenir leurs rapports à date fixe.

³³⁷ *Ibid.*, Rapport de situation du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 2 novembre 1940.

³³⁸ *Ibid.*, Rapport de situation du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 16 novembre 1940.

³³⁹ *Ibid.*, Dans son ultime rapport du 16 novembre, le préfet Jacquier souligne l'efficacité des propagandes étrangères : « *Ces propagandes, il faut le reconnaître, sont conduites avec beaucoup d'habileté et notre radiodiffusion, notamment, gagnerait à s'inspirer de certains de leurs procédés* ».

³⁴⁰ *Ibid.*, Rapport de situation du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 2 novembre 1940 : « *Les nouvelles adressées clandestinement d'Alsace aux parents ou amis restés en Dordogne laissent généralement percer une désillusion de la part des rapatriés. Plusieurs des lettres passées ainsi en fraude traduisent le regret du bon temps passé en Dordogne, sous la loi française dont le libéralisme était alors méconnu* ».

l'activité administrative du nouveau régime se développe, que la population assommée par la défaite et ses conséquences sombre dans une véritable dévotion à l'égard d'un chef vieillissant, le préfet Jacquier sollicite à deux reprises ce dernier³⁴¹ afin qu'il se rende dans son département, mais sans succès³⁴².

Si les Périgourdins demeurent friands des informations transmises par la radio de Londres, c'est bien là le seul grief d'importance que pourrait formuler le gouvernement de Vichy. Ce dernier se montre très soucieux de l'état de l'opinion publique et de ses possibles errances vers d'autres voies que celles autorisées. Pour cette raison, les rapports mensuels d'information nouvellement mis en place se doublent de relations ponctuelles lorsque l'actualité politique l'exige. Ce phénomène se développe principalement quelque temps avant la seule et unique rencontre entre Pétain et Hitler à Montoire, le 24 octobre 1940. À cette occasion, le préfet Jacquier de même que ses homologues sont invités par leur hiérarchie à entreprendre des démarches à caractère nettement politique :

« Recevez incessamment instructions sur politique que vous devrez suivre en face questions fondamentales que posent les circonstances actuelles. En attendant ces instructions vous demandez dès réception de ce télégramme de commenter en toutes circonstances termes dernier message du maréchal Pétain. Faire ressortir qu'à leur actuelle il ne s'agit plus d'attachement sentimental à une personnalité révérée, mais bien de l'adhésion à un programme de reconstruction nationale en dehors duquel il ne peut y avoir que catastrophe définitive. Devrez dans vos entretiens avec tous notables faire ressortir nécessité pour la France de ne compter que sur elle-même. Avons été trop victimes d'illusions relatives à éventuels concours. Compte sur vous que je considère moins comme administrateurs au sens étroit du terme que comme animateurs pour mener à bien cet effort vital »³⁴³.

Dès le 27 octobre, une fois la rencontre entre Pétain et Hitler réalisée, un nouveau télégramme officiel leur est envoyé. Son contenu est très explicite, quant aux instructions politiques qu'ils doivent appliquer :

³⁴¹ A. N. F/1cIII/1151. Rapports du préfet de la Dordogne sur la situation de son département adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 14 et 16 novembre 1940.

³⁴² A. D. D. 1 W 114. Rapport du commissaire spécial de la surveillance du territoire Thelliez adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 novembre 1940. Si Pétain ne vient pas en Dordogne, sa femme passe par le département de la Dordogne à la date du 16 novembre 1940.

³⁴³ A. D. D. 59 W 2. Télégramme officiel du ministre de l'Intérieur adressé aux préfets de la zone libre en date du 15 octobre 1940. La forme du télégramme a été conservée dans la citation. Seuls ont été retirés les « stop » qui en ponctuent l'enchaînement des phrases. Il en sera de même dès lors qu'un télégramme sera à nouveau cité.

« Maréchal a admis seul principe collaboration modalités éventuelles application devant être ultérieurement fixées. Que maréchal et gouvernement seuls capables juger réalité de la situation née de la défaite et ayant autant que quiconque soucis honneur national poursuivra unanimement seule politique susceptible assurer salut dans prospérité reconquise et ce malgré injures et mensonges tous métèques et capitalistes internationaux attachés égarement opinion française. Vous laissez soin apprécier opportunité convoquer presse locale et agir accord président départementaux Légion Française³⁴⁴. Devez surveiller étroitement opinion publique et prendre discrètement mesures préventives pour assurer maintien de l'ordre. Me rendrait compte télégraphiquement chaque matin pendant semaine qui vient »³⁴⁵.

Ce type d'échanges ponctue la fin de l'année 1940, le dernier d'importance étant suscité par le renvoi de Pierre Laval du gouvernement, le 13 décembre³⁴⁶.

Ainsi, la fonction politique des préfets connaît un accroissement sans précédent jusqu'alors et c'est dans cet esprit que s'oriente désormais l'action préfectorale. Hormis ces quelques épisodes particuliers, l'intervention politique du haut fonctionnaire départemental est prévue et encadrée dans le temps par des réformes de fond entreprises par le gouvernement de Vichy. C'est notamment le cas d'un texte de loi pris le 12 octobre 1940, portant suspension des Conseils généraux, des Commissions départementales et des Conseils d'arrondissement³⁴⁷. Grâce à cette loi, le gouvernement de Vichy porte un coup rude à l'œuvre de décentralisation et de démocratie réalisée en grande partie sous la Troisième République. L'hostilité à l'égard de tout ce qui relève de la représentation citoyenne se reflète dans chacun des articles du présent texte. L'article

³⁴⁴ Si la nécessité de coordonner l'action préfectorale avec les représentants de la Légion Française, il convient d'indiquer dès à présent qu'en Dordogne, la cohabitation entre les deux n'engendre ni désaccord majeur, ni hostilité déclarée, et ce durant toute la période.

³⁴⁵ A. D. D. 1 W 1877. Télégramme officiel du ministre de l'Intérieur adressé aux préfets de la zone libre en date du 27 octobre 1940. L'obligation de rendre compte chaque jour de l'état de l'opinion publique a été suivi par le préfet Jacquier. Chaque matin, un télégramme officiel chiffré est expédié de Périgueux. Les archives ne conservent pas le code de ce chiffrage, mais certaines traductions existent. Par exemple, le 29 octobre est expédié le message suivant : « *Opinion publique stable. Aucun incident* ». A. D. D. 1 W 1858. Télégramme officiel du ministre de l'Intérieur adressé aux préfets de la zone libre en date du 30 octobre 1940. Il est fait obligation aux fonctionnaires de faire procéder à l'affichage dans chacune des communes de leurs départements, du discours du 30 octobre 1940 par lequel Pétain expose les conséquences de l'entrevue de Montoire. A. D. D. 1 W 1866. Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 1940. Dans ce document, le commissaire de police rapporte qu'après la projection d'un film muet montrant Hitler et Pétain lors de l'entrevue de Montoire, « *quelques coups de sifflet* » sont venus ponctuer le passage du chancelier allemand à l'écran. Rappelant que ces faits sont purement locaux, le policier ne souligne pas moins l'existence des sentiments anglophiles et anti-allemands de la population périgourdine.

³⁴⁶ *Ibid.*, Télégramme officiel du ministre de l'Intérieur adressé aux préfets de la zone libre en date du 16 décembre 1940.

³⁴⁷ A. D. D. 3 W 1.

2 place les pouvoirs du Conseil général entre les mains du représentant gouvernemental, faisant de lui un acteur politique de premier plan dans la vie publique du département. Les articles 5 et 6 verrouillent le dispositif en consacrant le préfet ou son représentant comme tuteur suprême de la Commission administrative mise en place par la loi du 12 octobre. Plusieurs lois prises entre le 14³⁴⁸ et le 16 novembre 1940³⁴⁹ viennent parfaire la politique autoritaire du gouvernement en s'attaquant aux corps municipaux³⁵⁰. Au cours de la période, la Dordogne voit ainsi 350 conseils municipaux impactés par ces lois³⁵¹.

De telles mesures n'engendrent aucune contestation d'ampleur, que ce soit de la part de la population³⁵² ou des hommes politiques de poids que compte le département³⁵³. Dans son allocution radiodiffusée du 9 octobre 1940, Pétain peut alors

³⁴⁸ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 206. Loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, conseillers municipaux (*J. off.* 1^{er} déc. 1940, p. 5914).

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 208-210. Loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux (*J. off.* 12 déc. 1940, p. 6074). Loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et au secrétaire de mairie (*J. off.* 12 déc. 1940, p. 6075).

³⁵⁰ De la même manière, le resserrement de l'appareil administratif sur la population fait l'objet d'autres dispositions prises par le gouvernement. Il faut citer notamment une loi du 27 octobre par laquelle la carte d'identité française devient obligatoire. Désormais, la « *carte d'identité des Français* » doit faire l'objet d'une procédure d'attribution rationalisée et se matérialise sous la forme d'un document uniforme. En conséquence, le service des cartes d'identité de la préfecture de Périgueux est amené à prendre de l'importance. Il convient de préciser qu'il s'agit très probablement du service au sein duquel, les activités de résistance à Vichy et aux Allemands furent les plus soutenues, notamment par l'octroi de cartes de complaisance et le détournement de documents en blanc. DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 170. Loi du 27 octobre 1940 instituant la carte d'identité des Français (*J. off.* 20 nov. 1940, p. 5740) ; A. D. D. 1 W 92. Instruction générale pour l'application de la loi du 27 octobre 1940 du ministre de l'Intérieur adressée au préfet de la Dordogne ; A. D. D. 1 W 74. Modèle de carte d'identité obligatoire conforme aux prescriptions de la loi du 27 octobre 1940.

³⁵¹ A. D. D. 62 W 295. Monographie du département de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne en 1947.

³⁵² A. D. D. 1 W 1877. Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne ne date du 28 décembre 1940.

³⁵³ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne pour l'année 1942 adressé au ministre de l'Intérieur en date du 9 décembre 1942. Dans ce document se retrouvent compilées toutes les informations importantes de nature très diverses touchant à la vie en Dordogne. Le volet politique est bien entendu abordé, notamment par l'exposé de l'attitude adoptée par les hommes politiques les plus emblématiques de la Troisième République ayant exercé un mandat en Dordogne ou d'origine périgourdine. Au nombre de dix, si la grande majorité se distingue par une réserve prudente vis-à-vis des événements de politique nationale, deux se montrent particulièrement disposés à suivre la politique du gouvernement de Vichy. Il s'agit du maire de Périgueux, le docteur Félix Gadaud, confirmé dans ses fonctions et de Georges Bonnet, ancien ministre des affaires étrangères du gouvernement Daladier en 1938. A son propos, le préfet de la Dordogne indique : « *M. Georges Bonnet avec lequel j'ai les relations les plus courtoises et avec lequel je m'entretiens souvent des questions les plus générales, est d'un loyalisme absolu à l'égard du maréchal et du gouvernement. M. Bonnet m'a souvent indiqué qu'il connaît trop les difficultés du pouvoir et les difficultés accrues de l'heure présente, pour ne faire autre chose que de soutenir de toutes ses forces et de toute son autorité le chef du gouvernement. Je sais qu'il met ses actes en concordance avec ses paroles. L'autorité de M. Georges Bonnet est très grande dans le département et les diverses fluctuations politiques n'ont en rien diminué cette influence* ».

légitimement se gargariser en exposant un premier bilan de la tâche accomplie par son gouvernement³⁵⁴. Un cadre nouveau se dessine, dans lequel les principes républicains sont désormais honnis et dans lequel la stigmatisation, le contrôle et la répression deviennent la norme. Or, quelque temps auparavant, lors d'un précédent discours, Pétain laisse tomber sentencieusement : « *La France nouvelle réclame des serviteurs animés d'un esprit nouveau, elle les aura* »³⁵⁵. Ce propos illustrant la volonté qui est la sienne de purger l'administration des éléments jugés peu loyaux se traduit en Dordogne par le renvoi du préfet au mois de novembre 1940.

Marcel Jacquier, cinquante-cinq ans, docteur en droit et fonctionnaire de carrière depuis 1918, préfet depuis 1932, en poste en Dordogne depuis 1937, est « *appelé à d'autres fonctions* » par décret du 3 novembre 1940³⁵⁶. Trois jours après, la population du département est informée du départ de son préfet³⁵⁷, qui prend effet le 15 novembre. Incrédule, désorienté, Marcel Jacquier entreprend alors une quête de la vérité sur laquelle il est nécessaire de s'attarder quelques instants. Quelques semaines après sa cessation d'activité, le haut fonctionnaire, demeuré à Périgueux, écrit un premier courrier à la présidence du Conseil afin d'obtenir la raison de sa récente disgrâce. Dans ce document quelque peu pathétique, Marcel Jacquier rappelle sa non-appartenance à la franc-maçonnerie et aux partis politiques de gauche. Insistant sur l'incompréhension qui est la sienne suite à la sanction qu'il subit, Jacquier rappelle les appuis politiques qui sont les siens³⁵⁸ et les promesses qui lui ont été faites de ne pas le laisser sans affectation.

Contre toute attente, le préfet en disponibilité reçoit une réponse bienveillante de la direction du cabinet civil de Pétain³⁵⁹. Les efforts faits par Jacquier dans l'accueil des réfugiés alsaciens et mosellans y sont loués et un hypothétique poste dans l'administration des finances lui est fait miroiter. Aucune confirmation ne faisant suite à

³⁵⁴ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, op. cit., p. 82. « *En moins de six semaines, une tâche législative immense, tâche à laquelle aucun gouvernement n'avait osé s'attaquer, a été accomplie. La révision des naturalisations, la loi sur l'accès à certaines professions, la dissolution des sociétés secrètes, la recherche des responsables de notre désastre, la répression de l'alcoolisme témoignent d'une ferme volonté d'appliquer dans tous les domaines, un même effort d'assainissement et de reconstruction* ».

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 73.

³⁵⁶ A. N. 2 A G 516. Lettre du préfet Jacquier adressé à l'amiral Fernet secrétaire général à la présidence du Conseil en date du 9 décembre 1940.

³⁵⁷ *Ibid.*, Article de presse dont le nom du journal est inconnu mais dont l'intitulé est : « Un message d'adieu de M. Marcel Jacquier » publié le 6 novembre 1940.

³⁵⁸ Le nom de Georges Bonnet est notamment cité.

³⁵⁹ *Ibid.*, Lettre du directeur du cabinet civil du maréchal Pétain au préfet Marcel Jacquier en date du 18 décembre 1940.

ce premier échange, le fonctionnaire semble bel et bien déchu. Désormais, il va s'employer à faire usage de tous les moyens dont il dispose, afin d'obtenir des explications sur le mauvais sort qui lui est fait. Il suppose, dans un premier temps, que le coup lui ayant été porté, vient des bureaux de la Guerre et s'adresse à ce ministère afin d'en savoir plus. Une réponse s'ensuit³⁶⁰, par laquelle les autorités militaires proclament leur irresponsabilité dans cette affaire. Loin de s'en satisfaire, Marcel Jacquier se décide à abattre sa dernière carte. Usant de l'entregent d'un citoyen périgourdin resté anonyme, il fait parvenir une ultime missive à Vichy. Passant par divers filtres, celle-ci arrive enfin dans les bureaux de l'état-major du chef de l'État³⁶¹.

Ce document, tout aussi pathétique que la première lettre rédigée par Jacquier en décembre 1940, n'en contient pas moins des informations précieuses. Hormis les plaintes sur la situation qui est la sienne depuis plusieurs mois³⁶², l'auteur expose à nouveau les résultats positifs de son action durant la période tragique que vient de traverser le pays³⁶³. Par ailleurs, il ne démord pas du fait que le mauvais sort qu'il subit s'apparente bel et bien à une sanction. En effet, le préfet en disponibilité a fait montre d'opiniâtreté pendant les premiers temps de sa disgrâce et ses démarches officieuses ont été couronnées de quelques succès. Profitant de l'occasion, il entend exposer les conclusions auxquelles il est parvenu. Selon lui, trois raisons différentes peuvent expliquer sa mise à l'écart. La première est que le général Huntziger, alors ministre de la Guerre, aurait exigé son renvoi. La seconde est qu'on lui reproche d'être franc-maçon, ou juif, ou Front populaire, si ce n'est les trois. La dernière enfin, est développée en deux temps. Premièrement, Jacquier indique que son renvoi pourrait être lié à la présence à ses côtés d'un fonctionnaire jugé douteux aux yeux des nouveaux maîtres de la France, mais il écarte lui-même cette hypothèse³⁶⁴. De plus, L'auteur indique qu'au mois d'octobre 1940, il a fait procéder à une perquisition, conformément à des instructions reçues postérieurement, chez un secrétaire de groupement politique dont l'attitude

³⁶⁰ *Ibid.*, Lettre du capitaine de Chabet du secrétariat d'État à la Guerre au préfet Marcel Jacquier en date du 14 janvier 1941.

³⁶¹ *Ibid.*, Lettre du Marcel Jacquier adressé au maréchal Pétain, chef de l'État français en date du 17 janvier 1941. Le document est d'abord remis au secrétariat général à l'aviation puis à celui de l'état-major de Pétain. Désireux de ne pas attiser le caractère revendicateur du préfet en disponibilité, un fonctionnaire de l'état-major précise ne pas avoir accusé réception de sa lettre.

³⁶² Le préfet vit alors avec sa famille à l'hôtel Domino à Périgueux.

³⁶³ Il mentionne notamment l'accueil réussi des populations réfugiées, le maintien constant de l'ordre public, le maintien d'un ravitaillement convenable dans son département.

³⁶⁴ Il s'agit d'un commissaire spécial dont le nom n'est pas mentionné. Démis de ces fonctions en octobre 1940, Jacquier précise qu'il vient d'être réintégré dans un poste équivalent.

semblait hostile à Pétain. Mais quel que soit le motif précis, il a été confirmé au fonctionnaire malheureux qu'il avait « *cessé de plaire* ». Terminant sa supplique en rappelant les paroles bienveillantes que Pétain a eues à son endroit lors de sa visite à Périgueux avant-guerre, les félicitations reçues par sa femme pour son investissement dans la cause des évacuées et la place d'honneur qu'occupe chez lui la photo dédicacée du maréchal, Jacquier demande sa réintégration dans l'administration préfectorale.

Peine perdue, car le préfet tombe bel et bien sous le coup de la loi d'épuration de l'administration française datée du 17 juillet 1940³⁶⁵, comme l'indique l'ultime courrier qui lui a été adressé, dont voici un extrait :

« Renseignements pris au ministère de l'Intérieur, aucun grief particulier n'a été formulé contre vous. Vous vous trouvez dans la situation de plusieurs de vos collègues qui ont été relevés de leurs fonctions en application de la loi du 17 juillet, uniquement parce que le régime nouveau qui s'est instauré en juillet dernier avait besoin d'hommes nouveaux. Ce besoin d'hommes nouveaux est particulièrement sensible dans l'administration préfectorale pour faire pénétrer dans l'esprit des populations le souffle de la révolution nationale que le maréchal entend réaliser. Or, certains hauts fonctionnaires, par leur passé, par leurs attaches, par leur sentiment de reconnaissance et de gratitude envers certains hommes n'étaient pas à même de remplir la mission que le gouvernement attendait d'eux. Tel fut votre cas. Votre honneur n'est en rien entamé par la décision dont vous avez fait l'objet. Votre loyalisme à l'égard du chef de l'État ne saurait être mis en cause, mais les populations qui vous avez vu représenter dans votre département des hommes et un régime disparu n'auraient pas compris que vous y soyez maintenu »³⁶⁶.

Aussi lénifiant que soit le contenu de cette correspondance, les principales préoccupations du gouvernement vichyste y sont néanmoins rappelées sans trop de fausse pudeur. Le préfet Jacquier, qui se recommande à plusieurs reprises de l'appui de personnages influents, devient, par là-même, une victime désignée de la première épuration. Par ailleurs, faire pénétrer l'idéologie de la révolution nationale dans les esprits hagards et traumatisés des Français nécessite, d'abord et avant tout, la purge de

³⁶⁵ Ce texte, s'il marque le premier acte d'envergure destiné à purger l'administration, ne constitue pas pour autant la première mesure prise par le gouvernement. Deux jours après l'installation du nouveau régime, soit le 12 juillet 1940, un premier texte est pris visant à purger les cabinets ministériels des personnels nés de père étrangers : DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 4. Loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels (*J. off.* 13 juill. 1940, P. 4522) ; BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La découverte, 2006, p. 19.

³⁶⁶ A. N. 2 AG 516. Lettre du directeur du cabinet civil du chef de l'État adressée au préfet Jacquier le 15 février 1941.

l'administration que le gouvernement entend employer à cet effet. L'éviction du préfet Jacquier s'inscrit dans la droite ligne de cette logique³⁶⁷.

Cependant, il importe de tenter d'établir avec davantage de précision les raisons profondes de sa rapide mise au ban de l'administration préfectorale. L'étude des archives permet de dégager deux causes majeures inhérentes à cette sanction. La première est la volonté manifeste et immédiate exprimée par les nouveaux maîtres du pays, de se dégager d'un collaborateur jugé sévèrement inefficace. Une note non datée signée de Ingrand, préfet délégué du ministère de l'Intérieur dans les territoires occupés, le condamne en un mot : « *incapable* »³⁶⁸. Un second document plus explicite encore, rédigé à la charnière des mois de janvier et février 1941, abonde dans ce sens. Il s'agit ici, de la réponse faite par le ministre de l'Intérieur après que Jacquier ait adressé son ultime courrier au chef de l'état et avant que le responsable de son cabinet civil ne lui réponde à son tour. Interrogé par ce dernier sur le cas du fonctionnaire disgracié, le ministre entérine définitivement son exclusion en des termes particulièrement virulents :

« J'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai crû devoir proposer cette mesure au chef de l'État en raison de l'insuffisance professionnelle notoire de l'intéressé.

La médiocrité de la requête adressée par M. Jacquier à M. le maréchal de France, chef de l'État, la faiblesse des arguments présentés, justifient d'ailleurs le bien fondé de la mesure prise à l'égard de ce fonctionnaire, qui n'hésite pas d'autre part, à mettre en cause ses collaborateurs, en leur prêtant des propos inexacts et ridicules.

*À un moment où les fonctionnaires de l'administration préfectorale doivent témoigner d'un esprit nouveau et de qualités éprouvées, la place de M. Jacquier n'était plus à la tête d'un département »*³⁶⁹.

Ces propos, que démentent les fiches annuelles de notation auxquelles Jacquier est soumis depuis le début de sa carrière³⁷⁰, s'apparentent bien plus à une insulte qu'à une réelle justification. Ils sont en réalité destinés à dissimuler la véritable cause de son renvoi, déjà rapidement évoquée par Marcel Jacquier dans le courrier qu'il adresse à

³⁶⁷ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État Français... op. cit.*, p. 122-125.

³⁶⁸ A. N. F/1bI/1084. Note de service du préfet Ingrand contenant une appréciation sur le préfet Jacquier, non datée avec précision.

³⁶⁹ A. N. F/1bI/787. Courrier du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé au général d'armée secrétaire général du cabinet civil du maréchal de France chef de l'État, non daté avec précision.

³⁷⁰ A. N. F/1bI/787 ; F/1bI/1084.

Pétain au début de l'année 1941³⁷¹. En effet, en 1940, le préfet de la Dordogne a entrepris une action à l'encontre de la direction du Parti populaire français (P.P.F.) local. Sur l'instance préfectorale, une perquisition, de même que le placement sous mandat d'arrêt de son principal représentant d'alors, Paul Lapuyade, ont été ordonnées par lui³⁷². Jacquier agit ainsi afin de parer les actions de cet « *homme taré, ancien failli* »³⁷³, connu de la justice, trouvé en possession de rapports officiels et de renseignements divers sur des personnalités du département, en vue de constituer d'éventuelles listes d'épuration. Cette démarche réalisée par le préfet est sans conteste la cause réelle et principale de la purge dont il est l'objet, comme il l'explique lui-même dans de nombreux courriers rédigés au lendemain de la guerre :

*« Au court de l'été 1940, je venais d'entrer en lutte ouverte avec le Parti populaire français (P.P.F.) et son triste chef périgourdin Lapuyade, alors employé comme auxiliaire à l'intendance militaire de Périgueux. J'avais fait arrêter ce dernier après une perquisition fructueuse opérée sur mon ordre par le commissaire spécial, mais peu après, il bénéficiait de la complicité, à la fois du gouvernement de Vichy et de l'autorité militaire locale. En effet, aussitôt après son arrestation, un commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, dépêché par Vichy, venait me voir dans mon cabinet et d'une manière un peu hésitante me demandait de "freiner mon activité à l'égard de Lapuyade et du P.P.F.". De même, l'autorité militaire intervenait auprès du parquet en faveur du chef du P.P.F. qui, quelques jours plus tard, étais remis en liberté. Je possède toute une documentation sur cette affaire qui, jointe à mes convictions républicaines et à mes attaches de familles, devait entraîner ma disgrâce »*³⁷⁴.

C'est ainsi qu'une action d'éclat à l'encontre d'un responsable de mouvement politique disposant d'appuis en haut lieu, un frère député radical-socialiste³⁷⁵ et une lettre de délation mettant en cause son impartialité d'administrateur³⁷⁶, conduisent directement le préfet Jacquier à l'éviction de la préfectorale pour motifs politiques.

³⁷¹ A. N. 2 A G 516. Lettre du Marcel Jacquier adressé au maréchal Pétain, chef de l'État français en date du 17 janvier 1941.

³⁷² A. N. F/1bI/1084. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur et au directeur de la sûreté nationale en date du 18 octobre 1940.

³⁷³ *Ibid.*,

³⁷⁴ A. N. F/1bI/1084. Lettre de Marcel Jacquier adressée au commissaire à l'Intérieur en date du 4 octobre 1944. Les mêmes faits sont abondamment relatés dans d'autres documents, notamment dans une lettre adressée au même destinataire datée du 18 septembre 1944 ainsi que dans un complément d'informations rédigé par Jacquier à cette même date.

³⁷⁵ Paul-Maurice Jacquier (1879-1961) Député républicain radical et radical socialiste de Haute-Savoie.

³⁷⁶ A. N. F/1bI/1084. Lettre de délation rédigée à Périgueux le 14 novembre 1940 mettant en cause le préfet Jacquier dans la gestion du département de la Dordogne et dont la signature est illisible.

Pour remplacer le fonctionnaire déchu, le gouvernement a recourt à Maurice Labarthe³⁷⁷. Âgé de 57 ans en 1940, docteur en droit au début du siècle, ancien combattant de 14-18, prisonnier des Allemands en 1915, il effectue ses premières armes dans l'administration au sortir de la Grande Guerre. Depuis ses débuts dans la préfectorale et malgré un parcours sans accro, Labarthe stagne dans les fonctions de secrétaire général ou de sous-préfet comprenant une expérience dans les colonies. Avant son arrivée à Périgueux, sa seule expérience de préfet est un passage éclair d'un mois et demi à la préfecture de l'Yonne³⁷⁸.

L'ultime lettre de refus adressé au préfet Jacquier justifiait sa disgrâce par le besoin d'hommes nouveaux imposé par l'avènement d'un régime nouveau. Au regard de l'âge et du *curriculum vitae* de Labarthe, une telle assertion peut prêter à sourire. Si la Troisième République a maintenu Labarthe dans un emploi subalterne, ce fonctionnaire doit manifestement son ascension tardive à Pétain et à son gouvernement, ainsi qu'au besoin pressant de remplacer les exclus. Élevé pour la circonstance au rang de préfet de troisième classe, tout au long de sa présence en Dordogne³⁷⁹, Labarthe ne compte pas démeriter et va se montrer un fonctionnaire scrupuleux du nouveau régime, durant cette période constituant le pinacle de sa carrière.

L'année 1940 marque effectivement un basculement d'un monde vers un autre et l'univers de l'administration n'y déroge pas. Que ce soit durant la guerre de 1939-1940 ou dans les mois consécutifs à la défaite, le préfet se révèle être un acteur central de la vie départementale périgourdine et ceci à plus d'un titre. Agissant en soutien, voire en lieu et place du gouvernement lorsque celui-ci fait défaut, le haut fonctionnaire tente de ménager l'ensemble des intérêts dont il est le garant. Ce faisant, il comptabilise certains succès dans un département ayant eu à réaliser l'accueil et l'hébergement d'environ 600.000 réfugiés. La défaite française, les bouleversements qui en résultent et l'instauration d'un régime politique autoritaire marquent l'émergence d'une nouvelle conception de l'activité préfectorale. Celle-ci ne tarde pas à être appliquée dans un département devenu l'un des plus vastes de la nouvelle zone libre. Dès lors, l'entreprise

³⁷⁷ A. N. F/1bI/791, F/1bI/1087. Labarthe Maurice Waast, Marie, Joseph (1883-1944).

³⁷⁸ *Ibid.*, Préfet de l'Yonne du 17 septembre au 30 octobre 1940.

³⁷⁹ *Ibid.*, Maurice Labarthe est nommé à la préfecture de Périgueux le 2 novembre 1940. Il prend ses fonctions le 16 du même mois et part à la retraite le 14 novembre 1941. Il décède le 28 septembre 1944.

de remodelage de l'appareil administratif ne cessera plus, car ce dernier est l'instrument de choix utilisé par le gouvernement pour l'application de ces réformes.

Chapitre 2 : L'administration, pilier d'une nouvelle construction sociale

1941 en Dordogne. Cette période marque la poursuite et l'accomplissement partiels de la politique développée par Vichy depuis juillet 1940. 1941, c'est aussi l'année de la défaite, durant laquelle gouvernants et fonctionnaires s'emploient avec méthode à rechercher, fichier et persécuter ceux qu'ils jugent responsables de l'état du pays. En cela, l'administration périgourdine joue un rôle prépondérant. L'analyse de l'activité préfectorale révèle qu'en ce qui concerne plus particulièrement les juifs alors présents en nombre dans le département, ces derniers sont considérés par l'appareil d'État comme un objet administratif parmi d'autres (Section 1).

Parallèlement, et selon un ordre d'idée similaire, le préfet voit ses compétences s'accroître lorsqu'il est confronté aux premières exigences et aux premiers problèmes que ne manque pas de soulever la politique de Pétain. L'État Français désire asseoir un contrôle accru sur l'ensemble de la population alors que dans le même temps, la politique, notamment économique, pratiquée par l'État incite les Français à la fraude tout en permettant les abus les plus criants. Pour ces raisons, les mesures d'encadrement de la population, de même que l'ensemble des questions touchant au ravitaillement deviennent des défis quotidiens auxquels le préfet est confronté (Section 2).

Section 1 : La question juive, un objet administratif parmi d'autres

Dès ses débuts, l'État français affiche et revendique ses positions antisémites. Ce faisant, les juifs sont désignés à la vindicte populaire et leur identification, tout comme leur éviction de la société française, devient un impératif d'État. En Dordogne comme ailleurs, la population juive tombe sous le coup d'une telle politique dont l'objectif est de la fichier afin de mieux l'exclure et la dépouiller. Or, l'étude de la pratique administrative périgourdine révèle que la poursuite de telles ambitions s'est faite sous l'égide de la neutralité administrative (§1).

Par ailleurs, la neutralité des fonctionnaires, si elle prédomine, n'est en aucun cas omnisciente. L'analyse de la pratique administrative, tant en ce qui concerne les actes mêmes du préfet, que ceux de ses collaborateurs, permet de mettre en évidence la construction d'un discours antisémite local. Ce dernier, piloté par l'administration périgourdine, lui permet de légitimer ses propres actions (§2).

§1) La prédominance de la neutralité administrative

C'est tout naturellement la fonction publique périgourdine qui, la première, est l'objet de l'attention préfectorale dès lors qu'il s'agit d'appliquer la législation raciale vichyste. La purge de l'administration tant souhaitée par Vichy l'incite à mener sans état d'âme une action dont le déroulé s'effectue en deux temps (A).

Par ailleurs, qu'il s'agisse de purger les administrations comme d'appliquer les lois raciales à l'ensemble du département, ces opérations ne suscitent aucun problème de fond. À cette occasion, les seules difficultés auxquelles l'administration préfectorale est confrontée sont d'ordre technique et matériel (B).

A : La déjudaïsation de la fonction publique

Dès ses débuts, Vichy ne dissimule pas la volonté qui est la sienne d'adopter une politique d'exclusion aux fondements racistes, xénophobes et nationalistes. Ainsi, la législation impulsée dès juillet 1940 comprenant les dispositions relatives à l'épuration de l'administration, la révision des naturalisations³⁸⁰ et la dissolution des sociétés secrètes ne constitue qu'un socle sur lequel l'État entend bâtir. Dès octobre 1940, le gouvernement adopte le premier³⁸¹ d'une série de nombreux textes établissant le cadre de la législation antijuive de Vichy³⁸². Pour autant, aussi grande soit la motivation d'antisémites notoires, tel Raphaël Alibert³⁸³ évoluant dans l'entourage le plus proche de

³⁸⁰ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p. 11. Loi du 22 juillet 1940 relative à la révision des naturalisations (*J. off.* 23 juill. 1940, p. 4567).

³⁸¹ Sur le processus d'élaboration de la loi antisémite, notamment sur le statut des juifs du 3 octobre 1940 : BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite...*, *Op. cit.*, p. 35-39.

³⁸² A. N. 2 AG 521. Document anonyme et non daté avec précision intitulé « *Textes relatifs aux juifs* ». Ce document recense, de 1940 à 1944, l'ensemble des lois, arrêtés et décrets pris par le gouvernement de l'État français concernant les juifs. Il contient plus de 120 références.

³⁸³ BOIRON Stéphane, « Antisémites sans remords : les « bons motifs » des juristes de Vichy », *Cités*, n° 36, 2008/4, p. 38-40.

Pétain et promoteur du premier statut des juifs, le gouvernement se montre inquiet quant à la réception de telles lois par la population³⁸⁴. Celle-ci n'est pas jugée suffisamment apte à accepter favorablement ces mesures. Ainsi, se développe la mise en place d'une véritable campagne d'opinion dans laquelle le gouvernement français insiste particulièrement sur le fait que les mesures prises contre les juifs le sont indépendamment de la volonté et de l'exemple allemands³⁸⁵.

Or, la pudibonderie douteuse dont Vichy fait preuve en l'occurrence s'avère très largement injustifiée. Le premier statut des juifs du 3 octobre 1940³⁸⁶, s'il constitue la rupture la plus brutale avec la République³⁸⁷ en créant une nouvelle catégorie de « *semi-citoyens* »³⁸⁸, ne soulève aucune protestation d'envergure auprès de l'opinion. Il en va de même en Dordogne, département dans lequel le préfet ne relaie pas la manifestation d'une opinion publique particulièrement antisémite³⁸⁹.

Cependant, cette absence de réaction chez les Périgourdins, si elle dénote une passivité certaine, ne sous-entend pas pour autant une adhésion fervente à l'antisémitisme d'État, de même qu'un rejet fondamental des lois raciales. Si la réaction des Périgourdins à la publication du premier statut des juifs ne fait pas l'objet de développements conséquents dans les rapports préfectoraux de la fin de l'année 1940, il existe toutefois des éléments permettant de saisir leur état d'esprit à cette époque. Ainsi, un rapport du 11 novembre 1940 du commissaire spécial à la surveillance du territoire à Périgueux, adressé au préfet de la Dordogne³⁹⁰, contient quelques développements

³⁸⁴ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite...*, *Op. cit.*, p. 42-46.

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 43.

³⁸⁶ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 40, p.106. Loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs (*J. off.* 18 oct. 1940, p. 5323).

³⁸⁷ *Ibid.*, Article 1^{er} de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs : « *Est regardé comme juif pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race si son conjoint lui-même est juif* ». Cette première définition repose sur l'appartenance raciale, ce qui va s'avérer rapidement insatisfaisant pour l'État français qui, à quelques mois de là, va instaurer un nouveau statut des juifs en juin 1941. Avec ce second texte, la définition raciale s'accompagne d'une définition religieuse, afin d'assurer une meilleure efficacité à cette législation d'exclusion.

³⁸⁸ BARUCH Marc-Olivier, « À propos de Vichy et de l'État de droit », *Bulletin de recherches du centre français à Jérusalem*, n°6, 30 mars 2000, p. 53.

³⁸⁹ A. N. 2 AG 516. Aucun des rapports de situation expédiés par la préfecture de Périgueux ne mentionne la manifestation d'une satisfaction quelconque de la part des habitants de la Dordogne, suite à la publication du statut des juifs du 3 octobre 1940. Ceci alors même qu'un rapport du préfet en date du 16 novembre mentionne très clairement le fait que les réfugiés juifs du Bas-Rhin sont demeurés en Dordogne et n'ont pas regagné leurs foyers de peur des représailles exercées par la police allemande.

³⁹⁰ A. D. D. 1 W 1877.

intéressants. Alors qu'il expose la situation de l'opinion publique dans le département, le fonctionnaire de police écrit :

« À propos du statut des juifs qui règle avec libéralisme une situation qui affectait profondément le sentiment français, les milieux industriels et commerçants souhaitent que l'accès des juifs aux professions qui leur sont encore permises fasse l'objet de limitation.

Le travail d'épuration entrepris par le Gouvernement rencontre une grande sympathie. Malgré son ampleur il est encore considéré comme incomplet par une bonne partie de l'opinion.

En résumé, dans toutes ses réalisations juridiques intérieures, le Gouvernement emporte l'adhésion de la majorité de l'opinion publique »³⁹¹.

S'il est indéniable qu'en Dordogne, comme partout ailleurs, une partie de la population éprouve un sentiment antisémite développé et théorisé, celui-ci demeure confiné dans les centres urbains et la majorité des Périgourdins ne s'intéresse qu'assez peu à la question. Pour les habitants des campagnes, si les juifs sont affublés des caricatures les plus grossières et les plus extrêmes, l'hostilité qu'ils manifestent à leur égard ne semble pas dépasser le cadre de ces préjugés³⁹². Si le sort des juifs présents en Dordogne durant cette période a déjà fait l'objet d'une étude extrêmement complète³⁹³, la situation des fonctionnaires périgourdins frappés par les lois raciales n'a pas été évoquée.

Dès la fin de l'année 1940, la préfecture concentre son attention sur l'application du premier statut des juifs. La situation en Dordogne est alors la même que dans l'ensemble du pays : le contenu même du texte de loi ne fait pas l'objet de discussion, de remise en cause, ni même de réticence de la part des fonctionnaires ayant à en connaître. À aucun moment, dans aucun document, un membre de l'administration préfectorale ou de toute autre administration départementale n'émet de réserve, de

³⁹¹ *Ibid.*,

³⁹² Extrait des témoignages audio des archives.

³⁹³ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne 1939-1945, op. cit.*, Comme le souligne l'auteur, à la veille de la guerre, la Dordogne héberge très peu de juifs. Ce n'est qu'avec l'évacuation des départements du nord-est de la France, puis suite à l'exode de mai et juin 1940, qu'une communauté juive relativement importante vient se fixer dans le département. À cette installation succède bientôt une politique d'exclusion puis de persécution orchestrée par Vichy et son administration. En conclusion d'une analyse déjà extrêmement documentée, l'auteur expose, sur plus de 200 pages, les fiches analytiques de personnes incorporées dans les groupements de travailleurs étrangers, internés dans des camps ou prisons, déportés ou fusillés en Dordogne. Parmi ces personnes figurent des membres de l'administration. C'est le cas d'Albert Amsallem. Né en 1904, radié des rôles de l'administration en application des lois raciales vichystes, il entre en résistance et est arrêté à Périgueux le 24 mars 1943 avec sa femme, employée à la préfecture. Il est déporté à Buchenwald le 2 octobre 1943 et n'en reviendra pas.

doute, voire laisse transparaître une mauvaise volonté quant à l'application de la loi. À titre d'exemple, dans un rapport du 30 octobre 1940, le sous-préfet de Nontron indique au préfet Jacquier qu'il est actuellement occupé à recenser les étrangers présents dans son arrondissement dans le but, notamment, d'expédier les juifs vers des camps d'internement³⁹⁴. Quelques semaines après la publication du premier statut et alors même que ce genre d'initiative n'est pas à l'ordre du jour, la question juive s'ancre peu à peu dans la routine administrative.

Ce faisant, l'administration périgourdine ne constitue en aucun cas une exception. Les difficultés se posant alors aux fonctionnaires ne sont pas celles questionnant le fossé qui sépare leur culture républicaine et le contenu des lois vichystes. Il s'agit bien davantage de soucis purement procéduraires, dont le principal est de déterminer la méthode la plus efficace par laquelle une personne juive peut être identifiée, afin d'être exclue des rôles de l'administration³⁹⁵. La loi de l'État français demeure en effet muette sur cette question et c'est au sein des ministères qu'elle est réglée³⁹⁶. Le ministère des Finances, celui de l'Intérieur, ainsi que la présidence du Conseil jouent un rôle déterminant sur ce point. Cependant, aucune règle uniforme à tous les services n'est retenue³⁹⁷. Malgré l'absence de consignes générales, l'ensemble des services administratifs se met à l'œuvre et « l' "aryanisation" des services publics »³⁹⁸ va bon train. Dès lors, si la fonction publique ne s'interroge pas afin de déterminer pourquoi appliquer cette législation raciale, mais bien plutôt comment le faire au mieux, il semble cohérent que les questions annexes ne soulèvent, elles aussi, que peu de difficultés. Ainsi se développe rapidement l'apparition d'un langage spécifique à la pratique de l'antisémitisme administratif³⁹⁹. Les questions raciales sont absorbées par l'appareil administratif qui, de manière identique à la doctrine juridique, les passe au crible de la rationalisation⁴⁰⁰, de la banalisation et de l'euphémisme⁴⁰¹ afin de les traiter sous l'angle de la neutralité affichée⁴⁰².

³⁹⁴ A. D. D. 1 W 1877.

³⁹⁵ BRUTTMANN Tal, « La mise en œuvre du statut des juifs du 3 octobre 1940 », dans *Archives juives*, 2008/1 (Vol. 41), p. 12-15.

³⁹⁶ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite...*, *Op. cit.*, p. 46-54. BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français...*, *Op.cit.*, p 136-140.

³⁹⁷ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite...*, *Ibid.*,

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 53.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 55-67.

⁴⁰⁰ BRUTTMANN Tal, « La mise en œuvre du statut des juifs du 3 octobre 1940 »... *op. cit.*, p. 19-22.

C'est ainsi que, sans surprise, fin décembre 1940⁴⁰³, arrive à Périgueux une première circulaire⁴⁰⁴ du ministre de l'Intérieur relative à l'application de la loi raciale dans les rangs de l'administration. Péremptoire, le ministre insiste pour qu'une réponse rapide comportant l'état des fonctionnaires juifs périgourdins lui soit retournée. Afin de ne pas laisser le préfet Labarthe dans l'angoisse de l'inconnu, le ministre joint à sa demande un exemplaire de formulaire que doit remplir tout fonctionnaire. Fruit du travail fiévreux entrepris au sein des officines gouvernementales dont il a été question plus haut, c'est la formule de la déclaration qui a été retenue et chaque fonctionnaire devra déclarer ou décliner son appartenance à la « race » juive⁴⁰⁵.

Peu après la réception de cette circulaire, le préfet Labarthe rédige un courrier par lequel il entame le processus d'application de la loi du 3 octobre dans les rangs de son administration⁴⁰⁶. Deux informations importantes figurent dans ce document. Tout d'abord, le haut fonctionnaire s'attribue la paternité de la démarche qu'il entreprend pour le compte du ministre de l'Intérieur, de même que celle du mode de recensement des fonctionnaires juifs présents dans ses services. Ensuite, le modèle de déclaration

⁴⁰¹ LOCHAK Danièle, « Écrire, se taire... Réflexion sur la doctrine française. » dans GROS Dominique (dir.) *Le droit antisémite de Vichy*, Paris, Le Seuil, 1996, p. 433-462 ; LOCHAK Danièle, « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme » dans *Les usages sociaux du droit*, Amiens, Presses Universitaires de France, 1989, p. 265-279 ; BOIRON Stéphane, « Antisémites sans remords : les « bons motifs » des juristes de Vichy »... *op. cit.*, p. 37-50 ;

⁴⁰² AUBISSE Clément, BARENOT Pierre-Nicolas, « L'ordre ou la justice ? La rébellion manquée des juristes dans l'affaire Dreyfus », *Revue Droit & Littérature*, 2019/1 (N°3), p. 69-84.

⁴⁰³ A. D. D. 1 W 1829-1. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 décembre 1940. Le document comporte plusieurs mentions manuscrites faisant référence aux copies de la présente circulaire établies pour différents services, notamment les sous-préfectures du département, ainsi qu'une demande de tirage de 100 copies du formulaire de déclaration à compléter par les employés.

⁴⁰⁴ Si cette circulaire constitue effectivement le premier acte d'importance dans ce domaine, il y a eu cependant un précédent. Dans les jours suivant la publication du statut des juifs d'octobre 1940, le préfet de la Dordogne, comme l'ensemble de ses collègues, a reçu un télégramme du ministre de l'Intérieur, dans lequel ce dernier lui ordonnait de lui faire parvenir la liste des commissaires, inspecteurs et auxiliaires de la sûreté nationale, ainsi que les agents des brigades mobiles et de la surveillance du territoire ; qu'ils soient sous les ordres directs du préfet ou non, « *qui devraient être considérés comme juifs, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 3 octobre 1940* ». S'agissant ici du personnel dédié au maintien de l'ordre, le ministre entend que ses instructions soient exécutées le plus rapidement possible et un délai de quinze jours est laissé au préfet pour expédier la liste demandée : A. D. D. 1 W 1829-1. Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets en date du 7 novembre 1940. À noter que la présente circulaire ne contient aucune méthode indiquant aux préfets comment opérer pour établir ce premier recensement : BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite...*, *Op. cit.*, p. 51.

⁴⁰⁵ BARUCH Marc-Olivier *Servir l'État français...* *op. cit.*, p. 131. La notion de race est préférée à celle de religion dans un premier temps, par l'État français. Ce dernier considère en effet que la référence à la religion pourrait être mal perçue par une partie de la population d'un pays ayant acté la séparation des Églises et de l'État depuis 1905.

⁴⁰⁶ A. D. D. 1 W 1829-1. Lettre du préfet de la Dordogne adressée aux chefs de division de la préfecture de Périgueux ainsi qu'aux directeurs des administrations départementales en date du 30 décembre 1940.

fourni par le haut fonctionnaire⁴⁰⁷ diffère de celui proposé par son ministre de tutelle. Plus sommaire, dénué de référence à la « race » juive, le texte se veut délibérément neutre. Le signataire « *déclare sur l'honneur ne pas être frappé par les interdictions prévues par la loi du 3 octobre 1940, portant statut des juifs* »⁴⁰⁸. Si tel n'est pas le cas, il doit rayer à la main les mots « *ne pas* »⁴⁰⁹.

Mais dans l'affirmative, le fonctionnaire se déclarant juif est amené à remplir un nouveau formulaire, qui n'est autre que celui expédié comme modèle, par le ministre de l'Intérieur et dont le contenu se montre bien plus détaillé que le précédent. Outre les renseignements communs⁴¹⁰, le déclarant doit indiquer si dans son ascendance maternelle comme paternelle, figure ou figurait, une personne « *de race juive* »⁴¹¹, y compris parmi ses grands-parents. Il est également demandé si le conjoint est lui aussi « *de race juive* »⁴¹². Précision administrative oblige, le déclarant peut indiquer s'il bénéficie ou non de l'un des quatre cas de dérogation prévus par la loi du 3 octobre 1940⁴¹³.

Grâce à la mise en place de ce procédé, l'exclusion des fonctionnaires juifs de l'administration périgourdine peut être menée sans retenue. L'application de la loi du 3 octobre 1940 débute au mois de janvier 1941. Elle prend fin dans le courant du mois de mars, en ce qui concerne le personnel préfectoral et ne s'applique qu'à un petit nombre de fonctionnaires, pour la plupart natifs d'Alsace. Or, si l'appareil administratif aborde l'application des lois raciales sous l'angle de la neutralité apparente, les victimes désignées n'entendent pas, elles, demeurer neutres. C'est ainsi que certaines d'entre elles, apeurées face à la perspective de perdre leur emploi, tentent de glisser des informations destinées à infléchir le sort qui leur est réservé par leurs propres collègues. En dehors des champs consacrés que leur désigne ce formulaire dans lequel il n'est possible de répondre que par oui ou non, apparaissent parfois quelques mots, traduisant la réalité humaine de celles et ceux dont la persécution a été érigée en priorité et légalisée par l'État français.

⁴⁰⁷ *Ibid.*,

⁴⁰⁸ *Ibid.*,

⁴⁰⁹ *Ibid.*,

⁴¹⁰ *Ibid.*, Le nom, le prénom, date et lieu de naissance, grade ou emploi.

⁴¹¹ *Ibid.*,

⁴¹² *Ibid.*,

⁴¹³ « 1° Êtes-vous titulaire de la carte de combattant de la guerre 194-198 ? 2° Avez-vous été cité au cours de la campagne 1914-1918 ? 3° Avez-vous été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ? 4° êtes-vous décoré de la Légion d'Honneur à titre militaire ou de la médaille militaire ? ».

Ainsi, Henri Strauss, né dans les années 1880, rédacteur auxiliaire au bureau des essences et du charbon à la préfecture, complète la seconde déclaration destinée à déterminer le degré de son appartenance à « *la race juive* » par cette inscription :

« Ma fierté m'oblige à ajouter que j'ai servi la France dans la guerre comme dans la paix, que comme citoyen, comme fils, comme mari, comme père, ma vie peut être donnée en exemple et que j'ai contribué au bon renom de la France dans le monde. Je peux fournir la preuve des sacrifices que j'ai fait pour la France »⁴¹⁴.

Marthe Lévy, née Khan en 1913 à Strasbourg, sténodactylographe à la préfecture de la Dordogne, tente de faire valoir le fait que sa famille souffre particulièrement de la guerre : « *Mon mari, Alfred Lévy, est prisonnier de guerre interné en Allemagne. Un frère, tué à la guerre de 1914-1918. Un frère également prisonnier de guerre interné en Allemagne* »⁴¹⁵. À la même date, une autre Strasbourgeoise, Marguerite Kahn, née en 1921, se recommande elle aussi du passé militaire de sa famille dans le petit commentaire qu'elle rédige en marge du formulaire. Tout comme les autres employées féminines, elle ne peut faire autrement puisque aucune des dérogations à l'application du statut des juifs ne peut s'appliquer à elles, toutes faisant référence à la sphère militaire :

« Père ancien combattant (14-18). Carte n° 39422. Grand-père maternel engagé volontaire guerre 1870, mobilisé en 1914, capitaine commandant la G.V.C. à la Ferté Saint Aubin (Loiret). Médaillé 1870, médaillé militaire, Légion d'honneur à titre militaire »⁴¹⁶.

La situation est identique pour Jeanne Laulé, née en 1913 à Strasbourg. Sténodactylographe auxiliaire à la préfecture. Lorsqu'elle complète son formulaire par lequel, elle aussi, fait état de son ascendance juive, elle précise que son mari n'est pas juif, mais « *pupille de la nation* ». En marge de la première dérogation concernant les employés juifs titulaires d'une carte de combattant de la Grande Guerre, elle indique à la

⁴¹⁴ A. D. D. 1 W 1829-1. Déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, rédigée par Henri Strauss en date du 3 mars 1941. Henri Strauss est un ancien combattant de la guerre de 1914-1918.

⁴¹⁵ A. D. D. 1 W 1829-1. Déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, rédigée par Marthe Lévy en date du 7 janvier 1941.

⁴¹⁶ *Ibid.*, Déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, rédigée par Marguerite Khan le 7 janvier 1941.

main que son père y est mort⁴¹⁷. Camille Baer, né en 1887 dans le Bas-Rhin, employé auxiliaire à la préfecture, ne peut se prévaloir d'un passé militaire puisque, comme il le précise lui-même en marge des cas de dérogations : « *Non, comme je suis infirme* »⁴¹⁸.

Il n'est pas question que le processus légal puisse être méconnu ou remis en question par les autorités ayant à appliquer ces textes. Si un fonctionnaire juif peut bénéficier d'une dérogation, son supérieur va s'employer à ce que celle-ci lui soit accordée. C'est le cas par exemple pour Henri Strauss, ancien combattant de la Grande Guerre. Si la France de Vichy ne connaît pas de « culte des héros » similaire à celui pratiqué dans l'Allemagne nazie, le passé militaire de l'hexagone ne demeure pas moins un domaine relevant parfois du sacré. Comme il le précise dans sa déclaration individuelle, Strauss bénéficie d'une carte d'ancien combattant et le préfet Labarthe, ancien combattant lui-même, est tout disposé à maintenir Strauss dans son emploi. Ainsi, aux mois d'octobre et novembre 1941, une correspondance s'établit entre le préfet de la Dordogne et le commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J.)⁴¹⁹, chef de l'organisme du même nom créé quelques mois plus tôt⁴²⁰. Ce dernier a notamment pour fonction de s'assurer de la stricte et prompt application de la législation raciale de l'État français. Au terme de cette correspondance, le préfet Labarthe atteste de la qualité réelle d'ancien combattant de Strauss, s'étant personnellement assuré de la véracité de ses dires.

Si le cas de Strauss pose à nouveau problème dans les derniers mois de l'année 1941, c'est qu'entre-temps la législation raciale de l'État français a connu de nouveaux

⁴¹⁷ *Ibid.*, Déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, rédigée par Jeanne Laulé le 18 octobre 1941. La date tardive à laquelle ce formulaire a été complété par cette employée peut s'expliquer pour deux raisons. Soit elle est demeurée relativement à l'abri grâce à son nom marital, son nom de jeune fille étant Lehmann, soit elle a été employée comme auxiliaire tardivement et n'a eu à remplir ce formulaire qu'à cet instant-là. Un document rédigé par le colonel Blasselle, commandant militaire du département de la Dordogne, adressé au préfet Labarthe, le 31 octobre 1941, contient une demande de renseignements sur les fonctionnaires et agents juifs toujours employés dans les administrations du département. Le nom de Jeanne Laulé y figure. En marge, une note manuscrite précise : « *Il s'agit de Mme Laulé née Lehmann, licenciée par lettre du 31 octobre 1941* ».

⁴¹⁸ *Ibid.*, Déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, rédigée par Camille Baer en date du 3 janvier 1941.

⁴¹⁹ A. D. D. 1 W 1829-1. Lettre du commissaire général aux questions juives adressée au préfet de la Dordogne en date du 30 octobre 1941 ; Lettre du préfet de la Dordogne adressée au commissaire général aux questions juives en date du 4 novembre 1941.

⁴²⁰ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 41, p. 282. Loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives (*J. off.* 31 mars 1941, p. 1386).

développements. La loi du 2 juin 1941 portant création d'un nouveau statut des juifs⁴²¹ a vocation à venir renforcer les défaillances du statut d'octobre 1940. Au critère de la race, s'adjoint désormais celui de la religion⁴²². Par ailleurs, la marginalisation des juifs prend une nouvelle ampleur et touche davantage de professions⁴²³. Les dérogations, si elles évoluent quelque peu⁴²⁴, ne constituent en réalité aucune garantie pour les victimes. Enfin, la loi du 2 juin 1941 est accompagnée le même jour par un second texte imposant le recensement obligatoire des juifs⁴²⁵. Le communiqué de presse rédigé par Xavier Vallat, commissaire général aux questions juives, ne laisse aucune équivoque quant aux motivations gouvernementales⁴²⁶.

Cette nouvelle gradation dans la politique antisémite vichyste, si elle touche l'ensemble de la population, n'épargne pas l'administration. La création du commissariat général aux questions juives, ainsi que l'adoption des lois de juin 1941, marquent en Dordogne la véritable épuration de toutes les administrations présentes dans le département. Le C.G.Q.J. ne s'y trompe pas et, en septembre 1941, adresse un courrier pressant au préfet Labarthe afin d'obtenir des informations concernant la présence d'une cinquantaine de juifs demeurés dans les administrations départementales⁴²⁷. Or, le préfet Labarthe peut d'ores et déjà lui fournir une réponse satisfaisante. Le même document est assorti d'annotations « *fait* » accolées à un grand nombre de noms⁴²⁸, preuve de la rapidité des services administratifs dans l'exécution de la loi.

⁴²¹ *Ibid.*, p. 394. Loi remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs (*J. off.* 14 juin 1941, p. 2475).

⁴²² *Ibid.*, Alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs : « *Est regardé comme juif : 2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940 et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La non-appartenance de la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905* ».

⁴²³ *Ibid.*,

⁴²⁴ Outre les quatre cas de dérogation prévus dans le statut du 4 octobre 1940 portant sur le passé du déclarant, des dérogations supplémentaires sont prévues. En substance, il est nécessaire de prouver l'ancienneté de son enracinement en France auquel s'adjoint le fait pour le déclarant ou sa famille, d'avoir accompli des services exceptionnels au pays.

⁴²⁵ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 41, p. 396. Loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs (*J. off.* 14 juin 1941, p. 2476).

⁴²⁶ JOLY Laurent, *Vichy dans la solution finale*, Paris, Grasset, 2006, p. 199.

⁴²⁷ A. D. D. 1 W 1829-1. Lettre du commissaire général aux questions juives adressée au préfet de la Dordogne, datée du 18 septembre 1941 ; A. D. D. 1 W 491. Lettre du commissaire général aux questions juives adressée au préfet de la Dordogne, en date du 5 novembre 1941. En plus du recensement scrupuleux des juifs devant être expulsés de la fonction publique, le C.G.Q.J rappelle au préfet Labarthe que la revendication d'éventuelles dérogations ne comporte en aucun cas, un effet suspensif. « *En conséquence, les personnes juives occupées actuellement dans une administration doivent être relevées immédiatement de leur emploi* ».

⁴²⁸ Ces annotations sont au crayon de couleur bleu. D'autres, beaucoup moins nombreuses, consistent en de simples soulignements au crayon de couleur rouge. Le bleu signifie que le cas a été examiné, le rouge, que l'enquête le concernant est en cours.

Cependant, si le représentant de l'État demeure théoriquement aux commandes de cette opération, le voici désormais secondé par de nouveaux acteurs, dont certains sont destinés à prendre une importance particulière. Outre la surveillance exercée par le C.G.Q.J et les inévitables conseils et consignes dont il est porteur, le préfet doit désormais compter avec le commandant militaire du département de la Dordogne.

Le colonel Raoul Blasselle, grand blessé de la guerre de 1914-1918 est à la tête de l'administration militaire périgourdine. D'une fidélité et d'un dévouement sans failles au nouveau régime, xénophobe et antisémite chevronné, il entend seconder, voire suppléer et recadrer les éventuels oublis et défaillances de l'administration civile. Victime du désœuvrement dans lequel l'a plongée la défaite, peu habitué à voir la consigne négligée, Blasselle noie régulièrement la préfecture sous un flot de correspondances diverses. Listes de juifs expulsés de l'administration militaire, liste de juifs expulsés de l'ensemble des administrations départementales, état des juifs encore présents dans les administrations ; le colonel s'informe, informe et réclame la poursuite de l'épuration. Renvoyer les juifs de la fonction publique n'est pas pour lui une occupation secondaire et c'est avec la dernière fermeté qu'il proteste, en 1942, lorsqu'il s'aperçoit que certains de ces fonctionnaires continuent de travailler dans des administrations à titre bénévole⁴²⁹.

À la fin de l'année 1941 et au début de 1942, l'administration du département de la Dordogne ne compte plus que de très rares fonctionnaires juifs bénéficiant d'une dérogation⁴³⁰. Pour le reste, l'application des statuts sur les juifs d'octobre 1940 et juin 1941, menée par le préfet avec le concours du C.G.Q.J. et de l'autorité militaire, donne lieu aux résultats escomptés⁴³¹. En ce qui concerne l'application de la législation raciale à

⁴²⁹ A. N. AJ/38/265. Lettre du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne au préfet de la Dordogne en date du 27 avril 1942. Il s'agit essentiellement de personnes travaillant pour le Secours National.

⁴³⁰ Au début de l'année 1942, le préfet Rivière expédie un courrier à l'attention du commissaire général aux questions juives, dans lequel il indique que seul Henri Strauss et Marthe Khan, tous deux employés à la préfecture, ont été maintenus dans leurs fonctions.

⁴³¹ A. D. D. 1 W 1860. Quatre listes établies par la Fédération Générale des Fonctionnaires rédigées entre le 11 et le 22 septembre 1944. Ces quatre listes mentionnent les noms des 29 auxiliaires, fonctionnaires et agents de l'administration licenciés par le gouvernement de Vichy pour causes raciales ou politiques. Si ces listes ne concernent pas exclusivement le personnel de l'administration préfectorale, elles ne doivent pas être considérées comme exhaustives. A. N. AJ/38/265. Lettre du commandant Clerget adressée au directeur de la police aux questions juives de Limoges en date du 20 janvier 1942. Le commandant Clerget est sous les ordres du colonel Blasselle et travaille à l'état-major départemental de la Dordogne. En 1942, il développe une correspondance fournie avec Joseph Antignac, alors directeur de la P.Q.J. de Limoges. Dans ce courrier, Clerget déplore le fait qu'il ne dispose pas de la liste des employés juifs de la préfecture ayant été licenciés. Le militaire s'interroge, afin de déterminer si ces employés ont conservé des liens avec

l'ensemble de la population périgourdine, si des complications apparaissent, ces dernières ne sont que d'ordre matériel ou technique.

leurs collègues, toujours en postes. De même, il souhaite enquêter sur ces fonctionnaires, afin de déterminer leur attitude lorsqu'ils étaient encore en fonction.

B : Les difficultés matérielles et techniques de la question juive

Si évincer les juifs de l'administration périgourdine a pu engendrer quelques difficultés, d'autres, de natures diverses, voient le jour avec une ampleur différente lorsqu'il est question d'appliquer la législation raciale à l'ensemble de la population.

La première complication de taille est d'ordre matériel et résulte directement de l'épuration subie par l'administration, que ce soit au titre de l'application du décret de septembre 1939 sur la situation des fonctionnaires en temps de guerre, ou celle de l'ensemble des lois d'exclusions vichystes. Ces différents textes ont, en effet, privé l'administration périgourdine d'une partie de son personnel. Déjà très fortement sollicité celui-ci est sans cesse astreint à des travaux supplémentaires, alors même que les défaillants ne sont pas remplacés. Périgueux peine en effet à voir sa fonction publique renouvelée, car la ville, comme l'ensemble du département, ne bénéficie pas d'une situation analogue à celle de Bordeaux. Les services administratifs de la Gironde occupée, soumis aux mêmes mesures que ceux de la Dordogne, disposent cependant d'un atout de taille. La présence à Bordeaux d'une faculté de droit se révèle, en effet, être une aubaine appréciable afin de combler les places rendues vacantes. Parmi les professeurs de droit se détachent de nombreux partisans de l'État français⁴³² comme le doyen Roger Bonnard⁴³³ et le professeur Henri Vizioz⁴³⁴. Le doyen Bonnard ne répugne pas à user de son influence auprès des étudiants lui paraissant les plus capables, tant au point de vue de l'idéologie que de la compétence⁴³⁵. La faculté de droit bordelaise devient alors une manne dans laquelle les services administratifs français n'hésitent pas à puiser. C'est ainsi, par exemple, que les récents diplômés Jean-Robert Cazemajour et Joseph Lajugie sont dirigés vers les bureaux de la préfecture, où l'on trouve rapidement à les employer dans l'application de la législation antijuive⁴³⁶.

⁴³² SOULEAU Philippe, « L'administration préfectorale et les élites en Gironde dans la tourmente de l'occupation » dans KOSCIELNIACK Jean-Pierre, SOULEAU Philippe (dir.), *Vichy en Aquitaine...*, *op.cit.*, p. 24.

⁴³³ BARUCH Marc-Olivier, « À propos de Vichy et de l'État de droit »... *op. cit.*, p. 53. ; COINTET Michèle, « Les juristes sous Vichy, la tentation du pétainisme et le choix de la résistance » dans GUESLIN André (dir.), « *Les facts sous Vichy* », Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1993, p. 56-59.

⁴³⁴ SOULEAU Philippe, « L'administration préfectorale et les élites en Gironde dans la tourmente de l'occupation »... *op. cit.*, p. 24.

⁴³⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁴³⁶ DURAND Sébastien, *La gradation macabre 1940-1944. L'aryanisation des "entreprise juives" girondines*, Bordeaux, Mémoring Éditions, 2016, p. 33. Jean-Robert Cazemajour est nommé chef du service aux questions juives auprès de la préfecture de la Gironde. Vichy en Aquitaine PAGE.

Alors qu'il était encore en poste à Périgueux, le préfet Jacquier n'a pas tardé à comprendre les difficultés qu'allait engendrer l'apparition de la ligne de démarcation, dont l'une des conséquences immédiates, est de priver la Dordogne de son pôle d'attraction, notamment culturel et économique le plus proche⁴³⁷. Dès lors, lorsque l'application des lois antisémites doit s'effectuer sur l'ensemble du département, la préfecture rencontre des difficultés matérielles et conjoncturelles susceptibles de fausser les résultats escomptés. Une telle situation perdure tout au long de la période et ses effets s'en ressentent avec plus ou moins d'intensité selon le moment.

En avril 1942 par exemple, René Rivière, alors préfet de la Dordogne, est amené à présenter ses excuses auprès du commissaire général aux questions juives à Vichy⁴³⁸ pour le retard accumulé dans l'exécution d'une tâche administrative. Dans son courrier, Rivière fait référence au fichage des juifs résidant en Dordogne ordonné par deux circulaires du ministre de l'Intérieur, datées des 12 et 29 juillet 1941⁴³⁹. Or, l'ensemble de ce travail, dont le résultat est alors demandé au préfet, est à reprendre. Rivière tient lui-même à en donner la justification :

*« Toutefois, ce premier travail, que nous avons été dans l'obligation de faire exécuter par une maison de travaux de machines à écrire, étant donné la pénurie de notre personnel, devait être soumis à un collationnement minutieux de chaque fiche ».*⁴⁴⁰

Quelque temps auparavant, en décembre 1941, Rivière alors tout juste arrivé en Dordogne met en avant le manque de personnel dédié à ce type de travaux. Soulignant son implication personnelle dans ce domaine⁴⁴¹, le préfet en vient à réclamer le concours du C.G.Q.J. afin d'obtenir des agents supplémentaires :

« Ainsi que je vous le faisais respectueusement remarquer dans mon rapport du 25 novembre, cette correspondance relative à l'application de la loi du 2 juin 1941 sur le statut des juifs,

⁴³⁷ A. N. F/1cIII/1151. Rapport du préfet de la Dordogne au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 2 novembre 1940.

⁴³⁸ A. D. D. 1 W 491. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au commissaire général aux questions juives en date du 30 avril 1942.

⁴³⁹ Il s'agit alors de réaliser des fiches individuelles en se fondant sur le recensement effectué conformément à la loi du 2 juin 1941.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au commissaire général aux questions juives en date du 30 avril 1942.

⁴⁴¹ A. D. D. 1 W 491. Le présent rapport est assorti d'un commentaire manuscrit de la main du préfet Rivière : *« Je me permets de signaler que la question juive est une question très importante dans mon département. Je la suis personnellement depuis la prise officielle de mes fonctions ».*

s'ajoutant au dépouillement et au contrôle des déclarations souscrites lors du recensement prescrit par la loi du 2 juin 1941 représente une charge très lourde⁴⁴² pour mes services qui ont à faire face, en outre, aux travaux leur incombant normalement. Je vous serai donc très obligé de vouloir bien examiner la possibilité de mettre à ma disposition :

-soit les crédits spéciaux pour recruter le personnel supplémentaire nécessaire.

-soit des intellectuels qui se trouveraient actuellement sans emploi dans des groupes ou chantiers »⁴⁴³.

Ces explications, si elles sont rares sous la plume du préfet, ne sont pas les seules accréditant l'existence d'une pénurie de personnel⁴⁴⁴. D'autres documents contiennent autant d'illustrations du manque de fonctionnaires.

C'est particulièrement le cas dans les derniers mois de l'année 1941. En octobre, une conférence se tient à la préfecture, à laquelle assiste notamment un représentant de l'autorité militaire départementale, Feyfant, chef de la 1^{re} division et Wolff, secrétaire général⁴⁴⁵. La question de la dispersion des étrangers présents en Dordogne, parmi lesquels figurent de nombreux juifs⁴⁴⁶, agite le monde de la fonction publique périgourdine depuis déjà quelque temps⁴⁴⁷. C'est pourquoi elle fait l'objet de la présente conférence, faisant suite elle-même à un projet d'arrêté préfectoral élaboré au début du mois⁴⁴⁸ destiné à désengorger certaines villes du département. Toutefois, ce projet fait l'objet d'un remaniement par le ministre de l'Intérieur⁴⁴⁹ et ce n'est que le 13 novembre

⁴⁴² Souligné dans le texte.

⁴⁴³ A. D. D. 1 W 491. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au commissaire général aux questions juives en date du 29 décembre 1941.

⁴⁴⁴ A. D. D. 1 W 491. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département en date du 12 août 1941. Dans ce document, Labarthe mentionne le fait que l'ensemble des déclarations contenant les informations personnelles de chaque juif soumis au recensement ne lui est pas parvenu. Si le personnel préfectoral manque de bras, il en va de même concernant le personnel municipal, le maire n'étant secondé que par un secrétaire de mairie.

⁴⁴⁵ *Ibid.*, Compte rendu de la conférence préfectorale du 24 octobre 1941.

⁴⁴⁶ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 1941. Dans ce document concernant les mesures d'éloignement que souhaite prendre Labarthe, ce dernier fait expressément référence aux juifs : « *En outre, une grande partie de cette population étrangère est israélite et dispose de ressources et de temps, lui permettant de rechercher et de se procurer à loisir des provisions, au détriment de la population laborieuse du département* ».

⁴⁴⁷ L'argumentaire des autorités civiles et militaires est ainsi conçu : il est nécessaire d'éloigner les étrangers vivants dans les villes afin qu'ils libèrent de la place pour les réfugiés français, ainsi que pour les administrations et fonctionnaires départementales, de même que celles venues d'Alsace, toujours présentes en Dordogne.

⁴⁴⁸ A. D. D. 1 W 491. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 11 octobre 1941.

⁴⁴⁹ Courrier du ministre de l'Intérieur adressé au préfet de la Dordogne et réponse de ce dernier, en date tous deux du 3 novembre 1940. L'initiative du préfet Labarthe n'est pas critiquée sur le fond par son ministre de tutelle, mais dans la forme. Le ministre souhaite en effet que les mesures que s'appête à

1941 que le préfet Labarthe peut enfin adopter un texte définitif⁴⁵⁰, conformément aux instructions qu'il a reçues.

Cependant, si la mesure prise par Labarthe comble les attentes gouvernementales, elle n'est pas du goût de tous. Le 15 novembre, l'équipe préfectorale de Périgueux rédige un courrier à l'attention du secrétaire général⁴⁵¹, dans lequel elle expose différentes remarques en réaction à l'arrêté préfectoral pris deux jours auparavant. Outre le fait que le personnel déplore la trop grande liberté laissée aux personnes visées par l'arrêté dans le choix de leur commune de résidence⁴⁵², le personnel insiste particulièrement sur le manque de moyens dont il dispose, pour effectuer sa nouvelle mission :

« Un pareil travail, dépasserait de beaucoup le rôle envisagé par nous et serait pratiquement irréalisable, étant donné les moyens dont dispose l'équipe préfectorale et le temps qu'elle peut consacrer à cette mission »⁴⁵³.

Ainsi, si les premières mesures d'éloignement des étrangers sont effectivement prises suite à la parution de l'arrêté préfectoral de novembre 1941, il faut attendre l'année suivante pour qu'une action jugée plus satisfaisante soit entreprise par le préfet Rivière.

Toutefois, il ne s'agit pas là de la complication la plus importante soulevée par l'application de la législation antijuive en Dordogne. La concurrence des autorités dans l'application de ces lois semble bien davantage avoir engendré des problèmes d'ordre plus sérieux.

prendre le haut fonctionnaire périgourdin, à l'instar d'autres de ses collègues, soient encadrées par des directives nationales sur lesquelles le gouvernement travaille depuis quelque temps déjà.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, Arrêté du préfet de la Dordogne en date du 13 novembre 1941.

⁴⁵¹ *Ibid.*, Courrier de l'équipe préfectorale adressé au chef de la 1^{ère} division de la préfecture de Périgueux en date du 15 novembre 1941.

⁴⁵² A. D. D. 1 W 491. « *En permettant à des étrangers de choisir leur résidence on va, nous semble-t-il, un peu loin dans la voie de la mansuétude alors qu'on ne demande ni aux réfugiés, ni aux expulsés Français qui ont tout perdu, et placés souvent, dans des conditions précaires, si cela leur plaît ou déplaît d'être dirigés sur telle ou telle localité de repliement* ». Bien que l'arrêté préfectoral du 13 novembre, dans son article 1^{er}, fasse référence à une assignation d'office dont les étrangers seraient la cible et bien que le présent document y fasse lui-même référence dans ses premières lignes, le fait que ces mesures ne soient pas systématiques est ici critiqué par les fonctionnaires. Bien qu'il ne s'agisse que d'une hypothèse, les fonctionnaires de la préfecture sont peut-être particulièrement touchés par cette question. En effet, plusieurs mois auparavant, des courriers relatifs à ce sujet sont parvenus à la préfecture et en sont partis. Tous, ou presque, font référence au manque de logement dont disposent les fonctionnaires civils et militaires. Par ailleurs, les salaires de ces derniers demeurent bas, alors que la pénurie, notamment de nourriture et de chauffage, se généralise.

⁴⁵³ *Ibid.*,

En effet, il faut sans cesse garder à l'esprit que la préfecture ne constitue qu'un des nombreux rouages impliqués sur cette question. De la même façon, si la définition des attributions de ces différents acteurs se veut souvent la plus pointilleuse possible, cela n'empêche nullement l'existence d'une concurrence parfois hostile entre eux. C'est d'autant plus vrai que, dans le contexte de la défaite, Vichy s'attache à redorer les attributions des administrations vaincues. Il advient alors une multiplication des chefs sans commune mesure⁴⁵⁴ et sans véritable logique. Malgré le souhait de promouvoir une hiérarchie stricte, beaucoup se voient investis de responsabilités, de pouvoirs et de contrôles, complexifiant par là même l'activité de l'administration.

Ainsi, parallèlement aux mesures prises par le préfet et exécutées par les services placés sous son autorité, figure le C.G.Q.J créé en mars 1941 et dont les pouvoirs vont s'accroître durant l'année. Le 22 octobre 1941, Labarthe est informé⁴⁵⁵ qu'un arrêté « *non publié au J.O* »⁴⁵⁶ a été pris le 19 du même mois, par lequel est créée la police aux questions juives (P.Q.J.). Peu après, c'est au mois de novembre 1941 que s'installe à Périgueux le seul inspecteur de la P.Q.J. en résidence permanente dans le département. Pierre Brassem entre en fonction officiellement le 1^{er} décembre 1941⁴⁵⁷. De ce jour, jusqu'à son dernier rapport daté du 12 février 1944⁴⁵⁸, Brassem développe une activité extrêmement prolifique⁴⁵⁹, s'investissant complètement dans les missions qui sont les siennes⁴⁶⁰. S'il est amené à avoir des contacts fréquents avec l'administration préfectorale, Brassem demeure indépendant et n'obéit qu'à ses supérieurs présents à

⁴⁵⁴ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français...*, op. cit., p. 99.

⁴⁵⁵ A. D. D. 1 W 491. Circulaire du secrétaire général pour la police adressée aux préfets de la zone libre à la date du 22 octobre 1941.

⁴⁵⁶ Souligné dans le texte. L'arrêté est du 19 octobre 1941.

⁴⁵⁷ A. N. AJ/38/265. Lettre de l'inspecteur de la P.Q.J. à Périgueux adressée au chef de la P.Q.J. en date du 25 novembre 1941.

⁴⁵⁸ A. N. AJ/38/265. Rapport de l'inspecteur de la P.Q.J. de Périgueux adressé à la direction de la section d'enquête et de contrôle de Limoges en date du 12 février 1944.

⁴⁵⁹ L'inspecteur Brassem est l'auteur de 538 rapports rédigés lors de ses 803 jours de présence à Périgueux.

⁴⁶⁰ A. D. D. 1 W 1829-1. Le 4 septembre 1943, les services de la préfecture de Périgueux réceptionnent deux lettres de menaces, écrites à l'attention de l'inspecteur Brassem. Les deux missives sont libellées « *Libération – Combat – Franc-Tireur* ». La première débute par une distinction faite entre les fonctionnaires de police qui n'ont rien à craindre et les autres, « *serviteurs fidèles de l'ennemi* ». Brassem est de ceux-là et il est prévenu que s'il ne change pas d'attitude, son sort sera scellé. La seconde est plus menaçante encore et son activité principale semble clairement mentionnée : « *Nous vous prévenons que votre nom figure sur une liste qui se trouve entre nos mains. Cette liste est celle des collaborateurs, mouchards et traîtres de toutes natures et de toutes origines qui n'ont pas craint de ternir leur pays et de désigner leurs propres compatriotes aux coups d'un ennemi féroce et sans scrupules* ». Ceci étant, son poste à la P.Q.J., de même que le mot « juif », n'apparaissent sur aucun des deux documents.

Limoges⁴⁶¹. Cela étant, les rapports entre la préfecture, la P.Q.J.⁴⁶² et plus largement, avec le C.G.Q.J se révèlent dans l'ensemble pacifiques, voire très cordiaux⁴⁶³, témoignant ainsi de la bonne entente entre les deux administrations.

Tel n'est pas toujours le cas, lorsque sont envisagées les relations entre l'administration civile et l'autorité militaire périgourdine. L'antisémitisme du colonel Blasselle, dont il a été question plus haut, n'est pas spécifiquement dirigé vers les fonctionnaires et agents administratifs périgourdins. Dès 1941, Blasselle concentre une large part de son temps et de son activité dans l'accomplissement systématique d'un objectif idéologiquement simpliste tout autant que brutal : exclure tous les étrangers et les juifs de la société civile. Dès lors, l'obsession du bouillant militaire se décline dans tous les domaines, au premier rang desquels figure l'éloignement des juifs vivant dans les villes et leur assignation à résidence dans diverses bourgades⁴⁶⁴ du département.

Sur ce point, l'opposition entre le commandement militaire et la préfecture perdure plusieurs mois et va atteindre quelques sommets de hautes tensions. C'est notamment le cas en octobre 1941, date à laquelle préfecture et état-major départemental se livrent à une passe d'armes relativement virulente. Blasselle, obsédé par son objectif de marginalisation, revient à la charge concernant la création de centres destinés à recevoir les étrangers, parmi lesquels se trouvent de nombreux juifs⁴⁶⁵. Le 18 octobre, le préfet Labarthe lui oppose un refus net et sans appel, qualifiant les demandes de Blasselle de « *mesures spectaculaires* »⁴⁶⁶. Par ailleurs, dans le même courrier, Labarthe réfute la proposition de Blasselle visant à assimiler les juifs français aux juifs étrangers, objets des mesures d'éloignement sollicitées⁴⁶⁷. Toutefois, le refus du haut

⁴⁶¹ *Ibid.*,

⁴⁶² À partir du 5 juillet 1942, la P.Q.J. devient la section d'enquêtes et de contrôle (S.E.C.).

⁴⁶³ *Ibid.*, Lettre du commissaire général aux questions juives pour la région de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 25 août 1942 ; Lettre du préfet de la Dordogne adressée au directeur de la section d'enquêtes et de contrôle pour l'ensemble de la zone non occupée en date du 2 septembre 1942. Dans cet échange, Joseph Antignac, alors à la tête du C.G.Q.J. pour la région de Limoges, informe le préfet Rivière de sa récente promotion, le nommant à la tête de la S.E.C. à Vichy, pour l'ensemble de la zone non occupée. A Cette occasion, Antignac remercie Rivière en des termes peu communs dans les courriers administratifs, notamment pour la « *sollicitude* » dont le haut fonctionnaire a fait preuve à son égard.

⁴⁶⁴ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne 1939-1945... op. cit.*, p. 107-108. En juin 1941, peu après l'obligation faite aux juifs de se faire recenser, Blasselle rédige un courrier au préfet Labarthe dans lequel il suggère la création de ghettos juifs en Dordogne : « *J'ai l'honneur de vous proposer à la solution historique du "ghetto", mais d'un "ghetto rural" à installer dans les bâtiments libres, ou dans les baraques de réfugiés qui vont être libérés par suite du reclassement en cours de la plupart de ces derniers* ».

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 108.

⁴⁶⁶ A. D. D. 1 W 491. Lettre du préfet de la Dordogne au commandant militaire du département de la Dordogne ne date du 18 octobre 1941.

⁴⁶⁷ *Ibid.*,

fonctionnaire ne doit pas être compris comme un acte de résistance face à la politique antijuive menée par l'État. À l'antisémitisme violent et encore brouillon du colonel, Labarthe, dont le légalisme est entier⁴⁶⁸, entend opposer la stricte application des consignes gouvernementales⁴⁶⁹. Si les deux hommes s'opposent sur la forme, leur opinion sur le fond demeure identique⁴⁷⁰.

Cependant, ces divergences d'ordre procédural n'entament pas le bel enthousiasme de l'officier et il en faut davantage pour le décourager. L'éviction des juifs de la sphère publique, dont il souhaite être le champion en Dordogne, est menée par lui tambour battant. Lorsque la préfecture lui reproche ses « *actions spectaculaires* », le terme n'aurait pu être mieux choisi au regard de la prodigieuse activité qu'il déploie. Sollicitant, rapportant, informant, Blasselle est sur tous les fronts et s'adresse à toutes les administrations possibles. En ces temps où le papier est le trésor de tout bureau, tant sa pénurie est grande, le colonel n'hésite pas à expédier chacune de ces missives en deux, trois, voire quatre exemplaires ou plus encore. La préfecture, les services de police et de gendarmerie du département, de même que la P.Q.J. et le C.G.Q.J. constituent pour lui des interlocuteurs réguliers. Ce faisant, il attribue à ses démarches une publicité certaine et s'assure, par la même occasion, de l'exécution de telle ou telle demande par le principal destinataire⁴⁷¹.

Outre la question du logement et la présence, qu'il juge odieuse, d'étrangers et de juifs dans les villes, Blasselle intervient de manière considérable sur les questions économiques. Disposant de son propre réseau d'informateurs et de délateurs⁴⁷², il se

⁴⁶⁸ Le préfet motive chacun de ses refus par le fait qu'ils sont en contradiction avec la volonté gouvernementale du moment, ou par le fait que les textes ne le permettent pas.

⁴⁶⁹ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne...*, op. cit., p. 108.

⁴⁷⁰ A. D. D. 1 W 491. Lettre du commandant militaire de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 25 juillet 1941, Lettre du préfet de la Dordogne adressée au commandant militaire de la Dordogne en date du 8 août 1941. Dans cet échange, le lieutenant-colonel Marty, commandant provisoirement le département militaire de la Dordogne, en l'absence momentanée de Blasselle, propose au préfet de mettre en place un dispositif visant à opérer un tri, parmi les juifs étrangers se faisant alors passer pour des juifs français. Concrètement, les fiches individuelles de recensement seraient examinées par des inspecteurs de la police spéciale d'origine alsacienne, « *aidés de quelques Alsaciens bénévoles* », afin de déterminer la nationalité des intéressés. Le document, ouvertement antisémite, est accompagné d'une mention manuscrite de la main de Labarthe, révélant l'intérêt que suscite chez le préfet, cette proposition. Cet intérêt est mis en avant dans la réponse faite par Labarthe.

⁴⁷¹ A. N. AJ/38/265. Rapport du commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 1941. Ce document destiné au préfet a été adressé en copie : au service des réfugiés, à la Légion, au directeur régional de la police aux questions juives, au chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Dordogne, au chef de groupe départemental commandant les G.T.E. de Chancelade.

⁴⁷² A. N. AJ/38/265. Rapport du colonel commandant militaire du département de la Dordogne adressé à son homologue du département de la Corrèze en date du 15 novembre 1941.

spécialise dans la collecte de renseignements souvent précis, mais à la fiabilité parfois douteuse. De manière quasiment quotidienne il formule des demandes d'enquêtes, sollicite des compléments d'information, des renseignements divers. Lorsque ces documents ne portent pas sur une personne en particulier, ils prennent souvent la forme de tableaux sur lesquels figurent des listes, dont la méticulosité apparente n'a rien à envier à celles de l'administration civile, qu'il s'agisse des services préfectoraux ou ceux de la police⁴⁷³.

Ainsi, avec le temps, sa méthode s'affine et son travail semble faire l'objet d'une certaine rigueur. Malgré ces efforts, l'attitude du militaire en vient parfois à agacer ceux-là mêmes qui sont les plus désireux de bénéficier des fruits de son labeur⁴⁷⁴. Parallèlement, l'exactitude et le rigorisme de certains de ces rapports ne sont parfois que superficiels et destinés à masquer l'antisémitisme et la xénophobie intrinsèques de leur auteur. Dans de pareils cas, il peut arriver qu'un fonctionnaire de la préfecture tente de limiter la portée de tels errements. Il en est ainsi par exemple, en janvier 1942, dans une note de service adressée au préfet Rivière par Feyfant, chef de la 1^{re} division⁴⁷⁵. Faisant suite à des listes d'étrangers communiquées par Blasselle, le fonctionnaire ne ménage pas ses remarques peu amènes, à l'encontre du travail opéré par les militaires :

⁴⁷³ A. N. AJ/38/265. Rapport du colonel commandant militaire du département de la Dordogne adressé à son homologue du département de la Corrèze en date du 15 novembre 1941. Rédigé sous l'autorité de Blasselle, le rapport en question aborde le cas des enfants étrangers fréquentant les établissements scolaires périgourdiens : « *Il est inadmissible, que des étrangers aidés par l'État français, aillent à l'école, pendant que de jeunes Français de la campagne, dignes de continuer leurs études, demeurent chez leurs parents qui n'ont pas les moyens, ni de les envoyer en classe, ni de les remplacer comme main-d'œuvre dans leur ferme* ». Demande est faite d'examiner la situation des parents et d'envoyer, le cas échéant, le chef de famille dans un groupement de travailleurs étrangers (G.T.E.). Ce rapport est accompagné d'une première « *liste des élèves étrangers fréquentant les lycées et dont les parents perçoivent l'allocation* » comportant le nom de 20 filles entre 11 et 17 ans dont 6 sont identifiées comme « *juives* », les autres étant marquées d'un « ? ». Est également jointe, une seconde « *Liste des élèves étrangers fréquentant les établissements scolaires mais dont les parents ne seraient pas allocataires* », comprenant le nom de 55 enfants, filles et garçons confondus, de 8 à 18 ans, dont 10 sont identifiés comme « *juifs* » les autres étant marqués d'un « ? ». Dans les deux listes figurent des informations sur la composition de la famille, l'adresse, le lieu de scolarisation des enfants.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, Courrier du commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 mars 1942. Blasselle y informe le préfet qu'un juif vivant à Périgueux a demandé une carte d'identité professionnelle afin de travailler. Il déplore le fait que, prévenu par ses soins, le commissariat de police de Périgueux n'a pas jugé utile de donner suite à ses renseignements. Il arrive parfois, en effet, que les services de police de même que ceux de gendarmerie restent sourds à ses incessantes demandes. Lettre du chef de la police aux questions juives pour la région de Limoges adressée au commandant militaire du département de la Dordogne en date du 23 juin 1942. Suite à une demande de Blasselle, le C.G.Q.J. a effectué une seconde enquête concernant le cas d'un juif vivant à Périgueux. L'auteur du présent courrier précise de manière très claire que les résultats de ladite enquête sont transmis au militaire « *en communication* », le terme étant même souligné deux fois.

⁴⁷⁵ A. D. D. 1 W 1829-1. Note de service du chef de la première division de la préfecture de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 7 janvier 1942.

« Par ailleurs, dans bien des cas, l'autorité militaire ne donne pas de faits dûment établis et contrôlés des fautes reprochées à l'encontre des individus qu'elle nous signale. Ce sont, pour beaucoup de cas, des soupçons sur leur activité ou leur attitude, sans qu'aucune précision ne nous soit donnée. [...] Sur deux cas précis, celui de Wolfgang et celui de Grunbaum, les avis formulés, tant par le commissaire spécial que par le commissaire de police, sont nettement en contradiction avec les soupçons formulés à leur encontre par l'autorité militaire »⁴⁷⁶.

Cependant, malgré ces critiques, la besogne effectuée par les bureaux de l'état-major départemental demeure régulière. À la suite de cette note de service rédigée par Feyfant, il ne semble pas que le préfet Rivière, récemment nommé en Dordogne, ait donné foi aux avertissements de son subordonné. Cela induit une constatation importante : si un antagonisme a pu naître entre administration civile et militaire, il ne perdure pas et se résorbe lorsque le titulaire du poste de préfet vient à changer. Si Labarthe entend appliquer à la lettre les textes de l'État Français, il supporte difficilement les initiatives, de même que la prédominance, dont Blasselle souhaite faire preuve dans le traitement réservé aux juifs et aux étrangers. Le préfet Rivière, quant à lui, s'investit personnellement dans cette question, et trouve, auprès de cet officier, un soutien des plus précieux⁴⁷⁷.

La question de l'application des lois raciales et xénophobes en Dordogne ne semble donc pas avoir suscité d'autres soucis que ceux engendrés par des aspects techniques et matériels. Si la nature même des textes n'a pas fait l'objet de commentaires ni de remise en cause par les membres de l'appareil administratif, la principale difficulté rencontrée par ce dernier est l'opposition épisodique survenue avec l'autorité militaire départementale. En ce qui concerne les autorités municipales parmi les plus importantes du département, celles-ci ne se démarquent pas non plus et

⁴⁷⁶ *Ibid.*,

⁴⁷⁷ A. N. AJ/38/265. Lettre du commandant militaire de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 3 février 1942. Dans ce document, Blasselle adopte un ton tout à fait différent de celui utilisé envers le prédécesseur du préfet Rivière. Aux propos neutres, symptomatiques du langage administratif, se substituent ici des remerciements chaleureux, de même qu'une proposition de collaboration plus étroite : *« Si au cours des nouvelles enquêtes auxquelles vous faites procéder, mes services peuvent vous être utiles, pour l'examen de la situation militaire des étrangers, je puis vous assurer de leur entière collaboration ».*

accueillent avec enthousiasme les projets d'évacuation de leurs cités par les étrangers⁴⁷⁸.

L'étude des archives consacrées à l'absorption de cette législation par l'administration périgourdine n'a permis de relever qu'un seul refus exprimé à l'écrit, par un fonctionnaire. En avril 1943, le commissaire aux questions juives s'adresse au préfet de la Dordogne afin d'obtenir de lui des renseignements concernant la population juive scolarisée⁴⁷⁹. Relayée par le préfet, la demande arrive entre les mains de Maxime Roux, alors inspecteur d'académie en Dordogne et futur préfet du maquis. Dans sa réponse, Roux marque sans détour son refus :

*« Comme suite à votre transmission en date du 16 avril, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne me reconnais pas la possibilité d'enquêter auprès des enfants qui fréquentent les établissements scolaires pour connaître leur religion ou leur race. Il ne m'est pas possible de répondre aux questions 1, 2 et 3 de la lettre du 5 avril de M. le commissaire général aux questions juives »*⁴⁸⁰.

À ces prises de positions trop rares se confronte une tendance légaliste majoritaire. Le positivisme exacerbé bien plus qu'assumé des fonctionnaires de l'État français s'illustre, non seulement dans les documents émis et reçus par les différents services, mais aussi dans les quelques mentions manuscrites qui en ornent parfois les feuillets. Ainsi, en janvier 1942, le sous-préfet de Bergerac fait parvenir au préfet Rivière un rapport du commissaire de police du chef-lieu d'arrondissement⁴⁸¹. Le document a pour objet les nombreux étrangers, parmi lesquels figurent des juifs, qui franchissent clandestinement la ligne de démarcation en nombre important. Le fonctionnaire de police demande que leur assignation à résidence soit autorisée. Lorsqu'il transmet cette demande, le sous-préfet l'assortit d'un court commentaire :

⁴⁷⁸ A. D. D. 1 W 491. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au commandant militaire du département de la Dordogne en date du 25 novembre 1941 ; rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 décembre 1941. Dans le premier document, le préfet Rivière mentionne le fait que Félix Gadaud, alors maire de Périgueux, a manifesté son plein accord envers les mesures de dispersion des étrangers présents dans la capitale périgourdine. Le rapport du sous-préfet de Bergerac fait état des mêmes dispositions d'esprit manifestées par le maire de Bergerac.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, Courrier du commissaire général aux questions juives adressé au préfet de la Dordogne en date du 5 avril 1943.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, Courrier de l'inspecteur d'académie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 avril 1943.

⁴⁸¹ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Bergerac adressé au sous-préfet de Bergerac à la date du 21 janvier et transmis par ce dernier au préfet de la Dordogne à la date du 24 janvier 1942.

« Copie conforme transmise à monsieur le préfet de la Dordogne en lui faisant remarquer qu'à mon avis, il y a lieu de distinguer les étrangers munis de ressources et ceux qui en sont démunis. Aux premiers, il convient d'assurer une résidence en dehors de Bergerac, aux seconds de les diriger sur un camp de T.E. [travailleurs étrangers]. À ce propos, je vous signale que le camp de T.E. n° 648 de Bergerac a en instance de nombreuses demandes de main-d'œuvre qu'il ne peut satisfaire faute d'éléments »⁴⁸².

À cette proposition, le préfet Rivière répond en marge et à la main : « *Oui, si c'est la règle* ». La principale difficulté des fonctionnaires civils périgourdins est de se conformer le plus systématiquement possible aux textes en vigueur et ne pas prendre d'initiatives hasardeuses. Malgré le recul qu'ils tentent d'adopter et qui transparaît dans leur production administrative, les fonctionnaires de l'administration préfectorale demeurent aux commandes de l'application de la législation antisémite en Dordogne.

§2 : Les tempéraments à la neutralité administrative face à la question juive

Loin d'être rebutée par la tâche qui lui est alors confiée, l'administration préfectorale s'attache au traitement de la législation antisémite de manière assidue. À cette occasion, l'administration préfectorale, comme d'autres, participe à l'élaboration d'un discours antisémite local destiné à justifier ses propres actions comme celles du gouvernement (A). Par ailleurs, concomitamment avec d'autres services concernés, le préfet peut s'investir pleinement dans la mécanique d'exclusion et de persécution élaborée par Vichy, devenant ainsi un rouage central de cette dernière (B).

A : L'élaboration d'un discours antisémite local

Avant d'envisager les auteurs, il apparaît nécessaire de fournir quelques précisions concernant les victimes des mécanismes de persécutions mis en place par Vichy.

Au début de la guerre, le département ne compte qu'une dizaine de familles juives⁴⁸³. L'évacuation de 1939, de même que l'exode de 1940 modifient sensiblement cet état de fait.

⁴⁸² *Ibid.*,

⁴⁸³ REVIRIEGO Bernard, « *Les juifs en Dordogne 1939-1945* »... *op. cit.*, p. 17.

En juin 1941, répondant à des demandes pressantes consécutives à l'adoption de nouvelles mesures raciales⁴⁸⁴, Labarthe prend toutes dispositions utiles auprès des maires du département⁴⁸⁵ afin d'établir les premières listes de juifs présents en Dordogne. Il s'agit ici, de la première tentative d'envergure menée par l'État français, destinée à cerner la population juive au plus près. Parallèlement au dispositif de recensement contenu dans la loi du 2 juin 1941, reposant sur la déclaration volontaire⁴⁸⁶, le préfet diligente de nouvelles opérations de contrôles. Exécutant les instructions qu'il reçoit du ministère de l'Intérieur⁴⁸⁷, il sollicite les magistrats municipaux de son département, afin qu'ils opèrent un nouveau fichage, mais de manière extrêmement secrète⁴⁸⁸. L'objectif est d'ordonner aux maires, aidés des seuls secrétaires de mairie, d'établir « *la liste nominative de tous les juifs connus ou réputés juifs* »⁴⁸⁹ présents sur leur commune, afin de contrôler les déclarations ultérieures. Dès le 21 juin 1941, Labarthe est en mesure de communiquer ses premiers chiffres à son ministre de tutelle. Selon le résultat des opérations de fichage, la Dordogne compte alors 5.500 juifs⁴⁹⁰. Or, ce chiffre, comme d'autres, mentionnés par le préfet, ne doivent être considérés que comme des indicateurs d'une fiabilité fragile et non comme des relevés exhaustifs. En effet, les différents services administratifs occupés à recenser les juifs

⁴⁸⁴ A. D. D. 1 W 491. Quatre télégrammes officiels assortis de la mention « secret », contenant quatre circulaires émanant du ministère de l'Intérieur à Vichy, à l'attention des préfets de la zone libre. Ces documents, datant de la première quinzaine du mois de juin 1941, font tous référence au recensement des juifs devant être réalisé par l'administration.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat, aux maires du département de la Dordogne (zone libre), aux maires des cantons de Pujols, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde non occupée) en date du 16 juin 1941.

⁴⁸⁶ DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, t. 41, p. 396-397. Article 1^{er} de la loi du 2 juin 1941 sur le recensement des juifs : « *Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs doivent, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi, et mentionnant leur état civil, leur situation, leur profession et l'état de leurs biens* ».

⁴⁸⁷ A. D. D. 1 W 491. Télégramme officiel du 5^e bureau de la sûreté au ministère de l'Intérieur, adressé aux préfets de la zone libre avec la mention « secret », en date du 24 juin 1941.

⁴⁸⁸ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat, aux maires du département de la Dordogne (zone libre), aux maires des cantons de Pujols, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde non occupée) en date du 25 juin 1941.

⁴⁸⁹ *Ibid.*,

⁴⁹⁰ A. D. D. 1 W 491. Télégramme officiel du préfet de la Dordogne adressé au ministère de l'Intérieur en date du 21 juin 1941. Sur ces 5.500 juifs, 3.000 sont français. Parmi eux figurent 200 commerçants, 20 dirigeants de sociétés commerciales, 50 administrateurs et 1000 chefs de familles. Viennent ensuite 2.500 juifs étrangers. Parmi eux figurent 150 commerçants, 10 dirigeants de sociétés commerciales, 20 administrateurs et 900 chefs de familles. Un autre télégramme officiel du préfet de la Dordogne, daté du 26 septembre 1941, fait état de la présence dans le département au 15 septembre, de 3.800 juifs français et 2.265 juifs étrangers.

résidant en Dordogne ne parviennent pas à des résultats identiques⁴⁹¹. Par ailleurs, les relevés ponctuels, effectués par ces services, ne peuvent prendre en compte les juifs franchissant clandestinement la ligne de démarcation, soit pour traverser le département, soit pour s'y fixer, de manière clandestine ou non⁴⁹². L'administration est consciente de toutes ces imprécisions, comme en témoigne un rapport rédigé à la charnière des années 1941 et 1942⁴⁹³ :

« Toutes les statistiques se contredisent : le fichier de la police paraît complet, mais ne concerne que les israélites étrangers. Les estimations officielles sont d'ailleurs certainement au-dessous du chiffre véritable. Chiffre au demeurant mouvant. À Périgueux, si certains fortunés se sont installés sans vergogne dans les plus beaux immeubles, d'autres, les besogneux, s'abritent momentanément dans des dortoirs volants où la police peut difficilement les dépister »⁴⁹⁴.

Avant l'année 1941, la présence de juifs en nombre important dans le département n'a fait l'objet que de peu d'indications dans les rapports préfectoraux. Lorsque leur sort est mentionné, ce n'est que pour souligner le fait que, comme nombre de leurs coreligionnaires alsaciens, ils sont demeurés dans le sud-ouest par peur des comportements allemands⁴⁹⁵. Ce n'est qu'à partir des premiers mois de 1941 que cette question devient, non pas centrale, mais récurrente dans les rapports émis par le préfet. De la même manière, d'autres services administratifs se mettent, eux-aussi, à produire de nombreux documents sur ce sujet. C'est ainsi qu'au fil du temps, l'ensemble des services concernés participe à la création ainsi qu'à la légitimation d'un discours administratif antisémite, dont le pinacle est atteint dans les rapports d'information expédiés tous les mois par le préfet.

Ainsi, durant l'année 1941, la question juive est évoquée de manière significative dans cinq des rapports d'information que le préfet expédie chaque mois⁴⁹⁶. Ces occurrences trouvent leur inspiration notamment dans divers rapports des services de

⁴⁹¹ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne... op. cit.*, p. 96.

⁴⁹² *Ibid.*, Par exemple, un rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de région de Limoges, le 4 mars 1943, fait état de la présence de 7441 juifs dans le département.

⁴⁹³ A. N. AJ/38/265. Rapport n°7 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy.

⁴⁹⁴ *Ibid.*,

⁴⁹⁵ A. N. F/1cIII/1151. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 2 novembre 1940.

⁴⁹⁶ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 9 avril, 7 juillet, 4 novembre (les juifs y sont mentionnés à deux reprises) et 1^{er} décembre 1941. Tous ces rapports, à l'exception du dernier, sont rédigés par le préfet Labarthe. Celui de décembre est rédigé par le préfet Rivière.

gendarmerie⁴⁹⁷ et de police⁴⁹⁸ remis à la préfecture en vue de l'élaboration du rapport préfectoral. En 1942, la question juive occupe une place plus importante au sein des rapports de situation et est évoquée à neuf reprises dans les documents du préfet Rivière⁴⁹⁹. En revanche, en 1943 et 1944, elle ne fait plus l'objet que de trois mentions dans les rapports rédigés sous l'égide du préfet Popineau⁵⁰⁰.

La confrontation de ces différentes informations permet de mettre en évidence, la construction d'une image stéréotypée, agrégat de clichés antisémites éculés, que véhicule ici l'administration préfectorale. Celle-ci s'emploie périodiquement à rappeler et à insister sur différents aspects choisis, afin de légitimer ses actions présentes et futures. Ainsi, il est possible de livrer ici l'image d'un juif tel que se le représente l'administration préfectorale et telle qu'elle l'élabore au niveau local.

Le premier des arguments présents sous la plume des fonctionnaires est l'attitude oisive, que de nombreux juifs adopteraient sans remords en Dordogne, ne se démenant que pour toucher les allocations d'État⁵⁰¹. La critique est grave à une époque où le travail est érigé en vertu nationale et où la fainéantise relève du crime dans les mentalités périgourdines, alors même que l'on commence à manquer du nécessaire afin de cultiver la terre. Ce faisant, les fonctionnaires reprennent à leur compte des récriminations soulevées par la population locale lors de l'arrivée des réfugiés strasbourgeois en septembre 1939, tout en les distordant soigneusement. Les Alsaciens, majoritairement citadins, sont effectivement nombreux à ne pas avoir trouvé du travail en Dordogne. L'administration avait alors identifié ce problème, causé par les différences fondamentales entre les départements évacués et celui de destination. Or, cette même administration se concentre désormais uniquement sur le cas des juifs réfugiés, sans rappeler les raisons des empêchements qui sont les leurs. De la même

⁴⁹⁷ *Ibid.*, Rapport du commandement départemental de la gendarmerie adressé au préfet de la Dordogne pour la situation du mois de juin 1941, rapports en date des 26 octobre et 23 novembre 1941.

⁴⁹⁸ *Ibid.*, Rapport du commissariat de la police urbaine de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne sur la situation dans le département du 1^{er} janvier au 16 septembre 1941 et rapport du 14 novembre 1941. Rapports du commissariat spécial de la Dordogne adressés au préfet de la Dordogne datés des 28 mars 1941, 24 octobre 1941 et 24 novembre 1941.

⁴⁹⁹ A. D. D. 1 W 1813. Rapports d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février (deux mentions), 3 avril (deux mentions), 4 mars, 4 août (deux mentions), 1^{er} décembre 1942.

⁵⁰⁰ A. N. 2 AG 662. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 janvier 1943. Rapports en date des 28 mars et 30 mai 1944.

⁵⁰¹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire spécial de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 mars 1941 ; rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1941.

manière, l'existence des statuts successifs de 1940 et 1941 leur interdisant de façon croissante l'accès à de multiples emplois, n'est jamais mentionnée.

Fainéants, les juifs mettraient leur temps libre à profit afin de se livrer à leur activité favorite, à savoir la pratique débridée du marché noir⁵⁰². Parallèlement à l'accomplissement de ce vil négoce, les juifs se livreraient à une propagande antinationale effrénée, tantôt communiste, tantôt gaulliste⁵⁰³.

Paresseux, vénaux, apatrides et traîtres envers la France de Pétain, telle est l'image des juifs que façonne petit à petit l'administration périgourdine. Agissant de la sorte, les fonctionnaires périgourdins ne font que satisfaire aux ambitions de l'État français consistant à désigner pour mieux marginaliser les victimes de leur politique d'exclusion, si nécessaire à la viabilité du nouveau régime. Or, il est particulièrement intéressant de constater que ces mêmes fonctionnaires sont parfaitement conscients de la précarité des accusations qu'ils professent. Il est courant que l'une ou l'autre des incriminations frappant les juifs soient suivies d'un aveu d'impuissance quant à la constatation de ladite incrimination. Selon les circonstances, cet aveu est plus ou moins explicité clairement. C'est le cas par exemple dans un rapport du 7 juillet 1941, dans lequel le préfet Labarthe reproche aux juifs la pratique du marché noir. Le fonctionnaire précise cependant : « *Une surveillance très active des services de police a été établie pour déjouer ces agissements, mais elle n'a pu relever que des infractions légères* »⁵⁰⁴.

Parfois, la suspicion est employée de manière constante afin de servir d'ossature à un discours volontairement orienté. C'est le cas lorsqu'il s'agit d'envisager la trahison dont les juifs feraient preuve à l'égard du gouvernement de Pétain, comme en témoigne ce passage tiré d'un rapport du 4 novembre 1941 :

« *Quant aux étrangers et aux israélites repliés en grand nombre sur le territoire de mon département, trop prudents pour se compromettre par une activité ouverte, ils entretiennent de bouche à oreille une propagande sournoise qui ne manque pas de nocivité. Hostiles au Gouvernement et à son œuvre de rénovation nationale, ils tentent de rallier les esprits à la politique de l'ex-général de Gaulle et de recréer un mouvement de sympathie en faveur de l'ex-parti communiste. Il est*

⁵⁰² *Ibid.*, Rapport du commissariat de police urbaine de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 novembre 1941 ; rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

⁵⁰³ *Ibid.*, Rapport du commissaire spécial de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 novembre 1941 ; rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1941.

⁵⁰⁴ *Ibid.*,

*possible que les tracts portant les intitulés "Le Front National de lutte pour la France est constitué" et "l'Humanité" aient été jetés en certains points de mon département par des avions britanniques de connivence peut-être avec des informateurs israélites »*⁵⁰⁵.

Dans un rapport daté du 1^{er} décembre 1941, revenant sur ce même sujet, le préfet précise que cette propagande « *est bien difficile à dépister* »⁵⁰⁶. Pourtant, ce manque de précision, de même que l'absence de justification, n'entament pas le bel enthousiasme de certains fonctionnaires périgourdiens, dès lors qu'il est question d'antisémitisme. Ainsi, le préfet Rivière n'hésite pas à faire du zèle lorsqu'il s'adresse à sa hiérarchie vichyssoise. Il est alors question de l'application de sanctions à l'encontre de ceux qui pratiquent le marché noir. Rivière, qui s'inscrit dans la continuité en désignant les juifs comme principaux coupables, veut aller au-delà des mesures prescrites : « *Il faut envisager des peines encore plus sévères, pouvant aller dans certains cas graves jusqu'à la peine de mort, car la répartition équitable de la production dépend en grande partie de la jugulation du "marché noir"* »⁵⁰⁷.

Ces différents éléments constituent un aspect particulier de la fabrication du discours antisémite à l'échelon local. Ils figurent en effet dans les documents administratifs dévolus au canal normal de l'information et sont destinés aux autorités gouvernementales. Si les propos tenus par les fonctionnaires y sont profondément brutaux et tendancieux, ils demeurent néanmoins recouverts du voile pudique qu'impose la neutralité de ton dans les rapports administratifs. À l'exception de quelques exemples rares, analogues à celui où le préfet Rivière réclame la mort pour les cas graves de marché noir, la posture du rédacteur se veut impersonnelle. Cette pratique administrative débouche sur deux conséquences fondamentales. D'une part, les auteurs de ces rapports légitiment leurs actions passées, présentes et à venir envers les juifs présents dans le département. D'autre part, de tels documents rassurent le gouvernement pétainiste sur la politique antisémite qui est la sienne⁵⁰⁸. Sur ce dernier

⁵⁰⁵ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 novembre 1941.

⁵⁰⁶ *Ibid.*,

⁵⁰⁷ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

⁵⁰⁸ GIÉVIS Alain, L'influence des rapports des préfets quant à la politique raciale de Laval, in MAYAUD Gérard, *Le préfet d'hier et aujourd'hui. Actes du colloque de Châteauroux des 18 et 25 mars 2000*, France, CREDI, 2000, p. 45-70.

point, il est nécessaire de mentionner la synthèse des rapports préfectoraux de la zone libre, effectuée pour le mois de juillet 1942. Alors que ce rapport ne fait aucune mention des opérations réalisées par la police française à l'encontre des juifs, un petit paragraphe rappelle néanmoins le constat fait par quelques préfets les concernant. Ces quelques lignes ne font que reprendre les arguments déjà évoqués sous la plume du préfet Rivière et de son prédécesseur et se terminent par cette déclaration encourageante à l'égard du gouvernement :

« Les préfets du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de l'Indre et de la Haute-Vienne, des Basses-Pyrénées notamment expriment leur inquiétude et demandent qu'une solution soit apportée au problème juif ».

Cependant, un tel constat ne se vérifie pas toujours. Il peut arriver que des fonctionnaires abordent la question juive par le prisme d'un antisémitisme dépouillé de tout corsetage rédactionnel propre à la correspondance administrative. Un tel phénomène demeure rare, mais le contenu violent de même que la construction du discours ainsi que l'objectif de celui-ci, incitent à s'y intéresser.

Au début du mois de novembre 1941, un fonctionnaire à la dénomination abstraite, le chef de la censure principale⁵⁰⁹ de Périgueux, reçoit une note confidentielle de son supérieur à Vichy par laquelle lui est demandé d'expédier chaque semaine un rapport sur la situation des juifs en Dordogne⁵¹⁰. Avant toute mise en perspective de ces documents, il est nécessaire d'en donner un extrait significatif afin de souligner et saisir l'esprit dans lequel ceux-ci sont rédigés :

⁵⁰⁹ Un doute est permis quant au titre dont se pare ce fonctionnaire. En effet, les rapports dont il est ici question sont alternativement signés par « *Le chef de la censure principale de Périgueux* » ou « *le chef de la censure de Périgueux* ». De ces deux indications, la première, parce qu'étant la plus communément citée, a été retenue. Par ailleurs, l'identité du fonctionnaire demeure confuse. Le responsable de la censure à Périgueux se nomme alors Duchemin. Or, aux Archives Nationales, sous la cote dans laquelle sont présents certains des rapports dont il est question plus loin, le nom de « *Pierre Faleur* » est inscrit à la main en haut d'un document. Cependant ce dernier occupe alors la fonction de délégué départemental à la propagande en Dordogne et quitte Périgueux en janvier 1942 alors que les rapports continuent d'être rédigés après son départ et sans que leur style en soit modifié.

⁵¹⁰ A. N. AJ/38/265 ; A. D. D. 1 W 1829-1. Il s'agit là d'une série de douze rapports expédiés chaque semaine au chef de la censure à Vichy, ainsi qu'au préfet de la Dordogne pour information. Il n'a pas été possible de déterminer si le douzième rapport constituait la dernière pièce d'une série de documentation demandée, ou si les documents suivants ont été perdus.

« Roumains au faciès de Levantins, Polonais aux cheveux crépus, Alsaciens replets et ventrus, les Goldszi de l'Europe centrale, les Levy et les Cohen de France ont reflué vers la ville aux coupoles byzantines, vers la Mecque Gaulliste : Périgueux.

Là, ne pouvant suivre à Lisbonne la caravane des coreligionnaires, Ahasvérus⁵¹¹ a déposé son bissac, bien garni il est vrai ; il attend les yeux tournés vers l'ouest, vers la City, le Messie du moment : De Gaulle.

Il attend, mais ne perd pas de temps. L'un sentant venir l'orage, a ouvert boutique. Le portrait tutélaire du Maréchal attire le chaland et veille sur les bas et les chaussettes ; l'autre est dans les affaires : il faut entendre ici trafic de l'or, rafle des pièces d'argent, mille petits métiers clandestins et marché noir. Une véritable bourse juive existe à Périgueux : le Café de la Bourse, au nom prédestiné ; entre les soucoupes on troque, on vend, on achète, on revent [sic.] tout ce que l'on ne peut trouver dans le commerce... victuailles, ligne, etc., et même les appartements vacants à l'insu des propriétaires périgourdins. Ne faut-il pas aussi bien loger et ravitailler les frères qui ont franchi en fraude la ligne de démarcation et qui pourtant, sont démunis de carte d'alimentation ? On va de ferme en ferme, on paye très cher œufs ou volailles, mais en donnant la pièce, on glisse la bonne parole à l'oreille et c'est une recrue de plus, un paysan qui déserte les marchés et peste contre le ravitaillement. [...]

Mais il y a peut-être plus grave. Les juifs se sont infiltrés dans les administrations. Ravitaillement où l'on alerte les amis, armée, etc. Sarah, dactylo dans un bureau militaire, omet de faire la déclaration prévue. Sarah a été accueillante au goy, pourvu qu'il porte l'uniforme, qu'importent les galons. Confidences sur l'oreiller... »⁵¹².

C'est tout d'abord le style de l'auteur qui interpelle. Alors que Pétain et son gouvernement dirigent le pays, il est pourtant inédit qu'en Dordogne, un fonctionnaire s'exprime dans un style qui n'est pas sans rappeler celui d'Édouard Drumont, écartant toute neutralité apparente qu'implique d'ordinaire le langage administratif. Plus particulièrement, l'auteur ne se contente pas de reprendre les accusations également portées par l'administration préfectorale. Soucieux d'être précis, chacune des logorrhées antisémites auxquelles il se livre est suivie de l'exposé de ce qu'il nomme « *le dernier tableau de chasse* »⁵¹³. Si le chef de la censure principale de Périgueux se veut exhaustif, le fruit de ses moissons demeure quant à lui très inégal. Il ne peut exposer à son supérieur qu'un nombre relativement bas de condamnations et ceci uniquement lorsque

⁵¹¹ Il s'agit ici d'un terme faisant référence au juif errant. L'auteur l'emploie afin d'insister encore davantage sur le mépris qu'il éprouve à l'égard des juifs. Pour lui, ils sont apatrides, tout comme ils sont dépourvus d'identité propre.

⁵¹² A. N. AJ/38/265. Rapport n°1 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 14 novembre 1941.

⁵¹³ A. N. AJ/38/265. *Ibid.*,

les tribunaux ont matière à en prononcer, ce qui n'est pas toujours le cas⁵¹⁴. Dans de pareilles situations, le fonctionnaire tâche de combler le manque par de longues descriptions de menues affaires⁵¹⁵, de même qu'il se livre à l'exposé de ses suspicions frappant les juifs⁵¹⁶. En cela, il rejoint le point de vue de l'administration préfectorale, notamment concernant l'hypothétique relation entre juifs et Anglais : « *L'arrestation à deux dates rapprochées, dans l'arrondissement de Bergerac, de parachutistes anglais qui avaient des intelligences en Dordogne, démontre surabondamment, le danger de l'influence juive en Dordogne* »⁵¹⁷.

La construction antisémite du traître que livre ici le fonctionnaire se compète avec celle de l'accapareur, sujet de prédilection du préposé à la censure en Dordogne. À ces occasions, il lui arrive alors de reprendre un style littéraire⁵¹⁸ qu'il délaisse parfois pour un semblant de rigueur rédactionnelle. Quoique ponctuelle, cette rigueur permet cependant d'appréhender plusieurs éléments importants. Tout d'abord, l'auteur a une certaine connaissance du fonctionnement quotidien de l'administration départementale. Ainsi, il lui arrive de féliciter l'attitude de tel ou tel personnage, dès lors qu'il s'agit d'actions touchant à la persécution des juifs. Sans surprise véritable, la pugnacité du colonel Blasselle, commandant militaire du département, est saluée par le chef de la censure⁵¹⁹, de même que l'action énergique du préfet René Rivière :

« *En effet, la Dordogne écornée par la ligne de démarcation tente moins les indésirables depuis l'arrivée du nouveau préfet connu pour ses sentiments d'humanité, mais aussi de fermeté envers les israélites. Le Grand Rabbin de France n'est-il pas venu de Marseille, personnellement le voir pour tenter d'amoinrir certaines mesures d'assainissement qui vont être prises. Il a reconnu qu'il y avait des brebis galeuses dans son troupeau, mais pressées de livrer leurs noms pour que l'on*

⁵¹⁴ *Ibid.*, Rapport n°6 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 19 décembre 1941.

⁵¹⁵ *Ibid.*, Rapport n°3 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 29 novembre 1941.

⁵¹⁶ *Ibid.*, Rapport n°5 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 12 décembre 1941. Le fonctionnaire y expose notamment la situation commerciale de deux juifs et ses propos sont annotés de l'expression manuscrite « *Brassem* », faisant référence au nom de l'inspecteur de la P. Q. J. en résidence permanente à Périgueux. Il arrive donc qu'à l'occasion, ces rapports fassent fonction de dénonciation permettant de donner lieu à une enquête de police.

⁵¹⁷ *Ibid.*, Rapport n°1 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 14 novembre 1941.

⁵¹⁸ A. D. D. 1 W 1829-1. Rapport n°10 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 26 janvier 1842.

⁵¹⁹ A. N. AJ/38/265. Rapport n°5 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 12 décembre 1941.

ne puisse frapper qu'à bon escient, il a demandé à réfléchir, pour, en fin de compte, du moins je le crois, ne rien révéler »⁵²⁰.

Par ailleurs, le fonctionnaire apporte des précisions intéressantes quant à l'état d'esprit de certaines institutions présentes dans le département, trop rarement mentionnées par l'administration préfectorale.

C'est notamment le cas de l'institution judiciaire, avec l'exemple du tribunal de Ribérac. Ce dernier est chargé de juger les juifs arrêtés après leur franchissement clandestin de la ligne de démarcation, lorsqu'ils sont appréhendés par la police ou les gendarmes. Dans un rapport du 26 janvier 1942⁵²¹, le chef de la censure joint l'exposé des motifs d'un jugement rendu par le tribunal à une date imprécise. En préambule, il indique que les magistrats ont parfaitement saisi les causes du problème juif en Dordogne. Le texte lui-même délivre des éléments précieux grâce auxquels l'état d'esprit des juges peut être restitué lorsqu'ils ont à connaître du sort d'un juif passé clandestinement en Dordogne :

« Qu'il a allégué aussitôt son désir de se soustraire aux mesures de représailles prises à l'encontre des juifs par les autorités allemandes à Paris.

Que cette explication donnée par tous les étrangers que le tribunal a eu à juger en grand nombre depuis plusieurs mois apparaît plutôt comme un prétexte que comme une véritable raison ; que le Tribunal a constaté en effet que, dans de très nombreuses affaires, les prévenus avaient laissé en zone occupée et notamment à Paris les autres membres de leur famille exposés cependant aux mêmes mesures de représailles qu'ils prétendent fuir.

Qu'il y a lieu de craindre que le prétexte invoqué ait pour but de permettre à de nombreux étrangers de passer en zone libre où ils se livrent à diverses activités certainement contraires à l'intérêt général »⁵²².

Outre le fait que cet exposé des motifs comprend beaucoup de conclusions résultant d'interprétation très large des faits, plusieurs constats s'imposent. D'une part, la mécanique juridique semble rodée, cet extrait faisant référence à l'habitude du tribunal de statuer en pareil sens. D'autre part, aucune mise en perspective de la volonté

⁵²⁰ *Ibid.*, Rapport n°7 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy à une date imprécise. Toutefois, si la date ne peut pas être déterminée avec précision, il est certain que ce rapport a été rédigé à la charnière des mois de décembre 1941 et janvier 1942.

⁵²¹ A. D. D. 1 W 1829-1. Rapport n°10 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 26 janvier 1942.

⁵²² *Ibid.*,

pour les hommes de passer en zone libre n'est effectuée par les magistrats. Il n'est jamais question de la tentative de ces derniers de trouver un travail en zone libre afin de faire vivre leur famille restée en zone occupée, ou de la volonté des hommes de se mettre à l'abri de représailles qu'ils ne pensaient destinées qu'à eux, n'imaginant pas que l'ensemble de leur famille puisse être alors inquiétée.

Ainsi, la magistrature périgourdine ne semble pas, elle non plus, avoir de difficultés avec l'application des lois raciales. Par ailleurs, elle participe elle aussi, à la création d'un discours antisémite local en reprenant l'image chère aux administrations de toutes sortes : celle de l'accapareur.

Toujours sur ce même thème, le chef de la censure de Périgueux rapporte également la position d'une partie du clergé périgourdin. Dans un rapport du 7 février 1942⁵²³, il mentionne un extrait d'une revue paroissiale dans laquelle un prêtre périgourdin se félicite de l'action judiciaire du tribunal de Bergerac à l'encontre des juifs. L'ecclésiastique insiste alors lourdement sur la consonance étrangère patronymique des clandestins condamnés par le tribunal de Bergerac.

Que ce soit à l'appui de rapports issus de sources différentes, ou sur la base de l'opinion exprimée par la population, l'administration préfectorale de même que ses affiliées, participe activement à la construction d'un discours antisémite au niveau du département. Des considérations locales, tel le manque de place disponible pour une population en surnombre et surtout la thématique du marché noir, dans ce département agricole par excellence, sont utilisées plus que d'autres. Ce discours permet non seulement de rassurer ses rédacteurs sur l'application des mesures raciales prises par le gouvernement, mais aussi de conforter ce dernier dans la politique d'exclusion et de persécution qui est la sienne. C'est dans ce contexte que la mécanique raciale mise en place par l'État peut fonctionner à plein rendement, avec le préfet pour rouage central.

B : Le préfet, un rouage central

Si l'on constate que l'application de la politique antisémite par la préfecture périgourdine a toujours fait l'objet d'une continuité, on constate également que

⁵²³ A. D. D. 1 W 1829-1. Rapport N°12 du chef de la censure principale de Périgueux adressé au chef de la censure à Vichy en date du 7 février 1942.

l'intensité de l'action préfectorale varie en fonction du titulaire du poste de préfet. En effet, au légalisme scrupuleux d'un Maurice Labarthe, préfet à Périgueux durant l'année 1941, succède le zèle affiché d'un René Rivière, préfet de l'année 1942. Quelles sont les raisons qui peuvent motiver un tel changement ? Celles-ci sont plurielles et tiennent autant à la personnalité même du fonctionnaire, qu'à l'époque à laquelle il remplit sa mission.

Si le préfet Labarthe est au crépuscule de sa carrière lorsqu'il prend son poste fin 1940, ce n'est pas le cas du fonctionnaire qui lui succède. René Rivière, 42 ans, né à Ménerville en Algérie au début du siècle, d'un père gendarme à cheval et d'une mère femme au foyer est un fonctionnaire plein d'allant. Issu d'un milieu relativement modeste, Rivière entre à la faculté de droit d'Alger, de laquelle il sort avec le grade de docteur en droit, de même qu'un diplôme en droit musulman sanctionnant ses connaissances en droit algérien, marocain et tunisien. Un brevet d'Arabe vient enfin compléter ce cursus relativement volumineux. Après son service militaire effectué au début des années 1920, il entre dans l'administration en 1923 et occupe ses premières fonctions en Algérie. À la fin des années 1920, Rivière est muté en tant que sous-préfet rattaché à la préfecture de la Seine. Après un rapide passage comme secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne au début des années 1930, il retourne pour un temps en Algérie avant de revenir une nouvelle fois en métropole. Il s'y trouve lorsque éclate la guerre.

Ses premières années dans la fonction publique, Rivière les passe au sein de postes divers, dont le plus élevé dans la hiérarchie administrative est celui de secrétaire général de préfecture⁵²⁴. C'est Pétain et son gouvernement qui le propulsent au rang de préfet. Les premières purges administratives l'amènent à faire une incursion d'à peine quelques jours dans la carrière préfectorale en novembre 1940⁵²⁵, mais c'est sa nomination à la tête de la préfecture de la Dordogne fin 1941 qui constitue la première véritable étape de sa carrière de préfet.

Fonctionnaire depuis presque vingt ans lorsqu'il arrive à Périgueux, Rivière dénote par rapport à ses collègues sur bien des aspects. Plus jeune qu'eux, il n'a pas participé au premier conflit mondial. Ayant fait une partie de ses premières armes dans les colonies, Rivière est rompu aux méthodes administratives en vigueur dans ses

⁵²⁴ A. N. F/1BI/836, F/1BI/1112

⁵²⁵ *Ibid.*,

territoires. Enfin, l'Algérie d'où il est originaire est à l'époque un territoire français dans lequel l'antisémitisme est fortement ancré⁵²⁶, notamment chez les Européens qui y vivent⁵²⁷.

Comme cela a été envisagé précédemment, le préfet Rivière contribue activement à la construction d'un discours antisémite en Dordogne, et ne manque pas une occasion de faire appliquer la législation raciale, de même que de prendre des mesures persécutrices à l'encontre des juifs. Ainsi, le bilan de l'action préfectorale en ce domaine ne connaît pas de meilleurs résultats que lorsque le département se trouve sous sa tutelle. Certains parmi les principaux points de son bilan ont déjà été mis en lumière et il faut une nouvelle fois citer ici les travaux de Bernard Reviriego⁵²⁸. L'action administrative de Rivière est principalement motivée par son souhait impérieux de voir les juifs être éloignés des rares centres urbains présents dans le département. Désirant satisfaire aux mesures dictées par le gouvernement dès le 3 novembre 1941, Rivière s'attelle rapidement à la tâche et c'est principalement la ville de Périgueux qui retient l'attention préfectorale. Succédant à Maurice Labarthe le 16 novembre 1941, le préfet entreprend ce qu'il appelle lui-même le « *désengorgement* » des principales villes périgourdines, à commencer par son chef-lieu. L'objectif est simple : il s'agit de libérer un maximum de logements occupés par des familles juives étrangères. Les raisons de l'exclusion sont toujours les mêmes et portent sur les problèmes de ravitaillement, le manque de place et l'hypothétique propagande antinationale à laquelle les juifs se livreraient⁵²⁹.

Cette vaste entreprise de migration placée sous la tutelle administrative s'accompagne d'une campagne d'incorporation au sein des Groupements de Travailleurs Étrangers (G.T.E.) présents dans le département⁵³⁰. Identifiés, fichés, encadrés, les juifs ainsi répartis constituent alors un vivier dans lequel le préfet croit pouvoir piocher à loisir lorsque la demande lui en est faite. Cependant, les résultats sont parfois très en dessous de l'objectif escompté. Il en est ainsi le 26 août 1942, lorsque est déclenchée en Dordogne comme dans l'ensemble de la zone sud, la première des grandes rafles

⁵²⁶ DERMENJIAN Geneviève, *Alger 1860-1939. Le modèle ambigu du triomphe colonial*, Autrement, 1999.

⁵²⁷ Alors que l'affaire Dreyfus bat son plein, Édouard Drumont auteur et journaliste antisémite, est élu député à Alger en 1898 en se présentant comme le « *candidat antijuif* ».

⁵²⁸ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne...*, *op. cit.*

⁵²⁹ A. D. D. 1 W 491. Correspondance du chef de la police aux questions juives à Vichy adressée au préfet de la Dordogne en date du 30 mars 1942 ; rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 2 juin 1942.

⁵³⁰ REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne...*, *op. cit.*, p. 121-160.

effectuée sous la seule autorité de Vichy. Sur les 329 personnes listées, 87 échappent à leur arrestation⁵³¹. Par ailleurs, de telles opérations ne sont pas sans créer des troubles au sein de l'opinion publique⁵³², attestant une certaine réticence de la population périgourdine à l'égard de la politique antisémite et collaborationniste de Vichy.

Cela étant, malgré l'écart qui existe parfois entre l'objectif fixé et le résultat obtenu, la présence de Rivière à la tête du département symbolise la période durant laquelle l'activité administrative est la plus efficace dès lors qu'il est question d'antisémitisme. Cela tient essentiellement à deux facteurs dont le premier et non des moindres, est l'attention toute particulière que porte le haut fonctionnaire à cette question. De cet intérêt découle le second facteur, à savoir l'esprit de concorde administrative dont le préfet veut être à la fois l'instigateur et le champion. Contrairement à son prédécesseur ayant eu à s'occuper du fichage des juifs en souhaitant garder la haute main sur celui-ci, Rivière désire inclure l'ensemble des agents gouvernementaux dans le traitement de cette question afin de créer une véritable dynamique. Dans cet esprit, l'aide de tous et particulièrement celle du commandant militaire du département ainsi que celle, plus discrète, de l'inspecteur de la police aux questions juives de Périgueux, lui sont extrêmement précieuses. Hasard du calendrier ou volonté du colonel Blasselle d'imprimer sa marque dès l'arrivée du préfet Rivière en Dordogne ? Le 19 novembre 1941, le commandant militaire du département fait parvenir au nouveau représentant du gouvernement, un plan édifiant rédigé par ses soins. Blasselle y propose d'utiliser massivement les réfugiés français et étrangers présents en Dordogne. Il spécifie notamment : « *Il semble désirable de laisser aux étrangers les travaux les plus durs (mines, coupes de bois) et de laisser aux Français les autres travaux* » avant de conclure sentencieusement : « *En résumé, les doléances des populations rurales ne cesseront que si les réfugiés allocataires travaillent. Il n'y a pas de chômeurs en Dordogne, il n'existe que des paresseux* »⁵³³. Si l'audacieuse proposition de Blasselle n'est pas totalement suivie d'effet, ses offres de services en matière de renseignements et d'informations diverses⁵³⁴ trouvent un écho favorable auprès de l'autorité préfectorale.

⁵³¹ *Ibid.*, p. 194.

⁵³² *Ibid.*, p. 204-211.

⁵³³ A. D. D. 42 W 60-1 ; TRONEL Jacky, « L'exploitation des mines de lignite (1940-1948) et la gestion de la main-d'œuvre étrangère en Dordogne », [en ligne], 18 mai 2011.

⁵³⁴ A. N. AJ/38/265. Courrier du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 3 février 1942.

C'est ainsi qu'au fil des mois de l'année 1942, un véritable *triumvirat* administratif voit le jour en Dordogne. Chacune des têtes de ce dernier est composée du préfet Rivière, du colonel Blasselle, de l'inspecteur de la P.Q.J. Brassem et, dans une moindre mesure, son supérieur à Limoges Joseph Antignac. Préfet, policiers et militaires partagent alors un idéal commun. L'inspecteur de la P.Q.J. et le commandant militaire du département déploient une activité débordante afin d'approvisionner le chef de la P.Q.J. de Limoges en renseignements de toutes natures. Par exemple, à l'occasion d'une énième dénonciation, Blasselle regrette que son premier signalement effectué au commissaire de police de Périgueux n'ait pas donné suite. S'adressant au préfet, ce dernier transmet la requête du militaire à la P.Q.J. de Limoges⁵³⁵ pour enquête approfondie au besoin. Si l'activité de l'inspecteur de la P.Q.J. est essentiellement concentrée sur les enquêtes préliminaires en vue de l'aryanisation des biens juifs dans le département, le colonel Blasselle traque sans relâche les juifs étrangers de même que les étrangers non juifs toujours présents dans les villes. Son travail concerne également tous ceux de ces deux catégories de personnes, qui souhaitent exercer un métier ou qui l'exercent, son objectif étant le cas échéant de leur interdire leur travail⁵³⁶ et de confisquer les stocks de marchandises. Par ailleurs, la recherche d'éventuels trafiquants du marché noir au sein de cette population constitue également une partie importante de son activité⁵³⁷.

Au sein de ce schéma, le préfet Rivière fait fonction de catalyseur et relaie scrupuleusement toutes les demandes de renseignements complémentaires ainsi que celles appelant à diverses sanctions auprès des services de la P.Q.J. de Limoges. Les relations entre administration préfectorale et militaire se sont grandement améliorées depuis qu'il est en poste à Périgueux, ce qu'atteste l'emploi de formules empreintes d'une politesse appuyée jalonnant parfois leur correspondance⁵³⁸. Envers la P.Q.J., le préfet ne démérite pas non plus. Si les rapports qu'il entretient avec l'inspecteur Brassem en résidence à Périgueux sont mal connus, les relations administratives qui l'unissent à son supérieur de Limoges sont quant à elles constantes et cordiales.

⁵³⁵ *Ibid.*, Courrier du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 mars 1942.

⁵³⁶ *Ibid.*, Courriers du colonel Blasselle commandant militaires du département de la Dordogne en date des 18 janvier, 26 janvier, 2 février et 3 février 1942.

⁵³⁷ *Ibid.*, Courriers du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne adressés au préfet de la Dordogne en date des 20 février et 25 mars 1942.

⁵³⁸ A. N. AJ/38/265. Courrier du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 3 février 1942.

Périodiquement, Rivière lui fait parvenir les listes de juifs présents dans les différents arrondissements de la Dordogne⁵³⁹. De même, le préfet le consulte régulièrement, notamment pour des questions juridiques, afin de déterminer s'il dispose ou non de la faculté de poursuivre un juif lui ayant été signalé par ses services. La question se pose par exemple en septembre 1942 lorsque Rivière signale qu'à Montignac, une enseignante juive dispense des cours particuliers à de nombreux élèves. Il fait part au chef de la section d'enquête et de contrôle de Limoges, ancienne P.Q.J., de son désir de lui interdire sa profession et le questionne sur le texte applicable⁵⁴⁰. Le 26 septembre 1942⁵⁴¹, une réponse lui parvient par laquelle lui est signifié que malheureusement, en l'état actuel de la législation, aucune disposition n'interdit aux juifs de pratiquer l'enseignement particulier. Mais que le préfet se rassure, ce même courrier précise qu'un texte est actuellement à l'étude pour combler cette lacune.

Ce souci particulier que manifeste René Rivière envers la question juive ainsi que la dynamique administrative dont il est le principal moteur lui permettent d'obtenir certains résultats. Tel est le cas dans un domaine jusque-là délaissé par les historiens locaux, celui de l'aryanisation des biens juifs. L'évacuation des départements du nord-est de la France, de même que l'exode, ont amené dans le département un nombre important de réfugiés juifs. Parmi eux, certains ont ouvert un commerce peu après leur installation et d'autres se révèlent propriétaires d'entreprises et de divers biens et valeurs. L'ensemble de ces possessions est visé par les mesures d'aryanisation prises par Vichy et c'est sous la tutelle de Rivière que ces aryanisations vont atteindre leur point culminant.

Au total, 146 procédures d'aryanisation sont relevées dans le département, pour une période allant de 1941 à 1943⁵⁴². Sur ces 146 procédures, 132 sont entreprises alors que René Rivière est préfet de la Dordogne. Quant aux administrateurs provisoires, leur nombre est de 50⁵⁴³, la plupart s'étant vu confier la gestion de plusieurs biens, certains

⁵³⁹ *Ibid.*, Accusé de réception des listes de juifs résidant dans l'arrondissement de Nontron en date du 27 mai 1942 et document identique pour l'arrondissement de Bergerac ainsi que les cantons de Sainte-Foy-la-Grande et Pujols daté du 24 décembre 1942.

⁵⁴⁰ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au chef de la section d'enquête et de contrôle de Limoges en date du 21 septembre 1942.

⁵⁴¹ *Ibid.*,

⁵⁴² Tableau n°1 : les aryanisations en Dordogne du 4 novembre 1941 au 1^{er} mars 1943, p. 574-607.

⁵⁴³ *Ibid.*,

allant jusqu'à en cumuler près d'une dizaine. 31 d'entre eux⁵⁴⁴ sont originaires ou vivent en Dordogne alors que les autres sont issus principalement de départements limitrophes, comme la Haute-Vienne et la Corrèze par exemple.

Une fois ce premier constat effectué, les résultats obtenus paraissent cependant relativement maigres au regard des biens concernés et des objectifs politiques fixés par le Gouvernement. En effet, l'objet de ces procédures ne concerne en grande majorité que des entreprises de faible envergure. Il s'agit pour l'essentiel de petites échoppes, la plupart spécialisées dans la confection de vêtements et le travail des tissus, la vente de produits de consommation ou destinés à la culture et aux travaux, de même que quelques rares entreprises du secteur tertiaire. Il convient également de noter la présence de quelques biens mobiliers d'une valeur supérieure, jusque-là propriétés de familles juives ne vivant pas à l'année en Dordogne. C'est la raison pour laquelle, parmi les administrateurs périgourdins, l'un d'eux se fait le champion de l'aryanisation de quelques immeubles luxueux. Habitant Simeyrols, petite localité du Sarladais, Ludovic Sarlat se voit tour à tour désigner comme administrateur provisoire des châteaux de Fénelon et du Sirey⁵⁴⁵. De la même manière, quelques entreprises parmi les plus importantes du département tombent sous le coup de l'aryanisation. C'est le cas par exemple de l'usine Porgès à Sarlat et du magasin Monoprix situé en plein centre de Périgueux.

L'implication de l'activité préfectorale dans le traitement de la question juive semble ne jamais avoir été aussi intense que lorsque Rivière est à la tête de la préfecture de Périgueux. En resserrant l'appareil administratif afin d'appliquer la politique vichyste, en créant une dynamique au sein même de cet appareil et en adoptant une attitude résolument violente à l'égard des juifs vivant en Dordogne, le préfet Rivière s'est fait le continuateur zélé de l'œuvre entreprise par son prédécesseur durant l'année 1941. Agissant ainsi, il parachève l'un des objectifs majeurs du gouvernement pétainiste visant à redessiner la société française par l'emploi d'une administration docile et elle-même remodelée.

⁵⁴⁴ *Ibid.*, Sur ces 31 administrateurs provisoires, 15 vivent à Périgueux.

⁵⁴⁵ *Ibid.* Cette personne est nommée administrateur provisoire des deux domaines en question le 18 mai 1942. Le château de Fénelon est situé sur la commune de Sainte-Mondane et celui du Sirey sur celle de Prat-de-Carlux, toutes deux proches de Sarlat.

Si le traitement de la question juive constitue l'une des étapes les plus significatives et symboliques de la transformation de la société française au moyen de l'administration préfectorale, cette dernière est également dédiée à la poursuite d'autres chantiers. Poursuivant l'œuvre de corsetage de la population qui lui est désormais confiée, l'administration préfectorale s'implique de manière conséquente dans les questions de ravitaillement.

Section 2 : Surveiller et manger : le préfet face aux défis du temps

En Dordogne, il est une question parmi les plus capitales de la période envisagée : celle de l'agriculture. Disposer du nécessaire afin de cultiver la terre dans le but de satisfaire au ravitaillement devient rapidement un problème lancinant auquel est confrontée l'administration préfectorale. Or, la situation particulière du département de la Dordogne contraint cette dernière à une quasi-impuissance où seule domine la gestion permanente de la pénurie (§1).

Toutefois, si l'implication de l'administration préfectorale demeure limitée dans la production agricole, cela ne signifie en rien qu'elle se désintéresse de ces questions. Son action est bien davantage conséquente lorsqu'elle est amenée à défendre à la fois les intérêts de ceux qui produisent, de même que ceux qui gouvernent alors le pays (§2).

§1 : La gestion de la pénurie permanente

Le domaine de l'agriculture est sans doute celui envers lequel l'action de l'administration préfectorale apparaît finalement être la moins aboutie. Celle-ci se borne effectivement à opter pour une posture de constat, alors même que des tentatives de réformes sont menées par le préfet dès l'année 1941. Ce décalage peut se justifier par deux raisons : le caractère arriéré des pratiques agricoles périgourdines (A), aggravé par les conséquences de la défaite française (B).

A : Une agriculture profondément inadaptée

« De toutes les provinces du Sud-Ouest aquitain le Périgord n'est-elle pas la plus attardée ? »⁵⁴⁶. Si l'auteur de « Structures agraires traditionnelles et révolution agricole dans les campagnes périgourdines »⁵⁴⁷ estime légitime de poser la question au milieu des années 1960, celle-ci semble, sinon légitime, du moins digne d'intérêt quelques vingt ans plus tôt. Il est vrai qu'alors, les campagnes périgourdines semblent figées dans un temps déjà lointain, plus proche des années 1850 que de l'ère post-industrielle.

Très tôt, les autorités départementales sont confrontées à ce qui deviendra un problème grave et lancinant tout au long de la période : le manque de bras nécessaires afin de cultiver la terre. En juillet 1940, alors même que la Dordogne comme le reste du pays vit le traumatisme de la défaite, les autorités s'interrogent quant au retour des prisonniers. La première difficulté est d'en déterminer le nombre ainsi que la localisation. Malgré des recherches entreprises dès l'été 1940⁵⁴⁸, il faut attendre le mois de novembre pour qu'une information structurée parvienne quotidiennement aux autorités départementales. Ainsi, du 11 novembre 1940 au 8 avril 1941, onze listes arrivent à la préfecture⁵⁴⁹, à charge pour le préfet d'en assurer la publication dans son département. Collationnée et expédiée par le tout nouveau Centre National d'Information des Prisonniers de Guerre situé à Paris, chacune de ces listes est composée de plusieurs feuillets dont le total s'élève à 319. Par ailleurs, la Croix-Rouge française s'est elle aussi saisie de la question. Des documents manuscrits non datés livrent des précisions pour chacun des quatre arrondissements de la Dordogne⁵⁵⁰. Dans l'arrondissement de Périgueux, 30 communes comptent 822 prisonniers. Dans celui de Bergerac, 35 communes en comptent 635. Si celui de Nontron ne compte que 21 communes, il totalise le maximum de prisonniers avec le chiffre de 907. Enfin, 19 communes de l'arrondissement de Sarlat sont concernées, avec 557 prisonniers. Selon l'ensemble de ces estimations, la Croix-Rouge française relève que le département de la

⁵⁴⁶ PIJASSOU René, « Structures agraires et révolution agricole dans les campagnes périgourdines », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 37, fascicule 3, 1966, p. 233-262.

⁵⁴⁷ *Ibid.*,

⁵⁴⁸ A. D. D. 59 W 11. Courrier du préfet des Vosges adressé au préfet de la Dordogne en date du 19 août 1940.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, Listes des prisonniers de guerre publiées par le Centre National d'Information des Prisonniers de Guerre, adressées au préfet de la Dordogne en date des 11 novembre 1940 (67 feuillets), 10 décembre (54 feuillets), 7 janvier 1941 (26 feuillets), 14 janvier (27 feuillets), 25 janvier (28 feuillets), 7 février (30 feuillets), 12 février (28 feuillets), 19 février (28 feuillets), 5 mars (17 feuillets), 12 mars (6 feuillets), 8 avril (8 feuillets).

⁵⁵⁰ *Ibid.*, Documents manuscrits non datés sur papier à en-tête de la Croix-Rouge française.

Dordogne compterait au total 2921 prisonniers. Ce nombre paraît fort peu important et l'absence de date, de précisions supplémentaires, de même que l'institution étant à l'origine de son relevé, témoignent du caractère lacunaire des informations parvenant alors à la préfecture. En réalité, la Dordogne compte 13.789 prisonniers de guerre⁵⁵¹, dont près de 10.000 paysans⁵⁵² parmi les 700.000 cultivateurs français retenus en Allemagne. L'absence de ces derniers se révèle être un grave handicap, d'autant plus que les réfugiés présents dans le département ne sont pour la plupart, pas à même de les remplacer.

À ces difficultés conjoncturelles s'ajoutent des considérations structurelles. En effet, si le département connaît une activité économique essentiellement agricole, celle-ci est se pratique encore de manière très archaïque⁵⁵³ et demeure résolument tournée vers l'autoconsommation, à l'exception notable des productions viticoles du Bergeracois.

La *Géographie de la Dordogne* publiée en 1940 ne consacre que quatre pages⁵⁵⁴ à la culture de la terre, celles-ci n'ont pour objectif que de dresser un tableau de la nature des différents sols et des cultures qui y sont attachées dans le département. Outre les truffes et le foie gras, emblèmes tutélaires de la gastronomie périgourdine⁵⁵⁵, le département est producteur de céréales parmi lesquelles le blé dans les terres du nord⁵⁵⁶ et le maïs au sud⁵⁵⁷ sont majoritaires. La présence de châtaigniers en grand nombre sur l'ensemble du territoire permet l'élevage de porcs dont le surplus peut être exporté. Cependant, c'est la culture du tabac qui fait alors de la Dordogne le premier département producteur avec le Lot-et-Garonne⁵⁵⁸. Les vignes, les bois de même que quelques arbres fruitiers, dont les noyers, et l'expansion des prairies artificielles de

⁵⁵¹ A. D. D. 62 W 295. Monographie du département de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne en 1947. A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942. Dans ce document, le préfet mentionne le fait que la Dordogne compte « 15.000 prisonniers agriculteurs ».

⁵⁵² *Ibid.*,

⁵⁵³ BOUYOU Maurice, Anne-Marie BADOURES, *La paysannerie en Périgord 1940-1950*, Le Mascaret, 19983, p. 12. La mécanisation est pratiquement inconnue des paysans périgourdins, de même que l'électricité. L'essentiel des travaux agricoles est effectué au moyen d'outils ancestraux et par le recours aux bœufs et aux chevaux. Par ailleurs, la formation agricole se fait pour l'essentiel, par une transmission orale du savoir, au sein de la famille.

⁵⁵⁴ GRELIÈRE Philippe, *Géographie de la Dordogne*, *op. cit.*, p. 20-23.

⁵⁵⁵ Syndicat d'Initiative du Périgord, *Guide de Périgueux*, Périgueux, 1925, p. 3. Parmi les nombreuses publicités présentes dans ce guide, plusieurs font référence à ces deux produits, par exemple : « *Il faut, improvisé que tu te serves / Un repas fin sans trop de frais / C'est bien simple si tu conserves / Des conserves de Laforest.*

⁵⁵⁶ Il est dédié à la production de farine dans le département.

⁵⁵⁷ Il sert essentiellement à l'alimentation des oies et des porcs.

⁵⁵⁸ GRELIÈRE Philippe, *Géographie de la Dordogne*, *op. cit.*, p. 21.

trèfle, luzerne et de sainfoin⁵⁵⁹ dédiées à l'alimentation du bétail, complètent le paysage rural.

Si *La Géographie de la Dordogne* n'envisage pas les exploitations agricoles dans le détail, les informations ne manquent pourtant pas à leur sujet. Elles donnent de l'agriculture périgourdine de la première moitié du XX^e siècle une image vaguement inquiétante.

De prime abord, il est nécessaire de rappeler que depuis les années 1870, le département de la Dordogne connaît une période de déclin que rien ne semble pouvoir endiguer. Dépeuplé de 25% de sa population depuis cette époque jusqu'au début des années 1940⁵⁶⁰, cette considérable restriction s'accompagne d'un repli des petits centres urbains, alors que les rares villes importantes voient quant à elles leur population légèrement augmenter⁵⁶¹. Par ailleurs, cet exode rural engendre d'inévitables conséquences parmi lesquelles les plus importantes sont le vieillissement de la population ainsi qu'une baisse conséquente de la natalité, de la nuptialité et de la fécondité⁵⁶².

À ce constat pessimiste viennent s'ajouter d'autres considérations qui ne tiennent plus uniquement à la population périgourdine, mais à l'agriculture que celle-ci pratique alors. La grande majorité des exploitations sont considérées comme étant de petite, voire de moyenne importance⁵⁶³, et sont tournées vers la polyculture. Information déterminante sur laquelle il n'est de cesse d'insister : les paysans périgourdins pratiquent une agriculture essentiellement de subsistance⁵⁶⁴, pour une population dont il ne faut pas oublier qu'elle est alors plus nombreuse du fait de la présence des réfugiés. Une loi du 9 mars 1941⁵⁶⁵ visant à impulser un nouvel aménagement de l'habitat rural par la pratique du remembrement se veut particulièrement ambitieuse. Selon celle-ci, la constitution d'exploitations agricoles non plus morcelées, mais d'un seul tenant,

⁵⁵⁹ Il s'agit d'une plante légumineuse cultivée une à deux fois par an, constituant un fourrage sec idéal pour le bétail.

⁵⁶⁰ PIJASSOU René. « Un bilan économique du Périgord en 1960 », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 33, fascicule 4, 1962, p. 385.

⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 387. Il s'agit ici de Bergerac et Périgueux.

⁵⁶² *Ibid.*, L'auteur indique que ce déficit est toutefois partiellement comblé par l'arrivée d'une population étrangère au département souhaitant s'y installer. Ainsi, au début du XX^e siècle, ce sont près de 10.000 Bretons qui viennent se fixer en Dordogne. Il faut y ajouter les émigrés italiens et espagnols qui arrivent également à la même période.

⁵⁶³ *Ibid.*, p. 388.

⁵⁶⁴ *Ibid.*,

⁵⁶⁵ *Recueil des textes législatifs et réglementaires concernant la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement*, ministère de l'Agriculture, direction générale du génie rural et de l'hydraulique, 78 rue de Varennes, p. 2-19.

reviendrait à en faciliter la culture tout en accroissant sa productivité. Or il faut attendre le début des années 1960 pour qu'une telle politique trouve un écho dans le département. Pour l'heure, ce sont les petites exploitations qui dominent, méconnaissant la mécanisation ainsi que dans la majorité des cas, l'électricité et l'eau courante et dont la gestion est alors aux mains d'une population trop jeune ou trop âgée.

« *L'archaïsme des structures agraires* »⁵⁶⁶ traduit donc le quotidien de la paysannerie périgourdine et les autorités départementales en ont tout à fait conscience. C'est à cette paysannerie, fortement diminuée par les circonstances, qu'il revient alors de faire face à certaines des circonstances les plus dramatiques de la défaite.

B : Le ravitaillement, un problème récurrent et insoluble

La défaite face à l'Allemagne ainsi que l'avènement de l'État français entraînent en Dordogne, comme dans le reste de la France, l'ouverture d'une sombre période marquée par une préoccupation constante : le ravitaillement. Assurer la subsistance de tous, tout en subissant les nombreuses restrictions et les importants prélèvements opérés par le gouvernement relève d'une problématique qui s'impose chaque jour à la population périgourdine.

Au préalable, il faut rappeler qu'il est vrai que la Dordogne a moins souffert des privations que d'autres. Sa présence en zone libre jusqu'en novembre 1942, de même que son caractère éminemment rural y sont pour beaucoup. Malgré cela, la situation au sein même du département n'est pas homogène. Si les paysans des campagnes s'assurent des moyens de subsistance constants, il n'en va pas de même dans les villes où la pénurie se fait souvent sentir au point de devenir par instants réellement préoccupante. Cette différence est bien souvent criante et n'est pas systématiquement relevée par l'autorité préfectorale lorsque celle-ci élabore les nombreux rapports destinés au gouvernement.

Par exemple, dans son rapport d'information du 29 octobre 1940 adressé au préfet de la Dordogne⁵⁶⁷, le sous-préfet de Bergerac aborde la question du ravitaillement dans son arrondissement sous un angle alarmiste. Reprenant des conclusions déjà

⁵⁶⁶ PIJASSOU René. « Un bilan économique du Périgord en 1960 »... , *Op. cit.*, p. 388 ; « Structures agraires traditionnelles et révolution agricole dans les campagnes périgourdines », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 37, 1966, p. 233-262.

⁵⁶⁷ A. D. D. 1 W 1877.

formulées dans un rapport spécial daté du 24 septembre 1940⁵⁶⁸ ainsi que dans d'autres, rédigés depuis, le sous-préfet insiste une nouvelle fois sur le fait que la récente taxation de la viande de porc a eu pour conséquence, de faire disparaître cette dernière des marchés de son arrondissement. Par ailleurs, il souligne également que les nouvelles mesures de répartition du lait entraînent des difficultés importantes, pouvant « *donner lieu d'un moment à l'autre à des incidents regrettables* »⁵⁶⁹.

Or dans le même temps, le sous-préfet de Nontron fait preuve quant à lui d'un optimisme heureux : « *La situation générale reste favorable et la population vit assez confortablement et, on peut bien le dire, à un niveau très voisin de celui d'avant-guerre* »⁵⁷⁰. C'est ce ton-là que l'on choisit de conserver à la préfecture lorsque est rédigé le rapport mensuel destiné au ministre de l'Intérieur⁵⁷¹. Le sujet du ravitaillement y est expédié en une phrase par laquelle il est qualifié de « *normal* ». Si critiques il y a, ce n'est pas envers le gouvernement de l'État français qu'elles sont formulées, mais à l'encontre des autorités allemandes responsables de la ligne de démarcation. À juste titre, le préfet souligne que cette frontière artificielle se révèle être un moyen de pression redoutable aux mains des Allemands qui n'hésitent pas à en interdire l'accès à leur guise, paralysant ainsi l'activité commerciale, et surtout agricole⁵⁷². Quant aux mesures de rationnement édictées par les autorités françaises, de même que les nombreuses restrictions appelées à devenir le quotidien de la population, celle-ci semble les accepter avec stoïcisme, voire avec satisfaction :

« *Pour terminer cette vue d'ensemble sur la situation de mon département, je dois vous signaler la très heureuse impression produite par la décision de M. le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement de bloquer la récolte des noix, interdisant ainsi la spéculation et l'évasion de ce produit vers la zone occupée, en assurant, en même temps, pour l'hiver, une abondante provision d'huile indigène à des prix abordables* »⁵⁷³.

Si chacune des informations contenues dans ces différents documents s'appuient sur des constats réels, il faut cependant retenir la volonté du préfet Jacquier, dans les

⁵⁶⁸ *Ibid.*,

⁵⁶⁹ *Ibid.*,

⁵⁷⁰ *Ibid.*, Rapport d'information du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 octobre 1940.

⁵⁷¹ *Ibid.*, Rapport d'information générale du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 2 novembre 1940.

⁵⁷² *Ibid.*,

⁵⁷³ *Ibid.*,

derniers jours de sa présence à la tête de la préfecture, de présenter la situation sous un angle favorable au gouvernement. De telles pratiques ne sont pas destinées à perdurer, et si l'action gouvernementale est encore saluée dans le futur, ce n'est qu'à de rares occasions. De la même manière, l'optimisme relatif à l'état du ravitaillement ainsi qu'à celui de la production agricole va peu à peu se déliter, laissant apparaître les enjeux d'une situation de plus en plus problématique face à laquelle l'autorité préfectorale va se montrer globalement impuissante.

En effet, de la fin de l'année 1940 jusqu'en 1944, la principale tâche de l'autorité préfectorale concernant la question agricole ainsi que celle du ravitaillement semble se borner majoritairement à la gestion de la pénurie permanente. Il semble en effet que la nouvelle société française issue de la défaite soit destinée à être perpétuellement appauvrie.

Si en janvier 1941, le préfet Labarthe estime que le ravitaillement demeure satisfaisant dans son ensemble pour le département, l'accalmie ne dure pas. Dès le 5 février, un tout autre constat est mis en avant. Un dangereux écart se creuse entre les salaires qui n'évoluent pas et le coût de la vie, qui lui, ne cesse d'augmenter⁵⁷⁴. Par ailleurs, la pénurie de matières premières incite certaines entreprises à pratiquer des licenciements économiques⁵⁷⁵. Au même moment, certains produits présents ordinairement sur les marchés commencent à se raréfier, puis disparaissent. Outre le lait et les œufs, les légumes frais sont désormais classés dans la catégorie des denrées rares⁵⁷⁶. Les légumes secs, ainsi que les pommes de terre ne tardent pas à leur emboîter le pas⁵⁷⁷. Cette raréfaction est pauvrement contrebalancée⁵⁷⁸, notamment par les saisies

⁵⁷⁴ A. D. D. 1 W 1812. Rapport de situation du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1941.

⁵⁷⁵ *Ibid.*, C'est par exemple le cas d'une conserverie à Sarlat.

⁵⁷⁶ *Ibid.*,

⁵⁷⁷ *Ibid.*, Rapports du commissaire spécial de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 mars 1941 et du 1^{er} avril 1941.

⁵⁷⁸ A. D. D. 1 W 51. État des affaires de vols de récoltes et de déprédation dans les basses-cours pour les mois d'avril et mai 1941 adressé par le procureur de la République de Sarlat au préfet de la Dordogne en date du 14 juin 1941 ; état relatif au nombre des affaires de vols de récoltes, volailles et lapins entrés au Parquet de Périgueux pour les mois d'avril, mai et juin 1941 adressé par le procureur de Périgueux au préfet de la Dordogne en date du 25 juin 1941 ; état des condamnations prononcées par le tribunal correctionnel de Bergerac pour les mois d'avril, mai et juin 1941 adressé par le procureur de Bergerac au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 1941 ; courrier du procureur de Ribérac adressé au préfet de la Dordogne en date du 9 juillet 1941 accompagné d'un « *état des procès-verbaux relatifs à des vols de récoltes et de déprédation (sic) dans les basses-cours* » pour le mois de juin 1941 ; exemplaire de la loi du 17 juin 1941 tendant à une répression plus sévère des vols de récolte et autres productions utiles de la terre, dans les champs et jardins. L'ensemble des documents fournis par les magistrats départementaux fait suite à une dépêche que le préfet Labarthe leur adresse le 9 juin 1941. Alors que les denrées alimentaires

de marchandises d'origines douteuses⁵⁷⁹, dont certaines franchissent clandestinement la ligne de démarcation. Elles sont ensuite redistribuées au ravitaillement général⁵⁸⁰. Mais compte tenu du nombre insuffisant de fonctionnaires de police et de gendarmerie dévolu à la surveillance de la ligne, de telles saisies sont anecdotiques.

Ainsi, des mois de janvier à avril 1941, l'administration préfectorale concentre son attention en priorité sur les questions de ravitaillement plutôt que sur celles relevant de la culture de la terre. Le contexte de la période hivernale joue pour beaucoup dans cette façon d'aborder la situation départementale. Cette indigence frappant des denrées de consommation courante, si elle n'est pas totale, apparaît tout de même cyclique et son constat s'effectue tout au long de la période.

Si l'agriculture ne fait pas l'objet de la pleine attention du préfet durant l'hiver, cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne suscite pas son intérêt. Or, dès cette époque, il apparaît que la marge de manœuvre du fonctionnaire concernant la culture de la terre est bien réduite. Le 26 mars 1941, le préfet Labarthe fait parvenir une lettre rédigée par ses soins à l'ensemble des maires du département⁵⁸¹. Au moyen de ce courrier, il entend impulser une nouvelle politique agricole plus adaptée aux circonstances exceptionnelles qu'aux traditions locales. Insistant sur le fait que ce sont sur les épaules des maires que pèse la réussite de l'entreprise, Labarthe veut redéfinir les cultures périgourdines. Insistant sur le fait que son exploitation massive est délaissée depuis toujours en Dordogne, Labarthe construit son projet agronomique autour de la pomme de terre, voyant dans le tubercule un moyen efficace afin de rendre à nouveau le département autosuffisant en nourriture⁵⁸². Signe des temps, que les paysans ne craignent pas la surproduction, il sera toujours possible d'exporter le surplus et de le transformer « *en pain ou en viande* »⁵⁸³. Poursuivant son idée, le haut fonctionnaire développe ses conseils autour de la culture du haricot, mais aussi des topinambours ainsi que l'expansion des cultures potagères. Pragmatique, il insiste sur la nécessité de multiplier les jardins afin d'assurer une production familiale de légumes et de fruits frais.

commencent à se raréfier de manière significative, les autorités prennent conscience de l'augmentation des vols qu'elles subissent et tentent d'endiguer le phénomène par un durcissement et une augmentation des condamnations.

⁵⁷⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 février 1941.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, Rapport de situation du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mars 1941.

⁵⁸¹ *Ibid.*,

⁵⁸² *Ibid.*,

⁵⁸³ *Ibid.*,

Ce projet aussi ambitieux et confiant soit-il, n'en demeure pas moins complexe à atteindre, et ceci pour deux raisons principales. La première est mentionnée dans le contenu même du document adressé aux maires, et si le préfet ne le sait pas encore, elle ne va pas tarder à se manifester avec force.

Pour réussir la reconversion de la production agricole en Dordogne, notamment concernant les pommes de terre, il est nécessaire de se procurer des plants de semences. Les maires sont chargés par le préfet, avec l'aide des syndicats et des comités de production, de grouper les demandes d'achats de ces plants⁵⁸⁴. Or, ces derniers ne seront jamais disponibles en quantités suffisantes et les plants effectivement perçus, doivent encore résister aux maladies s'abattant sur les légumes. Ainsi, le département ne parvient à produire qu'une partie des quantités espérées. La seconde raison est plus diffuse, et concerne la mentalité des agriculteurs périgourds qui ne parviennent pas à changer leurs habitudes aussi rapidement que l'administration le souhaite. Fort de ces considérations, le constat ne se fait pas attendre et en septembre 1941, le bénéfice issu de la culture du tubercule est jugé « *très déficitaire* »⁵⁸⁵. Alors que la récolte se termine, les estimations, déjà peu flatteuses, de 6.000 kg à l'hectare, sont jugées difficilement atteignables⁵⁸⁶.

C'est également en avril 1941 qu'arrive sur le bureau du préfet Labarthe, un rapport de la direction départementale des services agricoles au contenu alarmant⁵⁸⁷. Recensant l'ensemble de la production départementale, il n'y a que deux domaines à propos desquels la Dordogne affiche une production qu'il est impossible de juger excédentaire, mais tout juste suffisante : les haricots secs et les matières grasses⁵⁸⁸. Quant au reste, la situation peut être considérée au mieux comme préoccupante. Avec une consommation départementale de 40.000 quintaux de blé par mois, prélevés sur un stock de 123.000 quintaux à la date de la rédaction du présent rapport, la Dordogne dispose d'une réserve de trois mois au-delà desquels les boulangeries ne pourront plus fournir⁵⁸⁹. Périgueux, Bergerac et Sarlat ne disposent pas suffisamment de lait ce qui représente un danger sanitaire pour les enfants, les malades et les personnes âgées. Le

⁵⁸⁴ *Ibid.*,

⁵⁸⁵ *Ibid.*, Rapport de la direction des services agricoles du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 septembre 1941.

⁵⁸⁶ *Ibid.*,

⁵⁸⁷ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du directeur départemental des services agricoles de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 avril 1941.

⁵⁸⁸ *Ibid.*,

⁵⁸⁹ *Ibid.*,

lait concentré, qui n'est pourtant attribué exclusivement qu'aux enfants de moins de deux ans et sur présentation d'un certificat médical, demeure introuvable⁵⁹⁰. Chaque Périgourdin a disposé jusque-là de 1 kg de pommes de terre par mois alors qu'il en faudrait normalement trois pour assurer une alimentation acceptable. Le bétail souffre également du manque de fourrage et de compléments destinés à son alimentation. Le stock d'aliments concentrés présent en Dordogne en ce début d'année 1941 ne représente qu'un quart de celui d'avant la guerre⁵⁹¹. Les productions fourragères employées encore il y a peu à nourrir les animaux d'étables, comme l'orge, le sarrasin et le seigle, sont désormais réservées à l'alimentation humaine. Conséquences inévitables : les productions de lait et de viandes sont en chute libre. Enfin, comme cela a été mentionné précédemment, les semences ne sont pas disponibles en nombre suffisant ce qui implique une réduction des surfaces cultivées, principalement concernant la betterave, la pomme de terre et la luzerne⁵⁹². Cela implique inévitablement une baisse des rendements, accentuée davantage par la pénurie d'engrais, d'insecticides et d'anticryptogamiques⁵⁹³.

À la suite de ce bilan sans appel, le directeur départemental des services agricoles conclut par une sentence pessimiste : « *Le ravitaillement de la population sera difficilement assuré dans la Dordogne, non seulement pour la période qui s'écoulera avant la récolte, mais aussi pour l'année suivante* »⁵⁹⁴. Quoique véridique, cette projection est incomplète, car il en est également de même pour les années 1943 et 1944.

Par ailleurs, outre les paysans prisonniers en Allemagne et les différents éléments mentionnés dans le présent rapport, la Dordogne manque du strict nécessaire à la culture de la terre. C'est le cas spécifiquement en ce qui concerne les métaux ferreux, indispensables à la construction des outils agricoles, mais aussi et surtout à leurs réparations. Les forges présentes en nombre conséquent dans le département ne sont plus que chichement approvisionnées et les fers à chevaux, à bœufs, les clous à ferrer, les socs de charrues, les lames de faux deviennent encore plus précieux que d'ordinaire :

⁵⁹⁰ *Ibid.*,

⁵⁹¹ Cette situation perdure tout au long de la période. Dans un rapport du 30 septembre 1941, rédigé au sein de la 3^e division de la préfecture et destinée au préfet, il est indiqué que l'insuffisance d'alimentation destinée aux animaux engendre chez eux des signes d'amaigrissement, ne permettant pas de les conduire à la boucherie.

⁵⁹² *Ibid.*,

⁵⁹³ *Ibid.*, Les produits anticryptogamiques sont destinés à lutter contre la propagation des champignons.

⁵⁹⁴ *Ibid.*,

« L'approvisionnement en produits indispensables à l'agriculture demeure nettement insuffisant. Les contingents de clous à ferrer les bœufs et chevaux sont trop faibles et nombre de maréchaux-ferrants éprouvent les plus sérieuses difficultés pour ferrer les animaux qui leur sont conduits. [...] Il y aurait également intérêt à ce que les maréchaux-ferrants soient approvisionnés en fer d'une manière assez large au cours de l'hiver, car c'est la période que choisissent les agriculteurs pour faire réparer leurs instruments arables »⁵⁹⁵.

La remarque préfectorale concernant l'intérêt qu'il y aurait à pourvoir à l'approvisionnement des forges en métaux ferreux démontre l'impuissance du fonctionnaire en de pareils domaines, ceci malgré les campagnes de ramassages régulièrement lancées dans le département. L'administration départementale se borne alors à de simples constats, y compris lorsque le contexte est rendu particulièrement tendu par l'accomplissement d'une tâche indispensable à la production agricole :

« Les conditions très sommaires et plus pénibles dans lesquelles doivent se faire actuellement les moissons, par suite du manque à peu près total de ficelle lieuse, en compliquant leur tâche déjà plus lourde en raison des déficiences de la main-d'œuvre, irritent les agriculteurs »⁵⁹⁶.

Outre les hommes et les outils agricoles, ce sont également les animaux employés dans les fermes dont l'absence se fait de plus en plus sentir en Dordogne. Au mois de juillet 1941, un événement d'importance se produit dans l'arrondissement de Nontron, face auquel la sous-préfecture, tout comme la préfecture, ne peuvent que briller par leur impuissance. Le 21 juillet 1941⁵⁹⁷, le préfet Labarthe est informé par son subordonné nontronnais qu'une vente quelque peu particulière vient de se tenir le jour même dans le chef-lieu d'arrondissement. En cette fin de mois de juillet où les travaux agricoles battent leur plein et pour lesquels le concours des bovins et des équidés est primordial, l'armée décide de procéder à la vente des chevaux se trouvant en excédant dans son parc équestre. Or, jusqu'à cette date, ces derniers étaient régulièrement prêtés aux paysans afin de faciliter leur besogne. Les conséquences ne se font pas attendre et le fonctionnaire peut d'ores et déjà indiquer au préfet : *« Cette opération a soulevé parmi les*

⁵⁹⁵ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 novembre 1941.

⁵⁹⁶ *Ibid.*, Rapport d'information du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 juillet 1941.

⁵⁹⁷ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne le 21 juillet 1941.

paysans un très vif mécontentement et nombreux ont été ceux qui sont venus au cours de l'après-midi, m'exposer leurs griefs »⁵⁹⁸. En premier lieu, la critique porte sur le retrait sans appel de cette force de travail essentielle. Par ailleurs, si les paysans disposent de la faculté de racheter les chevaux, les prix fixés sont exorbitants par rapport à ceux payés lorsque les montures ont été réquisitionnées par l'autorité militaire⁵⁹⁹. Il convient enfin de préciser que les bêtes en question ne sont plus de toute première jeunesse, ce qui revient pour les éventuels acheteurs, à déboursier plusieurs mois de salaire moyen afin d'acquérir de vieilles rosses⁶⁰⁰.

Le contexte de la vente qui vient de se dérouler est d'autant plus tendu, que certains cultivateurs parmi les plus fortunés de l'arrondissement ont acquis des chevaux. Pressés par le déroulement des travaux des champs, ils n'ont eu d'autres choix que d'ouvrir leurs bourses alors que la grande majorité est confrontée à l'absence des bêtes.

L'incapacité du préfet et de son administration à intervenir dans de telles circonstances est visible au sein même du document rédigé par le sous-préfet de Nontron. En marge des informations transmises par ce dernier, figure l'inscription suivante tracée au crayon rouge : « *rapport mensuel* »⁶⁰¹. Privé de moyens d'action, le représentant de l'État se borne ici, comme dans d'autres circonstances similaires, à une fonction d'information auprès du gouvernement. Ainsi, cet incident est reporté dans son rapport au gouvernement du 9 août 1941⁶⁰², parmi d'autres du même acabit. Là encore, comme dans d'autres circonstances, Vichy n'intervient pas et la situation demeure inchangée.

Impuissante, l'administration préfectorale n'est cependant pas inconsciente des difficultés quotidiennes que subit la population périgourdine. Dans une posture qui peut être considérée comme ambiguë à bien des égards, la préfecture de Périgueux et ses différents services s'attachent à prendre tour à tour la défense de ses administrés ainsi que celle des intérêts gouvernementaux, alors même que ceux-ci peuvent paraître antagonistes.

⁵⁹⁸ *Ibid.*,

⁵⁹⁹ *Ibid.*, Les montures ont initialement été achetées cinq à six mille francs et sont revendues dix à vingt mille.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, Le document précise que les chevaux ont plus de dix ans et sont « *souvent tarés* ».

⁶⁰¹ *Ibid.*,

⁶⁰² *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 août 1941.

§2 : Entre contestation et répression, une activité administrative bipolaire

L'amalgame de la fonction préfectorale avec la représentation du dieu romain *Janus*, un visage tourné vers le département, l'autre vers le gouvernement, trouve ici particulièrement à s'illustrer dans un domaine précis. La production agricole et plus particulièrement les quotas de prélèvement fixés par le gouvernement, représente un terrain sur lequel la préfecture se montre capable de manifester une opposition plus ou moins variable en fonction des circonstances (A). Cependant, si le préfet est capable de formuler certaines critiques concernant les mesures touchant à la production de ressources, il perd toute faculté de contestation lorsqu'il s'agit de sanctionner d'éventuels contrevenants et donne alors toute satisfaction à sa hiérarchie (B).

A : Le préfet à la défense de ses administrés

La production agricole en général, de même que le ravitaillement et les réquisitions ; voici les domaines à propos desquels le discours développé par la préfecture est le plus subversif durant la période envisagée.

Comment expliquer cette liberté de ton qu'adoptent plus ou moins complètement différents hauts fonctionnaires périgourdins, au premier rang desquels figure le préfet ? L'explication ne saurait être évidente, au regard des pressions diverses que fait peser sur le corps préfectoral, le gouvernement de Vichy. Ce dernier participe en effet, au maintien d'un perpétuel climat de suspicion par la pratique de purges conséquentes ainsi que par l'émission d'incessantes directives teintées d'hygiénisme, dont voici ici deux exemples :

« Sous l'ancien régime, le gouvernement parlementaire ne représentait qu'un parti ou une combinaison de partis et, par conséquent, une simple fraction du pays. Le gouvernement de la révolution nationale représente la nation tout entière qui aspire et travaille à son relèvement. Il en résulte que la fidélité du fonctionnaire à ses devoirs vis-à-vis du gouvernement est l'expression première de son dévouement à la nation : y manquer serait trahir. [...] Les éléments de désordre, les politiciens invétérés, les incapables doivent être éliminés de la fonction publique par le jeu de la loi

du 17 juillet 1940 : vous ne manquerez pas de me signaler dans un esprit de fermeté et de justice toute défaillance nouvelle que vous viendrez à constater dans vos services »⁶⁰³.

« L'œuvre d'assainissement exige que tous ceux qui paraissent inaptes à collaborer au redressement national, fonctionnaires et agents des collectivités publiques, élus des communes et des cantons, soient éliminés des cadres de la vie publique. [...] Je ne saurais tolérer la moindre tentative d'agitation à un moment où l'union des Français est plus que jamais nécessaire et je compte sur vous pour couper court, avec la plus grande fermeté, aux manœuvres de ceux qui, dans leur égoïsme, rêvent d'un retour aux errements anciens »⁶⁰⁴.

Pour celui qui souhaite alors conserver son poste ou sa fonction au sein de l'administration de l'État français, voire accéder à l'échelon supérieur, de telles consignes incitent davantage à la soumission, ou tout au moins à la passivité.

Or, cette défiance permanente dont l'État français ne va jamais se départir vis-à-vis de son administration est contrebalancée par les exigences de plus en plus lourdes et précises qui pèsent sur ses épaules. Ainsi, dans la circulaire du 9 juin 1941 citée plus haut et expédiée aux préfets à l'initiative de Darlan, l'amiral complète ses exigences en ces termes : « La préoccupation de servir et non celle de plaire dictera les rapports que vous m'adressez. Votre sincérité donnera la mesure de votre indépendance et de votre courage »⁶⁰⁵.

Cet appel à la sincérité est repris à quelque temps de là, en août 1941, et dans un style un peu moins grandiloquent que celui de l'amiral Darlan, par le nouveau secrétaire d'État à l'Intérieur Pierre Pucheu :

« Vous devez, dans un esprit de confiance et de sincérité totales et avec le seul souci de la stricte vérité, me faire part de vos préoccupations et suggestions en fonction de la collaboration que j'attends de vous à l'œuvre que nous poursuivons en communs »⁶⁰⁶.

Ainsi, entre la peur de déplaire ou le coupable désir de formuler un mensonge, fût-il pieux, en dissimulant peu ou prou la réalité aux ministres, est destiné à l'emporter, lequel l'emporte en Dordogne ? Concernant la vaste question du ravitaillement, c'est la

⁶⁰³ A. N. 2 A G 513. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 6 juin 1941.

⁶⁰⁴ *Ibid.*, Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 9 juin 1941.

⁶⁰⁵ *Ibid.*,

⁶⁰⁶ A. N. F/1a/3685. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 26 août 1941.

première option qui fait finalement l'objet de la préférence préfectorale. Comme la masse de l'administration avec elle, la préfecture de Périgueux opte pour un exposé de la situation départementale telle qu'elle est, tout en ne ménageant pas d'éventuelles critiques à l'égard des mesures prises par ceux-là mêmes à qui il faut régulièrement rendre compte.

La raison fondamentale d'un tel choix tient dans l'une des missions capitales conférées aux préfets : le maintien de l'ordre⁶⁰⁷. Dissimuler les tensions apparaissant au sein de la société, masquer les erreurs de gestion, l'impact des décisions impopulaires auprès d'une population soumise aux privations de toutes natures, risque d'engendrer des troubles dont on ne peut prévoir l'importance et dont l'État ne veut à aucun prix.

Ce sont pour ces différentes raisons que dès les premiers mois de l'année 1941, les différents rapports expédiés par le préfet Labarthe sont empreints d'une liberté de parole aussi intéressante qu'inattendue. La première manifestation de celle-ci n'est pas spectaculaire et elle est même attendue de la part des autorités vichystes. Le 27 février 1941, Darlan informe les préfets qu'une diminution de la ration de pain de 20% va être appliquée. Consigne leur est donnée d'informer le gouvernement le plus rapidement possible, dès que le public prendra connaissance de cette mesure⁶⁰⁸. Dès lors, le préfet monopolise son administration et des quatre coins de la Dordogne arrivent bientôt les premières informations sur l'état d'esprit des Périgourdins. Si dans l'arrondissement de Nontron⁶⁰⁹ la mesure ne semble pas susciter de réel intérêt, il n'en va pas de même partout ailleurs. Dans le Bergeracois⁶¹⁰, le Sarladais⁶¹¹ et à Périgueux même ainsi que dans ses environs⁶¹², la diminution de 20% de la ration quotidienne suscite des réactions où la colère dispute à l'inquiétude. Le commissaire de police de la ville de Périgueux se permet même à ce propos de livrer une juste analyse suite à l'exposé formel contenu dans son rapport : « *En effet, les Périgourdins sont de gros mangeurs de*

⁶⁰⁷ A. N. 2 A G 513. Circulaires du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressées à l'ensemble des préfets en date des 6 et 9 juin 1941.

⁶⁰⁸ A. D. D. 1 W 1812. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé aux préfets en date du 27 février 1941.

⁶⁰⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 mars 1941.

⁶¹⁰ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 4 mars 1941 ; Rapport du commissaire de police de la ville de Bergerac adressé au sous-préfet de Bergerac en date du 2 mars 1941.

⁶¹¹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 mars 1941.

⁶¹² *Ibid.*, Rapports du commissaire de police municipale de Périgueux adressés au préfet de la Dordogne en date des 6 et 7 mars 1941.

pain et le rationnement intérieur était déjà sévère étant donné que pour la majorité des ouvriers et des familles peu aisées le pain constituait la majorité de leur alimentation »⁶¹³.

Fort de ses informations, le préfet Labarthe entend que la ration de pain ne soit pas diminuée, mais soit même augmentée pour une catégorie spécifique de la population, à savoir les paysans, employés à de très rudes travaux dès le mois de juin⁶¹⁴. Dans un rapport du 8 mai 1941⁶¹⁵, mais surtout dans celui du mois suivant⁶¹⁶, Labarthe revient sur cette question avec insistance. Ayant obtenu gain de cause, la ration de pain bénéficiant d'une légère augmentation, le préfet n'estime cependant pas que la mesure gouvernementale soit suffisante et n'hésite pas à faire part de son sentiment en termes francs :

« L'augmentation accordée ne me paraît pas suffisante en ce qui concerne le paysan qui a accepté avec un bel effort, la suspension de l'échange⁶¹⁷ depuis le début de l'année. Il ne faudrait pas, je crois, oublier que cette mesure a permis au ravitaillement général d'économiser de grosses quantités de céréales. Il me paraîtrait donc rationnel et opportun d'envisager un nouveau relèvement de la ration de pain pour cette catégorie de travailleurs en les assimilant aux travailleurs de force pendant les mois d'été. On évitera ainsi un mécontentement des milieux ruraux susceptibles de se traduire l'année prochaine par une diminution des surfaces emblavées »⁶¹⁸.

Reprise avec insistance dans son rapport du mois de juillet 1941⁶¹⁹, la même demande est formulée à nouveau dans celui du mois d'août⁶²⁰. Elle ne fait plus alors l'objet que de deux phrases sous forme de rappel, attestant du fait que les paroles de Labarthe sont demeurées lettre morte à Vichy⁶²¹.

⁶¹³ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police municipale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 6 mars 1941.

⁶¹⁴ Durant la période des moissons et des battages, les paysans travaillent 16 à 18 heures par jour, comme le relève le préfet lui-même.

⁶¹⁵ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 mai 1941.

⁶¹⁶ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 juin 1941.

⁶¹⁷ Labarthe fait ici référence à un arrêté préfectoral pris par lui le 31 janvier 1941 suspendant la pratique coutumière en Dordogne, de l'échange de blé contre du pain.

⁶¹⁸ *Ibid.*,

⁶¹⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1941.

⁶²⁰ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 août 1941.

⁶²¹ *Ibid.*, Dans son rapport d'information du 10 septembre 1941, le préfet Labarthe se félicite du fait que « la crise » engendrée par les difficultés d'approvisionnement en pain des paysans ait été évitée

Si de telles tensions n'engendrent pas de réels troubles au sein du département, le préfet et son administration s'en font le relais scrupuleux, qu'ils y soient invités par les membres du gouvernement ou non⁶²². Cependant, ces épisodes contribuent fatalement à l'entretien d'un climat délétère, et certains d'entre eux aggravent davantage la situation, permettant au représentant du gouvernement de prendre la défense des intérêts de ses administrés tout en se livrant à une critique des mesures gouvernementales. C'est le cas par exemple du grave problème des réquisitions en viande, source d'agitation du monde rural périgourdin pendant plusieurs mois.

C'est au tournant des mois d'avril et de mai 1941 que l'administration préfectorale est saisie d'une question locale à propos de laquelle le préfet Labarthe va se montrer particulièrement attentif. Le moment n'est pas anodin, puisqu'il correspond à l'époque choisie par Vichy pour parfaire sa législation en matière de taxation sur les animaux de boucherie⁶²³. Dans son rapport d'information, Labarthe expose à son ministre de tutelle le contenu d'un problème important à propos duquel il faut reprendre ici les termes mêmes employés par le haut fonctionnaire :

« Le comité départemental du ravitaillement vient d'évoquer le grave problème que pose l'importance des contingents de viande qui doivent être réalisés dans mon département. Ces quantités n'ont cessé de croître tous les mois et elles atteignent, pour juin, en fourniture de bovins, le chiffre de 10.000 quintaux.

Or, à pareille époque, la Dordogne était toujours importatrice de bétail d'embouche et d'élevage. Si de tels contingents continuent à être imposés, ils ne pourraient être réalisés que par des prélèvements sur le cheptel de travail et au prix des plus graves conséquences dans le département où les travaux des champs et les charrois s'effectuent uniquement à l'aide du bétail »⁶²⁴.

principalement grâce à un discours de Pétain : *« Cette amélioration, on la doit, à n'en point douter, à un appel patriotique adressé aux Français par le chef de l'État ».*

⁶²² *Ibid.*, C'est le cas par exemple, de l'augmentation du prix du tabac et de celui des journaux, évoqué par le préfet Labarthe dans un rapport adressé à son ministre de tutelle au mois de juin 1941. C'est également le cas en ce qui concerne à nouveau le tabac, mais aussi la disparition des vins de qualité courante des marchés, dont le sous-préfet de Sarlat se fait l'écho dans un rapport adressé à la préfecture de Périgueux daté du 29 juillet 1941.

⁶²³ Ministère de l'Économie Nationale. Institut national de la statistique et des études économiques. Direction de la statistique générale, *Enquêtes diverses sur les prix et les consommations de 1942 à 1944* [en ligne], Paris, 1947, p. 71. Après des premières mesures prises au début du mois de novembre 1940, Vichy poursuit sa législation en la matière par un arrêté daté du 28 avril 1941 mettant en place la taxation des viandes de boucherie. BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944, op. cit.*, p.123 à 127. Appel du 20 avril 1941.

⁶²⁴ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 mai 1941.

Depuis l'instauration du rationnement et le développement du ravitaillement général, des quotas d'impositions très divers sont attribués par Vichy aux différents départements afin que les marchandises de toutes natures circulent d'un département producteur vers un département déficitaire. Par exemple, dans le rapport d'avril 1941 de la direction agricole départementale de la Dordogne⁶²⁵, s'il est mentionné que le département bénéficie alors de 123.000 quintaux de blé en réserve, c'est déduction faite des stocks soumis à prélèvement et devant être expédiés dans d'autres départements. De la même manière, si la Dordogne n'a pas eu l'occasion de bénéficier de plans de semences en pommes de terre, c'est parce que ces dernières ont été envoyées en priorité dans un département dont les besoins étaient particulièrement impérieux⁶²⁶.

L'inconvénient majeur en ce qui concerne les impositions en viande sur le cheptel périgourdin, c'est que le département n'a, ni par le passé ni encore moins depuis la défaite de 1940, jamais été un producteur massif de viande⁶²⁷. Ce n'est pas dans la culture agricole locale où les exploitations sont majoritairement de petites envergures et axées sur la polyculture. Si l'on constate la présence de bêtes d'étables dans les exploitations, leur nombre est réduit. Quant aux animaux de basse-cour, ils sont employés à l'usage familial ou plus souvent, font l'objet de vente sur les marchés voisins.

Malgré le caractère quelque peu incisif du propos administratif sur ce sujet, le gouvernement ne daigne pas répondre. Or, le préfet Labarthe n'entend pas que cette question demeure lettre morte, notamment parce qu'il est quotidiennement le destinataire de réclamations venues des quatre coins du département. Parmi celles-ci, il en est une à propos de laquelle il faut s'attarder quelques instants, car son auteur cible en quelques mots les principaux errements du système mis en place par le gouvernement.

À la fin du mois de juin 1941, une lettre manuscrite parvient entre les mains du préfet⁶²⁸. Son auteur n'est autre que Guy de Fayolle, septième marquis du nom, résidant au château familial situé sur la commune de Tocane-Saint-Apre dans l'arrondissement de Périgueux. À l'approche de la soixantaine, ce représentant de la noblesse

⁶²⁵ *Ibid.*, Rapport du directeur départemental des services agricoles de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 avril 1941.

⁶²⁶ Ce sont dans les départements du Midi de la France que les contingents sont alors expédiés.

⁶²⁷ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1940.

⁶²⁸ A. D. D. 1 W 1812. Lettre du marquis de Fayolle adressée au préfet de la Dordogne en date du 23 juin 1941.

périgourdine se décide à écrire au fonctionnaire afin de lui exposer les innombrables doléances dont il est saisi, tant par les propriétaires terriens parmi ses voisins et relations, que par ses métayers exploitants son propre domaine de plusieurs centaines d'hectares. Décidé à joindre sa voix à celle des mécontents, avec méthode et dans un style clair où perce parfois la colère vis-à-vis des faits exposés, le marquis de Fayolle dégage plusieurs dysfonctionnements illustrant la corruption du système qu'il dénonce. Le cœur de son propos s'ouvre par un rappel circonstancié, indispensable pour saisir l'ampleur de la critique qu'il formule et dont il faut ici, reproduire un extrait :

« Les travaux des champs se font presque exclusivement avec des vaches, les bœufs sont en faible minorité. Les produits de ces vaches sont presque tous vendus comme veaux. Dans d'assez rares exploitations on conserve une, parfois deux génisses par an, destinées à remplacer au fur et à mesure les vaches hors d'âge que l'on engraisse pour la boucherie si elles n'ont pas crevé avant.

Vu l'étendue et la qualité médiocre de nos prairies naturelles, vu le faible rendement des artificielles, chaque exploitation ne compte que le nombre, tout juste suffisant, indispensable à la culture. Une vache nourrice, pourtant bien utile pour l'élevage des veaux, car nos vaches de travail (limousines, garonnaises) n'ont pas de lait, est une exception, une sorte de luxe.

Donc c'est un fait, nous n'élevons pas. Tous nos animaux seraient ou sont destinés au travail. Quand on nous en réquisitionne cela se traduit par moins de surface en production, or il faut produire à tout prix, d'où obligation de remplacer immédiatement un animal réquisitionné »⁶²⁹.

Faisant suite à cet exposé, qui par ailleurs s'applique à l'ensemble du département, il s'insurge contre l'iniquité de la mesure selon laquelle les prix pratiqués par les commissions de réquisition sont fixes et dérisoires, alors que ceux pratiqués sur les marchés demeurent libres de toutes entraves. Afin d'être parfaitement compris, de Fayolle relate un événement dont il précise avoir été lui-même le témoin : « *Réquisition hier d'une bête : 4.970 fr. Rachat obligatoire impérieux vingt minutes plus tard d'une bête pesant 51 kg de plus : 9.300 francs !!* »⁶³⁰. D'autres exemples du même ordre sont donnés et la différence moyenne entre les prix imposés par la réquisition et ceux pratiqués entre la vente libre oscille entre 3.000 et 6.000 francs. Par ailleurs, l'auteur insiste sur le fait qu'une telle situation perdure déjà depuis bien trop longtemps, sans que rien ait été fait pour en amoindrir les conséquences⁶³¹.

⁶²⁹ *Ibid.*,

⁶³⁰ *Ibid.*,

⁶³¹ *Ibid.*, « *Ces prix exigés des marchands sont ceux pratiqués depuis deux mois* » (souligné dans le texte).

Outre l'exposé de ces carences, permettant déjà fortement de douter de la viabilité du système mis en place par le gouvernement, le marquis de Fayolle va plus loin. En une simple phrase, il mentionne la raison principale selon laquelle les réquisitions telles qu'elles sont pratiquées, répondent à une procédure fondamentalement sclérosée. En effet, les membres des commissions de réquisitions et les marchands de bestiaux sont étrangement proches, et pour cause : il s'agit bien souvent les mêmes personnes qui exercent les deux fonctions.

Fort de ces constats, l'auteur soumet deux propositions simples au représentant du gouvernement. La première est que la taxe s'applique aussi bien au bétail réquisitionné, qu'à celui mis en vente sur les marchés, puisque les paysans sont dans l'obligation de racheter après le passage de la réquisition. La seconde est la présence d'un membre « *dûment qualifié par sa compétence, son impartialité et son honnêteté* »⁶³² dans chaque commission de réquisition afin d'éviter les abus, par ailleurs avérés jusqu'alors. Le courrier prend fin non pas sur un *post-scriptum*, mais sur un *nota bene* au contenu quelque peu énigmatique :

*« Il y a déjà plusieurs mois que je songe à l'organisation d'un syndicat agricole dans ma commune. Les diverses occupations que vous me connaissez ne m'en ont pas encore laissé le temps. Il est certain qu'un syndicat eut évité les anomalies que j'ai l'honneur de vous signaler et que j'en suis certain, vous ferez disparaître rapidement »*⁶³³.

Que faut-il comprendre par ces quelques mots ? Information polie transmise d'un notable de province au représentant du gouvernement ou plus vraisemblablement menace à peine voilée ? Mentionner la création d'un syndicat, même au niveau communal, alors que le pays est sous la tutelle de l'État français et que la corporation paysanne existe depuis le 2 décembre 1940 peut effectivement sonner comme une mise en garde. C'est d'autant plus probable au regard de la dernière phrase, pouvant traduire tout à la fois l'assurance dans une action prompte et efficace de la part du préfet, qu'une injonction lui étant adressée.

Or, en plaçant ses espoirs dans le règlement de la question par l'administration préfectorale, le marquis de Fayolle fait preuve sans le savoir, d'un fol optimisme très vite

⁶³² *Ibid.*,

⁶³³ *Ibid.*,

déçu. Transmise à la direction départementale des services agricoles de la Dordogne, sa missive revient une nouvelle fois sur le bureau préfectoral accompagné d'une note de ladite direction⁶³⁴. Selon cette dernière, le préfet est bien impuissant en l'espèce, car le cœur du problème repose sur la remise en cause de taxations légales et seul le gouvernement est habilité à en connaître.

Privé de tout moyen d'action immédiate, le représentant de l'État est décidé, tout comme ses collaborateurs, à user de la seule possibilité à sa portée, à savoir alerter l'attention de Vichy sur cette question par le biais des rapports d'information qu'il expédie chaque mois. Les circonstances exigent que le haut fonctionnaire se saisisse rapidement du sujet et avec énergie. Que le peuple des campagnes regimbe contre la réglementation en matière de taxation, cela fait partie du paysage local. Mais qu'un notable y joigne sa voix tout en adoptant la posture de porte-parole et qui plus est, se réserve le droit d'entreprendre des actions inconsidérées, voilà des arguments plaidant pour une réaction rapide. Pire encore, de telles prises de positions démontrent que, si les propos rassurants que Pétain adresse aux paysans⁶³⁵ sont publiquement acclamés, ils n'en sont pas moins soumis à critiques.

C'est pourquoi le haut fonctionnaire conclut son rapport de situation du mois de juillet⁶³⁶ par un exposé précis, grâce auquel il démontre l'incohérence des mesures prises par Vichy :

« La réquisition d'une bête pour les besoins du ravitaillement implique donc obligatoirement, d'une manière générale, le rachat par le cultivateur réquisitionné d'une bête de remplacement pour les travaux de sa terre. Par suite de la disproportion qui existe entre les tarifs de la réquisition et les prix de la vente libre des bestiaux, l'opération se solde fatalement pour le cultivateur, par une perte sèche de plusieurs milliers de francs. Il y a là, je crois, une situation qui mérite de retenir l'attention du gouvernement dans l'intérêt même de l'agriculture, partout où les travaux des champs se font, comme il est commun dans nos régions, à l'aide des seuls bovins. Le règlement rapide de la question me paraît d'autant plus opportun que la pénurie de l'essence risque de réduire encore davantage demain, l'emploi des tracteurs »⁶³⁷.

⁶³⁴ A. D. D. 1 W 1812. Note de la direction des services agricoles de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 23 juin 1941.

⁶³⁵ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, op. cit., p. 123 à 136. Extrait de l'appel du 20 avril 1941 : « En outre, afin de réduire les malentendus qui peuvent exister entre les services du Ravitaillement et les producteurs des campagnes, une commission mixte sera établie dans chaque canton. Les maires ruraux et les groupements agricoles y seront représentés. »

⁶³⁶ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1940.

⁶³⁷ *Ibid.*,

Outre la dernière remarque concernant les engins mécaniques employés pour les travaux de la terre, qui tient davantage de l'anecdote en Dordogne, que de la réalité tangible à cette époque, les propos que tient Labarthe sont intéressants à plus d'un titre. Dans un premier temps, le haut fonctionnaire met en avant une triple incohérence touchant à l'obligation de remplacement des bêtes saisies, la réglementation des transactions financières en la matière et l'inefficacité de l'opération au regard des modes de production. Par ailleurs, Labarthe donne à son propos un cadre qui dépasse celui du département, ayant vocation peut-être à s'appliquer à l'ensemble du pays, même s'il s'en défend quelque peu en ramenant ses considérations aux limites de la région. Ce faisant, il instille l'idée selon laquelle d'autres préfets ne tarderont pas à tenir un discours similaire.

Cependant, nulle trace des remarques du marquis de Fayolle concernant la composition des commissions de réquisition et la présence parmi leurs rangs, de membres dont la profession est forte opportunément, la vente de bestiaux. Passé au tamis du discours administratif, le propos du notable en est ressorti partiellement édulcoré. En atténuant sa profondeur, le haut fonctionnaire décide de concentrer son argumentation sur ce qui lui apparaît alors comme essentiel : la révision de la taxation. Or de telles précautions vont s'avérer tout à fait inutiles en l'occurrence puisque aucun ministre ne daigne éclairer la préfecture périgourdine sur ce sujet ni envoyer la moindre réponse.

Pour autant, le silence des ministres vichyssois n'incite pas leur représentant périgourdin à également faire preuve de mutisme. À compter de cette période, Labarthe mentionne de manière récurrente l'existence de ces graves dysfonctionnements, dont la seule présence est susceptible de mettre à mal une large part de la politique mise en place par Vichy. Ses subordonnés agissent de même et dans son rapport du 30 août 1941, destiné à la préfecture de Périgueux⁶³⁸, c'est au sous-préfet de Sarlat de se saisir à nouveau de la question. Après avoir rappelé les critiques maintes et maintes fois formulées à l'encontre de la taxation, il aborde de manière détaillée le souci engendré par l'absence de contrôle dans les commissions de réquisition :

⁶³⁸ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne ne date du 30 août 1941.

« Je dois signaler que dans les cantons du Nord de mon arrondissement qui relèvent de la commission de réception⁶³⁹ de Terrasson, il existe contre elle une véritable indignation : on lui reproche de ne comprendre aucun membre agriculteur, mais seulement deux bouchers en plus du président et de pratiquer une retenue de 4% sur le poids des animaux achetés au moment du paiement, retenue qui paraît en effet excessive et anormale et qui aboutit en définitive pour les propriétaires, à une perte très sérieuse sur les gros animaux »⁶⁴⁰.

De la même manière que de Fayolle, le sous-préfet pointe du doigt l'absence d'équité dans la composition de la commission. Au surplus, la retenue de 4% opérée au titre du ressuyage⁶⁴¹ est bien supérieure à celle qui s'applique d'ordinaire et qui n'excède pas 2% du poids de la bête, ce qui illustre clairement le caractère douteux des pratiques opérées par cette commission.

Ainsi, le 10 septembre 1941, Labarthe tente une nouvelle fois d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet⁶⁴² qui décidément agite le département, mais il se heurte à nouveau au mutisme de ses supérieurs. Qu'importe, puisqu'il revient à la charge le mois suivant⁶⁴³ en rappelant ses interventions antérieures. Ce petit jeu administratif se poursuit quelque temps encore. Cependant, l'argumentaire que le haut fonctionnaire prenait un soin particulier à développer au fil de ses correspondances avec le gouvernement s'étiolé, pour ne plus figurer qu'une phrase dans le rapport préfectoral de novembre 1941⁶⁴⁴. À ce stade, les difficultés posées par la réquisition en viande bovine et les taxes en vigueur s'accompagnent désormais des mentions de celles causées par les réquisitions en légumes et fruits de toutes sortes ainsi qu'en lait. Pas davantage que les premières, celles-ci ne reçoivent de réponses de la part du gouvernement. C'est pourquoi, dans une sorte d'apothéose administrative au crépuscule de sa carrière, Maurice Labarthe saisit l'occasion que lui donne la rédaction de son ultime rapport d'information⁶⁴⁵, pour remettre en cause la politique gouvernementale menée en matière de ravitaillement. L'écart de la taxation existant entre les pommes de terre et les

⁶³⁹ Il est question ici des commissions de réquisition malgré le terme employé par le fonctionnaire.

⁶⁴⁰ *Ibid.*,

⁶⁴¹ Le ressuyage, ou ressuyage, désigne la période pendant laquelle la carcasse d'une bête nouvellement abattue est laissée à l'air libre afin que la viande puisse être débarrassée de son humidité.

⁶⁴² A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État l'Intérieur en date du 10 septembre 1941.

⁶⁴³ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 octobre 1941.

⁶⁴⁴ A. D. D. 1 W 1813. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 novembre 1941.

⁶⁴⁵ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1941.

carottes risque d'inciter les paysans à ne plus cultiver les premières⁶⁴⁶, alors que le haut fonctionnaire s'est employé à en développer la production. De la même manière, les décisions inconsidérées relatives à la taxation des noix, dont le département est un grand producteur, risquent à leur tour d'engendrer une raréfaction de cette denrée sur les marchés. Au regard de cette législation, les producteurs vont être tentés d'en conserver une large part afin de se livrer à la fabrication de l'huile à domicile, pratique pourtant prohibée, et à l'approvisionnement du marché noir⁶⁴⁷. Désabusé, Maurice Labarthe conclut son propos en des termes où la résignation est palpable :

« Je reçois enfin toujours les mêmes réclamations sur la taxe de la viande : écart excessif entre le prix de la production et le prix de la consommation. Trop grande marge de bénéfice accordée aux bouchers. Tels sont les griefs articulés depuis de longs mois »⁶⁴⁸.

Cette inertie ministérielle concernant un domaine primordial à l'époque, touchant à la fois aux questions de réquisition et de ravitaillement, semble *a priori* difficilement compréhensible. Par quel argument justifier un pareil mutisme ? Cela alors même que sur près des deux tiers d'une année, le préfet de la Dordogne a constamment tenté d'attirer l'attention des ministres sur un dysfonctionnement sérieux, sans avoir pour autant obtenu de réponse satisfaisante.

Un élément de réponse peut être cependant avancé. Au cours de l'année 1941, le préfet Labarthe n'est pas le seul à mobiliser une partie de son temps et de son énergie en vue de résoudre les difficultés liées au ravitaillement. Suite à une requête formulée par le ministre de l'Intérieur datant du 23 juin 1941⁶⁴⁹, le préfet régional de Limoges entreprend la réalisation d'un rapport aussi volumineux que précis, sur cette épineuse question, traitée ici au niveau régional. Le résultat de ce travail de compilation, impliquant le concours des préfets de l'Indre, la Corrèze, la Charente, la Creuse, la

⁶⁴⁶ *Ibid.*, Une remarque identique est formulée par le commandement de la gendarmerie en Dordogne, dans son rapport d'information du 23 novembre 1941. La production des carottes fourragères et potagères étant plus rémunératrice que celle des pommes de terre, les paysans préfèrent vendre les premières et utiliser les secondes comme nourriture à bestiaux. L'auteur du rapport conclut : « *Il semble qu'une révision des taxes soit à envisager* ».

⁶⁴⁷ *Ibid.*,

⁶⁴⁸ *Ibid.*,

⁶⁴⁹ A. N. F1a3703.

Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne⁶⁵⁰, parvient dans les bureaux du ministère le 8 du mois suivant⁶⁵¹.

Par différents aspects, ce document relègue en arrière-plan certaines critiques formulées par l'administration périgourdine. Par exemple, si la composition des commissions de réquisition a pu effectivement générer quelques récriminations, cela ne constitue pas un obstacle à leur action. Avec une trop grande assurance, le préfet régional estime en effet que de telles commissions ont permis « de *mettre un terme aux transactions clandestines* »⁶⁵², évacuant ainsi d'un trait de plume le sujet pourtant réel du marché noir.

Par ailleurs, l'essentiel du rapport est globalement conforme à la dure réalité que subit l'ensemble des départements de la région limousine. Entre autres informations, le présent document contient un tableau faisant état des exportations de viande qui lui sont imposées. Ce dernier démontre de manière très claire le degré de pressurisation auquel la région est soumise ainsi que l'incapacité de chacun de ses départements à faire face aux directives gouvernementales. Du 1^{er} janvier au 30 juin 1941, un total de 558.922 quintaux de viande bovine a été exigé par Vichy et seulement 414.601 quintaux qui ont pu être fournis⁶⁵³. Aucun département n'a été en mesure de satisfaire à l'imposition lui ayant été attribuée et la Dordogne figure dernière du classement. Elle n'a pu livrer que 30.456 quintaux de viande sur les 60.875 exigés⁶⁵⁴. L'exposé de ces chiffres s'accompagne d'un argumentaire détaillé, reprenant pour une très large part des informations délivrées à plusieurs reprises par la préfecture périgourdine⁶⁵⁵. Par ailleurs, de nouvelles indications tendant à démontrer l'existence d'autres failles dans la procédure de réquisition sont mises en avant. Il en est ainsi du transport des bêtes vivantes réquisitionnées jusqu'au lieu de consommation, ce qui engendre des pertes

⁶⁵⁰ Si les différents préfets font régulièrement remonter des informations à Vichy, ils agissent de même à l'égard du préfet de la région dont ils dépendent. De la même manière, il arrive qu'ils participent, quoique rarement, à des réunions interdépartementales à Limoges, portant sur des questions précises. Ainsi, en septembre 1941, le préfet Labarthe se rend à la préfecture régionale où se tient une rencontre destinée au ravitaillement.

⁶⁵¹ A. N. F1a3703. Rapport d'information sur la situation du ravitaillement dans la région de Limoges rédigé par le préfet régional de Limoges à l'attention du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juillet 1941.

⁶⁵² *Ibid.*,

⁶⁵³ La production totale de la région de Limoges est de 642.601 quintaux, mais il faut en déduire 228.000 réservés à la consommation locale.

⁶⁵⁴ *Ibid.*,

⁶⁵⁵ Il s'agit par exemple, de la diminution du cheptel de travail du fait des réquisitions et des conséquences que cela entraîne sur la production agricole.

importantes et inutiles⁶⁵⁶. Au regard de l'ensemble de ces raisons, le préfet régional conclut avec logique :

« Il convient dès lors que les contingents imposés à la région de Limoges tiennent compte aussi exactement que possible des conditions locales de l'élevage et subissent une réduction importante dans la mesure des variations mêmes de la production, qui atteint une pointe minimum au cours des mois d'été. Le répit qui serait ainsi donné à l'élevage serait dans un avenir immédiat un facteur essentiel du maintien de la production au rythme qu'elle a pu soutenir jusqu'ici »⁶⁵⁷.

Ainsi, le préfet de la région de Limoges donne un nouvel écho au discours déjà porté par la préfecture de Périgueux. C'est une région tout entière qui met en avant les mêmes problèmes récurrents, en espérant bénéficier en retour d'une réglementation plus conforme aux différentes réalités départementales. Dès lors, comment expliquer que cette réponse n'advienne pas ?

Un élément d'explication se loge dans les trois feuillets présentés en préambule du rapport d'information rédigé par la préfecture régionale de Limoges, et sobrement intitulé « *Résumé* ». Cette note, rédigée par un fonctionnaire ministériel et datée du 9 juillet 1941, expose le contenu du document préfectoral sous un angle indubitablement tronqué. Quantité de faits capitaux ne sont pas mentionnés et dans le cas contraire, ils ne sont jamais mis en perspective. Ainsi, le fonctionnaire se contente de n'indiquer que le contingent de viande fourni par la région, sans rappeler celui exigé par l'État, ni la disproportion entre les deux montants et les raisons de celle-ci. Si l'auteur du résumé ne peut résolument pas faire l'impasse sur tous les aspects problématiques que soulève le ravitaillement, ces indications sont contrebalancées par des considérations très générales. Il est par exemple rappelé dès les premières lignes que la région est traditionnellement exploratrice de bétail, car elle est essentiellement consacrée à l'élevage. Ces informations, si elles reflètent la réalité de certains départements, en occultent d'autres, comme celle de la Dordogne. Prise dans sa globalité et purgée de ces aspects les plus clivants, la région de Limoges, si elle rencontre incontestablement des

⁶⁵⁶ Lorsqu'un troupeau de bovins est réquisitionné en Dordogne pour satisfaire aux besoins de la région parisienne, il est conduit vivant jusqu'aux abattoirs se situant à proximité de la capitale. Cela engendre un encombrement des transports par chemin de fer, un amaigrissement et une baisse générale de la santé des animaux ainsi que des nombreux décès lors du transport.

⁶⁵⁷ A. N. F1a3703. Rapport d'information sur la situation du ravitaillement dans la région de Limoges rédigé par le préfet régional de Limoges à l'attention du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juillet 1941.

difficultés, n'apparaît plus comme une région en crise sur le plan du ravitaillement et le cas de la Dordogne n'est pas plus que d'autres départements, susceptibles de bénéficier d'une considération particulière.

Dès lors, l'administration périgourdine, par l'intermédiaire de son préfet, n'hésite pas à se montrer critique vis-à-vis de certaines décisions touchant à la politique de ravitaillement mise en place par Vichy. Pourtant, malgré l'opiniâtreté réelle de la préfecture de Périgueux, aucune prise en compte particulière ne voit le jour et la situation ne cesse de se dégrader sur un plan agricole. Cette situation est rendue d'autant plus problématique du fait d'un facteur nouveau et difficilement estimable, contre lequel le préfet n'entend pas ménager son action : les fraudes en matière de ravitaillement et plus spécifiquement le marché noir.

B : Un investissement continu dans la répression des fraudes

C'est aux premiers jours de l'année 1941 que le marché noir fait pour la première fois une timide apparition dans l'un des rapports régulièrement envoyés par le préfet à sa hiérarchie. Encore peu familier du phénomène, Labarthe n'emploie pas le terme « marché noir », mais plutôt celui de « *commerce noir* », guillemets compris, s'excusant ainsi implicitement de ne pas connaître la terminologie officielle usitée en pareille situation.

Cependant, le phénomène semble déjà avoir perdu de sa nouveauté. Cela fait quelque temps en effet, que l'attention du représentant gouvernemental est régulièrement attirée sur la découverte de stocks de marchandises très diverses, dont tout le monde s'étonne de la présence, sans trouver personne pour la justifier. C'est ainsi qu'au début du mois de novembre 1940 au chef-lieu départemental, sont découverts chez un commerçant 515 kg de pâtes alimentaires et 65 kg de semoule. Le même jour, chez un tranquille particulier de cette même ville, le coquet poids de 110 kg de café vert et 840 kg de pâtes alimentaires⁶⁵⁸ est découvert par la police. À quelque temps de là, dix

⁶⁵⁸ A. D. D. 1 W 303. Arrêtés préfectoraux du préfet de la Dordogne ordonnant la saisie de l'ensemble de ces marchandises au profit de l'État en date du 8 novembre 1940.

caissettes de camembert, soit 600 pièces au total, vendues à un mineur et sans tickets, sont saisies en gare de Périgueux⁶⁵⁹.

Si les denrées alimentaires constituent l'image stéréotypée du marché noir, il ne faut cependant pas perdre de vue que la pratique du commerce parallèle pendant la guerre, touche à l'ensemble de tout ce qui fait l'objet d'une consommation humaine. Ainsi, outre la nourriture, ce sont les produits d'entretien, le tissu, le cirage, le papier, les métaux, le bois, le combustible, les semences, les engrais, les matériaux de construction, le charbon, les produits cosmétiques, les bas, l'essence, le pétrole, les pneumatiques, les vélos, les vêtements et plus encore, pouvant être proposés en dehors des canaux réguliers et vendus fort cher au plus offrant.

De la même manière, il est nécessaire de proposer ici une classification destinée à mieux appréhender ce que l'on désigne derrière le vocable de « marché noir », car ce dernier regroupe en réalité, une pluralité de situations parfois très différentes. Au sommet se trouve le marché noir tel que l'imagerie populaire se le représente. Pratiqué par un individu ou un groupe d'individus, ce commerce de moyenne voire de grande importance n'est destiné qu'à un seul objectif : l'enrichissement personnel de ceux qui le pratiquent⁶⁶⁰. Il advient en Dordogne que de tels comportements soient démasqués et fassent l'objet de sanctions sévères, tant judiciaires qu'administratives. Ainsi, en janvier 1941, c'est un marchand de porcs de Vélines qui se voit contraint par un arrêté préfectoral, de cesser toute activité commerciale pendant une période de trois mois⁶⁶¹. Une décision identique est prise en mars de la même année, à l'encontre d'un marchand de tissu officiant dans le centre de Périgueux⁶⁶². Dans les deux cas, les commerçants sont convaincus de se livrer, au mieux à une hausse illicite des prix, au pire, à un

⁶⁵⁹ *Ibid.*, Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne ordonnant la saisie de l'ensemble de ces marchandises au profit de l'État en date du 16 novembre 1940.

⁶⁶⁰ DUTOUR Jean, *Au bon beurre*, Paris, Gallimard, 1952, 305p. L'œuvre de l'académicien est adaptée pour la télévision dans un téléfilm franco-italien en deux parties, réalisé par Édouard Molinaro en 1980 et diffusé pour la première fois en France pendant l'hiver 1981. Tout comme le roman, il retrace l'histoire des Poissonard, humbles crémiers parisiens opportunistes, avides et amoureux, qui immédiatement après la défaite, entreprennent une pratique débridée du marché noir leur permettant de se retrouver millionnaires une fois la guerre terminée. MERLE Robert, *Week-end à Zuydcoote*, Paris, Gallimard, 1949, 283p. Ce roman, également adapté au cinéma par Henri Verneuil en 1964, retrace l'histoire des soldats français et britanniques piégés dans la poche de Dunkerque durant la campagne de 1940. Le personnage de Dhéry, interprété par Pierre Mondy, tente de corrompre le sergent-chef Julien Maillat, interprété par Jean-Paul Belmondo, cherchant à s'embarquer pour l'Angleterre. Ayant parié sur la défaite, Dhéry souhaite désertier et avoue à Maillat avoir constitué d'importants stocks composés notamment de pneus et de chaussures, en vue de la constitution d'une fortune prochaine.

⁶⁶¹ A. D. D. 1 W 304. Arrêté préfectoral daté du 22 janvier 1941.

⁶⁶² *Ibid.*, Arrêté préfectoral daté du 15 mars 1941.

approvisionnement régulier du marché noir. La pratique de ce commerce illicite dans un but purement lucratif est connue en Dordogne, mais rarement dénoncée de la part de la population qui n'a bien souvent d'autres choix que de faire appel à lui pour satisfaire à ses besoins⁶⁶³.

En seconde position vient un marché noir plus classique et pratiqué par une partie bien plus conséquente de la population. C'est ce que l'on a appelé le « système D, D comme débrouille » et ce qu'une enquête réalisée par le ministère de l'Économie en 1947 dénomme le « *marché amical* »⁶⁶⁴. Il s'agit là de tout type de vente réalisé en dehors des canaux officiels, mais n'impliquant pas nécessairement la constitution d'une grande fortune de la part du vendeur et la soumission à des prix prohibitifs de la part de l'acheteur. Pratiqué par la majorité des Périgourduins résidant en milieu urbain, ce commerce parallèle n'a d'autres objectifs que de leur assurer de meilleures conditions de vie que celles encadrées par le cortège des lois sur le rationnement et sa ribambelle de tickets. Relativement insaisissable, il s'agit majoritairement pour la population des villes, d'employer leurs relations familiales, amicales et autres vivant à la campagne, afin de s'assurer un meilleur ravitaillement⁶⁶⁵.

Enfin, il faut citer le domaine démesuré et nébuleux des fraudes de toutes natures. Commises sciemment ou par omission, avec une volonté réelle de frauder ou simplement parce que le commerçant ne peut agir autrement⁶⁶⁶, l'importance quantitative de ces fraudes varie en fonction de l'établissement d'une nouvelle norme,

⁶⁶³ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, : « Moi je me rappelle d'un bonhomme, je ne pouvais pas le sentir. C'était vraiment un gros profiteur, il en avait fait sa spécialité du marché noir. Il a gagné beaucoup de pognon. Quand mes parents avaient besoin, ils commandaient et ce type apportait. Le bétail était abattu de façon clandestine à la campagne et ça, tout le monde le savait. [...] Quand mes parents ont eu à faire avec ce bonhomme que je ne pouvais pas sentir, j'ai été un peu dur. Vous savez, quand on est jeune, on est pur et on se croit meilleur que tout le monde. Alors je leur disais : "Comment ! Vous achetez à ce salaud !" Mes parents me disaient : "T'es bien content de manger !" ».

⁶⁶⁴ Ministère de l'Économie Nationale. Institut national de la statistique et des études économiques. Direction de la statistique générale, *Enquêtes diverses sur les prix et les consommations de 1942 à 1944*, Op., cit., p. 84.

⁶⁶⁵ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, : Interrogé sur la question du marché noir, M. Finkler répond : « On peut parler aussi de marché parallèle. En ce qui concerne mes parents, c'étaient des forains. Ils se déplaçaient dans le département et ils rencontraient d'autres personnes, liaient des connaissances. Ils ont fini par connaître des gens de la campagne. C'est grâce à ce marché parallèle que l'on pouvait manger. Ça n'est pas la même chose que le marché noir, où il y avait des gars qui gagnaient beaucoup de pognon. Le marché parallèle, tout le monde l'utilisait, c'était difficile de faire autrement ».

⁶⁶⁶ Dès les premiers jours de l'année 1941, le coût de la vie ne cesse d'augmenter dans le département. L'ensemble des commerçants est alors soumis à l'homologation par l'autorité administrative, des prix qu'ils pratiquent. Or, il arrive très fréquemment que ces demandes soient traitées avec un grand retard, voire même qu'elles soient totalement obsolètes au moment où l'autorité administrative donne son accord. Dans de telles circonstances, un grand nombre de commerçants pratiquent régulièrement des prix qui, s'ils n'ont pas pour objectif un enrichissement indu, sont en infraction avec la procédure d'homologation et passibles de sanctions.

événement des plus fréquents durant les années 1940. L'autorité préfectorale est tout à fait consciente de la multiplicité et de la complexité des situations, ce qui ne l'empêche pas de sanctionner tant avec célérité que sévérité leurs auteurs.

C'est dans les derniers mois de l'année 1940 que Vichy se saisit de la question économique d'une manière qui lui est propre. Comme dans les autres départements, le dispositif chargé de lutter tout à la fois contre le marché noir et les fraudes est mis en place en Dordogne⁶⁶⁷. En application du décret pris à Vichy le 17 septembre 1940⁶⁶⁸, le service départemental du contrôle des prix de la Dordogne est officiellement installé à Périgueux au mois d'octobre. Son premier membre n'est autre que son directeur, Roger Fabre, nommé à ce poste par arrêté ministériel le 28 septembre 1940⁶⁶⁹. Rapidement, le préfet Labarthe prévient l'ensemble de son administration de cette nomination, tout en priant chacune d'entre elles de se mettre à la disposition de ce nouveau service, dès lors qu'il sera constitué⁶⁷⁰. Dès son installation, Fabre procède au recrutement des inspecteurs, agents et auxiliaires appelés à grossir les rangs de son service. D'octobre 1940⁶⁷¹ à février 1944⁶⁷², c'est une trentaine de fonctionnaires qui œuvrent au contrôle

⁶⁶⁷ GRENARD Fabrice, « L'administration du contrôle économique en France 1940-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 57-2, 2010/2, p. 132-158.

⁶⁶⁸ A. D. D. 1 W 303.

⁶⁶⁹ *Ibid.*, Copie de l'arrêté du ministre secrétaire d'État aux Finances nommant Roger Fabre, inspecteur des contributions directes, au poste de directeur du service du contrôle des prix pour le département de la Dordogne en date du 28 septembre 1940.

⁶⁷⁰ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Sarlat, Nontron ; aux commissaires de police de Bergerac et de Sarlat ainsi qu'au commandant de gendarmerie de Périgueux en date du 15 octobre 1940 ; Circulaire du préfet de la Dordogne adressé au commissaire de police de Périgueux en date du 15 octobre 1940 ; Circulaire du préfet de la Dordogne adressé au directeur des contributions directes à Périgueux en date du 15 octobre 1940 ; Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au directeur des contributions indirectes, au directeur des services agricoles, au directeur de l'enregistrement et au directeur de la répression des fraudes du département de la Dordogne en date du 15 octobre 1940. À noter que pour chacun de ces documents le nom du directeur du service de contrôle des prix y est mal orthographié : Favre au lieu de Fabre.

⁶⁷¹ A. D. D. 1 W 303. Correspondance du chef du service départemental du contrôle des prix de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 23 novembre 1940. Fabre fait parvenir au préfet la copie d'un télégramme reçu de Vichy le 29 octobre, par lequel lui est octroyée la première attribution de fonctionnaires pour son service, appelée à devenir l'ossature de ce dernier. Y figurent un agent des douanes et deux agents des contributions indirectes en tant que contrôleurs spécialisés et dix agents des douanes et deux agents des contributions indirectes comme agents auxiliaires de contrôle.

⁶⁷² *Ibid.*, Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne portant nomination d'un agent de contrôle du service général de contrôle économique daté du 9 février 1944. Si entre temps, le service à changé de dénomination, il s'agit ici de l'ultime nomination de l'un de ses membres. La grande majorité d'entre eux viennent des services douaniers ou de ceux des contributions, à quelque exception près. C'est par exemple le cas de l'ancien capitaine de gendarmerie Coste, de Ribérac. À la retraite depuis peu à la fin de l'année 1940, il sollicite le préfet afin d'intégrer le service départemental de contrôle des prix. Apprécié de ses chefs, s'étend distingué par son attitude lors de l'exode et de l'arrivée des Allemands à l'été 1940, il obtient satisfaction par arrêté préfectoral daté du 28 janvier 1941.

des prix dans le département. Si comme partout ailleurs l'activité de ce service fait l'objet de critiques, qu'elles soient formulées par la population ou par l'administration elle-même⁶⁷³, ces dernières ne donnent lieu qu'à peu de sanctions. En plus de trois ans d'existence, seulement trois agents font l'objet d'une procédure de licenciement : deux pour incompétence⁶⁷⁴ et un du fait de comportements inadaptés⁶⁷⁵.

Ainsi, les agents du service de contrôle des prix, mais aussi les forces de police et celles de gendarmerie, consacrent une large part de leur temps de travail à la traque de ceux qui contreviennent aux règlements qui ne cessent de foisonner. Contrôle après contrôle, ils dressent de nombreux procès-verbaux dont les détails sont exposés et le cas échéant débattus⁶⁷⁶ lors des séances du comité de surveillance des prix, qui se tiennent à la préfecture de Périgueux une à deux fois par mois à partir de décembre 1940⁶⁷⁷. Si le préfet y assiste très rarement en personne, il est toujours représenté par le secrétaire général de la préfecture, entouré de certains des plus hauts fonctionnaires départementaux⁶⁷⁸.

Le dispositif de contrôle et de répression est donc conçu de la manière suivante. Au service départemental du contrôle des prix, à la police et à la gendarmerie est dévolu le soin d'opérer les contrôles et le cas échéant, de dresser des procès-verbaux et de

⁶⁷³ A. D. D. 1 W 1812. Rapports d'information des sous-préfets de Bergerac et de Nontron adressés au préfet de la Dordogne en date tous deux du 28 septembre 1941 ; Rapport d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 novembre 1941. La population, comme parfois l'administration préfectorale, reproche aux contrôleurs des prix leurs mauvaises manières, leurs procédés déloyaux, la mauvaise publicité dont ils affublent le commerce par des contrôles théâtraux ainsi que l'exigence d'une comptabilité tatillonne à l'excès, ce dont les commerçants périgourdins n'ont pas l'habitude. GRENARD Fabrice, « L'administration du contrôle économique en France 1940-1950 », *op. cit.*, p. 138-139.

⁶⁷⁴ A. D. D. 1 W 303. Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne mettant fin aux fonctions de Pierre Lascaux et François Artus, agents auxiliaires du service départemental du contrôle des prix à Terrasson et Sainte-Foy-la-Grande, en date du 21 mars 1942.

⁶⁷⁵ *Ibid.*, Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne mettant fin aux fonctions de Georges Griffoul, agent auxiliaire du service départemental du contrôle des prix à Sainte-Foy-la-Grande, en date du 21 mai 1941. Après enquête, et à la demande du sous-préfet de Bergerac, du directeur du service de contrôle des prix et des nombreuses victimes de cet agent, le préfet Labarthe procède à son renvoi pour avoir fait preuve de manque de tact, d'emportement et de violence lors de ses contrôles.

⁶⁷⁶ Lors de chaque séance, le comité examine un nombre variable d'affaires, mais il arrive que certaines d'entre elles ne lui soient pas soumises et fassent l'objet de sanctions sans passer par son contrôle. C'est le cas notamment lors de certains mois de l'année où les sanctions administratives prises par le préfet sont beaucoup plus nombreuses que d'ordinaire.

⁶⁷⁷ A. D. D. 1 W 304 ; 1 W 305 ; 1 W 306. Procès-verbaux des séances de délibération du comité départemental de surveillance des prix de la Dordogne pour les années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945.

⁶⁷⁸ Il s'agit du directeur des contributions indirectes, du directeur des services agricoles, du directeur du ravitaillement général, d'un représentant des agriculteurs, du directeur du service départemental de contrôle des prix.

délivrer des contraventions. Le comité de surveillance des prix de même que la direction du service de contrôle se réservent le droit de transmettre au parquet les cas de fraudes les plus importants⁶⁷⁹, procédure régulièrement mise en œuvre durant les années 1941 et 1942. Indépendamment des sanctions judiciaires⁶⁸⁰, l'autorité préfectorale, elle est appelée à prendre chaque mois des arrêtés par lesquels la sanction administrative est infligée aux contrevenants.

Les préfets Labarthe et Rivière se montrent alors très soucieux de donner suite à chaque demande, dès lors qu'une proposition de sanction leur est adressée. La lutte contre le marché noir et les multiples fraudes devient un de leurs chevaux de bataille et c'est avec pugnacité qu'ils s'investissent dans ce domaine. Du mois de janvier 1941 à celui de janvier 1943, près de 400 arrêtés préfectoraux sont pris contre des commerçants périgourdins. Indépendamment des sanctions judiciaires auxquelles ils s'exposent, ces derniers sont très majoritairement astreints à la fermeture de leur commerce, pour une période allant de cinq jours⁶⁸¹ à trois mois pour les cas les plus graves. Ainsi, sur la même période, environ 4.000 journées chômées⁶⁸² sont imposées à l'économie périgourdine, entraînant des difficultés nouvelles pour la population déjà fortement éprouvée. Celles-ci se font ressentir dans le secteur d'activité le plus touché par l'abondance de ces arrêtés préfectoraux : celui de la boulangerie et dans une moindre mesure, celui de la minoterie. Viennent ensuite les restaurateurs⁶⁸³, les

⁶⁷⁹ A. D. D. 1 W 303. Circulaire du ministre secrétaire d'État aux Finances adressée à l'ensemble des préfets et au préfet de police de Paris. Les hauts fonctionnaires sont informés qu'un décret pris le 11 janvier 1941 autorise désormais les directeurs départementaux du service de contrôle des prix, à privilégier la transaction au détriment des poursuites judiciaires. Il est également précisé que les directeurs départementaux du service de contrôle des prix bénéficient d'une large marge d'appréciation et qu'ils sont tenus d'informer les préfets chaque fois qu'ils mettront en œuvre le système de la transaction.

⁶⁸⁰ *Ibid.*, Tableau des sanctions prises par le tribunal correctionnel de Périgueux pour infractions concernant le ravitaillement et la législation sur les prix.

⁶⁸¹ *Ibid.*, Arrêté préfectoral ordonnant la fermeture d'une boulangerie à Mussidan pour une durée de cinq jours en date du 29 mars 1941. Comme dans d'innombrables autres cas ce commerçant s'est livré à la vente du pain sorti du four depuis moins de 24 heures. Il est intéressant de constater qu'en pareil cas, l'autorité administrative ne motive pas sa décision sur des bases légales ou réglementaires bien précises : « *Considérant que cette pratique est contraire aux lois imposant des mesures de rationnement et que des sanctions doivent être prises contre les délinquants* ».

⁶⁸² A. D. D. 1 W 303, 1 W 304, 1 W 305, 1 W 306, 1 W 1812, 1 W 1813. Après recoupement de sources diverses, le nombre de 4.000 ne peut être envisagé qu'à titre indicateur et fait figure ici, d'estimation basse, tout comme celui d'arrêtés préfectoraux.

⁶⁸³ A. D. D. 1 W 303. Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne ordonnant la fermeture d'un restaurant à Siorac pour une période de 30 jours en date du 14 février 1941 ; Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne ordonnant la fermeture d'un restaurant à Périgueux pour une période de 8 jours en date du 25 mars 1941.

commerçants en gros et les détaillants⁶⁸⁴ dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires. Dans tous les cas, c'est très majoritairement du fait d'une hausse illicite des prix que le courroux administratif s'abat sur les contrevenants. Au fil du temps, d'autres infractions symptomatiques de l'époque font leur apparition et permettent de supposer que leurs auteurs se livrent à la pratique du marché noir. Il en est ainsi lorsqu'un contrôle de la comptabilité et des stocks d'un commerce relève une disproportion non négligeable, entre les tickets de rationnement remis par les clients lors de leurs achats et les stocks effectivement écoulés, mettant ainsi en lumière la pratique de la vente sans tickets⁶⁸⁵. Rien que pour l'année 1942, il est possible d'estimer au bas mot que l'action conjointement menée par les différents services administratifs a permis le paiement d'une somme de 2.500.150 francs d'amendes, y compris les amendes transactionnelles⁶⁸⁶. Par ailleurs, pour la même année, des marchandises frauduleuses pour un montant de 1.690.824 francs⁶⁸⁷ ont été saisies au bénéfice de l'État.

Comment de tels résultats sont possibles alors même que durant les deux premières années dans lesquelles le département de la Dordogne est placé sous la tutelle de Vichy, l'administration préfectorale n'a de cesse de se plaindre du manque de moyen accordé à ses services de police, de gendarmerie et de contrôle des prix⁶⁸⁸ ? Outre ces plaintes, il ne faut pas non plus omettre le fait qu'une disproportion existe quant à l'efficacité des services dédiés à la traque du marché noir et à la répression des fraudes. Si dans l'ensemble, les forces de police présentes auprès des villes obtiennent

⁶⁸⁴ *Ibid.*, Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne ordonnant le retrait de la carte professionnelle d'un courtier en fruits et légumes de Tocane-Saint-Apre pour une période de 30 jours en date du 19 février 1941.

⁶⁸⁵ *Ibid.*, Sept arrêtés préfectoraux du préfet de la Dordogne ordonnant la fermeture de différents commerces en date du 22 février 1941.

⁶⁸⁶ A. D. D. 1 W 1813. Ce montant ne peut être considéré que comme un indicateur, son calcul ayant été opéré grâce aux informations contenues dans l'ensemble des rapports préfectoraux mensuels pour l'année 1942.

⁶⁸⁷ *Ibid.*,

⁶⁸⁸ À titre d'exemple, il faut citer ici le cas plus particulier de la police de Bergerac qui reste dépourvu de commissaire pendant de nombreux mois en 1942. Par ailleurs, les membres des forces de l'ordre manquent de locaux dédiés à leur activité et équipés en conséquence. À Bergerac toujours, le sous-préfet passe plusieurs mois à déplorer que les membres du service départemental ne bénéficient pas d'un local propre ni d'un téléphone. Plus généralement, les forces dédiées au maintien de l'ordre manquent de locaux et vivent parfois dans des conditions très précaires, cette dernière remarque visant surtout les gendarmes encasernés. Leurs effectifs sont toujours jugés insuffisants, ils manquent de moyens de communication, de transport, disposent de peu de bons d'essence et certains policiers n'ont pas de manteaux comme le relève le préfet Rivière dans un rapport de l'hiver 1942.

des résultats relativement constants⁶⁸⁹, il n'en va pas de même pour la gendarmerie périgourdine dont les résultats sont bien plus inégaux⁶⁹⁰. Par ailleurs, si les policiers et militaires ne sont pas satisfaits de leurs conditions matérielles, se pose également l'épineuse question de leurs salaires, qui dans bien des cas est jugé insatisfaisant. Leurs hiérarchies directes, tout comme le préfet, ont connaissance de ces difficultés remettant en cause l'intégrité de ces agents⁶⁹¹ qui, comme le reste de la population, participent dans une certaine mesure au marché noir afin de subvenir à leurs besoins⁶⁹². Toutefois, quelles que soient ces difficultés, les carences des services sont contrebalancées par divers moyens. Outre les écoutes téléphoniques⁶⁹³, la pratique de la délation envers laquelle l'autorité préfectorale adopte une attitude ambiguë se propage nettement. Si l'administration ne manque pas de solliciter la sanction de toute délation infondée⁶⁹⁴ lorsque cela est possible, elle n'hésite pas non plus à s'appuyer sur ce procédé dès lors qu'il permet de confondre les fraudeurs.

⁶⁸⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne et à l'intendant de police de Limoges relatif à l'activité de la police urbaine de Périgueux du 1^{er} janvier au 16 septembre 1941.

⁶⁹⁰ A. D. D. 1 W 1800, 1 W 1812, 1 W 1813. Les rapports mensuels du commandement de la gendarmerie en Dordogne accusent une baisse sensible des infractions relatives au marché noir et aux fraudes diverses au cours de l'année 1941. Si au début de l'année, la gendarmerie périgourdine obtient des résultats satisfaisants, ce n'est plus le cas à partir de l'automne où seulement quelques infractions sont constatées. Par ailleurs, en plus de la surveillance des campagnes, il échoit également aux gendarmes, celle de la ligne de démarcation par laquelle transitent illégalement des marchandises, parfois sous forme de troupeaux de bêtes sur pieds.

⁶⁹¹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne et à l'intendant de police de Limoges relatif à l'activité de la police urbaine de Périgueux du 1^{er} janvier au 16 septembre 1941. Le fonctionnaire de police demande à ce que les salaires des policiers, jugés extrêmement bas, soient relevés d'urgence afin que les fonctionnaires « *puissent conserver leur indépendance et leur dignité* ». 1 W 1813. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942. Alors que les salaires des policiers ont été quelque peu augmentés, c'est désormais ceux des gendarmes, très mécontents de voir leur solde stagner, qui posent problème.

⁶⁹² FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, : Interrogé sur l'attitude des forces de l'ordre envers ceux qui se livrent au marché noir, M. Finkler répond : « *C'est-à-dire que les flics faisaient comme les copains... faut pas le cacher. Les flics ne faisaient pas grand-chose parce qu'on les arrosait. Il n'y a pas un flic, il n'y a pas un gendarme, surtout les renseignements généraux, qui n'ont pas mangé au bassin. J'ai le souvenir d'amis de mes parents, des Roumains comme eux, qui étaient associés avec eux et qui étaient comme cul et chemise avec tous les flics. Je me suis fâché avec eux, mais en fait il a sauvé sa famille grâce à ça. Mais les flics ont profité de la situation* ».

⁶⁹³ A. D. D. 1 W 303. Extrait du service d'écoute téléphonique du département de la Dordogne portant sur des écoutes réalisées les 10 et 11 février 1941 à Périgueux concernant une affaire de marché noir, non daté avec précision.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, Correspondance du préfet de la Dordogne adressée au « *procureur de la République* » à Sarlat en date du 27 février 1941. Le préfet informe le magistrat que l'auteur d'une délation anonyme infondée vient d'être découvert et demande à ce qu'il soit poursuivi : « *En raison des nombreuses dénonciations non justifiées dont mes services sont perpétuellement saisis, je vous prie de bien vouloir tenter des poursuites contre l'intéressé* ». Une demande similaire est formulée par le préfet au même procureur à la date du 28 mars 1941.

Si, malgré ces difficultés récurrentes, des résultats peuvent être obtenus, c'est en majeure partie du fait de l'implication personnelle des préfets Labarthe et Rivière dans ce domaine. Si leurs méthodes divergent parfois, elles comportent cependant quelques similitudes. Au commencement de l'année 1941 tout comme à celui de l'année 1942, chacun des deux hauts fonctionnaires pousse la politique de répression administrative à son maximum. Entérinant les constatations et enquêtes effectuées par les administrations placées sous leur autorité, ils prennent en un mois un nombre conséquent d'arrêtés administratifs à l'encontre des contrevenants. Participant activement à la politique du « *choc psychologique* »⁶⁹⁵ que veut créer le directeur Fabre dans les esprits périgourdins, le préfet Labarthe prend 53 arrêtés administratifs entre le 20 et le 29 mars 1941. 48 de ces derniers ont pour cibles des boulangeries à travers le département, les autres visent des restaurateurs. 470 jours chômés sont ainsi imposés à l'économie périgourdine. L'intransigeance de l'administration préfectorale n'a d'égal que celle des services de contrôle économique et conduit parfois à des drames. C'est le cas pour l'un des 48 boulangers visés par les arrêtés pris en mars 1941. Tenant commerce à Thenon et désireux de rendre service à un ami paysan ne résidant pas dans le bourg, il lui sert du pain chaud, pratique alors prohibée. Le 25 mars, Labarthe prend un arrêté ordonnant la fermeture de ladite boulangerie pour une période de cinq jours, sanction somme toute bénigne et commune en pareil cas⁶⁹⁶. Ne supportant ni la honte ni le déshonneur dont il s'estime être victime le boulanger se suicide peu après⁶⁹⁷.

En mars de l'année suivante, une vaste opération de répression identique est menée dans le département. Dès sa prise de fonction, le préfet Rivière a clairement annoncé la position qui est la sienne à l'égard de toute pratique contraire au ravitaillement. Dans le style théâtral dont il est coutumier, il adresse à son ministre de tutelle une véritable profession de foi ainsi conçue :

⁶⁹⁵ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du directeur du service départemental de contrôle des prix adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 septembre 1941. L'expression « *choc psychologique* » est utilisée pour parler de l'activité du service au début de l'année 1941.

⁶⁹⁶ A. D. D. 1 W 303.

⁶⁹⁷ *Ibid.*, Contraint d'afficher une copie de l'arrêté sur la devanture de chaque commerce, celui pris à l'encontre du boulanger de Thenon est motivé en ces termes : « *Considérant qu'en raison de la pénurie de céréales panifiables, les agissements précités (la vente de pain chaud) constituent une atteinte grave au ravitaillement du pays et qu'il y a lieu de les réprimer sévèrement* ».

« En ce qui concerne le "marché noir" qui sévit sur une grande échelle dans mon département, je n'aurai de cesse de prendre des sanctions administratives et de poursuivre judiciairement ceux qui le pratiquent. J'espère que la fermeté que je déploie et que je déploierai davantage encore quand j'aurai pu toucher les populations permettra d'enrayer ce "marché noir" dans des conditions importantes »⁶⁹⁸.

Sa fermeté, Rivière ne tarde pas à en faire preuve le mois suivant en surpassant de beaucoup le bilan de son prédécesseur à la même période. Le 10 mars 1942, il reçoit une première liste de boulangeries dont les titulaires sont à sanctionner. En marge du document il griffonne : *« D'accord. Prendre les arrêtés assez tôt »*⁶⁹⁹. En deux jours, les 18 et 20 mars, 95 arrêtés⁷⁰⁰ sont pris majoritairement à l'encontre une fois encore des boulangers. Tout comme Labarthe, Rivière campe sur des positions identiques dès lors qu'il est question de répression en pareil domaine, mais comme à son habitude, il tient également à se démarquer. Ainsi, durant l'année 1942, aux sanctions imposant la fermeture des commerces vient s'ajouter l'internement administratif dont Rivière n'hésite pas à faire l'emploi. Si son prédécesseur en a également fait usage, Rivière le fait de manière plus débridée. Pendant sa présence à la tête de la préfecture de la Dordogne, il prend 22 arrêtés préfectoraux par lesquels il ordonne l'internement administratif d'autant de contrevenants⁷⁰¹.

Cela étant, malgré les efforts conjoints de l'ensemble des services administratifs, le marché noir ne peut être endigué en Dordogne. Par ailleurs, malgré la pléthore de sanctions, les fraudes continuent à être constatées. Toutefois, l'engagement de l'autorité préfectorale dans la répression de ces derniers est bien réel et ne peut être considéré comme négligeable dans l'analyse des résultats obtenus. La parfaite communauté de vues existante entre le service de contrôle des prix et la préfecture de Périgueux⁷⁰²

⁶⁹⁸ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

⁶⁹⁹ A. D. D. 1 W 303. Correspondance du président du comité interprofessionnel des céréales du département de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 10 mars 1942.

⁷⁰⁰ *Ibid.*, 58 arrêtés sont pris par Rivière le 18 mars et 37 le 20 mars 1942.

⁷⁰¹ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 3 avril, 6 mai, 3 juin et 1^{er} octobre 1942.

⁷⁰² A. D. D. 1 W 303. Rapport du préfet de la Dordogne relatif au comportement du directeur départemental du service de contrôle des prix de la Dordogne depuis son installation adressé au chef du service central du contrôle des prix à Paris en date du 25 août 1941. Labarthe y parle de Fabre en des termes les plus élogieux et loue la pleine et entière collaboration existante entre les différents services départementaux.

favorise le corsetage de la société périgourdine pour laquelle pénurie et rationnement sont devenus le quotidien.

Sur les deux aspects fondamentaux de la période, que sont la question de la législation antisémite et celle du ravitaillement, la préfecture de la Dordogne a fait, dans son ensemble, preuve d'obéissance aux gouvernants de l'État français. Si le préfet a été capable d'émettre quelques critiques, celles-ci ne concernent que de rares aspects de la politique de ravitaillement entreprise par Vichy qui d'ailleurs, ne fait que peu de cas des sollicitations de son représentant. Très majoritairement coopératif, le préfet périgourdin tout comme ses collègues va désormais être employé à de nouvelles tâches qui jusque là ne faisant pas partie de ses attributions classiques. À l'égal d'un maire, d'un député ou autre élu, le voici conduit désormais à faire de la politique.

Chapitre III : Vers un préfet politique

La volonté exprimée très tôt par le gouvernement de l'État français, de s'appuyer sur une administration dépolitisée peuplée de technocrates se révèle bien vite en partie dénuée de tout fondement. Si les techniciens de toutes sortes sont rapidement mis à l'honneur, cela n'empêche pas certains départements de demeurer sous la tutelle de fonctionnaires ayant fait une longue carrière sous la Troisième République. Il en est ainsi de la Dordogne qui, sous la férule du préfet Labarthe, subit les transformations impulsées par Vichy sans réel éclat. Fonctionnaire légaliste, méthodique, pointilleux et ombrageux, Labarthe accomplit scrupuleusement sa mission sans prendre d'initiatives de grande ampleur, se cantonnant à assurer l'exercice routinier de l'État (§1). À son départ, c'est un changement radical que subit la Dordogne avec l'arrivée d'un jeune préfet tout entier dévoué au nouveau régime. Il n'est pas seulement question pour lui de relayer la politique gouvernementale ou ses effets auprès des populations, mais d'en devenir un acteur local de première importance. Ce faisant, le préfet Rivière se glisse dans la peau d'un fonctionnaire politicien. (§2).

Section 1 : Le préfet Labarthe ou l'exercice routinier de l'État

La présence de Maurice Labarthe à la tête de la préfecture périgourdine représente, à bien des égards, un cas intéressant. Alors que l'heure est aux démonstrations de fidélité les plus voyantes au nouveau régime, ce haut fonctionnaire semble délaisser ces comportements et ne vouloir qu'exercer les pouvoirs dont il dispose. Ce faisant, le préfet Labarthe se révèle être un fonctionnaire aussi discret que rigoureux (§1), capable de mener à bien l'entreprise de corsetage de la société périgourdine (§2).

§1 : Un préfet aussi discret que rigoureux

À quoi faut-il attribuer la discrétion inhérente au caractère du préfet Labarthe lorsque ce dernier accomplit sa charge ? Afin d'apporter une réponse, il est nécessaire d'envisager de multiples aspects parmi lesquels la période critique qu'est l'année 1941

pour les fonctionnaires, apparaît être l'élément le plus saillant (A). Cependant, même si l'action de ce haut fonctionnaire peut être jugée globalement dénuée de contrastes, aucune méprise n'est possible quant à la rigueur dont il n'hésite pas à faire preuve (B).

A : Une période critique

En novembre 1940, l'arrivée de Maurice Labarthe à la tête de la préfecture périgourdine, s'inscrit à la fois dans la période traumatique que connaît le pays et dans celles de tensions extrêmes vécues par l'ensemble de l'administration. En effet, la fin de l'année 1940 est tout entière dévolue à la mise en place du programme politique de la révolution nationale qui, s'il apparaît immédiatement comme violent et en rupture avec le passé républicain, demeure complexe à définir. Cette difficulté est d'autant plus réelle qu'elle est elle-même vécue par ceux qui alors, dirigent le pays et prétendent lui donner un nouveau visage.

C'est dans ce contexte que le haut fonctionnaire va devoir évoluer. Son accession au poste de préfet de la Dordogne constitue l'acmé d'une carrière finissante et la première de ses préoccupations personnelles est de conserver son emploi. Né en 1883, docteur en droit en 1902, il rejoint les rangs de la fonction publique en 1909⁷⁰³. Mobilisé aux premiers jours de la Première Guerre mondiale, il est fait prisonnier en 1915. Après l'armistice de 1918, il reprend naturellement sa place au sein de la fonction publique et multiplie les affectations en tant que sous-préfet ou secrétaire général de préfecture⁷⁰⁴. Au moment où nombre de ses collègues sont déchus de leurs postes, Labarthe se rend pour la première fois à Périgueux afin de prendre lui-même la place de Marcel Jacquier, récente victime de la purge administrative entreprise par Vichy. Il jouit alors d'une réputation honorable. Fonctionnaire convenablement noté tout au long de sa carrière, il n'a jamais attiré l'attention de ses supérieurs par des accointances politiques particulièrement affirmées. Mieux, le ministère croit voir en lui une recrue intéressante, à en croire une note anonyme et non datée avec précision présente dans son dossier administratif :

« Fonctionnaire de grande valeur qui aurait dû depuis longtemps être nommé préfet.

⁷⁰³ A. N. F/1bI/791. Il est nommé sous-préfet de Montfort le 31 août 1909.

⁷⁰⁴ A. N. F/1bI/1087. À noter qu'entre 1935 et 1936, Labarthe est en poste en Afrique du Nord en tant que sous-préfet.

Si le ministre désire faire une nomination de fonctionnaire ancien, aucune n'est plus indiquée que celle-là ; tiendra particulièrement tout poste qui lui sera confié »⁷⁰⁵.

Dès son arrivée, Labarthe adopte une attitude dont il ne se départira plus. Celle-ci se veut ferme, efficace et discrète. Il n'est pas question pour lui de médiatiser son action qui ne déborde que très rarement du cercle administratif. Sur ce dernier aspect, Labarthe conserve la posture et la réserve d'un préfet de la Troisième République. Il n'est pas de ceux qui s'exposent et attirent l'attention sur la besogne quotidiennement accomplie. Cette conduite feutrée peut être interprétée comme une manifestation de prudence alors même que Maurice Labarthe a la charge d'administrer la Dordogne durant l'année de la Révolution nationale.

En effet, évoquer la prudence comme justification du comportement préfectoral ne semble pas dénué de fondement au regard de la posture publique que prennent les membres du gouvernement à l'égard des fonctionnaires, au premier rang desquels figure Pétain. Dans ses discours⁷⁰⁶, le vieux chef aborde très vite le cas de l'administration française et les propos qu'il tient à son endroit reflètent l'absence d'estime et de confiance qu'il place en elle⁷⁰⁷. De la fin de l'année 1940 à celle de 1941, à au moins trois reprises, il fustige publiquement et avec une acrimonie irrégulière l'ensemble des fonctionnaires qui lui sont soumis⁷⁰⁸. Dénonçant tour à tour la « *paresse* », la « *désorganisation* », l'« *incompétence* », le « *sabotage* »⁷⁰⁹ ; il se félicite des purges destinées à assainir ce foyer d'incapables que constitue à ses yeux une grande partie de l'appareil d'État. Ces violentes critiques sont ponctuées d'incohérences⁷¹⁰ dont l'une des plus significatives est le regret affecté du chef de l'État lorsqu'il relaie, une fois n'est pas coutume, la plainte populaire concernant les « *tracasseries administratives* »⁷¹¹

⁷⁰⁵ A. N. F/1bI/791. Note anonyme et non datée du ministère de l'intérieur.

⁷⁰⁶ VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les secrets de Vichy*, Perrin, 2019, p. 56. « *Il y a eu 120 discours entre le 17 juin 1940 et le 20 août 1944, ce qui représente tout de même plus de deux interventions par mois (sans oublier toutefois que le rythme est très irrégulier).* »

⁷⁰⁷ *Ibid.*, p. 39-73. Si Pétain n'est pas, tant s'en faut l'unique rédacteur de ses discours et si les membres de son entourage ainsi que ceux du gouvernement jouent un rôle souvent crucial dans leur élaboration, il ne faut pas perdre de vue que ceux qui les écoutent méconnaissent ces secrets de fabrication.

⁷⁰⁸ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux Français 17 juin 1940-20 août 1944*, *op. cit.*, p. 72-73, 117, 166 à 174. Il est question ici de l'allocution du 13 août 1940, du discours du 19 mars 1941 et de celui du 12 août de la même année.

⁷⁰⁹ *Ibid.*, p. 73.

⁷¹⁰ VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les secrets de Vichy*, *op. cit.*, p. 66 à 70. Lors de prises de paroles publiques, Pétain se lance parfois dans des improvisations laissant planer un sérieux doute sur sa santé mentale.

⁷¹¹ *Ibid.*, p. 117.

dont sont incontestablement victimes les administrés. Ce faisant, il omet opportunément que c'est son propre gouvernement qui, sous ses ordres, étourdit préfectures et mairies par une hyperinflation de circulaires, directives et autres instructions destinées à corseter sans cesse davantage le quotidien déjà accablant des Français⁷¹².

Ainsi, comme l'ensemble du pays, l'administration est soumise à la parole sèche du chef de l'État vichyste qui alterne entre remontrances nombreuses et avarès félicitations. Celles-ci sont si rares, qu'elles nourrissent un sentiment trompeur. À en croire la logorrhée pétainiste, il semble en effet que ce soit à son corps défendant, sous la pression de circonstances impérieuses que le chef de l'État renforce les pouvoirs de ses fonctionnaires. Le célèbre discours du 12 août 1941 illustre parfaitement cette tendance ambivalente. Tout en renforçant les pouvoirs des hauts fonctionnaires, il exige d'eux un serment de fidélité à sa personne en retour. Peu après, le 19 août, lorsque les premiers d'entre eux se présentent devant lui pour prononcer ce serment, ils sont accueillis par une menace dont la franchise révèle sans conteste l'état d'esprit régnant à Vichy vis-à-vis de ceux appelés à servir : « *Quoi qu'il en soit il faut se prononcer. On est avec moi ou contre moi. Et cette pensée est surtout vraie pour les serviteurs de l'État et d'abord vous qui êtes les premiers. Telle est la portée du serment que je suis venu entendre* ». Le ton monarchique de la réplique ne laisse aucune ambiguïté et les fonctionnaires de tous ordres doivent désormais se le tenir pour dit⁷¹³. Dans un tel contexte, chacun d'eux, du plus humble au plus puissant, est considéré comme un rouage défaillant en puissance. Malgré les purges⁷¹⁴, s'il en réchappe, il ne peut que difficilement se considérer à l'abri du contrôle comme du courroux gouvernementaux et la culpabilité commune que distille avec efficacité le chef de l'État dans ses prises de paroles⁷¹⁵ le maintient dans ce perpétuel état d'instabilité⁷¹⁶.

⁷¹² *Ibid.*, p. 193. Dans une allocution du 28 septembre 1941, Pétain prend la parole de manière improvisée à la préfecture de Lyon devant les maires du département. Avant de finir par critiquer une nouvelle fois le principe de l'élection municipale, il fait part à l'assistance de son profond étonnement face à sa capacité à absorber le volumineux courrier gouvernemental qui lui est quotidiennement destiné : « *Je me demande comment vous faites pour ne pas vous embrouiller* ».

⁷¹³ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français... op.cit.*, p. 261-268.

⁷¹⁴ BARUCH Marc-Olivier, « Les fonctionnaires et la République » dans BARUCH Marc-Olivier, SUCHERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État : Une histoire politique de l'administration française*, La Découverte, 2000, p. 526. De 1940 à 1944, l'État français entreprend trois purges massives de son administration. La première à l'été 1940, la deuxième à l'automne de la même année et la troisième à l'été 1941.

⁷¹⁵ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français... op.cit.*, p. 22.

⁷¹⁶ *Ibid.*, p. 115.

Au regard de ces différents éléments, si précaire soit la position du préfet Labarthe, celui-ci parvient à se maintenir à son poste jusqu'à sa mise à la retraite anticipée en novembre 1941. Ce départ forcé étant probablement motivé par la fidélité politique jugée incertaine de l'intéressé à l'égard⁷¹⁷ du régime, c'est cependant avec conscience qu'il se conforme aux exigences sans cesse plus en rupture avec son passé de fonctionnaire républicain. Ayant conduit avec succès l'épuration administrative de son département, il agit avec la même efficacité dans l'application de la législation raciale. Par ailleurs, s'il ne fait jamais preuve d'un enthousiasme ostentatoire en la matière, les relations de travail que la préfecture développe avec les nouveaux services mis en place par Vichy ne sont entachées par aucune complication durant l'année 1941. En effet, Périgueux n'est pas le théâtre d'une opposition entre administration classique et administration nouvelle imposée par Pétain et son gouvernement. De la même manière, l'instauration de la Légion française des Combattants, qui souvent s'est considérée comme un nouvel appareil d'État censé se substituer aux défaillances de la vieille fonction publique, ne suscite pas de heurts majeurs en Dordogne.

C'est ainsi que le préfet Labarthe parvient à demeurer à son poste durant l'année de la Révolution nationale. Malgré la transformation de l'État et les tensions parcourant le monde de la fonction publique, l'efficacité de son action sur certains aspects de même que la discrétion avec laquelle il remplit sa fonction lui assurent une tranquillité relative.

B : Le préfet source d'autorité plutôt que d'initiative

Cette relative tranquillité, le préfet Labarthe tient à la mettre à profit afin d'œuvrer à la réussite d'un nouveau régime dont il est incontestablement l'un des serviteurs fidèles. Cependant, blanchi sous le harnais républicain, il ne peut se départir totalement des habitudes et des procédures ayant ponctué son quotidien depuis les premières années du siècle.

Une première particularité fondamentale qui le différencie de son successeur immédiat est le retrait de la vie publique que semble cultiver ce haut fonctionnaire. En

⁷¹⁷ A. N. F/1bI/791. Note de renseignement du ministère de l'Intérieur en date du 10 octobre 1941. À quelques semaines de son renvoi, voici la façon dont est considéré le préfet Labarthe par l'administration centrale : « *Intelligent, mais dont le caractère paraît aussi mou et aussi peu ferme que ses opinions politiques* ». Avis du comité départemental de Libération de la Dordogne concernant le préfet Maurice Labarthe. Le préfet y est considéré comme un fonctionnaire de valeur, que l'attachement qu'il éprouve envers Pétain ne lui a pas empêché de garder « *toute son indépendance* » à l'égard du gouvernement de l'État français.

effet, Maurice Labarthe ne goûte que très moyennement les visites protocolaires à travers son département ainsi que les cérémonies officielles. Dès son arrivée à la préfecture de Périgueux, le préfet vieillissant affiche très vite le style qui est le sien : celui d'un homme de bureau plus familier des dossiers que des réceptions en tout genre. Outre le fait que la presse locale ne lui prête que rarement son attention, attestant ainsi de la volonté qui est la sienne de ne pas être mis en avant, les circonstances matérielles inhérentes à la préfecture de Périgueux l'empêchent également de remplir une partie de ses fonctions publiques. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 1941 Vichy incite ses représentants à maintenir et renforcer leur contact avec les Français, Labarthe se voit bien souvent dans l'impossibilité de donner satisfaction à sa hiérarchie. La raison en est toujours la même, à savoir le manque de personnel qui le contraint, tout haut fonctionnaire qu'il est, à effectuer un travail supplémentaire ne lui permettant pas de se déplacer à travers le département. Dès lors, à l'occasion de la rédaction des rapports mensuels d'information, Labarthe ne mentionne que de loin en loin les rares visites effectuées à travers son département. Ce constat demeure identique même après le mois d'août 1941, alors même que Vichy accentue la pression sur son administration préfectorale, exigeant d'elle des rapports d'une précision accrue.

Pour autant, tout désireux qu'il soit de ne pas médiatiser à outrance son action, sa présence lors de cérémonies officielles est bien sûr attestée. Durant l'année pendant laquelle il est à la tête de la préfecture périgourdine, Labarthe participe à l'ensemble des manifestations publiques majeures ayant un rapport avec le pouvoir, comme avec son idéologie. Au premier rang de celles-ci figurent les voyages effectués par les personnalités vichystes dans le Périgord. C'est ainsi qu'à peine arrivé à Périgueux, le préfet est amené à recevoir le général d'armée Huntziger alors ministre de la Guerre de Pétain⁷¹⁸.

⁷¹⁸ Charles Huntziger (1880-1941). À l'occasion de la campagne de France, son commandement a été l'objet de critiques, notamment suite à la percée de Sedan opérée par les troupes allemandes au mois de mai 1940. La réaction inefficace de ce général d'armée n'est finalement pas retenue contre lui, mais imputée à un autre, ce qui lui permet de présider la délégation française chargée de signer l'armistice du 22 juin 1940 (cf. 1940, *Les secrets de l'armistice*, documentaire réalisé en 2018 par Emmanuel AMARA dans lequel sont largement exploités les archives audio issues des enregistrements effectués par les Allemands dans le wagon de Rethondes où fut signé l'armistice). Nommé ministre de la Guerre le 6 septembre 1940, il est à ce titre, l'un des signataires du statut des juifs d'octobre de la même année. Il meurt dans un accident d'avion le 11 novembre 1940.

Le 26 novembre 1940, Labarthe est prévenu par télégramme de la venue du ministre à Périgueux pour le lendemain et ce, pour une durée de deux jours⁷¹⁹. Si le but de la visite n'est pas clairement mentionné, cette étape ministérielle s'inscrit dans le cadre d'une tournée d'inspection effectuée dans le Sud-Ouest. À la hâte, un arrêt d'une nuit et d'une matinée à Périgueux a été intercalé entre une étape à Limoges et une autre à Brive. C'est alors dans la précipitation que Labarthe convoque le ban et l'arrière-ban des notables locaux, afin de constituer un comité d'accueil jugé suffisamment respectable. Outre le préfet lui-même sont réunis le docteur Gadaud, sénateur-maire de Périgueux, le juge Gilbert, président du tribunal civil, monseigneur Louis, évêque de Périgueux et de Sarlat, le procureur Fougeyrollas ; mais aussi Henri Rials, tout à la fois président du tribunal de commerce de Périgueux et président départemental de la Légion française des combattants, le docteur Crozet, président de la section de Périgueux de ladite Légion et Joseph Antignac⁷²⁰, alors chef départemental des compagnons de France. À ces personnalités réunissant notabilités anciennes et nouvelles, est adjointe une kyrielle de fonctionnaires de rang plus ou moins élevé afin d'en grossir le nombre⁷²¹. Expédiées dans la soirée, les convocations sont effectivement honorées et le 27, à 19h, le petit groupe attend l'arrivée du ministre devant l'hôtel de la Poste, aux abords de la place du Quatre Septembre à Périgueux. Dès lors, jusqu'à son départ le lendemain à 11h, avec trois heures d'avance, ce n'est qu'une succession de revues de troupes et inspections de cantonnements⁷²². À cette occasion, il n'y a aucune prise de parole publique, ni de la part du ministre ni d'aucune autorité civile ou militaire. Cette absence d'exclusivité n'handicape en rien la presse locale. *L'Avenir de la Dordogne* profite de l'occasion pour combler l'article qu'elle consacre à ce non-événement, par des considérations enthousiastes à l'égard des militaires, singulièrement déplacées à quelques mois de la défaite⁷²³.

En effet, la présence d'Huntziger, qui ne demeure qu'une poignée d'heures à Périgueux, peut justement être qualifiée de non-événement. Cette hypothèse semble

⁷¹⁹ A. D. D. 1 W 14. Copie d'un télégramme officiel du général commandant la 12^e division militaire adressé au commandant d'armes de Périgueux, le 26 novembre 1940 à 16h30.

⁷²⁰ Réfugié à Périgueux depuis la défaite de 1940, il s'agit bien du même Joseph Antignac qui devient directeur de la police aux questions juives pour la région de Limoges en octobre 1941.

⁷²¹ A. D. D. 1 W 114. Liste manuscrite des personnes convoquées à l'occasion de la visite du ministre de la Guerre à Périgueux les 27 et 28 novembre 1940.

⁷²² *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 5 décembre 1940.

⁷²³ *Ibid.*, Article intitulé « *Le général d'armée Huntziger ministre secrétaire d'État à la Guerre à Périgueux* » daté du 28 novembre 1940. L'article est découpé au sein d'un journal dont le titre n'est pas connu.

d'autant plus probante, au regard des demandes répétées, quelque temps plus tôt, par le préfet Jacquier dans les derniers temps de l'occupation de ses fonctions à Périgueux. Ce dernier a semble-t-il, parfaitement compris l'enjeu que constitue la visite dans le département, d'une personnalité vichyste de première importance. C'est pour cette raison que les 14 et 16 novembre, par deux fois en deux jours, le préfet insiste pour que Pétain lui-même se rende parmi les Périgourdins afin de leur redonner confiance⁷²⁴.

C'est en vain que de telles demandes sont formulées. Durant la courte existence de l'État français, le département ne reçoit jamais la visite du chef de l'État⁷²⁵ autrement que par des passages express en train spécial⁷²⁶. En quatre ans, Pétain ne fait que voyager en Dordogne et ne passe au total qu'une demi-heure à peine dans de rares gares périgourdines⁷²⁷, lors d'arrêts nécessaires et souvent nocturnes.

Ainsi, voici le préfet Labarthe cantonné à un rôle de pure représentation alors qu'il n'est amené à recevoir uniquement les seconds couteaux de l'État français. Ces derniers sont fort peu nombreux à entreprendre un voyage jusqu'en Dordogne. Exceptée la visite éclair effectuée par le secrétaire d'État à la Jeunesse George Lamirand⁷²⁸, à l'occasion de laquelle Labarthe est relégué au rôle de messenger⁷²⁹, c'est lors de celle du général Laure⁷³⁰ qu'il déploie le plus d'énergie.

Les 15 et 16 mars 1941, le général Laure, alors secrétaire général de la Légion, se trouve en Dordogne pour une visite officielle relative à ses fonctions. Cette fois-ci,

⁷²⁴ A. N. F/1CIII/1151. Rapports du préfet de la Dordogne adressés au ministre de l'Intérieur sur la situation dans le département en date des 14 et 16 novembre 1940.

⁷²⁵ A. D. D. 1 W 114. Rapport du commissaire spécial de la surveillance du territoire Thelliez adressé au directeur général de la sûreté nationale à Vichy et au préfet de la Dordogne pour communication, en date du 17 novembre 1940. Partie de Bordeaux pour se rendre à Vichy, seule la maréchale fait une escale rapide en gare de Mussidan le 16 novembre 1940 à 20h. Signe des temps, deux officiers du 26^e régiment d'infanterie montent à bord de son train à cette occasion, afin de lui souhaiter la bienvenue en zone libre.

⁷²⁶ *Ibid.*, Note de service du colonel Blasselle commandant militaire du département de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 19 avril 1941, estampillée des tampons de deux échelles du secret : « *URGENT* » et « *SECRET* » ; télégramme chiffré du préfet de la Dordogne adressé au sous-préfet de Sarlat en date du 19 avril 1940 et sa traduction en clair. Dans le cadre d'un voyage officiel, Pétain est amené à traverser le département de la Dordogne les 20 et 21 avril. Labarthe informe son subordonné sarladais et lui ordonne de déclencher le plan de sécurité destiné à surveiller la voie ferrée concernée. A chacun de ses passages, le trajet qu'emprunte le train spécial est mis sous étroite surveillance. C'est par exemple une nouvelle fois le cas lors d'un passage en Dordogne les 19 et 20 juin 1941. Une telle procédure est mise en place à chacun des déplacements du chef de l'État.

⁷²⁷ Les gares du Buisson et de Périgueux.

⁷²⁸ A. D. D. 1 W 114. La visite a lieu le 20 mars 1941.

⁷²⁹ Labarthe ne fait que recevoir et transmettre les remerciements et vœux du conseil municipal de Marsac, commune dans laquelle s'est rendu Lamirand, ainsi que la réponse du secrétaire d'État à la Jeunesse.

⁷³⁰ Émile Laure (1881-1957). Pétain et lui se connaissent depuis la guerre de 14-18. En décembre 1940, il est nommé secrétaire général de la Légion française des combattants, poste qu'il occupe jusqu'au retour de Pierre Laval aux affaires en 1942.

l'administration préfectorale est prévenue à l'avance et le préfet doit alors intervenir plus avant dans la gestion de ce déplacement. Dans un premier temps, c'est l'établissement d'un programme chargé qui attend le chef légionnaire avec la visite de neuf localités du département⁷³¹. Par ailleurs, dès le 10 mars, Labarthe fait parvenir à tous les maires une circulaire composée de morceaux choisis de textes visant à définir les rapports entre les membres de la Légion et les représentants du pouvoir central⁷³². Plutôt bref, le document n'a qu'un objectif : insister sur le fait que ce sont les maires, comme plus généralement l'ensemble des représentants de l'État, qui doivent tenir la dragée haute aux représentants de la Légion. Il est donc parfaitement logique que la seule phrase soulignée à gros trait au sein dudit document soit celle-ci : « Les représentants du pouvoir central sont les seuls dépositaires responsables de l'autorité constitutionnelle du pouvoir central »⁷³³.

Si ce rappel à l'ordre a pour objectif manifeste d'inciter tout membre de l'organisation à garder la tête froide, il n'empêche pas moins que la venue du général Laure suscite, une fois n'est pas coutume, un petit règlement de compte local sous fond de dévotion pétainiste⁷³⁴. Cependant, le séjour de l'officier se déroule globalement sous les meilleurs auspices. C'est la raison pour laquelle Henri Rials, chef départemental du mouvement, prend la plume afin d'adresser de chaleureux remerciements au préfet et à ses sous-préfets pour le concours et la bonne volonté dont ils ont fait montre⁷³⁵.

De cette chronique des visites ministérielles effectuées en Dordogne, ressort de manière saillante, un aspect du caractère que manifeste le préfet Labarthe à l'occasion de l'exercice de sa charge. Ambigu, le haut fonctionnaire oscille entre la volonté de s'effacer face à la puissance qui le commande, et les démonstrations d'autorité plus ou moins puissantes dès lors qu'il estime ses prérogatives menacées ou contestées.

Cette dualité se retrouve perpétuellement dans la correspondance pléthorique que, comme tout préfet, Labarthe entretient avec son ministre de tutelle. Lorsqu'il

⁷³¹ A. D. D. 1 W 114. Pour la journée du 15 mars 1941, il s'agit de Mussidan, Sainte-Foy-la-Grande, Bergerac, le Bugue, Sarlat et Montignac. La journée du 16 est consacrée à Brantôme, Nontron et Saint-Pardoux-la-Rivière.

⁷³² *Ibid.*,

⁷³³ *Ibid.*,

⁷³⁴ *Ibid.*, Lettre du capitaine Louis Marguet adressée au général Laure en date du 17 mars 1941.

⁷³⁵ *Ibid.*, Courrier du président départemental de la Légion française des combattants adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 mars 1941 :

s'attelle à la préparation des rapports mensuels d'information, le préfet semble s'attacher de manière très scrupuleuse, à la conservation d'un ton où la neutralité se veut dominante. Très soucieux de conserver l'aspect neutre et l'aspect impersonnel du discours administratif⁷³⁶, Labarthe marque le style qui est le sien dès la rédaction du premier de ces documents, alors qu'il n'est à Périgueux que depuis quelques jours, en décembre 1940. Par ailleurs, lorsqu'il est amené à prendre un arrêté préfectoral, c'est très souvent sur la consigne d'un ministre⁷³⁷. D'aventure, s'il lui arrive de faire preuve d'initiative, le résultat est plus que mitigé. C'est par exemple le cas en janvier 1941 lorsque le préfet Labarthe prend la décision de suspendre la pratique locale de l'échange du blé contre du pain⁷³⁸. Alors qu'il rend compte de cette décision au gouvernement, le haut fonctionnaire se félicite du calme avec lequel les paysans périgourdins se soumettent à cette entorse faite à la coutume locale⁷³⁹. Quelques mois plus tard, il souligne une nouvelle fois le fait que ladite décision a été accueillie « *avec un bel effort* ⁷⁴⁰ » de la part de ces mêmes paysans. Or, il n'en est rien. La préfecture de Périgueux est rapidement informée du fait que cette suspension soulève des critiques chez ces derniers, dont une partie a déjà pris le soin de constituer des réserves en vue d'en atténuer les effets⁷⁴¹. Au surplus, la décision préfectorale est d'autant plus susceptible de critiques, qu'elle intervient à un moment où le département de la

⁷³⁶ A. D. D. 1 W 1877. Projet de rapport mensuel non daté avec précision, mais réalisé au début du mois de janvier 1941.

⁷³⁷ A. N. F/1CIII/1151. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 décembre 1940 ; A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 janvier 1941.

⁷³⁸ Cette pratique est alors une coutume ancienne en Dordogne et elle existe toujours dans certains départements français : GROULT Yannick, « Échange blé contre pain ou farine », [en ligne], *Le Monde*, 15 juillet 2008.

⁷³⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1941. Labarthe y mentionne un arrêté pris par lui-même le 31 janvier 1941 par lequel il interdit l'échange du blé contre du pain dans l'ensemble du département. Il faut également citer le rapport daté du 6 mars 1941 dans lequel le préfet réaffirme l'enthousiasme avec lequel les populations rurales se sont soumises à la décision.

⁷⁴⁰ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 juin 1941.

⁷⁴¹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 février 1941. L'auteur souligne que si certains paysans ont effectivement bien accueilli la mesure, d'autres constituent des réserves en vue de pallier le manque de pain. Prudent, le sous-préfet indique par ailleurs que la suspension de l'échange ne va pas manquer d'avoir de lourdes conséquences pour les cultivateurs, lors de la saison des travaux des champs. Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 9 septembre 1941. Son subordonné nontronnais fait part au préfet d'une liste énumérant les points de mécontentement exprimés par les paysans de son arrondissement. Parmi eux figure en première place la suspension de l'échange de blé contre pain en Dordogne.

Dordogne traverse une véritable « *crise du pain* ⁷⁴²», ce qui incite à relativiser l'optimisme avec lequel le préfet s'obstine à présenter les choses. En réalité, la mesure est plus qu'impopulaire. Les Périgourdins ne comprennent pas qu'une pratique coutumière leur soit maintenant interdite. Cette hostilité finit par s'imposer au représentant de l'État, amené à prendre un nouvel arrêté en septembre 1941⁷⁴³ dans lequel il rappelle la suspension de l'échange décidée en janvier de la même année.

Cependant, si Labarthe s'engage peu de manière spontanée, il ne fait plus de doute désormais qu'il ne ménage pas sa parole lorsqu'il estime que certains intérêts de son département, agricoles particulièrement, sont méconnus ou malmenés par le gouvernement. Cette fermeté, le haut fonctionnaire la déploie également contre sa propre administration, dès lors qu'il estime qu'elle ne fonctionne pas au maximum de ses capacités. Ainsi, à peine installé à la préfecture de Périgueux, il exige de ses sous-préfets comme des directeurs des différents services que leurs rapports lui parviennent à dates précises, afin qu'il puisse se conformer lui-même aux instructions ministérielles⁷⁴⁴.

D'autre part, le caractère acrimonieux du haut fonctionnaire se manifeste également lorsqu'il estime, à tort ou à raison, que ses prérogatives sont méconnues, voire bafouées. En pareille situation, qu'il s'agisse du gouvernement, d'un subordonné, d'un administré, l'identité du coupable importe peu à ses yeux. C'est ainsi qu'une première fois, Labarthe saisit l'occasion de se plaindre du manque de coordination des services relativement au domaine très sensible de la censure et à l'effet néfaste qu'il peut avoir auprès de la population :

« Je me permets de vous signaler également que des grands quotidiens de Bordeaux tels que "la France" et "la Petite Gironde" sont soumis en ce qui concerne leur page régionale à la censure de mon département, mais qu'il n'en va pas de même pour leurs informations générales. C'est ainsi

⁷⁴² *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 6 mars 1941.

⁷⁴³ A. D. D. 1 W 304.

⁷⁴⁴ A. D. D. 1 W 1877. Exemple manuscrit d'une circulaire du préfet de la Dordogne adressé notamment au commissaire de la ville de Périgueux, aux sous-préfets de Nontron, Bergerac et Sarlat et au commissaire spécial de la ville de Périgueux, datée de décembre 1940. Un premier document prescrivant des instructions identiques adressé aux sous-préfets, au commissaire de police spéciale, au commissaire de la police chargée de la surveillance du territoire, au commissaire de police de Périgueux et au commandant de gendarmerie du département, est daté du 27 novembre 1940. Agissant ainsi, le préfet se réfère à l'application de la circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 22 octobre 1940 par laquelle les délais accordés quant à l'envoi des rapports d'information mensuels sont strictement fixés.

notamment que *“la Petite Gironde”* du 27 mars a publié des déclarations de M. de Brinon⁷⁴⁵ aux termes desquelles le maréchal *“est convaincu que la France se doit de participer à la création du nouvel ordre européen et c’est pourquoi il souhaite d’y pouvoir travailler avec l’Allemagne victorieuse”*.

Cette déclaration, dont le ton et la portée différaient de celles que les lecteurs ont pu lire dans la presse éditée en zone non occupée, n’a pas manqué de jeter le trouble dans de nombreux esprits⁷⁴⁶ ».

Un autre exemple de l’insatisfaction préfectorale se manifeste en juillet 1941, lorsque d’une plume scandalisée, Labarthe s’adresse à son ministre de tutelle afin de lui confier en termes secs, l’aigreur qui est la sienne. Il se récrie alors contre ce qu’il estime être une erreur de communication dont il aurait dû être l’ordonnateur :

« Conformément à la circulaire ministérielle du 23 mai 1941, directement adressée par M. le Ministre secrétaire d’État à l’Agriculture, à M. le directeur des services Agricoles, tous les maires ont été invités à dresser dans leur commune, une liste de trois agriculteurs prisonniers susceptibles d’être rapatriés pour les besoins de l’agriculture.

Le caractère strictement confidentiel de cette mission ne semble pas avoir été saisi, soit directement, soit par la Légion, d’un très grand nombre de réclamations contre les choix faits par les magistrats municipaux. Bien entendu chaque famille s’estime lésée et prétend que c’est “son prisonnier” qui devrait être normalement libéré.

Il peut paraître regrettable en tout cas, que cette question n’ait pas été étudiée en liaison avec mes services et qu’on ait laissé aux seuls maires, sans aucun contrôle, de désigner les bénéficiaires d’une mesure éventuelle de libération privilégiée⁷⁴⁷ ».

Ces deux exemples sont tout à fait significatifs du malaise que peut ressentir le haut fonctionnaire face à la désinvolture dont fait alors preuve le gouvernement. Qu’il s’agisse du domaine de la politique extérieure, comme de la politique intérieure ; de la destinée du pays ou de celle de quelques paysans prisonniers, Labarthe pointe du doigt les dysfonctionnements d’une communication gouvernementale désordonnée. Sans jamais remettre en cause fondamentalement le bien-fondé ou non de telle ou telle

⁷⁴⁵ Fernand de Brinon (1885-1947). Ce girondin d’origine, créature de Laval, occupe les fonctions d’ambassadeur de France auprès des Allemands de 1940 à 1944. Partisan convaincu de la collaboration, il est fusillé en avril 1947.

⁷⁴⁶ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d’État à l’Intérieur en date du 9 avril 1941.

⁷⁴⁷ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d’État à l’Intérieur en date du 7 juillet 1941.

démarche, Labarthe comprend que ce genre de fautes peut donner lieu à de graves conséquences dans l'opinion publique⁷⁴⁸.

Sur ce point, l'aspect monolithique du caractère de Labarthe trouve également à s'illustrer dans les limites mêmes de son département. Sous sa tutelle, fonctionnaires, militaires et administrés saisissent rapidement qu'il n'existe qu'une manière d'envisager les choses : celle du préfet. En effet, l'analyse de l'activité administrative déployée par Labarthe est ponctuée d'échanges à l'occasion desquels il n'hésite pas à rappeler qui est le détenteur de l'autorité.

C'est ainsi que très peu de temps après son arrivée à Périgueux, Labarthe en vient à dénoncer l'attitude pour le moins cavalière, de l'administration militaire en matière de ravitaillement. Alors que l'heure est à l'exemplarité généralisée et surtout ostentatoire, l'intendant départemental de la Dordogne se voit obligé une première fois de rappeler à l'ordre le colonel Blasselle⁷⁴⁹. Si ce dernier se montre particulièrement zélé dans le légalisme lorsqu'il sert sa xénophobie, il n'hésite pas à aller contre la règle dès lors qu'il n'y voit pas son intérêt. Voilà pourquoi, à la fin de l'année 1940, dans l'ensemble du département, des détachements de l'intendance militaire se livrent à des achats sans considération aucune pour les prix et les taxes fixés par arrêtés préfectoraux⁷⁵⁰. Plus grave encore, les Périgourdins peuvent à loisir constater que des transports militaires contenant des légumes secs achetés par l'intendance, circulent dans le département alors que cela est formellement interdit⁷⁵¹. Outre le fait qu'une telle attitude de la part de l'autorité militaire peut être légitimement mal vécue par la population civile alors aux prises avec un hiver rigoureux et des restrictions galopantes, l'intendant départemental insiste particulièrement sur le fait particulier. En effet, de tels comportements reviennent à rendre inapplicables les arrêtés préfectoraux et constituent par là-même un camouflet à l'égard de l'autorité préfectorale⁷⁵². Blasselle ne daigne pas répondre à la

⁷⁴⁸ VOIR PLUS LOIN.

⁷⁴⁹ A. D. D. 1 W 303. Courrier de l'intendant départemental de la Dordogne adressé au colonel Blasselle, commandant militaire du département de la Dordogne en date du 22 novembre 1940.

⁷⁵⁰ *Ibid.*,

⁷⁵¹ *Ibid.*, Le fonctionnaire insiste sur le fait que de tels comportements lui ont été rapportés de « *différents points du territoire du département de la Dordogne* ».

⁷⁵² *Ibid.*, : « *Je vous serai obligé de vouloir rappeler aux intéressés qu'ils compliquent à l'extrême la tâche du Ravitaillement Général qui ne peut plus réaliser des achats aux cours normaux prévus par les taxes préfectorales lorsque des acheteurs aux prix trop élevés viennent bouleverser le marché* ». L'intendant départemental conclut son propos en suggérant que des sanctions pourraient être prises à l'égard des

missive et le préfet est saisi de la question le 7 décembre 1940 par l'intendant départemental⁷⁵³. Le jour même, Labarthe intervient à son tour par courrier auprès de l'intendant militaire du département afin de démontrer sa plénitude de vue avec l'action entreprise par son subordonné⁷⁵⁴, mettant ainsi fin aux abus constatés.

L'exemplarité au prisme du respect de l'autorité préfectorale : voici le crédo de Labarthe et il ne cesse de rappeler à l'ordre tout membre de l'administration qui met à mal l'une ou l'autre de ces valeurs. C'est ainsi qu'en janvier 1941, le directeur du lycée de jeunes filles de Périgueux se voit vertement tancer par le préfet pour sa conduite inconséquente⁷⁵⁵. À l'occasion de son audition par un inspecteur du service du contrôle des prix, un paysan périgourdin se montre loquace et au détour de la conversation, explique qu'il a l'habitude de fournir le lycée de jeunes filles de Périgueux en carottes. Le problème est que le directeur les lui achète 3 francs le kg, soit un prix bien supérieur à celui fixé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1940⁷⁵⁶. Sans équivoque, Labarthe se montre critique envers ce type de comportement et enjoint le fonctionnaire de ne pas recommencer : « *Il n'est pas admissible qu'une administration de l'État paie des denrées au-dessus de la taxe fixée par mon arrêté et je me verrai obligé de demander des sanctions à M. le ministre de l'Instruction Publique si pareils faits se reproduisent*⁷⁵⁷ ».

Si le préfet Labarthe peut être amené à soutenir les positions adoptées par les fonctionnaires placés sous son autorité, il peut aussi les désavouer. Au mois de mars 1941, un rapport du sous-préfet de Sarlat parvient à la préfecture de Périgueux⁷⁵⁸. Le fonctionnaire y rapporte les renseignements obtenus sur un certain Vasquez, boucher et vendeur de bestiaux à Sarlat. Depuis plusieurs mois, l'activité professionnelle de ce dernier ne cesse pas de se développer⁷⁵⁹, ce qui est toujours suspect en période de récession générale et particulièrement dès lorsque l'on aborde le domaine alimentaire. Après enquête et perquisition, il est établi que Vasquez se livre à la pratique non

militaires concernés et que pour sa part, il demande aux services de la gendarmerie de se montrer particulièrement vigilant sur cette question.

⁷⁵³ *Ibid.*,

⁷⁵⁴ *Ibid.*,

⁷⁵⁵ A. D. D. 1 W 304. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au directeur du lycée de jeunes filles de Périgueux en date du 27 janvier 1941.

⁷⁵⁶ *Ibid.*,

⁷⁵⁷ *Ibid.*,

⁷⁵⁸ A. D. D. 1 W 303. Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 mars 1941.

⁷⁵⁹ *Ibid.*,

déclarée de la fabrication de salaisons ainsi qu'à la vente de celles-ci, sans déclaration au registre du commerce. Or, à cette époque, ces faits ne sont susceptibles d'entraîner qu'une amende très faible de 18 francs⁷⁶⁰. Conscient du caractère dérisoire de la sanction, le sous-préfet, en accord avec les services du ravitaillement général, ainsi que ceux du contrôle des prix, décide d'imposer au contrevenant le versement d'une somme de 1.000 francs au Secours National⁷⁶¹.

Alors que le sous-préfet de Sarlat a déjà largement dépassé les sanctions prévues en pareil cas, son supérieur n'en est pas moins insatisfait. Il le fait savoir dans un courrier adressé à l'intendant départemental le 20 mars 1941 : « *Les faits reprochés à M. Vasquez paraissent suffisamment graves pour que des sanctions très sévères soient prises contre lui et je ne puis approuver les conclusions prises contre lui par M. le sous-préfet de Sarlat*⁷⁶² ».

Cependant, l'opiniâtreté que montre le préfet Labarthe à voir l'intégrité de son autorité conservée s'exprime également envers ses administrés. C'est ce qui résulte de la malheureuse expérience faite par Jacques Browne, périgourdin d'adoption du fait de l'exode, dans les premiers mois de l'année 1941. Cette affaire, digne à certains égards d'un mauvais vaudeville, vaut ici d'être rapportée avec quelques précisions.

À la fin du mois de février 1941, arrive entre les mains du préfet un courrier du directeur départemental du ravitaillement général⁷⁶³. Après une perquisition effectuée chez Jacques Browne, résidant à Monbazillac, le fonctionnaire sollicite du préfet un arrêté de confiscation au profit de l'État, des marchandises découvertes chez l'intéressé et dont la liste extravagante suit :

« *Environ 309 kg de café vert ; 26 kg de poivre en grains ; 217 kg de boîtes de conserves de viande, de poisson, de pâtés, de confitures ; 140 kg de figues ; 72 kg de riz ; 31 kg de haricots blancs ; 58 kg d'ananas ; 27 kg de savon ; 12 kg de savonnettes ; 51 kg de sucre ; 86 kg de farine*⁷⁶⁴ ».

⁷⁶⁰ *Ibid.*,

⁷⁶¹ *Ibid.*,

⁷⁶² *Ibid.*,

⁷⁶³ *Ibid.*, Courrier de l'intendant directeur départemental du ravitaillement général de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 février 1941.

⁷⁶⁴ *Ibid.*,

De telles quantités de nourriture et de produits d'hygiène confinent au merveilleux en ces temps marqués par les privations. Convaincu d'avoir à faire à l'un des plus importants contrevenants en matière de ravitaillement depuis sa prise de fonction, Labarthe s'exécute. Le 15 mars suivant, un arrêté préfectoral de confiscation est effectivement pris à l'encontre de Browne et de son fabuleux trésor⁷⁶⁵.

Or, comme il est d'usage en pareil cas, indépendamment de la sanction administrative, l'affaire de Browne est bientôt soumise au tribunal correctionnel de Périgueux dans le cadre de son volet judiciaire. C'est à partir de cet instant que la position de l'administration préfectorale devient difficilement tenable. Dans son jugement rendu le 8 mai 1941, le tribunal adopte un point de vue tout à fait différent de celui des autorités administratives⁷⁶⁶, ce que laisse pressentir le rappel des faits à laquelle se prête la juridiction. En 1940, Browne, directeur d'un commerce en épicerie en gros au Havre, quitte ladite ville avec famille et marchandises, la cité étant alors bombardée par les Allemands, pour se réfugier en Périgord. Depuis lors, il n'a jamais été prouvé que le commerçant s'est livré à un quelconque trafic, mais bien au contraire qu'il a employé les marchandises rapatriées en Dordogne afin de nourrir sa nombreuse famille, tant proche qu'éloignée⁷⁶⁷. Convaincu de la bonne foi de Browne, le tribunal le condamne au simple versement d'une amende de 100 francs pour ne pas avoir souscrit à la déclaration obligatoire d'un stock de café supérieur à 30 kg, ainsi qu'au paiement des frais de justice s'élevant à 143 francs et 50 centimes⁷⁶⁸.

Rien ou presque ne peut donc être retenu contre le malheureux, mais prévoyant commerçant havrais. C'est donc fort de son innocence reconnue que ce dernier se manifeste sans tarder auprès du préfet Labarthe afin que son stock confisqué lui soit restitué⁷⁶⁹. En substance, il sollicite du haut fonctionnaire que la confiscation dont ses marchandises ont fait l'objet soit transformée en réquisition, lui permettant ainsi de se faire restituer son bien. Par ailleurs, il ne manque pas de rappeler que l'exode de 1940 lui a fait tout perdre, que depuis son arrivée en Dordogne son attitude est

⁷⁶⁵ *Ibid.*, Arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne ordonnant la confiscation au profit de l'État du stock de marchandises appartenant à Jacques Browne demeurant à Monbazillac en date du 15 mars 1941.

⁷⁶⁶ *Ibid.*, Copie du jugement du tribunal correctionnel de Périgueux rendu contre Jacques Browne en date du 8 mai 1941.

⁷⁶⁷ *Ibid.*, « *Attendu que l'information n'a pas établi que Browne se soit livré à des actes commerciaux illicites, le prévenu ayant d'ailleurs fait des envois de vivre à de la famille en zone occupée* ».

⁷⁶⁸ *Ibid.*,

⁷⁶⁹ *Ibid.*, Courrier de Jacques Browne adressé au préfet de la Dordogne en date du 31 mai 1941.

irrécusable⁷⁷⁰ et que la nombreuse famille qu'il a la charge de nourrir rend impérieux le retour de ses marchandises. Supputant que son viatique judiciaire ne peut suffire à lui seul, pour que son trésor lui soit restitué, Browne estime judicieux de conclure son propos sur un soupçon d'ironie :

« Vous conviendrez avec moi, monsieur le préfet, que si la confiscation devait être maintenue, elle équivaudrait à rendre vaine toutes les affirmations si excellentes du gouvernement concernant "solidarité" et surtout... "protection des familles nombreuses"⁷⁷¹».

Les doutes que nourrit l'infortuné grossiste sont loin d'être infondés, car si l'administration française conserve une triste et tenace réputation de lenteur, elle brille parfois par sa promptitude lorsqu'elle y trouve son intérêt. Or, la confiscation opérée par les services de l'État de plus d'une tonne de marchandises diverses en période de pénurie aggravée peut à bon droit être interprétée comme un intérêt suffisant. De plus, la publicité donnée à ce coup de filet constitue un petit gain supplémentaire, utile pour redorer l'image d'une administration se voulant efficace et implacable. Comment envisager dès lors que celle-ci revienne sur une saisie si spectaculaire ?

Labarthe n'en transmet pas moins la demande de Browne au directeur départemental du ravitaillement, afin qu'il trouve une solution à ce qui s'assimile de plus en plus à un problème⁷⁷². Sans que soient pris en considération les éléments contenus dans le jugement reconnaissant la bonne foi de Browne, le fonctionnaire regimbe à ce que la marchandise soit restituée, au motif qu'elle vient d'être comptabilisée en totalité⁷⁷³. Non dépourvu de ressources cependant, le directeur départemental avance l'idée d'une indemnisation que le préfet, par un geste de « clémence »⁷⁷⁴, pourrait envisager de délivrer.

L'emploi de ce terme afin de qualifier l'action préfectorale laisse présager du pire. Un individu dont la justice a reconnu qu'il n'était coupable que d'une infraction mineure s'est vu privé de son bien destiné à assurer la survie de sa nombreuse famille. Dépouillé par le service du contrôle des prix, dont la légèreté dans cette affaire transpire par le

⁷⁷⁰ *Ibid.*, Outre sa famille, il a hébergé de nombreux réfugiés dans sa maison en Dordogne.

⁷⁷¹ *Ibid.*,

⁷⁷² *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé à l'intendant directeur départemental du ravitaillement général de la Dordogne en date du 13 juin 1941.

⁷⁷³ *Ibid.*, Courrier de l'intendant directeur départemental du ravitaillement général de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 juin 1941.

⁷⁷⁴ *Ibid.*,

manque d'investigations effectuées autour de la découverte des marchandises, Browne ne peut tenter d'obtenir réparation que si l'autorité préfectorale consent à l'y autoriser.

Labarthe se montre finalement réceptif⁷⁷⁵. En insistant sur la « *bienveillance*⁷⁷⁶ » dont il fait alors preuve, il accorde sa bénédiction en autorisant Browne à solliciter du secrétaire d'État au Ravitaillement, non plus la restitution, mais l'indemnisation de son stock. Habile formule de la part de l'autorité préfectorale qui par là même réussit à s'extirper de l'ornière qu'elle a elle-même contribué à creuser.

Cette démarche est effectuée par le directeur départemental du ravitaillement dans un courrier daté du 27 août⁷⁷⁷. À en croire l'esprit de ce document, cette triste affaire n'est le fruit que d'une succession de malchances dont personne ne saurait être tenu pour responsable. Le directeur périgourdin ne mentionne à aucun moment l'amateurisme des fonctionnaires du service de contrôle des prix. Les éléments contenus dans le jugement du tribunal correctionnel daté du 8 mai 1941 sont transformés en « *complément d'information recueilli depuis la date de cette affaire*⁷⁷⁸ », donnant ainsi l'impression trompeuse d'un travail qui n'a jamais été effectué. Le plus surprenant n'est pourtant pas là. En conclusion de son propos, le fonctionnaire livre le montant de l'indemnisation auquel il est parvenu et ce dernier est ridiculement bas : 10.532 francs et 30 centimes⁷⁷⁹. Si le mode de calcul n'est pas précisé, c'est avec insistance qu'il rappelle que ce résultat est obtenu après déduction faite du café que Browne détenait de manière illégale. Détail intéressant, chacun des intervenants dans le volet administratif prend systématiquement soin de mettre ce fait en évidence à chaque étape de la procédure.

Pas plus que le directeur départemental du ravitaillement en Dordogne ni que le préfet Labarthe, le secrétaire d'État au Ravitaillement ne s'embarrasse des détails d'un dossier qui n'en finit pas de traîner. Le 21 septembre 1941, il prend une décision dont la morgue le dispute à l'aspect schizophrénique⁷⁸⁰. Après avoir rappelé qu'il n'a jamais été prouvé que Browne s'est livré au marché noir et que par ailleurs, il a une très nombreuse famille à charge, il conclut :

⁷⁷⁵ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé à Jacques Browne en date du 7 août 1941.

⁷⁷⁶ *Ibid.*,

⁷⁷⁷ *Ibid.*, Rapport de l'intendant directeur départemental du ravitaillement général de la Dordogne adressé au secrétaire d'État au Ravitaillement en date du 27 août 1941.

⁷⁷⁸ *Ibid.*,

⁷⁷⁹ *Ibid.*, En 2020, cela correspond à environ 3.370 euros.

⁷⁸⁰ *Ibid.*, Courrier du secrétaire d'État au Ravitaillement adressé à l'intendant directeur départemental du ravitaillement général de la Dordogne en date du 22 septembre 1941.

« J'accepte d'atténuer en faveur de l'intéressé, la rigueur de la confiscation prononcée. Dans cet esprit et par mesure exceptionnelles (sic) de bienveillance, je vous autorise à rembourser à Monsieur Jacques Browne, la moitié de la valeur des denrées confisquées autres que le café soit 5.266 frs 15⁷⁸¹ ».

L'administration protège l'administration. Après presque huit mois de procédure, Browne se voit remettre une somme qui tient davantage de l'insulte que de la réparation. Exception faite de l'autorité judiciaire, l'ensemble des acteurs administratifs a joué un rôle très ambigu dans le cas présent. Outre les responsabilités qui n'ont pas été établies ni reconnues, d'autres n'ont pas su prendre les leurs. C'est le cas de Labarthe qui n'a entrepris aucune action pour tenter d'enrayer une situation inéquitable dont son arrêté préfectoral du 15 mars 1941 a été l'élément le plus saillant. En tout et pour tout, le haut fonctionnaire périgourdin s'est contenté d'accéder à la requête de son directeur départemental du ravitaillement, tout en prenant soin que son autorité ne soit à aucun moment remise en cause. Comblé au-delà de toute attente, le secrétaire d'État lui-même parle *« d'atténuer la rigueur de la confiscation prononcée⁷⁸² »*, alors même que cette décision ne saurait être reconnue légitime à aucun égard.

Ainsi, c'est dans un contexte fortement troublé que le préfet Labarthe, fonctionnaire peu suspect d'initiative, mais pugnace quant au respect de son autorité, évolue à la tête du département de la Dordogne. Cet archétype de la courroie de transmission administrative, s'il ne se distingue pas par son implication politique, constitue néanmoins un agent de première importance dans le processus accru de corsetage que connaît alors le département.

§2 : Un succès préfectoral : le corsetage accru de la société périgourdine

C'est à l'occasion de l'année 1941 que la préfecture participe de manières différentes au corsetage de la société périgourdine, répondant à un objectif impératif fixé par les nouveaux maîtres du pays. Cette opération passe d'abord par la réalisation de la réforme policière entreprise par Vichy au début de l'année 1941 (A). Cependant,

⁷⁸¹ *Ibid.*,

⁷⁸² *Ibid.*,

indépendamment de la question policière, la société subit de nombreuses mutations dont les manifestations sont scrupuleusement répertoriées par l'autorité préfectorale, qui devient ainsi un instrument de mesure optimum de la politique pétainiste (B).

A : L'encadrement policier objet de multiples attentions

La période pendant laquelle Labarthe officie à Périgueux n'est pas anodine, tant s'en faut, puisqu'il s'agit de l'année de la révolution nationale. Période fondatrice dans la courte histoire de l'État français, ces quelques mois sont pour Pétain et son entourage, l'occasion de faire triompher leur idéologie en se livrant au corsetage de la société française, et ce, à de multiples niveaux.

La Dordogne n'échappe pas à ce processus et le préfet Labarthe joue un rôle central, en plus des implications des autres fonctionnaires départementaux. L'objectif établi par Vichy est alors simple et consiste à faire adhérer l'ensemble du pays à sa politique, en profitant de l'opportunité que constituent pour le gouvernement, les chocs nombreux engendrés par la défaite. Quel autre domaine que celui du maintien de l'ordre peut en premier lieu illustrer avec pertinence la volonté d'un gouvernement de contrôler la population placée sous son autorité ?

L'histoire de Vichy se confond étroitement avec celle de la police, puisque c'est sous la tutelle de Pétain que cette dernière se voit étatisée durant l'année 1941. S'il n'est pas question ici de revenir avec précision sur les raisons invoquées par Vichy afin de justifier les onze textes de loi présidant à l'étatisation des forces de police⁷⁸³, il est cependant nécessaire d'envisager la manière dont cette dernière s'est déroulée en Dordogne ainsi que le rôle qu'a pu y jouer le préfet Labarthe.

Motivée par le souci de réaliser une structure nationale cohérente afin de répondre à des objectifs politiques clairement définis, l'étatisation de la police repose sur une organisation dont le préfet n'est pas en théorie, le principal rouage⁷⁸⁴. C'est en

⁷⁸³ BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers français sous l'Occupation*, La flèche, Perrin, p. 23-47 ; 2009. LAUBRY, Jean-Louis, L'étatisation de la police française dans les régions de Limoges et d'Orléans, in, BERLIÈRE Jean-Marc, PESCHANSKI Denis, *La police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, France, La documentation française, 2000, p. 75-87.

⁷⁸⁴ Vice-Présidence du Conseil, ministère des Affaires Étrangères, *Informations générales, semaine du 13 au 20 juillet 1941*, n°47 du mardi 22 juillet 1941, p. 173-175.

effet au préfet régional, en l'occurrence celui de Limoges, ainsi qu'à son intendant de police⁷⁸⁵, que reviennent des pouvoirs conséquents en matière de police, à charge pour eux d'en faire délégation ou non aux préfets départementaux.

Cependant, dès la fin du mois d'avril 1941, c'est bien au préfet Labarthe que revient la responsabilité de mettre en œuvre les dispositions très concrètes, afin de réaliser la transformation de certaines polices municipales du département en police d'État.

S'il faut attendre qu'advienne l'automne de 1941 pour que les services de l'intendance de police limougeaude donnent pleinement satisfaction, c'est bien à Labarthe que revient la tâche de dresser un bilan de l'état des différents services de police de la Dordogne et de faire valoir ses suggestions en vue de leur étatisation. En Dordogne, seules les villes de Bergerac et surtout de Périgueux sont directement concernées par la réforme gouvernementale.

Or, la besogne s'annonce d'une importance inhabituelle dans le département. L'instauration d'une nouvelle police nationale par la loi du 23 avril 1941 ouvre la voie à de multiples chantiers sur lesquels le préfet est amené à intervenir. Il faut principalement retenir les questions de recrutement du nouveau personnel, la formation de celui-ci, la recherche de nouveaux locaux et le découpage des nouvelles circonscriptions délimitant la compétence territoriale de la nouvelle police.

Pour l'ensemble de ces questions, Labarthe va pleinement coopérer avec les différentes administrations concernées, au premier rang desquelles figure la police municipale de Périgueux. Dès les premiers temps consécutifs à l'adoption de la loi du 23 avril, l'administration centrale périgourdine se montre désireuse d'instaurer un climat d'entente et d'échanges permanent entre services. Pour elle, il ne s'agit pas d'imposer la réforme ni de méconnaître l'expérience et les spécificités du métier. Par ailleurs, l'essentiel du travail départemental sur cette question est soumis à la tutelle régionale, en la personne du préfet de région ainsi que de son intendant de police.

⁷⁸⁵ Vice-Présidence du Conseil, ministère des Affaires étrangères, *Informations générales, semaine du 20 au 26 octobre 1941*, n°61 du mardi 28 octobre 1941, p. 246. Ce numéro contient les rectifications d'erreurs contenues dans un premier document présent à la page 91 du n°59 daté du mardi 14 octobre 1941. Berger est préfet régional de Limoges, Ollive et Marzolf sont respectivement intendant économique et de police de la même région ; BERLIÈRE Jean-Marc, *Police des temps noirs. France 1939-1945*, Paris, Perrin, 2018, p. 568-579.

Le traitement de la question policière au niveau régional est effectif dès les premiers temps. Le 9 juin 1941⁷⁸⁶, après avoir été sollicité par l'intendant de police de Limoges par l'intermédiaire du préfet de la Dordogne⁷⁸⁷, Jean Ruffel, commissaire de police de Périgueux, est en mesure de lui présenter un premier projet relatif à l'installation de la nouvelle police au sein de la première localité périgourdine.

Dès ce premier courrier, le commissaire Ruffel fait état de l'impossibilité de se contenter des locaux déjà alloués à la police municipale. Parti en quête d'un local supplémentaire, il propose une adresse au 27 cours Victor Hugo à Périgueux. Ce dernier appartient à la caisse départementale des assurances sociales et une partie est alors proposée à la location : il s'agit « *du rez-de-chaussée, d'une partie des sous-sols dans lesquels pourraient être aménagées les chambres de sûreté et du garage*⁷⁸⁸ ». Par ailleurs, le policier insiste sur plusieurs points importants. Ce bien est en effet le seul immeuble disponible sur le marché, capable de satisfaire à l'installation de la police d'État. Par ailleurs, il est idéalement situé, car se trouvant « *à 100 mètres de la maison d'arrêt, 200 mètres du palais de justice et à peine à 500 mètres de la préfecture*⁷⁸⁹ ». N'ayant pas reçu mandat de la part de l'intendant de police pour s'engager plus avant dans la location dudit immeuble, Ruffel poursuit et conclut son rapport par la présentation d'un budget s'élevant à 247.100 francs⁷⁹⁰ nécessaires à l'installation de la police d'État à Périgueux, toutes dépenses confondues.

Cependant, le propriétaire de l'immeuble, tout désireux qu'il soit de voir son bien loué, ne l'est cependant pas à n'importe quelle condition. Car malgré l'importante propagande réalisée en faveur de la police nationale, malgré les nouveaux uniformes de ses agents, qui ne sont pas sans rappeler la tenue des SS allemands, une vérité absolue demeure : personne n'aime avoir la police chez soi.

⁷⁸⁶ A. D. D. 1 W 1753. Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé à l'intendant de police de Limoges en date du 9 juin 1941.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, Circulaire du préfet régional de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 16 mai 1941.

⁷⁸⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé à l'intendant de police de Limoges en date du 9 juin 1941.

⁷⁸⁹ *Ibid.*,

⁷⁹⁰ *Ibid.*,

Cette implacable vérité, Labarthe en fait l'expérience début juillet 1941 en recevant la missive du président du conseil d'administration⁷⁹¹ de la caisse primaire d'assurances sociales de la Dordogne⁷⁹², contenant le refus de ce dernier. L'auteur juge la location inopportune du fait d'un manque de place. Par ailleurs, il rappelle que l'immeuble, qui ne bénéficie que d'une entrée, risque d'être le théâtre de nuisance du fait de l'activité policière susceptible de s'y dérouler. Enfin, le président du conseil d'administration indique au haut fonctionnaire avoir saisi le ministre du Travail afin que celui-ci se mette en rapport avec son homologue de l'Intérieur pour trancher la question.

À ce stade, le préfet Labarthe pourrait d'ores et déjà user de l'une de ses prérogatives et entamer la procédure de réquisition de l'immeuble. Cependant, Labarthe comme d'autres de ses homologues, semble réticent à user de cette procédure lorsqu'il est question de satisfaire aux nécessités engendrées par la réforme de la police⁷⁹³. En l'occurrence, s'il n'en fait rien, c'est parce que l'affaire est entre les mains des deux ministres du Travail et de l'Intérieur et qu'il estime devoir attendre.

Or, ce n'est que plus de deux mois plus tard, fin septembre 1941, que cette éventualité est soulevée par le commissaire de police de Périgueux, après que ce dernier s'est rendu une nouvelle fois au 27 rue Victor Hugo, afin de reprendre les pourparlers. L'indésirable présence des forces de police au sein de la caisse d'assurance sociale lui apparaît alors manifeste lorsqu'il constate que les locaux prétendument conservés au bénéfice de cette administration sont effectivement loués depuis plusieurs jours⁷⁹⁴ :

« Monsieur Saubois, directeur de cette administration, m'a fait connaître que les locaux sus-visés (sic) n'étaient plus disponibles ; ils auraient été loués la semaine dernière à monsieur Tort, directeur départemental des transports routiers pour y installer ce service. [...]

⁷⁹¹ André Léonardon, demeurant à Ribérac.

⁷⁹² A. D. D. 1 W 1753. Courrier du directeur de la caisse d'assurances sociales de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 1941.

⁷⁹³ *Ibid.*, Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 8 septembre 1941. Ce document a pour objet de rappeler au corps préfectoral les dispositions applicables en matière de réquisition. On peut notamment y lire : « À ce propos, des doutes se sont élevés sur le droit dévolu aux préfets de procéder, en l'état actuel de la législation et de la réglementation des réquisitions d'usage de certains immeubles destinés à satisfaire aux besoins de la police ». Une nouvelle circulaire ministérielle reprenant en tout point les termes de celle du 8 septembre 1941 est à nouveau envoyée aux préfets le 5 avril 1942, témoignant ainsi de la continuité de leur réticence en pareille situation.

⁷⁹⁴ *Ibid.*, Rapport du commissaire de Police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 septembre 1941.

Courant juin dernier, j'avais cherché à obtenir la location de ce local. Je dus y renoncer. [...] En réalité, on ne voulait vraisemblablement pas recevoir dans cet immeuble un service de police.

Devant le besoin urgent de réorganiser les services de police et en raison de l'attitude inexplicable du propriétaire de cet immeuble, je vous serais obligé de vouloir bien examiner s'il ne vous serait pas possible de mettre ces locaux à ma disposition par voie de réquisition⁷⁹⁵.

Si vous pouvez me donner satisfaction, je n'installerai dans cet immeuble que les services administratifs. La police en tenue et les chambres de sûreté resteront à la mairie jusqu'au moment où l'immeuble que la ville doit construire pour la police soit terminé »⁷⁹⁶.

Cette dernière remarque destinée à rassurer le propriétaire de l'immeuble sur le fait que ses bureaux ne seraient pas le théâtre de scènes de basse police n'amenuise en rien la nécessité de recourir à la réquisition. Le préfet Labarthe qui jusque-là s'en était remis aux bons soins du commissaire décide brusquement de reprendre la main. Le jour même de la réception du rapport de ce dernier, le haut fonctionnaire prend un arrêté de réquisition de l'immeuble en question⁷⁹⁷. Respectueux de la suggestion émise par le commissaire de police, Labarthe ne réquisitionne que le premier étage de l'immeuble destiné à recevoir le service administratif de la nouvelle police d'État, soit huit bureaux.

Pourtant, lorsqu'il prend son arrêté le 30 septembre, le règlement de l'opposition entre la Caisse départementale d'assurances sociales et le commissariat de police de Périgueux est théoriquement toujours entre les mains des deux ministres concernés. Or, si les archives sont lacunaires sur les démarches entreprises par la Caisse d'assurances sociales auprès du ministre du Travail, il n'est pas possible de douter de leur existence. En effet, près d'un mois après avoir pris son arrêté de réquisition, Labarthe rédige trois rapports en une quinzaine de jours, tous destinés à défendre le bien-fondé de son action.

L'analyse de ces documents démontre qu'une telle démarche n'est pas aisée pour son auteur ou que tout au moins, ce dernier souhaite se montrer le plus convaincant possible afin de faire triompher son point de vue. Les deux premiers rapports datent tous deux du 24 octobre 1941 et sont adressés, l'un à Vernier, attaché au cabinet du

⁷⁹⁵ *Ibid.*,

Souligné à la main au crayon bleu par un membre de l'administration préfectorale.

⁷⁹⁶ *Ibid.*, Le dernier paragraphe est entièrement souligné en marge et à la main au crayon bleu par un membre de l'administration préfectorale.

⁷⁹⁷ *Ibid.*, Arrêté de réquisition du préfet de la Dordogne portant sur l'ensemble du premier étage de l'immeuble situé au 27 rue Victor Hugo à Périgueux appartenant à la caisse d'assurances sociales de la Dordogne, en date du 30 septembre 1941.

ministre de l'Intérieur et l'autre au ministre lui-même⁷⁹⁸. Le souhait de Labarthe de faire valoir son bon droit quant à l'usage de la réquisition transparaît dans chacun de ces deux documents. Outre le fait que le haut fonctionnaire insiste sur la disparité existante entre les propositions initiales formulées par le commissaire Ruffel sur l'usage de l'immeuble du 27 rue Victor Hugo et sur les pièces effectivement réquisitionnées, Labarthe se réfère constamment à la priorité que lui octroie le droit de réquisition en pareille situation. Par ailleurs, la difficulté que rencontre le préfet afin d'aboutir à une version à la fois cohérente et complexe de son mémoire est avérée. Elle se manifeste dans les divers brouillons rédigés par ce dernier, dont certains sont copieusement annotés en marge dans le but de fournir les informations les plus complètes destinées à soutenir l'action préfectorale⁷⁹⁹. Ces documents suscitent un vif intérêt, car si Vichy souhaite doter ses fonctionnaires d'une autorité nouvelle et renforcée, il n'en demeure pas moins que ces derniers éprouvent, tout du moins à cette époque, certaines difficultés à en user. À ce propos, l'exemple de la réquisition en est une parfaite illustration.

Cependant, le troisième et dernier rapport daté du 12 novembre 1941, adressé à l'intendant de police de la région de Limoges⁸⁰⁰, a pour vocation de faire prévaloir la position préfectorale. Plus précis encore que les précédents, le document se conclut sur une appréciation personnelle du préfet Labarthe, visiblement destinée à mettre fin à toute critique à l'encontre de sa mesure de réquisition :

« En ce qui concerne le trouble que doit apporter au fonctionnement de la caisse des assurances sociales la présence de la police dans le même immeuble, je tiens à préciser qu'il n'y a dans ce dernier que des services administratifs. Seul un personnel en tenue civile l'occupe.

Les appréhendés ne sont conduits qu'à la mairie où continuent à se trouver le poste de police et les chambres de sûreté.

J'estime que les services administratifs de la police de Périgueux n'occasionneront pas plus d'agitation et de trouble que le fonctionnement du groupement des transports routiers de la Dordogne auquel la direction de la caisse des assurances sociales s'était décidée à louer le premier étage de son immeuble »⁸⁰¹.

⁷⁹⁸ A. D. D. 1 W 1753.

⁷⁹⁹ *Ibid.*, L'un des brouillons du rapport destiné au ministre de l'Intérieur comporte en marge l'annotation manuscrite suivante : « Insister sur le fait que seuls les services administratifs seront installés : pas d'agents en tenue ».

⁸⁰⁰ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé à l'intendant de police de la région de Limoges en date du 12 novembre 1941.

⁸⁰¹ *Ibid.*,

Pour autant, si la réquisition permet aux forces de police d'investir enfin l'immeuble tant convoité⁸⁰², elle ne met pas un terme à l'opposition existant entre la caisse des assurances sociales et l'autorité préfectorale. Conformément aux instructions gouvernementales, Labarthe sollicite la direction des domaines et du timbre de la Dordogne afin de valider un loyer correspondant à la valeur locative réelle du bien en question⁸⁰³. Ceci fait, un projet de bail est réalisé sous la tutelle de René Rivière, nouveau préfet du département⁸⁰⁴ après que Maurice Labarthe est parti en retraite à la fin du mois de novembre 1941. Toutefois, la direction de la caisse des assurances sociales se montre toujours aussi farouchement opposée à un accord⁸⁰⁵. Prévenu de son refus par Rivière, le préfet régional de Limoges ne peut constater la « *mauvaise volonté évidente du bailleur* »⁸⁰⁶ et enjoint au fonctionnaire de maintenir la réquisition.

Les péripéties inhérentes à l'installation d'une partie de la police d'État à Périgueux permettent de saisir parfaitement le schéma adopté par l'administration départementale. Aux spécialistes de la question, au premier rang desquels se trouve ici le commissaire Ruffel, est laissé le soin de gérer les contingences locales. Dès lors que la situation devient complexe ou qu'il est question de formuler des observations départementales, c'est au préfet de reprendre la main. Labarthe s'accommode de ce mode de fonctionnement, même si des instants de tensions sont avérés entre l'ombrageux préfet et ses subordonnés. C'est notamment le cas lorsque la recherche d'un local pour la police bat alors son plein. Le commissaire Ruffel adresse un énième rapport au préfet régional dans lequel il évoque la future construction d'un hôtel de police dans la ville de Périgueux⁸⁰⁷. Événement suffisamment rare pour être souligné, ce document dont le préfet Labarthe a reçu une copie est largement recouvert d'une annotation

⁸⁰² A. D. D. 1 W 1753. État des lieux concernant le premier étage de l'immeuble situé au 27 rue Victor Hugo à Périgueux en date du 3 octobre 1941.

⁸⁰³ *Ibid.*, Rapport du directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 18 octobre 1941.

⁸⁰⁴ *Ibid.*, Courrier du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 décembre 1941 par lequel il valide la proposition de bail ; Un exemplaire du bail concernant le premier étage de l'immeuble situé au 27 rue Victor Hugo à Périgueux établi entre André Léonardon agissant au nom et pour le compte de la caisse départementale des assurances sociales de la Dordogne et le préfet de la Dordogne René Rivière en date du 29 décembre 1941.

⁸⁰⁵ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 12 janvier 1942.

⁸⁰⁶ *Ibid.*, Courrier du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 6 février 1942.

⁸⁰⁷ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet régional de Limoges en date du 22 juillet 1942.

manuscrite amplement tracée au crayon rouge. Par celle-ci, le représentant gouvernemental exprime son total désaccord face aux propositions du policier : « *Pour le commissaire, à l'avenir, de me communiquer avant⁸⁰⁸ les rapports de ce genre, car je ne suis pas d'accord avec lui pour l'utilisation de l'immeuble départemental dont il dispose sans m'en parler* »⁸⁰⁹.

C'est donc avec la volonté de conserver la haute main sur la réalisation de la réforme étatisant la police municipale⁸¹⁰, que Labarthe préside aux autres tâches nécessaires à son aboutissement. Parmi ces dernières, figure principalement la réalisation d'une propagande⁸¹¹ pour laquelle Labarthe ne semble pas manifester d'intérêt particulier. Celle-ci a pour objectif de grossir les rangs de la nouvelle police, alors même que les prévisions fixées au niveau régional sont conséquentes⁸¹². Outre les questions de recrutement⁸¹³, Labarthe laisse le soin au commissaire Ruffel de mettre en

⁸⁰⁸ *Ibid.*, Souligné à la main dans le texte.

⁸⁰⁹ *Ibid.*,

⁸¹⁰ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet région de Limoges en date du 6 octobre 1941. La réalisation de la réforme de la police implique que les limites territoriales dans lesquelles la nouvelle police d'État peut agir soient définies. Si cela ne pose aucune difficulté à Périgueux, Nontron ou Bergerac, il n'en va pas de même à Sarlat. Dans ce document, à deux reprises, le préfet Labarthe fait part de son opposition aux revendications du sous-préfet sarladais, désireux d'obtenir une dérogation afin que la police d'État puisse s'installer dans la localité.

⁸¹¹ *Ibid.*, Circulaire de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée aux préfets régionaux et départementaux en date du 15 juillet 1941. Parmi les dispositions mises en place afin d'inciter les candidatures, Darlan imagine une équivalence entre les grades des fonctionnaires de police et ceux des militaires. Cette circulaire est complétée par une instruction du secrétariat d'État à la Guerre en date du 5 janvier 1942 réglementant de manière très précise « *l'échange du salut* » entre militaires et fonctionnaires de police.

⁸¹² *Ibid.*, Circulaire du préfet régional de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 28 juillet 1941 ; Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commandant de gendarmerie à Périgueux, au commissaire de police de Périgueux, Bergerac et Sarlat et au commandant militaire du département de la Dordogne en date du 4 août 1941. Au niveau régional, les attentes sont les suivantes : « *30 officiers de paix, 50 secrétaires de police, 80 inspecteurs de la sûreté, 150 brigadier-chefs et brigadiers, 1.200 gardiens* ».

⁸¹³ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat ainsi qu'au commissaire spécial de Périgueux en date du 4 octobre 1941. Labarthe leur indique la teneur d'une circulaire du ministre de l'Intérieur qu'il vient de recevoir, selon laquelle il importe que les contrôles effectués auprès des candidats soient très poussés afin d'empêcher le recrutement d'inaptes au service. La complaisance plus que la corruption est ici l'objet de la critique ministérielle ; Courrier du préfet du maire de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 août 1941 ; Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 23 août 1941 et réponse de ce dernier datée du 24 août. En plus des questions de recrutement se posent celles du reclassement de la police municipale de Périgueux. Le maire est inquiet du paiement des fonctionnaires qui demeurent à la charge de la municipalité. Prévenu par Labarthe, le préfet régional lui répond qu'une commission spéciale en vue de régler les différentes questions du reclassement est sur le point de régler la question. A. D. D. 1 W 12. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commissaire de police de Périgueux en date du 7 octobre 1942. Si Labarthe se repose sur ses subordonnés, il reste cependant à l'affût de tout manquement pouvant entacher le bon déroulement de la réforme qu'il préside. C'est pourquoi il demande l'ouverture d'une enquête sur un nouvel agent de la police d'État dont on l'informe qu'il a « *des mœurs spéciales* ».

place les différentes formations que doivent suivre les nouvelles recrues au sein de la police⁸¹⁴. De la même manière, le commissaire périgourdin est invité à se mettre en relation avec l'autorité militaire afin de s'accorder avec elle sur la contribution qu'elle peut fournir à l'installation de la nouvelle police⁸¹⁵.

Cependant, excepté la réalisation de la réforme de la police au sein de la ville de Périgueux, l'arrivée en Dordogne des groupes mobiles de réserve (G.M.R.)⁸¹⁶ accapare particulièrement l'activité du préfet sur la question du maintien de l'ordre. Rejeton de la réforme de la police amorcée au printemps 1941, cette force civile aux allures des plus martiales a vocation à renforcer le dispositif déjà existant⁸¹⁷. Différence notable cependant, les G.M.R. ne sont pas sous l'autorité du préfet départemental, mais sous celle du préfet de région ainsi que celle de son intendant de police⁸¹⁸.

Or, si la tutelle du préfet périgourdin est destinée à s'effacer au profit de celle de son supérieur régional, c'est bien au premier que revient de pourvoir au nécessaire afin d'installer le contingent de G.M.R. dédié à la Dordogne⁸¹⁹.

Très vite, une question fondamentale se pose quant à la localisation du lieu de destination du G.M.R. De manière évidente, Périgueux qui est initialement désignée comme lieu de fixation. Or, de la même manière qu'en ce qui concerne l'étatisation de

⁸¹⁴ A. D. D. 1 W 1873. Circulaire du conseiller d'État secrétaire général pour la police adressée aux préfets de la zone libre le 19 juillet 1941. Le document prévoit que des moniteurs de tir au revolver et au pistolet automatique seront fournis par les brigades de gendarmerie les plus proches des différents services de police.

⁸¹⁵ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé à l'intendant de police de Limoges en date du 15 octobre 1941. L'autorité militaire départementale a fourni à la nouvelle police de Périgueux « Une voiture sanitaire –type léger – pouvant transporter 3 blessés couchés et 10 personnes assises. Deux side-cars René Gillet avec side monoplace ». Cette liste vient compléter le don d'une moto effectué en début d'année. Outre ces véhicules, le commissariat ne dispose que de la voiture personnelle du commissaire Ruffel, deux voitures appartenant au commissaire spécial Chombard et d'une ambulance de la ville de Périgueux, qui appartient à un particulier.

⁸¹⁶ BERLIÈRE Jean-Marc, *Police des temps noirs. France 1939-1945... Op. cit.*, p. 514-547.

⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 515.

⁸¹⁸ *Ibid.*, A. D. D. 1 W 1753. Circulaire du préfet régional de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 juin 1941 : « Ces groupes doivent constituer une masse de manœuvres à la disposition du préfet régional destinée à se porter rapidement sur les points de la région où il y aurait lieu d'intervenir rapidement en cas de troubles ».

⁸¹⁹ LE BAIL Sylvain, *Les forces de l'ordre sous Vichy (1941-1944) : Le G.M.R. du Périgord*, Éditions du Chêne Vert, 2003. Parmi les principales fonctions dévolues au G.M.R. de la Dordogne, figurent la garde de certains édifices publics au premier rang desquels se trouve la préfecture de Périgueux ainsi que les mairies de Périgueux et Bergerac, la surveillance de certains axes routiers et ferroviaires, la garde de certains camps départementaux et les renforts fournis aux forces de l'ordre déjà présentes, notamment en ce qui concerne la répression du marché noir. Au départ, c'est une centaine d'hommes qui viennent s'installer en Dordogne. Ils sont 217 au total à partir du mois de janvier 1943.

certaines polices municipales, le préfet régional laisse dès le début la possibilité à Labarthe de fournir des propositions sur la façon dont ce nouveau corps doit être disposé⁸²⁰. Formulée une première fois par le préfet régional, la demande est réitérée par son intendant de police à la fin du mois de juin 1941⁸²¹. Ce dernier souhaite connaître l'avis préfectoral sur l'opportunité de fixer un demi-groupe de G.M.R. à Périgueux et un autre à Bergerac.

Cette sollicitation permet à nouveau au préfet Labarthe de se reposer sur l'administration départementale en consultant les uns et les autres afin de recueillir leurs avis. C'est d'abord au sous-préfet de Bergerac de plaider ardemment pour la venue et l'installation d'un demi-groupe de G.M.R. aux abords de la sous-préfecture. Ainsi, le 26 juin et le 5 juillet 1941⁸²², le fonctionnaire fait parvenir deux rapports à Labarthe, dans lesquels il mobilise l'ensemble des éléments constitutifs de son argumentaire. La présence de la poudrerie nationale à Bergerac et la nécessité de maintenir l'ordre dans la région lui paraissent autant de raisons nécessaires à l'exécution de son souhait. Par ailleurs, il a déjà pris la liberté de contacter l'autorité militaire locale qui consent, avec un soupçon de mauvaise grâce, à attribuer à l'hypothétique demi-groupe, la jouissance de locaux situés dans la poudrerie afin de pourvoir à son encasernement⁸²³. Alors que l'autorité préfectorale éprouve tant de difficultés à trouver des locaux dans un tel cas de figure, cette proposition constitue pour elle, une véritable aubaine.

Très vite, c'est au commissaire de police de Périgueux d'emboîter le pas du sous-préfet. Dans un rapport du début de mois de juillet⁸²⁴, Ruffel milite lui aussi pour la scission du groupe et avance des arguments à la fois sensés et concrets reposant sur les spécificités départementales :

« En raison de la grande superficie du département et du profil de ses voies de communication qui ne permettent pas des vitesses élevées, j'estime qu'il n'y aurait intérêt à ne laisser

⁸²⁰ A. D. D. 1 W 1753. Circulaire du préfet régional de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 juin 1941.

⁸²¹ *Ibid.*, Circulaire de l'intendant de police de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 27 juin 1941.

⁸²² A. D. D. 1 W 1753. Rapports du sous-préfet de Bergerac adressés au préfet de la Dordogne en date des 26 juin et 5 juillet 1941.

⁸²³ *Ibid.*,

⁸²⁴ Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 2 juillet 1941.

à Périgueux qu'un demi-groupe et à déplacer le second à Bergerac, centre déjà important ayant une poudrerie nationale dans le voisinage immédiat⁸²⁵ ».

Représentants de la police comme de l'administration sont unanimes à chanter les louanges de ce projet. Le commandant de gendarmerie du département a tôt fait de rejoindre leur chœur et fait part de son acquiescement à la venue du G.M.R. dans le Bergeracois⁸²⁶. Cette identité de vue est signalée au préfet régional qui, dans un courrier daté de la fin du mois de juillet 1941, informe Labarthe que Darlan a donné son accord pour la fixation d'un demi-groupe de G.M.R. à Bergerac⁸²⁷.

Cependant, ce projet qui suscite en plus de l'agrément des autorités locales, celui du chef du gouvernement, va néanmoins subir un coup d'arrêt pour des motifs identiques aux difficultés rencontrées lors de l'installation de la police d'État : le manque de locaux disponibles.

Ainsi, à la fin du mois de juillet 1941, après avoir été sollicité par Labarthe, le maire de Périgueux informe ce dernier qu'il ne voit aucune objection quant à l'installation d'un demi-groupe de G.M.R. dans cette localité⁸²⁸. Cela ne l'empêche pas pour autant, de prévenir le haut fonctionnaire de l'impossibilité de la ville à lui fournir le moindre lieu susceptible de servir de cantonnement⁸²⁹.

Le choix de l'autorité préfectorale se porte cependant sur l'ancien petit séminaire de Périgueux, bâtiment abritant alors l'école professionnelle. Or, des élèves y sont présents et ils ne peuvent intégrer la nouvelle école professionnelle⁸³⁰ qui, elle-même, est occupée par un hôpital complémentaire dont le démantèlement est prévu sous peu. En cette circonstance, Labarthe se montre là encore réticent à faire preuve d'autorité afin de pourvoir le G.M.R. en casernement. Dans le rapport qu'il adresse au préfet régional⁸³¹, s'il annonce d'emblée l'annulation du projet d'installation, le haut

⁸²⁵ *Ibid.*, Rapport du lieutenant-colonel commandant le district militaire de Bergerac adressé au général commandant la XII^e division militaire à Limoges en date du 28 juin 1941.

⁸²⁶ *Ibid.*, Rapport du commandant de gendarmerie du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 11 juillet 1941.

⁸²⁷ A. D. D. 1 W 1753. Courrier du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 21 juillet 1941.

⁸²⁸ *Ibid.*, Courrier du maire de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 juillet 1941.

⁸²⁹ *Ibid.*, « *Mais je ne puis, et vous en exprime mes plus vifs regrets, procurer à l'autorité militaire les casernements nécessaires, tous les locaux publics et privés étant présentement occupés à Périgueux* ». Vient ensuite une phrase manuscrite : « *Au surplus, je dois ajouter que, en dehors des bâtiments communaux, vous ne trouverez pas des bâtiments pouvant servir à établir des casernements* ».

⁸³⁰ L'école professionnelle a été fondée en 1910 et la nouvelle école professionnelle en 1928.

⁸³¹ A. D. D. 1 W 1753. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 5 août 1941.

fonctionnaire tente néanmoins de trouver un compromis⁸³². Par ailleurs, il conclut sur la possibilité ultime de loger tout de même le G.M.R dans l'école professionnelle, si sa venue présente « *un caractère d'urgence* »⁸³³, démontrant par la même la possibilité qui est la sienne d'adopter une attitude plus autoritaire.

Ce n'est finalement qu'au mois de novembre que le commandant Thomas, responsable du G.M.R. en Dordogne, informe le préfet de son arrivée imminente dans le département à la tête d'une centaine de fonctionnaires de police⁸³⁴. Le problème de l'encasernement de cette unité n'est alors pas encore réglé, mais la situation ne tarde pas à subir de profonds changements.

En effet, au mois de novembre 1941, Labarthe laisse sa place au bouillant préfet Rivière qui immédiatement, fait preuve de beaucoup moins de patience que son prédécesseur. Dès le 8 décembre 1941, à peine quelques jours après sa prise de fonction, un premier arrêté de réquisition est pris par Rivière, concernant l'école professionnelle que convoitait déjà Labarthe⁸³⁵. Le G.M.R. du Périgord investit les lieux ce même mois. En janvier 1942, un second arrêté préfectoral est pris, concernant un immeuble à Bergerac destiné quant à lui, à abriter les services de la nouvelle police d'État. Là où Labarthe se montrait hésitant, le préfet Rivière est bien décidé à employer l'ensemble des moyens dont il dispose afin de parfaire l'accomplissement de la réforme policière en Dordogne⁸³⁶. Désormais, cette nouvelle force de « *police militarisée* »⁸³⁷ est effectivement opérationnelle, que ce soit à Périgueux ou à Bergerac⁸³⁸. Il ne faut guère attendre pour que, sous l'autorité du préfet régional et sous les ordres du préfet Rivière, elle rende en plus des tâches qui lui sont classiquement dévolues, des services de très

⁸³² *Ibid.*, Le préfet propose la mise à disposition, par la ville de Strasbourg, d'habitations à bon marché, construites sur un terrain de l'asile Beaufort à proximité immédiate de la caserne Bugeaud à Périgueux.

⁸³³ *Ibid.*,

⁸³⁴ *Ibid.*, Rapport du commandant du G.M.R. du Périgord adressé au préfet de la Dordogne en date du 11 novembre 1941.

⁸³⁵ A. D. D. 1 W 1753. Arrêté du préfet de la Dordogne portant réquisition de l'ancienne école Saint-Georges avec ses dépendances afin de pourvoir à l'encasernement du G.M.R. du Périgord en date du 8 décembre 1941.

⁸³⁶ Par ailleurs, l'installation du G.M.R. à l'ancienne école Saint-Georges se double de la création, dans le même bâtiment, d'une école de police.

⁸³⁷ A. D. D. 1 W 1753. Rapport du lieutenant-colonel commandant le district militaire de Bergerac adressé au général commandant la XIIe division militaire à Limoges en date du 28 juin 1941.

⁸³⁸ L'escadron de G.M.R. de Bergerac se fait notamment connaître par sa participation à des opérations menées contre la Résistance en 1944.

basse police⁸³⁹. Ainsi, malgré sa devise ronflante : « *Ordre, tenue, discipline* »⁸⁴⁰ et la rigueur militaire dont s'inspirent les G.M.R., ces derniers représentent effectivement pour la préfecture périgourdine, un soutien des plus précieux.

C'est ainsi qu'au début de l'année 1942, la réforme de la police amorcée au printemps 1941 peut être considérée comme largement aboutie en Dordogne. Désormais, le département dispose de moyens techniques accrus afin de contraindre la population en cas de troubles. Or, ces moyens ne sauraient suffire en l'absence de tout renseignement utile concernant cette même population. Point d'inquiétude en l'espèce, car conformément aux instructions gouvernementales, le préfet périgourdin a su mettre sur pied un dispositif efficace, lui permettant de ne rien méconnaître de la mentalité périgourdine d'alors.

B : Le développement d'une culture préfectorale de l'information

« *Les connaissances abstraites sont utiles, mais les connaissances pratiques sont nécessaires* ». C'est dans l'esprit de cette citation attribuée à Joseph Fouché, ministre de la police de Napoléon 1^{er} que s'oriente une grande part de l'activité préfectorale périgourdine dès lors qu'il est question de renseignement. Tout savoir, tout connaître, tout révéler est ainsi le principal objet des rapports d'information que chaque mois, Labarthe fait parvenir à sa hiérarchie.

Ces rapports, en plus d'être une source quasiment inépuisable d'informations précieuses sur la population périgourdine, sont également révélateurs de celui qui préside à leur rédaction. En effet, certains aspects inhérents au titulaire du poste de préfet se dessinent à travers les pages rédigées, parfois par lui-même, parfois sous sa dictée. Apparaissent ainsi les préoccupations du haut fonctionnaire du moment, ses aspirations, ses résultats, le regard qu'il porte sur ses administrés et sur le département placé sous sa tutelle.

⁸³⁹ BERLIÈRE Jean-Marc, *Police des temps noirs. France 1939-1945... Op. cit.*, p. 784-790. Conformément aux instructions reçues de René Bousquet, secrétaire général à la Police, le préfet de région Lemoine ordonne au préfet Rivière l'exécution d'une rafle de juifs dans le département de la Dordogne le 26 août 1942. Outre les services de police et de gendarmerie, le G.M.R du Périgord est désigné pour participer à l'opération, ce qui est fait.

⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 515.

L'objectif premier de ces travaux est bien de restituer de la manière la plus fidèle possible, l'état de l'esprit public dans le département⁸⁴¹. Dès son arrivée en Dordogne et jusqu'au mois d'août 1941, le préfet Labarthe s'y emploie avec rigueur. S'il garde à l'esprit le besoin de neutralité et d'objectivité exprimé par Vichy, cela ne l'empêche pas de commettre quelques péchés véniels, effectuant parfois de petits arrangements avec la réalité. C'est ainsi que dans un document daté du début du mois d'avril 1941⁸⁴², Labarthe se félicite de l'excellent état d'esprit des Périgourds, dont il a pu juger l'ampleur à l'occasion des visites successives du général Laure et du secrétaire d'État Lamirand. Dithyrambique, le préfet n'hésite pas à parler de « *manifestations émouvantes* »⁸⁴³ à l'occasion de ces réceptions officielles. Or ce faisant, il écarte sciemment non pas une, mais trois informations en sa possession, attestant que ses propos enthousiastes doivent être pour le moins nuancés.

Ainsi, pour la première fois le 17 mars, le commissaire de police municipale de Périgueux glisse timidement la remarque suivante en conclusion d'un rapport consécutif à la visite du général Laure : « *Le tempérament périgourdin est essentiellement peu expansif et c'est ce qui explique que les acclamations entendues ce jour lors du défilé des troupes et de l'inauguration de la place du maréchal Pétain aient été peu nourries* »⁸⁴⁴. À quelque temps de là, le 1^{er} avril, ce même commissaire récidive en affirmant qu'en ce qui concerne la Légion des anciens combattants, « *l'union n'est pas faite à Périgueux* »⁸⁴⁵. Les désaccords, les jalousies et les rancunes entre les membres des mouvements dissous d'anciens combattants se sont particulièrement ressentis à l'occasion de la visite de Laure. Pour ces raisons, le climat de ferveur populaire dont on souhaitait la voir parée en a été entaché. Vient enfin le commissaire des renseignements généraux qui, à son tour, informe Labarthe du fait que certains se sont plaints du manque d'applaudissements destinés à saluer la présence de Laure. À l'instar de son collègue de la police municipale,

⁸⁴¹ BRUTTMANN Tal, Les rapports d'information des préfets de Vichy, [en ligne], [consulté le 16 décembre 2016].

⁸⁴² A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 avril 1941.

⁸⁴³ *Ibid.*,

⁸⁴⁴ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police municipale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 mars 1941.

⁸⁴⁵ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police municipale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} avril 1941.

le fonctionnaire impute le manque d'enthousiasme de la claque périgourdine, à un excès de retenue opportunément propre au caractère des populations rurales⁸⁴⁶.

Toutefois, excepté ces rares entorses, l'ensemble de la documentation mensuelle préfectorale reste conforme à la réalité telle qu'elle est perçue et décrite par les différents services départementaux. C'est ainsi que durant toute l'année 1941, la préfecture de Périgueux dépeint une population périgourdine dont l'écrasante majorité se rassemble autour d'un militaire hors d'âge et de son projet politique autoritaire. En Dordogne comme ailleurs, durant l'année de la Révolution nationale, cette adhésion sans réserve confine régulièrement au culte païen. La dimension christique d'un Pétain se donnant en sacrifice au pays en vue de lui éviter le pire, ne tarde guère à être repris partout en Dordogne. Qu'il s'agisse des rapports préfectoraux comme de ceux qui en constituent la principale matière, la grande majorité débute par ce qu'il faut bien appeler une profession de foi. Dans cette dernière, fonctionnaires et agents de tous ordres rappellent la « *confiance* »⁸⁴⁷ avec laquelle la population s'attache à son vieux chef. Les mots « *foi* »⁸⁴⁸ ou encore « *vénération* »⁸⁴⁹, inhérents au vocabulaire religieux, relèvent désormais du vocabulaire administratif courant. La promotion ponctuelle de pseudo-miracles n'est pas en reste dans le récit préfectoral. À en croire ce dernier, il suffit parfois d'une parole du chef pour que les tièdes et les indécis deviennent de fougueux défenseurs du pétainisme⁸⁵⁰.

Pour autant, malgré l'emphase et l'exaltation de certains fonctionnaires, l'unité périgourdine autour de Pétain est bien réelle en 1941. Excepté les démonstrations de loyalisme rendues obligatoires par le gouvernement lui-même⁸⁵¹, notamment par la

⁸⁴⁶ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police spéciale de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 mars 1941.

⁸⁴⁷ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 5 juin 1941 ; Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1941 ; Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 10 septembre 1941.

⁸⁴⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 avril 1941.

⁸⁴⁹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 18 février 1941 ; Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mars 1941. Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Dordogne en date du 29 avril 1941. Dans ce dernier document, l'auteur parle de « *chef vénéré* ».

⁸⁵⁰ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 10 septembre 1941.

⁸⁵¹ A. D. D. 1 W 1864. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 9 octobre 1940. Le document prévoit la mise en place de portraits et de photographies

promotion d'une propagande visuelle à l'effigie du chef de l'État⁸⁵², ce constat ne peut être remis en cause.

En effet, l'analyse du contenu même des documents employés par le préfet Labarthe lors de la rédaction de ses rapports mensuels ne laisse sur ce point aucune équivoque. Qu'il s'agisse des différents services de police ou de ceux de gendarmerie, tous relèvent globalement, à la ville comme à la campagne, le ralliement unanime à Vichy. Seuls les services producteurs d'une documentation essentiellement technique ne se font pas les chantres de ces louanges.

Ce n'est qu'à la fin du mois d'août 1941 que les rapports préfectoraux sont soumis à un formalisme clairement défini. Toutefois, cela n'empêche pas qu'en Dordogne, le préfet Labarthe fait dès avant cette date, preuve d'une certaine méthode dans sa rédaction. Celle-ci témoigne du sérieux avec lequel le fonctionnaire s'attache à se conformer aux instructions de la circulaire ministérielle du 22 octobre 1940 relative à l'établissement des rapports mensuels préfectoraux⁸⁵³. Dans leur grande majorité complets et précis, ceux de la Dordogne sont envoyés à Vichy régulièrement, sans retard important.

Par ailleurs, si le fonctionnaire se fonde alors sur un nombre de documents plus restreint que ce qu'il sera à partir d'août 1941⁸⁵⁴, il semble qu'il prend exemple sur certains d'entre eux afin d'en adopter la présentation. De ce fait, même s'il n'est pas possible de considérer l'ensemble comme parfaitement homogène, des similitudes

dans les lieux ouverts au public. Il s'agit en premier notamment « *des préfectures, mairies, des établissements d'instruction, des bureaux de poste* ».

⁸⁵² *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 29 janvier 1941. Par ce document, le préfet informe sa hiérarchie de la disproportion flagrante entre le nombre de portraits commandés par la préfecture en octobre 1940 et ceux reçus à la date du présent rapport. Sur 1.000 unités, moins de 200 ont été effectivement attribuées à la Dordogne. De ce fait, durant les premiers mois de l'année 1941, la préfecture est quotidiennement l'objet de demandes pressantes en vue de l'attribution de portraits, formulées par les maires du département et autres services et établissements destinés à recevoir le public. Le 5 mai 1941, le préfet Labarthe télégraphie à son ministre de tutelle afin de lui préciser que 958 portraits ont effectivement été livrés, permettant ainsi de satisfaire toutes les demandes.

⁸⁵³ A. D. D. 1 W 1816. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets de la zone libre en date du 22 octobre 1940.

⁸⁵⁴ A. D. D. 1 W 1812. Jusqu'à la fin du mois d'août 1941, Labarthe utilise systématiquement les rapports émanant de ses sous-préfets, des services de police et de la gendarmerie. De manière moins systématique, mais quoique relativement régulière, il emploie également ceux de la direction des services agricoles de la Dordogne ainsi que ceux de la commission de contrôle postal du département. Sporadiquement, d'autres services sont aussi sollicités pour des questions précises parfois de moindre importance. A. D. D. 1 W 1851. À ces documents s'ajoutent également les rapports issus des visites effectuées une fois l'an par chaque sous-préfet dans les communes de leur arrondissement. Ceux-ci sont transmis à la préfecture de Périgueux au mois de décembre de chaque année.

existent entre la documentation préfectorale et celle de ses subordonnés. Ainsi, sans qu'un titrage apparaisse dans les rapports mensuels, Labarthe évoque en premier lieu et pour une large part l'état d'esprit de la population et prend soin de distinguer entre les événements relevant de la politique intérieure et ceux relevant de la politique extérieure. Viennent ensuite des considérations portant sur l'économie, la réception et l'application de la législation gouvernementale, ainsi que les spécificités propres au département. Enfin, le préfet expose les attentes et critiques formulées par la population et conclut par un bref commentaire destiné à résumer l'ensemble de son propos.

Ce faisant, le haut fonctionnaire reprend la méthodologie utilisée par le commissaire de police de Périgueux, par celui des renseignements généraux ainsi que par le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Dordogne. Les données fournies ne sont pas homogènes, mais l'information est toujours traitée de manière rationnelle⁸⁵⁵.

Ainsi, l'objectif du préfet Labarthe est bien de présenter la situation de son département avec une certaine méthode et sous un angle le plus objectif possible. Pour ce faire, et sous l'impulsion préfectorale, l'appareil administratif se spécialise dans la collecte et le traitement de renseignements divers. Certes, si la Dordogne est dépeinte comme un territoire largement pétainiste, la précision dont fait preuve l'administration amène à nuancer le monolithisme avec lequel ce constat peut être abordé.

La fidélité à Pétain, si elle ne se discute pas, n'empêche pas les Périgourdins de se montrer avides d'informations et critiques à l'égard de celles qui leur sont distillées par

⁸⁵⁵ A. D. D. 1 W 42. Rapport du commissaire principale chef des services de police spéciale de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 octobre 1941. Parmi les services dédiés à la collecte de l'information, il faut citer le cas particulier des renseignements généraux, véritable socle de l'information préfectorale. En 1941, la Dordogne comptabilise 24 fonctionnaires amenés à travailler pour leur compte. Beaucoup parmi eux sont alors des fonctionnaires détachés dont le maintien dans le département n'est que provisoire. Outre le commissaire principal chef de service Chombard et deux commissaires de première classe, douze d'entre eux sont présents à Périgueux, dont deux sont attachés à l'utilisation de la radio de la police. Deux autres sont détachés à Bergerac. Les sept derniers sont quant à eux détachés à la surveillance de la ligne de démarcation : quatre se trouvent à Mussidan et les trois autres à Saint-Martial-d'Artenset. Au document dont il est question ici sont joints quelques feuillets contenant de brefs commentaires appliqués à chacun des fonctionnaires, en vue de l'établissement de leur note annuelle individuelle. Dans l'ensemble, ils sont reconnus par leur hiérarchie comme de bons fonctionnaires, dont le sérieux et l'investissement dans leur tâche ne peuvent être démentis. À noter cependant que ces commentaires dactylographiés font l'objet de corrections manuscrites très probablement rédigées de la main du commissaire Chombard. La grande majorité de ces corrections vient tempérer, voire amoindrir les premiers constats, sans remettre fondamentalement en cause les bons résultats de chacun.

les autorités. Le préfet Labarthe se fait l'écho auprès du gouvernement, d'une forme d'indépendance d'esprit que continue de conserver une majorité de ses administrés⁸⁵⁶. Les plaintes à l'égard des informations officielles, la connaissance du travail de sape opérée par la censure sont déjà répandues dans la population⁸⁵⁷. Par ailleurs, si les Périgourdins continuent de s'informer auprès de la presse française autorisée, ils se montrent également friands d'informations étrangères. Parmi elles, l'écoute de la radio anglaise et des émissions de la France Libre y trouve une bonne place. Labarthe est très au fait de cette situation dont il s'efforce de rendre compte sans cependant se livrer systématiquement à l'emploi d'un langage péjoratif à l'encontre des populations placées sous sa tutelle⁸⁵⁸.

Ce besoin d'être tenu informé est le corollaire d'une activité à laquelle les Périgourdins se livrent encore massivement en 1941 : le commentaire de l'actualité qu'elle soit nationale ou internationale. Le renvoi d'un ministre, la nomination d'un autre⁸⁵⁹, les pérégrinations de Pétain en zone libre, ses prises de parole, les échanges avec les autorités allemandes et surtout les évènements militaires⁸⁶⁰ sont au cœur de

⁸⁵⁶ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 novembre 1941 : « *La propagande par la presse ou la radio ne semble produire que des effets insuffisants sur l'esprit public.* » Labarthe poursuit en expliquant vouloir développer les tournées de propagande auprès de la population afin d'y remédier et rappelle que pour les Périgourdins, la presse comme la radio sont soumises à la censure allemande.

⁸⁵⁷ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1941 : « *La population estime que les informations de la presse et de la radio ne reflètent pas toujours l'exacte vérité. Aussi, les radios étrangères, suisse, turque et même américaine, sont-elles très écoutées. Il ne faut pas dissimuler que, malgré l'interdiction, la radio anglaise continue à être assez écoutée.* ».

⁸⁵⁸ *Ibid.*, Dans son ultime rapport, Labarthe mentionne une fois encore les difficultés rencontrées par les paysans dans leur travail, celles-ci étant accrues durant l'hiver. Relevant que les citadins accusent les ruraux de « *d'égoïsme et d'individualisme* », Labarthe ne partage pas leur opinion.

⁸⁵⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mars 1941. La popularité de Pétain est telle, que le renvoi du ministre de l'Intérieur Peyrouton n'a soulevé aucun commentaire. C'est également le cas en ce qui concerne ceux de Baudoin et Alibert, respectivement ministre de l'Information et de la Justice, intervenus quelque temps auparavant. Par ailleurs, la nomination de Darlan a été très bien perçue, car ce dernier représente la marine, arme invaincue pendant le conflit. De plus, le préfet note que « *La réforme gouvernementale n'a soulevé que des commentaires favorables. On estime globalement que la concentration des pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de ministres facilitera les décisions rapides et énergiques que les nécessités de l'heure peuvent exiger, nécessités dont chacun à une conscience de plus en plus claire.* ».

⁸⁶⁰ A. D. D. 1 W 1858. Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 9 juin 1941 ; Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 11 juin 1941 ; Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 11 juin 1941 ; Rapport du commissaire spécial de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 12 juin 1941 ; Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 juin 1941 ; Rapport de la brigade de gendarmerie de Thenon adressé au préfet de la Dordogne en date du 10 juillet 1941. L'ensemble de ces documents constitue autant de réponses formulées suite à la demande de

toutes les discussions qui se tiennent encore publiquement. De ces échanges, dont l'essence est collectée par Labarthe, la germanophobie périgourdine⁸⁶¹ est l'élément le plus saillant. Elle se manifeste à tout propos⁸⁶², notamment lors d'évènements les plus inattendus, comme l'improbable tentative de médiation entreprise par Rudolf Hess⁸⁶³ en Angleterre le 10 mai 1941⁸⁶⁴. Cependant, c'est surtout à l'occasion de l'entrée en guerre du Reich contre l'U.R.S.S., véritable bouleversement dans le conflit mondial, que cette germanophobie permet de révéler les aspirations profondes de la population départementale.

Peu après l'invasion allemande, le commissaire spécial de Périgueux fait part des premières informations dont il dispose au préfet Labarthe et il faut ici restituer l'ensemble de son propos, tant ce dernier est digne d'intérêt :

« Les informations concernant le déroulement des opérations sont suivies avec une attention jamais démentie. Pour la plupart, la défaite russe est prochaine. D'autres pensent cependant que les

renseignements émise par Labarthe consécutivement à « l'affaire de Syrie ». Il s'agit de l'invasion, débutée le 8 juin 1941 à 2 H du matin, de la Syrie par les troupes alliées, parmi lesquelles se trouve un contingent de soldats de la France Libre. La Syrie est alors un territoire placé sous le contrôle de l'État français.

⁸⁶¹ A. D. D. 1 W 1812 Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} septembre 1941 ; Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur les 9 août et 10 septembre 1941.

⁸⁶² *Ibid.*, Rapport du commissaire principal de 1^{re} classe de la police spéciale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 août 1941. Le 27 août, Pierre Laval et Marcel Déat se rendent à Versailles afin de passer en revue un contingent de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (L.V.F.) composé de soldats français portant l'uniforme allemand, engagés pour se battre au côté des nazis sur le front de l'est. À cette occasion, Déat, Laval et deux autres personnes sont blessés par des tirs d'arme à feu, dirigés en priorité contre Laval. Dans son rapport du 28 août, le commissaire de Périgueux note : « Ce matin, l'attentat contre messieurs Laval et Déat a été annoncé. Il est encore trop tôt pour connaître les réactions de la population. La première impression a été la surprise. Certains, tout en flétrissant le geste du criminel, expliquent les raisons de l'impopularité de l'ancien président du conseil par le fait notamment, de son entente inconsidérée avec les autorités allemandes » ; POISSON Philippe, Incroyable : l'attentat contre Pierre Laval alors qu'il visitait la caserne de la L.V.F. le 27 août 1941, [en ligne], 23 octobre 2018. L'événement a été enregistré en direct par des reporters de la radio présents sur place.

⁸⁶³ Rudolph Hess (1894-1987). Proche collaborateur d'Hitler depuis 1921, Hess participe à l'ascension du parti nazi jusqu'à sa victoire en 1933. Il est alors nommé par Hitler chef de la chancellerie du N.S.D.A.P., à ne pas confondre avec la chancellerie du Reich. Marginalisé politiquement lors du déclenchement de la guerre en 1939, Hess qui par ailleurs est pilote, s'envole vers l'Angleterre en mai 1941 afin semble-t-il, de tenter une médiation avec les Anglais. Des doutes subsistent quant au fait de déterminer si Hess agit avec l'aval d'Hitler ou non. Immédiatement fait prisonnier lors de son atterrissage forcé en Écosse, Hess est condamné à la prison à vie par le tribunal de Nuremberg en 1946. Il se suicide dans la prison de Spandau (Berlin) en août 1987.

⁸⁶⁴ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire spécial de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 mai 1941 : « Enfin, la disparition du Rudolph Hess a eu l'effet d'un coup de théâtre accueilli avec satisfaction et ironie. Quand la radio allemande annonça la disparition du Chef du parti nazi et conclut à un accident probable personne n'y crut. On rapprocha cette disparition de l'épuration de juin 1934 au cours de laquelle le Führer supprima von Schleicher et Roehm. L'annonce faite par la radio anglaise d'abord puis par notre presse que Hess se trouvait en Angleterre n'a pas manqué d'être relevée comme un signe de décadence du régime et l'espoir que des évènements encore plus importants porteront atteinte au prestige de la grande Allemagne ».

troupes du Reich n'avanceront pas sans mal à travers les milliers de kilomètres qu'elles vont parcourir. Il est certain que le déclenchement du conflit a entraîné une recrudescence de l'anticommunisme. Il faut noter toutefois que la grande majorité du public, pour ne pas dire la presque totalité, souhaite que la résistance soviétique soit aussi longue que possible. L'épuisement de ces deux grandes puissances belligérantes permettrait sans doute à la France, malgré la défaite, de jouer un rôle plus important sur l'échiquier européen »⁸⁶⁵.

Ces informations sont reprises par Labarthe qui, dans son rapport mensuel rédigé au début du mois de juillet, écrit :

« Dans l'esprit de la majorité, ce nouveau conflit ne peut être que favorable à la France, notre pays n'ayant qu'à gagner à l'affaiblissement de l'Allemagne et à l'écrasement de la Russie bolcheviste. Mais si la victoire allemande ne semble pas douteuse, on n'en souhaite pas moins, d'une manière générale, une résistance prolongée de la Russie qui aboutisse à un épuisement des puissances en guerre et qui permette à la France, malgré sa défaite, de jouer un rôle moins passif dans le règlement des comptes final »⁸⁶⁶.

C'est ici résumer avec pertinence l'état de l'opinion publique périgourdine à cet instant. Pour une grande majorité, la victoire du Reich est un fait établi. De vains espoirs sont alors placés dans « *le règlement des comptes final* »⁸⁶⁷, par lequel un traité de paix consécutif à l'armistice de 1940 permettrait à la France pétainiste de jouer un hypothétique rôle au sein d'une Europe nazifiée.

Par ailleurs, en plus de restituer l'état d'esprit de l'opinion, ces extraits mettent également en lumière le perpétuel souci de rechercher les causes profondes de cette dernière. Sur le fondement des informations qui lui sont transmises, Labarthe ne se contente pas de synthétiser des faits, mais tente de donner des clefs afin de mieux les comprendre. Cette résolution, le préfet semble ne pas vouloir s'en détacher. C'est ainsi que lui-même, comme ses collaborateurs les plus proches, annote régulièrement les documents utilisés par lui en vue de la rédaction de ses rapports mensuels. Ces commentaires sont particulièrement précieux, et ceci pour deux principales raisons. La

⁸⁶⁵ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire principal chef de service de la police spéciale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 4 juillet 1941.

⁸⁶⁶ *Ibid.* Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 7 juillet 1941. Labarthe tient des propos identiques dans son rapport mensuel du 9 août 1941. Concernant l'opinion de la population, il écrit : « *Dans sa grande majorité, elle accueille favorablement les difficultés rencontrées par les Allemands en Russie et elle place ses espoirs dans l'usure des belligérants en escomptant que la France pourra négocier plus librement la paix avec son vainqueur* ».

⁸⁶⁷ *Ibid.*,

première est qu'ils traduisent la recherche d'explications à laquelle se livre le haut fonctionnaire. La seconde permet de souligner que, même si Labarthe ne fait pas perpétuellement preuve d'antipathie à l'égard de ses administrés, il ne peut se défaire de certains préjugés à leurs égards. Est-ce le regard d'un citadin sur les populations rurales ? Ces préjugés sont-ils avant tout fondés sur une différence de classe sociale ? Il est impossible de répondre avec certitude sur ce point.

Mais lorsque le 29 juillet 1941, le sous-préfet de Sarlat indique que la population de son arrondissement pratique écoute assidue de la radio anglaise et qu'il perçoit l'augmentation d'un sentiment de malaise parmi elle⁸⁶⁸, Labarthe rédige des commentaires ne laissant aucune équivoque sur sa perception de ces événements. À propos de la radio anglaise, il griffonne en marge du document : « *Parce qu'elle flatte le besoin de réclamer des Français* »⁸⁶⁹. Quant au mécontentement grandissant de la population, le haut fonctionnaire expose de manière lapidaire les raisons qui selon lui, en sont les causes : « *Lourdes restrictions = gaullisme. Cela démontre ce que je soutenais cet hiver* »⁸⁷⁰.

Il ne s'agit pas ici de rejeter en bloc les explications préfectorales, particulièrement en ce qui concerne la seconde remarque. Mais ces dernières illustrent parfaitement l'état d'esprit du préfet. Ce dernier ne saisit pas les causes profondes de ce que soulève son subordonné, alors même que le document se montre particulièrement explicite sur les raisons du mécontentement général qui se dessine dans le Sarladais. Le fonctionnaire se fonde même sur un exemple précis, et non des moindres, puisqu'il est question de la Légion française des combattants :

« *Je dois à la vérité de signaler l'inquiétude qui m'a été signalée par de nombreux dirigeants locaux de la Légion, lesquels sentiraient même parmi les légionnaires, une désaffection à l'encontre du gouvernement, en raison de la politique de collaboration. La personne seule du maréchal reste sacrée* »⁸⁷¹.

Selon Labarthe, c'est par défaut de caractère, ou pour des raisons strictement matérielles que le gouvernement est l'objet de critiques, toute dimension politique étant

⁸⁶⁸ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 juillet 1941.

⁸⁶⁹ *Ibid.*,

⁸⁷⁰ *Ibid.*,

⁸⁷¹ *Ibid.*,

absente de son analyse. Cette cécité partielle est pourtant difficilement compréhensible alors même que depuis son arrivée en Dordogne, le préfet s'attache scrupuleusement à rapporter à sa hiérarchie tout acte de résistance dont il est informé.

En effet, la Résistance se manifeste effectivement en Dordogne, et ce, depuis déjà longtemps⁸⁷². Jamais Labarthe n'emploie ce terme pour la qualifier. Il l'aborde sous le vocable de « *propagande* »⁸⁷³, ou encore « *activité* »⁸⁷⁴, qu'elle soit communiste, étrangère ou gaulliste.

Chaque mois, le haut fonctionnaire se fait le comptable de tout acte entrepris à l'encontre du régime pétainiste. Durant l'année 1941, Bergerac, Sarlat, mais surtout Périgueux sont les principaux théâtres de l'opposition à Vichy. Quelle que soit son obédience politique, celle-ci se manifeste par voie de tracts, de journaux ainsi que d'inscriptions murales.

Les communistes sont alors les principaux objets de l'attention préfectorale. Dans un premier temps, la position du parti est alors pour le moins particulièrement inconfortable⁸⁷⁵ du fait du pacte de non-agression signé entre Staline et Hitler en août 1939. Pour autant, dès avant l'invasion de l'U.R.S.S. en juin 1941, des tracts et journaux communistes sont ponctuellement saisis par la police et la gendarmerie périgourdines⁸⁷⁶. De même, Labarthe n'hésite jamais à prendre des sanctions rapides à l'encontre de tout militant ou sympathisant communiste⁸⁷⁷, dès lors que l'attitude de ce dernier lui est signalée. Ce souci permanent de réprimer toute manifestation d'un parti

⁸⁷² A. D. D. 1W 1866. Cette cote répertorie une large part des tracts, affiches ou inscriptions jugés comme séditeux enregistrés par les autorités et majoritairement signalés à l'attention du préfet de la Dordogne et ce, depuis le mois d'octobre 1940. S'y trouve particulièrement représentée la résistance gaulliste, de 1940 à 1944.

⁸⁷³ A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1941.

⁸⁷⁴ *Ibid.*,

⁸⁷⁵ *Ibid.*, Rapports du sous-préfet de Sarlat adressés au préfet de la Dordogne en date des 27 février et 28 mars 1941. De janvier à avril 1941, l'activité communiste est jugée nulle dans l'arrondissement de Sarlat.

⁸⁷⁶ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1941.

⁸⁷⁷ *Ibid.*, Rapports mensuels d'information adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février, 8 mai, 9 août et 10 septembre 1941. Dans chacun de ces documents, Labarthe indique les internements administratifs pris par lui à l'encontre de militants communistes ou de toutes personnes se livrant à une propagande en leur faveur. 5 février : 7 internements de communistes ; 8 mai : 11 internements de démobilisés suspectés de complaisance avec les communistes ; 9 août : 4 communistes ; 10 septembre : 10 communistes.

politique devenu proscrit⁸⁷⁸ n'interdit pas à l'administration de poursuivre au plus loin sa collecte de l'information. En effet, aussi radicale soit la répression, des situations particulières voient le jour à l'occasion desquelles l'appareil administratif s'efforce de faire preuve de subtilité. Ainsi, au début du mois de septembre 1941, le commissaire de police de Périgueux signale à Labarthe une recrudescence de la propagande communiste à l'intérieur de la ville⁸⁷⁹. Or, relevant que cette activité se caractérise par la distribution de tracts peu nombreux et isolés, il avance l'hypothèse selon laquelle les auteurs de ces actes seraient étrangers à la localité⁸⁸⁰. Soucieux d'être complet, le policier expose une seconde hypothèse selon laquelle des éléments du Parti populaire français (P.P.F.) se livreraient eux-mêmes à des actes de propagande communiste en vue d'attirer la répression gouvernementale sur ces derniers⁸⁸¹.

Un tel calcul de la part du P.P.F. local est tout à fait plausible au regard du contexte immédiat dans lequel ces faits sont rapportés. En effet, suite à l'attentat du métro Barbès à Paris, le 21 août 1941, à l'occasion duquel un aspirant de la *Kriegsmarine* est tué, l'État français s'est immédiatement engagé dans la coercition la plus extrême. Quémendant et obtenant des autorités nazies la faculté de pouvoir lui-même se livrer aux sanctions les plus sauvages, le gouvernement ouvre le bal par l'adoption de la loi antidatée et rétroactive du 14 août 1941 portant création des sections spéciales⁸⁸².

Or, dans son rapport mensuel du 10 septembre 1941, Labarthe reprend à son compte l'hypothèse émise par le commissaire de police de Périgueux. Une telle attitude est d'autant plus remarquable alors même que la radicalité gouvernementale est en

⁸⁷⁸ Décret-loi du 26 septembre 1939 prononçant la dissolution des organisations communistes, *Journal officiel de la République française* du 27 septembre 1939, p. 11770.

⁸⁷⁹ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} septembre 1941.

⁸⁸⁰ *Ibid.*,

⁸⁸¹ *Ibid.*, Tout comme d'autres partis collaborationnistes, le P.P.F. a alors très mauvaise presse en Dordogne : « *On les juge communément capables de profiter du moindre incident sérieux pour se substituer au gouvernement légal de notre pays. C'est le P.P.F. que l'on considère le plus dangereux en premier lieu parce que, composé en majeure partie d'hommes sans grande valeur morale et capable des actes les lâches et le plus dangereux à la fois* » ; Rapport du commissaire de police spéciale de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 septembre 1941. Le fonctionnaire de police informe Labarthe de la récente arrestation de cinq militants du P.P.F. considérés comme des agitateurs. Il déplore cependant le risque que ceux-ci soient relâchés et demande au préfet que des mesures administratives soient prises à leur rencontre.

⁸⁸² Loi du 14 août 1941 réprimant l'activité communiste ou anarchiste, *Journal officiel de l'État français* du 23 août 1941, p. 3550.

partie due à Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur sous la tutelle duquel Labarthe est placé⁸⁸³.

En complément des diverses activités communistes, dont la manifestation, quoique inégale, s'accroît à partir de juin 1941, l'administration préfectorale s'intéresse également aux activités gaullistes. Cependant, à la différence des premiers, les partisans de « *l'ex-général de Gaulle* »⁸⁸⁴, comme il est alors désigné, agissent sans moyens ni véritable méthode. Dans les premiers temps, l'argumentaire lui-même semble confus et une identité de vue est proclamée, assimilant Pétain et de Gaulle dans une lutte solidaire contre les Allemands⁸⁸⁵. Cependant, ces tâtonnements se dissipent d'eux-mêmes et il ne faut guère attendre pour qu'une distinction s'opère. Avant la fin de l'année 1941, toute référence à cette communauté d'action est définitivement révolue dans le discours attribué aux gaullistes périgourdins⁸⁸⁶.

Par ailleurs, la résistance gaulliste, souvent amalgamée avec la propagande anglaise, s'exprime de manière quasi exclusive par le biais d'inscriptions murales. Ainsi, le « V » de la victoire, comme les croix de Lorraine font des apparitions régulières un peu partout à travers le département⁸⁸⁷. Il est particulièrement intéressant de constater que dans l'ensemble, policiers, gendarmes et préfet ne s'alarment à aucun moment de ces évènements. Au regard de la manière dont ils rapportent les faits, dans la majorité des cas, ils mettent ces démonstrations sur le compte exclusif d'une jeunesse plus ou moins

⁸⁸³ ANTONOWICZ Gilles, *L'énigme Pierre Pucheu*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2018, p. 130-191 ; COINTET Jean-Paul, *Les hommes de Vichy. L'illusion du pouvoir*, Lonrai, Perrin, 2016, p. 217-235 ; VILLERÉ Hervé, *L'affaire de la section spéciale*, Paris, Fayard, 1975, 532p. Ce dernier ouvrage est à l'origine d'une œuvre cinématographique franco-italo-ouest-allemande intitulée *Section spéciale*, réalisée par Costa-Gavras en 1975. Le film retrace de manière saisissante l'élaboration de la loi d'exception portant création des sections spéciales, ainsi que sa première application, en insistant particulièrement sur le rôle du ministre Pucheu interprété par Michael Lonsdale.

⁸⁸⁴ A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 novembre 1941.

⁸⁸⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 janvier 1941. Ce document expose le contenu de l'un des rares tracts attribués aux gaullistes en ce début d'année : « *Le maréchal Pétain et le général de Gaulle ont tous les deux le même but : bouter les Allemands hors de France. Aidez-les !* ». Tout comme les rédacteurs de ce tract, Labarthe semble mal saisir les enjeux de la résistance française en Angleterre. Relatant la satisfaction exprimée par la population l'annonce des revers que subit alors l'armée italienne, il parle du développement d'un sentiment anglophile, voire « *pré-gaulliste* », concept pour le moins flou.

⁸⁸⁶ *Ibid.*, Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 août 1941. Un exemple d'inscription murale retrouvée à Sarlat : « *Vive de Gaulle. Pétain au poteau, de Gaulle au boulot* ».

⁸⁸⁷ *Ibid.*, L'auteur rapporte que des « V » et des croix de Lorraine ont été tracés à Sarlat. Le fait est confirmé par un rapport du sous-préfet daté du 29 août.

consciente de ses actes. C'est ainsi que le commissaire de police de Périgueux rapporte qu'un grand nombre de jeunes dont les parents se réclament de l'Action française sont autant de sympathisants gaullistes⁸⁸⁸. Le sous-préfet de Bergerac quant à lui, juge que les inscriptions apparaissant parfois dans son arrondissement sont le fruit « *d'enfants irresponsables* »⁸⁸⁹. Or, la palme de la désinvolture revient au sous-préfet de Sarlat qui, dans un rapport de la fin du mois d'août, revient sur l'enquête concernant des inscriptions gaullistes apparues au cours du mois écoulé : « *Par ailleurs, la découverte des auteurs des inscriptions "gaullistes" à Sarlat a provoqué un réel soulagement et la qualité même de ces auteurs, jeunes, gens plus ou moins tarés, a jeté un nouveau discrédit sur le mouvement "gaulliste"* »⁸⁹⁰.

Cette indifférence souvent affichée dès lors qu'il est question des partisans de la France Libre ne perdure pas jusqu'à la fin de l'année 1941. À partir du mois de novembre, le ton des autorités locales devient plus circonspect à l'égard de l'activité gaulliste, celle-ci prenant davantage d'ampleur du fait de l'aide reçue de la part des Anglais⁸⁹¹. Quoi qu'il en soit, la nature de l'événement importe peu⁸⁹². S'il lui est rapporté, Labarthe y consacre son attention et ne manque pas, le cas échéant, de solliciter des autorités compétentes une enquête approfondie⁸⁹³.

C'est ainsi que le préfet Labarthe, tout comme l'ensemble des services amenés à l'informer, participent activement à l'édification d'une culture du renseignement. Fort de cette dernière, la préfecture de Périgueux n'éprouve pas de réelles difficultés lorsque se présente à elle la réforme du 26 août 1941 par laquelle une vaste transformation des

⁸⁸⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} avril 1941.

⁸⁸⁹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 13 juin 1941.

⁸⁹⁰ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 août 1941.

⁸⁹¹ *Ibid.*, Rapport du maréchal des logis-chef responsable de la section de gendarmerie de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 9 novembre 1941. Le rapport mentionne le largage de 244 tracts par avion près du château de Rignac. Les tracts ne sont que des messages très courts, portant le N° 27 du « *courrier de l'air* ».

⁸⁹² A. D. D. 1 W 1866. Rapport de l'inspecteur de police spécial de la Dordogne adressé au commissaire de police spécial de la Dordogne en date du 24 décembre 1940. Parmi d'innombrables exemples, ce rapport est rédigé à la suite de la découverte d'une affiche « *paraissant émaner de la propagande en faveur du mouvement de Gaulle* ». Ce placard, joint au rapport, représente une photographie d'Hitler serrant la main de Mussolini, sous laquelle est écrit à la main « *Français appose ici ton plus gros crachat* ».

⁸⁹³ Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 juin 1941. Le document mentionne notamment que, dans un café de Siorac, le 25 mai passé, un homme a tenu les propos suivants : « *"Les membres de notre gouvernement font partie de la 5^e colonne. Ils veulent la victoire des boches" et parlant du maréchal Pétain "J'en fais un tous les matins"* ». En marge, Labarthe écrit à la main « *S'assurer suite à donner* ».

rapports préfectoraux est opérée⁸⁹⁴. Finalisée dans un contexte des plus particuliers consécutif au premier acte de résistance armée survenu à Paris, cette réforme traduit l'accroissement du besoin de renseignement exprimé par Vichy. Désormais, l'exposé seul de l'état d'esprit des populations ne suffit plus. Une analyse du fonctionnement de l'administration locale est également exigée⁸⁹⁵. Pour ce faire, un formalisme rigoureux est requis dans l'élaboration des rapports mensuels qui désormais, sont soumis à une division sévère. La première partie de ces nouveaux rapports, qualifiée très justement par Tal Bruttman de « *chapitres policiers*⁸⁹⁶ », relèvent de l'activité commune du cabinet préfectoral⁸⁹⁷. La seconde quant à elle, aborde tous domaines ne relevant pas du ministère de l'Intérieur et peuvent constituer de nouveaux territoires pour les préfets. Or, Labarthe a toujours manifesté l'intérêt qu'il portait notamment aux questions agricoles, desquelles découle une forte dimension économique inhérente au département de la Dordogne. Ainsi, si le rapport du 10 septembre 1941 n'est pas conçu conformément aux modalités contenues dans la circulaire du 26 août, celui du 4 octobre 1941 adopte avec succès la forme exigée par cette dernière. Pour autant, malgré le fait que Labarthe est en mesure de fournir un rapport en tout point conforme aux attentes gouvernementales dès octobre, il est cependant l'objet du courroux ministériel. Pour ne pas s'être conformé aux nouvelles instructions dès le mois de septembre, le préfet reçoit un télégramme cinglant de son ministre de tutelle, destiné à le rappeler à l'ordre : « *Vous prie de m'adresser immédiatement votre rapport mensuel et vous demande de veiller à*

⁸⁹⁴ BRUTTMANN Tal, Les rapports d'information des préfets de Vichy... *Op. cit.*, A. D. D. 1 W 1816. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 26 août 1941.

⁸⁹⁵ *Ibid.*, La circulaire du 26 août est accompagnée d'un modèle de rapport sous forme d'un fascicule de 22 pages.

⁸⁹⁶ *Ibid.*,

⁸⁹⁷ *Ibid.*, « *Quatorze chapitres sont prévus, organisés en deux parties. La première, portant sur les "questions du ressort du Secrétariat à l'Intérieur", est constituée des chapitres A à E, traitant respectivement : chapitre A : visites dans le département ; B : opinion publique ; C : activité des divers groupements ; D : questions concernant la police ; E : questions concernant l'administration. La seconde partie du rapport, consacrée aux "questions du ressort des Départements ministériels autres que l'Intérieur", est composée des chapitres F à N : F : information et propagande ; G : économie nationale ; H : agriculture ; I : ravitaillement ; J : éducation nationale, jeunesse et sports ; K : famille et santé ; L : travail ; M : production industrielle ; N : communications. Enfin, une dernière partie, réservée en 1941 aux préfets de la zone occupée, traite des "relations avec les autorités d'occupation"». A. D. D. 1 W 1816. Ces mesures sont complétées par des circulaires ministérielles prises entre la fin de l'année 1941 et le début de celle de 1942 prescrivant la rédaction mensuelle des synthèses des rapports préfectoraux. Celle-ci est réalisée par un service spécial se trouvant à Vichy créé en juin 1941. Par ailleurs chaque préfet est dans un premier temps tenu d'envoyer une copie de son rapport mensuel à son préfet de région, puis dans un second temps, ne lui est plus demandé qu'un rapport tous les deux mois et une note mensuelle faisait état des informations les plus pressantes.*

l'avenir à la stricte application ma circulaire 167 CAB⁸⁹⁸ prescrivant envoi ce document au plus tard le 5 de chaque mois »⁸⁹⁹.

Excepté cet échange, durant le mois de septembre, le préfet Labarthe ne semble pas avoir rencontré de difficultés particulières afin de se procurer la nouvelle documentation nécessaire à la besogne qui lui est désormais imposée. Même si le haut fonctionnaire quitte son poste trois mois seulement après l'instauration de la réforme, il est intéressant de constater qu'il n'a pas reçu d'autre remontrance sur ce point. C'est une différence notable avec ses successeurs, qui rencontrèrent des difficultés tant auprès de leur hiérarchie⁹⁰⁰ qu'auprès de leurs subordonnés⁹⁰¹, malgré l'engagement dont certains tentèrent de faire preuve dans la préparation de ces documents⁹⁰².

Enfin, aborder la question du renseignement collecté par l'administration préfectorale nécessite également de se pencher sur un phénomène au combien symptomatique de l'époque, à savoir les lettres de délation. En Dordogne comme ailleurs, le phénomène est connu et s'il est difficile d'en apprécier l'ampleur, des traces subsistent au sein des archives. La position de l'autorité préfectorale est ambiguë par rapport à ces dernières. Ces lettres ne sont jamais mentionnées dans les rapports mensuels et très ponctuellement dans la correspondance départementale, dans laquelle les fonctionnaires préfèrent employer de vagues formules plutôt que d'y faire clairement

⁸⁹⁸ Il s'agit de la circulaire du 26 août 1941.

⁸⁹⁹ A. D. D. 1 W 1816. Télégramme du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé au préfet de la Dordogne en date du 9 septembre 1941.

⁹⁰⁰ *Ibid.*, Circulaires du préfet régional de Limoges adressées au préfet de la Dordogne ne date du 23 octobre 1942, 7 mai 1943 et 10 mars 1944. Ces documents ont tous pour objet un rappel à l'ordre effectué par le préfet de région à propos de l'expédition des rapports mensuels bien trop tardive. La dernière circulaire est particulièrement intéressante puisque le préfet Popineau alors en poste à Périgueux, s'y fait vertement réprimander : « *Malgré les fréquentes instructions qui vous ont été adressées à ce sujet, votre rapport mensuel ne m'est envoyé que très tardivement. Un rappel impératif du ministre de l'Intérieur m'oblige à vous demander, une fois de plus, de bien vouloir m'adresser ce rapport de telle sorte qu'il me parvienne le 30 de chaque mois ».* L'ensemble des termes soulignés l'est dans le texte.

⁹⁰¹ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à l'ensemble des administrations et services départementaux en date du 6 octobre 1942 ; Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à l'ensemble des sous-préfets du département en date du 2 mars 1944. Le retard dont fait preuve le préfet dans l'expédition de ces rapports est souvent motivé par le fait que les services et administrations diverses du département ne lui adressent pas en temps voulu leurs propres productions.

⁹⁰² *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à quatorze directeurs, chefs de service ou représentants d'administrations départementales, toutes consacrées soit à la jeunesse, à l'hygiène, à la propagande, à l'économie, en date du 17 décembre 1941. Voulu par le préfet Rivière, cette circulaire insiste sur la collaboration étroite que le préfet attend de ses destinataires en vue de la présentation d'un rapport d'ensemble mensuel sur l'état du département dans chacun des domaines concernés.

référence⁹⁰³. Cependant, les lettres souvent adressées à la préfecture de Périgueux sont ouvertes, lues, parfois annotées et archivées⁹⁰⁴. Elles servent notamment à l'établissement de listes de suspects sur lesquels l'administration sollicite auprès des services compétents, des compléments d'information⁹⁰⁵.

Anonymes dans leur écrasante majorité, elles sont parfois surprenantes. Si presque toutes reflètent ce que l'âme humaine a de plus bas⁹⁰⁶, il en est qui diffèrent radicalement. Ainsi, l'on écrit parfois au préfet pour se plaindre des conditions de vie rendues extrêmement difficiles. Or, dans ce cas de figure, la recherche exclusive d'informations utiles à l'administration s'opère au détriment de toute dimension humaine. C'est par exemple le cas dans une missive signée d'« *une centaine de femmes qui souffrent* »⁹⁰⁷. Parvenue à la préfecture en février 1942, la lettre retrace le quotidien des femmes de classe moyenne vivant à Périgueux et qui n'arrivent pas à nourrir leurs enfants. Ces dernières constatent cependant l'âpreté au gain de certains commerçants, la pratique du stockage de certaines denrées en vue de leur revente au-dessus du prix, ainsi que le comportement scandaleux de certaines clientes, en l'occurrence des femmes d'officiers. Seul ce dernier élément fait l'objet d'une annotation par le fonctionnaire lisant la lettre.

La fin du mois de novembre 1941 est marquée par le départ du préfet Labarthe. Conscientieux, loyaliste, ce haut fonctionnaire a parachevé la mutation de l'administration départementale conformément aux attentes de Pétain et de son

⁹⁰³ A. D. D. 1 W 1759. Note du chef de cabinet du préfet de la Dordogne adressé aux sous-préfets de Nontron le 25 décembre 1940 et au sous-préfet de Bergerac le 26 décembre 1940 : « *J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une liste de personnes de votre arrondissement sur lesquelles l'attention de M. le préfet a été attirée, soit en raison de leur attitude suspecte vis-à-vis du gouvernement, soit en raison d'irrégularité dans l'accomplissement de leurs fonctions* ».

⁹⁰⁴ A. D. D. 1 W 1873. Lettre anonyme adressée au préfet de la Dordogne. La date de rédaction est inconnue mais le document atteint la préfecture le 22 janvier 1942. Rédigée par « *un groupe de paysans* », ces derniers indiquent que le maire d'une commune dont le nom n'est pas précisé a réuni des cultivateurs. Au cours de la réunion, l'élu a procédé à la lecture de circulaires préfectorales dont la teneur, hostile envers les paysans, a fait naître un sentiment de colère chez ces derniers. Les passages du document relatif à cet événement sont soulignés par un fonctionnaire.

⁹⁰⁵ A. D. D. 1 W 1759. Les circulaires ci-dessus sont accompagnées de listes sur lesquelles figurent les noms de plusieurs communes à la suite desquels est indiqué celui de la ou des personnes désignées. Le motif est rarement indiqué, excepté les cas où il s'agit d'un motif politique. Chacun des noms présents sur les listes fait l'objet d'une quête de la part des services de gendarmerie et de police. Le résultat est ensuite transmis au sous-préfet qui le transmet à son tour à la préfecture de Périgueux.

⁹⁰⁶ A. D. D. 1 W 1873. Lettre anonyme adressée au préfet de la Dordogne, rédigée à Thiviers le 22 avril 1942. L'auteur y dénonce un jeune homme de la commune de Badefols-d'Ans, qui aurait clamé sur la voie publique « *Vive la République ! Vive la liberté !* ».

⁹⁰⁷ *Ibid.*, Lettre anonyme adressée au préfet de la Dordogne en date du 11 février 1942.

gouvernement, tout en marquant l’empreinte du nouveau régime sur le département. Fonctionnaire sans éclat, son travail est pour l’essentiel discret et la grande surprise de sa carrière fut sans doute sa mise à la retraite d’office apprise par lui en lisant la presse⁹⁰⁸. Finalement nommé à défaut de mieux, Maurice Labarthe apparaît bel et bien comme un relais efficace davantage que comme un acteur politique de premier plan de l’État français. C’est ici une différence fondamentale avec son successeur immédiat, le préfet René Rivière.

Section 2 : René Rivière, préfet accompli de l’État français

Fonctionnaire jeune et plein d’entrain, René Rivière se montre tout dévoué au nouveau régime qu’il décide manifestement de servir dans la plénitude de ses moyens. Contrairement à son prédécesseur, c’est avec un plaisir manifeste qu’il déploie une activité toute personnelle de propagandiste, rompant ainsi de manière brutale avec la réserve normalement dévolue à tout fonctionnaire (§1). Par ailleurs, en technocrate convaincu, le préfet Rivière ne joue pas moins le rôle d’un administrateur consciencieux, dont l’initiative et l’investissement personnels sont autant d’outils employés à satisfaire le gouvernement (§2).

§1 : Un fonctionnaire d’un genre nouveau : le préfet propagandiste

Le 6 décembre 1941⁹⁰⁹, le préfet Rivière prend officiellement ses fonctions et s’installe à l’hôtel de préfecture à Périgueux. Fort de l’autorité administrative qu’il incarne, il ne tarde pas à tenter une action politique jusque-là inédite dans le département (A). Cependant, en plus de l’autonomie avec laquelle il agit ainsi, Rivière entreprend de placer sous sa tutelle l’appareil de propagande local, mais cette dernière se révèle précaire (B).

⁹⁰⁸ A. N. F/1b1/791. Lettre de Mme Labarthe adressée au ministre de l’Intérieur en date du 16 avril 1945 : « Contre toute attente, il fut brusquement mis à la retraite (apprenant la nouvelle par le journal!) en novembre 1941, sous le ministre Pucheu! et fut victime de la loi provisoire alors en vigueur par Vichy, permettant de mettre en retraite tout fonctionnaire ayant dépassé 55 ans ».

⁹⁰⁹ A. N. F/1b1/836. Copie d’un décret du chef de l’État nommant René Rivière préfet de la Dordogne en date du 14 novembre 1941. Copie du procès-verbal d’installation de René Rivière dans les fonctions de préfet de la Dordogne à la date du 6 décembre 1941.

A : Un préfet militant au service du régime

C'est un fonctionnaire pétri du désir de servir l'État français qui prend place dans le fauteuil laissé vacant suite au départ du préfet Labarthe. Auparavant préfet des Hautes-Alpes, Rivière y a laissé une empreinte durable ne laissant guère de doutes sur ses convictions pétainistes et sur la brillante carrière qu'il aurait pu faire au sein du régime :

« Ami personnel de M. Peyrouton, M. Rivière était auparavant directeur de cabinet du gouverneur général Lebeau.

D'opinion radicale, M. Rivière s'est affirmé avec brutalité auprès de l'administration et de la population comme soutien fervent de la politique de Vichy et de la Légion.

Aurait été nommé secrétaire général de la police en mars 1941 sans le départ de M. Peyrouton »⁹¹⁰.

C'est dans cet esprit que le 5 janvier 1942, René Rivière termine la rédaction de son premier rapport mensuel depuis son installation en Dordogne. L'exposé des considérations générales auquel il se livre en préambule dudit document en dit très long sur l'état d'esprit du fonctionnaire⁹¹¹.

En premier lieu, ce dernier procède à un résumé de ce qu'il croit avoir compris depuis le début du mois de décembre 1941. Décliné en neuf points, le tableau du département tel que brossé par Rivière n'est guère flatteur. Un seul de ces points fait clairement référence à des contingences matérielles⁹¹². Quant aux huit autres, ils sont tous consacrés à la sphère politique, domaine de prédilection auquel s'est manifestement destiné le nouveau venu.

Dès les premiers temps, le regard que porte le haut fonctionnaire sur ses administrés est tout à la fois sévère et empreint d'un léger mépris. Outre la méfiance manifestée à l'encontre des communistes qu'il estime nombreux à Périgueux, « l'attentisme »⁹¹³ de « beaucoup de fonctionnaires »⁹¹⁴ et l'hypothétique dissidence de personnalités locales, ses propos à l'encontre du commun sont peu amènes. Concernant

⁹¹⁰ A. N. F/1bI/1112. Avis du comité départemental de libération des Hautes-Alpes, non daté.

⁹¹¹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

⁹¹² *Ibid.*, Le préfet rappelle que le département est le plus vaste de la zone sud, ce qui occasionne de difficultés de ravitaillement du fait du manque grandissant de carburant.

⁹¹³ *Ibid.*,

⁹¹⁴ *Ibid.*,

les Périgourdins, Rivière reprend à son compte la rengaine politique qui aujourd'hui encore, demeure largement employée. Selon cette dernière, si une population ne se conforme pas à la politique gouvernementale, c'est bien évidemment parce qu'elle fait preuve d'incompréhension à son égard :

« Population très intéressante certes, mais qui n'a pas compris la situation générale de la France du fait de sa défaite, car la Dordogne n'a pas eu à en souffrir. [...] Incompréhension des populations sur la collaboration du gouvernement avec les autorités occupantes et par conséquent un pourcentage énorme de gens qui se disent "gaullistes". Incompréhension des masses paysannes au sujet des taxes et des réquisitions avec des dirigeants à tendance revendicatrices plutôt que modératrices »⁹¹⁵.

À en croire ce triste extrait, l'hostilité larvée de la population locale face aux volontés gouvernementales est motivée par un défaut de compréhension doublé d'une prise de conscience avortée de la catastrophe de 1940. De plus, les autochtones se gobergeraient dans une aisance imméritée et illusoire contrairement à la partie occupée du pays qui elle, souffre véritablement. Il est vrai que la Dordogne n'est pas encore occupée, mais Rivière fait ici bien peu de cas du ravitaillement médiocre, de l'absence des 13.789 prisonniers de guerre⁹¹⁶, ainsi que de l'hyperinflation réglementaire, rendant kafkaïennes les relations entre administrés et administration. Par ailleurs, cette référence au dogme pétainiste selon lequel la contrition doit être érigée en vertu nationale n'étonne pas sous la plume du préfet, qui partage entièrement cette vision des choses. Pessimiste, le fonctionnaire conclut en estimant que les éléments qu'il vient d'indiquer sont autant de raisons pour lesquelles *« la Dordogne est considérée comme étant en marge du mouvement de la révolution nationale »*⁹¹⁷.

Or, cette cause perdue dont ferait alors figure ce département n'en est plus une, puisque René Rivière se trouve désormais à sa tête.

Nulle exagération dans cette dernière phrase. Elle n'est que le reflet de la prise de position adoptée par l'impétueux préfet au sein du document dont il est question ici. En

⁹¹⁵ *Ibid.*,

⁹¹⁶ A. D. D. 62 W 295. Monographie du département de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne en 1947. Rapport mensuel du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942. Dans ce document, le préfet mentionne le fait que la Dordogne compte *« 15.000 prisonniers agriculteurs »*.

⁹¹⁷ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

poste depuis tout juste un mois, Rivière met en œuvre l'action qui est déjà la sienne depuis sa précédente affectation et dont il rappelle au passage les « *excellents résultats* »⁹¹⁸. Si le préfet ne donne pas l'ensemble des éléments de sa méthode, il est nécessaire d'en restituer ici les plus fondamentaux.

Face à l'action coercitive entreprise par Vichy à l'encontre de tout ce qui relève de la représentation populaire, le peuple français se trouve en cette période, privé de la grande majorité de ses relais d'opinion⁹¹⁹. C'est ainsi qu'entre l'État et le peuple, ne subsistent que les maires des communes qui n'ont pas été révoqués, les représentants désignés d'assemblées dont le public se désintéresse⁹²⁰, une presse asservie ou collaborationniste et une quantité d'organismes tout entiers dévoués au régime. De ce schéma ressort une impopularité grandissante du régime autoritaire, qui à terme se double en Dordogne d'un désintérêt général pour la chose publique. Un dangereux fossé se creuse alors entre le pouvoir et ceux sur lesquels il s'exerce, ce qui motive l'État français à faire appel à certains de ses fonctionnaires et les incite à endosser le costume de politicien⁹²¹. Le principal objectif étant alors de faire de ces derniers, des relais de la politique gouvernementale auprès des populations, bien davantage que l'inverse. Les préfets ne sont pas en reste dans un tel dispositif. Personnages d'ordinaire discrets, travailleurs de l'ombre, les voici désormais sur le devant de la scène publique au contact de leurs administrés⁹²².

Sur ce dernier point, le nouveau représentant du pouvoir pétainiste en Dordogne va se montrer compétent au-delà de toute mesure. Avec une satisfaction non dissimulée, le représentant de l'État absorbe certaines des prérogatives politiques, naguère aux mains d'élus désormais déchus, afin de les faire siennes. Toutefois, il est nécessaire de préciser qu'en ce qui concerne Rivière, celui-ci ne se réfère jamais à la moindre

⁹¹⁸ *Ibid.*,

⁹¹⁹ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français... Op. cit.*, p. 230.

⁹²⁰ A. D. D. 1 W 1864. Note à l'attention du chef de cabinet du préfet de la Dordogne en date du 14 février 1947. Le document décrit la composition et l'activité du conseil départemental de la Dordogne créé le 14 décembre 1942. Composé de notabilités anciennes et nouvelles, parmi lesquelles sont notamment présents Henri Rials, chef départemental de la Légion française des combattants, mais aussi quantité d'anciens élus, procureurs, médecins et autre. Certains de ses membres sont d'anciens membres de la commission administrative de la Dordogne. Celle-ci, comme le conseil départemental, n'a eu qu'une activité très réduite, comme le souligne la note de février 1947. Le conseil départemental ne s'est réuni qu'à de très rares reprises et uniquement en commission.

⁹²¹ LOKO Fabiola, « Mise en œuvre et unité de la propagande du régime de Vichy en Ille-et-Vilaine (10 juillet 1940-5 juillet 1944) » [en ligne], *En Envor, Revue d'histoire contemporaine en Bretagne*.

⁹²² BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français... Op. cit.*, p. 250-260.

instruction gouvernementale lorsqu'il relate son action de propagandiste. Ce faisant, ainsi que par le souci perpétuel qui est le sien de se mettre constamment en avant, le préfet de la Dordogne laisse entendre qu'il agit de sa propre initiative alors qu'il n'en est rien. En effet, Vichy a très vite saisi l'importance de la propagande d'État et n'a de cesse de la développer, la diversifier et de l'encadrer tout au long de la période⁹²³. Loin d'être l'instigateur de certaines mesures prises par lui, et sans renier ni amoindrir l'évidente détermination qui est la sienne, Rivière n'agit ici que comme un exécutant extrêmement docile et zélé.

Le haut fonctionnaire ne tarde effectivement pas à comprendre parfaitement les enjeux d'une doctrine qu'il s'empresse de faire sienne. Malgré la surcharge de travail à laquelle tout comme ses collègues il est astreint, le préfet ne ménage pas sa peine. Point de repos pour ce représentant de l'État français qui n'hésite pas à sacrifier la totalité de ses dimanches pour visiter non pas un, mais deux cantons dans la journée⁹²⁴ afin de répandre la bonne parole. Dans son rapport du 5 janvier 1942, il précise par ailleurs s'être déjà adressé par deux fois aux habitants de Périgueux. À l'en croire, un événement relevant à peu de chose près du miraculeux⁹²⁵ s'est alors produit et Rivière peut tranquillement écrire : « *Les explications aussi nettes que franches, loyales et parfois autoritaires me permettent de dire d'ores et déjà que les habitants de Périgueux commencent à comprendre*⁹²⁶ ». Du reste, cet enthousiaste constat n'est en aucun cas mentionné dans la documentation des services de police de la ville de Périgueux⁹²⁷.

⁹²³ DALISSON Rémi, « La propagande festive de Vichy. Mythes fondateurs, relecture nationaliste et contestation en France de 1940 à 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 207, 2002/3, p. 5-35. JEMINGS Éric, « Discours corporatiste, propagande nataliste et contrôle social sous Vichy », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 49-4, 2002/4, p. 101-131. DENOYELLE Françoise, *La photographie d'actualité et de propagande sous le régime de Vichy*, France, CNRS Éditions, 2005. PESCHANSKI Denis, « Contrôler ou encadrer ? Information et propagande sous Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 26, 1990, p. 65-76

⁹²⁴ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942. C'est ainsi que ses pérégrinations l'amènent à visiter les cantons de Bergerac et Laforce le 14 décembre 1941, ceux du Bugue et de Saint-Cyprien le 21 ainsi que ceux de Villefranche-du-Périgord et de Belvès le 4 janvier 1942.

⁹²⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1941. Dans son ultime rapport, quelques jours avant la prise de fonction du préfet Rivière, le préfet Labarthe confiait à sa hiérarchie que le désintérêt des populations locales pour toute forme de politique n'allait qu'en s'accroissant.

⁹²⁶ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942

⁹²⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942. Un mois plus tard, le préfet récidive et affirme que l'état d'esprit de l'opinion publique est en cours d'amélioration. Il indique que ce renseignement lui est fourni par « des

En tout état de cause, la prédisposition dans laquelle il se trouve ne lui permet pas de douter de son succès. Après quatre semaines de présence à Périgueux, le voici qui conclut : « *De toute façon, j'espère qu'on a déjà le sentiment que quelque chose est changé dans le Périgord* »⁹²⁸.

Dans l'optique de poursuivre ce changement sur la voie qu'a bien voulu tracer Pétain et son gouvernement, Rivière s'attelle à la réalisation de ce qu'il faut bien appeler sa grande affaire : la propagande locale. L'urgence d'une action éclatante s'impose et ceci d'autant plus, que le préfet ne tarde pas opportunément à constater que le département est selon lui sous la coupe d'une kyrielle d'ennemis de l'intérieur, désignés depuis longtemps par le pouvoir⁹²⁹.

C'est ainsi que le préfet Rivière devient ouvertement propagandiste à temps partiel, voire complet, pour le compte de Vichy. Il n'est plus un relais, mais un producteur de l'information et se livre à la pratique de la politique de masse avec un plaisir non dissimulé. S'investissant pleinement, le haut fonctionnaire décline son action en plusieurs axes. Au premier rang de ceux-là vient la création d'un lien nouveau entre le représentant du pouvoir et la population placée sous sa tutelle. À cet égard, ce préfet est un fonctionnaire hors norme, seul exemple du genre en Dordogne durant la courte existence de l'État français. Il est persuadé qu'une œuvre pédagogique aussi vaste qu'inédite, menée par ses soins, est le meilleur moyen de faire basculer les attentistes dans une ferveur nouvelle pour l'État français.

Dès lors, les contacts pris avec la population locale dès son arrivée à Périgueux se poursuivent et se renforcent tout au long de l'année 1942. Débutées en janvier, les tournées de propagande préfectorale dominicales se poursuivent jusqu'en août. À cette date, le préfet en a terminé avec les 47 cantons périgourdins et selon ses estimations, il a

personnes dignes de foi que je reçois dans mon cabinet ou que je rencontre lors de mes déplacements », sans plus de précision.

⁹²⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

⁹²⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942. « *L'état d'esprit des populations du département en ce qui concerne les autochtones, serait excellent, s'il n'était souvent gangréné par toute la cohorte des francs-maçons qui sont très nombreux, par celle des juifs qui pratiquent sur une vaste échelle le « marché noir », et aussi par les anciens dirigeants du Front Populaire qui essayent de réagir très discrètement d'ailleurs – mais avec une continuité d'action que je surveille – contre la révolution nationale* ».

pris la parole devant « 120.000 habitants sur les 450.000 du département »⁹³⁰. Infatigable, Rivière déclare vouloir immédiatement recommencer l'opération, ce qu'il fait⁹³¹.

Concrètement, le préfet s'invite lors de réunions organisées par la Légion des anciens combattants et prend la parole devant une foule nombreuse. Malgré son individualisme évident, il n'hésite pas à s'entourer lors de ses discours, de tous ceux susceptibles de lui octroyer leur concours⁹³². Au premier rang de ces derniers figure effectivement la Légion, dont les plus hauts représentants parmi lesquels se trouve le président départemental sont autant d'appuis nécessaires. Dès les premiers temps, Rivière se lie étroitement avec cette organisation qui parraine chacun de ses discours. S'il n'hésite pas à reprocher à la Légion son manque d'investissement⁹³³ et tout en ayant conscience des tensions qui la parcourent⁹³⁴, le haut fonctionnaire ne peut que se louer du bénéfice que lui apportent des collaborateurs si précieux.

Une telle organisation lui permet très vite de présenter des résultats que lui-même considère comme excellents. Cette situation est particulièrement intéressante durant les premiers mois de l'année 1942 quand le portrait d'un fonctionnaire enthousiaste et hyperactif se dessine dans la correspondance préfectorale. Lors de son élaboration, le préfet Rivière n'éprouve aucune gêne à sortir complètement du cadre dévolu ordinairement aux fonctionnaires. Terminé le ton impersonnel présidant au fade exposé préfectoral et place au culte de la première personne. Le préfet est si dithyrambique à l'égard de ses propres succès, qu'il a visiblement du mal à conserver le formalisme encadrant ses rapports écrits avec le gouvernement. Embarrassé de sa propre personne, il détermine mal l'instant de la rédaction le plus opportun afin de faire reluire les résultats de son action de propagandiste. En proie au doute, il décide généralement de les mentionner un peu partout, seule concession au désordre à laquelle il veut bien se livrer. C'est ainsi que dans un même rapport, le sujet est abordé au sein de l'introduction générale, de l'exposé des visites préfectorales dans le département, de

⁹³⁰ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août 1942. Au mois de mai 1942, Rivière n'effectue aucune de ces tournées de propagande, car il est retenu à Périgueux pour les manifestations de la fête de Jeanne d'Arc, celle de la quinzaine impériale et celle des mères.

⁹³¹ *Ibid.*,

⁹³² *Ibid.*, Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 janvier, 5 février et 4 mars 1942.

⁹³³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 avril 1942.

⁹³⁴ Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942.

l'exposé de l'état de l'opinion publique et enfin dans le chapitre consacré à la propagande⁹³⁵.

Or, à ce stade de l'analyse, il convient d'aborder le contenu d'un document extrêmement précieux, qui jusqu'à présent n'a pas été suffisamment exploité.

En 2007, la Société Historique et Archéologique du Périgord publie un numéro proposant un document inédit jusqu'alors : le témoignage écrit par René Rivière, relatif à ses fonctions de préfet de l'État français⁹³⁶. Précieux à bien des égards, ce document contient quelques passages dont l'analyse s'avère ici fondamentale.

Après avoir copieusement décrié la Légion, avec laquelle pourtant il entretient en Dordogne, les rapports les plus cordiaux⁹³⁷, Rivière se livre à une présentation détaillée du contenu des harangues auxquelles il a habitué les Périgourdins. Divisé en six points, le discours est ainsi conçu : « *L'armée française est éternelle. L'Allemagne ne peut pas gagner la guerre. La puissance économique des alliés leur donnera la victoire. La France rentrera à nouveau dans la guerre. Nos provinces d'Alsace et de Lorraine. L'union*

⁹³⁵ *Ibid.*, Un tel constat se retrouve au sein des rapports mensuels rédigés par Rivière, de janvier à août 1942.

⁹³⁶ PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 », *Bulletin de la société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXXIV, 2007, p. 525-596. A.N. F/1bI/1112. À noter que dans ce dossier consacré à la carrière administrative de Rivière est présent un exemplaire dactylographié du même document. Les propos contenus dans ce dernier sont également, pour une large part, présents dans un mémoire que l'intéressé a produit devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur à l'occasion de l'examen de sa situation le 24 janvier 1945.

⁹³⁷ *Ibid.*, p. 534-536. Rivière reproche notamment aux légionnaires d'avoir tout fait pour se substituer à la fonction publique. Il leur reproche également d'avoir réalisé une chasse aux sorcières à l'encontre des républicains et des représentants élus, en plus de participer à la dénonciation continuelle d'éléments jugés subversifs. Il omet cependant de préciser que concernant ces deux derniers points, son attitude lorsqu'il est en poste en Dordogne est identique. A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942 : « *La Légion des combattants a, dans le département, une très grande activité ou elle collabore avec tous les pouvoirs publics. Les relations des dirigeants avec l'administration sont toujours très étroites et du meilleur aloi. En ce qui me concerne, j'entretiens avec eux les meilleures relations et profite de leurs déplacements pour prendre, dans chaque canton, un contact direct et personnel avec les délégués communaux et locaux, ainsi qu'avec les maires des différentes communes* ». Dans son rapport mensuel du 4 mars, Rivière indique également : « *Je m'emploie avec un soin tout particulier, à réaliser partout cette entente parfaite entre les pouvoirs publics et les représentants de la, et nécessaire à l'œuvre de reconstruction du gouvernement. Le président départemental et moi cherchons et obtenons que les présidents communaux et cantonaux collaborent avec les Maires* ». A. D. D. 1 W 1877. Rapport du préfet de la Dordogne sur la situation politique dans le département de la Dordogne pendant l'année 1942 adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 décembre 1942. Après avoir confirmé sa présence à tous les rassemblements dominicaux organisés par la Légion, Rivière écrit : « *Ainsi, une liaison étroite a existé entre le chef départemental et les chefs locaux de la Légion, liaison qui a créé une atmosphère de confiance particulièrement heureuse* ».

nécessaire des Français »⁹³⁸. Sous chacun de ces titres, Rivière affirme avoir tenu des propos au sein desquels la plus haute politique internationale cohabite avec le patriotisme le plus voyant. Ouvertement anti-allemand et favorable aux alliés, ses propos ne mentionnent pas une seule fois le gouvernement de l'État français et sont tous tournés vers « *l'unité française* ». Ainsi, de la fin de 1941 au début de l'année 1943, Rivière aurait été le chantre d'une parole ouvertement subversive. Prônant l'union de tous, pariant sur la chute inéluctable d'un Reich devenu poussif. À ce stade de son propos, Rivière ne se réclame pourtant pas d'un quelconque mouvement de Résistance. Technocrate accompli, bien plus que du gaullisme il se veut le champion de la logique et de la déduction et profite de sa position d'autorité « *en tenue de préfet* »⁹³⁹, pour porter la lumière auprès des populations inquiètes et apeurées.

Quel crédit faut-il accorder à ce passage, écrit plus de dix ans après la présence de Rivière à Périgueux ? Vouloir véritablement répondre, c'est obligatoirement se référer aux archives et à leur contenu.

Or, ce faisant, la crédibilité du texte rédigé par Rivière à l'aube des années 1950 se réduit comme peau de chagrin. Pourtant, le haut fonctionnaire semble avoir envisagé l'éventualité d'une analyse postérieure de son récit et tente ostensiblement d'en dissuader la démarche : « *Je suis obligé d'avouer qu'à Vichy, où l'on devait certainement être au courant de la teneur de mes discours, on ne m'a jamais fait allusion à la position que je prenais à ces occasions* »⁹⁴⁰. Une telle déclaration, loin de mettre fin au débat, incite à confronter ce propos avec les documents rédigés par le préfet du temps de sa présence en Dordogne.

Le contenu en est radicalement différent :

« Partout, ces réunions se sont passées dans une ambiance certaine de patriotisme. Ces différentes villes étaient pavoisées. J'ai eu l'occasion, dans chacune des conférences, de parler devant 1.000 à 2.500 personnes. Des cérémonies ont eu lieu au Monument aux Morts en présence des enfants des écoles, de la jeunesse et de toute la population. Le Maréchal et son gouvernement ont été très applaudis devant les explications que j'ai pu fournir sur la politique générale poursuivie actuellement. J'ai donné des précisions sur la situation générale de la France devant le désastre, sur la politique de collaboration poursuivie par le Maréchal et le Gouvernement, sur le communisme, sur

⁹³⁸ *Ibid.*, p. 537-539.

⁹³⁹ *Ibid.*, p. 539; 543.

⁹⁴⁰ *Ibid.*, p. 539.

le « marché noir », sur la nécessité de concorde et d'union et sur la possibilité si cette union est totale, pour la France, de s'en sortir dans de meilleures conditions que celles que nous pouvions espérer au mois de juillet 1940. J'ose dire que l'adhésion des populations touchées est unanime à cette politique. La personnalité du Maréchal est toujours l'objet d'une grande vénération malgré les difficultés rencontrées dans le ravitaillement »⁹⁴¹.

Quant au discours prétendument favorable aux alliés qu'affirme avoir tenu Rivière, voici les propos relatés par lui-même, consécutifs à l'attaque de Madagascar par les Britanniques, le 5 mai 1942 :

« Des manifestations de protestation ont eu lieu. L'une d'elles a revêtu un caractère important à Périgueux au Théâtre Municipal. J'ai présidé cette manifestation, et étant colonial moi-même, j'ai pu très brièvement rappeler qu'après Mers-el-Kébir, après Dakar, après l'A.E.F., après la Syrie et après Djibouti, c'en était assez, car si nous ne prenions garde, ce serait très probablement demain notre Afrique du Nord qui serait l'objet des convoitises anglo-saxonnes, car ces derniers ignorent moins que quiconque son importance stratégique, politique et économique. Les différents orateurs qui se sont fait entendre ont été vivement applaudis, et les 2.000 personnes qui se trouvaient à l'extérieur du Théâtre et qui écoutaient les discours à l'aide d'un haut-parleur ont spontanément, avec les personnes de l'intérieur de la salle, entonné « La Marseillaise », et voté par acclamation l'adresse qui a été adressée au Gouvernement »⁹⁴².

Dès que possible, le préfet se fait le portraitiste de grand-messes pétainistes à l'occasion desquelles il s'attribue systématiquement un rôle majeur. L'hypothèse inverse selon laquelle un représentant du gouvernement prend la parole, devant « 120.000 »⁹⁴³ de ses administrés, sur une période de plus de six mois, les incitant à l'antigermanisme, encensant les alliés ; sans qu'aucun fonctionnaire, gendarme, policier, ou même un administré dénonce une telle attitude paraît pour le moins douteuse. C'est d'autant moins plausible qu'à l'occasion de ces réunions publiques, Rivière est accompagné du président départemental de la Légion, qui ne passe précisément pas pour un anglophile béat ainsi que du colonel Blasselle, commandant militaire du département. Rivière ne

⁹⁴¹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942. Rivière n'hésite jamais à donner des explications sur le contenu de ses prises de parole. Il récidive notamment dans un rapport similaire daté du 4 mars de la même année. À l'en croire, le résultat de ses discours est toujours magnifique.

⁹⁴² *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

⁹⁴³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août 1942.

mentionne qu'imperceptiblement la présence de ce dernier dans sa correspondance ministérielle⁹⁴⁴. Mais il la met fortement en avant dans le récit qu'il rédige au début des années 1950, qualifiant le très antisémite et loyaliste officier de « *magnifique combattant et entraîneur d'hommes* »⁹⁴⁵.

Par ailleurs, c'est à ce triste personnage que Rivière doit le plus cinglant démenti donné à sa tentative désespérée de réhabilitation. À propos des péroraisons publiques auxquelles se livre continuellement le fonctionnaire, Blasselle note en décembre 1941 :

« Le nouveau Préfet de la Dordogne a pris ses fonctions au cours du mois de novembre et dès le début s'est révélé comme un animateur de premier ordre. Il a tenu à être présent au côté des Dirigeants de la Légion pendant les manifestations du dimanche dans les cantons. Il a prié le Colonel cdt.⁹⁴⁶ le Département de l'accompagner au cours de ces réunions qui constituent de véritables tournées de propagande.

Le Préfet prend la parole, exalte l'œuvre de la révolution nationale, combat les gaullistes et prédit l'union de tous les Français.

Une pareille action directe ne peut que porter ses fruits »⁹⁴⁷.

Propagandiste chevronné, le haut fonctionnaire poursuit son action dans un nouvel axe. Aux tournées de propagande massive, il ajoute des tournées plus ciblées, destinées à rallier une catégorie particulière de la population. En l'occurrence, les fonctionnaires et plus spécifiquement les enseignants représentent pour lui, une cible de choix. Concernant ces derniers, Rivière prend très tôt conscience de la nécessité de s'adresser à eux, de la même manière qu'au reste de la population : en pédagogue ferme, mais clairvoyant. C'est en précurseur qu'il agit ainsi, comme il ne manque pas de le relever lui-même⁹⁴⁸. Dès le mois d'avril 1942, 250 instituteurs reçoivent la parole préfectorale à Sarlat et 150 instituteurs et institutrices subissent un sort identique à

⁹⁴⁴ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942. Le préfet mentionne la présence de représentants des « *différents pouvoirs militaires et administratifs* » lors de ces réunions publiques.

⁹⁴⁵ PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 »... *Op. cit.*, p. 536.

⁹⁴⁶ Abréviation de « commandant ».

⁹⁴⁷ A. D. D. 1 W 1813. Rapport du commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 26 décembre 1941.

⁹⁴⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire de l'Intérieur en date du 3 avril 1942.

Excideuil⁹⁴⁹. Ce n'est pourtant ici qu'un tour de chauffe et Rivière affine sa stratégie en articulant pour ces fonctionnaires, un discours spécifique⁹⁵⁰.

En juin 1942, le préfet n'est visiblement pas peu fier d'étaler le bilan de son action auprès du corps enseignant périgourdin. Double fierté pour le haut fonctionnaire qui, sur les 1.700 enseignants du primaire que compte le département, a réussi à s'adresser à plus de 1.000 d'entre eux. En plus de cette large audience, il ne résiste pas à donner le détail de l'argumentaire conçu pour eux, dont il ne faut pas craindre ici de reproduire l'intégralité tant le contenu est aussi édifiant qu'unique en son genre :

« Je leur ai dit que ce serait une erreur d'espérer revenir à une situation identique à celle que nous connaissions avant-guerre. Je leur ai expliqué en substance que, à mon avis, le libéralisme économique était mort pour la raison bien simple que la population entière du globe, entre 1800 et 1940, est passée de 900 millions d'habitants à 2 milliards 500 millions d'habitants, et que, proportionnellement, la production économique et notamment agricole n'avait pas augmentée dans des conditions aussi sensibles. Poursuivant mon exposé, je leur ai expliqué les raisons pour lesquelles dans des pays de démocraties comme la France, comme la Grande-Bretagne, comme les États-Unis d'Amérique, essentiellement attachés au libéralisme économique, on était arrivé, dès la fin du 19e siècle, dans les premières années du 20e et notamment après la guerre 1914-1918, à établir tout un système de protectionnisme par exemple : relèvement des droits de douane, interdiction d'exportation ou d'importation, etc. qui était une brèche très grande établie dans le libéralisme économique tels que le concevaient nos économistes du 19e siècle. J'ai même ajouté qu'un gouvernement Front populaire de 1936 à 1938, qui, politiquement, devait être partisan du libéralisme économique, avait été un des Gouvernements qui avait été obligé de faire du protectionnisme à outrance.

Partant de cette idée et démontrant au personnel enseignant que du fait que le monde entier est actuellement en guerre ou en pré-belligérance, nous allons très rapidement avoir 100 millions de combattants, et comme chacun sait que pour « un homme qui se bat », surtout dans une guerre moderne motorisée, il faut 5 hommes qui travaillent, et pour un aviateur qui se bat, 50 hommes qui travaillent, c'est donc 500 millions d'hommes adultes qui, pendant des années, auront travaillé pour des buts exclusivement de guerre et non pas pour satisfaire aux besoins économiques des habitants du globe.

⁹⁴⁹ *Ibid.*,

⁹⁵⁰ *Ibid.*, « Je me suis tout particulièrement appliqué à les mettre en confiance et à leur expliquer qu'ils devaient envisager l'avenir comme tout différent de tout ce qu'ils avaient connu jusqu'alors. J'essaie de leur montrer tout le rôle important qu'ils ont à jouer dans l'organisation nouvelle de notre pays et la collaboration effective que le Gouvernement attend d'eux. Je me rends très bien compte que les jeunes instituteurs surtout me suivent parfaitement encore que les plus âgés réfléchissent davantage à la situation ».

Si l'on ajoute à cela que dans des pays totalitaires comme l'Allemagne, dans l'éventualité où elle viendrait à gagner la guerre à 100%, le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix à la fin du conflit, fera naître des conflits sociaux et des difficultés intérieures relativement grandes, a fortiori les difficultés seront inouïes dans les pays des démocraties comme la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Si enfin on songe à la réalimentation nécessaire et progressive des populations actuellement sous-alimentées, et si l'on pense également à la nécessité de constituer après guerre des stocks nationaux et des stocks familiaux, il est incontestable que nous allons vers un dirigisme économique de plus en plus étroit et de plus en plus autoritaire sur le plan national.

Par conséquent, dans tous les pays du monde et cela sans nul doute, étant donné que l'économie a toujours dominé la politique, on assistera à une espèce de socialisme national qui sera la base même d'une politique nouvelle, c'est-à-dire que, dans tous les pays du monde et quelle que soit l'issue de la guerre, nous allons vers un système politico-économique-socialiste national. Il ne dépend que de nous que ce système politico-économique soit légèrement teinté de liberté individuelle et de liberté de conscience, c'est-à-dire qu'il soit un système qui soit conforme aux traditions de l'esprit français.

J'avoue que mes explications nettes et franches ont ébranlé les membres de l'enseignement très attachés comme chacun le sait aux traditions démocratiques, et la plupart des directeurs d'école ne m'ont pas caché l'impression que mes explications avaient produit sur leur personne »⁹⁵¹.

Au fil de la logorrhée préfectorale, les considérations de politique et d'économie internationales s'amalgament avec des propos teintés de prophylaxie, confinant à la technocratie délirante. Préfet oui, mais pas seulement. Homme politique, René Rivière est également pédagogue, analyste et apparemment visionnaire, sans parler d'un ego qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Par ailleurs, un tel discours ne correspond là encore à rien de ce qu'il décrit dans sa tentative de justification d'après-guerre⁹⁵². Au sein d'un très long passage, l'ancien préfet y relate les prises de parole ouvertement anglophiles qu'il aurait tenues à l'occasion des conférences données au corps enseignant. Il insiste également particulièrement sur sa relation privilégiée avec son « *ami Roux* »⁹⁵³, désignant ainsi l'inspecteur d'académie de la Dordogne, futur préfet du maquis. À l'en

⁹⁵¹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

⁹⁵² PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 »... *Op. cit.*, p. 553-560.

⁹⁵³ *Ibid.*, p. 556.

croire, ce n'est pas à demi-mot qu'il affirme avoir entretenu la dissidence au sein du corps enseignant⁹⁵⁴.

Usant de toutes les cordes à son arc, le représentant hybride du gouvernement ne cesse d'aller au contact de ses administrés afin de les rallier à la cause vichyste. Agissant ainsi, le préfet Rivière fait preuve de pugnacité afin d'occuper le terrain vacant suite à l'éradication de toute expression démocratique réalisée par Vichy. Devenant l'un des créateurs de l'information et non uniquement l'un de ses relais, il n'hésite jamais à faire œuvre de propagandiste dès lors que les intérêts de l'État français sont en jeu. Inébranlable dans le contentement suscité par sa propre activité, il reste persuadé que sa méthode est la bonne et ne déroge pas du constat très tôt dressé par lui : « *Pour ma part, j'insiste tout particulièrement pour qu'une telle initiative devienne une politique régulière* »⁹⁵⁵.

Triomphant, le préfet Rivière peut se permettre de poser en donneur de leçon, même si son action en matière de propagande subit quelques rares, mais néanmoins concrets accros. Il en va ainsi par exemple, lorsque dès sa prise de fonction, il tente de placer sous sa tutelle le service départemental de la censure⁹⁵⁶. Sans que ses rapports avec Duchemin, responsable de ce service à Périgueux, ne soient ouvertement mauvais⁹⁵⁷, la volonté préfectorale de bénéficier de toute la documentation émise par ce service reçoit une fin polie de non-recevoir⁹⁵⁸.

Parallèlement à ces différentes actions, le préfet Rivière entend exercer un plein contrôle sur l'activité du délégué départemental à la propagande. Or, si son action aboutit à des résultats dans la transformation de l'appareil dédié à cette tâche, la tutelle préfectorale reste cependant inégale.

⁹⁵⁴ *Ibid.*, p. 557-559. Décrit à l'envie, le contenu des prétendues prises de paroles préfectorales est ainsi chapitré : « *Je fais le point sur la situation générale. L'Allemagne de 1942 ne peut pas et ne peut plus gagner la guerre. Les Alliés gagneront la guerre. La France rentrera à nouveau dans la guerre par son empire* ».

⁹⁵⁵ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

⁹⁵⁶ A. D. D. 1 W 10. Correspondance entre le préfet de la Dordogne et le chef de la censure régionale de Limoges, entre le 20 et 25 décembre 1941.

⁹⁵⁷ *Ibid.*, De l'aveu même de Duchemin, les relations entre son service et la préfecture de Périgueux ne sont pas bonnes lorsque le préfet Labarthe est en poste.

⁹⁵⁸ *Ibid.*, L'affaire remonte jusqu'au préfet régional de Limoges et jusqu'à Dufour, chef adjoint de la censure à Vichy. Les deux hauts fonctionnaires réfutent les prétentions du préfet Rivière et précisent que si une « *collaboration loyale* » est bien entendu souhaitable, il faut exclure toute idée de subordination.

B: Une tutelle incomplète sur la délégation départementale à la propagande

En février 1942, René Rivière informe sa hiérarchie du départ de son délégué départemental à la propagande Pierre Faleur⁹⁵⁹. Ce dernier coïncide avec l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire appelé à prendre sa place, Marcel Gire⁹⁶⁰. Le préfet Rivière perd là un collaborateur précieux, car Faleur brille par un anticommunisme virulent destiné à rester dans les mémoires, comme le souligne une note rédigée à l'attention du préfet de la Dordogne en 1947⁹⁶¹. Néanmoins, le travail effectué par le délégué est loin d'être parfait aux yeux de l'exigeant préfet qui n'hésite pas à formuler quelques critiques relatives à l'organisation de la propagande dans le département⁹⁶² :

« Malgré les efforts de M. Faleur, malgré tout le réseau de propagandistes mis en place [...] la propagande demeure insuffisante notamment dans les parties du département qui n'ont pas été visitées par des conférences ou par des délégués ayant une autorité suffisante et où l'impulsion nécessaire n'a pu être donnée. [...] On peut même avancer que trop souvent, les Comités communaux créés par M. Faleur ne font pas un effort suffisant pour la propagande de « bouche-à-oreille » qui, pour être une méthode peu tapageuse, n'en paraît pas moins habile et efficace »⁹⁶³.

C'est alors que le préfet Rivière souhaite développer l'embryon chétif constitué par le réseau de propagandistes départementaux. La mise en place d'une structure hiérarchisée et étoffée dans toute la Dordogne serait ainsi à même de rendre les meilleurs services afin d'assurer l'acceptation de la politique gouvernementale. Agissant ainsi, le préfet Rivière ne fait pas preuve d'initiative. C'est dans l'urgence qu'il tente de réaliser un plan d'unification de la propagande au profit de l'État⁹⁶⁴ déjà tracé depuis

⁹⁵⁹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

⁹⁶⁰ A. D. D. 1 W 1866. Rapport du délégué départemental à l'Information adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 avril 1942. Pierre Faleur est remplacé par Marcel Gire. Ce dernier prend ses fonctions à la date du 20 janvier 1942.

⁹⁶¹ A. D. D. 1 W 1864. Note à l'attention du chef de cabinet du préfet de la Dordogne en date du 14 février 1947 : « *La délégation départementale à la propagande et à l'information était confiée à M. Faleur, animé de violents sentiments anticommunistes, l'intéressé à prôné durant son séjour la révolution nationale et le leitmotiv de ses interventions était qu'il voulait faire un barrage au bolchevisme* ».

⁹⁶² A. D. D. 1 W 1813. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

⁹⁶³ *Ibid.*,

⁹⁶⁴ LOKO Fabiola, *Mise en œuvre et unité de la propagande du régime de Vichy... Op., Cit.,* Sur le développement de la propagande de l'État français : ROSSIGNOL Dominique, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991. AZÉMA Jean-Pierre, *La stratégie de*

juin 1941 à l'initiative de Paul Marion, alors secrétaire général à l'Information à Vichy⁹⁶⁵. Par ailleurs, le préfet n'éprouve pas de difficultés à placer les services de propagande départementale sous son contrôle, le gouvernement lui en ayant donné les moyens par une circulaire ministérielle⁹⁶⁶ du 2 mars 1942.

De telles dispositions semblent parfaitement convenir à Rivière qui, à partir des premiers mois de l'année 1942, supervise scrupuleusement l'organisation comme le développement du réseau de propagande départementale. Dépendant du bureau du délégué départemental, les délégués d'arrondissements ont sous leurs ordres des délégués cantonaux qui chapeautent eux-mêmes d'autres délégués présents dans chaque commune. Tous œuvrent à la réussite de la « *propagande sociale du maréchal* »⁹⁶⁷, dont l'objectif est de promouvoir, par tous les moyens et en toute occasion, le bien-fondé de l'idéal pétainiste⁹⁶⁸. Enfin, malgré les critiques qu'il formule à leur encontre, Rivière entend s'appuyer sur les « *comités de patronage communaux* »⁹⁶⁹ mis en place par Faleur, afin de développer la « *propagande de bouche à oreille* »⁹⁷⁰. Ces comités, présents eux aussi dans chaque commune, sont constitués des figures d'autorité locale : le maire, le curé, parfois le pasteur et l'instituteur. Investis d'une supériorité morale sur leurs concitoyens. Ils sont sensés, à la seule force du discours, infléchir leurs esprits dans le sens dicté par le gouvernement⁹⁷¹. Afin de s'assurer une meilleure emprise sur leur activité, le préfet décide la création d'un « *comité de patronage départemental* »⁹⁷² regroupant lui aussi, la fine fleur locale tant civile, militaire que religieuse. À charge pour les représentants communaux de rendre compte devant cette

propagande déployée par l'État français, *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et méditerranée*, tome 108, n°1, 1996, p. 55-63.

⁹⁶⁵ COINTET Jean-Paul, *Les hommes de Vichy... Op. cit.*, p. 311-322.

⁹⁶⁶ A. D. D. 1 W 1866. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée à l'ensemble des préfets en date du 12 mars 1942. Circulaire du directeur du service de la propagande à Vichy adressée au préfet de la Dordogne en date du 2 juin 1942. Comme prévu par la circulaire du ministre de l'Intérieur datant du 12 mars 1942, les services de la propagande sollicitent l'accord du préfet de la Dordogne sur la nomination d'un délégué adjoint à la propagande dans son département.

⁹⁶⁷ A. D. D. 1 W 1813. Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942.

⁹⁶⁸ OKO Fabiola, *Mise en œuvre et unité de la propagande du régime de Vichy... Op., Cit.,.*

⁹⁶⁹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942. Dans les documents préfectoraux, ces instances sont parfois appelées « *comités communaux de propagande* ».

⁹⁷⁰ *Ibid.*, Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 novembre 1941.

⁹⁷¹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942.

⁹⁷² *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

instance et d'obéir à ses directives. Enfin, il est nécessaire d'adjoindre à ce schéma une quantité indéterminée d'agents mineurs, propagandistes plus ou moins officiels, comme plus ou moins connus du public, employée par les délégués communaux.

C'est ainsi que sous la vive impulsion préfectorale, l'ensemble de cette organisation à l'organigramme fourni et nébuleux où pullulent comités, sections et groupes multiples, se développe et se renforce. Le 4 mars 1942, le préfet périgourdin peut fièrement soumettre premier bilan selon lequel « *Deux délégués d'arrondissement sur trois ont été nommés, ainsi que 37 délégués cantonaux sur 46 et 248 délégués communaux sur 666. Des équipes nombreuses de propagandistes sont déjà organisées* »⁹⁷³. En juin de la même année, le préfet s'honore de la nomination de deux délégués cantonaux et 33 délégués communaux supplémentaires⁹⁷⁴. L'acmé est atteinte le 4 août lorsque Rivière déclare que le département dispose désormais de « *46 délégués cantonaux et 592 délégués communaux* »⁹⁷⁵.

Sur le papier, la consolidation de l'appareil local dédié à la propagande est effective. En quelques mois, le préfet Rivière a obtenu des résultats paraissant inenvisageables du temps de son prédécesseur. Cependant, qu'en est-il de l'activité réelle des propagandistes dans le département ?

Désormais forte d'une organisation solide, la délégation départementale poursuit une besogne devenue courante, en organisant quantité de conférences et de discours publics à travers le département. D'ampleur variable, ces prises de paroles sont effectuées par les propagandistes locaux, mais aussi par des intervenants venus de l'extérieur. Ainsi, aux conférences de Michel Latoud, délégué régional à la propagande

⁹⁷³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942.

⁹⁷⁴ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942. A. D. D. 1 W 1866. Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 juin 1942. Ce document est complété par la liste nominative des trois délégués d'arrondissement et des 46 délégués cantonaux du département. Marcel Gire précise que « *La lettre C qui figure en regard de certains noms indique une tendance catholique affichée* ».

⁹⁷⁵ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août.

pour la région de Limoges⁹⁷⁶, viennent s'ajouter les prises de paroles d'orateurs attendus. En septembre 1942, c'est l'amiral Abrial⁹⁷⁷ qui se rend à Périgueux afin de réaliser un exposé anglophobe au titre évocateur : « *La vérité sur Dunkerque* »⁹⁷⁸. L'apothéose a cependant lieu au mois d'avril avec la venue du collaborationniste Philippe Henriot⁹⁷⁹, ami personnel du délégué Marcel Gire. En ces occasions, le préfet Rivière n'intervient pas personnellement pour prendre la parole. Cependant, lorsque sa hiérarchie l'y invite⁹⁸⁰, le haut fonctionnaire n'hésite pas à participer à des manifestations politiques réalisées sous l'égide de Gire, consécutives à un événement nouveau. Bien souvent, une telle configuration voit le jour suite à un fait politique ou militaire international, comme lorsque les Britanniques réussissent un débarquement à Madagascar⁹⁸¹ en mai 1942.

Sous son aspect organisationnel, l'unité de la propagande est avérée en Dordogne et celle-ci semble bel et bien placée sous la tutelle préfectorale. Rivière dispose ainsi d'un outil performant, susceptible de lui permettre des ajustements en réponse aux directives gouvernementales. C'est ainsi qu'après le retour de Pierre Laval au pouvoir en 1942, le discours développé par les relais de la propagande départementale subit quelques modifications. S'il est toujours question de vanter les multiples vertus attribuées à Pétain comme à son idéologie, il est désormais nécessaire de laisser une place non négligeable à la propagande spécialement dévolue au chef du gouvernement.

⁹⁷⁶ *Ibid.*, Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février et 3 avril 1942. Ce délégué a effectué ses premières conférences en Dordogne dans les derniers mois de 1941.

⁹⁷⁷ Jean-Marie Charles Abrial (1879-1962). Après s'être distingué lors de la bataille de Dunkerque en 1940, Abrial est fait prisonnier par les Allemands puis libéré sur l'intervention de l'amiral Darlan. Rallié à Vichy, il est nommé ministre de la Marine de novembre 1942 à mars 1943.

⁹⁷⁸ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942.

⁹⁷⁹ *Ibid.*, Rapport d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 avril 1942. Henriot vient à Périgueux pour faire une conférence intitulée « *La France devant son destin* ». A. D. D. 1 W 1866. Liste mensuelle établie par le délégué départemental à la propagande en Dordogne des réunions publiques animées par les propagandistes locaux en date du 26 mars 1942. Henriot est à Périgueux le 21 mars 1942 et s'adresse à une foule de 4.000 personnes. COINTET Jean-Paul, *Les hommes de Vichy. L'illusion du pouvoir... Op. cit.*, p. 301-309.

⁹⁸⁰ *Ibid.*, Télégramme officiel du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé au préfet de la Dordogne en date du 7 mai 1942. Sous cette côte est également présent un télégramme non daté avec précision, demandant au préfet de prêter leur concours à l'organisation de réunions de propagande dans leur département afin d'y dénoncer la « *France poignardée* » par son ancien allié anglais et les « *meurtres communistes* ». Des copies de discours, là encore non datées et pour certaines anonymes, sont également présentes. Toutes transparent de violents sentiments anglophobes et anticommunistes.

⁹⁸¹ *Ibid.*, Copie du discours du délégué départemental à la propagande en Dordogne prononcé au théâtre municipal de Périgueux après l'attaque anglaise à Madagascar. A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

À la fin de l'année, un constat s'impose : l'exaltation pétainiste cohabite désormais avec l'exercice d'une propagande favorable à Laval, destinée à effacer l'image d'un politicien amoral et opportuniste que beaucoup s'obstinent à conserver. De petites brochures sont alors expédiées à la préfecture de Périgueux avec pour consigne d'être distribuées dans tout le département⁹⁸². Leur contenu extrêmement hagiographique est manifestement destiné à influencer sur l'esprit des « *Français hésitants, incompréhensifs ou mal informés* »⁹⁸³ en exposant les qualités de la politique lavaliste ainsi que celles de son auteur⁹⁸⁴. Désormais, Laval comme Pétain font l'objet d'une attention soutenue de la part de la propagande périgourdine⁹⁸⁵.

Dès lors, la population périgourdine, tant urbaine que rurale, est sous le feu d'une propagande intensive. Partout dans le département, les nouveaux prêcheurs exaltent l'ordre social nouveau, la paysannerie, le fantasme d'une France forte sous la tutelle de son vieux chef : en un mot, le canevas de la Révolution nationale⁹⁸⁶. À cette pression continue, il ne faut jamais oublier d'adjoindre le débit quotidien d'une presse asservie, tant nationale que locale, avec qui la préfecture de Périgueux entretient les meilleures relations⁹⁸⁷.

Cependant malgré l'instauration d'un appareil fonctionnel, certains de ses agents se montrent critiques à son égard et leurs dents n'en finissent pas de grincer. C'est le cas

⁹⁸² A. D. D. 1 W 1866. Circulaire du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 septembre 1942. Elle est accompagnée d'une brochure intitulée « *L'expérience Laval de 1935* ». Circulaire de l'intendant de police de la région de Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 10 novembre 1942. Le document est accompagné d'une brochure intitulée : « *Qui est Pierre Laval ?* ».

⁹⁸³ *Ibid.*,

⁹⁸⁴ *Ibid.*, À la page 7 de la brochure intitulée « *Qui est Pierre Laval ?* », Laval est décrit comme un politicien doué de toutes les qualités possibles, n'ayant jamais eu recours à la franc-maçonnerie ou autre cooptation et dont l'ascension politique « *fut solitaire* ».

⁹⁸⁵ *Ibid.*, Programme établi par le secrétariat particulier du maréchal Pétain adressé au préfet de la Dordogne non daté avec précision. Parvenu en novembre à Périgueux, le document détaille l'installation d'une exposition itinérante sur « *La vie et l'œuvre du maréchal Pétain* » qui doit se tenir en Dordogne entre le 27 novembre 1942 et le 15 janvier 1943. Courrier du secrétariat particulier du maréchal Pétain adressé au préfet de la Dordogne en date du 4 novembre 1942. Le préfet y est vivement remercié pour le concours qu'il a donné à l'organisation de ladite exposition dans le département.

⁹⁸⁶ *Ibid.*, Liste mensuelle établie par le délégué départemental à la propagande en Dordogne des réunions publiques animées par les propagandistes locaux en date du 26 mars 1942. À l'occasion de chacune des réunions, l'objet du discours est indiqué.

⁹⁸⁷ *Ibid.* Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne ne date du 26 mars 1942. A. D. D. 1 W 1813. Dans la totalité des rapports mensuels rédigés par le préfet Rivière depuis son arrivée à Périgueux jusqu'à son départ, le fonctionnaire ne peut que se féliciter des excellentes relations entretenues avec les différents organes de presse.

notamment de Gilles Sermadiras, propriétaire à Eyrignac, commune de Salignac et délégué à la propagande sociale de Pétain dans l'arrondissement de Sarlat. Dans un document daté d'avril 1942 transmis à la préfecture et qui n'est autre que le contenu d'un discours effectué quelque temps auparavant⁹⁸⁸, Sermadiras y étale la rancœur qui est la sienne à longueur de paragraphes. Prenant la mairie de Salignac pour cible privilégiée, n'hésitant pas à qualifier la localité de « République »⁹⁸⁹, l'auteur s'insurge contre le fait que la municipalité n'ait pas voté de motion de confiance à Pétain en 1940 et qu'une représentation de Marianne orne encore la mairie. Plus que tout, le délégué à la propagande sociale regrette qu'à l'opposition manifeste à Vichy, il ne puisse opposer, lui, que des mots. En d'autres termes, si la constitution des cadres de la propagande locale est effective, la faiblesse des purges comme l'absence de directives et de consignes nourrissent de multiples rancœurs :

« On peut avec satisfaction constater que les ¾ des communes du département sont dotées d'un délégué. D'accord et je suis le premier à m'en réjouir, mais tout ceci n'est que la mise en train, n'est que la préparation, il faut au plus tôt passer à la vie active pour laquelle nous avons été créés, car je ne peux pas croire qu'il ne nous sera pas demandé plus qu'il n'a été fait jusqu'ici. Combien de fois les délégués m'ont posé cette question ? Quoi de neuf ? Qu'est ce qu'on fait ? Que veut-on de nous ? [...] Par ma faible voix, je demande du tangible, des actes »⁹⁹⁰.

Ces actes, Sermadiras veut les voir réaliser dans trois domaines : Révolution nationale, collaboration et lutte contre l'ennemi⁹⁹¹. Or, l'aigreur du propagandiste est une plaie à vif alors même que le préfet Rivière certifie aller de triomphe en triomphe à chacune de ses prises de paroles publiques. En tout état de cause, il semble que la foi du haut fonctionnaire n'ait pas gagné suffisamment le bureau du délégué Gire et que ce dernier n'a pas réussi à doubler la constitution d'un réseau de propagandistes d'un encadrement idéologique ferme.

⁹⁸⁸ A. D. D. 1 W 1857. Rapport du délégué à la propagande sociale du maréchal pour le canton de Salignac, arrondissement de Sarlat, adressé au secrétaire général de la préfecture de la Dordogne en date du 15 avril 1942.

⁹⁸⁹ *Ibid.*,

⁹⁹⁰ *Ibid.*,

⁹⁹¹ *Ibid.*, « En effet on parle de Révolution nationale, de défaite, de redressement moral, de collaboration... Mais de tout ça on en parle seulement... Dans les faits, je me demande si Salignac n'est pas resté en République ? » Le « redressement moral » implique ici la lutte contre les juifs, les communistes et les francs-maçons.

Par ailleurs, le résultat global obtenu par la délégation à la propagande doit être grandement mitigé. Si la constitution d'un appareil de propagande relativement important en Dordogne est avérée, son succès auprès des populations est inégal. Dans les villes, les citadins se rendent volontiers aux réunions publiques, alors que dans les campagnes, celles-ci se tiennent parfois devant un public de 20 à 30 personnes seulement⁹⁹². Par ailleurs, les réactions des auditeurs diffèrent selon les sujets abordés par l'orateur. Ainsi, le 21 mars 1942, lorsque Philippe Henriot pérorait devant 4.000 Périgourdins, ceux-ci réagissent de la manière suivante lorsqu'il aborde le sort des juifs :

« La réaction populaire concernant les juifs devient d'ailleurs de plus en plus nette et il me paraît bon d'indiquer que lors de la réunion de M. Philippe Henriot, le passage de son discours assez violent contre les juifs, fut accueilli par de véritables acclamations, tant par les auditeurs de l'intérieur du théâtre que par la foule massée à l'extérieur »⁹⁹³.

Cet antisémitisme bien présent chez nombre de Périgourdins, le préfet Rivière s'en fait à loisir le relais dans les rapports destinés à sa hiérarchie⁹⁹⁴ et ceci avec d'autant plus de célérité qu'il le partage. À l'inverse, il se montre beaucoup moins enclin à rapporter l'opinion publique concernant le changement de personnel politique intervenant en avril 1942, allant même jusqu'à tenir des propos radicalement opposés à ce que décrit le délégué départemental à la propagande.

Après le renvoi de Darlan et le retour de Laval suscité par les autorités nazies, Marcel Gire indique les réactions que ce dernier a suscitées dans le département : *« L'annonce de la prise du pouvoir par le président Laval a été très mal accueillie par 80% au moins de la population »⁹⁹⁵*. Au même moment, Rivière tient des propos très différents dans le rapport mensuel destiné au même Laval :

« Mes visites dans ces deux derniers cantons ont coïncidé avec la prise de pouvoir du Président Pierre Laval, les explications que j'ai fournies aux populations ont été comprises, et, en

⁹⁹² A. D. D. 1 W 1866. Liste mensuelle établie par le délégué départemental à la propagande en Dordogne des réunions publiques animées par les propagandistes locaux en date du 26 mars 1942. Pour chaque réunion, le document mentionne le nombre d'auditeurs. Le 8 mars à Montanceix, ce sont 25 personnes qui sont présentes. Le 14 mars, à Verteillac, la conférence se déroule devant 30 auditeurs.

⁹⁹³ *Ibid.* Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 26 mars 1942.

⁹⁹⁴ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 janvier, 5 février et 4 août 1942.

⁹⁹⁵ A. D. D. 1 W 1866. Rapport mensuel du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 avril 1942.

*toute sincérité, je dois avouer que les personnalités du Maréchal et du Chef du Gouvernement ont été applaudies au cours des explications que j'ai été appelé à fournir devant 2.000 personnes environ »*⁹⁹⁶.

Cette remarque n'est pas isolée sous la plume du préfet qui récidive le mois suivant⁹⁹⁷, alors que les remarques formulées par Gire ne changent quant à elles, pas. Du récit préfectoral, il ressort que Pierre Laval, pourtant honni, tout au moins critiqué jusque-là, devient un recours envisageable sinon souhaitable⁹⁹⁸. Le fonctionnaire s'illusionne-t-il ? Étant particulièrement satisfait de son activité de propagandiste, croit-il voir des résultats globaux là où il n'y a que des manifestations isolées ? Ment-il délibérément ? Il est particulièrement difficile de répondre avec certitude et précision à ces questions qui demeurent fondamentales. Une hypothèse plausible est de considérer que Rivière est réellement très satisfait de ses prises de parole et qu'il tend à amalgamer ses propres succès avec ceux de la délégation départementale à la propagande. Par ailleurs, un soupçon d'exagération sous la plume du préfet n'est pas à exclure, au regard de l'attitude confinant à la flagornerie qu'il lui arrive parfois d'adopter⁹⁹⁹.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique commence à marquer une défiance très nette à l'égard de quelques institutions emblématiques de l'État français, comme la Légion par exemple¹⁰⁰⁰. Petit à petit, malgré les efforts et l'implication du préfet Rivière, les Périgourdins se désintéressent fortement de la politique gouvernementale¹⁰⁰¹, dont le bien-fondé ne cesse pourtant pas de leur être vanté sur tous les tons. Comment expliquer dès lors, ce manque d'adhésion de la population ? Tenter de répondre à cette question revient à mettre en lumière le caractère relativement inégal de la tutelle préfectorale exercée sur l'appareil de propagande local. Si celle-ci est bien réelle, elle

⁹⁹⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mai 1942.

⁹⁹⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

⁹⁹⁸ *Ibid.*,

⁹⁹⁹ *Ibid.*, A. D. D. 1 W 1877. Rapport d'ensemble sur la situation politique dans le département de la Dordogne pendant l'année 1942 du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 décembre 1942. À la fin de l'année, le préfet tient un discours plus nuancé, mais aussi très ambigu à l'égard de l'estime dont jouirait Laval en Dordogne. Il note que « 90 à 95% » des Périgourdins sont hostiles à la politique de collaboration alors que ce même pourcentage souhaite ardemment que Laval soit maintenu au pouvoir.

¹⁰⁰⁰ A. D. D. 1 W 1866. Rapport du chef de la censure départementale en Dordogne adressé au chef des services de la censure à Vichy en date du 11 avril 1942 : « *C'est presque un truisme d'affirmer que l'opinion publique en Dordogne est loin d'être entièrement favorable au mouvement légionnaire* ».

¹⁰⁰¹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942.

n'est pourtant pas complète. En effet, si Rivière a son mot à dire concernant le recrutement du délégué départemental à la propagande, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les agents subalternes, dont les candidatures ne sont par ailleurs, pas pléthoriques. Ces derniers sont bien souvent des militants ardents, certes, mais que seul l'avènement d'un État autoritaire a fait sortir de la prudente réserve dans laquelle ils demeureraient jusqu'alors. Pour la plupart dénué de formations, orateurs inégaux, ce sont pour beaucoup des novices dont les comportements ne sont pas exempts de critiques. Loin de réaliser l'unité autour d'eux, ils s'attirent régulièrement l'hostilité de ceux à qui la propagande est destinée. Le préfet, qui attend de l'ensemble de ses collaborateurs une attitude irréprochable, se montre donc particulièrement attentif dès lors que l'un d'entre eux fait l'objet de critiques. C'est ainsi que le 16 juin 1942¹⁰⁰², Rivière ordonne qu'une perquisition soit menée au domicile du délégué cantonal de Brantôme, soupçonné de dissimuler des rouleaux de moleskine. Ce même délégué s'en émeut et le 24 juin¹⁰⁰³, il rédige une lettre à l'attention de son supérieur départemental dans laquelle il critique à mots couverts la préfecture qu'il croyait capable de plus de discernement. Épisodiquement, le préfet n'hésite donc pas à prendre les mesures qui s'imposent afin que la lumière soit faite lorsque l'attitude de l'un des propagandistes est l'objet d'une dénonciation¹⁰⁰⁴. Cet exemple est symptomatique de la position malaisée qui est celle de Rivière. Si ce dernier ne peut intervenir dans le recrutement des agents locaux, il n'hésite pas faire opérer des contrôles scrupuleux dès lors que le soupçon les désigne.

Ce faisant, Rivière souhaite rappeler à tous l'ordre qu'il entend voir régner dans l'accomplissement de la propagande d'État. Adoptant volontiers la posture d'un tuteur, n'hésitant pas à faire profiter les plus jeunes de sa propre expérience de propagandiste¹⁰⁰⁵, le préfet se montre cependant implacable lorsque l'on tente de méconnaître son autorité. S'il est nécessaire que l'unité se fasse, elle doit se faire autour du préfet et malheur à celui qui s'essaye à formuler une remarque défavorable à son

¹⁰⁰² A. D. D. 1 W 1866. Copie d'un procès-verbal de perquisition de la gendarmerie de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 22 juin 1942.

¹⁰⁰³ *Ibid.*, Lettre du délégué cantonal à la propagande à Brantôme adressée au délégué départemental à la propagande en Dordogne en date du 24 juin 1942.

¹⁰⁰⁴ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal de 1^{re} classe, chef des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 octobre 1942.

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au délégué départemental à la propagande en Dordogne en date du 10 avril 1942. Ayant accepté de recevoir le chef de la section jeunesse des services départementaux de propagande en vue de l'organisation de journées de propagande, Rivière conclut : « *Je ne manquerai pas de lui donner tous les conseils qui me paraîtront utiles et de lui faire bénéficier des enseignements que j'ai pu retirer de mes fréquents déplacements dans les divers cantons de mon département* ».

encontre, même involontaire. C'est l'expérience que fait l'infortuné délégué Gire, quelques mois après sa prise de fonction à Périgueux, lorsqu'il se voit vertement rappelé à l'ordre par Rivière lui-même, en des termes extrêmement secs :

« Dans votre rapport mensuel, vous avez employé les termes suivants : " bévues pour ne pas dire davantage"¹⁰⁰⁶. J'attire votre attention. Si votre rapport est communiqué à Vichy, il n'y a lieu de formuler des critiques qu'autant que l'on en est absolument sûr. Vous mettez en cause le ravitaillement général ; en mettant en cause le ravitaillement général, vous mettez en cause le préfet. Il n'y a qu'un chef responsable, c'est moi, et s'il y a des bêtises au ravitaillement général, c'est moi seul qui en suis responsable, les fonctionnaires ayant ensuite à me rendre des comptes. [...] Vous auriez intérêt à venir me parler de cette question dans le courant de la prochaine semaine »¹⁰⁰⁷.

Quelques jours plus tôt, Marcel Gire considérait que les relations existantes entre ses services et l'administration préfectorale étaient excellentes¹⁰⁰⁸. Ce n'est plus vraiment le cas après cette cinglante remontrance préfectorale. De plus, pour une raison qui demeure encore inconnue, ce rappel à l'ordre est suivi de peu par l'arrivée inopinée d'un document à la préfecture, dont le contenu marque à terme la fin de la présence du délégué Gire en Dordogne.

Début avril 1942, un rapport du chef des compagnons de France du Quercy parvient jusque sur le bureau préfectoral¹⁰⁰⁹. Initialement destiné au chef des compagnons de Guyenne, le document relate le comportement attribué à Gire lorsqu'il était en stage au Mayet de Montagne, l'école des cadres destinées à former les propagandistes de Vichy, créée en septembre 1941. L'auteur rapporte alors des faits qui se seraient déroulés en novembre 1941, à l'occasion desquels, paraît-il, Gire aurait

¹⁰⁰⁶ *Ibid.*, Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 26 mars 1942 : « Il est évident que dans la mesure ou des fautes sont commises dans l'organisation du ravitaillement (en particulier dans le département de la Dordogne), les protestations sont générales contre les bévues pour ne pas dire davantage de ces services ».

¹⁰⁰⁷ *Ibid.*, Note du préfet de la Dordogne adressée au délégué départemental à la propagande en Dordogne en date du 7 avril 1942.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*, Rapport du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 26 mars 1942. Malgré les bonnes relations qui perdurent jusque là entre le délégué départemental à la propagande et le préfet, Marcel Gire ne se montre critique à l'égard de certains membres de l'équipe préfectorale. C'est ainsi que Feyfant est particulièrement la cible d'attaque de l'ensemble des délégués à la propagande, ces derniers lui reprochant son appartenance supposée à la franc-maçonnerie.

¹⁰⁰⁹ A. D. D. 1 W 1866. Rapport du chef des compagnons de France du Quercy adressé à celui de Guyenne en date du 23 mars 1942.

déclenché une bagarre¹⁰¹⁰. À en croire là encore l'auteur, la Carmagnole comme l'Internationale auraient été chantées au sein même de l'unité de formation des futures propagandistes pétainistes. L'auteur conclut en indiquant que Marcel Gire est connu pour son passé politique communiste et demande qu'une enquête soit menée en ce sens.

La réaction du préfet Rivière ne se fait pas attendre. Le 15 avril 1942, une copie de ce document est envoyée à l'amiral Darlan¹⁰¹¹ tandis qu'une deuxième est envoyée à la sûreté nationale à Vichy¹⁰¹². Dès lors, le processus est enclenché et plusieurs rapports de police ne tardent pas à converger vers la préfecture de Périgueux. Le premier est daté du 16 juin¹⁰¹³. Émis par les renseignements généraux de la Dordogne, le portrait qu'il dresse de Marcel Gire est très défavorable. Outre le fait que son activité de propagandiste y est décrite comme inefficace auprès des Périgourdins¹⁰¹⁴, son passé de militant communiste y est rappelé avec force détails. De plus, le délégué à la propagande est décrit comme un personnage sans scrupule, motivé par la poursuite de la satisfaction d'un intérêt unique : le sien. Cependant, à l'inverse de ce que laissent entendre les propos contenus dans le rapport du chef des compagnons de France du Quercy, Gire a bel et bien coupé les ponts avec le communisme. En atteste la description de la propagande réalisée par lui à mots couverts en faveur du P.P.F. Suprême outrage, le délégué « *fréquente même assidûment les militants de ce groupement et cherche à recruter à leur profit* »¹⁰¹⁵. Agissant ainsi, il est en contradiction totale avec sa hiérarchie qui exige jalousement que seule une propagande en faveur de l'État et de son idéologie soit réalisée par les délégués qui en dépendent¹⁰¹⁶. Le 23 juin, c'est un second rapport des renseignements généraux de l'Allier¹⁰¹⁷ qui vient compléter les accusations portées à l'encontre de Gire. Celui-ci porte surtout sur son activité de communiste lorsque Gire était présent dans la région et indique qu'il a été exclu du parti en 1938, sans en préciser

¹⁰¹⁰ *Ibid.*, Le contenu du document demeure assez flou, mais l'auteur reproche à l'école de ne pas avoir permis de critiquer la Troisième République ni la démocratie.

¹⁰¹¹ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé à l'amiral Darlan, ministre, Vice-président du Conseil, secrétaire général à l'Information et à la propagande, en date du 15 avril 1942.

¹⁰¹² *Ibid.*, Rapport du chef des compagnons de France du Quercy adressé à celui de Guyenne en date du 23 mars 1942. Une mention manuscrite sur ce document atteste de cet envoi.

¹⁰¹³ *Ibid.*, Rapport du commissaire spécial Chemineau adressé au commissaire principal de 1^{re} classe, chef des renseignements généraux de la Dordogne en date du 16 juin 1942.

¹⁰¹⁴ *Ibid.*,

¹⁰¹⁵ *Ibid.*,

¹⁰¹⁶ *Ibid.*, Circulaire du directeur des services de la propagande à Vichy adressée au préfet de la Dordogne en date du 30 juin 1942. L'auteur y rappelle l'interdiction faite aux délégués de se livrer à une autre propagande que celle de l'État.

¹⁰¹⁷ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal, chef des renseignements généraux de l'Allier adressé au commissaire principal, chef des renseignements généraux de la Dordogne en date du 23 juin 1942.

la raison. Ce document est complété à son tour par un troisième et dernier rapport du commissariat spécial de Vichy comprenant des renseignements similaires¹⁰¹⁸.

Si le premier rapport des R.G. de Périgueux est le seul à faire expressément référence à l'activité de propagande que mène Gire en faveur du P.P.F., la situation est particulièrement dérangeante pour le préfet Rivière qui ne peut tolérer qu'elle perdure. Après le départ de Gire, « *appelé à d'autres fonctions* »¹⁰¹⁹ et qui finit par se faire exécuter en 1944¹⁰²⁰, le préfet voit revenir à Périgueux le délégué à la propagande Pierre Faleur. Contrairement à son éphémère prédécesseur, ce dernier est difficilement susceptible de sympathie autre que celle qu'il éprouve pour le gouvernement de Vichy, puisqu'il ne tarde pas à porter au revers de sa veste, la francisque pétainiste¹⁰²¹.

Néanmoins, l'expérience Gire se révèle amère pour le préfet Rivière qui est confronté à l'inefficacité de ce dernier comme à son activité sous-jacente de propagandiste en faveur du P.P.F. Ces éléments plaident en faveur d'un semi-échec de l'action préfectorale qui, si elle a permis d'assurer la constitution de l'unité de la propagande comme la réalisation d'un appareil efficace, n'a pas permis en revanche que ce dernier donne satisfaction. Ainsi, si la tutelle préfectorale exercée sur la propagande locale est réelle, elle n'en reste pas moins précaire par certains aspects. Cela étant, le dynamisme manifesté par Rivière dans son investissement personnel en faveur de la propagande étatique demeure aussi tangible que constant. Ce trait de caractère, le haut fonctionnaire le conserve lorsqu'est envisagée son activité plus classique d'administrateur.

¹⁰¹⁸ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur de police Danthny du commissariat spécial de Vichy en date du 6 juillet 1942.

¹⁰¹⁹ A. D. D. 1 W 1866. Circulaire du directeur des services de la propagande à Vichy adressée au préfet de la Dordogne en date du 3 août 1942.

¹⁰²⁰ PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Gire, Marcel François » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron. Mouvement ouvrier. Mouvement social*. Si la note ne dit rien du passage de Gire en Dordogne, elle précise que présent dans le Rhône en 1944 en qualité de délégué régional à l'information sociale. Il est abattu vers le 25 juin 1944 à Saint-Didier-au-Mont-d'Or par un commando de trois résistants communistes.

¹⁰²¹ A. D. D. 1 W 1866. Lettre du secrétaire du délégué départemental à la propagande en Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 22 décembre 1942.

§2 : L'investissement personnel comme doctrine administrative

Il n'y a pas que la propagande qui suscite chez le préfet Rivière, la manifestation d'un intérêt certain. Aussi dévoué au régime soit-il, il n'en demeure pas moins un produit phare de la technocratie chère à Vichy, par laquelle les problèmes de la nation sont censés être réglés. C'est ainsi qu'en technicien, le préfet s'investit pleinement dans les domaines de l'agriculture et du ravitaillement, considérés par lui comme autant de terrains d'expériences (A). Cependant, il demeure capable de discerner les domaines dans lesquels il a le pouvoir d'intervenir et ceux, dans lesquels il ne le peut pas. L'exemple du domaine social est à cet égard particulièrement éloquent (B).

A. Agriculture et ravitaillement : terres d'expériences préfectorales

« L'arrivée du nouveau Préfet dont le dynamisme, l'énergie et la volonté d'aboutir sont de bon augure. Quelques changements, déjà opérés ou que l'on espère, parmi les autorités administratives, peuvent donner un nouvel élan dans l'esprit de révolution nationale dans un département où depuis de longs mois il demeure dans un état de stagnation néfaste »¹⁰²².

Le « *dynamisme, l'énergie et la volonté d'aboutir* »¹⁰²³, le préfet Rivière n'en manque certes pas. En plus de son activité d'infatigable propagandiste, Rivière croule sous une besogne colossale motivée par une implication de plus en plus essentielle de l'appareil d'État dans bien des aspects de la vie du pays. Pour autant, le haut fonctionnaire s'y attelle avec détermination et se révèle un administrateur scrupuleux et impliqué.

À l'inverse de l'impression que peut donner l'analyse de son activité de propagandiste, Rivière est et demeure un technicien et un administrateur pointilleux. Ne différant pas en cela de son prédécesseur, il se montre immédiatement intéressé par les questions agricoles tout comme par celles de ravitaillement. C'est d'autant plus vrai que lorsqu'il arrive en Dordogne, le département n'est pas loin d'être exsangue. Il semble alors que le préfet désire donner la pleine mesure de ses talents d'administrateur en vue

¹⁰²² A. D. D. 1 W 1813. Rapport du commandant militaire du département de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 26 décembre 1941.

¹⁰²³ *Ibid.*,

d'infléchir la mauvaise impression que les Périgourdins laissent à Vichy¹⁰²⁴. Le Périgord est alors envisagé par lui comme un vaste terrain d'expériences qui, si elles réussissent, sont à même de lui permettre d'atteindre de nouveaux sommets dans la hiérarchie administrative.

C'est ainsi qu'il se plonge continuellement dans la besogne en occupant là encore, la seule place qu'il estime lui revenir : la première. Comme dans son activité de propagandiste, ce préfet est l'incarnation même du contenu de la circulaire préfectorale du 23 décembre 1940 au terme de laquelle les préfets sont les plus hauts représentants du pouvoir dans leur département. « *Je me suis attaqué à ces différents problèmes* »¹⁰²⁵ n'est qu'une formule parmi les nombreuses employées par ce haut fonctionnaire, destinée à prouver qu'il est constamment disponible, en éveil et dans l'action.

Indépendamment d'une attitude confinant régulièrement à la flagornerie, le préfet se pose en administrateur consciencieux. Rivière interpelle et sollicite sa hiérarchie dès lors qu'il estime que les moyens destinés à mener son action ne lui sont pas donnés. Ainsi, pendant plusieurs mois, il se plaint systématiquement des carences que la police d'État périgourdine continue d'afficher¹⁰²⁶. Par ailleurs, il se fait également le continuateur d'une récrimination portée déjà par son prédécesseur et formulée par certains policiers de Périgueux. Ces derniers, auparavant membres de la police municipale, critiquent le fait que leur reclassement dans les rangs de la nouvelle police d'État n'ait pas tenu compte de leur ancienneté, impactant ainsi considérablement leurs salaires et leurs retraites¹⁰²⁷. Prises en compte par sa hiérarchie, ces réclamations sont satisfaites à plusieurs mois d'intervalle¹⁰²⁸.

¹⁰²⁴ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 janvier 1942.

¹⁰²⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

¹⁰²⁶ *Ibid.*, Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février, 4 mars, 3 avril et 6 mai 1942. Ces demandes concernent essentiellement l'arrondissement de Bergerac où le manque d'un commissaire de police se fait cruellement sentir. Dans son rapport du 3 juin 1942, Rivière se dit occupé à répondre à l'enquête que lui a ordonné de réaliser le préfet de la région de Limoges, en vue d'établir l'ensemble des besoins du département en matière de sécurité.

¹⁰²⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

¹⁰²⁸ *Ibid.*, Dans son rapport daté du 3 juin de la même année, Rivière informe sa hiérarchie de la bonne impression causée chez les policiers par l'adoption de mesures gouvernementales tendant à donner satisfaction aux membres des forces de l'ordre sur ce point. Quant aux doléances concernant l'augmentation du personnel de police, elles sont satisfaites au cours de l'été 1942, comme le souligne Rivière lui-même dans son rapport mensuel du 4 août.

Selon le même ordre d'idée, le préfet Rivière conserve une liberté de ton inattendue chez lui. Ainsi, s'il l'effectue une seule fois sous la forme préconisée par la circulaire d'août 1941 réformant les rapports mensuels¹⁰²⁹, il ne manque jamais de donner son opinion et de formuler des demandes lorsque cela lui apparaît utile ou nécessaire.

Peu après son arrivée en Dordogne, Rivière dresse un tableau cataclysmique du ravitaillement départemental, qui n'a rien à envier à la situation que pouvait lui-même observer son prédécesseur. La Dordogne ne dispose plus d'une quantité de farine suffisante lui permettant de tenir jusqu'aux prochaines récoltes¹⁰³⁰. Par ailleurs, les marchés ne sont quasiment plus approvisionnés en de multiples denrées. Ainsi, les légumes frais et secs, le lait, le beurre, les volailles demeurent rangés au rang des gourmandises rarement accessibles. Les œufs quant à eux, ont totalement disparu des étals¹⁰³¹. Cette situation, aggravée par un hiver rigoureux, se radicalise d'un degré supplémentaire lorsque de nombreux paysans du département sont confrontés à une situation particulièrement pénible. Ces derniers, en application des mesures prescrites par le gouvernement, ont diversifié l'élevage au sein de leurs exploitations et les moutons sont désormais plus nombreux en Périgord. Cependant, les centrales d'achat de viande sur pieds ne sont pas autorisées à acheter la surproduction, afin d'éviter que le marché de la viande ovine ne soit saturé. C'est ainsi que la paysannerie périgourdine se retrouve avec un cheptel important sur les bras alors que l'hiver bat son plein, et ceci sans fourrage pour assurer sa subsistance¹⁰³². Enfin, le point culminant est atteint par l'annonce du préfet Rivière qui informe son gouvernement de l'expédition décidée par lui, de 8.000 quintaux de blé à destination de la Corrèze, alors menacée d'une pénurie totale de pain¹⁰³³. Ce geste, rendu nécessaire, n'en grève pas moins davantage les stocks départementaux qui étaient déjà insuffisants.

Une telle situation incite pour la première fois le préfet à demander au gouvernement que le département ne soit plus considéré comme exportateur, mais

¹⁰²⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942. La circulaire de Pucheu d'août 41 prévoit un espace spécifique au sein de chaque chapitre, dans lequel le préfet est invité à faire état de ses remarques personnelles sur le sujet traité. À une seule reprise, dans cet unique rapport et au sein du chapitre réservé à l'état de l'opinion publique, Rivière respecte la forme exigée par le gouvernement.

¹⁰³⁰ *Ibid.*,

¹⁰³¹ *Ibid.*,

¹⁰³² *Ibid.*,

¹⁰³³ *Ibid.*,

comme un département « *équilibré* »¹⁰³⁴, tentant ainsi de mettre un frein à la fuite de certaines productions agricoles¹⁰³⁵, notamment vers Bordeaux. Le mois suivant, il reprend avec insistance cette même demande. Arguments à l'appui, il démontre le caractère totalement arbitraire et incohérent de certaines taxations gouvernementales vis-à-vis de la Dordogne, en des termes que ne démentirait pas le préfet Labarthe¹⁰³⁶.

Néanmoins, la situation départementale, qu'elle soit relative au ravitaillement ou à l'agriculture, n'en continue pas moins sa désagrégation à un rythme accru. Les exigences gouvernementales sont alors impossibles à tenir. Les rentrées des céréales d'hiver sont poussives et les résultats fixés ne sont bien entendu pas atteints. C'est la raison pour laquelle le département, par l'intermédiaire de son préfet, subit un violent rappel à l'ordre de la part du ministre secrétaire d'État au Ravitaillement en mars 1942 :

*« Estimant que les agriculteurs de la Dordogne n'avaient pas fourni l'effort qui leur avait été demandé en vue de livrer la totalité de leur blé, M. le Secrétaire d'État au Ravitaillement m'a mis dans l'obligation absolue de recueillir encore dans le département 40.000 quintaux de blé »*¹⁰³⁷.

Cette décision est à l'origine d'une crise d'approvisionnement en farine que connaît le département peu avant l'été 1942 :

« Au 1er mai, le total des stocks s'élevait à 62.734 quintaux métriques¹⁰³⁸ de farine blutée¹⁰³⁹ à 98%. La consommation mensuelle atteint 38.000 quintaux métriques. Les quantités de farine qui seraient nécessaires pour assurer la soudure jusqu'au 1er septembre, date de la récolte prochaine, sont de l'ordre de 128.000 quintaux métriques.

Nous enregistrons donc un déficit de 65.000 quintaux.

¹⁰³⁴ *Ibid.*, Souligné dans le texte.

¹⁰³⁵ Les volailles sont particulièrement concernées.

¹⁰³⁶ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942. Rivière indique que le département est classé comme exportateur de volailles et d'œuf, alors que sa propre production ne permet pas d'alimenter convenablement la population locale. Il demande une nouvelle fois instamment que la Dordogne soit considérée comme département « *équilibré* » (souligné dans le texte). Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1942. Rivière y dénonce le fait que le département vient de se voir taxer de 27.000 quintaux d'avoine pour la prochaine campagne de réquisition, soit plus de la moitié de la production départementale annuelle d'alors.

¹⁰³⁷ *Ibid.*,

¹⁰³⁸ Le quintal métrique correspond à la définition commune d'un quintal, soit 100 kg. Si Rivière prend la peine d'utiliser cette formulation, c'est parce qu'au cours des années 1940, l'unité de mesure désigne parfois un poids différent de celui normalement correspondant. Ainsi, en Dordogne, dans le monde paysan, un quintal peut désigner un sac d'un poids de 50 kg.

¹⁰³⁹ Le blutage est le procédé par lequel la farine est séparée du son.

Pour réaliser ce contingent, il faudrait que 40.000 quintaux fussent livrés au plus tard pour le 15 juin ; le reste au cours de la première quinzaine de juillet »¹⁰⁴⁰.

À cela, il convient d'ajouter 14.500 quintaux de déficit supplémentaires, consécutifs aux livraisons effectuées au bénéfice de la Corrèze, du Cantal et de la Lozère¹⁰⁴¹.

Loin d'inciter Rivière à la prostration, le camouflet ministériel reçu courant mars 1942 déclenche chez lui une volonté de réforme à grande échelle de l'agriculture telle que pratiquée en Dordogne. Cette réforme, Rivière l'expose aux maires du département dans une circulaire datée du 26 mars 1942, à charge pour ses derniers d'en faire prendre connaissance aux paysans de leurs communes¹⁰⁴². Là où Labarthe a échoué, Rivière ne doute pas de réussir et s'en donne les moyens. Dès les premières lignes du document, il fait part de l'ambition qui est l'anime vis-à-vis de la communauté rurale, allant jusqu'à la menacer de « *retirer les terres des mains parasites ou trop molles, pour les confier à d'autres, plus viriles* »¹⁰⁴³.

Cette précaution étant prise, le voici qui expose sa grande idée, qui par ailleurs a déjà été envisagée par son prédécesseur. Or, là où ce dernier plaidait pour la plantation massive de pommes de terre, le préfet souhaite commencer une action plus complexe. En substance, il désire que les cultures traditionnelles soient abandonnées au profit de cultures de subsistance, oh combien nécessaire en ces temps de pénurie. Sur le fondement de cette attente, la réforme préfectorale se décompose en six axes différents : l'intensification de la culture de la pomme de terre, celle des haricots et légumes secs, de la betterave fourragère¹⁰⁴⁴, des plantes de remplacements¹⁰⁴⁵, des cultures maraîchères et des arbres fruitiers et châtaigniers¹⁰⁴⁶.

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*, Rapport adressé au ministre secrétaire mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

¹⁰⁴¹ *Ibid.*,

¹⁰⁴² *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à l'ensemble des maires du département de la Dordogne en date du 26 mars 1942.

¹⁰⁴³ *Ibid.*,

¹⁰⁴⁴ *Ibid.*, Betterave dont la racine est traditionnellement employée pour nourrir le bétail.

¹⁰⁴⁵ *Ibid.*, En l'espèce, il s'agit pour l'essentiel des topinambours, des carottes fourragères et des féveroles de Picardie. Rivière précise que dans tous les cas, ces plantes peuvent être employées tant pour l'alimentation humaine que pour celle du bétail.

¹⁰⁴⁶ *Ibid.*, Pour chacune des catégories, Rivière expose l'intérêt qu'il y a à procéder à ce type de culture. Très pédagogue, le document rédigé sous son impulsion a été élaboré avec l'aide d'un conseil d'agriculteurs réunis autour du préfet, comme ce dernier le précise au sein même du texte.

Ce vaste projet, s'il n'est pas suivi par tous les cultivateurs du département, s'accompagne néanmoins d'un accroissement de la pression administrative sur les producteurs, dont Rivière est incontestablement le moteur. Ceux-ci sont contrôlés avec une étroitesse renforcée, notamment lors de la constitution des stocks destinés à être expédiés vers d'autres départements en mars 1942. À cette occasion, Rivière transmet à sa hiérarchie :

« La livraison des blés réquisitionnés se fait assez régulièrement. Toutefois, si aucune faute importante n'a été relevée, il est certain que dans l'ensemble, les déclarations de récolte ont manqué de sincérité. Des vérifications opérées ont permis de déceler des dissimulations de céréales. Les surveillances exercées par la Gendarmerie près des moulins entravent les moutures clandestines, et actuellement, les paysans n'osent plus déclarer leur blé, la date limite étant passée. Dans l'intérêt général, il y aurait peut-être une mesure à prendre pour récupérer ce blé qui fait défaut et pour éviter qu'il ne serve à l'alimentation des animaux »¹⁰⁴⁷.

En l'occurrence, les « vérifications opérées »¹⁰⁴⁸ mentionnées par le préfet sont des perquisitions systématiques réalisées par la gendarmerie et ordonnées par la préfecture de Périgueux¹⁰⁴⁹. Celles-ci interviennent après que les cultivateurs ont fourni leurs contingents et alors même que ces derniers sont jugés satisfaisants. Le délégué local à la propagande rapportant ces faits à son supérieur à Périgueux, se montre particulièrement sévère contre l'emploi de tels procédés improductifs¹⁰⁵⁰.

Par ailleurs, Rivière n'hésite pas à faire un usage étudié à leur encontre, de la politique immémoriale de la carotte et du bâton. En d'autres termes, si les paysans se montrent coopératifs, l'administration peut se montrer quant à elle plus coulante, notamment en leur permettant le retour à des habitudes qui leur sont chères. Ainsi, à l'été 1942, suivant les instructions du gouvernement, l'échange du blé contre du pain, interdit par le préfet Labarthe en janvier 1941, est de nouveau autorisé dans le département à la date du 1^{er} août¹⁰⁵¹. Or, le préfet Rivière met une condition au rétablissement de cet usage rural en Dordogne. Pour y avoir droit, les paysans sont

¹⁰⁴⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942 :

¹⁰⁴⁸ *Ibid.*,

¹⁰⁴⁹ A. D. D. 1 W 1866. Lettre du délégué cantonal à la propagande de Verteillac adressé au délégué départemental à la propagande en Dordogne en date du 13 avril 1942. Les faits mentionnés par l'auteur se sont produits dans la commune de Cercles et concernent l'ensemble des paysans de celle-ci.

¹⁰⁵⁰ *Ibid.*,

¹⁰⁵¹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août 1942.

tenus au préalable d'avoir livré 53.000 quintaux de blé de la nouvelle récolte aux organismes stockeurs¹⁰⁵². L'objectif poursuivi par le haut fonctionnaire est double : inciter les paysans à une production massive tout en les incitant également à ne pas conserver de réserves personnelles importantes. Ayant prévu initialement la date du 1^{er} septembre pour la réintroduction de l'échange dans le département, Rivière se réserve le droit de la décaler au 1^{er} octobre, voire au 1^{er} novembre si ces attentes ne sont pas satisfaites¹⁰⁵³. Ce faisant, le préfet distribue les grâces et les disgrâces. Fustigeant avec célérité les récalcitrants, c'est avec une rapidité identique qu'il félicite les plus dociles. Ainsi, suite au courrier d'un paysan servile des environs de Mussidan, auquel ce dernier a jugé bon d'adjointre un sac de blé de deux kilos, preuve de sa promptitude à réaliser les battages, le préfet lui adresse un courrier un tantinet paternaliste. À cette occasion, il informe le bienheureux cultivateur de sa décision de réintroduire la coutume si chérie en Dordogne à la date initiale du 1^{er} septembre¹⁰⁵⁴.

Parallèlement, et conformément au souhait du gouvernement, le préfet lance une grande campagne de création de jardins ouvriers. Celle-ci ne tarde pas à donner de bons résultats. En véritable coordinateur, Rivière travaille avec la municipalité de Périgueux ainsi qu'avec l'autorité militaire du département. Bientôt, 27 hectares de terrain sont dévolus à la constitution de ces jardins, dont 12 aux abords immédiats de Périgueux¹⁰⁵⁵. De 698 en 1941, les jardins ouvriers dépassent désormais 2000¹⁰⁵⁶.

Par ailleurs, au rang des succès obtenus par Rivière, il est nécessaire d'indiquer la réorganisation complète du ramassage des fruits et légumes dans le département, en vue d'en assurer une meilleure présence sur les marchés. Décidée par un arrêté préfectoral en date du 6 mars 1942, cette mesure procède au découpage géographique du département en cinq zones distinctes. À la tête de chacune se trouve un grossiste aidé de courtiers dont la charge est d'approvisionner les villes du département et de

¹⁰⁵² *Ibid.*,

¹⁰⁵³ *Ibid.*,

¹⁰⁵⁴ A. D. D. 1 W 1857. Courrier du préfet de la Dordogne adressé à Robert Favre, domaine de Bassy par Mussidan, en date du 21 juillet 1942.

¹⁰⁵⁵ A. D. D 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 6 mai 1942.

¹⁰⁵⁶ *Ibid.*,

réaliser des réserves en vue d'expéditions vers d'autres départements déficitaires¹⁰⁵⁷. C'est ainsi que les légumes comme certains fruits font un retour, quoique timide et inégal, sur les marchés périgourdins. De la même manière, après plusieurs mois de réclamation, le préfet de la Dordogne finit par obtenir l'attribution de rations supplémentaires pour les habitants de la ville de Périgueux¹⁰⁵⁸, leur permettant ainsi d'assurer un ravitaillement plus substantiel.

Malgré une situation très défavorable, ou peut-être du fait de celle-ci, le préfet Rivière déborde d'un dynamisme difficilement contenu. Pourtant, les écueils qu'a déjà connus le préfet Labarthe ne tardent pas à s'imposer à lui de façon tout aussi implacable. Les matières premières nécessaires à la culture de la terre, auparavant rares, sont désormais résiduelles. Le manque d'engrais rend les cultures encore plus vulnérables aux conditions climatiques parfois peu clémentes¹⁰⁵⁹. Quant aux outils et divers instruments métalliques, l'écart existant entre les besoins départementaux et l'attribution fixée par Vichy est proprement abyssal. Au mois de juin 1942, le préfet Rivière alerte le gouvernement sur cet état de choses qui, s'il perdure, menace de mettre à bas une activité agricole déjà fortement perturbée¹⁰⁶⁰. Parmi les exemples les plus illustratifs, le cas des ferrures pour chevaux et bœufs employés à la culture de la terre, est tout particulièrement édifiant. Alors que pour les chevaux, les besoins départementaux en ferrures, à raison de cinq ferrures annuelles, s'élèvent à 292.5 tonnes¹⁰⁶¹, la Dordogne se voit attribuer seulement 36% de ce qui lui est nécessaire¹⁰⁶² au cours des deux premiers trimestres de l'année 1942. Concernant les bœufs, les besoins sont supérieurs et s'élèvent à 615 tonnes de ferrures. Or, seulement 30.2% des demandes sont satisfaites à la même date¹⁰⁶³, alors que les travaux agricoles amorcent leur période la plus délicate. Ne provoquant là encore aucune réaction gouvernementale,

¹⁰⁵⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 3 avril 1942.

¹⁰⁵⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1942. La décision a finalement été prise au mois de septembre. Or, dans son rapport du 1^{er} décembre, le préfet regrette que celle-ci ne prenne pas en compte les faubourgs de la ville dans lesquels vivent plus de 8.000 personnes.

¹⁰⁵⁹ *Ibid.*, Rapports mensuels du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février, 4 mars, 3 avril, 6 mai, 3 juin et 4 août 1942.

¹⁰⁶⁰ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 3 juin 1942.

¹⁰⁶¹ *Ibid.*,

¹⁰⁶² *Ibid.*, 4350, soit 6% pour le 1^{er} trimestre et 21.700 kg, soit 30% pour le 2^e trimestre 1942.

¹⁰⁶³ *Ibid.*, 21.700 kg, soit 14% pour le 1^{er} trimestre et 24.948, soit 16.2% pour le 2^e trimestre 1942.

la supplique préfectorale est renouvelée au mois d'octobre¹⁰⁶⁴. Ce n'est qu'en décembre 1942, qu'une réponse extrêmement floue est donnée au fonctionnaire périgourdin. Il semble que jusque-là, il n'ait pas été tenu compte de l'importance de la production lorsque les contingents destinés à ferrer les animaux de ferme ont été attribués. Déclarant, un peu tard, désirer que cela change, le secrétaire d'État à la Production Industrielle se contente d'affirmer transmettre la demande préfectorale à l'organisme responsable de la répartition¹⁰⁶⁵. Aucun complément de réponse n'est donné par la suite.

Pire encore que ces considérations matérielles, certains ruraux ont suivi le conseil du préfet, mais d'une façon très différente de celle souhaitée. Délaissant la culture traditionnelle des céréales, les voici cédant à la tentation d'une culture bien plus rémunératrice et des exploitations se convertissent en masse à la plantation du tabac¹⁰⁶⁶.

C'est ainsi que malgré son investissement en la matière, Rivière ne parvient qu'à maintenir à bout de bras un système déjà très essoufflé. En l'absence de résultats bien meilleurs que ceux auxquels il s'attendait, le fonctionnaire cherche et trouve des coupables. Au premier rang de ces derniers figurent les viticulteurs du Bergeracois et particulièrement ceux de la région de Monbazillac. N'étant pas initialement soumis à la taxation « *en raison de sa qualité* »¹⁰⁶⁷, ce vin à appellation contrôlée fait effectivement l'objet d'un trafic ahurissant durant la période. Des acheteurs, venus principalement de la zone occupée, paient des dizaines de milliers de francs quelques centaines de litres, permettant ainsi l'édification de quelques fortunes personnelles¹⁰⁶⁸. Très tôt, Rivière est conscient du phénomène. L'aigreur du fonctionnaire est palpable lorsqu'il aborde le sujet. Alors qu'il expose son idée de récupérer tous les matériaux possibles en vue de l'amélioration de l'habitat rural, il écrit :

¹⁰⁶⁴ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942.

¹⁰⁶⁵ A. N. F/1cIII/1151. Circulaire du chef du gouvernement, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée au préfet de la Dordogne en date du 19 décembre 1942.

¹⁰⁶⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mai 1942 : « *Les Maires me signalent par ailleurs que les Services de l'Exploitation Industrielle des Tabacs leur adressent de larges appels dans le but d'intensifier la culture du tabac dans le département. Cette culture étant particulièrement rémunératrice, nombreux sont les nouveaux agriculteurs qui sollicitent la délivrance de permis de culture au détriment de cultures légumières* ».

¹⁰⁶⁷ A. N. F/1cIII/1151. Rapport du ministre secrétaire d'État aux finances adressé au chef du gouvernement, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 11 juin 1942.

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*,

« Les fortunes, en effet, scandaleusement édifiées par de nombreux marchands de vin du Bergeracois permettent l'édification de maisons à des prix qui ne correspondent qu'aux très vifs désirs de certains trafiquants de matérialiser des billets de banque gagnés par le jeu d'une effroyable spéculation sur les vins. En agissant ainsi, je réserverai toutes les disponibilités en chaux, ciment et fer pour l'amélioration de l'exploitation et de l'habitat rural, et le pouvoir d'achat de notre monnaie sera sur ce terrain encore défendu.

Je me propose, en outre, d'étudier de très près cette question des vins à appellation contrôlée. J'irai sur place, dans le Bergeracois, exposer à ceux qui oublient qu'actuellement il y a autre chose à faire qu'édifier d'énormes fortunes en peu de temps, toute la lutte que je compte mener contre ce marché noir et toutes les responsabilités que je prendrai à cet égard. Il est inadmissible que le tonneau atteigne des prix tels que 40 et 50.000 frs »¹⁰⁶⁹.

Le préfet insiste par ailleurs sur l'effet désastreux auprès du public, engendré par la constitution de fortunes à millions aussi nouvelles qu'exubérantes. En plus de faire construire de nouvelles demeures, les exploitants achètent au plus cher les rares bœufs disponibles sur le marché¹⁰⁷⁰. Ils n'hésitent pas non plus à se procurer au marché noir, les produits nécessaires afin de soigner leurs vignes. Là où le paysan moyen ne peut se payer l'engrais indispensable à ses cultures, certains propriétaires de parcelles viticoles n'hésitent pas à déboursier au marché noir 35.000 francs pour 100 kg de sulfate de cuivre¹⁰⁷¹. Selon le fonctionnaire, de tels comportements mettent inévitablement en danger la paix sociale au sein même du département, alors même que les démonstrations d'opulence des nouveaux riches sont particulièrement visibles.

N'ayant reçu aucun retour, Rivière revient à la charge plus virulemment encore, dans son rapport suivant de mai 1942¹⁰⁷², fustigeant à la fois les producteurs de vins à appellation contrôlée et tout particulièrement ceux de Monbazillac. Au sein du gouvernement, la question du trafic de ces boissons fait alors l'objet d'une correspondance entre le mois de mai et le mois de juin 1942¹⁰⁷³. De cette littérature, il ressort que la difficulté d'opérer des contrôles efficaces est constante, tant les

¹⁰⁶⁹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 3 avril 1942.

¹⁰⁷⁰ *Ibid.*,

¹⁰⁷¹ *Ibid.*,

¹⁰⁷² *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mai 1942.

¹⁰⁷³ A. N. F/1cIII/1151. Dépêche du chef du gouvernement, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé au ministre secrétaire d'État à l'Agriculture et au Ravitaillement en date du 27 mai 1942. Rapport du ministre secrétaire d'État aux finances adressé au chef du gouvernement, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 11 juin 1942.

précautions prises par les propriétaires et les acheteurs sont efficaces. Ainsi, le paiement de « *soultés obscures* »¹⁰⁷⁴ s'effectue « *de la main à la main* »¹⁰⁷⁵, y compris lorsque les trafiquants tentent de maquiller l'opération en payant au moyen d'un chèque. Par ailleurs, les vins spécifiques de Monbazillac ne sont pas soumis à la taxe à la production ; aucune infraction ne peut être retenue en l'espèce.

Ainsi, le préfet Rivière demeure amer. Si quelques succès sont enregistrés à l'encontre de certains trafiquants de vin blanc bergeracois¹⁰⁷⁶, le commerce extrêmement lucratif du Monbazillac ne subit quant à lui, aucune entrave.

Plusieurs années après la guerre, René Rivière se montre toujours aussi enthousiaste et couve d'un regard satisfait, le bilan de son action en matière de ravitaillement et d'économie. Dans l'autojustification permanente dont il est l'auteur, quelques pages sont consacrées dans lesquelles le sujet est abordé¹⁰⁷⁷. Soumises une nouvelle fois à comparaison avec les documents produits par le préfet lors de sa présence à Périgueux, de notables différences se dessinent.

Au début des années 1950, Rivière se dépeint comme un fonctionnaire n'hésitant pas à ruer dans les brancards, menaçant sa hiérarchie de démissionner à tout propos dès lors que son avis ou ses exigences ne sont pas satisfaits. Cela se serait particulièrement produit à de multiples reprises, lors d'une conférence à la préfecture régionale de Limoges en avril 1942, en présence du ministre du Ravitaillement¹⁰⁷⁸ et au cours de l'été de la même année¹⁰⁷⁹.

Il est nécessaire de se montrer extrêmement prudent à l'égard de telles affirmations que rien, dans la documentation préfectorale, ne permet de soutenir. En avril 1942, l'image d'un Rivière se livrant au chantage de la démission est peu probable alors même qu'il vient de lancer les bases de la réforme agricole qu'il entend imposer au département et qui n'a pas encore donné de résultats concrets. Par ailleurs les menaces

¹⁰⁷⁴ *Ibid.*, Rapport du ministre secrétaire d'État aux finances adressé au chef du gouvernement, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 11 juin 1942.

¹⁰⁷⁵ *Ibid.*,

¹⁰⁷⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 1942.

¹⁰⁷⁷ PENAUD Guy, René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943... *Op. cit.*, p. 530-534 ; 542.

¹⁰⁷⁸ *Ibid.*, p. 542.

¹⁰⁷⁹ *Ibid.*, p. 532.

identiques et renouvelées à l'été de la même année ne correspondent pas à l'état d'esprit confiant qu'affiche alors le préfet dans ses rapports à destination du gouvernement¹⁰⁸⁰.

Cependant, Rivière affirme que, pour faire face à la pénurie de farine menaçant périodiquement le département de la disette, un trafic de marchandises est mis en place par le préfet lui-même. Ce dernier consiste en l'envoi de camions vers le département de la Haute-Vienne, chargés de vins du Bergeracois à échanger contre des pommes de terre, immédiatement rapatriés en Dordogne¹⁰⁸¹. Précisant lui-même avoir agi « *contre tous les règlements* »¹⁰⁸², ce scénario est plausible eu égard aux très fortes tensions touchant au ravitaillement à certaines périodes de l'année.

Cependant, le plus important ici réside dans le fait qu'à plusieurs années de distance, le haut fonctionnaire ne digère toujours pas le semi-échec de son expérience périgourdine dans les domaines de l'agriculture et du ravitaillement. Ce revers, loin de l'expliquer par un contexte général très défavorable, par la remise en cause de ses propres qualités d'administrateur ou celle des directives fixées par Vichy, Rivière l'attribue exclusivement aux paysans périgourds. Il n'a pas alors de mots assez durs pour qualifier la majorité de ses administrés d'alors :

« Or, on se souvient de l'âpreté au gain des paysans, de leur souci constant de ne vendre qu'au marché noir. Par ailleurs, je connaissais mieux que quiconque les difficultés de vie des réfugiés, et la solidarité française n'était bien souvent qu'un vain mot pour le paysan et la paysanne, vis-à-vis des réfugiés. Les autochtones les plaignaient, bien sûr, mais pour les ravitailler aux prix normaux et imposés par les taxes, c'était une autre question. Pour obtenir les rations réglementaires de pommes de terre, de légumes secs, de viande, d'œufs, etc. c'était vraiment difficile. Je dirais même qu'il était difficile d'obtenir des « rutabagas » de si triste mémoire, que les paysans réservaient à leur bétail. [...] Peut-on s'imaginer le nombre incalculable de réclamations de la part de paysans qui s'estimaient lésés, surtout dans les réquisitions d'animaux : tel paysan auquel on avait réclamé un veau le mois précédent, estimait n'avoir pas à en donner un le mois suivant, parce que tel autre paysan... etc. Ils préféraient, évidemment, les camoufler pour les vendre au marché noir, en vue d'abattages clandestins pour le ravitaillement des fortunés, surtout des commerçants, qui en échange les ravitaillent en étoffes, en souliers, etc. »¹⁰⁸³.

¹⁰⁸⁰ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août 1942.

¹⁰⁸¹ PENAUD Guy, René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943... *Op. cit.*, p. 532.

¹⁰⁸² *Ibid.*,

¹⁰⁸³ *Ibid.*, p. 531-532.

Si les comportements décrits par l'ancien préfet sont parfaitement avérés, il est symptomatique de sa part, d'en constituer une généralité. En bon technocrate, Rivière considère que rien dans son action, n'est digne de réprimandes ou de reproches : l'État et *a fortiori* l'administration ne sont coupables d'aucune faute, celles-ci étant exclusivement imputables aux administrés. C'est avec méthode et rigueur qu'il considère avoir administré son département et ceci en s'intéressant à tous les domaines, dont certains particulièrement favorables à la Collaboration.

B : Le préfet et la question sociale : une politique à deux vitesses

Exceptées les grandes questions traitées précédemment, le préfet Rivière intervient de manière régulière dans d'autres domaines extrêmement divers, ne se contentant pas en cela d'expédier les affaires courantes. Ce faisant, l'analyse des documents produits à ces occasions traduit l'activité d'un fonctionnaire dont l'hyperactivité se heurte parfois à la mauvaise volonté de certains administrés et soulève l'impossibilité d'appliquer la législation gouvernementale.

Cette dernière remarque trouve particulièrement à s'appliquer lorsque est envisagée la question sociale en Dordogne. La manifestation la plus aboutie de l'intérêt que porte le gouvernement de l'État français vis-à-vis de cette dernière est la création de la charte du travail¹⁰⁸⁴ du 4 octobre 1941. Symptomatique de cette révolution à rebours que l'État français désire appliquer, il s'agit là d'un projet politique et juridique par lequel toute revendication sociale structurée et d'envergure devient impossible, sous couvert de la promotion d'un corporatisme d'Ancien Régime fantasmé. Fruit de réflexions intenses et majoritairement antirévolutionnaires, la charte opère en filigrane la négation des luttes sociales ayant marqué la vie de la Troisième République en revenant sur un certain nombre d'acquis sociaux de première importance¹⁰⁸⁵. Par ailleurs, en interdisant le syndicalisme et en laissant le soin à chaque branche d'activité d'organiser son propre système de représentation, l'État se désengage fortement dans le

¹⁰⁸⁴ A. D. D. 1 W 1580-1. Extrait du Journal officiel du 26 octobre 1941 : loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions ; LE CROM Jean-Pierre, *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995 ; LE BOT Florent, La « famille » du cuir contre Bata : malthusianisme, corporatisme, xénophobie et antisémitisme dans le monde de la chaussure en France. 1930-1950, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52-4, 2005/4, p. 131-151.

¹⁰⁸⁵ A. D. D. 1 W 1580-1. Circulaire du secrétaire d'État du Travail et de la Main-d'œuvre adressée à l'ensemble des préfets en date du 21 novembre 1941.

domaine du travail en rendant toute action de contestation structurée impossible et inopérante.

Or en Dordogne, les aspirations sociales de Pétain trouvent dès le début un écho pour le moins tiède auprès de la population. Sur cette question, Rivière ne sait que penser et passe d'une attitude circonspecte¹⁰⁸⁶, voire défaitiste¹⁰⁸⁷ à un timide enthousiasme¹⁰⁸⁸, alors que quantité de Périgourdins semblent se désintéresser du sujet. Ce manque d'adhésion de leur part, peut s'expliquer notamment par trois raisons majeures. La première tient à la majorité politique périgourdine qui avant-guerre, fait la part belle aux radicaux de gauche comme aux communistes. La seconde est qu'en Dordogne, le secteur de l'industrie est fort peu développé. Les usines n'y sont ni grandes ni nombreuses à l'exception de rares exemples¹⁰⁸⁹. Enfin, le manque de matières premières à l'origine du ralentissement de la production¹⁰⁹⁰ incite les industriels à se soucier davantage de l'activité courante de leurs entreprises, plutôt que des questions soulevées par la publication de la charte du travail.

Néanmoins, cela n'empêche pas le méticuleux préfet de se documenter consciencieusement sur la charte du travail dès les premiers mois de l'année 1942. C'est en avril notamment, qu'une volumineuse note est rédigée à son attention sur ce sujet lui parvient. Aux termes de celle-ci, il apparaît que l'application de la charte du travail n'est pas envisageable, son contenu comme ses modalités n'étant pas suffisamment définis pour être opérant¹⁰⁹¹. Cependant, malgré ces difficultés de taille, certains entrepreneurs

¹⁰⁸⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 5 février 1942.

¹⁰⁸⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 mai 1942.

¹⁰⁸⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 mars 1942.

¹⁰⁸⁹ Hormis la poudrerie de Bergerac, les ateliers de la S.N.C.F. à Périgueux et les papeteries de Condat, la Dordogne compte des forges dont l'activité suffit normalement à l'approvisionnement du département. Par ailleurs, à travers le département se trouvent quantité de petites usines ou ateliers dédiés notamment à la conserverie, la fabrique de bouteilles et l'industrie textile.

¹⁰⁹⁰ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 février, 4 mars, 6 mai et 1^{er} octobre 1942. Le 5 février, Rivière note que le rationnement de l'électricité, du combustible et la pénurie de matières premières paralysent l'activité industrielle départementale. Cependant, comme il l'indique dans son rapport du mois suivant, certaines activités trouvent tout de même la possibilité de fonctionner normalement. C'est le cas des charbonnages, des entreprises de carbonisation ainsi que les usines à chaux. D'autres, comme les papeteries, les tanneries et les fabriques de chaussures ont une activité minimum. En mai, ce sont les forges du département qui ne reçoivent plus de matières premières, rendant impossible l'approvisionnement comme la réparation des outils nécessaires à l'agriculture dans le département. Cette situation demeure identique jusqu'à la fin de l'année 1942.

¹⁰⁹¹ A. D. D. 1 W 1580-1 ; 1 W 1850-2. Il faut attendre les derniers mois du régime de Vichy pour qu'en Dordogne soient constitués les syndicats uniques prévus par la charte du travail.

périgourdins se penchent sur la question et sollicitent l'intervention du représentant local du gouvernement. C'est par exemple le cas de l'entreprise Hedeia à Montignac, spécialisée dans la production de confitures et surtout, de farine de châtaigne. En avril 1942, après avoir essuyé un refus à la fin de l'année 1941, le directeur d'Hedeia s'adresse à Rivière afin que celui-ci lui permette la constitution d'un « *syndicat des industriels de la Dordogne transformateurs de châtaignes et légumes secs en farine* »¹⁰⁹². Désireux de faire valoir l'utilité de ce projet, l'auteur emploie des arguments pertinents. Au premier rang de ces derniers figure « *l'intérêt général* »¹⁰⁹³ que revêt un tel projet dont la réalisation engendrerait une unité et une coordination accrue en vue du traitement de la châtaigne en farine, alors même que les productions céréalières classiques font de plus en plus défaut. Pourtant, Rivière ne peut à son tour que répondre par la négative¹⁰⁹⁴, arguant de manque de contenu de la charte du travail. Même en étant particulièrement sensible à l'argumentaire qui lui est soumis, ce légaliste convaincu ne prend pas le risque d'aller contre une loi de l'État français. Par ailleurs, il ne profite pas non plus de l'opportunité pour faire remonter cette proposition à Vichy, comme cela lui arrive souvent¹⁰⁹⁵.

C'est ainsi que l'activité préfectorale en Dordogne relative à la question sociale demeure limitée. Exceptions faites des quelques considérations sur le relèvement des salaires¹⁰⁹⁶ ainsi que la rareté de la main d'œuvre, le préfet Rivière ne dispose que d'une marge de manœuvre réduite grâce à laquelle il ne peut intervenir que ponctuellement.

Or, la situation subit une évolution notoire dès lors que le gouvernement instaure la Relève, qui devient effective à partir de la fin du mois de juin 1942. Fruit d'un accord passé entre le gouvernement de l'État français et celui du Reich, représenté en l'espèce par le *Gauleiter* Fritz Sauckel, la Relève a pour objectif de fournir à l'Allemagne un contingent de travailleurs volontaires en échange de la libération de prisonniers de

¹⁰⁹² A. D. D. 1 W 1850-2. Lettre du directeur de l'entreprise Hedeia à Montignac adressée au préfet de la Dordogne en date du 13 avril 1942.

¹⁰⁹³ *Ibid.*,

¹⁰⁹⁴ *Ibid.*, Lettre du préfet de la Dordogne au directeur des établissements Hedeia en date du 23 avril 1942.

¹⁰⁹⁵ A. N. F/1cIII/1151. Circulaire du secrétaire d'État à la production industrielle adressée au secrétaire d'État à l'Éducation Nationale en date du 20 novembre 1942. Parmi de nombreux exemples, il est question ici d'un échange gouvernemental suite à une énième sollicitation du préfet Rivière relative à l'obtention de bons textiles supplémentaires pour les enfants des écoles.

¹⁰⁹⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels d'information du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 4 mars et 3 avril 1942.

guerre français¹⁰⁹⁷. Le public périgourdin, comme le reste de la population française, prend connaissance de ce projet par le célèbre discours radiodiffusé de Pierre Laval le 22 juin 1942. À l'occasion de ce dernier, Laval prononce les quelques mots condamnant définitivement sa personne et sa politique aux yeux de beaucoup, par laquelle il dit souhaiter la victoire de l'Allemagne nazie face à l'U.R.S.S.¹⁰⁹⁸. Cette phrase, tout comme la Relève elle-même, cristallise l'opinion publique française et ce, pour plusieurs raisons¹⁰⁹⁹.

En Dordogne, cette nouvelle étape atteinte sur l'échelle de la collaboration, suscite des réactions mitigées dans un premier temps. Rivière s'en fait l'écho dans son rapport mensuel daté du 4 août 1942¹¹⁰⁰, en soulignant le fait suivant : si les paysans ont exprimé un certain intérêt face à l'hypothétique retour des prisonniers agriculteurs, les ouvriers quant à eux, se sont montrés méfiants. Le préfet attribue cette différence au fait que ces deniers sont « *très travaillés par les Anglais* »¹¹⁰¹, dont ils restent des auditeurs assidus. Or, le fait capital ici, est que dans le même temps, le représentant du gouvernement en Dordogne se montre quant à lui particulièrement enthousiaste et entreprenant concernant la Relève. Loin de s'en tenir aux indications succinctes dépeignant l'état de l'opinion, Rivière se pique une nouvelle fois de politique et y va de son conseil afin d'augmenter les contingents de travailleurs volontaires en partance pour l'Allemagne :

« *Le département de la Dordogne n'étant pas industriel, n'a fourni qu'un contingent réduit de volontaires. À ce sujet, je précise encore que le Gouvernement devrait intervenir auprès du gouvernement allemand pour obtenir une libération massive de 20.000 prisonniers agriculteurs, ce qui permettrait à chaque département de voir revenir 200 prisonniers. Ce retour massif serait susceptible de créer un choc psychologique, qui pourrait être généralisateur (sic) d'engagements plus importants* »¹¹⁰².

Au sein du même document, Rivière informe sa hiérarchie et la rassure. En Dordogne, le nécessaire est fait afin de traiter au plus vite les demandes d'engagement.

¹⁰⁹⁷ SPINA Raphaël, *Histoire du STO*, France, Perrin, 2017, p. 50-63.

¹⁰⁹⁸ *Ibid.*, p. 59.

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*, p. 65-69.

¹¹⁰⁰ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 4 août 1942.

¹¹⁰¹ *Ibid.*,

¹¹⁰² *Ibid.*,

Les services administratifs français travaillent main dans la main et « *en permanence* » avec le bureau de placement allemand venant de faire son installation à Périgueux. Par ailleurs, afin d'augmenter l'efficacité du système mis en place, ce bureau allemand se rend une fois par semaine à Bergerac afin d'y recevoir les demandes enregistrées par les services français et des tournées sont régulièrement réalisées partout dans le département¹¹⁰³.

Malgré le déploiement rapide d'un tel appareil, les adhésions sont résiduelles en Dordogne. Il est alors intéressant de constater que le préfet Rivière ne mentionne plus l'opposition politique, notamment suscitée par l'écoute de la radio anglaise, pour justifier ce peu d'enthousiasme chez les Périgourains. Selon ses dires, seul le caractère très peu industriel du département est à l'origine d'un nombre extrêmement faible d'adhésions, dont il donne les chiffres à la date du 4 août 1942 : « *44 ouvriers sont partis pour l'Allemagne, 36 demandes sont en instance, 6 d'entre elles ayant été présentées par des femmes* »¹¹⁰⁴.

Indépendamment de l'attrait que manifeste le préfet Rivière pour cette question, les engagements en faveur de la Relève demeurent peu nombreux. Par ailleurs, la loi du 4 septembre 1942¹¹⁰⁵ instaurant les fondements de ce qui deviendra le Service du Travail obligatoire (S.T.O.) est un facteur supplémentaire grâce auquel l'opinion publique périgourdine se cristallise davantage dans son refus. Fait particulièrement intéressant, dès le début du mois d'octobre 1942, le préfet indique que des ouvriers se rendent dans les campagnes afin d'échapper à l'application de cette loi. Avant que ne soient lancés gendarmes et policiers à leurs trousses, c'est d'abord aux inspecteurs du travail d'en connaître¹¹⁰⁶.

Rivière ne peut que déplorer cet état de fait¹¹⁰⁷. Malgré cette conjoncture défavorable, le haut fonctionnaire reste confiant et adresse des félicitations à peine voilées à l'égard des administrations, tant françaises qu'allemandes, chargées de la Relève :

¹¹⁰³ *Ibid.*,

¹¹⁰⁴ *Ibid.*,

¹¹⁰⁵ Loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, *Journal officiel de l'État français* du 13 septembre 1942, p. 3122. SPINA Raphaël, *Histoire du STO... Op. cit.*, p. 77-91.

¹¹⁰⁶ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942.

¹¹⁰⁷ *Ibid.*,

« L'Office du Travail, en plein et parfait accord avec e bureau de placement allemand, multiplie ses efforts par voie d'affiches ou de communiqués à la presse, pour engager les ouvriers et ouvrières à aller travailler en Allemagne et à accomplir ainsi un devoir de solidarité nationale.

Cet effort de propagande s'est intensifié par tous les moyens, afin de faciliter un maximum la relève de nos prisonniers »¹¹⁰⁸.

Cependant, désireux de ne pas demeurer en retrait, le préfet n'en saisit pas moins l'occasion pour se hausser une nouvelle fois du col tout en satisfaisant aux exigences formulées par Laval¹¹⁰⁹. Ce faisant, il dévoile ainsi l'implication toute personnelle dont il fait montre sur cette question :

« Je me suis employé personnellement chaque dimanche où j'accompagne dans tous les chefs-lieux des cantons du département les dirigeants légionnaires qui font une série de conférences sur les différents problèmes actuels, à exposer entre autres cette délicate situation de la main-d'oeuvre française pour l'Allemagne. Je me suis efforcé de démontrer que les engagements souscrits par les ouvriers français, qui désirent se rendre en Allemagne, sont strictement volontaires, et que grâce à leurs départs en Allemagne, leurs camarades prisonniers reviendront.

J'essaie également d'expliquer au monde du travail que l'intérêt actuel réside dans la signature de ces contrats qui permettront aux ouvriers de gagner largement leur vie, alors qu'en France, la situation économique présente obligera, dans un bref délai, les petites entreprises marginales qui, pour une raison ou pour une autre, sont d'un rendement économique médiocre, à licencier une partie de leur personnel, peut-être même d'arrêter définitivement toute activité.

En outre, les délégués à la propagande ont entrepris dans les grands centres de mon département : Périgueux, Nontron, Sarlat, Bergerac, Ribérac, Terrasson, Mussidan, une sorte d'exposé semblable, et sont allés dans les entreprises mêmes pour exposer d'une façon familière les idées dont je viens d'esquisser les grandes lignes »¹¹¹⁰.

¹¹⁰⁸ *Ibid.*,

¹¹⁰⁹ A. D. D. 1 W 1804. Circulaire du chef du gouvernement ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressée aux préfets en date du 25 juillet 1942. Laval demande aux préfets de s'investir pleinement et personnellement en faveur de la Relève et de ne pas hésiter à prendre des initiatives.

¹¹¹⁰ A. N. A. N. F/1cIII/1151. Document non daté avec précision se trouvant à la suite du chapitre consacré à la question du travail dans le rapport mensuel du préfet de la Dordogne daté du 1^{er} octobre 1942. Ce document, rédigé par le préfet Rivière, est intitulé « *Questions concernant la Relève* ». A. D. D. 1 W 1804. Indépendamment de ces marques d'engagement très poussé, le préfet peut se contenter d'appliquer strictement les instructions reçues. Ainsi, le 5 septembre 1942, Rivière signe une circulaire qui n'est autre qu'un appel aux maires du département de la Dordogne, destiné à les engager à faire le nécessaire afin d'assurer le succès de la Relève. Or, cette circulaire n'est que le strict recopiage d'un modèle fourni aux préfets par une circulaire du chef du gouvernement datée du 17 août 1942.

L'absence de délégué départemental à la propagande dont souffre alors la Dordogne suite au départ inopiné de Marcel Gire, ne semble en rien affecter le préfet. Ce dernier donne alors la pleine mesure de son engagement et revêt, une fois encore, l'habit de propagandiste qui lui est si cher afin de satisfaire aux exigences gouvernementales. Il n'hésite pas à mobiliser la totalité de l'appareil administratif¹¹¹¹ à sa disposition afin d'obtenir les résultats escomptés. Cependant, malgré l'intensification de ces efforts, les résultats sont maigres, particulièrement du fait de la loi du 4 septembre 1942. Le 18 septembre 1942, seulement 201 ouvriers, dont 152 non-spécialisés et 49 spécialisés ont signé un contrat. Parmi eux, 138 non spécialisés et 33 spécialistes sont effectivement partis en Allemagne¹¹¹². Cet échec ne peut être mis au crédit de l'administration préfectorale qui, sur cette question, s'investit de manière bien plus importante que sur le plan local, démontrant l'implication à deux vitesses qui est la sienne ainsi que la nette préférence du préfet Rivière pour le domaine de la collaboration.

Depuis les premiers jours de la guerre, la préfecture de Périgueux subit des mutations que rien alors, ne laissait présager. Les premières manifestations de ces bouleversements voient le jour alors même que le régime républicain est encore en place. C'est l'impéritie dont ce dernier a manifestement fait preuve concernant le sort des populations évacuées, qui contraint la préfecture de la Dordogne, non plus à représenter l'État, mais à se substituer à lui, que ce soit avant la défaite comme dans les semaines qui la suivent.

Du fait d'un encadrement au pire inexistant, au mieux parcellaire, le représentant de l'État en Dordogne est amené à mettre en place une action fondée sur l'empirisme. Son objectif majeur est d'assurer la prise en charge des populations étrangères de même qu'une cohabitation pacifique avec les Périgourdins alors même que cette dernière se révèle rapidement difficile. Bon an, mal an, l'activité préfectorale en ce domaine est couronnée d'un certain succès. Or, la défaite face à l'Allemagne nazie, à la faveur de laquelle disparaît l'État républicain, entraîne *de facto* des bouleversements

¹¹¹¹ *Ibid.*, « Il semble que les ouvriers et ouvrières, obéissant à un sentiment de solidarité nationale, ont accepté tout d'abord de souscrire un contrat pour aller travailler en Allemagne, mais depuis le 1er septembre, les inscriptions se sont faites de moins en moins nombreuses malgré les efforts déployés par moi-même, par la propagande que je contrôle, et par l'Inspecteur du Travail et ses collaborateurs ».

¹¹¹² *Ibid.*,

supplémentaires. L'avènement de l'État français suscite immédiatement l'application d'une doctrine autoritaire fondée sur une révolution à rebours. C'est alors que l'administration préfectorale devient véritablement le fer de lance du nouveau régime. Objet de l'attention étatique, la préfecture de Périgueux est rapidement passée au tamis politique de la Révolution nationale. Devenant le principal bastion de l'État vichyste en Dordogne, c'est à elle que revient la tâche d'imposer une nouvelle construction sociale au sein du département. Si l'application des lois raciales de l'État français n'engendre que des difficultés d'ordre purement technique et matériel, il n'en va pas de même concernant les domaines du ravitaillement et de l'agriculture. Du fait de considérations propres à ce département fondamentalement rural, le préfet est alors amené à développer un discours ambigu, dans lequel la défense de ses administrés conserve encore un certain espace.

Parallèlement, l'évolution du conflit mondial ainsi que l'engagement sans cesse accru de l'État français auprès du vainqueur nazi, entraîne de nouvelles modifications dont le préfet de la Dordogne est comptable. À l'occasion des premiers actes de résistance à l'été 1941, consécutifs à l'entrée en guerre de l'U.R.S.S., la pression exercée par Vichy sur la population française augmente de quelques crans supplémentaires. En plus de l'encadrement policier dont le préfet est chargé en partie de la mise en place, le haut fonctionnaire devient un informateur de première importance et développe une culture de l'information propre à l'administration préfectorale. Avec le souci de cerner la population périgourdine au plus près, cette activité permet de saisir l'évolution de l'état d'esprit de cette même population, enjeu majeur de l'État français. Par ailleurs, c'est particulièrement sur cette question que l'importance du haut fonctionnaire en poste à Périgueux se révèle fondamentale. À la faveur d'un départ en retraite anticipée, Périgueux voit se retirer un fonctionnaire terne, mais rigoureux, alors qu'advient un nouveau préfet, symbolisant en tout point l'idéal administratif de l'État français. S'il s'attache à relayer l'information, il souhaite immédiatement en être aussi un acteur majeur et devient un fonctionnaire hybride, tant une large part de son activité est désormais tournée vers une fonction politique jusque-là dévolue aux élus. Propagandiste chevronné, le préfet n'en est pas moins un technocrate accompli et tente d'atteindre les objectifs gouvernementaux en faisant montre d'un investissement personnel dont une partie est objectivement dédiée à la collaboration.

C'est ainsi qu'en Dordogne, la préfecture de Périgueux est le théâtre d'une révolution aux étapes successives. Au succès de la Révolution nationale s'adjoint également la sauvegarde de la souveraineté étatique envers laquelle l'État français marque un attachement jaloux et farouche. Or, sur ce dernier point, la situation évolue brutalement au petit matin du 11 novembre 1942 lorsque les premières colonnes de soldats allemands pénètrent dans le département.

Seconde partie : Le préfet, principal garant de la sauvegarde de l'État français

En Dordogne, le mois de novembre 1942 représente effectivement cet instant décisif à l'occasion duquel, la situation générale amorce de bouleversements en défaveur de l'État français.

En quelques semaines, voire en quelques jours, le détenteur et représentant de l'autorité de l'État français aux yeux de tous, devient un auxiliaire parmi d'autres de l'autorité allemande. À peine installée à Périgueux, celle-ci trouve des interlocuteurs privilégiés, dont le locataire de l'hôtel de la préfecture n'est pas du nombre. En effet, dans les mois suivant l'invasion de la zone sud, la présence allemande suscite dans les milieux collaborateurs et collaborationnistes, les espérances les plus folles. Alors qu'ils se substituent aux pouvoirs publics français dans les relations avec les autorités du Reich, le pouvoir pétainiste accuse une nette perte de vitesse auprès de la population. Le départ d'un préfet charismatique et autoritaire et l'arrivée d'un autre, beaucoup moins investi dans les premiers temps, constitue un premier changement de taille. À cela s'ajoute la perte d'autorité enregistrée par l'appareil administratif local, causée notamment par l'aisance nouvelle dont font preuve les partisans de la collaboration à son égard. Par ailleurs, la poursuite politique de la collaboration, entraînant la création de la Milice départementale et l'instauration du S.T.O., consomme la rupture entre administrés et administration. Fragilisé, isolé, l'appareil administratif périgourdin et particulièrement le pouvoir détenu par son responsable, est réellement mis en concurrence entre la fin de l'année 1942 et celle de 1943 (Chapitre IV).

Aussi dissemblable soit-il *a priori* avec son prédécesseur, le préfet Popineau se révèle finalement déterminé à poursuivre la tâche confiée par le gouvernement. Alors que le contexte général devient de plus en plus incertain, que l'insurrection périgourdine couve et que la guerre prend réellement une tournure défavorable pour l'Allemagne nazie, Jean Popineau s'affirme et prend position en faveur de l'État vichyste. D'une loyauté à toute épreuve, il fait alternativement usage de répression ou de diplomatie

dans le seul objectif de satisfaire aux intérêts de l'État français. Or, la répression finit par l'emporter chez le préfet périgourdin au début de l'année 1944, date à laquelle il entre définitivement en guerre contre son département et ses administrés. Ayant suivi ses convictions personnelles jusqu'au maximum de ses capacités, Popineau cède à la panique accumulée depuis plusieurs mois et fuit précipitamment la Dordogne, alors que le débarquement anglo-américain vient à peine de se produire. Cet investissement personnel est également présent chez le préfet Rivière et les deux représentants de l'autorité vichyste n'ont effectivement jamais renié leur engagement politique et institutionnel en faveur de Pétain et de son gouvernement, démontrant ainsi l'entière conviction de leur conviction à le servir (Chapitre V).

Cependant, la désertion du préfet Popineau à l'orée du mois de juin 1944, n'est absolument pas synonyme de répit pour les Périgourdins. L'autorité vichyste, bien que de plus en plus réduite, demeure alors que dans le même temps, les troupes allemandes se livrent à des exactions croissantes et d'une violence sans cesse accrue. Dépêché en urgence, le sous-préfet de Bergerac Callard, se glisse pour une période de quelques semaines dans la fonction de préfet. Alors que la Résistance libère des portions du département, tout en privant la préfecture de contacts avec Vichy, Callard se retrouve de plus en plus isolé et incapable de mener une action administrative et politique de grande ampleur. À la tête d'un territoire géographique désormais réduit, délaissé voire méprisé par les représentants des autorités allemandes, le préfet Callard fait le choix d'assurer la transition entre Vichy et le gouvernement provisoire de la République. À la fin du mois d'août 1944, Périgueux comme la totalité du département est enfin libéré. Maxime Roux, préfet de la Résistance et nouveau titulaire du poste en Dordogne, s'empresse de déployer une action d'envergure visant à prendre le contrôle de l'épuration départementale. Parvenant à canaliser le phénomène épuratoire et évitant ainsi la propagation d'une justice sommaire extrajudiciaire, le préfet Roux se montre finalement insatisfait. En cela, il fait corps avec ses administrés pour lesquels l'épuration n'a pas été réelle dans le département et a été avortée pour des raisons de politique nationale (Chapitre VI).

Chapitre IV : La mise en concurrence de l'autorité préfectorale

Effectué avec rapidité et souvent brutalement depuis la défaite de 1940, le renforcement de l'autorité préfectorale en Dordogne commence à subir des revers importants à compter de la fin de l'année 1942. La sacro-sainte souveraineté nationale à laquelle Vichy n'a eu de cesse jusque-là de recourir, afin de justifier ses prises de positions les plus intenable, n'a plus d'existence réelle. Pour autant, l'État français n'entend pas en rester là et va s'employer désormais à en invoquer perpétuellement le fantôme, désireux de conserver un semblant d'autorité sur un territoire national désormais occupé en totalité.

Or, l'étude de l'activité préfectorale périgourdine à partir de l'invasion de la zone sud permet de mettre en lumière le caractère invraisemblable d'une telle ambition. Très vite, une réalité s'impose : celle d'une concurrence rapide et efficace faite à l'autorité française, entreprise et orchestrée par des acteurs multiples. Qu'il s'agisse des autorités allemandes elles-mêmes, mais aussi des partisans locaux de la collaboration, tous se disputent une autorité préfectorale qui ne cesse de perdre en intensité (Section 1).

Par ailleurs, l'arrivée des occupants dans le département se révèle être l'un de ces instants déterminants suite auxquels une situation est amenée à changer du tout au tout. L'acceptation placide ou enthousiaste de l'État français par la population laisse place à la stupeur, puis à une hostilité sourde. Ce nouvel état d'esprit ne peut que se développer, alors même que Périgueux accueille un nouveau préfet aux talents incertains et que son administration, en butte aux difficultés croissantes, voit son autorité s'étioler de plus en plus. Parallèlement, l'évolution de la situation militaire et les engagements toujours plus importants, pris par le gouvernement dans la collaboration, participent inexorablement à un isolement véritable de l'administration préfectorale (Section 2).

Section 1 : Un pouvoir disputé au sein du département

L'arrivée des troupes allemandes à Périgueux au petit matin du 11 novembre 1942 fait véritablement office de point de bascule entre les espoirs d'hier et les illusions de demain. Désormais et pour un peu moins de deux ans, le département et notamment

son préfet doivent compter avec une présence allemande disparate certes, mais dont la pression ne va cesser de s'accroître (§1). Par ailleurs, consécutivement à l'installation des autorités allemandes, la société périgourdine se cristallise et se fractionne davantage. La conséquence immédiate pour le représentant de l'État est qu'il doit maintenant composer avec les différents mouvements collaborateurs et collaborationnistes qui réclament à leur tour, leur part de pouvoir. Ainsi, la collaboration policière, objet tout à la fois particulier et primordial, semble échapper à la préfecture au profit de collaborateurs locaux (§2).

§1 : L'autorité allemande, nouvel acteur extérieur

Naguère porteuse d'initiatives sous l'autorité du préfet Rivière, la préfecture de Périgueux semble bien démunie dès lors que les premiers véhicules allemands franchissent la ligne de démarcation. Le préfet, qui jusqu'à présent a tout entrepris afin de consolider et étendre l'autorité de l'État français, est relégué au rang de simple spectateur. Impuissant, il assiste au délitement rapide de la souveraineté nationale au sein du département (A). Ainsi, le représentant de l'État doit désormais compter avec la concurrence d'une autorité nouvelle et étrangère, dont les effectifs, s'ils ne sont pas particulièrement élevés, exercent une pression qui ne cesse de croître (B).

A : Le préfet, spectateur du délitement de la souveraineté nationale en Dordogne

La journée du 11 novembre 1942 et les semaines qui suivent, représentent une capsule temporelle dont l'analyse est précieuse pour qui s'intéresse à la notion juridique de souveraineté nationale. Cette dernière, incessamment brandie et revendiquée par Vichy depuis 1940, fait tout à la fois office d'étendard, de symbole, mais aussi de légitimation à l'existence de l'État pétainiste. C'est ainsi que la zone sud est systématiquement et invariablement considérée comme une portion de territoire français, sur laquelle s'exerce une autorité exclusivement française, destinée à assurer le succès de la Révolution nationale¹¹¹³.

¹¹¹³ BARUCH Marc-Olivier, *Le régime de Vichy 1940-1944*, op. cit., p. 64-67. La situation n'est pas la même pour l'ensemble de la zone occupée au sein de laquelle les autorités allemandes exercent des pressions importantes, suscitant par la-même la pratique d'une collaboration déjà étroite depuis 1940.

Or, cette construction théorique, si elle trouve un écho certain dans le quotidien des Français à partir de 1940, devient difficilement justifiable au petit matin du 11 novembre 1942.

L'invasion de la zone sud est la conséquence directe d'un événement militaire d'une importance majeure : l'ouverture d'un second front dans la nuit du 7 au 8 novembre 1942. L'opération menée par les troupes américaines et britanniques, connue sous le nom d'opération *Torch*, vise en effet à soulager la pression intenable que connaît alors l'U.R.S.S. face aux armées allemandes. Devant l'impossibilité d'effectuer un débarquement précoce sur les rivages européens, c'est l'Afrique du Nord qui est choisie par le commandement allié. Dès le débarquement des troupes et suite à leurs premiers succès s'ouvre une courte période de quelques jours durant laquelle des scènes très diverses se succèdent. À Vichy, des dissensions apparaissent entre ceux qu'il conviendra d'appeler les vichysto-résistants et les partisans de la collaboration avec l'Allemagne. Alors que les alliés mettent, avec succès, un pied sur un territoire dépendant de la France, l'État pétainiste se trouve au bord de l'abîme, car tout à fait incertain quant à la réaction des autorités allemandes. Plus que tout autre, c'est celle d'Hitler lui-même qui pose question tandis que le 10 novembre, Laval qui a gagné précipitamment Munich fait longuement antichambre auprès du dictateur¹¹¹⁴. Profitant de l'occasion pour signifier une nouvelle fois le mépris que lui inspirent les Français et particulièrement leurs officiers, Hitler déclare à Laval que l'invasion de la zone libre ne constitue pas en soi une difficulté. Mieux, s'il s'agit de participer à la défense de l'Allemagne, un tel acte devient une nécessité. Sans que la question ne soit véritablement tranchée, Laval se retire et ce n'est que dans la nuit qu'il est prévenu de l'invasion imminente de la zone sud¹¹¹⁵. Celle-ci débute quelques heures plus tard, à sept heures du matin, le 11 novembre 1942.

La Dordogne est l'un des départements évidemment concernés. Or, pour les Périgourdins, un tel scénario n'est pas totalement inédit et ne constitue pas une surprise en soi. Périodiquement, depuis l'instauration de la ligne de démarcation, des rumeurs se diffusent parmi la population, laissant craindre l'arrivée imminente des troupes allemandes. Chaque mouvement de troupes aux abords de la ligne¹¹¹⁶, chaque exercice

¹¹¹⁴ COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*, Mayenne, Fayard, 2011. p. 582-583.

¹¹¹⁵ *Ibid.*, p 584.

¹¹¹⁶ A. D. D. 1 W 1800. Rapport du commissaire spécial de la surveillance du territoire à Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 décembre 1940

de tir fait craindre le pire, de même que la multiplication des incidents enregistrés depuis la création de cette frontière intérieure¹¹¹⁷.

Pour autant, les autorités étatiques n'accordent pas de réelle importance à ces rumeurs. C'est notamment le cas du préfet Rivière, qui dans son rapport mensuel daté du 1^{er} octobre 1942 se fait le relais de la crainte exprimée par ses administrés : « *Je dois signaler qu'un bruit persistant continue à courir en Dordogne : c'est la possibilité d'occupation du département entier pour permettre aux troupes d'occupation d'utiliser la voie ferrée Limoges-Périgueux-Bordeaux et Périgueux-Agen* »¹¹¹⁸. Le haut fonctionnaire précise qu'il a pu aborder ce sujet avec sa hiérarchie lors de deux voyages successifs entrepris par lui à Vichy. Si le contenu de ces échanges verbaux demeure à jamais inconnu, Rivière indique cependant dans le même document l'état d'esprit qui est le sien par rapport aux faits exposés : « *Personnellement, je n'ai pas l'intention de démentir ces bruits, car ils produisent un certain effet de compréhension dans les populations* »¹¹¹⁹.

Il est donc plus que probable que le préfet Rivière n'accorde qu'un crédit très limité aux rumeurs indiquant le franchissement de la ligne par les Allemands. Par ailleurs, cette occasion lui fournit une nouvelle possibilité d'exercer une pression supplémentaire, mais indirecte, sur une population qui, à ses yeux, demeure apathique face à la gravité de la situation dans laquelle se trouve le pays. Cependant, cet énième bruit annonciateur de l'invasion du département n'a pas manqué d'alerter d'autres fonctionnaires qui eux, se montrent plus diligents. C'est le cas du sous-préfet de Bergerac qui, en septembre 1942, transmet à ce sujet une note à la gendarmerie de son arrondissement¹¹²⁰. Ayant lui aussi eu vent de rumeurs précises, selon lesquelles Bergerac comme l'ensemble du département ne tarderait pas à subir la présence allemande, il sollicite des militaires un complément d'information.

¹¹¹⁷ *Ibid.*, Rapport du commissaire spécial de la surveillance du territoire à Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 13 décembre 1940 et un second rapport sur un incident survenu le 7 mars 1941 ; Rapport d'un inspecteur spécial adressé au commissaire spécial de la surveillance du territoire à Périgueux en date du 16 décembre 1940 ; Rapport du commandant militaire du district de Bergerac adressé au sous-préfet de Bergerac en date du 10 mars 1941 ; Rapport de l'inspecteur principal chef de poste à Mussidan adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 juin 1942.

¹¹¹⁸ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} octobre 1942.

¹¹¹⁹ *Ibid.*,

¹¹²⁰ A. D. D. 1 W 1800. Note de service du sous-préfet de Bergerac adressée aux brigades de gendarmerie de l'arrondissement de Bergerac en date du 14 septembre 1942.

Ce n'est que plusieurs semaines plus tard, suite aux événements internationaux rapportés plus haut ainsi qu'à la décision d'Hitler d'envahir la totalité du territoire national français, que les troupes allemandes font leur entrée dans le département.

Jusqu'à cet instant, peu de Périgourdins ont eu à côtoyer l'occupant dont la marque en Dordogne n'est visible que par la présence de commissions d'armistice visant à statuer sur le matériel de guerre présent un peu partout sur le territoire. Quelques officiers, quelques ordonnances et une poignée de soldats sont ainsi ponctuellement présents à Périgueux comme à Bergerac¹¹²¹, mais guère plus. La situation change brutalement au petit matin du 11 novembre lorsque des éléments de la 3^e SS-*Panzergrenadier-Division* « *Totenkopf* »¹¹²² pénètrent en Dordogne¹¹²³ pour converger vers Périgueux. C'est par la route d'Angoulême et le Gour de l'Arche qu'ils font leur entrée dans la capitale périgourdine :

« J'étais au Gour de l'Arche à l'époque, à Périgueux. Je les ai vus arriver par la route d'Angoulême. C'est la première fois que je les voyais. J'étais chez moi quand ils sont arrivés le 11 novembre 1942. C'était un convoi. Mais je n'ai pas une image très nette. Je sais qu'un jour, mais est ce que c'était ce jour-là, je ne sais pas ; il y a un officier allemand qui passait à cheval dans ma rue, rue des Retraités qui existe toujours. J'avais un petit chien, un ratier que j'appelais Bibi, qui s'est mis à aboyer après le cheval et ce dernier lui a donné un coup de sabot qui l'a envoyé voler à plusieurs mètres. J'ai eu peur, mais le chien s'en est sorti »¹¹²⁴.

Dans son récit d'après-guerre, René Rivière consacre quelques lignes à la journée du 11 novembre 1942. Conformément à l'habitude qui est la sienne, c'est tel un ultime rempart destiné à protéger ses administrés, parmi lesquels seuls les réfugiés alsaciens trouvent grâce à ses yeux, qu'il se présente. Cela étant, le préfet de la Dordogne semble avoir enregistré quelques succès face aux Allemands. Dans un premier temps, il obtient que l'officier commandant la colonne de SS vienne se présenter à lui avant l'entrée des troupes en ville. Dans un second temps, il obtient qu'aucune réquisition de chambre chez

¹¹²¹ ROLLI Patrice, *L'Occupation allemande en Périgord. Photographies et documents (1939-1945)*, France, L'Histoire en partage, 2015. p. 40-43.

¹¹²² GIRARDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale... op. cit.*, p. 118. Le nom de cette unité de la *Waffen SS* signifie « Tête de mort », en référence à son emblème qui est également celui présent sur les uniformes de tous les membres de la SS.

¹¹²³ ROLLI Patrice, *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale. Regard sur des parcours sans frontières*, France, L'Histoire en partage, 2014, p. 98-102.

¹¹²⁴ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle... [entretien]*, *op.cit.*,

l'habitant ne soit pratiquée à leur profit, tout en précisant avoir réquisitionné un hôtel et fait évacuer une caserne dont les nouveaux arrivants peuvent immédiatement bénéficier. Enfin, dans un troisième temps, Rivière refuse qu'une garde de 20 soldats allemands ne soit attribuée à l'hôtel de préfecture¹¹²⁵.

Ces mesures, essentiellement symboliques, ne contrarient pas l'installation des nouveaux arrivants et dès cet instant, l'autorité de l'État français chancelle. À partir de cette journée du 11 novembre et jusqu'aux derniers jours de décembre 1942, la préfecture de Périgueux est la destinataire de pas moins de 29 télégrammes venus de Vichy¹¹²⁶. Ces derniers, dont il est permis de supposer qu'ils ne constituent qu'une partie de la correspondance ministérielle, portent exclusivement sur l'arrivée des troupes allemandes en zone sud et sur l'attitude que doivent adopter l'ensemble des représentants de l'État.

Les premiers mots que le gouvernement adresse à ses représentants sont empreints de circonspection. Vichy se borne alors à confirmer la nouvelle du franchissement de la ligne par les Allemands et exige le maintien à son poste de chaque fonctionnaire. Dignité, sérieux et bonne tenue sont exigés de tous. Détail intéressant, le contenu des deux courts télégrammes que reçoivent alors les préfectures indique que les Allemands « *traversent* »¹¹²⁷ le territoire. Vichy se raccroche alors à l'idée selon laquelle les soldats du Reich ont pour objectif de converger vers le sud du pays afin d'anticiper un hypothétique débarquement allié sur les côtes méditerranéennes.

À partir du lendemain, 12 novembre, Vichy fait montre d'une réaction plus vive et semble vouloir se raidir. La préfecture reçoit alors une série d'instructions plus ou moins détaillées, dont les premières sont manifestement empreintes d'un esprit martial. Le fil rouge de cette correspondance est la volonté manifeste d'un gouvernement aux abois, désireux de sauvegarder à toutes forces son indépendance face à une situation sur laquelle il n'exerce aucune emprise. Inévitablement, la question policière est le premier

¹¹²⁵ PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 »... *Op. cit.*, p. 545-547. A.N. F/1bl/1112. Le récit que fait Rivière de cet événement est également présent dans le mémoire produit par ce dernier devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur le 24 janvier 1945.

¹¹²⁶ A. D. D. 1 W 1800. Deux télégrammes officiels parviennent à la préfecture de Périgueux le 11 novembre, deux autres le 12, cinq le 13, quatre le 14, un le 15, trois le 16, un le 17, un le 18, quatre le 27, un le 28, un le 18 décembre et un dernier le 22. À cela il faut ajouter trois autres télégrammes dont la date précise est inconnue. La grande majorité est invariablement estampillée « *secret* » ou « *très secret* ».

¹¹²⁷ *Ibid.*, Deux télégrammes officiels du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressés au préfet de la Dordogne en date du 11 novembre 1942.

et principal sujet de ces correspondances. La « *pleine indépendance* »¹¹²⁸ de la police française est rappelée dans deux télégrammes successifs le 12 novembre ; tout comme est indiquée l'interdiction qu'ont les Allemands d'en connaître. Le 13 novembre, alors que Vichy insiste à nouveau sur le fait que les Allemands ne sont que de passage, le gouvernement mentionne pour la première fois que la charge des troupes n'est en rien imputable aux Français¹¹²⁹. Or, le préfet Rivière est déjà dans l'impossibilité de faire appliquer cette consigne. En effet, dès le premier jour de leur présence à Périgueux, les Allemands bénéficient d'infrastructures présentes au cœur même de la ville¹¹³⁰.

Exception faite du total décalage entre la réalité et les instructions émises, le gouvernement semble décidé à camper fermement sur ses positions. Cependant, les ordres qu'il fait parvenir aux préfets de la zone sud témoignent de la stupeur ambiante présente à Vichy. C'est au jour le jour que cette nouvelle situation est abordée. Les consignes s'enchaînent consécutivement aux questions soulevées par la présence nouvelle des Allemands. Ce n'est que le 14 novembre que pour la première fois, le préfet de la Dordogne reçoit par télégramme un document relativement long¹¹³¹. Ce dernier est destiné à fixer les conditions dans lesquelles doivent désormais s'établir les rapports entre l'administration française et les autorités du Reich.

Résolument défensif, ce texte signé Pierre Laval a pour ambition de fixer des limites très strictes que les Allemands ne doivent pas franchir. Dans ce document, composé de cinq points différents, Laval rappelle à ses préfets une fois encore l'indépendance totale de la police française ainsi que la prédominance absolue de la loi française. Les questions économiques et matérielles font également l'objet de l'attention gouvernementale, qui indique que les *Reichsmarks* n'ont pas cours en zone sud. Toutes prestations sollicitées par l'armée allemande, en vue d'établir, de rénover un cantonnement ou encore d'obtenir des fournitures sont soumises au « *principe du paiement comptant* »¹¹³², excluant toute idée de réquisition abusive ou arbitraire. Par ailleurs, les préfets sont, comme l'ensemble des corps constitués, mobilisés afin que

¹¹²⁸ *Ibid.*, Télégramme officiel du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé à l'ensemble des préfets de la zone libre en date du 12 novembre 1942.

¹¹²⁹ *Ibid.*, Télégramme officiel du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé à l'ensemble des préfets de la zone libre en date du 13 novembre 1942.

¹¹³⁰ PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 »... *Op. cit.*, p. 545-547.

¹¹³¹ A. D. D. 1 W 1800. Télégramme officiel du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé à l'ensemble des préfets de la zone libre en date du 14 novembre 1942.

¹¹³² *Ibid.*,

perdre l'unité de l'action gouvernementale. Les représentants départementaux sont invités à se mettre en rapport régulier avec le représentant de l'autorité militaire locale afin d'assurer la bonne marche de ses différentes dispositions et référer immédiatement à Vichy en cas de difficulté. Enfin, parce qu'en politique la langue de bois n'est l'apanage d'aucune époque particulière, Laval compte sur les préfets pour diffuser la consigne suivante : « *En conclusion je vous demande de prescrire (sic)*¹¹³³ *en zone libre les termes d'autorité d'occupation ou de zone d'opération et d'y substituer ceux d'autorité d'opération et zone d'opération* »¹¹³⁴. La relégation du statisme au profit de la symbolique du mouvement doit inciter les mauvais esprits à se rassurer et ne pas considérer comme pérenne la présence nouvelle du vert-de-gris dans le paysage.

L'objectif de ces quelques lignes est limpide et tend à prouver à cor et à cri que l'État français conserve la main sur les événements se déroulant sur son territoire. À en croire le texte, la présence allemande est régulée, soumise au contrôle comme à la vigilance des autorités françaises. Celles-ci sont mobilisées à l'occasion du court passage des armées nazies en direction du sud de la France et doivent, à tout instant, incarner un pouvoir déjà déclinant.

Par ailleurs, malgré le ton particulièrement ferme de ce document daté du 14 novembre 1942, il n'est pas question de se méprendre sur sa nature profonde. Lorsque Laval tente d'imposer des limites afin que la zone sud ne subisse pas un sort analogue à celle du nord de la France, c'est avec la dernière volonté d'assurer la sauvegarde de la souveraineté si chère à Vichy. Ce faisant, le contenu de ce texte comme des autres documents reçus à la préfecture de Périgueux à cette période s'inscrit en droite ligne de la politique menée par l'État français depuis ses débuts. Fondamentalement, il n'y a donc guère de différences entre la présente prise de position et l'attitude adoptée par le gouvernement Darlan, au lendemain de la mort du premier allemand à Paris en août 1941.

Indépendamment du caractère plus qu'inapproprié de ce terme, il apparaît immédiatement que Vichy n'est capable en l'occurrence, que d'opposer aux Allemands

¹¹³³ Il s'agit d'une faute au sein même du document. « *prescrire* » est employé à la place de « *proscrire* ».

¹¹³⁴ *Ibid.*,

une résistance de papier¹¹³⁵. Ni l'hyperinflation des procédures encadrant l'achat du moindre boisseau d'avoine destiné aux chevaux de l'armée ni la surabondance de tampons et de formulaires soumis aux officiers d'état-major, ne viennent amoindrir une réalité qui très vite s'impose à tous. Les « *troupes d'opérations* » mettent un temps étrangement long à se mouvoir en direction du sud du pays. Si leur présence n'est pas identique à celle que l'on retrouve dans les départements occupés depuis 1940, les Allemands s'établissent bel et bien et ne sont pas destinés à partir.

Ainsi, à partir des derniers jours du mois de novembre 1942, les instructions émanant de Vichy voient leur contenu évoluer. Lentement mais sûrement, la posture adoptée par le gouvernement subit quelques inflexions et le discours qu'il adopte s'en ressent. Ce dernier est désormais en dent-de-scie et alterne entre les déclarations de principes bravaches¹¹³⁶ et les concessions faites aux autorités allemandes, avouées du bout des lèvres¹¹³⁷. En un mot, la souveraineté nationale vichyste convulsionne. Indépendance et prédominance de la loi française sont martelées périodiquement¹¹³⁸, tandis que dans les faits, la réalité est déjà toute autre.

Une première faille dans l'indépendance à laquelle Vichy tente de se cramponner voit le jour à la fin du mois de novembre. Le 27, le préfet Rivière reçoit de son supérieur limougeaud, l'ordre suivant : « *Vous prie centraliser intendance police listes ressortissants*

¹¹³⁵ COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*, Mayenne, Fayard, 2011. p. 585. À l'annonce de l'invasion imminente de la zone sud par les Allemands, les autorités de l'État français décident de n'opposer aucune résistance, même de façade.

¹¹³⁶ A. D. D. 1 W 1800. Télégramme du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 16 novembre 1942. Relayant les instructions du gouvernement, le préfet régional fait savoir à son homologue périgourdin qu'un maintien de l'ordre énergique est de rigueur. Il précise également que « *aucune défaillance individuelle ne doit être tolérée* ». La discipline de l'ensemble des forces dédiées au maintien de l'ordre est également requise. Télégramme officiel du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur adressé au préfet de la Dordogne en date du 16 novembre 1942. Les préfets se voient délégués d'importants pouvoirs afin de procéder à l'internement comme à l'établissement de mesures de sécurité jugées nécessaires : « *Agissez d'abord. Rendez-compte ensuite* ».

¹¹³⁷ *Ibid.*, Copie d'un télégramme officiel du préfet de la région de Limoges au préfet de la Dordogne en date du 27 novembre 1942. Laval vient d'informer l'auteur du document que les Allemands, très tôt dans la matinée, viennent d'exiger la démobilisation de certaines unités militaires françaises présentes en zone libre et dont la désignation est encore inconnue. Malgré cela, les opérations de démobilisation sous le contrôle des Allemands sont déjà en cours. Demande est faite au préfet de demeurer à son poste et de veiller au maintien de l'ordre public.

¹¹³⁸ *Ibid.*, Note de service de l'intendant de police de la région de Limoges adressée aux forces dédiées au maintien de l'ordre dans la région de Limoges en date du 22 décembre 1942. Ce document fait référence à l'ensemble des textes par lesquels Vichy rappelle son indépendance policière et légale vis-à-vis des autorités allemandes, à savoir : Un télégramme du secrétariat général à la police daté du 12 novembre 1942, un autre du 13, un autre du 24, une lettre du 5 décembre.

allemands ou origine allemande autrichiens sarrois dantzikois polonais et tchèques résidant sur territoire votre région. Cette liste pourra être communiquée sur sa demande à chef police allemande »¹¹³⁹. Cette injonction fait l'objet de l'immédiate attention du préfet Rivière, comme en atteste un brouillon manuscrit, sur papier à en-tête du cabinet préfectoral. Non daté avec précision, ce document mentionne cependant que le « *chef de la police allemande en Dordogne* »¹¹⁴⁰ répond au nom de Kleist. Joachim Kleist est effectivement le premier responsable des services de police allemands arrivés dans le département à la suite de l'invasion de la zone sud. Sous le nom du destinataire est indiqué : « *Liste des réfugiés alsaciens, des juifs, des immigrants de la Dordogne* »¹¹⁴¹. Est également précisé que l'intendant de police de Limoges a envoyé « *une liste des juifs allemands et des immigrants (illisible) d'Allemagne* »¹¹⁴². À peine quelques semaines après l'arrivée des Allemands en Dordogne, ces derniers sont donc susceptibles de se faire communiquer des informations qui, il y a quelques jours à peine, devaient impérativement rester aux mains des Français¹¹⁴³.

C'est ainsi que la fin de l'année 1942 est marquée par l'enterrement de première classe destiné aux prétentions du gouvernement français. Le 22 décembre, l'intendant de police de la région de Limoges fait parvenir à chacun des départements placés sous sa tutelle, les modalités applicables dans les relations avec les autorités allemandes concernant les questions de police¹¹⁴⁴. Une fois encore, le ton du document est empreint d'un souverainisme exacerbé, mais ce dernier ne suffit pas à masquer l'impact du coup

¹¹³⁹ *Ibid.*, Copie d'un télégramme officiel du préfet de la région de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 novembre 1942.

¹¹⁴⁰ *Ibid.*, Note manuscrite au brouillon sur papier à en-tête du cabinet du préfet de la Dordogne non datée avec précision.

¹¹⁴¹ *Ibid.*,

¹¹⁴² *Ibid.*,

¹¹⁴³ *Ibid.*, Note de service de l'état-major de la 12^e division militaire de Limoges, sans destinataire particulier, datée du 13 novembre 1942. Ce document capital, qui aurait dû être incinéré après réception, fait état d'une toute autre attitude adoptée par les responsables militaires de la région. Il prescrit la destruction par le feu des archives relatives aux Alsaciens réfugiés en zone sud, comme aux prisonniers de guerre français évadés d'Allemagne. Le général Alrabosse, commandant la 12^e région militaire et son chef d'état-major, le colonel Donnat, tous deux signataires du présent document, vont jusqu'à demander la remise d'une attestation aux personnes éventuellement concernées suite à la destruction des archives. Cette attestation comprend les informations « *indispensables à la vie militaire comme civile des intéressés* » et l'autorité militaire n'hésite pas à indiquer un moyen par lequel son possesseur peut frauder dans la crainte d'un contrôle : « *Cette attestation certifiée par le chef de service sera remise à l'intéressé qui la conservera à ses risques et périls en prenant toutes dispositions utiles pour la soustraire à des perquisitions (remise à des voisins sûrs par exemple)* ». De la même manière, il est conseillé aux différents chefs de service de changer de poste les réfugiés et les prisonniers évadés, qui auraient trouvé un emploi dans leurs services, afin de les dissimuler lors d'éventuels contrôles.

¹¹⁴⁴ *Ibid.*, Note de service de l'intendant de police de la région de Limoges adressée aux forces dédiées au maintien de l'ordre dans la région de Limoges en date du 22 décembre 1942.

porté à l'indépendance vichyste. Le principe d'une collaboration policière, même très encadrée en théorie, est désormais pleinement accepté. Parallèlement, les Allemands, que l'on s'obstine à désigner sous le terme de « *troupes d'opérations* »¹¹⁴⁵, amorcent une collecte frénétique de renseignements. Tout d'abord, les forces de Vichy sont la principale cible de leur curiosité. À la charnière des années 1942-1943, un questionnaire allemand parvient à la préfecture de Périgueux par lequel l'état précis des forces dédiées au maintien de l'ordre ainsi que l'état de leurs armements sont exigés¹¹⁴⁶.

Quelques mois plus tard, au début de l'année 1943, l'indépendance policière n'est plus en Dordogne qu'une théorie à laquelle peu adhèrent. En atteste un rapport du préfet Jean Popineau, nouvellement entré en fonction, daté du 31 mai 1943¹¹⁴⁷. Sur ordre du secrétaire général à la Police, le préfet a entrepris les démarches nécessaires auprès des autorités allemandes du département, afin d'assurer l'installation du G.M.R. de la Dordogne dans les locaux de la caserne Bugeaud à Périgueux. Or, ces dernières s'y opposent avec la dernière fermeté et le représentant du gouvernement en Dordogne ne se fait aucune illusion sur la conclusion définitive des démarches entreprises par lui.

Ainsi, en quelques mois, la situation a radicalement évolué. L'expression de la souveraineté nationale dans un domaine aussi capital que celui du maintien de l'ordre s'est réduite à sa plus simple expression. Si dans les derniers mois de 1942, le gouvernement n'a cessé de faire appel à son administration pour sauvegarder l'indépendance française, il ne faut pas attendre la moitié de l'année 1943 pour que cette même administration ne soit plus autorisée à disposer de locaux appartenant à l'État afin d'y loger des fonctionnaires dédiés au maintien de l'ordre.

Ces quelques mois de la fin de l'année 1942 constituent effectivement une époque charnière à l'occasion de laquelle la souveraineté nationale tend à s'amoinrir considérablement dans le département. Cette situation est d'autant plus compréhensible qu'elle s'accompagne de l'occupation inégale et croissante du département par l'armée allemande.

¹¹⁴⁵ *Ibid.*,

¹¹⁴⁶ *Ibid.*, Questionnaire allemand non daté à retourner au *Stabfeldwebel* (sergent-chef) Jürgensen, commandant la Feldgendarmarie de Périgueux. Le département compte alors 205 membres de la police d'État répartis entre Périgueux, Bergerac et Sarlat, 493 gendarmes, 25 gardes des communications, 72 gardes mobiles et 200 G.M.R. 905 personnes sont alors dédiées au maintien de l'ordre.

¹¹⁴⁷ A. D. D. 1 W 7. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au conseiller d'État secrétaire général à la Police en date du 31 mai 1943.

B : L'occupant, un interlocuteur multiforme

La présence allemande en Dordogne, si elle est inégale, n'en demeure pas moins de plus en plus imposante et coercitive. Aux premières troupes d'élite que sont les éléments de la 3^e *SS-Panzer Grenadier-Division* « *Totenkopf* » vont se substituer une diversité importante d'unités dont la présence est destinée à marquer durablement le département. L'inconnu demeure parfois sur la composition et le parcours de ces unités. Cependant, depuis déjà de nombreuses années, un sérieux travail d'historien a été entrepris¹¹⁴⁸ et il est aujourd'hui possible de dresser un tableau relativement complet de cette dernière.

De novembre 1942 à août 1944, 19 unités de combat ou administrations allemandes diverses sont répertoriées sur le territoire périgourdin. Exception faite des quatre antennes consacrées au maintien de l'ordre, quinze de ces dix-neuf unités sont des unités combattantes. Or, parmi celles-ci, une seule est destinée à devenir une troupe d'occupation du département, au sens premier du terme. Il s'agit de l'*Ostbataillon* 799, ou bataillon d'infanterie n°799. Composé de Géorgiens engagés sous le drapeau allemand, l'*Ostbataillon* 799 est présent en Dordogne du mois de septembre 1943 à celui de juin 1944. Hormis cette unité, le département est le théâtre de multiples passages de troupes, appartenant tantôt à la *Wehrmacht*, tantôt à la *Waffen SS*¹¹⁴⁹. Leurs objectifs sont divers, et le premier d'entre eux consiste à lutter contre la Résistance. Par ailleurs, ces troupes sont d'importance inégale et sont parfois composées d'éléments disparates. Par exemple, au printemps et à l'été 1944, le département subit la présence de la division Brehmer, de plusieurs groupes de combats¹¹⁵⁰, et d'un détachement de la 2^e *SS-Panzerdivision* « *Das Reich* »¹¹⁵¹.

¹¹⁴⁸ ROLLI Patrice, *L'Occupation allemande en Périgord...*, *Op. cit.*, GIRARDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale... op. cit.*, p. 118-120. PENAUD Guy, « Les troupes d'occupation en Périgord de 1942 à 1944 (11 novembre 1942-25 août 1944) », *Bulletin de la société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXVI, 1999, p. 41-58. Cet article est également présent dans LE BAIL Sylvain, *Les forces de l'ordre sous Vichy (1941-1944)...*, *Op. cit.*, p. 98-112.

¹¹⁴⁹ LELEU Jean-Luc, *La Waffen-SS*, Perrin, 2014, t. I et II. La *Waffen SS* est une émanation de la *SS* dont elle constitue la branche armée. C'est une force militaire qu'il est nécessaire de distinguer de la *Wehrmacht*.

¹¹⁵⁰ PENAUD Guy, « Les troupes d'occupation en Périgord de 1942 à 1944 »..., *Op. cit.*, p. 53-55. Il s'agit des *kampfgruppen* (groupes de combat) Wilde (8 ou 10 juin- 22 juillet 1944), Kopf (14-20 juin 1944), Bode (19 juin-22 juillet 1944), Ottenbacher (16 juin-août 1944). Le nom de chaque groupe de combat est celui de son officier commandant et sa composition peut varier considérablement.

¹¹⁵¹ *Ibid.*, p. 52.

Ces différentes unités, dont le rôle précis sera envisagé plus loin, n'ont pas *a priori* pour vocation d'entrer en contact avec la préfecture de Périgueux et son principal locataire. Ce dernier est davantage amené à échanger avec les administrations allemandes dédiées notamment au maintien de l'ordre, brièvement mentionnées plus haut. Outre l'*Ostbataillon* 799, qui n'est présent à Périgueux qu'à partir de septembre 1943, la ville compte dès la fin de l'année 1942, la présence de nouvelles administrations importantes. La première d'entre elles est le *Verbindungsstab* 730, ou état-major de liaison 730, dont l'installation s'effectue dans les locaux de l'Hôtel du Commerce à Périgueux. Une *Standartkommandantur*, ou état-major de garnison, installée quant à elle à Bergerac¹¹⁵², représente son principal relais dans le département. Il est également nécessaire de mentionner la présence de la Feldgendarmerie n° 964, dont l'installation à l'hôtel Rhin et Moselle à Périgueux est concomitante avec l'arrivée des Allemands¹¹⁵³. Enfin, il est indispensable de relever dans la région, la présence d'un *Kommando der Sicherheitspolizei und des SD*, (KdS) qui n'est autre que la police de sécurité du régime nazi¹¹⁵⁴. Les KdS fonctionnent sur un modèle géographique analogue à celui des préfectures de régions françaises. Ainsi, à la suite de l'invasion de la zone sud en novembre 1942, un KdS ne tarde pas à s'installer à Limoges. De la même manière, une *Aussendienststelle* ou section extérieure de ce KdS a bientôt pignon sur rue à Périgueux afin de parfaire le quadrillage policier du pays, au profit de l'Allemagne¹¹⁵⁵. Elle regroupe alors la *Sicherheitspolizei* (Sipo) et le *Sicherheitsdienst* (service de sécurité ou SD) et forme la Sipo-SD¹¹⁵⁶. C'est ce service de police et de sécurité qui est désigné

¹¹⁵² *Ibid.*, p. 44-45. Il s'agit en réalité d'une *Kommandantur* similaire à celles présentes en France occupée depuis la défaite de 1940. Installé officiellement le 16 décembre 1942, l'état-major de liaison n° 730 quitte le département le 19 août 1944.

¹¹⁵³ *Ibid.*, p. 45-46.

¹¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 46-47.

¹¹⁵⁵ A. D. D. 1 W 1809. Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne, non daté avec précision. Le document précise que depuis le 1^{er} janvier 1943, deux fonctionnaires de « *la Gestapo* » disposent d'un bureau au premier étage du Crédit lyonnais à Périgueux. Dès lors, leur principale tâche est d'obtenir des renseignements sur les juifs, « *notamment Alsaciens* », ainsi que l'obtention de l'identité des fonctionnaires de polices et des officiers de gendarmerie du département. La note d'information prend fin sur cette considération dépourvue d'équivoque : « *On a l'impression très nette que ce service s'organise réellement dans le but de s'immiscer d'ici peu dans les questions administratives* ».

¹¹⁵⁶ La fusion de ces deux organismes de sécurité est réalisée peu après le début de la guerre, en septembre 1939, avec la création du *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA) ou « Office central de la sécurité du Reich », placé sous l'autorité du chef de la SS, le *Reichsführer* Heinrich Himmler. Le RSHA est l'une des institutions les plus puissantes de l'appareil nazi, que ce soit en Allemagne même, comme dans les territoires occupés.

communément sous le terme impropre de Gestapo¹¹⁵⁷. De par son activité coercitive par nature, cette dernière comme le personnel du Sipo-SD de Périgueux a fait l'objet de l'attention des historiens, et ce depuis longtemps.

Qu'en est-il des relations existantes entre ces différents agents de l'occupation allemande et l'administration départementale de la Dordogne ? En première analyse, les archives de l'occupation révèlent que les échanges, s'ils existent effectivement, demeurent difficilement saisissables. Dès les débuts de l'occupation allemande, le préfet Popineau se montre particulièrement circonspect lorsqu'il est question de commenter les rapports entretenus par lui, avec ceux appelés à devenir rapidement, ses concurrents directs.¹¹⁵⁸ Le temps des longues analyses de son activité par le préfet Rivière est alors bel et bien révolu. Dans un style sensiblement plus terne, c'est en spectateur passif qu'il décrit l'arrivée des troupes allemandes et ne mentionne aucune prise de contact particulière avec les représentants militaires et policiers des forces d'occupation¹¹⁵⁹.

À ce stade, il convient de consacrer quelques lignes plus détaillées à ceux qui composent ces troupes. Plus particulièrement, il est nécessaire d'envisager le cas de ceux qui, à l'exception des contingents amenés à ravager le département durant la première moitié de l'année 1944, sont appelés à rester en poste en Dordogne, pendant une période relativement longue. Parmi ces derniers, des figures particulières font l'objet de l'attention des historiens depuis déjà de nombreuses années. C'est principalement le cas de celui qui, de par ses fonctions, cristallise l'ensemble des aspects les plus noirs de l'occupation allemande.

L'*untersturmführer*¹¹⁶⁰ Michael Hambrecht, la cinquantaine passée, originaire de Stuttgart, prend officiellement ses fonctions à Périgueux à la tête du S.D. le 1^{er} juillet

¹¹⁵⁷ La *Geheime Staatspolizei* (police secrète d'État ou Gestapo) ne représente que l'un des sept *Amt* (bureau) intégrés au SD. Au sein de son organigramme, la Gestapo est désignée sous l'appellation *Amt IV B*. Elle est elle-même divisée en plusieurs sous-divisions. Par exemple, l'*Amt IV-B4* est la section de la Gestapo à laquelle est dévolue la surveillance et le recensement des juifs, puis l'organisation de leur exécution. À noter que les contemporains méconnaissent également ces différences de services. Ainsi, il n'est pas rare de trouver les termes de *Kommandantur* ou de Gestapo pour désigner telle ou telle autorité allemande dans le département.

¹¹⁵⁸ A. D. D. 1 W 1814. Jusqu'à l'automne 1943, les rapports entre administration française et autorités allemandes sont considérés comme satisfaisants, sans grandes précisions supplémentaires.

¹¹⁵⁹ A. D. D. 1 W 1813. Rapport mensuel du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 1942.

¹¹⁶⁰ Grade spécifique à l'organisation SS équivalent à celui de sous-lieutenant dans l'armée.

1943¹¹⁶¹. De sa prise de fonction à son départ en août 1944, il commet quantité d'exactions et de crimes où y participe, pour lesquels il est jugé en 1953 devant le tribunal militaire de Bordeaux. Quelques rares témoignages existent aux archives de Périgueux sur la personnalité de cet officier SS. Brutal, colérique, alcoolique patenté, le portrait dressé de lui après-guerre est évocateur :

« [II] *était gros, un visage rond et bleuâtre, une démarche de canard. Il était ridicule dans son uniforme allemand quand il remontait les boulevards pour aller dans un de ces bars dans lesquels, avec ses acolytes, il faisait ripaille, après avoir torturé quelques Français* »¹¹⁶².

Cette description effectuée par Albert Ulrich, étudiant en droit à l'université de Strasbourg et interprète auprès de la préfecture, est particulièrement parlante. Pour autant, quoi que rédigé après-guerre, ce témoignage précieux apporte quelques éclaircissements sur les relations entretenues entre le S.D. de Périgueux et la préfecture. Ainsi, il apparaît que ces rapports sont houleux, principalement lorsque Hambrecht estime que la préfecture s'adresse à tort à l'état-major de liaison 730 alors qu'il se considère comme seul compétent. C'est alors pour lui, une nouvelle l'occasion d'entrer dans de violentes colères¹¹⁶³. Enfin, pour terminer cette approche générale du personnage, Michael Hambrecht est décrit comme un policier relativement incompetent. N'aimant ni lire ni écrire, il dédaigne toute paperasserie liée à son travail au profit d'une forme de contact humain. Celle-ci n'est par ailleurs pas aisée puisque l'officier allemand professe le plus grand mépris pour les Français, y compris ceux qui, parmi eux, collaborent avec les services du Reich¹¹⁶⁴.

Cependant, aussi focalisant que soit le chef du S.D. en Dordogne, ce dernier ne représente pas le seul interlocuteur auquel le préfet comme son administration sont amenés à s'adresser. Dans son témoignage rédigé en 1945, en plus de livrer quelques précisions relatives à certains adjoints d'Hambrecht, l'interprète Ulrich dresse brièvement quelques portraits d'officiers présents à Périgueux. De ce petit groupe, d'une

¹¹⁶¹ A. D. D. 1 W 1864. Liste de personnalités allemandes présentes en Dordogne établie par le service des réquisitions allemandes le 4 juin 1945. Sa précédente affectation est Abbeville (Somme), de juin 1942 à avril 1943.

¹¹⁶² A. D. D. 1 W 1864. Témoignage d'Albert Ulrich, interprète à la préfecture de Périgueux, sur les officiers ayant commandés les divers services allemands de Périgueux et ayant résidé à Périgueux durant l'occupation, rédigé à Périgueux le 12 septembre 1944.

¹¹⁶³ *Ibid.*, Ulrich précise que lorsque Hambrecht est pris de boisson, il lui arrive fréquemment d'entrer dans « *des crises dangereuses pour l'entourage* ».

¹¹⁶⁴ *Ibid.*,

quinzaine d'individus au total¹¹⁶⁵, ressortent quelques points communs dont le principal est un penchant manifeste pour l'ivrognerie¹¹⁶⁶. Par ailleurs, dans un souci d'objectivité manifeste, Ulrich précise que si certains de ces officiers manifestaient un attachement apparent à l'idéologie nazie¹¹⁶⁷, d'autres semblaient au contraire ne pas y adhérer ou déplorer les exactions commises par les troupes d'occupation¹¹⁶⁸. Utile, ce témoignage doit cependant être manié avec précaution. Si le penchant pour l'alcool de cette petite caste est constaté par certains rapports de police, il ne faut pas perdre de vue que les propos tenus par Ulrich le sont après guerre, alors que les Allemands ont quitté le département depuis longtemps.

Toutefois, les pages rédigées par Ulrich sont bien lacunaires concernant l'administration française. En effet, il n'est que très rarement question du préfet et lorsque ce dernier est mentionné, ce n'est que de manière très vague. Un constat similaire s'impose au sein d'une liste de personnalités allemandes présentes en Dordogne pendant la guerre, établie en juin 1945¹¹⁶⁹. Comptant davantage de noms que le témoignage de l'interprète, ce document demeure néanmoins approximatif et incomplet à bien des égards¹¹⁷⁰.

Malgré cette absence d'éléments, un fait majeur doit ici être particulièrement considéré. Durant l'année 1943, la présence allemande en Dordogne, désigne essentiellement un groupe relativement restreint d'officiers de toutes sortes situé à Périgueux ainsi qu'un contingent de soldats au sein de la même ville. Hormis une

¹¹⁶⁵ *Ibid.*, Outre les membres du S.D., Ulrich mentionne six officiers appartenant à l'état-major de liaison 730, trois interprètes y étant également rattachés, quatre officiers commandant différentes unités de combat présentes en Dordogne principalement en 1944 et le responsable du bureau de placement allemand du département.

¹¹⁶⁶ *Ibid.*, S'il est nécessaire de ne jamais perdre de vue que ce témoignage est rédigé alors même que le département est libéré depuis plusieurs mois, il semble cependant qu'Ulrich ne fait pas preuve d'exagération et donne des précisions afin d'étayer ses affirmations.

¹¹⁶⁷ *Ibid.*, C'est par exemple le cas du sous-lieutenant Von Bredendieck, membre de l'état-major de liaison 730.

¹¹⁶⁸ *Ibid.*, Il s'agit de Reck et Sperl. Le premier est l'un des trois interprètes attachés à l'état-major de liaison 730. « *Hostile au régime hitlérien* », il n'est pas membre du parti et Ulrich le considère comme « *le moins mauvais de tous les Allemands cantonnés à Périgueux* ». Le second est trésorier du même état-major. Au lendemain d'exactions commises par les Allemands dans le département, il aurait confié à Ulrich sa honte de se promener dans Périgueux en uniforme allemand.

¹¹⁶⁹ *Ibid.*, Liste de personnalités allemandes présentes en Dordogne établie par le service des réquisitions allemandes le 4 juin 1945.

¹¹⁷⁰ *Ibid.*, Ce document comporte beaucoup d'informations portant sur l'état civil des intéressés, mais relativement peu de détails sur leurs activités en Dordogne. Le désœuvrement du ou des fonctionnaires ayant eu à le rédiger est parfois palpable. Ainsi, les renseignements relatifs au trésorier Sperl sont aussi lapidaires qu'imprécis : « *De Vienne ou de Munich. Maître payeur général. Aurait préféré être chez lui* ».

antenne à Bergerac et une autre à Sarlat, les autorités nazies ne se risquent pas dans les campagnes où elles sont très peu présentes. Il faut attendre l'année 1944 pour que la situation évolue brutalement.

Enfin, un dernier document à la portée plus générale doit encore être abordé ici. Il s'agit d'une note établie par les R.G. périgourdins. Rédigée à une date imprécise, mais très probablement dans les premières semaines de l'installation allemande en Dordogne, ces quelques pages fournissent des informations précieuses sur les soldats du Reich stationnés dans le département¹¹⁷¹. Pour leurs officiers, la Dordogne fait figure de havre de paix car, selon le rapport, tous reviennent d'un séjour sur le front russe, pour lequel ils ne manifestent aucune envie d'y retourner. Les échanges entre la troupe, dont la grande majorité des éléments est alors à l'instruction et les Français sont réduits au strict minimum. Les vaincus n'ont pas bonne presse chez les vainqueurs, qui marquent envers eux un sentiment contrasté. La supériorité à l'égard de « *l'ennemi héréditaire* »¹¹⁷² se double du sentiment persistant d'être la vache à lait des autochtones, ces derniers étant fortement supposés de profiter de la moindre occasion pour escroquer le militaire allemand en goguette. Ce sentiment d'être floué, les Allemands l'éprouvent également lorsqu'il est question de politique. La « *trahison* »¹¹⁷³ de multiples généraux français et celle de « *l'ex amiral Darlan* »¹¹⁷⁴ ne sauraient être effacées par les promesses d'un Laval, accusé lui aussi de vouloir « *rouler* »¹¹⁷⁵ le gouvernement allemand.

Mais bon an, mal an, Allemands et Français cohabitent tout de même à l'occasion d'échanges commerciaux qui, s'ils demeurent encore sévèrement encadrés, n'en restent pas moins fructueux. À défaut de *reichsmark*, tabac et cigarettes d'outre-Rhin sont

¹¹⁷¹ A. D. D. 1 W 1809. Rapport « secret » du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne, non daté avec précision. Ce document concerne la présence des Allemands à Périgueux mais aussi à Bergerac.

¹¹⁷² *Ibid.*, Exception faite de la supériorité militaire, ce sentiment s'exprime dans tous les domaines, notamment dans les modes et lieux de vies des populations périgourdines : « *Ils ne comprennent pas que les lieux publics, rues, places, bâtiments, soient aussi mal tenus ; qu'il n'existe pour ainsi dire pas d'égouts, que les ordures traînent toute la journée dans certaines rues et qu'il y a encore des immeubles et qui révèlent de véritables taudis* ». Pourtant, malgré les critiques formulées à l'égard des français, ce sont les alliés italiens qui subissent le plus fort mépris de la part des soldats allemands, ces derniers considérant qu' « *ils ne font qu'embarrasser la Wehrmacht* ».

¹¹⁷³ *Ibid.*,

¹¹⁷⁴ *Ibid.*,

¹¹⁷⁵ *Ibid.*,

communément échangés contre toute sorte de denrées destinées à agrémenter l'ordinaire de l'occupant¹¹⁷⁶.

Ainsi, à partir de novembre 1942, le département doit désormais compter avec une présence allemande qui, si elle est variable, n'en demeure pas moins pérenne jusqu'aux derniers jours de l'Occupation. La diversité des unités, de même que celle des administrations, représentent autant d'interlocuteurs nouveaux, porteurs d'instructions propres avec lesquels la préfecture de Périgueux doit nécessairement composer.

L'implantation de ces nouveaux acteurs, étrangers à tous égards au fonctionnement de l'administration française, se double par ailleurs d'une multiplication d'acteurs locaux amenés eux aussi, à concurrencer l'autorité préfectorale. En effet, leur installation provoque dans le département une cristallisation des comportements qui ne va cesser d'aller en s'aggravant. Si la majorité de la population se montre alors attentiste, voire hostile, une partie d'entre elle choisit cependant la voie de la collaboration. Ces changements, aussi radicaux que profonds, s'opèrent en partie au détriment de l'appareil administratif local, qui voit la collaboration policière passer aux mains de collaborationnistes convaincus.

§2 : Les collaborationnistes, nouveaux acteurs intérieurs

Immédiatement après l'arrivée des Allemands, la population périgourdine semble se cristalliser en deux pôles bien distincts. Si la grande majorité éprouve très vite une hostilité à l'égard de la situation présente, une minorité se montre quant à elle enthousiaste. Les partis collaborationnistes, au premier rang desquels se trouve le P.P.F., ne rate pas l'occasion de tenter de se substituer à l'administration préfectorale et participe activement aux premières manifestations de la collaboration policière en Dordogne (A). Dans le même temps, le représentant local de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (L.V.F.) entreprend avec un certain succès, la poursuite d'un objectif double. Dans un premier temps, celle-ci consiste à prendre la tête de cette collaboration policière en lieu et place de la préfecture, tout en commençant ce qu'il faut bien appeler une guerre ouverte à l'encontre des pouvoirs publics français (B).

¹¹⁷⁶ *Ibid.*,

A : Le Parti populaire français, un concurrent à la Préfecture ?

L'intérêt que manifeste l'administration départementale à l'égard de la myriade de partis et mouvements favorables à la collaboration est antérieur à l'arrivée des Allemands dans le département. En effet, depuis juillet 1940, Vichy adopte une attitude oscillante entre bienveillance, tolérance et méfiance à l'égard de la multiplication des partis, associations, groupuscules et autres milices prônant une fidélité incertaine à son chef ainsi qu'un attachement plus ou moins exubérant au régime nazi. De la même manière, chaque préfet n'adopte pas une posture similaire à leur rencontre. En 1941, Maurice Labarthe n'accorde que peu d'importance à l'activité des mouvements politiques autres que ceux hostiles à Vichy. Dans ses rapports mensuels, les manifestations organisées par eux ne font l'objet que de rares développements. Ainsi, en mai 1941, il relève que les réunions des organismes ayant pris la place des anciens partis politiques incitent la population à se montrer suspicieuse. Il craint de ce fait, que ne se réveillent « *des antagonismes dangereux* »¹¹⁷⁷ et prend la décision d'interdire dans le département, la vente du journal *L'Assaut*¹¹⁷⁸, espérant couper court à l'élargissement des failles existant déjà parmi les Périgourdins. C'est également au mois de mai que le commissaire spécial de Périgueux signale que le colonel de la Roque¹¹⁷⁹ a pris la parole lors d'une réunion privée¹¹⁸⁰. Cette même information est reprise par le préfet Labarthe dans son rapport mensuel d'août de la même année, précisant que la Roque « *fait circuler des "petits papiers" en faveur d'une restauration monarchique en France* »¹¹⁸¹.

Hormis quelques mentions analogues, le préfet Labarthe ne fait que peu de cas de l'activité des différents organismes plus ou moins favorables à la collaboration avec l'Allemagne. Il faut attendre la fin du mois de septembre 1941 et l'institutionnalisation

¹¹⁷⁷ A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 8 mai 1941.

¹¹⁷⁸ Il s'agit d'un journal hebdomadaire bordelais dont la première publication date du 15 septembre 1940 et la dernière du 19 août 1944. Il se revendique « *organe de la Révolution nationale* ».

¹¹⁷⁹ François de la Roque (1885-1946). Ancien combattant de la Première Guerre mondiale, il prend la tête des Croix de Feu en 1932. Ce mouvement est dissout à la faveur d'une loi de 1936 interdisant les ligues, considérées comme des organismes paramilitaires et hostiles au régime républicain. Le colonel de la Roque fonde alors le Parti Social Français en 1936, devenu le Progrès Social Français (P.S.F.). Nationaliste et anticommuniste, le P.S.F. trouve ses racines idéologiques au sein de *Service Public*, ouvrage dont de la Roque est l'auteur et dont les points communs avec l'idéologie pétainiste sont nombreux. Il est toléré en France jusqu'à la fin de 1942 où son interdiction est prononcée.

¹¹⁸⁰ A. D. D. 1 W 1812. Rapport du commissaire de police spécial de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 31 mai 1941.

¹¹⁸¹ *Ibid.*, Rapport mensuel du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 août 1941. Il faut préciser ici que Labarthe semble lui-même ne pas accorder grand poids à l'information qu'il transmet.

du formalisme applicable aux rapports préfectoraux pour que le représentant de l'État en Dordogne s'épanche davantage sur cette question.

Là encore, c'est avec l'arrivée du préfet Rivière à Périgueux que l'activité des groupements autorisés par Vichy est analysée avec une méticulosité nouvelle. Des quelques lignes que consacre Labarthe à ce sujet, la correspondance préfectorale s'étoffe et s'affine. Très vite, en plus de la Légion des anciens combattants dont il a déjà été largement question, Rivière concentre son attention sur deux cibles principales : le P.S.F. de la Roque et le P.P.F. de Doriot¹¹⁸². Du P.S.F., Rivière livre peu d'éléments dans ses premiers rapports, pour finalement ne plus lui accorder aucune mention à partir de mars 1942¹¹⁸³. La situation n'est pas la même dès lors que l'intérêt se porte sur le P.P.F. Son influence balbutiante et qui demeure minime tout au long de la période, est cependant scrupuleusement répertoriée par le haut fonctionnaire.

Si le P.P.F. est effectivement présent en Dordogne depuis 1941, ce n'est pendant les premiers temps de son existence, qu'un groupuscule à l'influence plus que limitée. Lorsqu'il est en poste à Périgueux, le préfet Rivière lui consacre quelques mentions périodiques¹¹⁸⁴ et ce n'est qu'à la fin de l'année 1942 qu'il semble réellement s'y intéresser.

La rédaction d'un rapport spécial sur la situation politique du département¹¹⁸⁵ représente en effet pour le préfet une occasion de faire un état des lieux sur ce mouvement. Le P.P.F. y occupe la première place et les renseignements récoltés à son sujet sont précis. Outre l'organisation générale du mouvement, à la tête duquel se trouve

¹¹⁸² Jacques Doriot (1898-1945). Ouvrier, ancien combattant, Doriot est d'abord adhérent puis devient député du parti communiste en 1924. Partisan d'une union entre les socialistes et les communistes après l'échec des émeutes de février 1934, il est poussé hors du parti. En 1936, suivant un itinéraire analogue à celui de Mussolini, il passe de l'extrême gauche à l'extrême droite en fondant le Parti populaire français. Dès après la défaite de 1940, Doriot développe un discours des plus favorables à la collaboration. Partisan de l'engagement militaire aux côtés du Reich, il s'engage lui-même à la L.V.F. Ayant fui la France vers l'Allemagne en 1945, il meurt lors du mitraillage de sa voiture par un avion.

¹¹⁸³ A. D. D. 1 W 1813. Rapports mensuels du préfet de la Dordogne adressés au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 5 janvier et 5 février 1942. À noter cependant que le P.S.F. comprend environ 1.000 adhérents dans le département est qu'il est considéré comme un mouvement dont l'influence est importante, comme partout en France.

¹¹⁸⁴ *Ibid.*, Rapports mensuels du préfet de la Dordogne en date des 5 février, 3 juin, 4 août, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 1942.

¹¹⁸⁵ A. D. D. 1 W 1877. Rapport d'ensemble sur la situation politique dans le département de la Dordogne pour l'année 1942 rédigé par le préfet de la Dordogne en date du 26 décembre 1942.

alors Jean Maubourguet¹¹⁸⁶, universitaire et historien, l'activité du P.P.F. y est disséquée par le menu. Malgré un nombre d'adhérents anecdotique, Rivière ne manque cependant pas de relever que ce dernier est l'instigateur d'une propagande débridée et régulière. Or, ce n'est pas uniquement le P.P.F. qui fait l'objet de la principale attention préfectorale, mais bien plutôt la branche de ce mouvement spécialement consacrée à l'embrigadement des jeunes gens : la Jeunesse populaire française (J.P.F.)¹¹⁸⁷. Fort d'un peu moins d'une centaine de membres¹¹⁸⁸, dirigés par un jeune homme de vingt ans, la J.P.F. prend une nouvelle dimension depuis le mois de juin 1942. Elle aussi portée sur l'accomplissement d'une activité propagandiste soutenue, l'organisation se sent visiblement pousser des ailes depuis l'arrivée des troupes allemandes en Dordogne :

« On a pas manqué de noter, depuis l'occupation allemande, que les J.P.F. de Périgueux arborent leur uniforme tous les dimanches, pour vendre "L'émancipation nationale" dans les endroits qui, le matin, sont les plus fréquentés du public. Ces démonstrations ont fait l'objet des commentaires défavorables du public »¹¹⁸⁹.

Cette dernière remarque est particulièrement intéressante et constitue un premier éclairage sur les sentiments que nourrissent la majorité des Périgourdins à l'égard de ces mouvements. Toutefois, il n'en va pas de même pour d'autres groupements évoqués par le préfet Rivière. Outre le Parti Franciste et l'Unité française qui ne sont pas représentés en Dordogne, le préfet fournit des renseignements sur la Légion, le P.S.F., la Légion Tricolore et la Phalange Africaine ainsi que sur l'Action

¹¹⁸⁶ Jean Maubourguet (1895-1978). FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, Interrogé sur l'attitude de ses professeurs pendant la guerre, M. Finkler répond : « *Je peux pas vraiment dire... vous savez, les jeunes, ils ont le nez creux. Ils ont vite repéré ceux qui étaient collabos, ceux qui étaient favorables aux alliés, même quand la plupart des professeurs ne se mouillaient pas. La neutralité, c'était le mot d'ordre. Il y avait Monsieur Maubourguet pour ne pas le citer, qui était un monsieur très connu parce qu'il a écrit des ouvrages importants sur l'histoire ancienne, sur la ville de Périgueux. Ce monsieur était professeur d'histoire et de géographie. Il a eu des ennuis à la libération parce que lui, c'était carrément le facho, il ne cachait pas ses sentiments, mais jamais en classe il n'a fait part de ses opinions, il a fait son travail de façon la plus neutre possible. Mais il était ouvertement pour les Allemands. Je me rappelle j'allais chez lui pour des cours particuliers, mais il n'y avait rien à dire sur son comportement à ces occasions-là. Il y avait des gens comme Monsieur Fabre, qui était professeur de français et qui était vraiment un pauvre type, qui était pour la collaboration à fond et qui en parlait ouvertement en classe. Bon, j'ai pris là les deux extrêmes hein, et au milieu, y'avait 5 ou 6 gars qui étaient collabos, et qui de temps en temps envoyaient des vanes sur les juifs ».*

¹¹⁸⁷ A. D. D. 1 W 1877. Rapport d'ensemble sur la situation politique dans le département de la Dordogne pour l'année 1942 rédigé par le préfet de la Dordogne en date du 26 décembre 1942.

¹¹⁸⁸ *Ibid.*, Il est important de rappeler que ce nombre d'adhérents est à prendre à titre purement indicatif, une autre source faisant état d'un nombre très inférieur.

¹¹⁸⁹ *Ibid.*,

française. S'il n'est pas question ici de mésestimer l'impact suscité par la présence de ces diverses organisations dans le département, il est cependant avéré qu'elles ne constituent pas une menace suffisante pour l'autorité préfectorale. Cette dernière se contente d'en surveiller au plus près les agissements, mais n'entreprend ni ne sollicite aucune mesure particulière de sa hiérarchie afin d'en circonvenir l'action.

Ces différentes raisons amènent à s'intéresser principalement au P.P.F. au détriment des autres mouvements et partis favorables à la collaboration. À la différence par exemple de la Milice française, organisme gouvernemental, le P.P.F. reste avant tout un parti politique dont les ambitions sont distinctes de celles de Vichy.

Toutefois, en mars 1943, le P.P.F. fait réellement pâle figure et ne compte, selon les renseignements généraux, que 190 membres dans le département¹¹⁹⁰. Par ailleurs, ceux-ci ne brillent pas par d'éventuelles capacités personnelles, à l'exception notable du professeur Maubourguet, l'un des très rares à bénéficier ouvertement « *de la considération des autorités allemandes* »¹¹⁹¹. Ce faible contingent, tout comme le manque d'organisation du parti¹¹⁹², ne les empêche cependant pas, d'occuper la scène publique. La tendance des J.P.F. relevée par le préfet Rivière, de défiler en tenue le dimanche, est devenue permanente à Périgueux. De tels comportements ostentatoires sont prompts à susciter l'hostilité de la part d'une grande majorité des Périgourdins¹¹⁹³.

L'antipathie qu'éprouve cette même population augmente sensiblement dès la fin du mois de mars, alors que certains membres du P.P.F. n'hésitent pas à collaborer de manière active et visible avec les services de police allemande. En effet, si la répression nazie est particulièrement avérée à partir de la seconde moitié de l'année 1943, cela ne signifie en aucun cas que les premiers mois de l'occupation ne sont pas le théâtre d'opérations importantes. Dès le début de l'année¹¹⁹⁴, les Allemands commencent une série d'arrestations pour lesquelles le P.P.F. prête la main. Cette attitude suscite immédiatement l'attention des pouvoirs publics. Le concours des partisans de Doriot est particulièrement souligné dans la région de Sarlat et plus précisément, dans le village de

¹¹⁹⁰ A. D. D. 1 W 1814. Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 13 mars 1943. Le P.P.F. compterait à cette date 130 hommes, 22 femmes, et 37 J.P.F.

¹¹⁹¹ *Ibid.*,

¹¹⁹² *Ibid.*,

¹¹⁹³ *Ibid.*, Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 6 mars 1943.

¹¹⁹⁴ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 janvier 1943. Le préfet souligne que les arrestations importantes, sans préciser le nombre de personnes arrêtées, opérées par les Allemands inquiètent la population.

Domme¹¹⁹⁵. Un nommé Chassaing, habitant de la bastide médiévale, y sert de guide aux policiers allemands lorsque ceux-ci se rendent dans cette partie reculée du département, afin de procéder aux arrestations. De tels actes sont rapidement relevés par le commissaire de police de la ville de Sarlat, qui dans un rapport daté du 9 février 1943, en fait part à sa hiérarchie directe :

« Dans mon dernier rapport, j'ai relaté dans quelles conditions ils (les Allemands) avaient procédé à l'arrestation de quatre personnes à Sarlat et effectué des perquisitions.

D'après les renseignements de source sûre que nous avons pu obtenir, il est permis d'affirmer que les éléments P.P.F. de l'arrondissement sont encore à l'origine de ces arrestations »¹¹⁹⁶.

Par ailleurs, il est également établi que c'est au sein de cette même région, que les autorités nazies reçoivent le plus de dénonciations émanant également des quelques membres du P.P.F qui y résident¹¹⁹⁷. La tendance est telle, que l'occupant décide rapidement d'installer une antenne de la Feldgendarmarie à Sarlat même. Parallèlement, le sous-préfet de Bergerac note à son tour, l'augmentation fulgurante des dénonciations dont sont abreuvées les autorités françaises, mais aussi allemandes¹¹⁹⁸ et les arrestations par ces dernières qui en découlent.

La grande absente de ces opérations est l'administration française qui est reléguée au rang de comptable mal informé de la collaboration policière qui se dessine ici, en dehors de tout cadre institutionnel. L'époque est déjà lointaine, où Vichy proclamait l'inviolabilité de la souveraineté nationale, où l'intendant de police de Limoges souhaitait établir des rapports normalisés entre polices françaises et allemandes. Prudent, mais néanmoins conscient, un inspecteur des renseignements généraux de la Dordogne souligne dans un rapport que ces arrestations *« semblent échapper au contrôle des autorités françaises [...], preuve de l'impuissance dans laquelle se trouve le gouvernement de protéger les nationaux français »*¹¹⁹⁹. À cet instant, les

¹¹⁹⁵ *Ibid.*, Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

¹¹⁹⁶ A. D. D. 60 W. Rapport du commissaire de police de Sarlat adressé au sous-préfet de Sarlat en date du 9 février 1943.

¹¹⁹⁷ A. D. D. 1 W 1814. Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

¹¹⁹⁸ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 mars 1943.

¹¹⁹⁹ *Ibid.*, Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

relations entre les deux polices semblent à ce point inexistantes, que le responsable de la Feldgendarmerie locale ne s'interdit pas d'émettre de vives critiques à l'égard de l'ensemble de l'appareil administratif départemental¹²⁰⁰. Ce faisant, il ne fait que confirmer l'analyse du commissaire de police de Sarlat au début du mois de février 1943, période à laquelle les arrestations effectuées par les Allemands prennent « *un caractère nettement politique* »¹²⁰¹ : « *Ils (les Allemands) n'ont pas caché également leur répugnance à collaborer avec la police et la gendarmerie française. C'est ce qui explique pourquoi ils n'ont jamais fait appel à mes services avant de procéder à leurs perquisitions ou arrestations* »¹²⁰².

Quant au préfet Popineau, ce dernier informe scrupuleusement sa hiérarchie du nombre dangereusement croissant d'opérations de police menées par les occupants. De sa part, nulle critique, nulle remise en question, nulle proposition de solution afin de faire libérer ceux qui demeurent détenus. 18 personnes sont arrêtées en février 1943¹²⁰³. Devant ce résultat jugé médiocre, les feldgendarmes se font tancer par leur hiérarchie limougeaude¹²⁰⁴. Leur zèle renouvelé les conduit à frapper fort en procédant à l'arrestation de 58 personnes au cours du mois de mars de la même année¹²⁰⁵. Quasiment systématiquement, chacune de ces opérations de police est accompagnée d'une perquisition du suspect, sans que les autorités françaises ne parviennent à déterminer l'objet des recherches effectuées. Leur ignorance est telle, que pas plus que les motifs, l'avenir de ceux qui ne sont pas relâchés par la police allemande demeure inconnu.

L'activité déployée par le P.P.F. n'est plus susceptible de modification, pas plus que l'attitude adoptée par l'appareil administratif français en ces circonstances. Durant les premiers mois de l'année 1943, l'activité policière allemande est secondée en priorité par le parti de Doriot, dès lors qu'il est question d'agir en dehors de Périgueux. La

¹²⁰⁰ *Ibid.*,

¹²⁰¹ A. D. D. 60 W. Rapport du commissaire de police de Sarlat adressé au sous-préfet de Sarlat en date du 9 février 1943.

¹²⁰² A. D. D. 1 W 1814. Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

¹²⁰³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 31 mars 1943.

¹²⁰⁴ *Ibid.*, Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 mars 1943.

¹²⁰⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 31 mars 1943.

collaboration policière apparaît dans les premiers temps hors du contrôle de la préfecture et cette situation ne connaît aucun changement lorsque est envisagé le cas particulier de la capitale périgourdine. Là encore, si les services du préfet sont exclus de l'équation, ils sont également la cible récurrente de l'interlocuteur privilégié du S.D. local.

B : La Légion des volontaires français à l'assaut des pouvoirs publics

Si pour la grande majorité des Périgourdins l'arrivée des Allemands dans le département est une nouvelle affligeante, il n'en va pas de même pour d'autres. Aussi minoritaires que soient les mouvements favorables à la collaboration au sein de la population locale, leur influence, bien qu'inégale, est cependant réelle. C'est ainsi que, tout comme elle est amenée à composer avec les autorités occupantes, la préfecture est également amenée à agir de même à l'égard de ces différentes organisations.

Or, parmi l'ensemble de ces groupements, il en est un qui, particulièrement, va s'engager dans un conflit ouvert à l'encontre de l'appareil administratif. En effet, la Légion des volontaires français contre le bolchevisme et plus spécifiquement son représentant départemental, Paul Lapuyade entreprend, dès le début de l'année 1943, la poursuite d'un objectif double. Il s'agit pour le collaborationniste d'une part, de supplanter l'administration dans ses rapports avec les services de police allemands, afin, d'autre part, de devenir le principal garant de la collaboration policière en Dordogne.

Âgé d'un peu moins de cinquante ans en 1940, Paul Henry Lapuyade est un Périgourdin de naissance. La défaite face à l'Allemagne constitue, pour lui, le moyen de redonner un sens à une vie marquée par l'instabilité et l'échec. Marié puis veuf, remarié et père de quatre enfants, il mène une vie jugée alors dissolue et occupe un emploi d'auxiliaire de l'intendance militaire à Périgueux lorsque la République vient à disparaître. Il développe alors une pratique appelée à devenir son fonds de commerce, consistant à collecter des informations destinées à nourrir quantité de fiches de renseignements portant sur différents individus. Parmi ces cibles de prédilection figurent sans surprise certains notables périgourdins, ainsi que des fonctionnaires et plusieurs personnes considérées par lui comme communistes. Le préfet d'alors, Marcel

Jacquier, a connaissance de la constitution de listes de suspects opérées par Lapuyade et tente immédiatement une action à son encontre.

Celle-ci n'aboutit pas, car l'auxiliaire préposé à l'intendance militaire dispose d'appuis puissants aussi bien que mystérieux. Après-guerre, l'ancien préfet Jacquier n'est pas le seul à attribuer sa disgrâce à son intervention. Louis Feyfant, alors chef de division à la préfecture de Périgueux au moment des faits, de même que le commissaire de police Ruffel abondent tous deux en ce sens¹²⁰⁶. Tous citent l'intervention opportune d'un responsable de la sûreté nationale venu de Vichy afin de faire libérer Lapuyade, après seulement quarante-huit heures derrière les barreaux.

Cependant, malgré sa défaite personnelle face à l'intéressé, le préfet Jacquier a bien saisi la personnalité de ce dernier, qu'il décrit en ces termes : « *Homme taré, ancien failli, ayant abandonné sa femme et ses quatre enfants, vivant en concubinage avec une jeune femme de 23 ans* »¹²⁰⁷. Par ailleurs, Jacquier met également en cause deux autres fonctionnaires. Il s'agit du capitaine de réserve Dauriac, employé pendant un temps auprès du directeur départemental à la défense passive et du commissaire de police municipale de Périgueux Alibert. Le haut fonctionnaire les suspecte tous deux d'avoir été les principaux pourvoyeurs d'informations au bénéfice de Lapuyade¹²⁰⁸. Il ne s'agit pas ici d'une anecdote et, bien que les faits soient antérieurs à l'arrivée des Allemands dans le département, leur importance est capitale. En effet, le procès-verbal de la perquisition effectuée à son domicile laisse rêveur quant à sa capacité de nuisance vis-à-vis de l'administration¹²⁰⁹. Avec méthode, l'intéressé classe, regroupe et rédige quantités de rapports et autres documents, en vue de participer à la grande purge que le gouvernement de Vichy se charge de patronner. Aussi précoce soit-il, ce procès-verbal

¹²⁰⁶ Archives départementales de la Gironde (A. D. G.). 17 W 315. Procès-verbal de déposition du commissaire Ruffel en date du 11 juillet 1945. Lettre manuscrite de Louis Feyfant adressée au juge d'instruction à Libourne en date du 14 juillet 1945.

¹²⁰⁷ A. N. F/1bI/1084. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur et au directeur général de la sûreté nationale en date du 18 octobre 1940.

¹²⁰⁸ *Ibid.*, Lapuyade fournit également des renseignements à Dauriac. Il n'est pas exclu que les échanges établis entre les trois hommes n'aient pas fait l'objet de transactions monétaires, Lapuyade étant particulièrement intéressé par l'argent. Par ailleurs, en plus de faire état des mesures prises contre Lapuyade, le préfet Jacquier demande avec insistance qu'une enquête soit menée sur le compte du commissaire Alibert. En plus de l'accointance de ce dernier avec Lapuyade, Jacquier soupçonne le policier de se livrer à la délation envers ses collègues, ce qui aurait déjà induit le départ récent du commissaire Montabré, responsable de la police spéciale à Périgueux.

¹²⁰⁹ A. D. D. 1509 W 60. Procès-verbal de l'inspecteur de police spéciale Riu daté du 16 octobre 1940. La perquisition effectuée au domicile de Lapuyade révèle que ce dernier est en possession de plusieurs milliers de documents et rapports divers, dont la grande majorité est officielle. Par ailleurs, de nombreux rapports sont constitués par ces soins et concernent les fonctionnaires, les juifs et les communistes notamment.

constitue un document unique attestant de la méthode qui est déjà celle de Lapuyade lorsqu'il porte un premier coup d'envergure à l'administration départementale.

Durant les premiers mois de l'existence de l'État français, Lapuyade se révèle être résolument favorable à Vichy. Cependant, cela ne l'empêche pas d'adhérer au P.P.F. farouchement engagé dans le collaborationnisme auprès des Allemands. Au cours de l'année 1941, il se distingue à nouveau aux yeux des autorités en participant à des réunions plus ou moins clandestines, dont le but est de préparer la commission d'attentats. Ces derniers, orchestrés par le P.P.F., devaient prendre pour cible des personnalités de Périgueux à l'occasion des fêtes commémorant l'anniversaire de la Légion. L'enjeu était alors de faire croire que ces attentats étaient l'œuvre des communistes, dans le but de susciter une pression sur les pouvoirs publics, les obligeant à entreprendre une sanglante répression¹²¹⁰. Or, le projet n'aboutit pas et bien que traduit devant une juridiction militaire, il ressort à nouveau libre de toute condamnation¹²¹¹. L'opinion qu'exprime alors à son sujet le préfet Labarthe ne diffère pas de celle de son prédécesseur. Sans nommer Lapuyade, le haut fonctionnaire considère que le P.P.F. départemental ne regroupe qu'une poignée d'individus placés sous la tutelle « *de personnages tarés et trop connus de la population pour y bénéficier d'un crédit quelconque* »¹²¹².

S'il n'est pas certain qu'il demeure au P.P.F. après son passage devant une juridiction militaire¹²¹³, un fait demeure cependant établi : début mai 1942¹²¹⁴, Paul

¹²¹⁰ A. D. G. 17 W 315. Procès-verbal de déposition du commissaire Ruffel en date du 11 juillet 1945.

¹²¹¹ A. D. D. 1509 W 60. Note des renseignements généraux de la Dordogne non datée avec précision. Lapuyade a été arrêté en septembre 1941 pour complot contre la sûreté de l'État. Jugé par un tribunal militaire, il a été acquitté de même que ses coaccusés.

¹²¹² A. D. D. 1 W 1812. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 6 octobre 1941.

¹²¹³ A. D. D. 1509 W 60. Un doute est réellement permis sur ce point au regard de la présentation de Lapuyade en préambule de chacune des notes établies par les renseignements généraux de la Dordogne sur son activité. Ce dernier est tantôt décrit comme un « *agent recruteur à la légion antibolchevique* », « *animateur des agents travaillant pour le compte de la police allemande* », « *agent appointé de la police allemande* » et enfin « *chef du service secret du P.P.F. en Dordogne* ». A. D. G. 17 W 315. Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au juge d'instruction de Périgueux en date du 25 juillet 1945. Ce document fait également référence à l'activité de Lapuyade au bénéfice du service de renseignement du P.P.F.

¹²¹⁴ A. D. D. 1 W 1806. Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 mai 1942.

Lapuyade endosse le rôle de sergent recruteur pour le compte de la L.V.F.¹²¹⁵ dans le département. Sa mission est alors double : recruter des volontaires français afin qu'ils partent se battre aux côtés des Allemands sur le front russe et réaliser une propagande soutenue en ce sens. Il convient de préciser dès cet instant que les résultats de la première de ces deux tâches sont loin d'être atteints¹²¹⁶. Toutefois, cela ne semble pas réellement affecter l'intéressé qui voit sa vie subir une nouvelle mutation dès lors que les Allemands s'installent en Dordogne.

Cet événement majeur représente pour Lapuyade une occasion inespérée qu'il ne manque pas de saisir rapidement. Outre la persécution de ceux qu'ils considèrent, à l'instar de l'administration et des Allemands, comme étant des ennemis de l'État, Lapuyade concentre son activité dans deux domaines bien précis et qui n'ont, jusque à présent, été que très partiellement envisagés.

Dans un premier temps, le délégué départemental à la L.V.F. s'active afin de devenir l'interlocuteur principal, voire unique, des autorités nazies locales dès lors qu'il est question de renseignements. Dès les premiers mois de l'année 1943, la constitution d'un « *service de renseignements en vue de travailler pour le compte de la Gestapo* »¹²¹⁷ est avérée. Lapuyade est alors à la tête d'une petite équipe d'indicateurs¹²¹⁸ travaillant tous *in fine* pour l'antenne locale du S.D. C'est ainsi qu'Henry Lapuyade devient le principal agent susceptible de renseigner efficacement la police allemande en Dordogne. Dès

¹²¹⁵ Le titre exact de la fonction de Lapuyade est amené à subir quelques évolutions. C'est celui de délégué départemental à la L.V.F. qui est retenu ici.

¹²¹⁶ A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 14 avril 1943. Le document fait état d'une information selon laquelle l'activité de Lapuyade est considérée comme « *faible* ». Depuis que ce recrutement est placé sous sa responsabilité, seulement « *une centaine de volontaires* » a quitté le département pour la Russie.

¹²¹⁷ *Ibid.*, Note de renseignements du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 29 mars 1943.

¹²¹⁸ *Ibid.*, Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 1^{er} avril 1943. Parmi les principaux collaborateurs de Lapuyade à cette époque, il est possible de citer notamment Jean, Marie, Léon Bonnin de la Bonninière de Beaumont. Né au début du siècle, il exerce de multiples activités avant de s'engager pleinement au P.P.F. Édouard Pelegry est lui aussi âgé d'une quarantaine d'années. Titulaire d'une carte professionnelle de voyageur de commerce, il exerce cependant une toute autre activité et se spécialise dans la surveillance et la collecte d'informations portant sur les fonctionnaires départementaux et plus spécifiquement, sur leur vie privée. Une note des renseignements généraux de la Dordogne datée du 8 avril 1943 précise que Lapuyade dispose du concours d'une dizaine d'agents français dans l'organisation de renseignements qu'il est occupé à mettre en fonction.

l'arrivée d'Hambrecht à Périgueux en juillet 1943, cette première place est confirmée et ne sera jamais remise en question¹²¹⁹.

Quel est vraiment ce personnage auquel les autorités nazies semblent accorder une confiance aussi franche que rapide ? Le portrait du délégué départemental à la L.V.F. est sans nuances, comme en atteste la conclusion d'un rapport de police rédigé lors de l'instruction de son procès en 1945 : « *Lapuyade eut la chance de ne pas être retrouvé dans la région de Périgueux, à l'époque de la libération, car s'il n'avait pas fui, il n'y aurait certainement pas lieu, maintenant, de le déférer devant la justice* »¹²²⁰.

Il fréquente avec une régularité quasiment monacale les débits de boissons de la capitale périgourdine, qu'il s'agisse des estaminets borgnes jalonnant les rues Neuves aussi bien que les bars luxueux des hôtels situés sur les boulevards. Une quantité respectable de documents rédigés tant dans les années 1942-1944 qu'après la guerre, lors de l'instruction de son procès, font état de l'alcoolisme viscéral de l'intéressé. Par ailleurs, ce « *pochard* »¹²²¹ est sans contestation possible, un mythomane chevronné. La notoriété qu'il acquiert, d'abord par son activité au sein du P.P.F. ensuite au sein de la L.V.F. et enfin au service du S.D. local ne le pousse en rien à la discrétion de même qu'à l'humilité. Qu'importe qu'il soit unanimement détesté ou craint de la population, Lapuyade péroré, discourt, se vante à tout propos et en toute occasion. C'est ainsi notamment qu'en août 1943, de retour des cérémonies organisées à Paris pour le deuxième anniversaire de la L.V.F., il affirme avoir prêté serment de fidélité à Hitler. Mieux encore, il n'attend que de recevoir sa tenue de SS pour pouvoir parader en ville. De plus, il précise qu'un détachement de ces mêmes SS va investir le département afin de le débarrasser des juifs et des francs-maçons, cependant que les autorités allemandes délivreront une centaine de permis de port d'armes aux membres du P.P.F. et affiliés¹²²².

¹²¹⁹ A. D. G. 17 W 315. Rapport du commissaire de police chef de la section judiciaire à Périgueux adressé au juge d'instruction de Périgueux en date du 21 juillet 1945. Ce document, comme de nombreux autres, fait référence à Lapuyade comme étant le principal agent informateur des services de police allemande : « *Lapuyade figure sur un document laissé par les Allemands dans les locaux de la Gestapo et qui le représente comme l'agent de confiance n°301 (personnalité importante pour les renseignements, tout particulièrement pour le jugement des fonctionnaires)* » (souligné dans le texte).

¹²²⁰ *Ibid.*,

¹²²¹ *Ibid.*,

¹²²² A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 31 août 1943. Une telle attitude de la part de Lapuyade ne

Ces propos, s'ils peuvent prêter à sourire, donnent également toute sa profondeur au qualificatif de « *taré* » que n'ont pas hésité à employer les préfets Jacquier et Labarthe à son endroit. Enfin, Lapuyade se révèle sans étonnement majeur être un homme violent, dont la récente et douteuse ascension a fini de lui faire perdre le sens commun. L'année 1943 est ponctuée de rapports et de signalements dans lesquels il est perpétuellement mis en cause pour avoir usé d'une carte de sa fabrication sur laquelle est inscrit « *Gestapo française* »¹²²³ et avoir très promptement, sorti son arme à des fins de menace¹²²⁴. Pourtant, s'il lui arrive d'être appréhendé par la police française, comme par la Feldgendarmarie, il ne demeure retenu guère plus d'une demie heure suite à l'intervention d'Hambrecht qui le tient en haute estime. Toutefois, aussi nécessaire que soit la rapide reconstitution du portrait de ce personnage quelque peu grotesque, il n'est pas question de se méprendre sur sa nature véritable. Lapuyade travaille et il le fait efficacement.

Dans un second temps, après avoir supplanté la préfecture dans ses rapports avec l'occupant, Lapuyade s'emploie à métastaser les relations survivantes entre les deux parties. Pour ce faire, il dispose de deux leviers principaux que sont le discrédit qu'il jette continuellement sur les pouvoirs publics, ainsi que les coups qu'il porte inexorablement à l'appareil administratif, dès que l'occasion s'en présente¹²²⁵.

Collaborationniste fanatique, Lapuyade subodore la présence d'adversaires partout dans le corps social. L'administration est selon lui, le principal repaire des traîtres et il entend bien que l'action débutée par lui à l'automne 1940 puisse être continuée et parachevée. Très tôt, le principal objet de son ire est l'ensemble des services de police que compte le département. Outre les propos bravaches qu'il tient

manque pas de rendre la tâche plus aisée aux discrets informateurs que les renseignements généraux ont placé dans son entourage et dont la présence est parfois relevée dans certaines notes le concernant.

¹²²³ A. D. G. 17 W 315. Procès-verbal d'audition de François Joseph Collin en date du 27 juin 1945. Collin est un agent français travaillant au bénéfice du S.D. de Périgueux. Il confirme qu'outre le fait que Lapuyade n'avait aucun grade au sein de la police allemande, il était cependant sous sa protection. Il avait fait ajouter en allemand et en français, sur une carte de la L.V.F., une mention l'indiquant.

¹²²⁴ A. D. D. 1509 W 60. Notes d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date des 10 mars, 17 septembre, 5 octobre, 8 novembre 1943.

¹²²⁵ *Ibid.*, Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne en date du 13 avril 1943. Dès cette date, Lapuyade affirme qu'« *il faut révoquer [...] déplacer ou arrêter n'importe quel fonctionnaire dans les 48h* ».

plus ou moins en public à leur rencontre¹²²⁶, Lapuyade s'attache dès que possible, à nuire à certains de ses membres. C'est ainsi que le commissaire Ruffel, qui a joué un rôle non négligeable, lorsque Lapuyade est arrêté en 1941 pour ses projets d'attentats, est de nouveau l'objet de son attention¹²²⁷. L'opposition entre les deux hommes devient sérieuse après une scène pénible à laquelle se livre Lapuyade le 9 mars 1943 et qu'il convient de résumer à grands traits. Présent sur la place du marché à Périgueux, Lapuyade est occupé à faire de la propagande au bénéfice du Reich, devant une cinquantaine de requis pour le S.T.O., patientant à proximité du bureau de placement allemand. C'est alors qu'il prend à parti un commerçant, lui reprochant son attitude anti allemande. Le ton monte et très vite, un Lapuyade surexcité brandit des fiches en hurlant que « *dans les 48h, 1.500 habitants de Périgueux seraient arrêtés et que la moitié serait fusillée* »¹²²⁸. Prévenus, des agents de police l'appréhendent et le conduisent en cellule. Devant le commissaire Ruffel, Lapuyade reconnaît les faits, ce qui incite le fonctionnaire de police à se rendre dans les bureaux du S.D. afin de « *discréditer* »¹²²⁹, à leurs yeux, cet agent incontrôlable. Or, très vite, ces espoirs sont déçus, car il lui est fortement enjoint de relâcher son tonitruant prisonnier, ce dernier jouissant de la protection des autorités allemandes supérieures de Limoges.

Cependant, si Ruffel ne parvient pas à ses fins du côté des Allemands, il tente immédiatement une action similaire auprès de sa hiérarchie française. Il rédige un rapport à destination du préfet Popineau et, dans le même temps, il s'adresse directement à René Rivière alors préfet régional de Limoges. Sa demande est simple et consiste en l'obtention rapide d'un arrêté d'internement à l'encontre de Lapuyade afin d'en débarrasser la ville de Périgueux. Peine perdue, car les relations de ce dernier sont prévenues des démarches entreprises par Ruffel. Il saisit à son tour le responsable du

¹²²⁶ *Ibid.*, Lapuyade affirme être un « *agent de l'intérieur* » sur lequel « *la police française n'a aucun droit* ». Une autre note datée du 14 avril 1943 signale les reproches qu'il formule à l'encontre de l'inspecteur Bourgoïn, des renseignements généraux de la Dordogne. Alors que ce dernier est surveillé par les Allemands et qu'il cherche lui-même à obtenir des informations à leur sujet, Lapuyade le menace de l'envoyer « *construire des fortifications en Russie* » s'il ne cesse pas. Enfin, selon une note du 6 juillet 1943, le commandant Thomas, à la tête du G.M.R. de la Dordogne, serait considéré par Lapuyade et le P.P.F. comme étant l'un « *des rares éléments sains de la police* ».

¹²²⁷ A. D. G. 17 W 315. Procès-verbal de déposition du commissaire Ruffel en date du 11 juillet 1945. Abordant l'attitude de Lapuyade après l'arrivée des Allemands en Dordogne, Ruffel indique : « *Il reprit auprès des Allemands ses attaques contre moi et se vantait qu'il me ferait arrêter et déporter en Allemagne* ».

¹²²⁸ *Ibid.*,

¹²²⁹ *Ibid.*,

S.D. à Limoges, afin qu'il intervienne auprès du préfet régional Rivière pour lui déconseiller l'internement¹²³⁰.

N'ayant pu obtenir gain de cause, Ruffel est désormais en butte à la vengeance de Lapuyade. Celui-ci souhaite en effet obtenir la tête du commissaire et Ruffel, prévenu par l'intendant de police de Limoges que son arrestation par la police allemande est imminente, est invité à quitter à la fois son travail et son domicile¹²³¹.

Cette lutte entre le collaborationniste et le policier permet de saisir l'étendue du pouvoir de Lapuyade, alors même qu'elle se situe au début de l'année 1943. Hambrecht n'est pas encore à Périgueux et le S.D. de Dordogne n'a pas encore l'activité soutenue qui est la sienne par la suite. Cela étant, il n'est pas question de déduire de cet événement d'importance, le fait que l'ensemble des fonctionnaires de police de la Dordogne est en lutte plus ou moins ouverte avec le responsable départemental de la L.V.F., de même qu'avec les autorités nazies. En effet, comme en 1940, Lapuyade n'hésite pas à s'attacher le concours de certains de ces fonctionnaires à des fins de renseignements. Obtenir des informations en vue d'alimenter les services allemands est un impératif auquel il ne peut déroger, d'autant plus que le S.D. de Périgueux se montre de plus en plus demandeur. Ainsi, plusieurs inspecteurs de différents services de police française s'entremettent avec Lapuyade et son équipe. Sans qu'il soit possible de l'affirmer de manière systématique, il apparaît que certains échanges d'informations se font contre rétribution. C'est le cas par exemple, d'un inspecteur Guichard, de la sûreté, pourvoyeur de renseignements sur les juifs, francs-maçons et communistes du département¹²³².

L'hostilité marquée que Lapuyade éprouve envers les services de police française est également avérée envers la préfecture. En ce qui concerne la personne même du préfet, l'informateur du S.D. et l'un de ses collègues se montrent extrêmement critiques à

¹²³⁰ *Ibid.*,

¹²³¹ *Ibid.*,

¹²³² *Ibid.*, « *J'ignore si l'inspecteur Guichard, dit "Gilles", a vendu des dossiers d'israélites aux Allemands ; je l'en crois capable. Il est certain qu'il était en rapport avec Lapuyade et avec la Gestapo. C'est l'un des deux inspecteurs que je fis déplacer en raison de leur activité pro-allemande* ». Procès-verbal d'audition de Albert Haimovitch en date du 25 juin 1945. Il est encore question de l'inspecteur Guichard, dont le témoin assure qu'il a vendu plusieurs fois des dossiers de francs-maçons et de communistes aux Allemands. Document non daté intitulé « *Renseignements sur Lapuyade* ». Il s'agit d'une déposition de ce dernier alors qu'il est détenu à Périgueux durant l'instruction de son procès. Il y aborde le cas d'un inspecteur de police nommé Roux. Il se serait rendu plusieurs fois auprès de Lapuyade afin de lui fournir des renseignements. A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 7 juin 1943. Il est question d'un autre inspecteur de police de Périgueux, Blanchard, qui fournirait aux Allemands des renseignements. Le S.D. ne l'apprécierait pas en raison de « *son trop grand amour de l'argent* ».

son endroit : « *Marty – Lapuyade ont déclaré tout récemment à une personne digne de foi que M. le préfet de la Dordogne manquait d'autorité et qu'ils comptaient obtenir sous peu son départ de Périgueux comme ils avaient obtenu celui du sous-préfet de Bergerac* »¹²³³. Il est toutefois nécessaire de préciser ici que la deuxième partie de la déclaration est totalement affabulatrice. Ce n'est pas Lapuyade ni aucun de ses acolytes, qui ont obtenu le départ de Georges Borderie. Ce dernier a été contraint à la mutation par sa hiérarchie consécutivement à une gifle donnée, dans son cabinet, à un professeur de collège ayant agi de même à l'égard de sa progéniture¹²³⁴. Quoi qu'il en soit, le jugement formulé par Lapuyade à l'égard de Popineau est destiné à perdurer. Le 27 juillet 1943, le S.D. de Périgueux enjoint à son principal informateur de se livrer à une enquête sur le préfet, les sous-préfets et certaines personnalités du département. Les raisons de ce besoin de renseignements manifesté par la police allemande ne sont pas connues avec précision, de même que l'ensemble des résultats auxquels Lapuyade parvient. Cependant, une note des renseignements généraux datée du 5 août 1943 indique qu'il en a terminé avec sa besogne et fournit quelques éléments particuliers concernant le préfet Popineau :

*« Lapuyade indique que le préfet se borne à faire de temps en temps, preuve de loyalisme à l'égard du gouvernement, mais qu'il est attentiste dans son for intérieur. Dans son milieu, on estime que la grande majorité des préfets doit être remplacée et qu'un gouvernement autoritaire ne peut compter sur ces derniers, à part une dizaine sur l'ensemble du territoire [...] Lapuyade et ses acolytes espèrent qu'à la faveur d'un changement de gouvernement prochain, une épuration très importante sera faite dans l'administration »*¹²³⁵.

Une seconde note, datée du même jour et de provenance identique, reprend les propos ci-dessus et contient des précisions qu'il est nécessaire de reproduire ici :

« Il [Lapuyade] a déclaré tout récemment qu'en ce qui concerne M. le préfet, son opinion était faite depuis longtemps. Ce haut fonctionnaire serait une créature du Front populaire. Il aurait

¹²³³ A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne en date du 14 mai 1943.

¹²³⁴ A. D. D. 1 W 10. Courrier du chef de la censure à Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 octobre 1942 : « *Je crois devoir vous faire connaître que j'ai appris de source certaine l'incident suivant : Il y a quelques jours, un professeur du collège de Bergerac, m. VOLLE, ayant été copieusement « chahuté » dans sa classe, s'est retourné et a giflé le premier élève qu'il a trouvé derrière lui. Cet élève était le jeune Borderie. Le père a convoqué le professeur à son cabinet et après une explication au cours de laquelle celui-ci s'est excusé de son réflexe inconsidéré, l'a giflé à son tour et mis à la porte très brusquement* ».

¹²³⁵ A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 5 août 1943.

soutenu ce dernier alors qu'il était sous-préfet à Brive. Sous tous les régimes, il essayerait de se maintenir par des manœuvres plus ou moins loyales. Par ailleurs, il raconte à ses intimes que Mme Popineau aurait favorisé son mari par ses relations avec M. Chautemps, ancien président du Conseil et ministre de l'Intérieur »¹²³⁶.

Ces quelques lignes sont particulièrement révélatrices et, s'il est primordial de garder une distance avec leur contenu, il demeure évident qu'elles représentent un écho troublant avec les différents documents contenus dans le dossier administratif du préfet Popineau¹²³⁷. De plus, les déclarations formulées par Lapuyade à son propos, démontrent que le collaborationniste dispose effectivement des moyens nécessaires lui permettant d'avoir accès à des informations pertinentes, sans pour autant que ceux-ci puissent être connus avec précision.

Pourtant, malgré ses attaques, Lapuyade ne parvient pas à faire remplacer Popineau, qui ne devra qu'à son propre comportement d'être renvoyé de l'administration.

Or, si le préfet demeure inatteignable, il n'en va pas de même pour les employés de la préfecture au premier rang desquels se trouve Louis Feyfant. Lapuyade n'a qu'une piètre opinion de celui qu'il considère comme un énième franc-maçon ayant échappé aux radars gouvernementaux¹²³⁸. Arrêté par deux fois au cours de l'année 1944¹²³⁹, Feyfant précise dans un document rédigé après-guerre, ne pas pouvoir certifier si cette arrestation est bel et bien du fait de Lapuyade et l'attribue à Gardon, son remplaçant à la tête de la L.V.F. locale¹²⁴⁰. Or, François Collin, également agent français travaillant pour le S.D. à Périgueux, prétend pour sa part que Lapuyade « a été pour quelque chose dans l'arrestation de M. Feyfant »¹²⁴¹. S'il n'est pas possible de déterminer avec précision à qui revient la responsabilité de cette arrestation, il est cependant certain que les renseignements fournis par Lapuyade sur le compte de Feyfant n'y sont pas étrangers.

Par ailleurs, Lapuyade bénéficie du concours d'autres collaborationnistes, dont certains sont présents dans les rangs mêmes de l'appareil administratif. C'est le cas d'un nommé Delcombel, à la fois employé au ravitaillement général, mais aussi membre de la

¹²³⁶ *Ibid.*,

¹²³⁷ A. N. F/1b1/1109.

¹²³⁸ A. D. G. 17 W 315. Lettre manuscrite de Louis Feyfant adressée au juge d'instruction à Libourne en date du 14 juillet 1945.

¹²³⁹ *Ibid.*, Les 10 mai et 10 août 1944.

¹²⁴⁰ *Ibid.*,

¹²⁴¹ *Ibid.*, Procès-verbal d'audition de François Joseph Collin en date du 27 juin 1945.

Légion et milicien. Ce dernier, malgré l'interdiction formulée par le préfet régional, n'hésite pas à consulter « *à volonté* »¹²⁴² le fichier des cartes d'alimentation. Agissant ainsi, le fonctionnaire-milicien recueille des renseignements factuels sur les jeunes gens susceptibles d'être appelés à travailler en Allemagne et sur ceux ayant refusé, mais n'étant pas encore entrés dans la clandestinité. Alors même qu'il est avéré que les informations ainsi obtenues ne tardent pas à transiter par l'organisation de Lapuyade, qui les fait remonter à celle d'Hambrecht, l'administration française se révèle être totalement incapable d'y mettre fin¹²⁴³.

Grâce à la protection dont il bénéficie de la part du S.D., de même que grâce à ses contacts au sein même de l'appareil administratif français, Lapuyade s'impose rapidement comme l'interlocuteur privilégié de l'occupant en matière de collaboration policière¹²⁴⁴. Désormais, la préfecture ne joue qu'un rôle d'arrière-garde, ce qui ne signifie pas pour autant que la responsabilité du préfet doit être atténuée.

Section 2 : L'isolement croissant de l'administration préfectorale

Alors que police et armée allemande prennent leurs quartiers en Dordogne, l'administration départementale ne peut bientôt plus nier l'évidence. Rapidement, le pouvoir qu'elle détient lui glisse inexorablement des mains pour tomber entre celles des autorités allemandes, comme de leurs partisans français. Ce transfert s'effectue avec d'autant plus de facilité, du fait que Périgueux accueille un nouveau préfet. De prime abord bien pâle copie comparée à son prédécesseur, l'arrivée de Jean Popineau combinée à la présence des Allemands révèle les failles d'un appareil administratif en souffrance (§1).

¹²⁴² A. D. D. 1509 W 60. Note d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 23 juillet 1943.

¹²⁴³ *Ibid.*, Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 24 mai 1943. L'incapacité de l'administration à réagir est avérée dès le mois de mai 1943, lorsqu'un collègue de Lapuyade se permet d'interpeler, à Périgueux, un inspecteur des renseignements généraux afin de lui demander de cesser d'enquêter sur les français qui travaillent avec les Allemands. Cet incident ne suscite aucune réaction sérieuse de la part de l'administration.

¹²⁴⁴ A. D. G. 17 W 315. Rapport du commissaire de police chef de la section judiciaire de Périgueux adressé au juge d'instruction de Périgueux en date du 21 juin 1945. Renseignements recueillis auprès de François Collin : « *Lapuyade était persona grata à la Gestapo ; son avis était demandé pour presque toutes les arrestations de Périgourdins par les Allemands* ».

Dans le même temps, la radicalisation de l'engagement dans la collaboration et la poursuite d'une politique gouvernementale destinée à satisfaire les exigences nazies poussent la population périgourdine dans ses derniers retranchements. En Dordogne, l'émergence du mouvement milicien suscite la désapprobation générale tout en favorisant l'implosion de soutiens nécessaires au gouvernement de Vichy. Par ailleurs, la poursuite de la politique de collaboration, à laquelle les pouvoirs publics prêtent la main, finit de concrétiser la fracture entre ces mêmes pouvoirs publics et la population du département (§2).

§1 : Un appareil administratif en souffrance

Les premiers mois de l'année 1943 représentent en Dordogne, un tournant brutal que les fonctionnaires de Vichy sont les premiers à enregistrer. L'équipe préfectorale voit partir un préfet charismatique et autoritaire, tandis que son successeur aux premiers abords falot s'installe à Périgueux (A). Sous la tutelle du nouveau venu, l'appareil administratif local se montre bien en peine de faire face aux intrusions répétées dans l'exercice de ses fonctions, attestant de la fragilité réelle d'un pouvoir en perte de vitesse (B).

A : Jean Popineau, *der präfekt der Dordogne*

À quelque temps de l'arrivée des troupes allemandes dans le département survient un événement en apparence anodin. René Rivière est appelé à quitter la préfecture de Périgueux. Il n'est pas question pour le flamboyant préfet de subir en cette occasion une quelconque sanction de la part de ses supérieurs. Depuis l'avènement de l'État pétainiste, ceux-ci n'ont qu'à se louer des si bons services que rend l'infatigable fonctionnaire. En octobre 1942, le préfet régional Lemoine est amené à remplir l'ultime formulaire de renseignements le concernant en tant que préfet de la Dordogne¹²⁴⁵. Après avoir fait état des considérations individuelles et personnelles reflétant l'impeccable vie menée par ce dernier, Lemoine poursuit en abordant le comportement professionnel de l'intéressé. Besogneux, le préfet est doué de talent oratoire certain et

¹²⁴⁵A. N. F/1bI/1112. Fiche de renseignements fournis par le préfet régional de Limoges concernant le préfet de la Dordogne en date du 30 octobre 1942.

incarne une véritable autorité. Il « connaît son métier »¹²⁴⁶ et Lemoine conclut par ces quelques mots : « *M. Rivière administre son département avec autorité et compétence. Je le considère comme un fonctionnaire intelligent, loyal, dévoué et travailleur* »¹²⁴⁷. Par ailleurs, une note de renseignements non datée avec précision, mais rédigée très vraisemblablement à la fin de l'année 1942, le décrit comme « *diplomate* »¹²⁴⁸, ayant « *bien réussi dans la Dordogne, département politiquement difficile* »¹²⁴⁹. De plus, son activité envers la Légion locale et la tutelle qu'il a effectuée sur sa direction, lors de ses prises de paroles publiques, est elle aussi soulignée¹²⁵⁰.

Ainsi, auréolé de la confiance de ses chefs, le préfet Rivière quitte Périgueux le 16 janvier 1943 pour gagner la Haute-Vienne et sa préfecture, afin d'y prendre les fonctions de préfet de région en lieu et place du préfet Lemoine¹²⁵¹. Ce faisant, la place devenue vacante à Périgueux est occupée le même jour par un nouveau venu, le préfet Popineau¹²⁵².

Auparavant préfet délégué à Limoges, Jean Popineau a 41 ans lors de son arrivée en Dordogne. Né en 1902 à Romorantin, il n'a pas, tout comme le préfet Rivière, participé au premier conflit mondial. Entré en 1923 dans la préfectorale après l'obtention d'une licence en droit, Popineau ne cumule dans un premier temps que des fonctions de secrétaire général auprès de différentes préfectures. En 1928, il se voit confier son premier poste de sous-préfet à Château-Chinon, pour devenir en 1933 sous-préfet de Sarreguemines, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne en 1935 et enfin, sous-préfet de Brive de 1937 à 1941¹²⁵³.

À l'inverse de ses collègues Labarthe et Rivière, Popineau est issu d'un milieu social privilégié. Fils d'un magistrat à la cour d'appel de Bourges, marié à la fille d'un ancien président du conseil municipal et ancien bâtonnier de la ville de Paris¹²⁵⁴,

¹²⁴⁶ *Ibid.*,

¹²⁴⁷ *Ibid.*,

¹²⁴⁸ *Ibid.*, Note de renseignement concernant le préfet de la Dordogne, non datée avec précision.

¹²⁴⁹ *Ibid.*,

¹²⁵⁰ *Ibid.*,

¹²⁵¹ *Ibid.*, Copie d'un décret du chef du gouvernement par lequel René Rivière préfet de la Dordogne est nommé aux fonctions de préfet de la région de Limoges, en date du 8 janvier 1943.

¹²⁵² A. N. F/1bI/1109. Copie d'un décret du chef du gouvernement par lequel Jean Popineau préfet délégué de la Haute-Vienne est nommé préfet de la Dordogne en date du 8 janvier 1943. Copie du procès-verbal d'installation de Jean Popineau dans les fonctions de préfet de la Dordogne en date du 16 janvier 1943.

¹²⁵³ *Ibid.*, Ces informations sont rappelées dans chacune des fiches de notation et de renseignement établies annuellement.

¹²⁵⁴ Georges Guillaumin (1868-1936).

Popineau dispose d'un réseau solide et étendu d'obligés. Parmi les plus influents se trouvent notamment Joseph Paul-Boncour, ancien président du Conseil et « *ami personnel de la famille Popineau* »¹²⁵⁵, Camille Chautemps, Georges Monnet et Jean Zay. À ces personnalités représentatives de la gauche républicaine, il faut ajouter François Labrousse sénateur de Corrèze, André Magre ancien secrétaire général de la Présidence de la République, Henry Dauthy sénateur de l'Indre et d'autres ; dont le moindre n'est pas Pierre Cathala, créature de Laval et ministre secrétaire d'État à l'Économie Nationale et aux Finances de 1942 à 1944. Ceux-ci n'hésitent jamais à user de leur influence afin de cultiver la jeune pousse administrative que représente cet administrateur en herbe. C'est pourquoi le dossier de recommandations présent dans le dossier administratif de Popineau est particulièrement volumineux. Les courriers à en-tête du sénat s'y disputent la place avec ceux issus de la chambre des députés. Les divers élus y vantent à des ministres successifs les qualités du jeune fonctionnaire et sollicitent pour lui une place meilleure que la précédente¹²⁵⁶. À l'occasion, Popineau père prend lui-même la plume pour remercier l'un de ceux à qui son fils doit tant.

Transcendant les époques comme les situations, le népotisme joue ici un rôle substantiel dans la carrière de ce fonctionnaire. Alors même que la pratique est courante¹²⁵⁷ et sans remettre en question les qualités d'administrateur détenues par Popineau, celui-ci doit son avancement pour une large part, à son milieu social comme à l'entregent qui est le sien.

En janvier 1940, le sous-préfet de Brive bénéficie des considérations élogieuses de son supérieur. Ce dernier ne tarit pas d'éloges à son égard et conclut sa fiche de notation datée du 8 janvier 1940 par cette apothéose :

« Jeune, intelligent, bien élevé, possédant déjà de solides connaissances administratives, très actif, M. Popineau arrivé depuis un an à Brive a parfaitement réussi. A toutes les qualités pour faire une très belle carrière. »

¹²⁵⁵ A. N. F/1bI/1109. Note de renseignements sur le préfet Jean Popineau rédigée en 1943 mais non datée avec précision.

¹²⁵⁶ *Ibid.*, Parmi les « *recommandations décisives* », Paul-Boncour « *est fréquemment intervenu en faveur de l'intéressé au cours de sa carrière* ». Quant à Monnet et Zay, ils « *ont vivement insisté pour qu'il soit nommé préfet de 1^{ère}* ».

¹²⁵⁷ Les préfets Jacquier, Labarthe et Rivière disposent eux aussi d'un dossier de recommandation. Cependant, aucun n'est aussi diversifié et fourni que celui de Popineau.

Depuis l'ouverture des hostilités, M. Popineau m'apporte une collaboration que j'apprécie encore davantage »¹²⁵⁸.

Exception faite de l'erreur relative à l'arrivée de Popineau à Brive, qui est en poste depuis 1937, le préfet de Corrèze semble trouver en lui un collaborateur des plus précieux. Suite à la chute du régime républicain, le sous-préfet ne fait pas le choix de quitter l'administration et comme l'écrasante majorité de ses collègues, il y demeure. Cependant, nommé à la tête de la sous-préfecture de Narbonne en février 1941, il choisit résolument cette même année de poursuivre son ascension sous l'égide de l'État français. Il fait part à sa hiérarchie, de la volonté qui est la sienne de gravir un échelon supérieur au sein de l'administration préfectorale¹²⁵⁹. Son vœu est exaucé à la première occasion et le voici nommé préfet délégué de la Haute-Vienne le 14 novembre 1941, poste qu'il occupe jusqu'à son arrivée à Périgueux au début de l'année 1943. Alors qu'il se trouve à Limoges pendant un peu plus d'un an, le préfet régional Lemoine conserve l'opinion positive exprimée par l'ensemble de ceux ayant eu à l'évaluer. Fonctionnaire sans faille, bien considéré, il est « *très national* »¹²⁶⁰ et sert avec zèle et exactitude l'État français. C'est à ce technicien « *hors de pair* »¹²⁶¹ que le département de la Dordogne est confié à l'occasion de la promotion du préfet Rivière.

Or, durant la première moitié de l'année 1943, le travail effectué par Jean Popineau à Périgueux n'est susceptible à aucun moment, d'être comparé à celui accompli par son prédécesseur.

Rapidement, le nouveau préfet se borne à administrer de manière classique un département soumis aux difficultés croissantes, sans jamais chercher à endosser un quelconque autre rôle. « *Je n'ai rien de particulier à signaler* »¹²⁶² est la formule fréquente avec laquelle le représentant de l'État amorce généralement ses rapports mensuels durant la période envisagée. De janvier à septembre 1943, il se fait chroniqueur et il est bien rare de trouver sous sa plume, une prise de position personnelle. De la même manière, si le préfet Rivière a souhaité donner une orientation clairement économique à

¹²⁵⁸ A. N. F/1bI/1109. Fiche annuelle de notation du sous-préfet de Brive complétée par le préfet de la Corrèze en date du 8 janvier 1940.

¹²⁵⁹ *Ibid.*, Note de renseignement du ministère de l'Intérieur datée du 14 juillet 1944. Il y est indiqué que Popineau est alors candidat pour une préfecture.

¹²⁶⁰ Fiche de renseignement du préfet délégué de la Haute-Vienne complétée par le préfet de la région de Limoges en date du 30 octobre 1942.

¹²⁶¹ *Ibid.*,

¹²⁶² A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 3 mai 1943.

son action, il n'est pas possible de déterminer à cette époque, quelle est l'empreinte que souhaite laisser Popineau. Il ne faut cependant en déduire hâtivement qu'il néglige sa tâche. Conscientieux, il se déplace régulièrement à travers le département¹²⁶³, mais toujours pour participer à des manifestations officielles à l'occasion desquelles il ne se distingue pas, contrairement à Rivière. Toutefois, il n'est pas non plus question de considérer que Popineau est dénué de toute idée personnelle. Alors qu'il est à Périgueux depuis un peu plus de deux mois, il fait part à sa hiérarchie de la situation qui, selon lui, permettrait de résoudre la « *crise de moralité* »¹²⁶⁴ que traversent ses administrés :

*« Je ne veux pas terminer ce chapitre sans signaler une crise de moralité qui sévit dans toutes les couches de la population. De plus en plus de gens trafiquent au marché noir. Chacun cherche à "se débrouiller". À la campagne, on abat des animaux clandestinement. À la ville, on cherche à se procurer des denrées et des produits usuels par toutes sortes de moyens. On pratique le troc un peu partout. Les juifs font école. Dans les écoles mêmes, dans les lycées, des jeunes gens, agissant probablement à l'exemple des parents, se livrent au troc d'objets divers et souvent contingents (tabac). Cette absence d'idée morale me paraît s'aggraver de plus en plus. [...] Il faut absolument réagir contre ce mal et j'estime qu'il est indispensable, si on ne veut pas que la jeunesse française soit pourrie par ce mal social et national, d'y remédier en chargeant les instituteurs et les professeurs, d'inculquer à leurs élèves des principes de morale et de probité. L'enseignement religieux peut, dans ces circonstances, redresser lui aussi notre jeunesse »*¹²⁶⁵.

Face à un appauvrissement généralisé, à la raréfaction, voire la disparition des produits superficiels comme les plus nécessaires, le préfet Popineau n'est capable que de proposer les secours de la religion à ses administrés. À d'autres rares occasions, il peut lui arriver de formuler quelques considérations personnelles. Lapidaires, ces dernières traduisent son regret d'un proche passé, pourtant déjà si lointain. En septembre 1943, il indique que les cérémonies organisées à l'occasion de la fête d'anniversaire de la Légion n'ont pas suscité l'engouement souhaité. Fataliste, il conclut : « *Nous sommes loin, hélas, des fêtes de 1941* »¹²⁶⁶. À une autre occasion, relayant l'inquiétude du milieu intellectuel

¹²⁶³ Il effectue entre quatre et dix visites par mois, en fonction de son emploi du temps et de ses disponibilités.

¹²⁶⁴ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 mars 1943.

¹²⁶⁵ *Ibid.*,

¹²⁶⁶ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943.

périgourdin quant à la force communiste qui pourrait, après la guerre, diriger le pays, le préfet espère : « *Est-ce le commencement de la sagesse ?* »¹²⁶⁷.

Exception faite de ces quelques indicateurs, ne laissant aucun doute sur l'état d'esprit dans lequel se trouve alors le représentant de l'État, il est nécessaire d'indiquer que son action n'est pas tout à fait dénuée d'initiatives personnelles. Celles-ci se trouvent principalement dans le traitement des questions policières réalisé par la préfecture et particulièrement dans les questions matérielles. Dès sa prise de fonction, le représentant de l'État relève que, si le moral des hommes est bon, leur effectif demeure très insuffisant au regard des tâches sans cesse croissantes qui leur sont confiées. Malgré des demandes renouvelées, l'administration centrale n'attribue à la Dordogne de nouveaux agents qu'au compte-gouttes¹²⁶⁸. Pourtant, cette insatisfaction n'incite pas le préfet au silence et celui-ci formule de nouveaux souhaits. Ces derniers sont destinés à protéger d'éventuelles tentations le personnel dédié au maintien de l'ordre, assurer à ce dernier un supplément appréciable en ces temps difficiles et enfin, favoriser une meilleure cohésion entre les agents.

À la fin du mois de juillet 1943, pour la première fois, le préfet évoque l'idée qu'un organisme officiel soit créé par le gouvernement, dont l'objectif serait de permettre un ravitaillement encadré des gendarmes¹²⁶⁹. En effet, le fonctionnaire ne souhaite pas se dissimuler la situation et souligne qu'il est bien difficile pour les gendarmes, officiant dans les campagnes, de verbaliser ceux auprès de qui ils sont amenés à acheter les denrées alimentaires pour eux et leurs familles¹²⁷⁰. La volonté du préfet, consistant à faire cesser la corruption évidente existant en pareille situation, ne sera pas suivie par le gouvernement qui ne dispose pas des moyens d'agir. Cet échec ne contraint pas le haut fonctionnaire. Quelques semaines après cette première proposition, il en formule une seconde destinée, celle-ci, à la police d'État de Périgueux. Depuis peu, ses agents sont soumis à une forte augmentation de leurs heures de travail et sont astreints à en effectuer un minimum de neuf heures par jour. Conscient qu'il est

¹²⁶⁷ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 juillet 1943.

¹²⁶⁸ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943. Popineau indique que six nouveaux agents viennent d'arriver à Bergerac, mais que cet effort n'est pas suffisant.

¹²⁶⁹ *Ibid.*,

¹²⁷⁰ *Ibid.*,

nécessaire de ménager ses appuis, Popineau demande à ce qu'un « casse-croûte ou repas »¹²⁷¹ gratuit leur soit attribué ainsi qu'une quantité de tabac supplémentaire, identique à celle dont bénéficient déjà les G.M.R.¹²⁷² Dans un premier temps, cette requête n'est pas acceptée et le mois suivant, en septembre, il l'expose de nouveau. Or à cette occasion, le représentant de l'État va plus loin et développe un discours particulièrement intéressant sous la plume d'un agent de Vichy. Il s'engage avec force pour une harmonisation des avantages dont peuvent bénéficier d'ores et déjà les fonctionnaires de police¹²⁷³. Il critique ouvertement les différences de traitement qui tendent à s'accroître entre les secrétaires, les agents dédiés à la sécurité et ceux présents sur la voie publique, en ne les jugeant pas judicieuses. Dans un plaidoyer aux accents syndicalistes, défendant les petits et les sans-grade de la police, le préfet de la Dordogne adopte un ton harmonisateur auquel le gouvernement n'est pas habitué¹²⁷⁴. Si ce dernier ne donne pas de suite à cette prise de position à contre-courant, les doléances tendant à l'attribution d'un repas gratuit aux agents effectuant neuf heures de travail consécutives sont satisfaites au cours du mois d'octobre¹²⁷⁵.

Le préfet Popineau n'a pas fini de militer pour obtenir sans cesse davantage. Après la nourriture, le tabac, vient la question de l'armement. Mitraillettes, fusils et casques lourds font défaut à ceux qui s'opposent de plus en plus souvent aux mouvements de résistance¹²⁷⁶. Avec lucidité, le haut fonctionnaire est conscient qu'il est nécessaire pour lui, de ménager les responsables du maintien de l'ordre. C'est d'autant plus évident que depuis sa prise de fonction, il lui apparaît chaque jour davantage qu'ils représentent ses meilleurs alliés dans un département en chute libre, où l'autorité préfectorale est mise à mal.

B : Les stigmates d'une administration vouée à l'impuissante

¹²⁷¹ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 août 1943.

¹²⁷² *Ibid.*,

¹²⁷³ *Ibid.*,

¹²⁷⁴ *Ibid.*,

¹²⁷⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 octobre 1943.

¹²⁷⁶ *Ibid.*,

L'année 1943 représente pour l'administration préfectorale périgourdine, une année charnière. Il ne s'agit pas ici d'une crise, mais bien davantage d'une prise de conscience lucide et parfois désabusée, des tensions qui traversent l'appareil administratif comme la population placée sous son autorité.

Sans réelle surprise, le préfet Popineau n'est pas le premier des fonctionnaires du département, à relayer le malaise croissant dans lequel s'enfoncé peu à peu son administration. La première salve est tirée par Camille Auguste Fontanel, éphémère sous-préfet de Bergerac. Désigné préfet de cet arrondissement le 14 septembre 1942, il occupe effectivement ses fonctions tardivement, alors même que son prédécesseur prend son temps avant de quitter la sous-préfecture. En poste jusqu'au 1^{er} mai 1943, Fontanel n'est l'auteur que d'une poignée de rapports à destination de la préfecture de Périgueux. Aussi peu volumineuse que soit cette correspondance administrative, son contenu n'en demeure pas moins évocateur des difficultés rencontrées par les cadres de l'arrondissement. Après avoir souligné l'augmentation des menaces de démissions dont de plus en plus de maires lui font part, le sous-préfet en indique les motifs :

« D'autre part, de plus en plus de maires se plaignent d'être trop souvent surveillés, contrôlés, dénoncés par des services dont ils ne relèvent pas directement (Information, Propagande, Légion, etc.).

Il est certain que l'administration aurait gagné à être faite dans les communes sous la seule autorité de l'administrateur : le sous-préfet »¹²⁷⁷.

Fontanel est en effet le premier à souligner de manière évidente, le fait qu'il n'est plus maître chez lui. Exception rarissime en Dordogne, il critique l'attitude d'agents attachés à certaines délégations départementales, représentants de la nouvelle administration, envers ceux de l'administration classique. Cette première remarque vise spécifiquement un nommé Verdier, nommé récemment délégué à la propagande pour l'arrondissement de Bergerac. Fontanel s'étonne et ne comprend pas ce choix qu'il estime « *aussi inexplicable que regrettable* »¹²⁷⁸, porté sur « *un esprit mythomane, agité,*

¹²⁷⁷ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 avril 1943.

¹²⁷⁸ *Ibid.*,

ne jouissant d'aucune considération dans les communes voisines. »¹²⁷⁹. Il est impossible de déterminer si cette nomination trouve sa raison dans l'incompétence de celui qui a nommé Verdier ou dans l'impossibilité de trouver un candidat plus compétent. Par ailleurs, l'ingérence grandissante de quelques groupements et autres partis politiques est elle aussi mise en avant.

Le successeur de Fontanel, le sous-préfet Jean Callard, développe un discours similaire face à la relégation dont sont constamment victimes les pouvoirs publics. Le 22 juin 1943, c'est avec une autorité toute littéraire qu'il écrit à son supérieur :

*« Indispensable de rappeler encore que les maires sont les subordonnés directs du préfet et non de tous les services ou organismes existants. J'ai pris position très nettement sur ce point et je n'admettrai, en aucun cas, que les maires soient pris pour des bêtes de somme par des organismes qui n'ont même pas le souci de donner des ordres avec politesse »*¹²⁸⁰.

Beaucoup plus incisif et laconique que Fontanel, le sous-préfet Callard poursuit ainsi, lorsqu'il traite plus spécifiquement l'activité des services de propagande dans son arrondissement :

« Si l'on considère que la police fait partie des attributions de la propagande, je dois reconnaître que les délégués de mon arrondissement font montre à cet égard d'une réelle activité.

*En revanche si les délégués à la propagande ont été désignés pour réellement effectuer de la propagande, l'arrondissement de Bergerac est le moins bien desservi à ce pont de vue »*¹²⁸¹.

À aucun moment, le préfet Popineau ne se fait le relais auprès du gouvernement, de ces importantes critiques formulées par deux de ses subordonnés à plusieurs mois de distance. Il en va de même lorsque le sous-préfet Fontanel revient à la charge, non plus à l'égard d'agents perturbateurs locaux, mais à l'égard du gouvernement lui-même. Le domaine du ravitaillement est ici l'objet du mécontentement, voire du courroux de l'intéressé. Ce dernier n'hésite pas à écrire que l'on a « *tort en haut lieu, de ne pas prendre*

¹²⁷⁹ *Ibid.*, Le même rapport contient deux autres noms, Chanterelle et Dupuy, délégués cantonaux, à propos desquels l'auteur n'est guère plus élogieux.

¹²⁸⁰ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 22 juin 1943.

¹²⁸¹ *Ibid.*,

garde davantage aux incohérences du ravitaillement »¹²⁸². Dans le même temps, le sous-préfet de Sarlat, dans un style différent, relève l'intérêt qu'il y aurait à réaliser une codification des textes encadrant le ravitaillement, ainsi qu'à centraliser les services compétents sur cette question¹²⁸³. Toutefois, la palme revient ici encore au sous-préfet Callard. Avec le ton désabusé souvent caractéristique de sa prose, le fonctionnaire ne s'embarrasse même plus à rédiger une quelconque analyse d'une situation qu'il juge ubuesque. Fin août 1943, il ne se contente plus que d'indiquer qu'il a deux exemples à fournir, relatifs à la situation du ravitaillement dans son département. Il est nécessaire de reprendre ici le premier de ces deux exemples, tant la situation décrite par Callard se révèle proprement ubuesque :

*« Un propriétaire que je connais, a vendu un veau a ravitaillement pour le prix de 610 frs. Ce veau, né en mai, avait reçu des soins et notamment avait absorbé 700 litres de lait, représentant à la taxe 2030 frs. Au même moment, ce propriétaire est taxé d'un bovin pour le ravitaillement. N'en possédant pas en dehors de ses bœufs de travail ou de ses vaches de lactation, il achète un bœuf et perd immédiatement 1500 frs, représentant la différence entre le prix de l'animal à la foire et le prix versé par le ravitaillement »*¹²⁸⁴.

Lorsque le préfet Popineau est lui-même astreint à aborder ces différentes questions avec sa hiérarchie, il le fait de manière bien plus diplomate. Conscient sur cette question, Popineau consacre de longues pages à la situation agricole, industrielle et au ravitaillement dans son département. Sans qu'il soit besoin d'entrer particulièrement dans les détails de ces différents domaines, il convient de relever que, dans son ensemble, le département est sur tous ces points en chute libre. Aux incohérences de toutes sortes, à la méconnaissance comme à l'incapacité de Vichy à répondre de façon satisfaisante aux besoins locaux, s'ajoutent les réquisitions arbitraires opérées par les Allemands qui se servent à volonté. Cette dernière donnée n'est que très peu évoquée par l'administration, qui la traite de manière presque pudique, sous forme anecdotique.

¹²⁸² A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 avril 1943.

¹²⁸³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 avril 1943.

¹²⁸⁴ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 août 1943.

Pour toutes ces raisons, 1943 devient l'année problématique au cours de laquelle l'administration départementale se confronte brutalement à la réalité. Sans se l'avouer réellement, il lui apparaît que les objectifs que lui fixe le gouvernement de Vichy sont décidément inatteignables dans les circonstances présentes. Or, loin de l'admettre pleinement ou d'en rejeter la responsabilité, soit sur Vichy, soit sur les Allemands, le préfet Popineau, aidé de ses subordonnés, développe une stratégie alternative.

Puisque responsables il doit y avoir, l'administration participe à la construction d'un discours destiné à ériger définitivement la personne du paysan comme étant largement responsable de l'échec de la politique gouvernementale. La tentative n'est pas nouvelle et déjà, sous les plumes respectives des préfets Labarthe et Rivière, se retrouvent divers propos ne correspondant pas vraiment avec l'image fantasmagorique du cultivateur telle que le régime la peint depuis ses débuts. Si Pétain lui-même, ses ministres et leur propagande, magnifient à tous propos l'image stéréotypée du cultivateur taiseux, mais paisible, travailleur, mais humble, humble, mais profondément sage, l'administration, en coulisse, n'agit pas de même. Depuis un célèbre appel de Pétain du 25 juin 1940, si chaque français est amené à croire que « *la terre, elle, ne ment pas* »¹²⁸⁵, ce n'est pas le cas de l'appareil administratif qui, tout en professant publiquement une même révérence envers la paysannerie, ne rate que rarement l'occasion de l'étriller.

Sous la tutelle de Popineau, l'administration départementale périgourdine prend un brutal virage dans ce sens et c'est presque inconsciemment les uns des autres, que différents services chantent à l'unisson, le mépris que leur inspirent la plupart des administrés.

Chaque semaine, la note hebdomadaire d'information établie par les renseignements généraux à l'attention du préfet véhicule son lot de critiques acerbes à l'encontre du monde rural. Alors que le ravitaillement le plus fondamental ne cesse de préoccuper les citoyens, le paysan est décrit à de multiples reprises comme relevant de la « *classe privilégiée* »¹²⁸⁶. Motivé par le seul appât du gain, insouciant du malheur d'autrui, il ne manque pas une occasion de se récrier lorsqu'un nouvel effort lui est demandé. Par

¹²⁸⁵ BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, op. cit., p. 66.

¹²⁸⁶ A. D. D. 1 W 1814. Rapports d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressés au préfet de la Dordogne en date des 20 et 27 mars 1943.

ailleurs, certains fonctionnaires mettent en avant la simplicité¹²⁸⁷, pour ne pas dire la bêtise des ruraux, qui ne saisissent toujours pas la nécessité de se livrer à des sacrifices supplémentaires. À des degrés divers, les sous-préfectures contribuent également à la désignation des coupables choisis. Le sous-préfet de Sarlat, s'il considère qu'un problème de compréhension de la part des ruraux existe, de même qu'une absence de prise de conscience, n'en manque pas moins de relever une nouvelle fois les difficultés pléthoriques auxquelles ils sont soumis¹²⁸⁸. À Bergerac, alors que le sous-préfet Fontanel ne se montre pas particulièrement incisif sur cette question, Callard, son successeur, se montre plus disert. De manière inattendue, l'agent de Vichy se fait anthropologue à l'occasion et émaille ses rapports de considérations comme celle-ci :

*« Je n'oublie pas non plus que la population de l'arrondissement est d'essence méridionale et partant sujette à des variations rapides de températures comme à des agitations qui demeurent strictement de surface. Le fond reste celui de solides terriens capables de comprendre lorsqu'on s'adresse à leur bon sens qui est réel »*¹²⁸⁹.

Derrière cet exposé nébuleux aux fondements incertains, se cache une bienveillance de surface. À un mois d'intervalle, dans le style grinçant qui est parfois le sien, Callard souligne que les paysans ne sont capables de patriotisme que dans la mesure où ils « *apprécient la politique d'un gouvernement qu'en fonction du prix des veaux ou des volailles* »¹²⁹⁰.

De telles prises de positions adoptées par ses subordonnés n'incitent pas le préfet Popineau à la demi-mesure et, dès les premiers temps de sa présence à Périgueux, il met en place la structure d'un discours dont il ne se départit plus :

« Les agriculteurs émettent les mêmes doléances concernant les impositions et les réquisitions. Et pourtant, ils devraient être les derniers à se plaindre, mais ils sont, dans les campagnes périgourdines, encore trop égoïstes et trop dominés par l'esprit de lucre et par leur

¹²⁸⁷ *Ibid.*, Rapport d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 mars 1943.

¹²⁸⁸ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 avril 1943.

¹²⁸⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 22 juillet 1943.

¹²⁹⁰ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 août 1943.

intérêt personne. Les juifs, qui parcourent les campagnes, contribuent à entretenir un tel état d'esprit »¹²⁹¹.

C'est ainsi que l'administration préfectorale participe activement à la constitution d'un repoussoir : le paysan avide, égoïste et dénué de tout scrupules. Influençable, ce dernier serait perméable à la propagande juive, dont Popineau à l'imitation de ses prédécesseurs, se fait le dénonciateur, sans être lui aussi capable d'en apporter la moindre preuve. Quoi qu'il en soit, l'entreprise préfectorale est audacieuse et non dénuée d'habileté. Volontairement, le haut fonctionnaire assimile cultivateurs et juifs, les uns seraient dotés d'un esprit simple, les autres d'un esprit calculateur. Tous égoïstes, ils participeraient ensemble à l'échec de la politique nationale, dont les dirigeants ne pourraient, dans ces circonstances, être tenus pour responsables.

Pourtant, s'il est vrai que de par leur profession, les cultivateurs sont mieux lotis que les citadins et s'il est également vrai qu'une partie d'entre eux se livre avec frénésie au marché noir, le discours de la préfecture est cependant inaudible à plusieurs titres. En effet, alors même que Popineau et ses subordonnés poursuivent l'entreprise de discrédit dont les paysans sont les victimes, l'administration n'en demeure pas moins le relais perpétuel des manques et des incohérences qui touchent sans discontinuer le milieu rural¹²⁹². Par ailleurs, en plus d'un travail de la terre rendu complexe à l'extrême, tout à chacun dans le département est le spectateur d'absurdités auxquelles l'appareil administratif n'est pas étranger. Par exemple, en janvier 1943, Popineau alerte sa hiérarchie sur les résultats catastrophiques de la campagne de ramassage des fruits sauvages pour l'année 1942¹²⁹³. Incités par le gouvernement, les élèves des écoles encadrés par leurs instituteurs et institutrices se sont livrés au ramassage de ces denrées, stockées ensuite dans quelques centres scolaires à travers le département. Or, suite à une mauvaise gestion imputable à différents services ne relevant pas directement

¹²⁹¹ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 3 mai 1943. Il est à noter que de telles considérations sont présentes de manière quasiment systématique dans chaque rapport mensuel rédigé sous l'égide du préfet Popineau.

¹²⁹² L'année 1943 est, sur ce point, plus problématique encore que l'année 1942. L'outillage et les engrais sont manquants. Au début de l'année 1943, le département ne reçoit qu'un cinquième de la dotation en fer dont il a normalement besoin pour assurer les travaux des champs. De plus, au début de l'été, la soudure se réalise dans des conditions plus difficiles que les deux années précédentes. La situation est aggravée d'abord par une sécheresse persistante, puis par des pluies importantes. Enfin, l'instauration du S.T.O., quand elle ne prive pas les exploitations de son jeune personnel, entretient un climat de peur au sein du département.

¹²⁹³ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 janvier 1943.

de la préfecture¹²⁹⁴, ces fruits n'ont pas été collectés depuis le mois d'octobre 1942. Popineau insiste sur l'échec complet de la campagne, tout en rappelant qu'une situation analogue s'est produite au cours de celle de 1941 et insiste sur l'effet désastreux engendré sur l'opinion.

Toutefois, à l'exception de tels exemples, rares, mais significatifs, la responsabilité principale de l'échec départemental doit revenir au milieu agricole. C'est pourquoi, tout en dressant le portrait d'un cultivateur méprisable sur de multiples aspects, le préfet Popineau développe une riposte administrative afin de le contraindre davantage. En 1941 déjà, le préfet Labarthe prend la décision de suspendre l'échange du blé contre du pain. Cette mesure, destinée à faire pression sur les cultivateurs tout en évitant d'éventuelles fraudes, est vécue par les Périgourdins comme une atteinte profonde à leurs droits coutumiers. Par arrêté préfectoral du 9 juillet 1943, le préfet Popineau va plus loin et interdit la cuisson familiale du pain dans tout le département. D'abord réalisée avec une certaine souplesse, cette interdiction devient effective et souhaite contraindre les cultivateurs à se rendre dans les boulangeries tout en mettant un terme aux fraudes supposées plus que constatées par l'administration. Or, malgré ce nouvel accroc aux coutumes locales, l'échec est évident et le préfet ne parvient toujours pas à obtenir les résultats tant souhaités.

L'arrivée de Popineau à Périgueux, qui coïncide avec l'installation durable des Allemands dans le département, voit la Dordogne amorcer un brutal virage vis-à-vis du régime pétainiste. Rapidement, la présence des occupants ainsi que la multiplication d'acteurs locaux collaborateurs et collaborationnistes, place l'administration préfectorale dans une position inédite. Alors qu'officiellement, elle n'est pas sous la tutelle nazie, elle en subit néanmoins les pressions et satisfait à ses exigences. Dépositaire de l'autorité, elle subit néanmoins les assauts de partis et groupements divers sans pouvoir y répondre de manière efficace. L'attitude qu'elle adopte alors en stigmatisant la paysannerie locale se révèle être une fuite en avant. Ce faisant, le préfet et son administration contribuent à creuser le fossé entre le régime qu'il représente et la

¹²⁹⁴ Il s'agit ici du service central de ramassage à Limoges et le comité départemental de ramassage à Périgueux. Bien que cela ne soit pas clairement établi, il semblerait que la faute revienne à l'échelon régional qui aurait enjoint à l'échelon départemental de cesser tous ramassages alors même que ceux-ci venaient de débiter. Le service départemental n'aurait pas été mandaté en bonne et due forme pour demander aux entreprises responsables de la collecte, d'amorcer cette dernière.

population sur laquelle il exerce son pouvoir. Un échelon supplémentaire est franchi, dès lors que la préfecture de Périgueux est amenée à travailler sur les symboles les plus prégnants de la collaboration.

§2 : La collaboration, véritable pierre d'achoppement entre administration et administrés

Jean Popineau, préfet de la Dordogne, ne brille pas par sa capacité d'initiative. Plus administrateur que politique, le voici cependant attaché à satisfaire chaque nouvelle mesure gouvernementale. Au début de l'année 1943, deux de ces mesures sont tout particulièrement appelées à creuser le fossé entre la population locale et le gouvernement de Vichy. Exemple de collaboration étatique policière, la création de la Milice en Dordogne se révèle lourde de conséquences. Immédiatement déconsidérée, les dissensions qu'elles soulève au sein mêmes des fidèles soutiens du régime engendrent une perte d'appuis précieux pour la préfecture (A). À quelque temps de là, la création du S.T.O. par lequel est institué la réquisition de travailleurs forcés au bénéfice de l'Allemagne, finit de faire basculer les périgourdins dans l'hostilité face à Vichy (B).

A : La Milice départementale source de multiples défiances

Dès le mois de janvier 1943, le préfet Popineau se fait le relais d'une désaffection tout à la fois réelle et croissante de la population envers le gouvernement de l'État français. La première manifestation symptomatique du malaise grandissant des Périgourdins et la disparition non pas progressive, mais brutale, de toutes références faite à la fidélité éprouvée envers le chef de l'État. En janvier 1943, si Popineau relève que « *la personnalité du maréchal est unanimement respectée et conserve tout son prestige* »¹²⁹⁵, ces quelques mots ne sont en réalité qu'une figure de style ne traduisant en rien la réalité telle qu'elle se dessine dans le département. En effet, en ce début d'année, la personne même de Pétain n'est plus exempte de critiques. On se risque à les formuler publiquement, alors même que l'on est conscient que l'internement administratif est alors une sanction possible à laquelle on s'expose. Le représentant de l'État en Dordogne reste curieusement silencieux sur ce point, alors que par exemple, les

¹²⁹⁵ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 janvier 1943.

renseignements généraux lui font quotidiennement remonter l'opinion de plus en plus négative formulée à l'encontre du chef de l'État¹²⁹⁶ à qui l'on reproche son inactivité face aux exigences allemandes. Ainsi, le préfet Popineau ne saisit guère l'occasion de dissenter et de se livrer à une analyse politique en profondeur de l'opinion des Périgourdins. Ses rapports envoyés à sa hiérarchie ne reflètent que l'instauration d'un malaise croissant, sans pour autant chercher à en contrecarrer les causes de manière efficace. Il n'y a guère que le sous-préfet Callard à Bergerac qui, de loin en loin, tente de fournir quelques explications un tant soit peu détaillées dans le but de tenter d'analyser le comportement politique de ses administrés.

Or, les renseignements généraux relèvent que, si toutes les classes sociales marquent, à des degrés divers, une forme de réticence vis-à-vis de la politique gouvernementale, le malaise commence également à poindre au sein même des fidèles parmi les fidèles. En effet, en mars 1943, les critiques formulées à l'égard de la personne même de Pétain, le sont également par les membres de la Légion française des combattants¹²⁹⁷. Caractéristique majeure du fossé qui est en train de se creuser entre l'État et la population locale, cette information est particulièrement grave pour l'administration préfectorale. Localement, la Légion n'a jamais représenté un obstacle de taille à l'activité de l'appareil administratif. Excepté quelques rares points de divergences, c'est communément que les deux entités travaillent depuis 1940, comptant sur leur autorité mutuelle pour atteindre leurs différents objectifs. Or, là encore, depuis l'installation récente des Allemands dans le département, la Légion semble en pleine tourmente, ce qui inquiète visiblement la préfecture.

Forte de 35.000 adhérents¹²⁹⁸ en Dordogne, la Légion est un auxiliaire précieux sur lequel la préfecture a toujours pu compter. Mais la situation diffère en ce début d'année 1943, où l'organisation est parcourue par de violentes tensions qui provoquent, à terme, une baisse d'activité significative. À l'arrivée des Allemands s'ajoute très vite le caractère jugé inadmissible de leurs comportements vis à vis des populations locales. Arrestations et réquisitions sont mal vécues par les légionnaires, presque autant que le

¹²⁹⁶ *Ibid.*, Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

¹²⁹⁷ *Ibid.*,

¹²⁹⁸ A. D. 1 W 1877. Rapport d'ensemble sur la situation politique dans le département de la Dordogne pendant l'année 1942 du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 décembre 1942.

silence complaisant du gouvernement et surtout de Pétain lui-même. En un mot, favoriser les Allemands, en les aidant par différents moyens à poursuivre leur politique ¹²⁹⁹, semble pour beaucoup de légionnaires, constituer une limite infranchissable. Or, fait rare, un événement nouveau va brusquement accroître les dissensions internes à la Légion, au point de lui faire rapidement cesser toute activité d'envergure.

Ce fait est à l'initiative du gouvernement français. Le 30 janvier 1943, Pierre Laval signe la loi par laquelle est créée la Milice française¹³⁰⁰. Plusieurs facteurs poussent le chef du gouvernement français à prendre une décision par laquelle est créé un énième organisme dédié au maintien de l'ordre. C'est d'abord une réaction au débarquement anglo-américain en Afrique du nord, à laquelle se couple rapidement le souhait d'assurer une meilleure sécurité aux Allemands¹³⁰¹. Ceux-ci doivent en effet bénéficier d'une protection accrue en France, alors même qu'ils se montrent particulièrement sévères à l'égard des services de police. Cette dernière remarque est tout à fait justifiée en Dordogne, département dans lequel la police comme la gendarmerie, ne sont pas considérés par l'occupant comme fiables et efficaces.

Ce projet représentatif de l'illusion d'affirmer l'existence d'une souveraineté nationale toujours vivace devient réalité en Dordogne, le dimanche 28 février 1943. Comme dans chaque département, au cours d'une cérémonie qui se tient au théâtre municipal de Périgueux, la délégation départementale de la Milice française est créée¹³⁰². Présidée par le préfet Popineau¹³⁰³, cette manifestation regroupe environ trois cents personnes et ne suscite de la part du préfet lui-même aucun commentaire particulier.

Or, si le haut fonctionnaire ne s'étend pas sur le déroulement de la cérémonie, au cours de laquelle il a lui-même pris la parole afin de rappeler l'attention portée par Laval à ce projet, il en va de même pour les renseignements généraux. Rapidement, alors que

¹²⁹⁹ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 janvier 1943.

¹³⁰⁰ A. D. D. 1 W 1806. Copie de la loi du 30 janvier 1943 portant création de la Milice française.

¹³⁰¹ COINTET Michèle, *La Milice française*, Paris, Fayard, 2014, p. 11-23.

¹³⁰² A. D. D. 1 W 1806. Compte rendu du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges sur la cérémonie de 28 février 1943 portant création de la délégation départementale de la Milice française en date du 3 mars 1943. RDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), « *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale* », *op. cit.*, p. 120-126.

¹³⁰³ A. D. D. 1 W 1806. Note du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron en date du 22 février 1943. Popineau demande à ses subordonnés d'agir comme lui et de se rendre dans chacune des réunions organisées par la Milice dans leurs arrondissements.

la Milice n'est âgée que de quelques jours, les R.G. attirent l'attention du préfet dans un sens qui n'est pas souhaitable. En effet, avec prudence, ils l'informent que, dans leur ensemble, les Périgourdins font preuve d'une extrême réserve à l'égard de cette nouvelle organisation¹³⁰⁴. Pourtant, il ne faut pas s'y tromper et l'exposé de ce très court commentaire, effectué après une brève description de la cérémonie du 28, prend place dans la rubrique consacrée aux « *incidents marquants* »¹³⁰⁵ survenus dans le département. La création de la Milice départementale est bien perçue par ce service comme relevant d'un facteur de trouble au sein de la société périgourdine. Plus grave encore, ce trouble affecte également les légionnaires, dont une partie répond de manière « *défavorable* »¹³⁰⁶ à la loi du 30 janvier 1943. À quelques temps de là, fin mars 1943, le commissariat central de Périgueux est également amené à livrer les informations dont il dispose suite à la création de la Milice. Celles-ci sont bien plus radicales que les propos avancés par les R.G. :

« Le meeting qui a eu lieu au théâtre au début du présent mois, à l'occasion de sa formation, n'a pas provoqué de réaction sympathique du public qui voit dans cette force supplétive de police une police politique dont il redoute les excès et le parti-pris.

*Cette création au sein de la Légion n'a pas été favorablement accueillie [par] de nombreux légionnaires anciens combattants de 1914-18 et on note dans les campagnes surtout, un mouvement d'abstention voire de démission de la Légion »*¹³⁰⁷.

Mal engagée, la Milice n'est pas destinée à faire recette en Dordogne. Son effectif global demeure inconnu, d'autant plus qu'il est fluctuant entre 1943 et 1944. Engagements, renvois et démissions se succèdent tout au long de l'année 1943. Dans leur écrasante majorité, les Périgourdins éprouvent tantôt de l'hostilité, tantôt du mépris à l'égard d'une force qu'ils ont rapidement et justement assimilée à une police politique particulièrement répressive. À défaut d'adhésion massive et d'intérêt manifeste, les réunions organisées par la Milice brillent par le manque de public qui les caractérise¹³⁰⁸. Seule la Franc-garde, bras armé de l'organisation, fait preuve d'un

¹³⁰⁴ A. D. D. 1 W 1814. Rapport d'information hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne en date du 6 mars 2020.

¹³⁰⁵ *Ibid.*,

¹³⁰⁶ *Ibid.*,

¹³⁰⁷ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943.

¹³⁰⁸ GIRARDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale... op. cit.*, p. 120. A. D. D. 1 W 1806.

certain dynamisme sous la houlette du chef départemental milicien Georges Tomasi. Né en 1893, ce Périgourdin d'adoption prisonnier de guerre libéré en août 1941, s'engage dans la Milice dès sa création pour des raisons politiques. Profondément nationaliste et anticommuniste, c'est d'instinct qu'il répond à l'appel de Joseph Darnand qui le nomme immédiatement président départemental de la Milice. Tomasi s'investit, participe aux multiples réunions vidées de leur public à travers tout le département. De plus, il forme les francs-gardes, aussi bien physiquement que politiquement, afin d'en faire une force redoutable.

L'intense activité déployée par la Milice n'entraîne à aucun moment l'adhésion du public. Ce dernier est lassé, d'une part du fait de certaines actions irréfléchies de propagande¹³⁰⁹ et d'autre part, pour les motifs invoqués par certains pour intégrer la Milice. « *Esprits faibles* »¹³¹⁰, peut-être. « *Sans culture politique* »¹³¹¹, sûrement. Mais certains de ceux qui choisissent la Milice, afin de ne pas risquer de partir en Allemagne au titre du S.T.O., le font en pleine conscience ou sous la pression, comme en témoignent les résultats des enquêtes menées par le préfet Popineau sur le compte de certaines jeunes recrues¹³¹².

Le regard porté par l'administration préfectorale sur la Milice est, dès le début, porteur d'un pessimisme marqué. Fin mars 1943, alors qu'il est amené à rédiger un bref rapport faisant état du bilan des différentes cérémonies constitutives de la Milice en Dordogne, le préfet Popineau note sans illusion :

Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 mars 1943. Rapport hebdomadaire d'information du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 mars 1943. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 23 mars 1943. Rapport du sous-préfet de Sarlat en date du 25 mars 1943. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 mars 1943.

¹³⁰⁹ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 avril 1943. Dans l'arrondissement, la Milice locale se livre à une propagande impliquant la dégradation de biens privés. Le sous-préfet rappelle que des plaintes peuvent être déposées en pareil cas.

¹³¹⁰ GIRARDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), « *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale* », *op. cit.*, p. 120.

¹³¹¹ GIRARDIN-THIBEAUD Odile, « La collaboration politique et militaire », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), « *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale* », *op. cit.*, p. 120.

¹³¹² A. D. D. 1 W 1806. Rapport du sous-préfet de Sarlat adressé au préfet de la Dordogne en date du 13 mai 1943. Répondant à une demande d'enquête préfectorale, le sous-préfet transmet les informations recueillies sur trois jeunes hommes dont l'engagement dans la Milice n'aurait que pour objectif, de leur éviter le départ en Allemagne. L'un d'entre eux, originaire de Sarlat, « *aurait répété à de nombreuses personnes qu'il n'a adhéré à ce mouvement que sur les instances de son père et pour éviter son départ en Allemagne* ».

« Des divers rapports qui m'ont été fournis sur ces réunions, il ressort que la création de la Milice française n'a provoqué aucun commentaire passionné.

Le public, en général peu nombreux et composé exclusivement de personnes âgées, a écouté avec attention, mais les applaudissements furent peu nourris et l'atmosphère resta froide. [...]

En résumé, il me paraît possible d'affirmer que, pour le moment tout au moins, le sentiment dominant à l'égard de la Milice française dans mon département est un sentiment de totale indifférence »¹³¹³.

Pour autant, faut-il déduire de ces quelques lignes, que l'administration préfectorale considère elle-même le mouvement milicien comme mort-né en Dordogne ? En juin 1943, le sous-préfet Callard souligne les excellents rapports qu'il entretient avec le chef local de la Milice, tout en se montrant un tantinet calculateur : « *Pour le moment, ce mouvement naît et nous ne pouvons que lui faire confiance* »¹³¹⁴. Quant au préfet Popineau, s'il ne s'illusionne pas sur la difficile implantation du mouvement dans le département¹³¹⁵, il ne manque cependant pas moins de le ménager et accède à ses demandes sans retard¹³¹⁶. De la même manière, lorsque Popineau est amené à remplacer un conseil municipal ou un maire, il ne le fait jamais sans prendre, au préalable, l'avis de la Légion comme celui de la Milice¹³¹⁷.

Pourtant, la création du mouvement milicien se révèle porteuse de conséquences funestes pour l'administration départementale vichyste. En effet, la crise que subit la Légion française des combattants depuis l'arrivée des Allemands en Dordogne ne cesse de gagner du terrain. Le malaise ambiant généré par la présence allemande est bientôt nourri par la création de la Milice, mais pas seulement. L'évolution militaire du conflit mondial en défaveur des forces de l'axe rend de plus en plus vive la fracture entre

¹³¹³ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 mars 1943.

¹³¹⁴ A. D. D. 1 W 1814. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 juin 1943.

¹³¹⁵ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943. Popineau évoque l'activité du mouvement qui demeure régulière, mais en totale perte de vitesse. Par exemple, lors d'une réunion publique organisée par la Milice à Champagnac-de-Belair, seul douze auditeurs sont venus, dont le maire et le sous-préfet « *par courtoisie* ».

¹³¹⁶ A. D. D. 1 W 1806. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 16 octobre 1943. Alors même que les miliciens locaux se montrent particulièrement virulents à l'égard du gouvernement de Vichy, Popineau ne leur autorise pas moins à former une trentaine permanente à Périgueux, composée de francs-gardes.

¹³¹⁷ A. D. D. 1 W 1864. Note rédigée à l'attention du préfet de la Dordogne en date du 14 février 1947.

partisans et opposants à la collaboration au sein de la Légion. Inexorablement, celle-ci cesse de développer une activité d'envergure, et se replie, de loin en loin, sur des manifestations à caractère social¹³¹⁸. Le pinacle de cette crise est atteint lors des fêtes commémoratives organisées pour l'anniversaire du mouvement légionnaire. Fin septembre 1943, le préfet Popineau dépeint à leur propos, une véritable ambiance de fin de règne. À l'absence totale d'enthousiasme s'ajoute la disparition progressive de la Légion dans le paysage social local¹³¹⁹. Plus inquiétant encore pour le préfet, dans certains cantons, elle symbolise désormais un régime politique visiblement en perte de vitesse. Là encore, la collaboration est la raison d'une guerre ouverte entre légionnaires, ce qui donne lieu à des situations pour le moins pathétiques :

« On me signale notamment les cantons de Ste-Foy-la-Grande, Eymet et Lalinde : dans ce dernier canton, si les chefs cantonal et communal sont réputés "collaborateurs", un correspondant écrit textuellement :

"C'est, le rouge de la honte au front, que quatre légionnaires de Couze ont, derrière trois pelés de Lalinde, accompagné le flambeau au monument aux morts. La garde fut assurée toute la nuit par le chef cantonal et le chef communal, de peur, ont-ils dit "que la population ne démolisse quelque chose"

Dans d'autres cantons, les chefs de la Légion ont eu de grosses difficultés pour organiser les cérémonies devant l'apathie des uns et l'hostilité des autres. Les jeunes gens pressentis pour porter le flambeau, se dérobaient très souvent à cette démarche »¹³²⁰.

Ainsi, tout au long de l'année 1943, la préfecture de Périgueux apparaît de plus en plus isolée dans le département. Le temps n'est pas encore celui de la lutte armée et de la peur généralisée, mais les soutiens de l'administration auprès du public s'étiolent inexorablement. Sur ce point, la création de la Milice peut effectivement être interprétée comme un facteur d'accroissement de la crise, à laquelle le mouvement légionnaire ne survit pas. La dissension au sein même de ce mouvement, comme le rejet de l'expérience milicienne de la part de la population, sont autant de facteurs permettant de comprendre l'écart sans cesse plus grand entre les Périgourdins et les institutions représentatives de Vichy. Or, cet écart se creuse davantage encore dès lors qu'est

¹³¹⁸ A. D. D. 1 W 1815. Rapport mensuel d'information du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 août 1943. Il s'agit principalement d'œuvres de bienfaisance à destination des prisonniers de guerre retenus en Allemagne.

¹³¹⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943.

¹³²⁰ *Ibid.*,

envisagée la question du S.T.O., véritable pierre angulaire de la collaboration avec l'Allemagne.

B : Le S.T.O., catalyseur principal de l'hostilité envers le gouvernement

De prime abord, il est nécessaire d'indiquer que la question du S.T.O. en Dordogne est à la fois cruciale, mais aussi complexe. En effet, si elle est systématiquement abordée, ou tout au moins mentionnée au sein de toute étude sérieuse portant sur la période, c'est bien souvent sous l'angle d'un seul et même prisme. En effet, c'est à raison que le S.T.O est considéré comme l'un des plus parfaits exemples de collaboration étatique au bénéfice du régime nazi. De plus, c'est également à raison que son étude est plus que largement associée en France, au développement des mouvements de résistance. À ceci près qu'il est nécessaire de préciser que tout réfractaire au S.T.O. ne devient pas forcément résistant, car, ne pas vouloir partir travailler en Allemagne n'induit pas automatiquement de prendre les armes. Seule la clandestinité à laquelle tout réfractaire est contraint, ainsi que les contacts pris avec les résistants, incitent une grande part d'entre eux à s'engager plus avant dans le conflit.

Portée rapidement à la connaissance du public¹³²¹, la loi du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire cause immédiatement en Dordogne des dégâts majeurs pour le régime de Vichy. Spécificité française, cette loi est un exemple unique dans l'Europe occupée, par lequel un gouvernement de collaboration prend lui-même les dispositions nécessaires, afin de mettre sur pied une véritable « *conscription du travail* »¹³²² au profit du Reich. Puisque Laval souhaite la victoire de l'Allemagne et puisque les Français engagés auprès de l'armée allemande brillent par l'absence de faits d'armes significatifs, autant mobiliser les travailleurs français et par la force si nécessaire.

Les esprits, déjà rendus perplexes, depuis l'arrivée relativement récente des Allemands, vivent cette nouvelle concession comme une atteinte insupportable. Très vite, le préfet Popineau, comme l'ensemble de l'appareil administratif périgourdin, enregistre une vague d'hostilité mêlée de crainte à l'égard de la législation gouvernementale. Dans un premier temps, cette réaction est dirigée en grande partie à

¹³²¹ La loi est publiée au *Journal officiel* le 17 février 1943.

¹³²² SPINA Raphaël, *Histoire du STO... Op. cit.*, p.

l'encontre des autorités françaises. Si Pierre Laval représente la cible privilégiée des attaques¹³²³, la personne même de Pétain n'est pas non plus exempte de critiques. Les tensions au sein de la population deviennent palpables, à tel point que des comportements jusque là isolés, se multiplient pour ne plus décroître. Particulièrement visible en ville et principalement à Périgueux, ce phénomène s'illustre notamment dans les salles de cinéma où, lorsque Laval apparaît à l'écran, des sifflements et des cris se font entendre parmi les spectateurs¹³²⁴.

Véritablement, une crise morale est en train de se répandre au sein d'une population pour laquelle, de manière brutale, la ligne politique vichyste se révèle être sans fondement sérieux. La jeunesse française sur laquelle Pétain fait reposer depuis 1940 tous les espoirs, à qui est demandée tant de sacrifices, ne servira pas au redressement du pays, mais contribuera plutôt à nourrir l'appareil industriel nazi. Pour beaucoup, ce fait est inacceptable, d'autant plus que des convois partent déjà depuis de longues semaines, en direction de l'Allemagne. En effet, au titre d'une première loi du 4 septembre 1942, instaurant les fondements de ce que deviendra le S.T.O.¹³²⁵, des travailleurs plus ou moins requis ou enrôlés de force, ainsi que quelques volontaires, partent régulièrement de Périgueux. Ainsi, du 1^{er} janvier au 2 mars 1943, six convois quittent la gare du chef-lieu départemental, emportant avec eux 318 hommes, dont 60 seulement, sont considérés comme volontaires¹³²⁶.

Dans ce contexte, le préfet Popineau mobilise son administration et s'attelle à organiser le recensement des requis au titre du S.T.O., leur passage devant une commission de sélection et enfin, organise les convois en partance de Périgueux. Cependant, des manifestations de résistance civile voient le jour dès le mois de janvier 1943, alors même que le S.T.O. n'est pas encore institué. À Périgueux, des tracts sont diffusés sous la forme de papillons apposés sur les murs, incitant la population à manifester contre « *les déportations d'ouvriers en Allemagne* »¹³²⁷. Parallèlement, la

¹³²³ A. D. D. 1 W 1814. Rapports hebdomadaires du service des renseignements généraux de la Dordogne adressés au préfet de la Dordogne en date des 13 et 20 mars 1943. Dans le second document, les sentiments plus particuliers des ouvriers périgourdins sont décrits comme très vifs à l'égard de Laval, du fait des « *déportations* » vers l'Allemagne.

¹³²⁴ *Ibid.*, Rapports hebdomadaires du service des renseignements généraux de la Dordogne adressés au préfet de la Dordogne en date des 6 et 12 mars 1943.

¹³²⁵ SPINA Raphaël, *Histoire du STO... Op. cit.*, p. 77-91.

¹³²⁶ Tableau n°2 : Convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944, p. 596-599.

¹³²⁷ A. D. D. 1 W 1804. Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 25 janvier 1943. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges en date du 26 janvier 1943.

police de la ville, chargée en majeure partie d'assurer le maintien de l'ordre lors des départs, prend des mesures restrictives importantes face au malaise ambiant grandissant. Désormais, il n'est plus permis aux familles d'accompagner leur fils sur le quai, ces dernières étant refoulées à l'extérieur de la gare, ce qui cause un nouveau facteur de tensions¹³²⁸. Quelques drames jalonnent ici ou là, les premiers départs de l'année 1943. Le 16 février, alors qu'un convoi s'ébranle vers Limoges, l'un des requis manque à l'appel. Il est retrouvé par la police, en compagnie de sa maîtresse, morts tous deux des suites de ce qu'un fonctionnaire considère peut-être un peu trop vite comme un accident¹³²⁹.

Face à l'hostilité que Popineau sent poindre chez les Périgourdin, le préfet mobilise ses subordonnés directs et demande à ce que des rapports lui soient fournis sur les réactions de l'opinion, suite à l'instauration de la réquisition de la main-d'œuvre¹³³⁰. Les sous-préfets de Bergerac et de Nontron sont unanimes. Si le calme demeure, malgré quelques incidents sans gravité, la population est prise d'une « *angoisse hostile* »¹³³¹ et les jeunes ne « *s'expatrient que parce qu'ils y sont contraints par la loi* »¹³³². Malgré ces premiers rapports relayant l'inquiétude grandissante de la population, certains font du zèle. Ainsi, le maire de Sainte-Foy-la-Grande ne résiste pas à l'envie de prendre la plume pour rapporter au préfet les dispositions prises par lui, à l'occasion du premier départ de requis de sa commune. Ce document, long de plusieurs pages, s'avère d'une lecture pénible, l'édile y vantant l'éternel esprit de sacrifice, comme la collaboration nécessaire à l'édification d'une nouvelle Europe¹³³³. Ces réactions ne sont pas majoritaires et Popineau saisit l'occasion et adresse ses vives félicitations au magistrat municipal, pour la belle initiative dont il a fait preuve¹³³⁴. Par ailleurs, lui-même ne reste pas inactif. Il est

¹³²⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal, chef du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 21 janvier 1943. Par exemple, le 19 janvier, après le départ d'un train, *L'internationale* a été chantée dans la gare. Des mesures sont prises au niveau régional et départemental, afin que le service d'ordre soit sévèrement renforcé.

¹³²⁹ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal chef des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 16 février 1943. Les deux cadavres ont été découverts au domicile de la jeune femme, rue Victor Hugo, à Périgueux. La police conclut immédiatement à un empoisonnement par l'éclairage au gaz.

¹³³⁰ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat en date du 8 mars 1943.

¹³³¹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 12 mars 1943.

¹³³² *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 mars 1943.

¹³³³ *Ibid.*, Lettre du maire de Sainte-Foy-la-Grande adressée au préfet de la Dordogne en date du 12 mars 1943.

¹³³⁴ *Ibid.*, Lettre du préfet de la Dordogne adressée au maire de Sainte-Foy-la-Grande en date du 22 mars 1943.

une question parmi d'autres qui attire son attention : celle des réfugiés. Tout comme les Périgourdins, ceux-ci sont dès le début, régulièrement convoqués afin de partir travailler en Allemagne. Face aux justifications que beaucoup mettent en avant pour s'y soustraire, la réponse préfectorale ne se fait pas attendre. Le haut fonctionnaire sollicite de sa hiérarchie la possibilité de supprimer l'allocation qui leur est attribuée, en cas de refus de leur part et à titre de sanction, afin de les contraindre davantage¹³³⁵. C'est avec bienveillance que Vichy accueille la proposition.

Suite à la publication de la loi du 16 février, alors que la population est sous le choc de l'annonce, les premiers départs pour l'Allemagne sont cependant globalement satisfaisants. En effet, le préfet n'a pas à rougir de ces premiers résultats et l'exemple des trains en partance de Périgueux est particulièrement significatif. Entre les 7 et 30 mars, pas moins de neuf convois emportant 1384 hommes quittent la ville, à raison d'un tous les trois jours en moyenne¹³³⁶.

Mais cela ne dure pas. Passées les premières semaines de stupeur, les réfractaires se font de plus en plus nombreux. Les mois d'avril et de mai 1943 enregistrent un faible nombre de partants alors que, dans le même temps, la population exprime une colère grandissante. Celle-ci fait suite à un discours de Laval, par lequel la levée de la classe 1942 pour le S.T.O. est portée à la connaissance du public. Seuls les bourgeois et les collaborationnistes ne critiquent pas la mesure, tandis que les patrons, ouvriers et paysans la décrient avec force¹³³⁷. Au sein même de la fonction publique, l'enthousiasme des premiers temps semble avoir totalement disparu. Dans la grande majorité des documents consacrés au S.T.O. en Dordogne, les considérations enthousiastes et personnelles de tel ou tel fonctionnaire laissent place aux froides descriptions. Parfois, il arrive même que la compassion soit palpable envers une population pourtant jugée sévèrement par ailleurs.¹³³⁸ Si le navire pétainiste ne prend pas encore l'eau de toutes parts, le manque d'entrain est désormais réel et les sentiments des Périgourdins envers

¹³³⁵ A. N. 2 AG 662. Note du secrétaire d'État au Travail adressée au chef du gouvernement en date du 11 mars 1943. Note du secrétaire général à l'administration adressée au directeur des réfugiés en date du 26 mars 1943.

¹³³⁶ Tableau n°2 : Convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944, p. 608-611.

¹³³⁷ A. D. D. 1 W 1804. Rapport du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date

¹³³⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal chef des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 24 mars 1943. Ce n'est ici qu'un exemple, car qu'il s'agisse des rapports des R.G., de la police de Périgueux ou de la gendarmerie départementale, tous restent particulièrement neutres, dès lors qu'il est question du S.T.O. Ils se contentent de relayer longuement les effets néfastes de la politique gouvernementale au sein du département.

les réquisitions humaines sont longuement décrits et analysés. De plus, le discours des fonctionnaires et autres agents de l'État, n'est plus ponctué de considérations morales, jugements politiques et autres sentences vindicatives. Ce changement peut s'expliquer par le fait que, désormais, la propre famille de ces fonctionnaires et agents n'est pas épargnée par le gouvernement. Ce phénomène traduit un raidissement de la fonction publique à l'égard d'une politique de collaboration ne les épargnant plus¹³³⁹. À l'angoisse généralisée, succède bientôt l'hostilité grondante et fin mai 1943, une note des R.G. informe le préfet qu'un bruit se répand dans le département : « *de nombreux désignés ne se présenteraient pas aux prochains départs* »¹³⁴⁰.

En effet, la situation se dégrade à partir du printemps 1943, date à laquelle la résistance civile à la collaboration du travail s'illustre par les départs de contingents de plus en plus inégaux¹³⁴¹. Le directeur départemental du S.T.O est régulièrement confronté à l'impossibilité de satisfaire aux exigences allemandes¹³⁴². Dès lors qu'il entame la constitution d'un convoi, il est bien en peine de requérir quelques dizaines de travailleurs sur les centaines convoqués devant les commissions de sélection. Même dans ce cas, après envoi des convocations, seule une faible part des requis se présentent effectivement à la gare de Périgueux. À ce titre, il est nécessaire de prendre pour exemple, l'un des rapports rédigés par le directeur départemental du S.T.O.¹³⁴³, au sein duquel le processus de constitution d'un convoi en partance de Périgueux est mis en lumière. Alors que les Allemands imposent un quota de 250 travailleurs au département, le directeur départemental lance « *1.316 convocations pour les visites médicales* »¹³⁴⁴. Seuls 40% des convoqués se présentent et sur ces 40%, 60% sont déclarés inaptes. 125 réquisitions sont finalement envoyées et 72 d'entre elles reviennent à l'envoyeur pour des motifs divers, destinés à dissimuler le fait que les destinataires sont entrés en clandestinité. Par ailleurs, 13 autres réquisitions ne sont pas honorées parce que les

¹³³⁹ *Ibid.*, Note manuscrite et anonyme à l'attention du préfet. Le document indique qu'après passage devant la commission médicale, « *6070 des appelés se révèlent inaptes* ».

¹³⁴⁰ *Ibid.*, Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 27 mai 1943.

¹³⁴¹ Tableau n°2 : Convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944, p. 608-611. Par exemple, le 28 mai, 53 requis seulement se présentent sur les 169 convoqués. Le 11 juin, 158 sur les 236 ; le 12, 67 sur les 147 et le 19 du même mois, 388 sur les 600. Si les premières défaillances peuvent parfois être imputées à des retards dans la distribution postale des convocations, ce n'est plus le cas à partir de la fin du mois de mai.

¹³⁴² Les rapports que ce fonctionnaire adresse au préfet de la Dordogne sont particulièrement évocateurs, surtout à partir des mois de juin et juillet 1943.

¹³⁴³ A. D. D. 1 W 1804. Rapport du directeur départemental du S.T.O. adressé au préfet de la Dordogne en date du 16 juillet 1943.

¹³⁴⁴ *Ibid.*,

requis sont en vacances et enfin, 24 ne se présentent pas à Périgueux le jour du départ. Ainsi, le 13 juillet 1943, seulement 16 travailleurs requis, sur les 125 convoqués, alors que les Allemands en réclamaient 250, partent finalement en train en gare de Périgueux¹³⁴⁵.

Dans ce contexte, l'été 1943 est le théâtre de tensions accrues entre l'administration française et les autorités allemandes. Aux premiers temps du S.T.O. ces dernières n'hésitent pas à faire montre d'une sympathie tout aussi feinte que voyante, à l'égard des requis partant œuvrer pour le compte du grand Reich. En effet, les distributions appuyées de « casse-croûtes »¹³⁴⁶ sur les quais des gares, ne dissimulent pas la suspicion éprouvée par les autorités nazies présentes dans le département. Ces dernières surveillent par exemple de très près les groupements des chantiers de jeunesse, désireuses de garder à l'œil les futurs requis. À leur demande, Popineau les informe périodiquement, lorsque l'un de ces groupements se fixe dans le département¹³⁴⁷. Désormais, face aux résultats jugés calamiteux obtenus par l'administration française¹³⁴⁸, les Allemands changent de ton. Ils refusent de fournir des escortes nécessaires, dès l'instant où le nombre de travailleurs à convoquer est dérisoire. Par ailleurs, s'ils acceptent de laisser à disposition une partie de la caserne Bugeaud dans laquelle des soldats sont logés, afin d'héberger des requis en partance, ce n'est qu'après avoir rendu les lieux inhabitables dans l'immédiat¹³⁴⁹. De plus, le 30 juillet 1943, la préfecture de Périgueux est informée que le ramassage des juifs français et étrangers, non pas au titre du S.T.O., mais de l'organisation Todt, est désormais autorisé¹³⁵⁰.

La décision allemande de suspendre les réquisitions jusqu'à la fin de l'année 1943 constitue un répit inattendu. Au début de l'année 1944, les réquisitions reprennent et

¹³⁴⁵ *Ibid.*,

¹³⁴⁶ *Ibid.*, Rapport du commissaire principal chef de service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 25 mars 1943.

¹³⁴⁷ A. D. D. 1 W 1857. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au lieutenant-colonel commandant l'état-major de liaison 730 à Périgueux en date du 29 mars 1943.

¹³⁴⁸ Les camps des chantiers de jeunesse enregistrent de plus en plus de désertions. Il arrive parfois que leurs dirigeants refusent de conduire les jeunes à Périgueux en vue de leur départ.

¹³⁴⁹ A. D. D. 1 W 1804. Rapport du directeur départemental du S.T.O. adressé au préfet de la Dordogne en date du 25 juin 1943.

¹³⁵⁰ *Ibid.*, Lettre confidentielle du directeur régional du S.T.O. adressée à la direction départementale de la Dordogne en date du 24 juillet 1943. Ce courrier est transmis par le directeur départemental au S.T.O. au préfet le 3 du même mois.

avec elles, l'investissement du préfet Popineau qui, jusqu'alors, n'a pas joué un rôle particulièrement déterminant. Fin décembre 1943, à la veille de la reprise des convois, la préfecture reçoit un télégramme par lequel est ordonné à Popineau d'activer le ramassage des étrangers et de les faire partir « *avec un rendement maximum* »¹³⁵¹. Dans cet esprit, le préfet mobilise la police comme la gendarmerie. À chacun, il tient un discours similaire dans lequel l'exigence absolue de succès est sans équivoque :

« *Je vous serai obligé de vouloir bien donner toutes instructions pour qu'il soit procédé à leur recherche immédiate et à leur transfert à Périgueux, caserne du 26^e R.I.*

J'insiste sur l'impérieuse nécessité qui s'attache à ce que cette opération soit menée avec diligence et soit effectuée d'urgence, car il est indispensable qu'elle soit terminée avant le mardi 4 janvier 1944 »¹³⁵².

Début 1944, à la recherche des étrangers se superpose maintenant la traque de ceux qui, partis vers l'Allemagne en 1943, sont rentrés à l'occasion d'un congé et n'ont pas réintégré leur affectation. Sur ce point, malgré les injonctions préfectorales, les gendarmes font preuve d'une inefficacité particulièrement remarquable et les procès-verbaux infructueux se multiplient durant les premiers mois de l'année¹³⁵³. Pour autant, Popineau ne désarme pas et prend la situation personnellement en main. Du 7 janvier au 31 mai 1944, le préfet signe des dizaines d'arrêtés de réquisitions par lesquels sont mobilisés des fonctionnaires de la police française. Ces derniers ont vocation à servir d'escorte aux 20 convois de travailleurs forcés en partance de Périgueux durant ces premiers mois de l'année 1944¹³⁵⁴. Après le départ de la préfecture du préfet Popineau au début du mois de juin, quatre autres convois suivent, dont les escortes sont composées selon une méthode similaire. Si le nombre de travailleurs concernés par ces transports n'est pas connu avec précision, la taille de leurs escortes, parfois très importantes, laisse à penser que plusieurs centaines d'individus sont l'objet de ces

¹³⁵¹ A. D. D. 1 W 1860. Télégramme officiel « *secret* » du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 1943.

¹³⁵² *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commissaire central de Périgueux et transmise au commissaire de Police de Bergerac en date du 29 décembre 1943.

¹³⁵³ A. D. D. 1 W 1805 et 1 W 1860. Dans chacune de ces cotes se trouvent des procès-verbaux, majoritairement rédigés par les gendarmes du département. L'écrasante majorité conclut à l'impossibilité d'avoir appréhendé le requis ou le défaillant. Une étude plus approfondie de chacun de ces procès-verbaux et d'autres, disséminés dans d'autres cotes, permettrait de déterminer si les gendarmes ne parviennent pas sciemment à leurs fins.

¹³⁵⁴ Tableau n°3 : réquisitions de la force publique opérée par l'autorité préfectorale en vue de convoier des travailleurs forcés du 7 janvier au 26 juin 1944, p. 611-615.

départs forcés. Par ailleurs, si la police et la gendarmerie françaises se montrent réticentes à opérer les réquisitions de ces travailleurs, ce n'est pas le cas de l'occupant. Ainsi, le 7 avril 1944, 42 des 44 membres du convoi en partance pour l'Allemagne ont été arrêtés par les troupes d'occupation¹³⁵⁵.

Du 12 janvier 1943 au 7 avril 1944, 47 convois sont partis de la seule ville de Périgueux, emportant avec eux 3.698 travailleurs forcés. Poursuivi jusqu'au 26 juin 1944, l'envoi de ces travailleurs demeure une priorité pour le régime de Vichy et son représentant départemental, qui n'hésite pas à doter les trains d'escortes conséquentes, alors même que le département s'enfonce peu à peu dans l'horreur. Si, en ce qui concerne le S.T.O., le préfet Popineau se révèle être un exécutant placide au dynamisme sporadique, il n'en va pas de même dès lors qu'il est en butte à la Résistance.

¹³⁵⁵ Tableau n°2 : Convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944, p. 608-611. A. D. D. 1 W 1804. Note manuscrite à l'attention du préfet relative aux « *arrestations opérées par l'armée allemande, désignation pour le travail en Allemagne et l'organisation Todt* » en date du 19 avril. Ce n'est pas la première fois que les Allemands agissent ainsi. Une autre note, datée du 13 avril 1944, mentionne la sixième liste de travailleurs établie par les autorités d'occupation.

Chapitre V : Vichy à tout prix ou le préfet en action

Il est un fait que, plus l'activité de la Résistance se déploie et s'intensifie, plus la répression devient terrible en Dordogne. Le rôle des différentes autorités allemandes sur cette question est déjà largement envisagé depuis plusieurs années, alors que celui dévolu aux autorités françaises l'est de manière parcellaire. Plus que tout autre, la place du préfet Popineau, son état d'esprit et ses engagements sont source de doutes et de questions multiples.

L'étude des archives préfectorales permet cependant d'apporter de nombreuses réponses à ces différentes interrogations. S'il n'est pas question ici de se montrer exhaustif, de grands axes peuvent cependant être dégagés.

Ainsi, la volonté du préfet Popineau de s'engager dans la répression est avérée au tournant des années 1943 et 1944, et ceci, par de multiples aspects. L'augmentation des internements administratifs ainsi que la pratique d'une surveillance parfois maladroite de certains Périgourdins attestent des dispositions dans lesquelles se trouve alors le préfet. En atteste également sa volonté de constituer un dernier carré de vichystes face au délitement du pouvoir exercé par les autorités françaises, ainsi que le choix politique fait par le représentant du gouvernement lorsque la Résistance augmente son action dans le département. Oui, le préfet Popineau s'engage résolument au côté de l'État français et dans la défense de ses intérêts, alors même que le contexte lui est de plus en plus défavorable (section 1).

Toutefois, le choix fait en faveur de Vichy ne saurait régler la question des rapports existant entre préfecture et autorités allemandes. Depuis la fin de l'année 1943, les soldats et policiers du Reich se livrent à des exactions de plus en plus nombreuses sur le territoire, sans qu'une action commune ne soit même envisagée entre ces dernières et les représentants des pouvoirs publics français. Démuni, isolé, le préfet Popineau aurait pu opter pour l'attentisme. Or dès le début de l'année 1944, il se fait le porte-parole d'une volonté acharnée, qui n'a d'égale que la peur qui semble peu à peu l'envahir. Face à la faiblesse des moyens d'action dont il dispose en propre, il ne cesse de militer pour l'instauration d'une répression tout aussi importante que celle de l'occupant, mais d'essence française. L'intérêt porté à ces questions amène logiquement

à mettre en perspective la question de l'opposition à la politique de collaboration. Sur ce point, les exemples des préfets Rivière et Popineau, tous deux en poste à Périgueux lorsque les Allemands s'y installent, sont particulièrement éloquents. L'étude de documents jusqu'ici largement méconnus, révèlent effectivement la prédominance d'un engagement institutionnel et politique de ces deux hauts fonctionnaires en faveur de l'État français (section 2).

Section 1 : La « *loyauté absolue* »¹³⁵⁶ du préfet Popineau

À la charnière des années 1943-1944, l'action préfectorale prend un tournant jusque-là inédit. La surveillance au plus près de la population de même que la répression à laquelle la préfecture aspire et participe deviennent des objectifs impérieux. Pourtant, si des résultats sont manifestement obtenus par le préfet, ces derniers demeurent inégaux pour différentes raisons (§1). Parmi ces dernières, la défiance croissante de la population périgourdine, conjuguée à l'isolement dans lequel les autorités allemandes maintiennent les pouvoirs publics français, prive la préfecture de certains de ses moyens d'action. Cependant, le préfet n'entend pas subir cette marginalisation de l'appareil administratif. Dans un tel contexte, le haut fonctionnaire ne manque pas une occasion de déployer une série d'actions diverses par lesquelles il démontre son engagement absolu en faveur du pouvoir qu'il représente (§2).

§1 : Surveiller et réprimer : deux objectifs aux résultats inégaux

L'internement administratif est une pratique préfectorale jusqu'ici peu évoquée. Pourtant, l'étude de sa fréquence et de sa répartition, alors même que Jean Popineau est préfet de la Dordogne, permet de relever que le haut fonctionnaire n'hésite pas à l'employer afin de satisfaire aux exigences du gouvernement, espérant par ce biais maintenir la population départementale dans un état de soumission (A).

Parallèlement, la détermination du préfet à représenter le gouvernement qu'il sert avec ferveur l'incite à accroître la surveillance que l'administration exerce déjà sur cette même population. Ce faisant, il peut être amené à entreprendre une action en

¹³⁵⁶ A. N. F/1bl/1109. Lettre manuscrite accompagnée d'un rapport du préfet Popineau adressé au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1944.

l'occurrence irréfléchie, illustrant son manque d'expérience en la matière et aux conséquences potentiellement problématiques pour lui-même (B).

A : L'augmentation significative des internements administratifs

Le préfet Popineau, à défaut de se montrer particulièrement charismatique, n'en reste pas moins un fonctionnaire convaincu du régime pétainiste. Ne brillant ni par l'esprit d'initiative, ni par le souci particulier de marquer le département de la Dordogne de son empreinte, il est cependant l'auteur d'actions personnelles déterminantes.

En premier lieu vient la pratique de l'internement administratif, fleuron du pouvoir préfectoral de la fin des années 1930 jusqu'après la guerre et qui fait déjà l'objet de travaux pertinents¹³⁵⁷. Cependant, son appréhension reste parcellaire en Dordogne, où les études se focalisent principalement sur les prisons et autres camps situés dans le département¹³⁵⁸. C'est ainsi que la pratique préfectorale reste globalement en dehors de ces recherches et ne fait pas l'objet d'une analyse à part entière.

Or, celle-ci est pourtant riche d'enseignements multiples, tant par son évolution que par la diversité des individus s'y trouvant soumis. Malgré l'absence de renseignements complets pour les années 1940 et 1941, il est cependant possible d'établir un schéma cohérent de la manière avec laquelle le préfet use de cette prérogative autoritaire. Informé par les services de police ou de gendarmerie départementaux de l'attitude suspecte d'un ou plusieurs individus, le préfet sollicite un complément d'information de même que, bien souvent, l'avis de l'autorité saisie sur l'opportunité de prendre un arrêté d'internement administratif. Lorsque ces renseignements parviennent à sa connaissance, il décide, le cas échéant, l'internement de la personne en question. Il peut arriver également que le préfet ne soit qu'un exécutant et ne réponde qu'à une injonction émanant des bureaux du ministère de l'Intérieur, mais ce dernier cas de figure, bien que présent en Dordogne, reste minoritaire dans les deux premières années du régime.

¹³⁵⁷ BONINCHI Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Presses Universitaires de France, 2005 ; PECHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Gallimard, 2013.

¹³⁵⁸ TRONEL Jacky, « Le repli de la prison militaire de Paris à Mauzac. Un exode méconnu » [en ligne] ; « Le Sablou, camp d'internement pour "indésirables français" en Dordogne » [en ligne] ; « Séjour surveillé pour « indésirables français » : le château du Sablou en 1940 » [en ligne].

Dès 1941, cette pratique préfectorale est déployée dans trois axes distincts. Sont alors visés les auteurs d'actes ou de propagande antinationale, sans que plus de détails ne soient fournis sur les faits concernés¹³⁵⁹ ; les communistes, qu'ils soient actifs ou non¹³⁶⁰ et enfin, tous ceux regardés par Vichy comme étant indésirables dans la communauté française. Il ne s'agit pas ici des ennemis dont le régime souligne l'influence dès que l'occasion s'en présente, mais bien plutôt d'éléments jugés antisociaux ne correspondant pas à la morale publique telle que le régime l'envisage. Ainsi, l'internement administratif apparaît comme une méthode expéditive, plus rapide et peut-être plus fiable qu'une procédure judiciaire classique. Prostituées, souteneurs, repris de justice sont ainsi désignés à la vindicte préfectorale qui ne tarde pas à prendre des mesures énergiques à leur rencontre.

En 1942, la présence du préfet Rivière à Périgueux entraîne un net accroissement de cette pratique. Si le détail précis de l'ensemble des arrêtés par lesquels le haut fonctionnaire décide des internements administratifs n'est pas connu, leur répartition globale est en revanche indiquée. Sur les 51 arrêtés pris dans le courant de l'année 1942, 31 le sont pour motifs économiques, 16 pour motifs politiques et seulement 4 pour motifs « *divers* »¹³⁶¹. Bien que l'ensemble de ces décisions préfectorales puisse être considéré comme relativement faible, la tendance affichée par l'administration départementale est sans équivoque. Manifestement, il lui importe de participer à la répression de tout comportement considéré comme une atteinte aux intérêts du gouvernement. À ce titre, la répression des infractions économiques de même que celle des actes de résistance prennent largement le pas sur l'encadrement moral de la société et la mise à l'écart d'individus considérés comme asociaux.

Cette tendance développée en 1941 et 1942 se confirme en Dordogne lorsque le département est placé sous la tutelle du préfet Popineau. Or, alors que jusqu'à ce stade de l'étude, ce dernier ne semble pas particulièrement briller dans ses fonctions de

¹³⁵⁹ A. D. D. 1 W 1797. Tableau intitulé « *Internements administratifs* » non daté avec précision. Il est permis de supposer que ce document est incomplet. Pour la seule année 1941, onze arrêtés préfectoraux sont seulement recensés : quatre sont relatifs à des comportements antinationaux, quatre autres concernent des communistes.

¹³⁶⁰ *Ibid.*,

¹³⁶¹ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 5 février 1944. Le préfet Popineau renseigne son supérieur régional sur le nombre des internements administratifs pris par le préfet pour les années 1942 et 1943.

représentant de l'État français, voici un domaine à propos duquel il surpasse, et de loin, l'ensemble de ses prédécesseurs.

En effet, s'il est un préfet périgourdin qui use sans mesure de l'internement administratif, il s'agit bel et bien du préfet Popineau. De la petite cinquantaine d'arrêtés émis par le préfet Rivière, à laquelle il faut adjoindre la vingtaine de décisions identiques prises par le préfet Labarthe, Jean Popineau atteint, pour la seule année 1943, le nombre respectable de 105¹³⁶². Tout en suivant la division tripartite mentionnée précédemment, Popineau déploie son activité répressive avec une intensité nouvelle. Reflet de l'évolution de la situation défavorable pour le gouvernement de Vichy, la préfecture de la Dordogne est dès le début de l'année 1943, amenée à prendre régulièrement ce type de décisions.

Sous la férule du nouveau haut fonctionnaire, celles-ci augmentent de manière drastique. Des 16 arrêtés d'internements administratifs pris par le préfet Rivière en 1942, pour des motifs politiques, le préfet Popineau passe à 50 en 1943¹³⁶³. Une nette différence, quoique moins spectaculaire, est aussi présente dès lors que sont considérés les arrêtés pris pour motifs économiques : 31 décisions d'internements prises en 1942 et 44 l'année suivante. Les fameux « *motifs divers* » ne sont pas en reste et le préfet Popineau a visiblement à cœur de faire triompher la morale rigoriste chargée, elle aussi, d'encadrer la société. Outre les sempiternels souteneurs, repris de justice et vagabonds¹³⁶⁴ dont il lui apparaît nécessaire de purger le paysage social périgourdin, gare à l'organisateur de bals clandestins¹³⁶⁵ en des temps où toute forme de distraction non avalisée par une autorité officielle est définitivement proscrite.

Signe des temps, les internements administratifs prononcés pour motifs politiques au cours de l'année 1943 concernent principalement les gaullistes et les communistes auteurs de « *menées antinationales* »¹³⁶⁶ ou actes de propagande divers¹³⁶⁷. À noter cependant que sur les 50 internements administratifs signés de la plume du

¹³⁶² *Ibid.*,

¹³⁶³ *Ibid.*, Tableau comportant la liste des individus internés pour motifs politiques au cours de l'année 1943.

¹³⁶⁴ *Ibid.*, Tableau comportant la liste des individus internés pour motifs divers au cours de l'année 1943.

¹³⁶⁵ *Ibid.*, Arthur Lambin, cantonnier à Grignols, interné par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1944 au camp de Saint Sulpice.

¹³⁶⁶ *Ibid.*, *Ibid.*, Tableau comportant la liste des individus internés pour motifs politiques au cours de l'année 1943.

¹³⁶⁷ *Ibid.*, Ce terme désigne aussi bien la distribution de tracts, l'appartenance à un parti politique ou encore la lacération d'affiches.

préfet Popineau, 21 le sont sur l'ordre du ministère de l'Intérieur et un seul sur l'ordre du préfet de la région de Limoges¹³⁶⁸.

Cet état de fait évolue radicalement dans les premiers jours de l'année 1944, date à laquelle le préfet de la Dordogne prend réellement une place de premier plan dans la traque de ceux qui se risquent à désobéir à Vichy. Alors que la situation générale devient tout aussi préoccupante qu'incertaine, le haut fonctionnaire semble bénéficier d'un regain de conviction et mobilise l'ensemble des forces dont il dispose afin de donner la chasse aux réfractaires, de plus en plus nombreux, au S.T.O. Cette démarche est particulièrement intéressante alors même que gendarmes¹³⁶⁹ et policiers, à l'image d'autres fonctionnaires, voient leur zèle refroidir et rechignent à appliquer les consignes qui leur sont données. C'est ainsi que du mois de janvier à avril 1944, période pour laquelle le nombre des arrêtés administratifs est encore identifiable avec précision, le préfet Popineau est amené à prendre 53 arrêtés supplémentaires¹³⁷⁰. 34 de ces décisions préfectorales ont pour fondement des motifs politiques, parmi lesquels sont également représentés les réfractaires au S.T.O. ainsi que les « *terroristes* »¹³⁷¹, sans que les actes de résistance en question soient indiqués avec plus de précision. Ce regain d'activité est proprement spectaculaire et en l'espace de quelques mois, Popineau prend l'équivalent de la moitié des actes administratifs signés au cours de l'année 1943.

Ainsi, le préfet Popineau apparaît effectivement comme le moteur de cette répression particulière qu'est l'internement administratif. Alors que jusqu'à son arrivée à Périgueux cette pratique ne fait pas l'objet d'une surabondance particulière, Popineau signe au total 158 arrêtés d'internement administratif entre le mois de janvier 1943 et celui d'avril 1944 inclus. Ce haut fonctionnaire, routinier dans la gestion courante de son département, se révèle ainsi de plus en plus soucieux de l'autorité qu'il incarne dès lors que les intérêts, notamment politiques de son gouvernement, sont mis en danger. Ce trait de caractère se traduit plus encore dans les décisions aussi personnelles que

¹³⁶⁸ *Ibid.*, À l'inverse, les internements administratifs prononcés pour motifs économiques sont tous décidés au niveau départemental. 15 sont consécutifs à des abattages clandestins, 24 à la pratique du marché noir, 1 pour hausse illicite des prix, 3 pour trafic de blé, 1 pour vente illégale de fruits.

¹³⁶⁹ A. D. D. 1 W 1805 et 1 W 1860.

¹³⁷⁰ A. D. D. 1 W 1797. Tableaux des internements administratifs prononcés au cours des mois de janvier à avril 1944.

¹³⁷¹ *Ibid.*,

malhabiles qu'il est amené à prendre au début de l'année 1944 en matière de surveillance.

B : Le zèle malhabile de la préfecture en matière de surveillance

Les premiers mois de l'année 1944 sont effectivement marqués par une recrudescence de l'autoritarisme préfectoral, mais pas seulement. À l'heure où nombre de fonctionnaires se mettent à douter et où la grande majorité de la population départementale se trouve en un point situé quelque part entre attentisme et franche hostilité, le préfet Popineau fait délibérément son choix.

Pour mieux comprendre ce phénomène, il faut préciser que sa hiérarchie directe place alors de grands espoirs en lui. Le haut fonctionnaire, s'il est convenablement noté tout au long de sa carrière, ne jouit pas d'appréciation plus dithyrambique que celle formulée à son propos par Freund-Valade, préfet de la région de Limoges au début de l'année 1944 : « *M. Popineau possède de très grandes qualités d'intelligence, d'habileté et de cœur. D'une droiture parfaite, il ne recule pas devant les responsabilités. Homme de devoir* »¹³⁷².

C'est ainsi que, gonflé de la confiance que son supérieur place ostensiblement en sa personne, Popineau entreprend vaillamment cette nouvelle année qui s'annonce particulièrement difficile pour le pouvoir dont il est l'un des représentants. Or, ce faisant, il s'apprête à commettre une erreur motivée par un excès de zèle dont il n'est pas jusqu'ici coutumier, traduisant aussi bien sa volonté de s'engager plus avant dans ses fonctions, que l'inexpérience qui est la sienne.

Depuis les premiers temps de Vichy, le service du contrôle postal de Périgueux officie avec une régularité d'horloge. Des courriers sont prélevés par les services du censeur départemental afin d'en décortiquer le contenu. De cette substance, des rapports réguliers sont rédigés à destination du préfet ou de différents services aux fins d'information. C'est ainsi que le 21 janvier 1944, une lettre rédigée par Robert Laronze,

¹³⁷² A. N. F/1bI/1109. Note du secrétariat de la direction du personnel du ministère de l'Intérieur sur M. Popineau, ancien préfet, en date du 16 avril 1949.

habitant Périgueux, est saisie par la censure locale¹³⁷³. Alors agent d'affaires¹³⁷⁴, ce quadragénaire natif de Limoges et militant du P.P.F. traîne derrière lui un passé de petit escroc¹³⁷⁵. Proche du milieu allemand que compte le département depuis maintenant plus d'un an, Laronze n'est pas apprécié de ses confrères, comme du reste de la population. Le courrier de sa main est destiné à « *La Rose des Vents, 118 Champs Élysées, Paris* »¹³⁷⁶. Il s'agit là d'une célèbre émission diffusée sur la très collaborationniste Radio-Paris et dont le fondateur et animateur principal est Robert Peyronnet¹³⁷⁷. Sur les ondes deux fois par semaine, ce programme a pour objectif de vanter sur tous les tons la collaboration avec l'Allemagne et les bienfaits qui en découleraient inmanquablement pour la France. Soucieux d'assurer une diffusion aussi large que possible à ce programme, les animateurs de « *La Rose des Vents* » proposent l'envoi gratuit d'un bulletin reproduisant le contenu essentiel de leurs émissions, à qui en fait la demande. Par ailleurs, ils incitent également leurs destinataires attirés, à organiser des lectures de ladite revue et réaliser une œuvre de propagandistes destinée à amener de nouveaux lecteurs. Laronze est de ceux-là et s'il prend la plume en ce jour de janvier 1944, c'est afin de proposer ses « *faibles efforts* »¹³⁷⁸ dans le but de concourir à cette entreprise. S'ensuivent alors quelques lignes au sein desquelles l'auteur dispense les grâces et les disgrâces parmi les collaborateurs locaux. Selon lui, certains sont indignes de recevoir la précieuse brochure de quelques pages¹³⁷⁹, alors que d'autres en feraient meilleur usage. Trois personnes vivant en Dordogne sont ainsi désignées à la générosité des responsables de « *La Rose des Vents* ». Il s'agit des docteurs Audebert-Larochas et Peyronnie de Périgueux. Représentants de la petite bourgeoisie, ces sympathisants P.P.F.

¹³⁷³ A. D. D. 1 W 1806. Prélèvement du service du contrôle postal de Périgueux effectué sur un courrier de Robert Laronze adressé à « *La Rose des Vents* » le 21 janvier 1944, daté du 22 janvier 1944 et adressé au préfet de la Dordogne.

¹³⁷⁴ Robert Laronze est négociant en vins à Saint-Léon-sur-l'Isle.

¹³⁷⁵ A. D. D. 1 W 1806. Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 mars 1944.

¹³⁷⁶ *Ibid.*,

¹³⁷⁷ JOLY Laurent, *Les collabos. 13 portraits d'après les archives des services secrets de Vichy, des RG et de l'épuration*, Tallandier, 2011. DELPORTE Christian. L'épuration des journalistes : polémiques, mythes, réalités, dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°39-40, 1995. Lendemains de libération Lendemains de guerre. p. 28-31. Robert Peyronnet a été condamné aux travaux forcés à perpétuité après la guerre.

¹³⁷⁸ A. D. D. 1 W 1806. Prélèvement du service du contrôle postal de Périgueux effectué sur un courrier de Robert Laronze adressé à « *La Rose des Vents* » le 21 janvier 1944, daté du 22 janvier 1944 et adressé au préfet de la Dordogne.

¹³⁷⁹ *Ibid.*, « *En outre, je vous avais prié de faire parvenir au commandant Bonneau, rue Paul Bert à Périgueux, votre petite revue ? Or, j'ai su indirectement qu'il n'était guère digne de la recevoir et en effet, cette personne affecte ostensiblement des idées nationales, mais reste au fond de son cœur, franc-maçon qu'il a toujours été* ».

ne sont cependant pas connus pour un militantisme débridé au profit de la collaboration. Il en va de même en ce qui concerne la troisième personne désignée par Laronze, une femme, Paulette Joubert, également habitante de Périgueux¹³⁸⁰.

Or, d'après une note manuscrite présente sur le bordereau du contrôle postal périgourdin, le préfet ne connaît pas « *La Rose des Vents* ». Cette publication de quelques pages à peine, est un condensé du meilleur cru de la propagande nationaliste et collaborationniste que peut fournir Radio-Paris. Il suffit, pour s'en convaincre, de se pencher sur quelques articles, d'un approfondissement variable, mais dont le contenu est systématiquement haineux. Ainsi, les ennemis désignés de Vichy comme de l'Allemagne sont régulièrement couverts d'injures dans un style ampoulé. Sur ce point, les titres de ces diatribes sont particulièrement évocateurs, tels que « *Ploutocratie et bolchevisme* »¹³⁸¹, « *Les crimes anglo-saxons* »¹³⁸², « *Crimes et Libération* »¹³⁸³ ou encore « *L'Église et les juifs* »¹³⁸⁴ et « *Ceux de la dissidence* »¹³⁸⁵. À l'occasion, l'appareil administratif français n'est pas non plus épargné et les fonctionnaires sont moqués pour leur incompetence et leur manque de cœur¹³⁸⁶.

Or, de tout ceci, le préfet Popineau n'est apparemment pas encore au fait. C'est pourquoi, le 17 février 1944¹³⁸⁷, il signe une demande d'enquête transmise au commissariat central de police de Périgueux, par laquelle il exige de plus amples informations concernant Laronze et la publication en cause. Dès lors, l'attitude préfectorale pose question. En effet, Popineau a beau ignorer, ou feindre d'ignorer, ce qu'est « *La Rose des vents* », la lettre interceptée par le service du contrôle postal ne laisse aucun doute quant aux obédiences de son auteur. Par ailleurs, en ce début 1944, il

¹³⁸⁰ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 mars 1944.

¹³⁸¹ *Ibid.*, Bulletin de « *La Rose des Vents* » daté du 16 mars 1944.

¹³⁸² *Ibid.*,

¹³⁸³ *Ibid.*, Bulletin de « *La Rose des Vents* » daté du 23 mars 1944.

¹³⁸⁴ *Ibid.*, Bulletin de « *La Rose des Vents* » daté du 30 mars 1944.

¹³⁸⁵ *Ibid.*,

¹³⁸⁶ *Ibid.*, Bulletin de « *La Rose des Vents* » daté du 16 mars 1944. L'article en question a pour titre « *Messieurs les ronds-de-cuir* ». L'auteur, non identifié, utilise un procédé d'écriture par lequel il oppose l'administré, en l'occurrence un malade dépourvu de charbon pour se chauffer, aux fonctionnaires qui eux, ne souffrent de rien et prennent des décisions inhumaines. Il est intéressant de noter que ce procédé, qui revient à opposer une catégorie de la population contre une autre, est lui aussi régulièrement employé par l'administration.

¹³⁸⁷ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commissaire central de Périgueux en date du 17 février 1944.

ne fait pas bon pour un fonctionnaire, de paraître chercher querelle à un représentant, même local et isolé, d'un mouvement collaborationniste. Les raisons profondes à l'origine de la démarche préfectorale demeurent à tout jamais inconnues. Une hypothèse vraisemblable est que Popineau souhaite démontrer qu'il ne reste pas inactif face à un réseau transmettant de manière officieuse, une publication fut-elle favorable au gouvernement et à la collaboration. De plus, il est à noter qu'à l'exception du commandant Bonneau, les noms contenus dans la missive de Laronze sont inconnus du préfet et ne se sont jamais distingués par un sentiment pro-allemand particulièrement engagé. Un tel état de fait ne peut qu'inciter le représentant du gouvernement à obtenir davantage d'informations. Or, l'affaire aurait pu en rester là pour le préfet, qui une fois ses renseignements en mains, ne serait pas allé plus loin.

Cependant, rien ne se passe comme prévu et dans la deuxième quinzaine du mois de mars, une plainte est déposée sur le bureau du représentant gouvernemental en Dordogne¹³⁸⁸. Elle émane des bureaux de « *La Rose des Vents* » eux-mêmes, et fait directement suite à l'enquête demandée par le préfet. Par ce document estampillé « *Pour une France propre dans une Europe unie* »¹³⁸⁹, les responsables de la publication souhaitent obtenir de rapides explications de la part de Popineau. Ce dernier est enjoint d'expliquer pourquoi il cherche à en apprendre davantage sur leurs travaux. Avec un ton faussement badin, l'auteur de la plainte se propose lui-même de fournir les informations dont le préfet semble si impérieusement et inexplicablement en demande.

La situation n'est alors pas plaisante pour Popineau qui, dans un premier, temps ne comprend pas pourquoi les rédacteurs d'une publication dont l'existence lui était jusque-là inconnue s'adressent à lui, un haut fonctionnaire, pour lui demander des comptes. L'alerte est d'autant plus rude que le courrier en question contient quelques lignes s'apparentant à une menace. Popineau est en effet informé que l'affaire est transmise par les rédacteurs du bulletin aux bons soins de Joseph Darnand, secrétaire général au Maintien de l'Ordre, mais aussi au secrétaire général des P.T.T. et beaucoup plus inquiétant encore, aux autorités allemandes de l'hôtel Majestic à Paris¹³⁹⁰.

¹³⁸⁸ *Ibid.*, Courrier de « *La Rose des vents* » adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 mars 1944. Une signature manuscrite figure à la fin du document, mais ne peut être identifiée avec certitude.

¹³⁸⁹ *Ibid.*,

¹³⁹⁰ *Ibid.*,

De tels mauvais augures ne sont pas sans fondement aux yeux du préfet, car la plainte s'appuie sur un courrier de Laronze destiné à « *La Rose des Vents* », à l'origine de la plainte et également transmis au préfet¹³⁹¹. Le Périgourdin y délivre des détails bien embarrassants pour le haut fonctionnaire, précisant que deux inspecteurs de police se sont présentés chez lui afin d'obtenir des renseignements sur la nature de la publication, ainsi que son influence dans le département. Au cours de cet entretien se serait déroulée une scène peu banale, que Laronze décrit en ces termes :

« Quelque peu décontenancé par cette interrogation, je me suis permis de lire le papier en vertu duquel ils agissaient et qu'ils ne m'auraient pas confié si je n'avais été bien avec eux.

Et j'ai constaté (sic) que le papier en question figurait une note adressée par le préfet de mon département, M. Popineau pour ne pas le nommer, au commissaire de police de Périgueux, le priant d'enquêter sur les deux points ci-dessus¹³⁹² et ajoutant qu'il apparaissait que j'étais le correspondant de la Rose des Vents, d'une part, et que d'autre part, de nombreux sympathisants à ce mouvement existeraient dans la région de Périgueux »¹³⁹³.

Proprement ulcéré par de telles démarches, Laronze réclame réparation en termes non équivoques :

« Ne croyez-vous point qu'il serait nécessaire que ce préfet puisse être rappelé à une plus saine logique des choses actuelles ? [...] Ce sabotage tant administratif que postal mérite une sanction exemplaire et je désirerais que vous me teniez au courant du suivi »¹³⁹⁴.

Face à des perspectives aussi peu engageantes, le préfet se doit d'agir vite. La rapidité est d'autant plus requise que deux inspecteurs périgourdins sont clairement désignés comme coupables d'une faute professionnelle. Grave par nature, le fait de divulguer à un tiers un ordre de mission signé de la main du préfet peut en l'occurrence coûter très cher au représentant du gouvernement.

Pour ces raisons, Popineau se montre particulièrement réactif. Dès réception de la plainte, il diligente une enquête, cette fois-ci interne aux services de police. Le 21 mars

¹³⁹¹ *Ibid.*, Copie du courrier de Laronze adressé à « *La Rose des Vents* » non daté avec précision, jointe au courrier de « *La Rose des vents* » adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 mars 1944.

¹³⁹² La nature de la publication ainsi que son influence dans le département.

¹³⁹³ *Ibid.*,

¹³⁹⁴ *Ibid.*,

1944, l'inspecteur en chef de la sûreté de Périgueux répond par quelques lignes selon lesquelles Laronze « *n'a jamais eu connaissance de la note de M. le préfet de la Dordogne en date du 17 février* »¹³⁹⁵. Pour justifier ses conclusions, le policier se fonde sur un rapport rédigé par l'un des deux inspecteurs de la sûreté mis en cause par Laronze : André Amouroux et Jean Aubisse. Natif de Champcevinel, âgé d'une trentaine d'années, ce dernier est entré dans la police périgourdine en septembre 1940 comme gardien de la paix. Destiné à faire carrière dans cette administration, il intègre les rangs de la sûreté comme inspecteur en février 1942. Dans son rapport manuscrit, Jean Aubisse certifie : « *À aucun moment je n'ai eu d'entretien avec M. Laronze, au cours duquel je lui aurai fait prendre connaissance de la demande d'enquête. De plus, je ne compte pas Laronze au nombre de mes amis* »¹³⁹⁶.

Or, l'affaire n'en reste pas là, car les menaces sibyllines contenues dans le premier courrier de « *La Rose des Vents* » n'étaient pas vaines. Début avril, une injonction des plus sèches parvient à la préfecture de Périgueux¹³⁹⁷. En termes brefs, le secrétaire général Darnand demande des comptes au préfet. De quel droit ce dernier se permet-il d'entreprendre une telle procédure à l'encontre d'une publication favorable à la politique gouvernementale et considérée par lui comme irréprochable ? Popineau est alors plus que jamais sur la sellette, car Darnand n'est pas le seul à exiger des explications rapides. Laval lui-même est également saisi de l'affaire et c'est à lui que le préfet s'adresse en priorité dans le but de tenter de se justifier tout en se dédouanant¹³⁹⁸. S'il a ordonné une enquête, c'est avant tout parce qu'il estime que « *le premier devoir d'un préfet* »¹³⁹⁹ est d'être informé. Par ailleurs, il s'efforce de minimiser l'importance de sa démarche initiale, arguant du fait qu'il agit ainsi de manière régulière et que des enquêtes similaires sont légion. Cependant, ce dernier point est sujet à caution car, en Dordogne, les enquêtes diligentées par le préfet Popineau concernant tel ou tel mouvement ou publication ne sont pas si nombreuses, bien au contraire. En réalité, cette démarche est, depuis le début de l'année 1943, relativement rare, voire

¹³⁹⁵ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur en chef de la sûreté de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 21 mars 1944.

¹³⁹⁶ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur Jean Aubisse adressé au commissaire central de police, chef de la circonscription de Périgueux en date du 21 mars 1944.

¹³⁹⁷ *Ibid.*, Circulaire du secrétaire général au Maintien de l'Ordre adressée au préfet de la Dordogne en date du 14 avril 1944.

¹³⁹⁸ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au chef du gouvernement en date du 11 avril 1944.

¹³⁹⁹ *Ibid.*,

même exceptionnelle, comparativement à celles que pouvait ordonner le préfet Rivière par exemple. Toutefois, Popineau souhaite mettre toutes les chances de son côté et joint au présent rapport, l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier problématique¹⁴⁰⁰.

Néanmoins, probablement conscient que l'affaire ne touche pas encore à son terme, le fonctionnaire fourbit ses armes. Le 15 avril 1944, il réactive son administration afin que des renseignements supplémentaires lui soient donnés concernant Laronze¹⁴⁰¹. Cette attitude s'explique d'autant mieux que de leur côté, les responsables de « *La Rose des Vents* » ne désarment pas. Suite à leur courrier de mars adressé à Popineau et resté sans réponse, le capitaine Boizette, responsable du service du contrôle postal de Périgueux, est maintenant le destinataire de leur attention¹⁴⁰².

Or, la fin du mois d'avril voit s'amorcer le dénouement de cette situation problématique dans laquelle se retrouve empêtré le haut fonctionnaire depuis maintenant plusieurs mois. Le 21, il signe une nouvelle demande d'enquête à destination du commissaire central de police à Périgueux¹⁴⁰³. Ce document est particulièrement intéressant, tout spécialement dans ses premières lignes. Par la présente, le préfet transmet la copie de l'extrait d'une lettre de Laronze, qu'il affirme avoir reçue sur l'instant et dans laquelle sont mis en cause les deux inspecteurs de la sûreté chargés de la première enquête préfectorale¹⁴⁰⁴. Un souci de taille se pose cependant, car cette affirmation est factuellement fautive. En effet, il s'agit ici de la lettre rédigée par Laronze le 14 mars 1944 et dont le préfet a reçu la copie voici maintenant plus d'un mois¹⁴⁰⁵. Par ailleurs, le représentant du gouvernement sait, depuis le 14 avril, que la direction du service du contrôle postal à Vichy souhaite qu'une enquête soit faite et que des sanctions

¹⁴⁰⁰ *Ibid.*, Il s'agit de la copie de la première lettre de Laronze interceptée par le contrôle postal de Périgueux le 21 janvier 1944 ; la copie de la demande d'enquête préfectorale adressée au commissaire central de Périgueux ; la copie du rapport signé du commissaire central, en réponse à la demande d'enquête ; les rapports des deux inspecteurs Amouroux et Aubisse certifiant que Laronze n'a pas eu connaissance de la demande d'enquête ; la copie de la lettre adressée par Laronze aux dirigeants de « *La Rose des Vents* ».

¹⁴⁰¹ *Ibid.*, Note manuscrite de la main du préfet de la Dordogne par laquelle il demande que le casier judiciaire de Laronze lui soit fourni, en date du 15 avril 1944.

¹⁴⁰² *Ibid.*, Courrier des responsables de « *La Rose des Vents* » adressé au préfet de la Dordogne et comprenant une copie de la lettre adressée au capitaine Boizette en date du 18 avril 1944. Entre deux allusions vaguement menaçantes, les responsables du bulletin, non sans ironie, demandent à ce que la lettre de Laronze interceptée le 21 janvier 1944, leur soit restituée.

¹⁴⁰³ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commissaire central de Périgueux en date du 21 avril 1944.

¹⁴⁰⁴ *Ibid.*,

¹⁴⁰⁵ *Ibid.*, La préfecture a même conservé l'enveloppe contenant le courrier, adressé à « *M. Jean Popineau, préfet de la Dordogne. Périgueux (Dordogne)* ».

éventuelles soient prises à l'égard des deux inspecteurs chargés des investigations concernant Laronze¹⁴⁰⁶.

Comment comprendre ce retard de la part du préfet ? Une explication plausible peut être avancée. Elle tient au fait qu'à cette époque, la Dordogne est le théâtre d'affrontements croissants entre la Résistance et les troupes allemandes. Il est donc possible que l'attention du préfet sur cette affaire soit fluctuante au regard de la situation départementale. Pour autant, Popineau n'en a pas terminé et aussi accaparé soit-il par ses fonctions, il entend mener cette affaire à son terme.

Cela ne pose aucune difficulté pratique et il ne faut pas plus de huit jours pour que Popineau puisse sanctionner opportunément deux coupables.

Le 1^{er} mai 1944, un rapport parvient sur le bureau préfectoral. Il est rédigé par le commissaire Artigues, responsable du commissariat central de Périgueux¹⁴⁰⁷. Ayant convoqué les inspecteurs Amouroux et Aubisse afin de vérifier la véracité des propos de Laronze les concernant, les résultats de sa démarche sont sans appel :

« Ce n'est pas sans difficulté que l'inspecteur Aubisse a avoué la faute qu'il avait commise. Ces aveux, loin d'être spontanés, ont été pleins de réticences, de dérobades et c'est par bribes qu'il a consenti à reconnaître son erreur »¹⁴⁰⁸.

Dans un premier temps, la défense du jeune inspecteur se distingue par sa faiblesse. Il ne trouve rien de mieux que l'absence de cachet « *confidentiel* » sur l'ordre de mission, afin de justifier d'avoir permis à Laronze d'en prendre connaissance. Contraint d'en révéler davantage, l'inspecteur Aubisse finit par reconnaître qu'en l'absence de toute information préalable sur Laronze comme sur « *La Rose des Vents* », il s'est résolu à « *puiser à la source directe* »¹⁴⁰⁹. Ayant pris conseil auprès de son collègue Amouroux, ce dernier lui révèle être dans les meilleurs termes avec Laronze et propose de l'accompagner pour le rencontrer. Sur ce point, l'inspecteur Amouroux ne dément pas son jeune collègue et confirme les liens d'amitié l'unissant au collaborationniste, et ce,

¹⁴⁰⁶ *Ibid.*, Rapport du capitaine Boizette responsable du service de contrôle postal de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 avril 1944. Le document fait référence à une conversation que les deux fonctionnaires ont eu le matin même concernant ce même sujet.

¹⁴⁰⁷ *Ibid.*, Rapport du commissaire central de Périgueux adressé au préfet en date du 1^{er} mai 1944.

¹⁴⁰⁸ *Ibid.*,

¹⁴⁰⁹ *Ibid.*,

« depuis plusieurs années »¹⁴¹⁰. La suite diffère quelque peu, mais il est clairement établi que l'inspecteur Aubisse a délibérément mis Laronze en possession des instructions préfectorales¹⁴¹¹.

Ayant retenu que les deux fonctionnaires de police se sont montrés indubitablement coupables d'une faute professionnelle, le commissaire Artigues charge copieusement l'inspecteur Aubisse. Outre la divulgation d'un document administratif à caractère confidentiel, il retient contre lui la production d'un faux. En l'espèce, il s'agit du rapport manuscrit rédigé par ce dernier à la date du 21 mars 1944, dans lequel il rejetait de manière catégorique les propos de Laronze selon lesquels il aurait eu connaissance des instructions préfectorales.

Un rapport identique daté du 4 mai 1944¹⁴¹², confirme en tous points ce premier document. Bien que sévères, les conclusions du commissaire de police sont quelque peu tempérées dans le rapport du 1^{er} mai, par le rappel de l'inexpérience de l'inspecteur Aubisse, membre de la sûreté depuis à peine deux ans, et de l'influence exercée sur lui par Amouroux à cette occasion.

Quoi qu'il en soit, l'honneur est sauf pour le préfet de la Dordogne qui voit avec soulagement toute menace de sanctions s'éloigner de lui. Deux coupables sont désormais à sa disposition. L'enquête maladroite qu'il a ordonnée voici quelques mois peut être éclipsée par une démonstration d'autorité à l'encontre des deux inspecteurs. Décidément, l'avenir immédiat s'éclaircit pour le fonctionnaire qui reçoit, début mai 1944, une brève missive du secrétariat général au Maintien de l'Ordre, par laquelle il est remercié pour sa diligence¹⁴¹³. Quatre jours plus tard, le 12 mai, Popineau rédige un rapport à l'attention du préfet régional de Limoges¹⁴¹⁴. Tout en transmettant les conclusions du commissaire de police de Périgueux, il affirme les approuver pleinement et conclut à son tour :

¹⁴¹⁰ *Ibid.*,

¹⁴¹¹ *Ibid.*,

¹⁴¹² *Ibid.*, Rapport du commissaire central de police de Périgueux à destination du préfet de la Dordogne et de l'intendant au maintien de l'ordre à Limoges en date du 4 mai 1944.

¹⁴¹³ *Ibid.*, Circulaire du secrétaire général au Maintien de l'Ordre adressée au préfet de la Dordogne en date du 8 mai 1944.

¹⁴¹⁴ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges en date du 12 mai 1944.

« Il est incontestable que MM. Aubisse et Amouroux, inspecteurs, ont commis une faute de service.

Il y a intérêt, à mon avis, à changer chaque fois que l'occasion se présente, le personnel du commissariat central de Périgueux.

Je profite de cette occasion pour vous proposer la mutation de MM. Aubisse et Amouroux »¹⁴¹⁵.

Le 3 juin 1944, ces mutations disciplinaires sont effectives. L'inspecteur Amouroux est appelé à rejoindre la circonscription de Limoges, tandis que l'inspecteur Aubisse est affecté à celle de Bergerac¹⁴¹⁶.

Malgré l'absence de conséquences redoutables pour le préfet, ces événements ne démontrent pas moins avec justesse, le manque d'expérience qui est le sien. C'est d'autant plus le cas que, dès les premiers jours de l'année 1944, le préfet Popineau fait résolument le choix de se ranger aux côtés du gouvernement et ceci, quel qu'en soit le prix à payer.

§2 : Le préfet, un défenseur déterminé des intérêts de l'État vichyste

Tout au long de l'année 1943, la préfecture de Périgueux est le témoin du délitement de l'autorité que l'administration française est censée exercer sur l'ensemble du département. Au fil des mois, il n'est pas jusqu'aux soutiens du régime parmi les plus essentiels, qui manifestent des velléités de contestation. Face à ce constat, le préfet déploie une action mesurée et diplomate dont l'objectif premier est de resserrer les rangs autour de sa personne et de son action (A).

Dans le même temps, face à la multiplication des actes de résistance visant d'abord l'occupant, Popineau adopte une attitude contrastée. L'étude des documents préfectoraux rédigés à la charnière des années 1943 et 1944 révèle le basculement s'opérant alors chez le fonctionnaire. À l'abatement suscité chez lui par l'aggravation des tensions, succède rapidement la volonté de s'engager au maximum dans la défense

¹⁴¹⁵ *Ibid.*,

¹⁴¹⁶ *Ibid.*, Courrier du préfet régional de Limoges adressé au préfet de la Dordogne en date du 3 juin 1944. À noter que la mesure concernant les deux inspecteurs n'est pas applicable immédiatement. Celle concernant l'inspecteur Amouroux sera finalement reportée en raison de sa situation de famille, tandis que celle s'appliquant à l'inspecteur Aubisse ne le sera pas.

des intérêts de l'État français, démontrant ainsi la totale allégeance de ce haut fonctionnaire (B).

A : La diplomatie préfectorale face à la paysannerie réticente

Avant de s'intéresser plus spécifiquement à la question de la répression et au rôle que tient l'administration préfectorale dans sa mise en œuvre, il convient d'envisager un autre domaine jusqu'ici peu ou pas abordé.

Aussi peu énergique soit-il jusqu'ici, Popineau n'est pas totalement dénué de sens politique. Alors que le département s'engage peu à peu et de manière inexorable, vers le soulèvement, le préfet tente par tous les moyens de conserver un semblant d'autorité sur son territoire et sur ses administrés.

La présence allemande, si elle réduit à sa plus simple expression le principe de la souveraineté nationale, n'en fait pas pour autant disparaître les institutions mises en place par l'État français. Les administrations, services, agences, inspections et autres comités divers et multiples pullulent toujours en Dordogne comme partout ailleurs. Certains de ces organismes n'existent parfois que sur le papier, d'autres produisent une documentation sans réels destinataires et vouée à l'oubli immédiat, tandis que d'autres enfin, symbolisent les espoirs mort-nés du régime.

Sur ce point, la Corporation paysanne fait figure de cas d'école. Créée au début du mois de décembre 1940, elle entretient des rapports complexes avec les autorités vichystes¹⁴¹⁷. Mais bon an, mal an, les relations entre la préfecture et ses représentants sont relativement pacifiques jusqu'en 1943, et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, et comme dans beaucoup de départements, la mise en place opérationnelle de ce succédané de syndicat se fait avec lenteur. Ensuite, l'adhésion paysanne n'est pas au rendez-vous. Si les cultivateurs y adhèrent, c'est par nécessité bien plus que par conviction¹⁴¹⁸. Par ailleurs, depuis sa mise en place, la préfecture de Périgueux n'a pas fait de la Corporation son interlocutrice privilégiée. L'absence d'oppositions majeures

¹⁴¹⁷ BOUSSARD, *Vichy et la Corporation paysanne*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1980.

¹⁴¹⁸ A. D. D. 1 W 1857. Résultats de l'enquête menée par les services agricoles dans la commune de Saint-Cybranet en date du 21 janvier 1942. Ce document démontre l'inefficacité de la Corporation paysanne au sein d'un village divisé politiquement. Après quelques temps durant lesquels aucun heurt majeur n'intervient, les dissensions et les vives oppositions ne tardent pas à voir le jour, ce qui entraîne la paralysie de l'action entreprise par la Corporation.

entre les deux entités vient majoritairement de l'attitude des préfets ayant précédé Popineau. En effet, Labarthe comme Rivière, mais de manière différente, entendent gérer eux-mêmes les grands axes de la politique agricole dans leur département. Un tel comportement s'explique par les motivations de ces fonctionnaires, comme par l'absence d'encadrement normatif abouti inhérent à la création de la Corporation paysanne. Une fois mise en place, son insertion dans le paysage administratif souvent nébuleux du régime de Vichy est source de multiples interrogations. À défaut de dispositions légales ou réglementaires, le préfet Rivière est alors contraint d'invoquer « *L'esprit dans lequel monsieur le maréchal a défini les rapports de l'État et de la Légion* »¹⁴¹⁹ afin d'encadrer les relations entre la Corporation et les municipalités périgourdines.

Cependant, il ne faut pas déduire de ce bref tableau, une représentation erronée des rapports entre le préfet et la Corporation paysanne. Si l'activité de cette dernière demeure réduite pendant les premiers temps de son existence, elle reste fidèle au régime qui l'a mise en place. Cette remarque vaut d'abord pour ses représentants les plus connus et les plus importants dans le département. Le docteur Henri Verliac, président de la Corporation paysanne de la Dordogne, n'est pas le dernier dès lors qu'il s'agit de jouer les délateurs. C'est ainsi qu'au début du mois de janvier 1943, ce petit notable oscillant entre les villes de Tenon et Périgueux rédige un courrier dont l'autorité le dispute au courroux, à destination du préfet. En termes secs et péremptaires, il y exige l'exclusion de l'un de ses subordonnés, le syndic Maurisy de la commune de Monmadalès¹⁴²⁰. À en croire Verliac, Maurisy aurait tenu des propos selon lesquels l'ensemble de l'appareil administratif départemental serait bientôt aux mains des Allemands¹⁴²¹.

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au délégué régional de l'organisation corporative paysanne en date du 19 juin 1942. Ce document, rédigé par le préfet sur le fondement d'une note adressée à son intention le 12 juin précédent, fait suite à une demande formulée par le délégué régional de l'organisation corporative paysanne concernant les rapports administratifs existants entre les maires et les syndics de la Corporation. En substance, il s'agit de déterminer si les premiers doivent être soumis à l'autorité des seconds ou inversement. Sur ce point, René Rivière, alors préfet de la Dordogne, répond de manière insatisfaisante. Contraint à se livrer à une interprétation très personnelle, il estime que les syndics doivent être chargés des questions techniques inhérentes à l'agriculture, mais il ne précise pas si ces attributions se font *de facto* ou si l'accord préalable du magistrat municipal est nécessaire.

¹⁴²⁰ Commune de l'arrondissement de Bergerac.

¹⁴²¹ *Ibid.*, Courrier estampillé « *Secret* » du président de la Corporation départementale de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 janvier 1943. Verliac se réserve le droit de prendre « *des sanctions administratives beaucoup plus graves* » à l'encontre de Maurisy par la suite.

Exception faite de ce genre de correspondance, les rapports entre Corporation et préfecture sont généralement apaisés. Or, en 1943, du fait de l'évolution générale de la guerre et de ses conséquences, le préfet Popineau se trouve contraint de s'investir davantage face à un changement d'attitude de la part des représentants ruraux.

En effet, face à l'hostilité croissante des Périgourdins envers Vichy comme envers les Allemands, le préfet semble prendre conscience de la nécessité de grouper autour de sa personne le maximum de partisans à la cause gouvernementale. Quoi de plus évident alors, que de s'adresser prioritairement aux membres des infrastructures mises en place par l'État français ? À ce titre, la Corporation fait enfin figure d'interlocutrice privilégiée, notamment parce qu'elle est censée jouer un rôle essentiel dans les domaines de l'agriculture, comme du ravitaillement. C'est ainsi que dans les premiers mois de l'année 1943, le préfet Popineau saisit l'occasion qui lui est présentée, de participer à la nomination de nouveaux syndics de la Corporation, destinés à prendre la place de candidat défaillant, comme à pourvoir des communes jusque-là non dotées¹⁴²².

Or, cette belle entente se révèle rapidement être un rempart bien insuffisant face aux profonds désaccords naissants à l'automne 1943. Le canton de Nontron est le théâtre de la manifestation initiale de ces derniers, comme le révèle une note des renseignements généraux datée du 15 octobre¹⁴²³. La veille, une réunion regroupant une trentaine de syndics communaux s'est tenue en vue de statuer sur les modalités de la prochaine répartition. En effet, parmi leurs tâches essentielles, il en est une particulièrement impopulaire et délicate, qui est de procéder à la répartition au sein de chaque commune, des contingents à livrer lorsque les impositions départementales sont connues. Concrètement, chaque syndic communal se rend auprès de tous les cultivateurs de sa localité, afin de leur assigner une imposition individuelle en fonction de leurs capacités et des demandes ministérielles. En pareille situation, des réticences, tergiversations et franches oppositions se multiplient dans les villages périgourdins, entre maires, syndics et paysans.

La situation n'est pas la même en ce mois d'octobre 1943, période à laquelle la contestation se manifeste non plus chez les cultivateurs soumis à l'imposition, mais chez

¹⁴²² *Ibid.*, Courrier du syndic régional de la Corporation paysanne adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 mai 1943. L'auteur remercie Popineau pour son intervention auprès des maires des municipalités dans lesquelles les syndics de la Corporation étaient soit démissionnaires, soit inexistants.

¹⁴²³ *Ibid.*, Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 15 octobre 1943.

ceux chargés de la répartir. Le 14 octobre, les œufs, les volailles et les pommes de terre sont les trois productions fédératrices d'une nouvelle opposition. « *Unanimement* »¹⁴²⁴, les syndics du canton nontronnais considèrent les contingents applicables beaucoup trop élevés et, par conséquent, impossibles à honorer. Force est de leur donner raison au regard des montants proprement ubuesques auquel leur circonscription est soumise. En 1942, l'imposition en pommes de terre était de 10.650 tonnes et passe en 1943 à 16.000. Il en va de même pour les œufs, dont l'administration préposée au ravitaillement réclamait l'année passée 197.000 unités et en exige désormais 512.610. Quant aux volailles, elles ne sont pas en reste : les 154 quintaux métriques imposés en 1942 s'élèvent désormais à 558. Avec constance, l'État français fait preuve de la même méconnaissance que par le passé vis-à-vis des capacités de productions et de ce qu'il est possible de demander. Les quotas de denrées à livrer pour la réquisition sont encore et toujours fixés sans la moindre prise en compte de la réalité de la production. Par ailleurs, l'auteur anonyme de la note des renseignements généraux précise que seulement cinq des communes constitutives du canton de Nontron peuvent être considérées comme productrices de pommes de terre¹⁴²⁵.

Au-delà du caractère incohérent des objectifs fixés par le gouvernement, déjà évoqués par ailleurs, un fait capital doit être retenu ici. Le refus unanime des membres de la Corporation paysanne de participer à la répartition de l'imposition agricole est un fait nouveau qui, de plus, ne tarde pas à prendre de l'ampleur.

À la fin de ce même mois d'octobre 1943, des échanges de courriers et de rapports multiples entre le service départemental de la censure, la préfecture de Périgueux et celle de la région de Limoges, attestent que la contestation tend à se généraliser. En effet, les syndics du canton de Thiviers prennent le même chemin que leurs collègues nontronnais. Situation plus grave encore pour les pouvoirs publics, ils décident de faire connaître leur refus de procéder à la répartition de l'imposition par voie de presse, dans un court article qu'il faut reproduire ici :

« Les cultivateurs du canton sont informés qu'en raison du chiffre exagéré des réquisitions pour la prochaine campagne (1943-1944), la Corporation paysanne a décidé de demander à tous les

¹⁴²⁴ *Ibid.*,

¹⁴²⁵ *Ibid.*,

syndics de s'abstenir de faire la répartition individuelle dans leur commune. Les contingents imposés n'ont en effet aucun rapport avec les possibilités des communes pour la plupart des produits »¹⁴²⁶.

Averti par le censeur départemental¹⁴²⁷, Popineau s'oppose à la publication de ces lignes dangereuses¹⁴²⁸, puis il s'empresse de rendre compte à son supérieur à Limoges¹⁴²⁹. Mais il ne tarde pas à comprendre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé n'impliquant qu'une poignée de récalcitrants. En effet, un courrier destiné à dissiper tout malentendu ne tarde pas à arriver à la préfecture. Rédigées le 14 octobre par Lausun, syndic régional adjoint de la Corporation, ces quelques lignes laissent craindre le pire :

*« Étant donné que l'administration continue à ne tenir aucun compte de la situation géologique et climatique du département dans la région de Limoges, de la multiplicité des petites exploitations qui ont des besoins, de la composition du bétail qui comprend surtout des attelages indispensables à la culture, la Corporation paysanne, après consultation des syndics de districts, a décidé de demander à tous les syndics de s'abstenir de faire la répartition individuelle des impositions dans leurs communes »*¹⁴³⁰.

Cette décision, prise le 29 septembre¹⁴³¹, se révèle être un véritable coup dur pour le préfet Popineau. D'une part, le soin qu'il met à tenter de ne pas rendre publique la prise de position de la Corporation est, à terme, voué à l'échec du fait que celle-ci a été prise au niveau départemental. D'autre part, si Lausun évoque tout de même la possibilité pour la Corporation, de présenter une proposition de son cru, établissant une imposition plus réaliste¹⁴³², cette porte de sortie semble peu réaliste.

Dans un tel cas de figure, le préfet Popineau adopte une attitude contrastée par rapport à celle que pouvaient adopter ses prédécesseurs. Il est vrai que les temps ne sont plus les mêmes et qu'en quelques mois, la situation départementale a, comme celle

¹⁴²⁶ *Ibid.*, Rapport du chef de la censure départemental adressé au préfet de la Dordogne en date du 25 octobre 1943. L'article devait être publié dans « *Le Courrier du Centre* ».

¹⁴²⁷ *Ibid.*,

¹⁴²⁸ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au chef de la censure départemental de la Dordogne en date du 26 octobre 1943.

¹⁴²⁹ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 26 octobre 1943.

¹⁴³⁰ *Ibid.*, Courrier du syndic régional adjoint de la Corporation paysanne adressé au préfet de la Dordogne en date du 14 octobre 1943.

¹⁴³¹ *Ibid.*,

¹⁴³² *Ibid.*,

du reste du monde, grandement évolué. Cependant, la réaction préfectorale diffère elle aussi considérablement. Au conservatisme jaloux d'un Labarthe et à l'autoritarisme rugueux d'un Rivière, le préfet Popineau oppose, dans un premier temps, un attentisme prudent. Il ne se contente que d'informer son supérieur régional de la résolution prise par la Corporation¹⁴³³, sans prendre aucune autre mesure spécifique à l'égard de cet organisme vichyste si proche alors, de la dissidence. En l'occurrence, plusieurs explications peuvent être avancées afin de comprendre l'absence de riposte de la part de la préfecture. D'une part, Popineau dispose de temps avant que les prochaines impositions ne soient perçues et peut estimer pouvoir faire revenir la Corporation vers ce qu'il estime être le droit chemin. D'autre part, le préfet de la Dordogne peut se refuser résolument à employer des moyens plus coercitifs, étant persuadé de la nécessité de ménager un organisme créé par son gouvernement, représentant idéalement un appui nécessaire à sa propre autorité. Au regard des événements postérieurs, cette seconde explication se révèle non dénuée de sens.

En effet, Popineau se montre ouvert à la discussion afin de sauvegarder, sinon l'entente, du moins le concours indispensable de la Corporation. Le 12 novembre 1943, le représentant de l'État participe à deux réunions à Nontron et Thiviers, chefs-lieux des cantons initiateurs de la contestation¹⁴³⁴. Devant les syndicats communaux réunis, Popineau tente de concilier les intérêts de chacun. Mêlant éléments de propagande et exposé de ses démarches personnelles, le préfet dit avoir sollicité une réduction de 40% de l'imposition en pommes de terre. Ayant transmis la demande au préfet de la région de Limoges, ce dernier en a réduit le montant à 30%. Toutefois, cette mesure est jugée encore trop clémente par les bureaux du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement qui l'amputent à leur tour pour la réduire à 20%. Insatisfaite, la Corporation ne modifie en rien ses revendications et les deux parties se séparent sur l'assurance faite par Popineau, d'intervenir à chaque fois que l'occasion se présentera à lui.

Cette recherche perpétuelle d'une entente possible, le préfet s'y adonne également lorsque la Corporation commence à se déliter de l'intérieur. En effet, la fin de l'année 1943 est marquée par une vague de démissions destinée à croître. Dès que la

¹⁴³³ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges en date du 20 octobre 1943.

¹⁴³⁴ *Ibid.*, Note du service des renseignements généraux adressée au préfet de la Dordogne en date du 12 novembre 1943.

préfecture en est avertie, son titulaire s'empresse de tenter de rattraper la situation avant que celle-ci n'échappe à son contrôle. Les défaillances en question ont des raisons multiples et varient entre l'impossibilité pour les syndics communaux de remplir leur mission¹⁴³⁵, la peur éprouvée face à la répression du maquis¹⁴³⁶ et le souhait manifeste de leur part, de ne plus y participer¹⁴³⁷.

Face à la multiplication de ces événements, Popineau ne prend pas l'initiative, pas plus qu'il ne fait usage d'une sévérité excessive. Dans un langage toujours poli, presque obséquieux, il tente de rattraper les défailtants et lorsque cela est impossible, sollicite les responsables départementaux de la Corporation afin qu'ils trouvent de nouveaux candidats. Il en va de même lorsque, à quelques mois d'intervalle, certains de ses membres tentent à nouveau plusieurs actions, afin de faire connaître une nouvelle fois, leurs profonds désaccords vis-à-vis de la politique gouvernementale.

Le syndic Cantelaube, de Beynac-Cazenac, est le premier à rouvrir les hostilités. Fin novembre 1943, une affiche signée de sa main est apposée sur les murs des mairies de Beynac, Tamniès et la Canéda. En des termes particulièrement virulents, le représentant agricole y expose son refus de participer à la moindre levée d'imposition :

« Le syndic de Beynac-Cazenac fait savoir aux agriculteurs de la commune qu'il a refusé toutes les impositions pour 1944. Il a fait des propositions raisonnables pour des quantités de pommes de terre et de haricots pouvant être fournies par les exploitants de la commune.

Pour les œufs et les volailles, les quantités demandées sont tellement élevées qu'elles sont ridicules et fantaisistes.

*J'ai rejeté toute l'imposition.*¹⁴³⁸

*Le ravitaillement général aura ainsi à prendre toutes ses responsabilités s'il désire imposer les cultivateurs »*¹⁴³⁹.

¹⁴³⁵ *Ibid.*, Rapport du syndic régional de la Corporation paysanne adressé au préfet de la Dordogne en date du 19 novembre 1943 et réponse du préfet en date du 27 novembre. Il s'agit ici de la démission de Gadala, syndic communal de Sainte-Mondane.

¹⁴³⁶ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 septembre 1943. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au commandant de gendarmerie (indéterminé) de la Dordogne en date du 21 septembre 1943. Ce dernier document est destiné à être envoyé à plusieurs brigades : Bergerac, Laforce, Vélines, Jumilhac.

¹⁴³⁷ *Ibid.*, Note du service des renseignements généraux adressée au préfet de la Dordogne en date du 28 décembre 1943. Ce document est relatif à la démission de Jean Reynaud, syndic de la commune de Saint-Cyr-les-Champagnes et mentionne explicitement les raisons pour lesquelles il souhaite cesser ses fonctions : l'imposition gouvernementale jugée excessive et impossible à honorer.

¹⁴³⁸ Souligné dans le texte.

¹⁴³⁹ *Ibid.*, Copie d'une affiche apposée dans les mairies de Beynac, Tamniès et la Canéda.

Face à ce nouvel acte reniant l'autorité de l'État français, le préfet ne réagit pas, ou peu. Malgré le mépris qu'inspire souvent la paysannerie à l'administration vichyste, le net refus de participer à l'œuvre gouvernementale de la part de cette catégorie de la population ne suscite aucune réaction d'envergure. Piteusement, Popineau préconise que l'affiche, si elle figure encore sur les murs des mairies, soit retirée et demande une enquête¹⁴⁴⁰ dont les résultats s'avèrent rapidement insatisfaisants pour lui¹⁴⁴¹.

Il est particulièrement intéressant de constater que le préfet demeure invariable dans sa volonté d'épargner, tout au moins de ne pas sanctionner sévèrement des prises de position que l'on peut assimiler à une forme de résistance. Il en est encore ainsi lorsque les syndics de la commune de Laforce, à l'imitation de leurs collègues nontronnais quelques mois auparavant, décident de faire publier dans la presse, leur refus de participer à l'imposition :

*« La Corporation paysanne de Laforce informe les cultivateurs que les impositions affichées pour 1944 ont été fixées uniquement par les soins du ravitaillement général. Au moment opportun la Corporation paysanne se réserve de prendre vis-à-vis de ces impositions les décisions qui s'imposeront »*¹⁴⁴².

Plus modéré que le précédent entrefilet, ce dernier n'engage plus la Corporation dans sa totalité, tout en n'affirmant pas frontalement son refus de participer à la prochaine campagne d'imposition. Quoi qu'il en soit, ce document démontre que le mot d'ordre adopté par les syndics de la Corporation à la fin du mois de septembre 1943 continue d'être suivi, alors même que la situation départementale devient de plus en plus complexe et que les réfractaires de toutes sortes risquent désormais bien plus que de simples sanctions administratives.

Face à cette énième révolte, Popineau ne prend aucune sanction significative. Pour seule mesure, dans un document daté du 22 mars 1944, le haut fonctionnaire

¹⁴⁴⁰ *Ibid.*, Circulaires du préfet de la Dordogne adressées au sous-préfet de Sarlat et au syndic régional de la Corporation paysanne en date du 1^{er} décembre 1943.

¹⁴⁴¹ *Ibid.*, Rapport du secrétaire régional de l'Union Régionale Corporative (U.R.C.) adressé au préfet de la Dordogne en date du 11 avril 1944. L'auteur ne fait que réaffirmer que la majorité des syndics du Sarladais refuse de se charger de la répartition comme de la perception de l'imposition. Aucune sanction particulière n'est prise ni même demandée contre Cantelaube.

¹⁴⁴² *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 2 mars 1944.

s'excuse presque d'avoir à demander la démission de l'auteur de l'article en question¹⁴⁴³. Conciliant à l'extrême, le représentant de l'État garde, jusque dans les derniers instants de sa présence à Périgueux, l'illusion de conserver l'appui d'une institution qui a déjà cessé de le lui accorder depuis des mois. De là à déduire que le préfet Popineau fait preuve en l'espèce, d'une faiblesse de caractère ou d'une incapacité de fermeté, il est un pas qu'il ne faut pas franchir et pour cause. Le 11 décembre 1943, dans une note adressée au chef de la troisième division de la préfecture¹⁴⁴⁴, le haut fonctionnaire fait part de sa pleine identité de vue avec de Boutray, syndic régional adjoint de la Corporation. Ce dernier vient en effet, de lui indiquer sa volonté d'associer la Corporation dans la poursuite et la répression entreprises à l'encontre des cultivateurs ne payant pas l'imposition due. Comme sous l'égide de son prédécesseur Rivière, le préfet n'hésite pas à accroître la pression sur les paysans et ceci dans le but premier, de parvenir à honorer de manière minimale, les livraisons de denrées réclamées par Vichy. Satisfaire le gouvernement en resserrant les rangs autour de son représentant semble en effet la voie dans laquelle Popineau s'est résolument engagé. Outre le domaine de l'agriculture, cette prise de conscience est également identifiable dès lors qu'est envisagée l'évolution de l'opposition armée dans le département.

B : Une allégeance à toute épreuve

« Je me rappelle d'un incident qui m'a marqué. En face de la cathédrale Saint-Front à Périgueux, contre un mur de soutènement, il y avait des urinoirs contenant trois emplacements. Je suis avec mon ami Phil (Léon Lichtenberg), et ça devait être l'été 1943, on était déjà dans la Résistance. Dans la rue, y'avait un Allemand tout seul. Nous, on rentre là-dedans pour pisser, et on a pas fait attention, y'avait un second soldat allemand, très jeune, à l'intérieur, qui occupait l'emplacement du milieu. Donc nous, on prend les deux emplacements, chacun à côté de lui. Et ce mec, il a refermé sa braguette tout de suite et s'est barré très vite. Mon ami et moi, on s'est regardé et on s'est dit "on lui a fait peur ! Il a eu la trouille ! ". Ça, ça a été un événement, un déclic ! Ces mecs-là sont capables d'avoir peur ! Ça a été formidable ça ! Ce soldat a dû penser à un attentat, encadré qu'il était par mon ami et moi ! Ça a été marquant, et ça répond un petit peu à votre question, on a découvert ce jour-là que les allemands n'étaient peut-être pas tout à fait tranquilles »¹⁴⁴⁵.

¹⁴⁴³ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au syndic régional de la Corporation paysanne en date du 22 mars 1944.

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, Note du préfet de la Dordogne adressée au chef de la 3^e division de la préfecture de la Dordogne en date du 11 décembre 1943.

¹⁴⁴⁵ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*,

Quelques mois plus tard, la peur éprouvée par ce jeune soldat allemand repose non plus sur une menace de danger imminent, mais sur une réalité bien tangible. En effet, le mois d'octobre 1943 est, en Dordogne, le mois par lequel débute la résistance armée contre l'occupant et les collaborateurs.

Dans la soirée du 9 octobre 1943, vers 20h, trois bombes explosent à Périgueux. La première détonation concerne le bâtiment du Crédit lyonnais au sein duquel le S.D. a établi ses quartiers, tandis que la seconde vise l'hôtel du commerce, locaux où se trouve l'état-major de liaison¹⁴⁴⁶.

Ce soir-là, à quelques mètres du Crédit lyonnais, se trouve Paul Lapuyade. En conversation avec des agents de la police allemande, l'interlocuteur privilégié du S.D. est aux premières loges lorsque éclatent les deux explosions. Arrivé parmi les premiers au siège du S.D., il y retrouve quelques agents apeurés et nerveux, parmi lesquels figurent Hambrecht. Ce dernier donne immédiatement le ton destiné à marquer les événements à venir : « *Beaucoup fusillé demain ah ! ah !* »¹⁴⁴⁷. Lapuyade est alors rapidement mis à contribution. Spontanément, il remet au responsable du S.D. une liste de plusieurs noms, dont chacun est assorti de commentaires de sa main. Pour partie, ces personnes, soupçonnées par l'auxiliaire français d'être communistes, sont arrêtées le lendemain même des deux attentats¹⁴⁴⁸.

Le préfet Popineau joue ici un rôle tout à fait mineur et n'est que tout juste informé et à peine consulté¹⁴⁴⁹. Il en est de même moins de quinze jours plus tard, le 23 octobre 1943, lorsque l'adjudant-chef Joseph Munch est le premier Allemand tué par les maquisards entre Le Buisson et le Bugue¹⁴⁵⁰. Sous la plume préfectorale, ce dernier

¹⁴⁴⁶ A. D. D. 1 W 1809. Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 11 octobre 1943. Un quatrième engin explosif n'ayant pas fonctionné est découvert à proximité d'une porte du Crédit lyonnais desservant les locaux du S.D.

¹⁴⁴⁷ A. D. G. 17 W 315. Procès-verbal d'interrogatoire de Paul Lapuyade en date du 2 juillet 1945.

¹⁴⁴⁸ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police de Périgueux, chef du service des renseignements généraux, adressé au commissaire du gouvernement près la cour de justice de Périgueux, en date du 10 juillet 1945. La liste de Lapuyade est jointe au présent document. A. D. D. 1 W 1809. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 octobre 1943. Le document fait état des arrestations opérées par les Allemands au lendemain de l'attentat. 18 noms de personnes appréhendées y figurent. Dix de ces personnes sont effectivement arrêtées.

¹⁴⁴⁹ A. D. D. 1 W 1809. Dès les premières heures après l'explosion des bombes, les services de police diligentent plusieurs enquêtes afin de déterminer qui sont les auteurs de ces attentats, sans succès notables.

¹⁴⁵⁰ ROLLI Patrice, *L'Occupation allemande en Périgord. Photographies et documents*, op. cit., p. 130.

événement semble figurer au rang des faits divers, tant l'autorité comme le concours de l'administration départementale apparaissent désormais comme négligeables¹⁴⁵¹.

De ce fait, le préfet Popineau semble lui-même en être conscient, et ce, depuis déjà quelques semaines. L'acmé de ce qui s'apparente à une dépression préfectorale est atteint au mois de septembre 1943 et transparaît continuellement dans le rapport mensuel que rédige le haut fonctionnaire. À l'en croire, tout est perdu pour les partisans du régime qu'il représente. Au plus fort de la répression du printemps 1944, il n'est pas sous sa plume de lignes aussi pessimistes que celles qu'il écrit en septembre 1943. Circonspecte, la prose préfectorale déjà peu susceptible d'épanchement est maintenant réduite au strict minimum :

« L'opinion publique devient toujours de plus en plus mauvaise. Elle est actuellement notion du triptyque suivant : progrès militaires des Russes et des Anglo-américains – faiblesse de l'autorité publique devant les menées terroristes – difficultés économiques. De passive qu'elle était, elle devient active dans le sens antigouvernemental. Les gens commencent à dire tout haut ce qu'ils ne disaient qu'en sourdine et à braver ce qui apparaît à beaucoup d'entre eux comme les vestiges d'un régime qui ne durera pas »¹⁴⁵².

Crépusculaire, voire lugubre, pour tout vichyste, cette description n'en est pas moins l'exact reflet des dispositions dans lesquelles se trouvent alors la grande majorité des Périgourdins. Par ailleurs, ces quelques lignes semblent aussi bien refléter l'état d'esprit du préfet lui-même, qui de la placidité qui est ordinairement la sienne, glisse peu à peu vers un découragement profond. En atteste un autre passage extrait de ce même rapport et dont la lecture suscite un sentiment particulier de malaise :

¹⁴⁵¹ A. D. D. 1 W 1809. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges et au secrétaire général à la police en date du 13 novembre 1943. Un mois après les premiers attentats à la bombe, le 9 novembre 1943, deux nouvelles explosions retentissent à Périgueux. Elles visent alors un bâtiment utilisé par la Feldgendarmérie et blessent plusieurs Allemands et un policier français. Dans une circulaire adressée aux maires du département en date du 13 novembre 1943, il instaure, à la demande de l'occupant, un couvre-feu de 19h à 6h pour la ville de Périgueux et de 21h à 6h pour le reste du département. Outre les traditionnelles démarches d'enquêtes suscitées par ces explosions, l'action préfectorale ne va pas plus loin. Le 16 novembre 1943, Popineau informe son supérieur régional que la police allemande vient de procéder à l'arrestation de 10 « *israélites* » en représailles de ces explosions. Ces arrestations ont été effectuées sans le concours des pouvoirs publics français, le préfet et ses services ne connaissent même pas leurs identités.

¹⁴⁵² A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943. Il est intéressant de constater qu'il s'agit de la présentation préfectorale la plus réduite de l'état d'esprit de l'opinion dans le département, exception faite des rapports rédigés au cours de l'été 1940.

« Les bombardements de nos villes et les pertes cruelles subies par leurs populations provoquent la compassion des gens de la Dordogne. Ceux-ci trouvent certes que les Anglais et les Américains y vont un peu trop fort et qu'ils devraient épargner les civils. Mais ils ne se sentent pas eux-mêmes directement menacés... et puis les jours passent... et on ne contredit pas ceux qui, après quelques paroles de pitié pour les victimes innocentes de ces raids, glissent dans la conversation qu'après tout ce sont là des risques de guerre !

Peut-être changeraient-ils d'opinion si les bombes se rapprochaient un jour de Périgueux ou de Bergerac ! »¹⁴⁵³.

Souhaiter que quelques bombes britanniques ou américaines soient larguées sur le département, voici un pas que le haut fonctionnaire n'hésite pas à franchir en cette fin d'été 1943.

Tout comme le mental de Popineau, l'ensemble de la situation départementale se dégrade aussi rapidement que considérablement. Un rapport du sous-préfet de Nontron, également daté du mois de septembre le démontre particulièrement¹⁴⁵⁴. Le tableau qu'il dépeint de cet arrondissement n'est pas loin d'être purement et simplement catastrophique et il n'est pas exagéré de penser qu'à l'occasion de la rédaction du document, le sous-préfet a vraisemblablement perdu ses nerfs. Face aux arrestations de jeunes hommes destinés à partir pour le S.T.O. et aux rumeurs que ces dernières font naître au sein de la population, le sous-préfet n'hésite pas à employer le terme de « *débiliter mentale* »¹⁴⁵⁵, pour qualifier l'opinion publique de ses administrés. Quant à la fidélité exigée des fonctionnaires de son arrondissement, leur supérieur hiérarchique dessille le préfet en une phrase, non dénuée d'ironie : « *Chez les fonctionnaires, l'attentiste est élevé à la hauteur d'une institution syndicale* »¹⁴⁵⁶. L'avenir n'est guère plus engageant concernant certains des grands projets politiques chers à Vichy, que le sous-préfet relègue parmi les utopies avec davantage de prolixité :

¹⁴⁵³ *Ibid.*,

¹⁴⁵⁴ A. D. D. 1 W 1815/1. Rapport du sous-préfet de Nontron adressé au préfet de la Dordogne, non daté avec précision, mais rédigé dans les derniers jours du mois de septembre 1943. À noter que le document n'est pas complet. Il ne s'agit que de quelques chapitres ne comportant aucune date de rédaction précise.

¹⁴⁵⁵ *Ibid.*,

¹⁴⁵⁶ *Ibid.*,

« Dans ce grand climat dramatique qui est le nôtre, ou l'on sent que tout peut être remis en question, le social passe après le politique selon l'axiome (sic) trop souvent méconnu. C'est dire que l'heure est peu favorable pour le développement des réalisations sociales de la charte du Travail et de la corporation paysanne »¹⁴⁵⁷.

Enfin, l'imminence de troubles incite le sous-préfet à s'intéresser de plus près aux questions matérielles réglant la vie de ceux, qui le cas échéant, seraient amenés à assurer la protection de la sous-préfecture. Alors que par le passé, de tels sujets n'ont pas particulièrement suscité son intérêt, c'est d'une plume scandalisée et outragée qu'il expose les conditions de logement déplorables des gendarmes du Nontronnais :

« Les agents d'autorité ou de force publique sont découragés, les gendarmes cependant courageux ont chaque jour des raisons de craindre pour leur vie... Pour celle des leurs... À ce sujet, je pose la question de logement des brigades de gendarmerie... C'est un scandale, un défi à l'hygiène corporelle et morale, deux-pièces par foyer... Quand il y a parfois 5 ou 6 enfants ! »¹⁴⁵⁸.

À la charnière des mois de septembre et octobre 1943, le préfet Popineau opère un changement d'attitude aussi remarquable qu'inexplicable en apparence. À l'apathie qui est la sienne depuis son arrivée à Périgueux et qui vient d'atteindre son paroxysme, succède une période intense d'investissement désordonné, mais croissant. Au fur et à mesure que les altercations entre maquisards, Allemands et représentants de l'ordre vichyste se multiplient, le préfet s'investit davantage dans ses fonctions. Ses rapports se font plus volumineux et plus détaillés. Se rapprochant de la méthodologie d'un René Rivière, dont il n'était pas jusque-là coutumier, Popineau cherche les causes et les raisons profondes de la désaffection qu'éprouvent ses administrés envers un régime qu'il sert plus fidèlement que jamais.

En des termes particulièrement francs, précis et exacts, le haut fonctionnaire expose la réalité d'un département s'enfonçant peu à peu dans l'insurrection. Un exemple particulièrement éloquent est l'exposé qu'il délivre, de l'opinion que manifeste la grande masse des Périgourdins à l'égard de l'État français à la fin de l'année 1943 :

¹⁴⁵⁷ A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943.

¹⁴⁵⁸ A. D. D. 1 W 1815/1. Ce paragraphe est terminé par une note manuscrite, probablement de la main du sous-préfet : « Cette situation de logement est générale dans l'arrondissement ».

« Les institutions nationales actuelles, pour la majorité du public, sont éphémères et disparaîtront dès la fin de la guerre »¹⁴⁵⁹.

La situation départementale devient chaque jour plus intenable. Aucun des problèmes récurrents maintes fois soulevés par ses prédécesseurs n'est réglé. Pire, ils s'aggravent continuellement¹⁴⁶⁰. À cela s'ajoute le nombre croissant des réfractaires, les sabotages entrepris par les maquisards¹⁴⁶¹, les réquisitions de tickets, d'argent et de marchandises diverses opérées par les résistants¹⁴⁶², mais aussi et surtout les pillages, vols, viols, arrestations et meurtres dont les Allemands sont déjà les auteurs¹⁴⁶³.

Par ailleurs, les soutiens de l'État français parmi les plus fidèles et les partisans de la collaboration présents dans le département sont également en pleine tourmente. La Légion, déjà fortement éprouvée, fait désormais cavalier seul et distingue publiquement son action de celle du gouvernement¹⁴⁶⁴. Le P.P.F., si actif depuis son implantation en Dordogne et dont les membres affichent continuellement leur camaraderie avec la police allemande, perd grandement de sa superbe. Cela tient au fait, que depuis l'automne 1943, certains de leurs membres se font enlever ou assassiner par

¹⁴⁵⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 29 novembre 1943.

¹⁴⁶⁰ A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 septembre 1943 : « *J'éprouve de plus en plus de mal à faire livrer les impositions agricoles. Il se fait dans le département une propagande par tracts ou par paroles « de bouche à oreille » reproduisant la radio anglaise, invitant les paysans à ne rien livrer « pour les Boches » qui produit certainement son effet. Aux yeux du public non averti et qui prend facilement ses désirs pour des réalités, la guerre va bientôt se terminer dans le sens souhaité. Ce sera alors le retour à l'abondance. À quoi bon, dans ces conditions, livrer des impositions au Ravitaillement général qui n'en aura plus besoin ? Enfin – et c'est le motif le plus sérieux – les producteurs trouvent les taxes beaucoup trop basses. Il faut convenir que pour de nombreux produits, ils n'ont pas tort. Par exemple, la taxe des pommes de terre fixée à 2 Fr 20 le Kg est beaucoup trop faible. Alors, les cultivateurs vendent au-dessus de la taxe à des particuliers ou à des firmes venues d'autres départements, et pour le collecteur il n'y a rien ! C'est ainsi que les pommes de terre se vendent au marché noir 15 frs le kg. Le Contrôle économique s'efforce de réprimer ses abus, mais il est impossible de mettre un contrôle derrière chaque paysan et de placer un gendarme à chaque tournant de chemin ! Cette situation est très inquiétante.* »

¹⁴⁶¹ A. D. D. 1 W 1815/1. Rapport hebdomadaire du service des renseignements généraux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 25 décembre 1943. Ce document concerne principalement le sabotage d'une grue de levage de cinquante tonnes, présente dans les ateliers S.N.C.F. de Périgueux, le 17 décembre 1943.

¹⁴⁶² A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 31 janvier 1944 : « *C'est ainsi que dans le cours de la semaine dernière, un groupe de réfractaires s'est emparé dans la journée, et en présence de 150 personnes, des titres d'alimentation de la commune de Terrasson. Les gendarmes, prévenus, se sont immédiatement rendus sur les lieux. Ils ont été tournés en dérision par ces 150 personnes qui ont refusé de donner le numéro de la voiture dans laquelle les auteurs de l'attentat s'étaient enfuis.* »

¹⁴⁶³ A. D. D. 1 W 1815/1. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 29 novembre 1943.

¹⁴⁶⁴ *Ibid.*,

des résistants¹⁴⁶⁵, ce qui refroidit quelque peu leur engagement. De plus, la Milice, dont le développement départemental est plus que laborieux, subit un véritable coup dur à la fin de l'année. En effet, le 18 décembre 1943¹⁴⁶⁶, Tomasi, chef départemental de la Milice, présente sa démission à Joseph Darnand. Selon la longue lettre rédigée par Tomasi, ce dernier reproche à son chef son engagement sans cesse plus important auprès du Reich¹⁴⁶⁷. Le défaillant est rapidement remplacé par Adolphe Denoix. D'origine périgourdine, Denoix vient d'une famille « *honorablement connue en Dordogne* »¹⁴⁶⁸. Son père, député puis sénateur dans le département était un représentant de la gauche. Ancien combattant de 14-18, Denoix participe à la campagne de 1940 à l'occasion de laquelle il est fait prisonnier. Tout comme Tomasi son prédécesseur, Il est rapatrié de son *Stalag* en France et demeure à La Bachellerie, commune de l'arrondissement de Sarlat, avec sa femme¹⁴⁶⁹.

Dans un tel contexte, le changement d'attitude du préfet Popineau dénote. Aussi lucide soit-il quant à la déliquescence de l'État qu'il représente, certaines des analyses auxquelles il se livre trahissent les sentiments d'un fonctionnaire plus que jamais convaincu de sa mission. Lui qui n'a jamais manifesté la volonté d'analyser en profondeur les opinions politiques de la population placée sous sa tutelle, le voici désormais qu'il s'y essaie. Or ce faisant, la rigueur préfectorale inhérente à l'exposé brut des faits laisse chez lui la place aux profonds espoirs qu'il a, de voir son gouvernement bénéficier encore d'un soutien populaire. Ainsi, les peurs des Périgourdins, leur mécontentement, leurs incertitudes sont systématiquement analysées comme autant de bons augures pour Pétain et ses ministres¹⁴⁷⁰.

¹⁴⁶⁵ *Ibid.*,

¹⁴⁶⁶ A. D. D. 1 W 1805. Lettre de démission du chef départemental de la Milice datée du 18 décembre 1943.

¹⁴⁶⁷ VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les secrets de Vichy*, Paris, Perrin, 2019, p. 277-307.

¹⁴⁶⁸ A. D. D. 1 W 1805. Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 12 janvier 1944.

¹⁴⁶⁹ ROLLI Patrice, *L'Occupation allemande en Périgord. Photographies et documents (1939-1945)*, *Op. cit.*, p. 136. PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « La Bachellerie (Dordogne) et environs, 30-31 mars et 1^{er} avril 1944 » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron*. Du 30 mars au 1^{er} avril 1944, une opération de répression est menée par les Allemands à la Bachellerie. La 325^e division de sécurité de la *Wehrmacht*, commandée par le général Brehmer, également appelée « Division B » ou « Division Brehmer », se rend coupable du massacre de 24 personnes parmi lesquelles figurent 15 juifs. 33 juifs sont également déportés à destination d'Auschwitz-Birkenau et 5 seulement en reviendront. Cette opération est menée suite à l'assassinat de Rose-Marie Denoix, femme du chef départemental de la Milice Denoix. Le 15 mars 1944, croyant le trouver chez lui, des résistants n'y rencontrent que sa femme, qu'ils décident de prendre avec eux. Le 23 mars, son cadavre est retrouvé dans les environs de Marquay, près de Sarlat.

¹⁴⁷⁰ A. D. D. 1 W 1815/1. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 29 novembre 1943.

En effet, le préfet de la Dordogne veut y croire encore. Le rétablissement d'une situation favorable aux intérêts du gouvernement n'est, selon le haut fonctionnaire, qu'une question de moyens. Jusqu'à son dernier jour à la tête de la préfecture périgourdine, il n'a de cesse d'en solliciter de nouveaux et de plus conséquents. Car Popineau est un représentant de l'État français et en conséquence, il n'a qu'un souhait : la répression devant être menée dans le département, aussi impitoyable soit-elle, doit être une répression d'essence française.

Section 2 : La prédominance de l'engagement institutionnel et politique en faveur de Vichy

À partir du début de l'année 1944, le préfet Popineau fait totalement fi de la neutralité administrative qui encadre d'ordinaire ses différentes productions. Celle-ci fait alors place à un véritable discours militant au sein duquel la défense armée des intérêts du gouvernement et la répression sont érigées au rang de principe administratif. Ce faisant, le haut fonctionnaire s'engage sans ambiguïté dans une guerre contre son propre département, de laquelle il ne parvient à s'extraire que par la fuite personnelle (§1).

Ayant quitté précipitamment la préfecture avec famille et bagages au début du mois de juin 1944, Popineau parvient ainsi à s'épargner les tourments d'une justice expéditive. Cependant, malgré cet acte dont la commission raisonne comme un aveu, il est nécessaire de se questionner sur les activités plus ou moins clandestines en faveur de la Résistance, que les préfets Rivière et Popineau n'ont pas manqué de mettre en avant après la guerre. Fonctionnaires parmi les plus emblématiques de cette période dans le département, ils bénéficient encore aujourd'hui d'une bienveillance aussi étrange que largement entretenue. La mise en perspective des documents produits en leur faveur démontre, en plus de la réalité d'un engagement institutionnel, un véritable engagement politique en faveur de Vichy, ce qui n'exclut pas la manifestation d'oppositions variées au sein de la préfecture (§2).

§1 : Jean Popineau, un fonctionnaire en guerre contre son département

L'analyse de la documentation disponible de ce début d'année 1944 laisse entrevoir un sentiment préfectoral jusqu'ici fort peu présent : la peur. À partir du mois de janvier de cette même année, le préfet de la Dordogne sombre dans une crainte et une fébrilité constante, motivées par l'augmentation exponentielle des actes de résistance comme par la brutalité croissante de la répression. En l'absence de concertation entre autorités allemandes et françaises, Popineau se fait militant et ne cesse d'abreuver sa hiérarchie de rapports désespérés. Avec insistance, le préfet exhorte Vichy de lui fournir rapidement les moyens nécessaires afin de mettre en place une répression tout aussi brutale que celle menée par les Allemands, mais une répression française (A).

Cette ligne de conduite étant alors intenable et l'évolution du conflit tournant à la défaveur des Allemands comme des vichystes, Popineau est contraint de fuir la Dordogne. À lui seul, ce départ reflète l'état d'esprit dans lequel se trouve alors ce haut fonctionnaire. Il en va de même concernant une poignée de documents fort précieux, ne laissant guère d'illusions sur la fidélité politique qui est alors la sienne (B).

A : La répression pour seul horizon

Tout n'est qu'une question de moyens. L'analyse des archives préfectorales dédiée aux premiers mois de l'année 1944 peut être opportunément être résumée par l'emploi de cette formule. Immédiatement, selon les dires mêmes du préfet Popineau, ces moyens lui manquent et les renforts souhaités doivent nécessairement être colossaux tant la situation décrite apparaît comme dramatique pour les représentants de Vichy.

Ces moyens, Popineau entend d'une part, les attribuer à ceux qui lui restent fidèles, et d'autre part en solliciter de nouveaux et de plus conséquents auprès d'une hiérarchie qui en l'espèce, se montre avare.

Concernant ce dernier point, l'attitude préfectorale ne diffère pas d'un pouce entre le début de l'automne 1943 et les derniers jours pendant lesquels le département est placé sous la tutelle de ce préfet. Systématiquement, le manque d'armement,

d'essence, de véhicules et d'effectifs est souligné¹⁴⁷¹. Des renforts sont continuellement réclamés afin d'assurer une riposte aussi rude qu'éclatante des pouvoirs publics français face aux « *terroristes* ». Il n'y a qu'en intensité que les sollicitations de Popineau évoluent. De pressantes, celles-ci deviennent impératives. Il en est particulièrement ainsi lorsqu'il affiche un bilan élevé reflétant l'activité de la Résistance dans le département¹⁴⁷².

Cet argumentaire est d'abord présent dans la documentation préfectorale désormais classique, à savoir les rapports mensuels rédigés sous la férule du représentant de l'État. Le discours développé alors par la préfecture n'est en rien anecdotique. L'objectif systématiquement poursuivi par le préfet Popineau est de démontrer inlassablement que la souveraineté française demeure. Ainsi, les perpétuels appels à l'aide lancés par lui sont autant de manifestations de sa part visant à conserver un semblant d'autorité sur son département. Régulièrement, les succès des forces françaises dédiées au maintien de l'ordre contre la Résistance sont mis en avant, afin d'affirmer la survivance de l'autorité de l'État vichyste¹⁴⁷³.

En l'occurrence, cette autorité étatique, le préfet s'efforce de l'exercer sur une population pour laquelle il n'éprouve plus aucune confiance ni aucune estime, si tant est qu'il en ait éprouvé un jour. Dans la lignée d'un René Rivière, Popineau considère ses administrés comme une masse attentiste, à la fiabilité plus que douteuse, dangereusement proche de la simplicité d'esprit face à la gravité de la situation que, manifestement, elle ne saisit pas :

« Sur le plan intérieur, les modifications apportées à la composition du gouvernement n'ont pas provoqué beaucoup de commentaires. Depuis plusieurs mois, une grande partie de la population

¹⁴⁷¹ A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 31 janvier 1944. Il est question ici de la pénurie des effectifs dédiés au maintien de l'ordre et de la demande pressante de la gendarmerie, visant à recevoir un armement plus important. Cette dernière requête est à nouveau présente dans le rapport mensuel daté du 27 mars 1944.

¹⁴⁷² *Ibid.*, « 10 assassinats, 1 enlèvement, 17 cambriolages de mairies, 4 vols d'automobiles, 4 vols d'essence, 18 vols de tabac, 6 attentats contre les voies ferrées ». Le préfet précise également « Une liste semblable sera établie à la fin du mois en cours ».

¹⁴⁷³ *Ibid.*, « Le parti communiste se signale toujours par des distributions clandestines de tracts. D'autre part, le 18 janvier courant, un certain nombre d'individus ont lancé des pavés dans la vitrine du local de « L'Émancipation nationale » à Périgueux, journal de propagande du P.P.F. L'arrestation de quatre ou cinq individus ayant participé à cet attentat, a permis de découvrir l'existence d'une organisation clandestine de jeunes gens communistes, dont les membres semblent être âgés de moins de vingt ans. Cinq arrestations ont été opérées ».

s'est détachée du Gouvernement à qui elle reproche une politique de collaboration trop active. Elle ne raisonne pas, mais elle se laisse dominer par ses sentiments intimes.

Dans cette disposition d'esprit, dans cette absence de raisonnement et de bon sens, il lui importe peu que le Gouvernement s'engage plus avant dans la collaboration avec l'Allemagne, car elle estime que seuls les évènements militaires comptent, que ceux-ci iront vites maintenant et emporteront la décision finale avant que de nouveaux efforts qui pourraient être tentés en faveur de la collaboration, n'aient le temps de porter leurs fruits. [...]

La situation intérieure du département continue à être particulièrement trouble. Les groupes de réfractaires poursuivent leurs opérations avec une audace croissante, car ils constatent tous les jours que les effectifs de police insignifiants stationnés en Dordogne ne peuvent les inquiéter. La population, tantôt terrorisée, mais surtout favorable à ce « maquis », manifeste parfois ouvertement son approbation.

C'est ainsi que dans le cours de la semaine dernière, un groupe de réfractaires s'est emparé dans la journée, et en présence de 150 personnes, des titres d'alimentation de la commune de Terrasson. Les gendarmes, prévenus, se sont immédiatement rendus sur les lieux. Ils ont été tournés en dérision par ces 150 personnes qui ont refusé de donner le numéro de la voiture dans laquelle les auteurs de l'attentat s'étaient enfuis.

De même, à la Coquille, la population a applaudi au vol des tickets d'alimentation par un groupe de réfractaires.

Telles sont deux attitudes qui me paraissent être bien graves ; elles sont l'indice d'une coupure profonde entre une bonne partie de la population et les pouvoirs publics. [...]

On peut dire en résumé que l'état d'esprit dans les populations est mauvais. Dans leur attitude hostile aux occupants, elles ne paraissent réellement pas se rendre compte des difficultés que rencontre le Gouvernement »¹⁴⁷⁴.

Ce jugement péjoratif, le préfet le conserve jusqu'aux derniers instants de sa présence en Dordogne. À ceci près, que lorsque les affrontements entre maquisards, représentants des pouvoirs publics et Allemands s'intensifient, Popineau s'échine à déceler partout où il croit le pouvoir, le rejet qu'éprouvent les Périgourdiens envers la Résistance¹⁴⁷⁵.

À ce stade, un fait interpelle tout particulièrement. La Dordogne ne semble pas avoir été le théâtre d'une action menée conjointement entre les autorités françaises et allemandes contre les divers foyers de résistances. En effet, les forces allemandes sont

¹⁴⁷⁴ *Ibid.*,

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 mars 1944.

bien absentes sous la plume de Popineau, excepté lorsque ce dernier relaie à sa hiérarchie les bilans des différents accrochages, ou encore les exactions commises par ces dernières. Toutefois, il faut noter que le contenu des différents rapports dont il est le rédacteur ne fustige jamais les auteurs de ces atrocités ni n'appelle à leur cessation. Le haut fonctionnaire se contente d'employer quelques adjectifs de circonstances et réserve sa prose dès lors qu'il s'agit de déconsidérer l'action de la Résistance. Pour le reste, en ce qui concerne les relations entre autorités françaises et allemandes, celles-ci sont jugées « *correctes* » jusqu'aux tout derniers instants.

Cette absence d'action conjointe soulève quantité de questions auxquelles il semble bien difficile d'apporter une réponse de prime abord. Faut-il en déduire que la Résistance a davantage à craindre des Allemands que des Français ? Que le préfet de la Dordogne n'est qu'un spectateur parmi tant d'autres, des affrontements se déroulant dans le département ? Pourquoi ne pas envisager également que Popineau fait son possible pour amoindrir le mauvais sort fait à ses administrés ?

Répondre véritablement à ces questions implique d'appréhender précisément des documents jusqu'ici trop peu exploités. Au début de l'année 1944, parallèlement à ses rapports mensuels, Popineau rend compte d'une autre manière à sa hiérarchie. Les 11 janvier, 9 février, 16, 27 et 28 mars, cinq rapports spéciaux sont rédigés par le haut fonctionnaire¹⁴⁷⁶, avec pour unique objectif de renseigner le gouvernement sur « *la situation de la Dordogne au point de vue terrorisme* »¹⁴⁷⁷. Il est vraisemblable que, par ce moyen, le préfet espère se faire entendre avec davantage de force, que par ses rapports mensuels.

Particulièrement précieuses, ces quelques pages apportent un éclairage nouveau sur la manière du préfet Popineau, d'appréhender l'évolution du conflit qui se déroule maintenant jusqu'aux abords de la préfecture.

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*, Rapports spéciaux du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date des 11 janvier, 9 février, 16, 27 et 28 mars 1944. Ces documents sont également adressés au secrétaire général au Maintien de l'Ordre et au préfet de la région de Limoges, annexe p. 545-553..

¹⁴⁷⁷ *Ibid.*,

La part belle est faite au bilan des actions de résistance, dont Popineau se veut le comptable le plus exact. 88 sont dénombrées pour le mois de décembre¹⁴⁷⁸, 188 au mois de janvier¹⁴⁷⁹ et 15 exécutions jalonnent le mois de mars¹⁴⁸⁰. Réquisition par le maquis de marchandises diverses, essences, véhicules, armes ; destruction et sabotages de toutes sortes augmentent à une vitesse vertigineuse. Outre le rappel circonstancier de quelques faits d'importance, l'analyse de ces documents permet de dégager plusieurs éléments fondamentaux.

Sans surprise, les Allemands exercent leur répression sanglante indépendamment de toute concertation d'envergure avec les autorités françaises. L'absence de contact n'est pas totale, comme le révèle le préfet lui-même, mais ces derniers sont réduits au minimum et n'ont majoritairement pour objectif, qu'une information routinière. Par ailleurs, lorsque Popineau évoque la présence des contingents nazis dédiés à la lutte contre la Résistance, il emploie des formules particulières ne laissant aucun doute sur l'ignorance dans laquelle il est maintenu. Ainsi, l'anarchie préside à la collecte du renseignement et le préfet semble embrasser la situation générale, grâce au seul recours de la rumeur publique. Méprisé et à l'occasion rabroué pour le manque d'investissement supposé des policiers et gendarmes français dans la lutte contre le « *terrorisme* »¹⁴⁸¹, le haut fonctionnaire fait figure de quantité négligeable. Non seulement les Allemands ne l'associent pas spécifiquement à leurs actions, mais sa hiérarchie n'accède pas à ses demandes pressantes de renforts.

Tout isolé qu'il soit, le préfet n'est pas enclin à se laisser gagner ni par la sensiblerie ni par l'inaction. Dès janvier 1944, Popineau se veut l'initiateur d'une riposte organisée. Après avoir subi une volée de bois vert de la part du responsable militaire allemand du département, le préfet convoque tout ce que la Dordogne compte de représentants français des forces de l'ordre afin de faire le point. De cette réunion ne se

¹⁴⁷⁸ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire d'État au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 11 janvier 1944.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire d'État au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 9 février 1944.

¹⁴⁸⁰ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire d'État au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 16 mars 1944.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire d'État au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 11 janvier 1944 : « *De leur côté, les autorités allemandes s'émeuvent de cette situation. Hier, M. le lieutenant-colonel Weinkoop, commandant l'état-major de liaison à Périgueux, s'est plaint vivement à mon agent de liaison, à tort être (sic) une mauvaise volonté de la part de la police et notamment de la gendarmerie, à réprimer le terrorisme* ».

dégage aucune perspective encourageante pour le représentant de l'État, qui se voit reprocher le manque de moyens alloués aux forces de police et de gendarmerie. Pour ces raisons, dès le début du mois de janvier 1944, il insiste sans détour pour réclamer hommes et armement supplémentaires afin de réaliser « *une grande action de nettoyage* » dans le département :

« Au point maintenant atteint par le terrorisme en Dordogne, il est évident qu'une action de grande envergure s'impose sans tarder, si on veut nettoyer complètement le département. Plus on attendra, plus cette action sera difficile.

Je me permets de pousser un cri d'alarme, car la situation devient à cet égard, de plus en plus inquiétante, et il est certain que dans les jours prochains, la fréquence et la gravité des incidents ne feront que s'accroître si des opérations importantes ne sont pas entreprises dès maintenant »¹⁴⁸².

Ce « *cri d'alarme* », le préfet de la Dordogne n'a pas fini de le pousser. Au fil des semaines, Popineau se dépouille de la neutralité apparente du discours administratif et laisse pleinement apparaître les craintes profondes qui sont les siennes. Le 9 février 1944, il affine ses demandes et expose clairement ses besoins, de la manière la plus pressante possible :

« Il est donc urgent d'entreprendre en Dordogne des opérations importantes de police. Il est encore temps aujourd'hui. Demain il sera trop tard. [...]

Je vous serais donc obligé de vouloir bien envisager d'envoyer en Dordogne des forces de police importantes pour nettoyer le département.

En attendant que ces forces arrivent, le moyen de ramener un peu de calme dans la région serait de pouvoir exploiter sur-le-champ, les renseignements que les services de police ou de gendarmerie parviennent à se procurer sur l'emplacement des troupes de terroristes. Pour cela, j'aurai besoin de disposer d'une force de 100 à 160 hommes (Gardes ou G.M.R) pourvus de moyens de locomotion leur permettant de se rendre immédiatement à l'emplacement occupé par les réfractaires.

Cette force pourrait être cantonnée au centre géographique, c'est-à-dire Périgueux, pour pouvoir rayonner facilement dans tout le département.

Je me permets d'insister sur la gravité de la situation qui devient chaque jour plus inquiétante, sur l'insuffisance des moyens de répression, en effectif et en armement dont je dispose actuellement, et sur l'urgence d'envoyer en Dordogne un escadron de la garde ou du G.M.R pour y rétablir l'ordre et y ramener un peu de sécurité.

¹⁴⁸² *Ibid.*,

C'est un nouveau cri d'alarme que je pousse »¹⁴⁸³.

Aussi incroyable que cela paraisse, le ton employé ici par Popineau est bel et bien mesuré, au regard de celui dont il use quelques semaines plus tard. À la fin de la première quinzaine du mois de mars, le voici qui reprend fébrilement la plume afin d'exposer une nouvelle fois ses revendications. Celles-ci sont identiques et concernent à nouveau des renforts humains et matériels. Cependant, de l'analyse de ce document ressort l'absence totale de doute au regard de l'état d'esprit du haut fonctionnaire en ces mois tragiques. Popineau n'est ni attentiste ni indécis. Depuis de longues semaines, il réfléchit sur la meilleure riposte à apporter « *aux hors-la-loi et aux bandes communistes* »¹⁴⁸⁴ et dispose visiblement d'une stratégie qu'il expose succinctement à ses supérieurs :

« Afin de mener des opérations qui dépassent maintenant le cadre d'action de police pour devenir une véritable entreprise de guerre, il est absolument nécessaire d'envoyer en Dordogne de nombreux effectifs comprenant au moins deux mille hommes avec des moyens puissants. Pour diriger ces opérations, il faut également un militaire au grade suffisamment élevé pour imposer son autorité aux officiers de la Garde mobile, des G.M.R, et de la Gendarmerie : un Colonel de la Garde mobile ayant pleins pouvoirs me semble indiqué »¹⁴⁸⁵.

Ces mesures, le préfet ne les réclame pas, mais semble bien plutôt les exiger. Le contexte ne cesse en effet de devenir de plus en plus dangereux pour les vichystes et Popineau se fait à loisir, le relais de la panique qui gagne peu à peu tout le département. Il ne faut pas perdre de vue que ce rapport spécial du 16 mars 1944 et celui dans lequel sont comptabilisées les exécutions réalisées par la Résistance. À leur propos, le préfet souligne avec insistance que désormais, ce ne sont plus les Allemands et leurs soutiens avérés qui tombent sous les coups du maquis, mais aussi les partisans de l'État français. Par ailleurs, le préfet indique que quelques jours auparavant, son subordonné, le sous-préfet de Nontron circulant en voiture, a été arrêté par un barrage tenu par la Résistance. Il n'a pu passer qu'en produisant une carte d'identité sur laquelle sa qualité ne figurait pas.

¹⁴⁸³ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au secrétaire général au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'intérieur en date du 9 février 1944.

¹⁴⁸⁴ *Ibid.*, Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire général au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 16 mars 1944.

¹⁴⁸⁵ *Ibid.*,

Enfin, plus inquiétant encore, Popineau marque nettement sa défiance envers une partie des hommes chargés d'assurer éventuellement sa propre protection en plus du maintien de l'ordre :

« À part les agents des groupes urbains de Périgueux et de Bergerac, et la Gendarmerie, sur laquelle il ne faut pas compter en raison de leur dispersion et de la faiblesse de leur armement, et en qui je n'ai d'ailleurs aucune confiance pour la répression du terrorisme, les forces de Police actuellement en Dordogne sont : [...] 350 hommes disponibles »¹⁴⁸⁶.

Décidé à agir, le préfet l'est également lorsqu'il évoque la brutalité avec laquelle les Allemands se comportent dans le département. Le rapport spécial du 27 mars 1944 est entièrement consacré à ce sujet. Relatant *« les incidents de Brantôme et Mussidan »¹⁴⁸⁷*, termes beaucoup trop mesurés destinés à désigner des vols, arrestations et exécutions d'otages en grand nombre, son auteur ne demande pas que cessent ces actes. De plus, si Popineau relaie *« la consternation générale »¹⁴⁸⁸* éprouvée par la population, ce n'est toutefois pas là que se trouve à ses yeux, le principal inconvénient de ces opérations :

« Ces arrestations massives ont provoqué à Mussidan l'arrêt presque complet de la vie économique. Les deux usines les plus importantes (fabrique d'imperméables et usine « Bois et Fer ») ont dû s'arrêter, la plupart du personnel ayant été incarcéré. Le ramassage du lait n'a pas pu avoir lieu. Le ravitaillement est très difficile, trois boulangers ayant été arrêtés.

Comme vous le voyez, cette situation oppose des problèmes économiques extrêmement difficiles à résoudre »¹⁴⁸⁹.

L'attitude glaçante du représentant de l'État s'exprime également dans un document similaire, rédigé le lendemain 28 mars. Revenant sur les opérations menées à Brantôme et Mussidan, l'auteur complète ces informations par le rappel factuel *« des principaux »¹⁴⁹⁰* événements lui étant parvenus. Arrestations, incendies, pillage et au moins 67 exécutions parmi la population périgourdine sont sommairement recensés.

¹⁴⁸⁶ *Ibid.*,

¹⁴⁸⁷ Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire général au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 mars 1944.

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*,

¹⁴⁸⁹ *Ibid.*,

¹⁴⁹⁰ Rapport spécial du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges, au secrétaire général au Maintien de l'Ordre et au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 28 mars 1944.

Jugeant que « *la situation est excessivement grave* »¹⁴⁹¹ le préfet estime enfin qu'« *il importerait d'obtenir que les autorités allemandes ne poursuivent pas leurs opérations* »¹⁴⁹² en Dordogne. Cependant, il n'est pas question pour autant que la lutte soit abandonnée. Dans le même temps, il demande à « *intensifier vigoureusement* »¹⁴⁹³ l'action des « *forces françaises du maintien de l'ordre* »¹⁴⁹⁴ afin de débarrasser le département du « *terrorisme* »¹⁴⁹⁵.

Pour conclure ce dernier document, Popineau reprend l'idée qui est la sienne depuis déjà les premiers mois de 1944. À la répression allemande, dont le principal grief sous-jacent est qu'elle s'exerce isolément de toute participation étatique française, le préfet de la Dordogne milite une nouvelle fois pour une autre solution. Ses nombreuses demandes de renforts n'ont pour objectif que d'instituer une répression française, sous contrôle exclusif de l'État qu'il se fait fort de représenter encore. Fonctionnaire de plus en plus isolé au sein du département, le discours qu'il élabore est sans cesse plus alarmant. Bien qu'à l'heure actuelle, aucun document ne vienne confirmer cette hypothèse, il n'est pas inenvisageable que les suppliques préfectorales aient joué un rôle dans la répression et les exactions allemandes dont la Dordogne est la victime en ce début d'année 1944.

Car si les autorités françaises ne réagissent pas, il en va tout à fait autrement des autorités du Reich. À partir du mois de mars, de nouvelles unités arrivent dans le département, avec la mission de réaliser le « *nettoyage* » que le représentant de l'État ne cesse d'appeler de ses vœux. Aux unités allemandes, dont la plus néfaste est sans conteste la division Brehmer¹⁴⁹⁶, s'ajoutent des éléments plus disparates, mais tout aussi ravageurs. La brigade nord-africaine en est l'exemple le plus frappant. Créée par Henri Lafont, responsable de « *la carlingue* », surnom donné à la Gestapo française à Paris, elle

¹⁴⁹¹ *Ibid.*,

¹⁴⁹² *Ibid.*,

¹⁴⁹³ *Ibid.*,

¹⁴⁹⁴ *Ibid.*,

¹⁴⁹⁵ *Ibid.*,

¹⁴⁹⁶ PENAUD GUY, *Les crimes de la division Brehmer. La traque des résistants et des juifs en Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne (mars - avril 1944)*, Périgueux, La Lauze, 2004. MONS Paul, *La folie meurtrière de la division Brehmer mars - avril 1944. Dordogne - Corrèze - Haute-Vienne*, Brive, Les Monédières, 2016. ROLLI Patrice, *L'espoir et le chaos. Un maquis du Périgord dans la Seconde Guerre mondiale (novembre 1943 - 12 juin 1944) Tome 1*, France, l'Histoire en Partage, 2018, p. 102-117.

est composée majoritairement de Nord-Africains encadrés par des truands¹⁴⁹⁷. Présente en Dordogne pendant plusieurs semaines, elle oscille entre répression¹⁴⁹⁸, pillage, incendies et meurtres. Détail intéressant, cette brigade est l'une des très rares occasions que le préfet Popineau saisit, de se plaindre des effets de la répression sur la population départementale. Présents à Périgueux, ses éléments font régner la terreur et n'hésitent pas à tirer à la mitraillette en pleine rue, en présence de passants¹⁴⁹⁹.

B : La fuite pour seule échappatoire

Le 7 juin 1944, le préfet régional de Limoges fait parvenir en urgence un télégramme à Vichy, reproduit ici en intégralité :

« Préfet Dordogne arrive préfecture régionale après-midi 7 juin – M'a déclaré que croyant sa vie en danger avait quitté son poste avec femme et enfants et qu'il n'y retournerait à aucun prix – Il m'a demandé de l'interner afin de le mettre à l'abri, mais ai refusé – Lui ai donné l'ordre de

¹⁴⁹⁷ ROLLI Patrice, *La Phalange nord-africaine en Dordogne. Histoire d'une alliance entre la pègre et la Gestapo (15 mars – 19 août 1944)*, France, L'Histoire en partage, 2013.

¹⁴⁹⁸ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*, Évoquant un déplacement effectué à Périgueux dans le cadre de son activité de résistant, M. Finkler précise avoir croisé la route de la brigade nord-africaine : *« Après quelques instants, on décide de quitter la ville et de repartir. À la sortie de Périgueux, on tombe sur un barrage tenu par les nord-africains, une dizaine, armés jusqu'aux dents. Moi, j'étais en train d'écrire une carte postale dans la voiture... je planque ça vite fait entre les coussins arrières. On avait pas d'armes et on en menait pas large. Le conducteur disait sans arrêt « qu'est ce que je fais ? Qu'est ce que je fais ? » Je lui ai répondu de laisser glisser, tant qu'ils ne nous arrêtent pas, on avance. Donc, la voiture avance tout doucement et on arrive devant le premier nord-africain. Je portais alors une canadienne grise, avec un petit col de fourrure et un pantalon golf que venait de me donner ma mère à Périgueux. Coup de chance, les nord-africains portaient eux-aussi des canadiennes avec un col de fourrure et des pantalons similaires ! Je revois la gueule du garde qui s'est penché pour regarder dans la voiture, je lui ai fait un signe, sans une parole, et il nous a laissé passer. Est ce qu'il m'a pris pour un collègue soldat avec mes vêtements et mon teint bronzé ? Je n'en sais rien, mais je ne vois pas d'autres explications. C'est le seul souvenir que j'ai des nord-africains, après je ne les ai plus revu ».*

¹⁴⁹⁹ Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 mars 1943 : *« Les relations de la Police avec les autorités d'opération demeurent correctes. L'attitude de la population envers les militaires allemands reste également correcte, mais une défiance existe par contre à l'égard des soldats géorgiens dont les écarts sont toujours très redoutés. D'autre part, l'arrivée à Périgueux, le 14 courant, d'un contingent de Nord-africains armés de mitraillettes, et portant un brassard avec la mention en allemand « Police auxiliaire », a profondément ému la population qui craint que la venue de ce groupe ne soit la cause de nouveaux soucis. Effectivement, quelques incidents, qui auraient pu être graves, se sont déjà produits. C'est ainsi que pendant que quelques-uns de ces Nord-africains procédaient à l'installation de chevaux de frise autour de l'immeuble réquisitionné pour eux, un certain nombre de « badauds » les regardaient, les Nord-africains dérangés par le fait qu'on les observait se précipitèrent sur la route en tirant en l'air des coups de mitraillettes. Des accidents graves auraient pu se produire, étant donné l'affluence qui se trouvait à ce moment-là sur les boulevards de Périgueux, précisément à l'heure où les enfants sortaient des écoles. Par ailleurs, il est fréquent d'entendre le soir, après l'heure du couvre-feu, des coups de mitraillettes tirés par ces Nord-africains. J'ajoute que les commerçants qui ont vu leurs (illisibles, probablement « maisons » ou « immeubles ») réquisitionnés pour les loger sont évidemment très mécontents ».*

rejoindre Vichy afin que chef du gouvernement prenne décision à son sujet en tenant compte de sa loyauté jusqu'alors nettement affirmée – Son départ très sévèrement jugé par ensemble opinion publique et délègue immédiatement sous-préfet Bergerac dans fonctions préfet Dordogne »¹⁵⁰⁰.

La fuite du préfet Popineau fait l'effet d'une bombe. Encore aujourd'hui, les motifs de ce départ secret et précipité sont mal connus. Quelques tentatives d'explications sont avancées depuis la fin de la guerre, mais aucune d'entre elles ne repose sur une justification sérieuse, argumentée et rigoureuse¹⁵⁰¹, permettant d'apporter un éclairage certain sur les conditions de l'abandon de poste du représentant de l'État vichyste en Dordogne, quelques heures après le débarquement des troupes alliées sur les côtes normandes.

Afin de contribuer de manière constructive à la recherche d'une explication, il est nécessaire de produire ici trois documents qui, à notre connaissance, n'ont encore jamais été rendus publics dans leur intégralité.

Ces derniers se trouvent au sein du dossier administratif de Jean Popineau présent aux Archives nationales. Une lettre accompagnée d'un rapport, rédigés le 19 juin 1944,¹⁵⁰² ainsi qu'un autre courrier daté du 4 juillet¹⁵⁰³, grâce auxquels le préfet tente de justifier son geste aux yeux d'une hiérarchie que l'on devine pour le moins courroucée. L'analyse de ces quelques pages si précieuses révèle l'état d'esprit du haut fonctionnaire, dans les derniers jours de l'occupation de son bureau périgourdin. Rapidement, le sentiment dominant chez lui est celui d'une peur panique et viscérale qui n'est pas nouvelle. Elle fait écho au style qu'il déploie déjà depuis le mois de janvier 1944 dans chacun de ses rapports spéciaux adressés au gouvernement. Le 7 juin 1944, le fait que

¹⁵⁰⁰ A. N. F/1bI/1109. Télégramme du préfet régional de Limoges adressé au chef du gouvernement en date du 7 juin 1944.

¹⁵⁰¹ GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1500 notices inédites et illustrées*, France, Éditions Sud-Ouest, 2011, p. 482. « *Le lendemain du débarquement, avec sa femme et ses deux enfants, le préfet quitte précipitamment Périgueux. Selon Guy Penaud, c'est en "cédant aux injonctions pressantes de membres de l'administration préfectorale en relation avec certains groupes de la Résistance"* ». L'absence de bibliographie précise dans la note consacrée à Popineau n'a pas permis de retrouver l'origine de la citation attribuée à Guy Penaud, les publications de ce dernier étant par ailleurs d'un volume conséquent.

¹⁵⁰² A. N. F/1bI/1109. Lettre manuscrite accompagnée d'un rapport du préfet Popineau adressé au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1944, annexe, p. 555-569. SCHNECK, Colombe, *Les guerres de mon père*, France, Stock, 2018. Ayant effectué des recherches aux Archives nationales, Colombe Schneck reproduit une partie du rapport de Popineau dans son ouvrage.

¹⁵⁰³ *Ibid.*, Lettre du préfet Popineau adressée au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 1944. Annexe, p. 560-561.

Popineau exige de son supérieur régional l'internement administratif afin de sauver sa vie, n'est qu'une confirmation édifiante des dispositions dans lesquelles il se trouve alors.

Au moyen de son rapport du 19 juin 1944, le haut fonctionnaire tente ardemment de se justifier auprès du directeur du personnel de son ministère, mais surtout aux yeux de Laval. Voici les quelques lignes dans lesquelles il livre la raison à l'origine de son départ de Périgueux :

« Or, le mercredi 7 juin dernier, un ami très sûr vint me prévenir que le « maquis » avait formé le projet d'envahir la préfecture et de m'assassiner.

Cet événement devait se réaliser dans un délai inférieur à 48h. Cette information me fut fournie comme étant absolument sérieuse. Mon ami insista très vivement sur les dangers que je courrais en restant à Périgueux, m'abjurant de ne pas prendre à la légère le projet des terroristes. Connaissant les mœurs des « tueurs » du maquis, sachant déjà par d'autres personnes que ma vie était menacée (ne m'avait-on pas rapporté que je serais tué dans mon propre cabinet !), je sentais la menace se préciser et se rapprocher dangereusement »¹⁵⁰⁴.

Le nom de cet « ami très sûr »¹⁵⁰⁵ demeure inconnu, tout comme celui de ces « autres personnes »¹⁵⁰⁶. Par la suite, lorsqu'il devra s'expliquer devant ceux chargés d'épurer l'administration, le préfet ne reprendra pas son argumentaire. Contraint de fournir à nouveau une explication il affirmera que son voyage imprévu à Limoges avait notamment pour objectif saugrenu d'informer le préfet régional « *de la situation du département au lendemain du débarquement* »¹⁵⁰⁷.

Les quelques mots contenus dans le rapport daté eu 19 juin 1944 sont, à l'heure actuelle, la seule explication susceptible d'être retenue, puisque son origine est clairement identifiable. Au regard de l'ensemble des documents dont il est question ici, rien ne permet de donner crédit à la thèse pourtant répandue, selon laquelle des employés de la préfecture auraient insisté auprès de leur supérieur afin de l'inciter à

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*, Rapport du préfet Popineau daté du 19 juin 1944.

¹⁵⁰⁵ *Ibid.*,

¹⁵⁰⁶ *Ibid.*,

¹⁵⁰⁷ *Ibid.*, Mémoire de Jean Popineau adressé à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur en date du 15 mars 1945.

quitter rapidement le département¹⁵⁰⁸, ceci afin de lui éviter d'être exécuté sommairement. Cette dernière justification est critiquable à plus d'un titre. D'une part, elle suppose une cohésion entre Popineau et son équipe préfectorale, que des recherches minutieuses ne permettent pas de prouver. D'autre part, elle insinue que les membres de cette dernière, parmi lesquels se trouvent effectivement des opposants au régime et à la collaboration, auraient tenté de protéger leur préfet, en reconnaissance de sa propre qualité de dissident.

Or, concernant ce dernier point, le contenu du rapport du 19 juin 1944 représente à bien des égards, une source de renseignements fort utiles permettant d'appréhender de la manière la plus profonde, les véritables motifs à l'origine du geste de Popineau.

En effet, c'est avec quelques raisons que celui qui est encore pour peu de temps préfet de la Dordogne craint pour sa vie. De son propre aveu, il redoute une exécution motivée par son engagement inconditionnel dans la cause vichyste. Outre les arguments déjà avancés ici, il convient de reproduire les principaux témoignages de cet engagement, livrés par Popineau lui-même avec une ferveur certaine :

« J'avais en effet nettement pris position contre les actes de terrorisme qui depuis octobre 1943 ravageaient le département. À de multiples reprises, j'avais appelé l'attention de M. le préfet régional sur ma situation qui devenait de jour en jour plus alarmante et réclamé avec insistance l'envoi de force du maintien de l'ordre pour rétablir le calme et supprimer le banditisme. Mes nombreux rapports en font foi. Mes nombreux appels restèrent longtemps sans effets, ce qui fut très décevant pour moi. [...]

Malgré ces incidents, je continuai mon travail, appliquant loyalement et sans aucune arrière-pensée les directives gouvernementales. [...]

Chaque fois que l'occasion s'en présentait, ne me dissimulant pas que mon attitude ne ferait qu'aviver la haine du « maquis » à mon égard, j'essayai de démontrer à mes auditeurs le danger mortel que faisait courir à notre patrie déjà si douloureusement blessée, ceux qui sous le masque d'un faux patriotisme, poussés par les agents de la dissidence, avec les armes de l'étranger, mettaient nos campagnes à feu et à sang et la lourde responsabilité que portaient ceux qui organisaient en France la plus abominable des guerres, la guerre civile. Ces discours que j'ai prononcés lors d'obsèques de victimes du devoir peuvent en apporter la preuve. Le « maquis » ne me l'a pas pardonné !

¹⁵⁰⁸ GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1500 notices inédites et illustrées*, Op. cit., p. 482.

Lorsque des forces du maintien de l'ordre ont été finalement, sur mes instances rejetées, envoyées en Dordogne, je n'ai jamais manqué de soutenir leur action ni de les aider en toutes circonstances, faisant souvent même acte de présence personnelle auprès d'elles.

J'ai facilité la tâche de la milice. Récemment encore, je réquisitionnais pour elle, malgré les difficultés soulevées, un vaste immeuble à Périgueux. J'avais également réquisitionné un hôtel pour permettre aux familles des miliciens de se grouper et d'assurer ainsi leur sauvegarde. J'ai assisté officiellement, en uniforme, aux obsèques d'un milicien tué dans un combat contre les forces de désordre. Le « maquis » m'en a fait, je le sais, un très vif grief.

En matière de travail obligatoire, j'ai toujours suivi scrupuleusement, malgré l'impopularité qui en découlait, les instructions données soit par monsieur le chef du gouvernement, soit par ses ministres. [...]

Malgré tout cela, le « maquis » ne devait pas me pardonner mon attitude d'absolue loyauté envers le gouvernement et son chef. J'aurais pu pactiser avec lui, temporiser. Je m'y suis toujours refusé, j'ai pris au contraire nettement position contre le terrorisme. Je le paie aujourd'hui. [...]

Conclusion : je subis actuellement les conséquences de la loyauté absolue envers le gouvernement que j'ai toujours observé sans aucune réticence dans mes fonctions de préfet. Si, en effet, j'avais eu une attitude plus souple envers le « maquis », celui-ci n'aurait certainement pas décidé mon exécution et à l'heure actuelle, je serai vraisemblablement encore à Périgueux ! »¹⁵⁰⁹.

Suite à ces extraits, toute tentative d'explications supplémentaire semble de prime abord superfétatoire. Pourtant, il est nécessaire cependant d'envisager ici quelques aspects supplémentaires de l'engagement personnel du préfet Popineau dans la cause vichyste.

Exception faite des dispositions prises par lui de manière marginale, comme l'attribution en grand nombre de permis de port d'armes aux collaborateurs afin qu'ils assurent leur propre défense, le haut fonctionnaire s'est effectivement investi dans plusieurs domaines.

L'exemple de ses relations avec la Milice en est une première manifestation. Depuis sa création chaotique dans le département, elle ne suscite que mépris ou colère de la part de la majorité des Périgourdiens. Alors que la situation générale se dégrade, les miliciens participent activement à la répression comme aux massacres et exactions

¹⁵⁰⁹ *Ibid.*, Tous les passages soulignés le sont dans le texte, par l'auteur lui-même.

diverses, sans que le plus élevé des représentants gouvernementaux dans le département n'agisse en rien pour tenter de les en empêcher¹⁵¹⁰.

Pire, Popineau leur fournit assistance dès qu'il le peut et cette assistance se révèle factuellement souvent médiocre. Il est tout à fait exact, comme il l'indique lui-même, qu'il réalise la réquisition d'un immeuble appartenant à un ancien ministre, pour le compte de la Milice¹⁵¹¹. De plus, il est intéressant de constater que, dès qu'il est sollicité, le préfet s'empresse de donner suite à n'importe laquelle des demandes formulées par les miliciens. En pareille situation, il ne se rend pas coupable d'actes particulièrement odieux ni ne participe activement aux atrocités commises, que par ailleurs il ne dénonce jamais. En effet, ces événements, quoique nombreux, ne sont pas mentionnés par le préfet qui, lorsqu'il s'adresse à sa hiérarchie, ne fait que vanter le beau dynamisme des hommes de Darnand, injustement considérés par la population départementale :

« La Milice française prend part actuellement, en liaison avec le G.M.R à des opérations de police dans certaines parties du territoire de la Dordogne, contre les terroristes, dont l'action, ainsi que je l'ai indiqué par ailleurs, s'accroît dans des proportions considérables. Elle reste toujours incomprise du public qui y voit, à tort, des auxiliaires de la police allemande »¹⁵¹².

Cet extrait tiré d'un rapport préfectoral daté du 27 mars 1944 n'est pas un exemple isolé. Quelques semaines plus tard, le 30 mai, Popineau s'insurge à nouveau contre ceux qui tentent, par tous les moyens, de discréditer l'action milicienne. À cette occasion, il ne peut cependant pas se dispenser d'évoquer la rafle de 211 personnes qui vient de se produire à Périgueux le 10 mai 1944, et à laquelle la Milice a largement participé. Juifs, communistes et résistants sont arrêtés et regroupés au cinéma Palace, avant d'être expédiés en dernière étape vers les camps de travail et d'extermination nazis. Sous la plume préfectorale, ce drame est pudiquement qualifié par Popineau de « *maladresse* »¹⁵¹³ de la part de la Milice, susceptible une fois encore de lui attirer

¹⁵¹⁰ A. D. D. 1 W 1806. Rapport de l'inspecteur principal des renseignements généraux à Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 mars 1944. Note du service des renseignements généraux de la Dordogne adressée au préfet de la Dordogne en date du 15 mai 1944. Rapport d'un gardien de la paix de Périgueux adressé au commissaire central de Périgueux en date du 13 mai 1944. Rapport du commissaire de Police de la ville de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 mai 1944.

¹⁵¹¹ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 12 mai 1944.

¹⁵¹² A. N. 2 AG 662. Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 27 mars 1944.

¹⁵¹³ *Ibid.*, Rapport mensuel d'information du préfet de la Dordogne adressé au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur en date du 30 mai 1944.

l'hostilité injustifiée d'une population qui décidément, se refuse à comprendre le bien-fondé de son action :

« La Milice, qui participe très activement à la répression du terrorisme, se heurte furieusement à une propagande déchaînée contre elle dans tous les milieux. Cette hostilité provient non seulement des anciens partisans du Front populaire, mais aussi des éléments bourgeois, anciens radicaux et francs-maçons très nombreux et actifs dans ce département, ainsi que d'une partie des gens dits « bien-pensants ». Tout est exploité contre elle.

Sans doute commet-elle parfois des maladresses. C'est ainsi que le 10 mai, elle a arrêté à Périgueux près de 200 personnes, dont beaucoup avaient été prises parmi les anciens radicaux et francs-maçons de la ville ce qui donnait à cette opération le caractère d'une opération politique et non pas du maintien de l'ordre. Le Vice-Président du Tribunal, l'Inspecteur d'Académie, le Docteur Gadaud, sénateur, ancien Maire, ont été mis aux arrêts de rigueur. Un certain nombre furent relâchés le jour même ; d'autres furent dirigés sur St-Paul-d'Eyraud. Immédiatement les milieux ainsi touchés se répandirent en critiques acerbes et insidieuses contre la Milice.

Or, quelques jours plus tard, des prisonniers de St-Paul-d'Eyraud furent dirigés sur l'Allemagne. D'autres passèrent en gare de Périgueux escortés de soldats allemands. Ils étaient dirigés sur l'organisation TODT de Bordeaux. Aussitôt, le bruit se répandit en ville, avec les commentaires qu'on peut imaginer, que les miliciens les « avaient livrés aux Allemands ». Après une dizaine de jours, les autorités allemandes de Bordeaux prononçaient d'ailleurs de nombreuses libérations.

Les adversaires de la Milice ont évidemment beau jeu pour exploiter de tels faits »¹⁵¹⁴.

À ce jour, aucun document ne prouve que le préfet Popineau ait participé activement à cette rafle. Il n'y a pas que les autorités allemandes qui considèrent l'administrateur de la Dordogne comme une quantité négligeable. Pour la Milice périgourdine, Popineau fait figure au mieux d'un petit intendant doublé d'un garçon de courses. Sa collaboration avec cette organisation paramilitaire se borne à celle d'un factotum voué à satisfaire ses besoins matériels et à éviter les ennuis minimes de certains de ses membres. Ainsi, il transmet les demandes, n'hésitant pas à user d'un ton péremptoire afin d'activer leur réalisation. Lorsque Denoix, chef départemental de la Milice, lui demande une attribution supplémentaire de pneus, le préfet griffonne sur ce même document : « Oui. Faire le nécessaire tout de suite »¹⁵¹⁵. Promptement, des ordres

¹⁵¹⁴ *Ibid.*,

¹⁵¹⁵ A. D. D. 1 W 1806. Courrier du chef départemental de la Milice française en Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 6 avril 1944. Souligné dans le texte.

sont donnés en ce sens¹⁵¹⁶. Il en va de même lorsque Denoix sollicite le concours des agents du service de contrôle économique pour une perquisition¹⁵¹⁷, fait suffisamment rare pour être relevé, tant la Milice a coutume de pratiquer le vol en dehors de toute procédure. De même, Popineau répond présent et emploie son influence lorsqu'un procès doit être évité à un de ses subordonnés pris en flagrant délit de pêche à la ligne, sans être détenteur du permis réglementaire¹⁵¹⁸.

Si ce dernier exemple prête à sourire, d'autres en revanche ne s'y prêtent pas. Il en va ainsi lorsque sont envisagés les liens unissant la préfecture et les G.M.R. périgourdins. Popineau ménage en effet ses hommes, représentant ses soutiens parmi les derniers qui lui restent, car il est de plus en plus isolé au sein de son propre département. Dans son rapport daté du 19 juin 1944, il l'avoue lui-même :

« Si j'avais eu à ma disposition une force de police suffisante, j'aurais fait préparer et organiser la défense de la préfecture suivant les plans établis. Mais j'étais seul, tragiquement seul¹⁵¹⁹.

Il ne restait en Dordogne aucun G.M.R. ou garde mobile autre que les quelques hommes qui gardaient leurs dépôts. Les gendarmes des brigades qui devaient se regrouper au siège de leurs sections ou bien disparaissaient ou bien se laissaient désarmer par les maquisards. Quant au groupe urbain de Périgueux, la nuit précédente, l'officier urbain et sept gardiens étaient partis utilisant la voiture du commissariat central, répondant à un ordre de mobilisation reçu de l'armée secrète. D'autres agents devaient suivre »¹⁵²⁰.

Concernant le G.M.R., le préfet de la Dordogne n'a qu'à se louer de son action, particulièrement depuis le début du mois de mars 1943. Le 8, le sous-préfet de Bergerac, Callard, rédige un rapport à l'attention de son supérieur de Périgueux¹⁵²¹. Il s'agit du compte-rendu d'une action menée contre la Résistance communiste, par le capitaine Jean, responsable du G.M.R. de Bergerac. Cette opération effectuée en dehors de tout

¹⁵¹⁶ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée à l'ingénieur des ponts et chaussées de la Dordogne en date du 14 avril 1944. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au chef départemental de la Milice française en Dordogne en date du 14 avril 1944.

¹⁵¹⁷ *Ibid.*, Circulaire du préfet de la Dordogne adressée au directeur du contrôle économique de la Dordogne en date du 6 juin 1944.

¹⁵¹⁸ *Ibid.*, Courrier du préfet de la Dordogne adressé au conservateur des eaux et forêts de la Dordogne en date du 24 avril 1944. Courrier du préfet de la Dordogne adressé au procureur de Périgueux en date du 28 avril 1944.

¹⁵¹⁹ Souligné dans le texte.

¹⁵²⁰ A. N. F/1bl/1109. Rapport du préfet Popineau en date du 19 juin 1943.

¹⁵²¹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Bergerac adressé au préfet de la Dordogne en date du 8 mars 1944.

cadre légal a été autorisée par Callard, comme il l'indique lui-même dans le présent document. Cinq résistants sont tués par les G.M.R et neuf autres capturés puis ramenés à Bergerac. Parmi eux se trouve un officier américain¹⁵²². Le petit monde de l'administration est alors en effervescence et le préfet Popineau, satisfait, peut expédier un rapport à son supérieur à Limoges, dans lequel il écrit cette phrase déterminante :

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de déférer le plus rapidement possible ces individus devant la Cour martiale, un exemple s'impose »¹⁵²³.

Parmi les hommes faits prisonniers par le capitaine Jean se trouve Robert Mathé. Il est l'un des deux résistants à avoir abattu le premier soldat allemand dans le département en octobre 1943. Transféré à Périgueux puis à Limoges, Mathé est soumis à la torture avant d'être emprisonné en vue de son exécution¹⁵²⁴. Mais « l'exemple » souhaité par Popineau ne le concerne finalement pas. Marcel Legendre, également transféré à Limoges, est selon la proposition préfectorale, condamné à mort et fusillé par les miliciens quatre jours plus tard, le 18 mars 1944¹⁵²⁵.

Décidément, le préfet Popineau ne peut que se réjouir de disposer en Dordogne, d'au moins un homme comme le capitaine Jean, pour lequel il sollicite l'attribution de la Légion d'honneur¹⁵²⁶. Quelques jours à peine après ce coup de filet, le voici qui repart à l'assaut d'une ferme dans laquelle se trouvent plusieurs résistants espagnols et un Périgourdin, Ralph Finkler, dont il a déjà été largement question ici :

¹⁵²² Il s'agit de Joel McPherson. Dans son rapport du 8 mars 1944, le sous-préfet Callard donne son identité complète « JOEL WHISTE MAC PHERSON, matricule 732302, âgé de 26 ans ». Emprisonné à Périgueux, il s'évade le 24 mars 1944.

¹⁵²³ A. N. F/1bI/1109. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 12 mars 1944.

¹⁵²⁴ PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Marcel Legendre dit « Georges », chef du groupe F.T.P. Valmy » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron... op. cit.*, Mathé est libéré par les hommes de Guingouin lors de leur entrée à Limoges la veille de son exécution, le 21 août 1944.

¹⁵²⁵ *Ibid.*, « Ma chère maman, mon cher papa, je n'ai pas eu l'ultime joie de vous revoir. Excusez-moi d'avoir par fierté, empêché que vous soyez prévenus à temps. Ce qu'il y a de mauvais en moi vous a fait déjà, je le sais, beaucoup de mal et je meurs avec le terrible remord de n'avoir pas pu vous demander pardon. Je meurs sans honte vis-à-vis de mes camarades que je n'ai pas trahis. Je vous aime d'un amour entier qui regrette de n'avoir pas su se manifester comme il l'aurait voulu. Adieu pauvres chers, que j'ai tant aimé ». Cette lettre est la dernière écrite par Marcel Legendre à l'attention de ses parents. Elle a été retrouvée par André Bonnetot, dit « Vincent » et est elle-même extraite de FAUCON Martial, *Francs-Tireurs et Partisans français en Dordogne*, Périgueux, la Lauze, 2006.

¹⁵²⁶ LE BAIL Sylvain, *Les forces de l'ordre sous Vichy. Le G.M.R. du Périgord*, *Op. cit.*, p. 313. Le sous-préfet Callard est également félicité pour son action par Popineau.

« J'ai retrouvé aux archives le procès-verbal du capitaine Jean qui a mené cette attaque. J'ai appris beaucoup de choses et tout d'abord l'effectif : un bataillon de gendarmerie composé de 28 hommes¹⁵²⁷. Ça s'est passé à Veyrines-de-Domme à 7 ou 8 km de Saint-Cyprien, à la ferme du Canadier, le 16 mars 1944.

On a été dénoncé. C'était des Gardes mobiles qui venaient de Bergerac, et leur truc était la chasse des maquisards. Eh oui, on a été dénoncé. Vous savez, n'importe quelle attaque d'Allemands, de G.M.R, de gendarmes ou de miliciens, ça a toujours été suite à une dénonciation. Et ce jour-là, nos attaquants étaient exclusivement français. Ces Gardes mobiles avaient déjà attaqué un camp huit jours avant du côté de Bordas, et on le savait ! En plus on était prévenu !

Et donc, j'ai retrouvé aux archives le procès-verbal du capitaine Jean. Il y a des détails dans ce procès-verbal qui sont totalement faux. Le capitaine Jean ne dit pas réellement ce qui s'est passé sur la façon dont mes camarades ont été tués, et il ne dit surtout pas que l'un des maquisards, à savoir moi, a réussi à s'en tirer. Mais pour tout le reste, ça m'a appris beaucoup de choses..

Vous savez, je suis resté pendant des années à faire des cauchemars. On ne peut pas avoir vécu un truc comme ça sans être marqué.

Nous étions cinq dans cette ferme, et d'autres camarades dont mon ami Lichtenberg, étaient en patrouille autour ce qui leur a permis de s'en tirer. En face, il y avait 28 gendarmes. Nous étions armés jusqu'aux dents, on avait chacun sa mitraillette et son pistolet en plus de quelques grenades. Et on avait à la cave un sac entier de « boîtes à musique », c'est à dire des boîtes de conserve bourrées de plastique avec détonateurs pour les balancer sur les véhicules. Mais on n'a pas pu s'en servir ce jour-là... »¹⁵²⁸.

Ralph Finkler parvient à s'échapper en sautant dans un roncier, pour courir ensuite à travers bois sous le feu des balles françaises. Il est le seul survivant des cinq jeunes résistants présents dans la ferme du Canadier attaquée ce jour-là. Tous sont blessés et trois décèdent avant que la ferme ne soit investie par les G.M.R¹⁵²⁹. L'un d'entre eux est pris vivant avant d'être exécuté par la suite¹⁵³⁰. Du côté des G.M.R., trois hommes sont blessés, dont le capitaine Jean qui reçoit « *une balle au ventre* »¹⁵³¹.

Le préfet Popineau n'en félicite pas moins le blessé de manière appuyée. Quelques jours plus tard, convaincu qu'il dispose dans le GM.R. périgourdin, d'un allié de

¹⁵²⁷ Ils sont 29 en comptant le capitaine Jean.

¹⁵²⁸ FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle...* [entretien], *op.cit.*,

¹⁵²⁹ José Flores-Sanchez dit « Florès », 25 ans, chef de groupe ; Augustin Crespo-Quevedo dit « el cocinero », 33 ans ; Angel Poyo-Muños dit « el chófer », 25 ans.

¹⁵³⁰ Desiderio Romero-Martinez dit « Luis », 29 ans est capturé. Transféré à Limoges, il y est exécuté le 24 avril 1944.

¹⁵³¹ A. D. D. 1 W 1793. Note du service des renseignements généraux adressée au préfet de la Dordogne en date du 18 mars 1944.

poinds, sans doute l'un des derniers, il s'adresse à nouveau aux auxiliaires vichystes. Face à la peur ne cessant de croître chez le représentant de l'État, ce dernier leur rappelle les obligations qui sont les leurs quant à la protection de sa vie personnelle.

Or, tout ceci ne suffit pourtant pas à rassurer le fonctionnaire, conscient de s'être engagé très en avant dans la défense de l'État français, auquel il ne faut jamais oublier qu'il doit son poste de préfet. Comme il l'indique lui-même dans son pathétique rapport du 19 juin, s'il a dû fuir, c'est à cause du manque de renforts, pourtant si souvent quémandés, ainsi que de la faiblesse et du défaut de loyauté des représentants de l'ordre placés sous son autorité. Ces éléments conjugués poussent la panique préfectorale à son paroxysme, en ce jour du 7 juin 1944. Une fois à l'abri, Popineau ressent la honte de son geste et le contenu des échanges qu'il rapporte avoir eu avec le préfet régional de Limoges ce jour-là¹⁵³², n'est bel et bien qu'un mensonge comparé au contenu du télégramme expédié par ce même préfet à cette date¹⁵³³.

À la lecture de ces lignes, d'aucuns sont tentés de considérer que ce fameux rapport du 19 juin 1944 n'est qu'une tentative de circonstance menée par Popineau, de se dédouaner face aux sanctions possibles que peut prendre Vichy. Il n'en est rien, comme en atteste ce passage tiré d'une lettre écrite par l'ancien préfet de la Dordogne, le 4 juillet de la même année.

« J'imagine aisément les difficultés considérables que rencontre monsieur le chef du gouvernement dans la tâche qu'il poursuit inlassablement chaque jour, n'ayant qu'un seul but : l'intérêt de la France. Je n'ai qu'un désir, celui de l'aider, dans la modeste mesure de mes moyens, comme d'ailleurs je me suis toujours efforcé de le faire. Je ne voudrais donc pas paraître vouloir me dérober à mon devoir et chercher une vie tranquille et exempte de soucis au milieu du drame que vit actuellement notre pays, ce ne serait pas beau !

Je tiens à effacer la mauvaise impression qu'a pu produire sur monsieur le président Laval mon départ de Périgueux dans des circonstances qui furent dramatiques pour moi.

¹⁵³² A. N. F/1bI/1109. Rapport du préfet Popineau en date du 18 juin 1944 : « Je vis donc M. le préfet régional et lui rendis compte de la situation tragique dans laquelle je me trouvai. J'insistai particulièrement sur le fait que toutes les forces du maintien de l'ordre avaient été retirées de la Dordogne pour constituer autour de Limoges, un groupement spécial, que les gendarmes étaient désarmés ou ne rejoignaient pas leurs sections, que le groupe urbain déjà passif paraissait passer à la dissidence et que pratiquement j'étais seul et dans l'incapacité de me défendre à la préfecture. Je n'avais pourtant alors qu'un seul désir : rester à Périgueux avec des forces suffisantes. M. le préfet régional me répondait qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité de me faire retourner seul à Périgueux dans ces conditions, avec les menaces de mort qui pesaient sur ma personne. Il me donna comme mission de me rendre à Vichy pour exposer la situation ».

¹⁵³³ *Ibid.*, Télégramme du préfet régional de Limoges adressé au chef du gouvernement en date du 7 juin 1944.

Si donc, monsieur le chef du gouvernement maintient à mon égard l'application de la loi du 17 juillet 1940, je m'inclinerai certes devant cette décision sans récriminer.

Mais si au contraire, comme je le souhaite ardemment, il estime que je peux encore « servir », je serai heureux de rester à son entière disposition. Dans ce cas, je demanderai mon affectation à un poste exposé, par exemple dans une ville soumise aux bombardements, dans un département où se déroulent ou sont susceptibles de se dérouler des opérations militaires.

J'espère que de cette façon, il me sera permis de me rattraper et d'effacer l'impression défavorable produite par cet incident, très pénible pour moi »¹⁵³⁴.

À la lecture de ces lignes, l'existence déjà incongrue, d'une note dédiée au préfet Popineau dans un ouvrage dont la vocation revendiquée est de recenser les résistants périgourdiens¹⁵³⁵, devient proprement insoutenable.

Laval, auquel le document a été soumis, n'envoie pas le préfet se racheter sous les bombes des Alliés. Jean Popineau tombe effectivement sous le coup de la loi du 17 juillet et, après les trois mois de délai réglementaire, il ne fait plus partie de l'administration préfectorale en septembre 1944¹⁵³⁶.

Callard, sous-préfet de Bergerac, est désigné en urgence pour assumer les fonctions de préfet à Périgueux. Alors que le département s'apprête à vivre les dernières semaines de la répression vichyste et allemande, il convient d'envisager une question à la fois sérieuse et complexe : l'opposition au sein de la préfecture.

§2 : La préfecture de Périgueux, théâtre d'oppositions variées

Les préfets Rivière et Popineau ayant tous deux survécu à la guerre, sont amenés à comparaître devant une commission d'épuration du ministère de l'Intérieur à quelques mois de distance. Face à cette institution nouvelle, premier échelon de l'épuration administrative entreprise par la République restaurée, les deux hauts fonctionnaires se lancent fébrilement dans la constitution d'un dossier en défense. Or, si tous deux demeurent des vichystes convaincus, insusceptibles de la moindre critique à l'égard de Pétain et de son gouvernement, leur cas diffère cependant. Pour sa part, le préfet Rivière

¹⁵³⁴ *Ibid.*, Lettre du préfet Popineau adressée au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 1944.

¹⁵³⁵ GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1500 notices inédites et illustrées*, *Op. cit.*, p. 480-483.

¹⁵³⁶ Il est officiellement mis à la retraite d'office le 26 septembre 1944.

se réclame d'une activité d'opposant, tout à fait compatible avec le zèle administratif qu'il déploie par ailleurs (A). Quant au préfet Popineau, face aux lourdes accusations portées contre lui, il n'est en mesure que de produire des attestations traduisant une opposition en pointillés, dénuée de toute idéologie, en un mot : opportune (B).

A : Le préfet Rivière ou l'opposition sélective

Aborder à nouveau le cas du préfet Rivière, alors même que ce dernier n'est plus à la tête du département depuis janvier 1943, peut sembler étrange de prime abord. Or, il n'en est rien, car le bouillant préfet est considéré, par certains, comme appartenant à la Résistance du temps où il se trouvait à la tête de la Dordogne¹⁵³⁷.

Qu'en est-il réellement ? L'attention portée au règlement de cette question permet effectivement de discerner, à partir d'une date précise, un changement d'attitude chez ce haut fonctionnaire. Cependant, loin de constituer un reniement absolu, cette mutation s'apparente davantage à une opposition sélective, cadrée et limitée dans le temps.

Le 24 janvier 1945, la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur est amenée à émettre un avis sur le cas de René Rivière, alors en position de préfet hors cadre et ce, depuis le 11 septembre 1943¹⁵³⁸. Très mesuré, cet avis est repris dans un arrêté du ministre de l'Intérieur Tixier¹⁵³⁹, daté du 20 mai 1945¹⁵⁴⁰, dont il faut ici reproduire les deux courts considérants :

*« Considérant : d'une part,
Qu'il a occupé un poste politique important sous le gouvernement de fait de Vichy,
Considérant : d'autre part,
Qu'il a toujours eu une politique allemande et anti-italienne »¹⁵⁴¹.*

¹⁵³⁷ GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1500 notices inédites et illustrées, Op. cit.*, p. 515-517.

¹⁵³⁸ A. N. F1/bI/1112. Arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 11 septembre 1943.

¹⁵³⁹ Adrien Tixier (1893-1946). Ministre de l'Intérieur du 10 septembre 1944 au 26 janvier 1946.

¹⁵⁴⁰ A. N. F1/bI/1112. Arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 20 mai 1945.

¹⁵⁴¹ *Ibid.*,

En conséquence, René Rivière reçoit donc pour seule sanction d'être « *mis en position de disponibilité avec demi-traitement* »¹⁵⁴². Loin de constituer un enterrement de première classe, cette décision ministérielle lui évite cependant des ennuis plus graves en lui procurant l'accès à un bénéfice fort prisé alors par beaucoup de fonctionnaires, celui de l'oubli. Le 17 décembre 1945, un arrêté signé par le général de Gaulle met le préfet de première classe à la retraite, et ce, à compter du 1^{er} juillet 1946.

Or, c'est mal connaître Rivière qui, à peine quelques mois après la notification de cet arrêté, se lance dans une entreprise de réhabilitation personnelle destinée à ne prendre fin qu'à sa mort en 1959.

Car depuis déjà de longues années, le haut fonctionnaire disgracié est convaincu d'être un résistant, en l'occurrence injustement traité et dont les mérites qu'il juge pourtant manifestes, ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Ce sentiment d'iniquité, Rivière n'a pas fini de l'éprouver grâce à certains passages contenus dans les avis des comités départementaux de libération. Ces derniers ne sont pas entièrement à charge envers le représentant de l'État français, sans être pour autant unanimes à chanter ses louanges. Le premier de ces trois avis est celui du comité de libération des Hautes-Alpes, département dans lequel la tutelle exercée par Rivière ne représente pas un souvenir particulièrement agréable :

« Ami personnel de M. Peyrouton, M. Rivière était auparavant directeur du cabinet du gouverneur général Lebeau.

D'opinion radicale, M. Rivière s'est affirmé avec brutalité auprès de l'administration et de la population comme soutien fervent de la politique de Vichy et de la Légion.

*Aurait été secrétaire général de la police en mars 1941 sans le départ de M. Peyrouton »*¹⁵⁴³.

Quant au comité départemental périgourdin, s'il se montre tout aussi critique à l'égard de ses obédiences politiques, il introduit cependant une nuance notable :

« Fonctionnaire de valeur, profondément pétainiste, a exercé une influence fâcheuse sur M. Laborie, ingénieur en chef des ateliers de la S.N.C.F., a marqué un changement dans son attitude lors du franchissement de la ligne de démarcation par les troupes allemandes. Dès cette époque, a

¹⁵⁴² *Ibid.*,

¹⁵⁴³ *Ibid.*, Avis du comité départemental de libération des Hautes-Alpes, non daté avec précision.

collaboré avec certains centres de la Résistance. À éliminer de l'administration malgré ses qualités »¹⁵⁴⁴.

L'avis du comité limougeaud est quant à lui tout à fait positif :

*« Préfet : juin 1943 à juillet 1943. Bien. Antiallemand. Extrêmement bon pour tous les agents placés sous ses ordres. A subi récemment une très grave opération. Est actuellement en traitement »*¹⁵⁴⁵.

Aussi intéressantes soient-elles, il n'est pas question de prendre ces différentes informations pour argent comptant. Par exemple, le dernier document est grevé d'une lourde erreur : Rivière n'a pas été préfet de région de juin à juillet 1943, mais de janvier à septembre de la même année, période pendant laquelle son activité a été entrecoupée de longues interruptions pour motifs médicaux¹⁵⁴⁶. Par la suite, il affirme et fournit des preuves¹⁵⁴⁷ selon lesquelles ses congés maladie¹⁵⁴⁸ ne sont en fait que des congés de complaisances, destinés à lui éviter d'être arrêté par la police allemande, du fait de ses nombreuses oppositions à la politique de collaboration. À noter toutefois et sans entrer dans les détails, que la santé de Rivière est bel et bien fragile et mauvaise. S'il n'est pas possible d'affirmer que les interventions médicales qu'il a subies entre 1943 et 1944 sont fictives, il est avéré qu'elles sont bien réelles à partir de cette date. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les membres composant ces comités ne sont pas systématiquement au fait de l'ensemble de l'activité déployée par tel ou tel fonctionnaire dont le cas est soumis à leur examen. L'exemple de la recommandation périgourdine est particulièrement frappant à cet égard. Pourquoi cibler précisément le cas de l'ingénieur en chef des ateliers S.N.C.F., alors que Rivière manifeste son engagement dans la cause gouvernementale en bien d'autres occasions ? Enfin, le souvenir immédiat de

¹⁵⁴⁴ *Ibid.*, Avis du comité départemental de libération de la Dordogne, non daté avec précision.

¹⁵⁴⁵ *Ibid.*, Avis du comité départemental de libération de la Haute-Vienne, non daté avec précision.

¹⁵⁴⁶ LECORNU Bernard, *Un préfet sous l'occupation allemande. Chateaubriand, Saint-Nazaire, Tulle, France*, Éditions France empire, 1984, p. 174. Alors que le préfet Lecornu vient d'être nommé à Tulle, il se rend d'abord à la préfecture régionale de Limoges avant de rejoindre son poste. La date de cette visite est inconnue, mais il indique avoir rencontré Rivière à l'hôpital. Ce dernier était en attente d'une opération et au cours de l'entretien, il aurait conseillé à Lecornu de ne pas s'opposer à la Résistance. Le nouveau préfet de Tulle conclut en suggérant que la maladie de Rivière « *était peut-être diplomatique* ».

¹⁵⁴⁷ A. N. F1/bI/1112. Lettre du professeur Clovis Vincent, membre de l'académie de médecine, chef du service de neurochirurgie de l'hôpital de la Pitié à Paris, en date du 19 juillet 1946.

¹⁵⁴⁸ Rivière est préfet régional de Limoges du 16 janvier au 11 septembre 1943. Or, il n'exerce effectivement ses fonctions que du 16 janvier au 11 avril. Après un congé de deux mois, il les reprend du 11 juin au 10 août, date à laquelle il les cesse tout à fait.

l'occupation allemande étant si présent à l'esprit, que toute opposition à la collaboration est susceptible d'éclipser les manifestations de fidélité à Vichy les plus problématiques. À cet égard, la décision du comité limougeaud se comprend parfaitement : qu'importe les opinions maréchalistes dès lors que l'on est menacé par la Gestapo pour s'être opposé aux intérêts du Reich ?

Malgré le manque de recul, le défaut de connaissance précise des responsabilités et la volonté visible de souligner chaque acte en faveur de l'unité nationale qu'il faut imposer, ces trois documents génèrent de multiples réflexions. Ils tendent en effet à démontrer que l'attitude de Rivière évolue de manière significative lorsque les Allemands franchissent la ligne de démarcation en novembre 1942. Lui-même ne cesse de développer un discours similaire et dans le mémoire qu'il présente au comité d'épuration du ministère de l'Intérieur, il consacre une large part à son activité de résistance : opposition récurrente à la Gestapo de Limoges, aux réquisitions du S.T.O., soutien aux opérations secrètes de camouflage du matériel de guerre¹⁵⁴⁹. Les longues descriptions auxquelles se livre l'auteur soulèvent une interrogation majeure à laquelle il est nécessaire de répondre immédiatement. Il n'est pas question ici de déterminer l'ampleur de l'opposition à laquelle René Rivière se serait livré en tant que préfet régional de Limoges. Le cadre de la présente étude incite bien davantage à déterminer si son activité en tant que préfet de la Dordogne a été doublée d'une opposition de sa part. En cas de réponse affirmative, il est nécessaire de déterminer l'ampleur de cette dernière, les dates de ses manifestations et ses champs d'application.

Ce n'est seulement qu'en 1949 que Rivière produit des documents susceptibles de fournir des éléments de réponse tangibles. Cette année-là, le fonctionnaire qui a déjà depuis longtemps, regagné son Algérie natale est enfin en mesure de présenter au ministère de l'Intérieur un dossier dont l'objectif est la révision de sa situation administrative.

¹⁵⁴⁹ A. N. F1/bI/1112. Mémoire remis à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur par M. René Rivière. Cette première version de ce document de quinze pages n'est pas datée avec précision et ne comporte aucune annexe.

« *Fonctionnaire de valeur* »¹⁵⁵⁰, Rivière l'est effectivement au strict sens des compétences administratives. Le 27 avril 1949, le volumineux dossier qu'il présente est un véritable modèle du genre. Rigoureux, précis, efficace, il reflète toute l'étendue des compétences rédactionnelles de l'intéressé. Sa lecture seule est susceptible de présenter le haut fonctionnaire sous un jour nouveau, résistant de la première heure, injustement immolé sur l'hôtel de l'épuration.

La première pièce de ce volumineux viatique est le mémoire déjà produit en janvier 1945 devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur¹⁵⁵¹. Fait nouveau, fruit d'un travail de plusieurs années, Rivière le complète désormais d'un nombre conséquent d'annexes. Il s'agit d'abord de deux pages modestement intitulées « *Principaux faits signalés* »¹⁵⁵². Divisés en vingt et un points, ces faits sont destinés à donner du corps aux prétentions du fonctionnaire déchu. Or, tout comme dans le contenu de son mémoire daté de 1945, ces vingt et un points ne font référence à aucun fait précis et clairement identifiable à l'époque où Rivière était à la tête de la Dordogne. Par exemple, il prend à son compte la délivrance de milliers de cartes d'identité et de documents administratifs de manière officieuse, par les communes du département, sans citer ni dates, ni destinataires éventuels, ni le nom d'aucune de ces communes. Tout comme dans son mémoire de 1945, Rivière aborde de manière très superficielle son activité en Dordogne. Il n'a aucun mot pour ses administrés, et ne critique jamais ni le gouvernement de Vichy ni sa politique nationale. Seuls les réfugiés alsaciens trouvent grâce à ses yeux et il n'hésite pas à employer tout le pathos dont il est capable, mettant en avant ses propres attaches avec l'Alsace, tout en rappelant qu'il n'a jamais manqué une occasion de manifester son soutien et son aide à cette population¹⁵⁵³. N'écrivant pas une seule fois le mot « juif », il ne précise donc pas que son empathie prend fin là où débute son antisémitisme.

Parallèlement, il avance plusieurs idées particulièrement intéressantes. Ce fonctionnaire pourtant si égocentrique, n'hésite pas à saluer l'attitude courageuse de certains des fonctionnaires avec lesquels il a travaillé. Soucieux de respecter la

¹⁵⁵⁰ *Ibid.*, Avis du comité départemental de libération de la Dordogne, non daté avec précision.

¹⁵⁵¹ *Ibid.*, Mémoire remis à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur par M. René Rivière.

¹⁵⁵² *Ibid.*,

¹⁵⁵³ *Ibid.*, Mémoire remis à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur par M. René Rivière.

hiérarchie, il cite ses deux secrétaires généraux, Wolf et Callard¹⁵⁵⁴ ainsi que ses deux chefs de cabinet, Magnien et Verdier. Concernant le personnel plus subalterne, il cite les chefs de division Feyfant et Puyjarinet, ainsi que Marguerite Eberentz, chef du bureau des cartes d'identité à la Préfecture¹⁵⁵⁵.

Sans l'écrire de manière explicite, Rivière suggère qu'en tant que préfet, il a couvert les activités clandestines de ses subordonnés. Ni date ni fait précis ne sont mentionnés, mais il s'agit néanmoins d'une affirmation de sa part qu'il convient d'approfondir au maximum.

Pour y parvenir, il faut se référer aux pièces complétant ce dossier qui n'est autre qu'un véritable plaidoyer en faveur de son rédacteur. Quatorze reproductions de documents sont fournies par Rivière afin d'étayer ses propres dires. S'y trouvent tout d'abord les attestations et certificats de bonne conduite¹⁵⁵⁶. Obtention de médailles et félicitations imprécises s'entremêlent sans que des faits spécifiques ne soient avancés. Pourtant, ces documents font référence aux actions de Rivière ayant permis le camouflage du matériel de guerre français, notamment par la distribution d'ordres de missions factices ayant permis la mise à l'abri d'une partie de ce matériel. Pas de date, pas de patronymes, pas de lieux. Les dix dernières pièces constitutives du dossier sont cependant susceptibles de fournir quelques précisions supplémentaires. Leurs auteurs ne sont pas de simples quidams. Rivière, qui n'a pas de sympathie particulière à l'égard de ses administrés, dont il se soucie peu, n'a sollicité que des généraux, gradés de la Résistance, fonctionnaires et autre commandant de la gendarmerie¹⁵⁵⁷.

¹⁵⁵⁴ *Ibid.*, Il s'agit bien du même Callard, nommé plus tard sous-préfet de Bergerac peu après le départ du sous-préfet Borderie et préfet de la Dordogne après le départ de Popineau en juin 1944.

¹⁵⁵⁵ Marguerite Eberentz (1885-1973). Mosellane d'origine, elle arrive en Dordogne comme réfugiée. Employée à la préfecture, elle s'engage dans la Résistance à partir de 1942. Son activité est multiple et consiste à fabriquer de faux papiers destinés aux juifs ainsi qu'à délivrer des informations tenues secrètes comme la date des rafles ou celles des arrestations. Elle est arrêtée en février 1944 avec 16 de ses collègues. Elle est ensuite déportée au camp de Ravensbrück.

¹⁵⁵⁶ *Ibid.*, Certificat de médaillier de la Résistance, non daté et non signé. Courrier du général Mollard, responsable du mouvement Camouflage du Matériel (C.D.M.) adressé à René Rivière, en date du 25 novembre 1946. Lettre de félicitations du ministre de l'Intérieur adressée à René Rivière, non datée et non signée. Lettre du professeur Clovis Vincent, membre de l'académie de médecine, chef du service de neurochirurgie de l'hôpital de la Pitié à Paris, en date du 19 juillet 1946.

¹⁵⁵⁷ *Ibid.*, Lettre du général Druilhe en date du 14 juillet 1945. Lettre du capitaine Pradet, chef départemental du C.D.M. en Dordogne en date du 2 juin 1946. Lettre d'Irissou, intendant économique de la région de Limoges en date du 5 août 1946. Lettre de Verdier, sous-préfet de Sarlat en date du 26 août 1946. Lettre de Bayle, « capitaine Cominges » dans la Résistance en date du 1^{er} septembre 1946. Lettre de Tomasini, sous-préfet des Andelys en date du 16 septembre 1946. Lettre du général Schneider en date du 16 septembre 1946. Lettre du commandant de gendarmerie Dubois à Limoges en date du 9 novembre

Il convient d'évacuer immédiatement la question de l'activité quotidienne du préfet en tant que premier représentant et serviteur de l'État français dans le département. Elle n'est jamais évoquée par les correspondants de Rivière, à l'exception d'une phrase notable dans une lettre rédigée par Puyjarinet, chef de division à la préfecture : « *Combien de juifs, dont je ne me souviens plus les noms, vous doivent la vie* »¹⁵⁵⁸. Il s'agit là de la seule mention des juifs dans l'ensemble du dossier administratif du préfet Rivière, tant en défense qu'en accusation. Jamais ce dernier ne les mentionne, ni *a fortiori* n'indique la moindre intervention humaine en leur faveur. Et pour cause, les preuves multiples de l'application scrupuleuse de l'antisémitisme d'État à laquelle il s'est livré lorsqu'il était présent à Périgueux sont nombreuses et avérées.

Cependant, le témoignage de Puyjarinet est intéressant à plus d'un titre. Le chef de division souligne avec insistance le fait que son supérieur était bel et bien au fait de son activité clandestine et qu'il le couvrait de sa protection. Précisément, Puyjarinet explique que cette activité clandestine se déployait dans deux domaines : le camouflage du matériel et la délivrance de faux papiers aux membres de l'armée d'armistice¹⁵⁵⁹. Ce dernier élément se réfère donc à une date postérieure à la dissolution de cette armée, soit après l'arrivée des Allemands dans le département.

Il s'agit ici d'un point capital que ne démentent pas les autres correspondances adressées à l'ancien préfet. Leur analyse révèle que si opposition il y a eu de la part du préfet, celle-ci se manifeste à partir du moment où les troupes du Reich sont effectivement présentes en Dordogne. Cette opposition vise uniquement la politique de collaboration avec l'Allemagne et jamais la politique intérieure de Vichy. Cependant, le préfet Rivière a effectivement octroyé sa protection à ceux de ses subordonnés se livrant à des actes clandestins. Outre Puyjarinet, un autre chef de division à la préfecture écrit à son ancien préfet en vue de constituer son dossier. Verdier est alors sous-préfet de Sarlat en 1946. Tout comme son collègue, il souligne la protection fournie par Rivière dès lors qu'il s'agit de lutter contre les Allemands après leur installation dans le département¹⁵⁶⁰.

1946. Lettre de Puyjarinet, chef de division à la préfecture de Périgueux en date du 24 février 1947. Lettre du colonel de Rochebouet, ex- « commandant Aumale », chef du service de renseignement sud-ouest pour les Alliés en date du 18 mai 1947.

¹⁵⁵⁸ *Ibid.*, Lettre de Puyjarinet, chef de division à la préfecture de Périgueux en date du 24 février 1947.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*,

¹⁵⁶⁰ *Ibid.*, Lettre de Verdier, sous-préfet de Sarlat en date du 26 août 1946.

En Dordogne, cette lutte ne dépasse pas le cadre du camouflage de matériel et la délivrance de faux papiers aux soldats de l'armée d'armistice. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec précision le degré d'investissement personnel de Rivière dans chacun de ces deux domaines. Toutefois, deux éléments précis peuvent être retenus. Il est exact que l'invasion de la zone sud amène le préfet à changer rapidement de comportement et développe chez lui un discours anti allemand distillé avec subtilité à certains de ses collaborateurs¹⁵⁶¹. Il semble également que l'attitude protectrice adoptée par Rivière à Périgueux est la même à Limoges, ce qui lui vaut effectivement d'être observé d'un peu trop près par la Gestapo allemande.

Un fait demeure cependant. Le représentant de l'État choisit ses combats et son engagement forcené envers Pétain et son gouvernement n'est pas incompatible avec une opposition choisie face à l'occupant. Sur ce dernier point, le crédit qu'il faut accorder aux multiples explications fournies par lui-même doit demeurer strictement limité. Aucun des documents qu'il parvient à réunir entre 1945 et 1949 n'indique la moindre remise en cause de Vichy et de son idéologie. Aucun des témoignages qu'il s'efforce de glaner ne vient corroborer les prétendues exhortations à la résistance que Rivière ne cessera d'affirmer avoir tenues lors de réunions publiques. Au regard de ces éléments, de là à soutenir que René Rivière fait partie de la catégorie des vichysto-résistants¹⁵⁶², il y a un pas que nous nous refusons à franchir, en l'absence d'analyse sérieuse et rigoureuse sur son activité en tant que préfet de région. Concernant le cadre précis de la présente étude, il n'est possible de retenir que la conclusion suivante. Entre le 11 novembre 1942 et le 16 janvier 1943, le préfet de la Dordogne a marqué une opposition choisie à la politique de collaboration. Celle-ci s'est manifestée par la connaissance qu'il avait, de l'activité clandestine déployée par certains membres de la préfecture de Périgueux. Il est possible que lui-même ait agi en ce sens, comme il est également possible que son action en faveur du camouflage du matériel de guerre soit antérieure à l'arrivée des Allemands dans le département. Rien ne permet cependant de l'affirmer avec précision et certitude.

¹⁵⁶¹ Parmi les témoignages que Rivière parvient à se procurer, il faut relever l'absence notable d'attestations fournies par Feyfant et Wolf, engagés eux aussi dans la Résistance. Par ailleurs, Maxime Roux, inspecteur d'académie de la Dordogne et futur préfet du maquis, n'est pas sollicité par Rivière alors que ce dernier n'hésite jamais à se recommander de la grande amitié les unissant.

¹⁵⁶² VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les vichysto-résistants*, Malesherbes, Perrin, 2016. BARASZ Johanna, *De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940 - 1944, Guerres mondiales et conflits contemporains*, Presses Universitaires de France, 2011/2, n°242, p. 27-50. BARASZ Johanna, *Un vichyste en résistance : le général de la Laurencie*, *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire*, 2007/2, n°94, p. 167-181.

Cependant, dans l'hypothèse où Rivière s'est effectivement opposé aux Allemands de manière significative lorsqu'il accède au poste de préfet de région, son expérience se rapproche alors de celle du préfet Paul-Émile Grimaud¹⁵⁶³. Tout comme ce vichyste convaincu, Rivière ne dit rien des lois antisémites comme du programme de la Révolution nationale qu'il a appliqué avec sérieux, méthode et rigueur. Comme Grimaud, il semble que c'est la question du S.T.O. et plus généralement, l'engagement accru de l'État français dans la politique de collaboration¹⁵⁶⁴ qui a fait basculer Rivière dans une forme d'opposition. Mais à l'inverse du préfet Grimaud, arrêté en juin 1944 puis déporté à Dachau, René Rivière choisit rapidement de se mettre à l'écart, arguant de sa mauvaise santé. Pour ses différentes raisons, la présence d'une note lui étant consacrée dans un ouvrage destiné à recenser les résistants périgourdins¹⁵⁶⁵ est aussi problématique que celle dédiée au préfet Popineau.

B : Le préfet Popineau ou l'opposition opportune

Le 15 mars 1945, Jean Popineau n'est déjà plus préfet depuis longtemps. Révoqué par Vichy à l'été 1944, il s'apprête à passer une nouvelle épreuve. Ce jour-là, le fonctionnaire déchu termine la rédaction manuscrite du mémoire destiné à être remis à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur, dont la séance du lendemain 16 mars, le concerne particulièrement. Il termine alors son texte par ces quelques phrases ne laissant aucun doute sur l'état d'esprit qui est le sien à la veille de comparaître devant ses pairs :

« Quelle que soit la décision prise à mon égard, des lettres comme celles qu'ont bien voulu m'adresser M. le maire de Château-Solins et M; le maire de Brantôme ; que j'ai remis à M. le président de la commission, resteront pour moi et mes enfants un témoignage de valeur, qui prouvera que j'ai le droit de porter la tête haute et que je n'ai pas failli à mon devoir de Français.

Je ne sollicite de la commission aucune indulgence. Je fais simplement appel à son esprit de justice »¹⁵⁶⁶.

¹⁵⁶³ GRIMAUD Paul-Émile, *Carnets d'un préfet de Vichy*, France, Éditions du Cherche midi, 2014.

¹⁵⁶⁴ *Ibid.*, p. 212-213.

¹⁵⁶⁵ GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1500 notices inédites et illustrées*, *Op. cit.*, p. 515-517.

¹⁵⁶⁶ A. N. F1/bl/1109. Mémoire de Jean Popineau présenté devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur, en date du 15 mars 1945.

Le pathos déployé par le fonctionnaire¹⁵⁶⁷ déchu ne masque pas cependant les artifices auxquels il a cependant recours. Jouant l'incompréhension au maximum, il affirme maladroitement ne pas connaître les raisons entraînant sa comparution devant la commission, tout en supposant que si raisons il y a, elles sont sans doute inhérentes à son activité de préfet de la Dordogne.

Car ce département représente à n'en pas douter, le point noir du parcours du fonctionnaire pétainiste. Pour s'en convaincre, il faut d'abord se référer au contenu des avis émis par les différents comités départementaux de libération des départements où il est en poste entre 1940 et 1944. Si l'avis du comité de l'Aude ne relève rien de particulier¹⁵⁶⁸, il n'en va pas de même en ce qui concerne celui de la Haute-Vienne :

« Préfet délégué de la Haute-Vienne de décembre 1941 à janvier 1943. Antiallemand, mais très peureux. Fuyant les responsabilités »¹⁵⁶⁹.

Quant à l'avis émis par le comité périgourdin, il est nécessaire de le reproduire ici en intégralité :

« Préfet.

Sans caractère, sans connaissance, manque total d'énergie, collaborateur notoire. N'a pas su comprendre l'état d'esprit de la population de la Dordogne. À rayer des cadres de l'administration. À traduire devant un tribunal »¹⁵⁷⁰.

Tout comme pour Rivière, il est nécessaire de mettre ses sources en perspective. Le manque de caractère attribué au fonctionnaire par le comité de libération de la Dordogne est évoqué dans d'autres documents. Ainsi, dans le courrier adressé à René Rivière par le chef de division Puyjarinet, ce dernier glisse quelques mots peu amènes et significatifs concernant Popineau :

¹⁵⁶⁷ A. N. F1/bI/1112. Mémoire remis à la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur par M. René Rivière. À noter que Rivière agit de manière identique et conclut son propre mémoire par l'évocation de « l'honneur de ses trois grands garçons ».

¹⁵⁶⁸ *Ibid.*, Avis du comité de libération du département de l'Aude, non daté avec précision. Popineau est alors sous-préfet de Narbonne.

¹⁵⁶⁹ *Ibid.*, Avis du comité de libération de Limoges, non daté avec précision.

¹⁵⁷⁰ *Ibid.*, Avis du comité de libération du département de la Dordogne, non daté avec précision.

« Je n'ai pas trouvé chez votre successeur le même cran et la même compréhension de son devoir de Français. Nous suivions une voie différente. C'était peut-être un brave homme, mais c'était un pauvre homme qui tremblait devant la Milice et les occupants »¹⁵⁷¹.

Plus loin, ce même Puyjarinet indique qu'après le départ de Rivière, il a continué à délivrer de faux papiers « *malgré* »¹⁵⁷² son successeur.

Dans un tel contexte, la défense de Popineau semble bien difficile. Le mémoire dont il termine la rédaction le 15 mars 1945 en témoigne. Après une présentation détaillée de sa propre carrière et l'exposé bancal de son manque de culpabilité, l'auteur en vient à disserter sur son activité lorsqu'il était en poste à Périgueux. Tout comme Rivière, Popineau met immédiatement en avant sa sollicitude à l'égard des populations réfugiées présentes dans le département, témoignant ainsi de sa propre compassion sélective. À l'inverse de son prédécesseur, il n'est pas en mesure d'évoquer des racines familiales et personnelles afin de justifier l'attachement dont il ne cesse de brandir les manifestations. Qu'à cela ne tienne, l'évocation de ces dix années de fonctionnariat en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine lui suffit comme caution sentimentale¹⁵⁷³. La suite n'est qu'une longue évocation de la détérioration du contexte départemental dans lequel il devait alors exercer son activité. À cette occasion, les résistants ne sont évidemment plus décrits comme des terroristes et le souci impérieux de maintenir l'ordre étatique n'est plus évoqué.

Par ailleurs, à l'appui du discours préfectoral, qu'il faut bien reconnaître comme particulièrement léger, Popineau entend fournir des preuves. Pour y parvenir, il a même sollicité et obtenu un délai de quelques jours et sa comparution devant la commission d'épuration prévue initialement le 12, est repoussée au 16 mars 1945.

L'ancien préfet est alors en mesure de produire 12 documents. Lettres, attestations, rapport et articles de presse sont péniblement réunis par l'ancien fonctionnaire qui, après sa comparution devant la commission d'épuration, continue à

¹⁵⁷¹ A. N. F/1bI/1112. Lettre de Puyjarinet, chef de division à la préfecture de Périgueux en date du 24 février 1947.

¹⁵⁷² *Ibid.*,

¹⁵⁷³ A. N. F1/bI/1109. Mémoire de Jean Popineau présenté devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur, en date du 15 mars 1945.

lui expédier ce qu'il considère comme des preuves de son engagement. Profitant de ces opportunités, il ponctue ses envois de considérations sournoises telles que celle-ci :

« Je ne veux affaiblir la portée de ces documents par aucun commentaire personnel. Qu'il me soit simplement permis de faire remarquer que j'apporte, moi, alors que M. le président du C.D.L.¹⁵⁷⁴ de la Dordogne ne porte que des accusations d'ordre général, qui ne sont étayées par aucune preuve »¹⁵⁷⁵.

Au total, ce sont 27 pièces que le préfet collecte et transmet afin que son dossier administratif en garde une trace¹⁵⁷⁶. L'analyse de leur contenu démontre un fait capital : si le préfet Popineau a marqué une forme d'opposition, celle-ci n'est que de circonstance et constitue une action entreprise au cas par cas.

Dès à présent, il convient d'évacuer la présence de deux articles de presse extraits de « *Voies Nouvelles* », journal périgourdin de la Libération, que Popineau croit utile de glisser dans les 12 premières pièces destinées à la commission. Le premier de ces deux articles est consacré à une sombre histoire de délateur ayant mis en cause le propriétaire de son logement pour possession d'un revolver. Il est précisé que si les Allemands n'ont pas réagi, c'est parce que la préfecture a étouffé l'affaire¹⁵⁷⁷. Ni commentaire ni précision supplémentaire ne sont fournis par Popineau qui désire manifestement s'attribuer le mérite de cette mesure. La présence du second article est plus complexe encore à saisir. Ce dernier relate les premiers jours d'un procès impliquant un nombre appréciable de Français convaincus de collaboration avec la police allemande en Dordogne¹⁵⁷⁸. À aucun moment il n'y est question de la préfecture et Popineau n'est jamais cité. Peut-être le préfet souhaite-t-il démontrer que d'autres ont bien davantage à se reprocher que lui-même ? Souhaite-t-il suggérer que les organismes d'épuration ont mieux à faire que de s'intéresser à son propre cas ? Il est impossible de répondre avec précision à ces questions.

Viennent ensuite des documents à la fois plus sérieux et plus nombreux. Popineau s'est fait délivrer un nombre appréciable d'attestations et de lettres justifiant de sa

¹⁵⁷⁴ Comité de libération départementale.

¹⁵⁷⁵ *Ibid.*, Courrier de Jean Popineau adressé au président de la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur en date du 19 mars 1945.

¹⁵⁷⁶ *Ibid.*, Certaines de ces pièces sont très postérieures à la comparution de Popineau devant la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur.

¹⁵⁷⁷ *Ibid.*, « *Voies Nouvelles* », deuxième année, n°131 des samedi 10 et dimanche 11 février 1945.

¹⁵⁷⁸ *Ibid.*, « *Voies Nouvelles* », deuxième année, n° 147 du vendredi 2 mars 1945.

bonne conduite. Ces pièces témoignent toutes d'actions très isolées visant à faire libérer tel ou tel prisonnier¹⁵⁷⁹ ou à empêcher l'exécution d'un individu. Ce dernier exemple vaut surtout pour le Dr Devillard, maire de Brantôme, qui lorsque les Allemands organisent la répression à proximité de sa localité, manque à son tour de se faire tuer¹⁵⁸⁰. Il est avéré que dans les derniers mois de sa présence à Périgueux, Popineau est effectivement intervenu de manière sporadique pour faire libérer des prisonniers, otages ou réfractaires au S.T.O, mais aussi des résistants, auprès des autorités françaises et allemandes.

Par ailleurs, parmi ces témoignages destinés à prouver la générosité et l'engagement préfectoral, certains doivent cependant être relativisés. Il en est ainsi d'une correspondance entre Popineau et la famille Dulong-Verdier établie entre les mois de février et mars 1944. Suite à l'arrestation du fils Verdier, sa mère et son oncle s'adressent au préfet afin de solliciter son intervention. Un document signé Popineau témoigne effectivement de la sollicitude de ce dernier. Verdier fils est libéré, le haut fonctionnaire remercié, mais rien ne permet d'établir que cette libération lui est effectivement imputable¹⁵⁸¹.

D'autres pièces encore doivent être envisagées avec un surcroît de circonspection. Il en est ainsi de l'attestation signée par Joseph Paul-Boncour¹⁵⁸². Membre de l'assemblée consultative provisoire depuis la Libération, ce vieil ami de la famille, auquel la carrière de Popineau doit déjà tant, n'hésite pas à l'appuyer à nouveau. Dans un style on ne peut plus vague, il confirme avoir envoyé à Popineau, « *des gens* »¹⁵⁸³ probablement recherchés par Vichy pour fait de résistance.

Tout aussi imprécise et légère est l'attestation signée par Jules Wolff, sénateur de la Moselle, le 10 mars 1945¹⁵⁸⁴. En 1942, alors que Popineau était préfet de région, ce dernier aurait tenu des propos selon lesquels les départements désormais annexés par le

¹⁵⁷⁹ *Ibid.*, Lettre du maire de Saint-Germain-du-Salembre adressée à Jean Popineau en date du 16 mars 1944.

¹⁵⁸⁰ *Ibid.*, Lettre et attestation du docteur Devillard, maire de Brantôme, adressées à Jean Popineau en date du 10 mars 1945.

¹⁵⁸¹ *Ibid.*, Lettre de M. Verdier adressée au préfet de la Dordogne en date du 26 février 1944. Lettre de Mme Dulong-Verdier adressée au préfet de la Dordogne en date du 27 février 1944. Lettre du préfet de la Dordogne adressée à M. Verdier en date du 29 février 1944. Lettre de M. Verdier adressée au préfet de la Dordogne en date du 3 mars 1944. Lettre de Mme Dulong Verdier adressée au préfet de la Dordogne en date du 4 mars 1944. Lettre de M. Verdier adressée au préfet de la Dordogne en date du 7 mars 1944.

¹⁵⁸² *Ibid.*, Lettre de Joseph Paul-Boncour adressée à Jean Popineau en date du 12 mars 1945.

¹⁵⁸³ *Ibid.*,

¹⁵⁸⁴ *Ibid.*, Attestation de Jules Wolff adressée à Jean Popineau en date du 10 mars 1945.

Reich « *reviendraient certainement à la France* »¹⁵⁸⁵ et aurait manifesté sa sollicitude à l'égard des réfugiés de ces régions. Ce dernier point représente la pierre angulaire de la défense du préfet, qui insiste particulièrement pour que sa grandeur d'âme à l'égard des déracinés soit reconnue en toute occasion.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que l'opposition manifestée par Popineau est, sinon opportuniste, tout au moins opportune et tardive. Les manifestations sérieuses et tangibles de cette dernière ne sont avérées qu'à partir des derniers mois de sa présence à Périgueux et ne concernent que des cas isolés. En l'espèce, Popineau parvient à soustraire des individus à la répression allemande et française lorsque l'occasion se présente. À l'inverse du préfet Rivière, certains collaborateurs de Popineau n'ont pu bénéficier du soutien, même tacite, de ce haut fonctionnaire et ont dû poursuivre leur activité clandestine en se défiant de leur supérieur. Indépendamment de ces actes sporadiques dénués de structure uniforme, les manifestations d'une opposition politique à Vichy comme à la politique de collaboration, sont totalement absentes chez ce préfet. Comment pourrait-il en être autrement, alors même qu'à la même époque le préfet de la Dordogne milite activement pour une répression accrue, violente et rapide ?

Dans sa séance du 16 mars 1945, la commission d'épuration du ministère de la Dordogne ne s'y trompe pas et les motifs de sa décision sont autant de raisons valables déniaient à Popineau la qualité de résistant :

« Considérant :

Que M. Popineau, homme sans énergie et fuyant les responsabilités, n'en a pas moins adopté une attitude d'absolue loyauté envers le gouvernement de fait de Vichy.

Que dans un rapport écrit de sa main et qui se trouve au dossier, il déclare avoir pris position contre le maquis et avoir facilité la tâche de la Milice, que dans ce même rapport, il affirme avoir essayé, chaque fois que l'occasion s'en présentait, "de démontrer à ses auditeurs le danger mortel que faisaient courir à notre patrie ceux, qui sous le masque d'un faux patriotisme, poussés par les agents de la dissidence, avec les armes de l'étranger, mettaient nos campagnes à feu et à sang"¹⁵⁸⁶.

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*,

¹⁵⁸⁶ *Ibid.*,

Que l'intéressé à contrarié l'effort de guerre des Alliés et porté atteinte aux institutions constitutionnelles ou aux libertés publiques fondamentales, faits visés par les §2 et 3 de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 27 juin 1944.

L'intéressé entendu,

La commission d'épuration propose à M. le ministre la révocation de M. Popineau »¹⁵⁸⁷.

« *Sans énergie* »¹⁵⁸⁸, Popineau ne l'est manifestement pas dès lors qu'il est question de défendre ses intérêts propres. À peine quelques mois plus tard, en juillet 1945¹⁵⁸⁹, l'ancien préfet écrit au ministre de l'Intérieur pour se plaindre. Il reproche à la commission d'épuration, envers laquelle il affecte un mépris poli, d'avoir eu recours à son fameux rapport de juin 1944 et d'en avoir utilisé quelques passages « *en les tronquant* »¹⁵⁹⁰. Dans un premier temps, l'ancien fonctionnaire n'est pas entendu et la commission de reclassement du ministère de l'Intérieur le raye des cadres de l'administration préfectorale le 26 mars 1945. Quant au décret le révoquant de la fonction publique, il est signé par le général de Gaulle le 26 mai de la même année.

Cependant, tout comme le cas de René Rivière, celui de Popineau est amené à évoluer. Dans l'attente d'envisager plus loin les dernières phases de leurs carrières administratives, il importait ici d'apporter un argumentaire nouveau, fondé sur des documents précis et nombreux, afin de mieux appréhender la position de ces deux préfets par rapport aux mouvements de Résistance, ainsi que leur positionnement vis-à-vis de Vichy.

Car l'évocation de ces questions ne constitue pas le point final de la présente étude. La fuite de Popineau en juin 1944 propulse le sous-préfet de Bergerac Callard au rang de préfet de la Dordogne, alors même que la violence augmente tandis que dans le même temps les pouvoirs publics n'ont plus de réelle existence.

¹⁵⁸⁷ A. N. F1/bI/1109. Avis de la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1945.

¹⁵⁸⁸ *Ibid.*,

¹⁵⁸⁹ *Ibid.*, Lettre de Jean Popineau adressée au ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 1945.

¹⁵⁹⁰ *Ibid.*,

Chapitre VI : Le retour chaotique du préfet républicain

Les derniers mois de l'État français et de l'occupation allemande en Dordogne représentent une période, source de multiples drames dont les échos se font encore largement entendre aujourd'hui. Aux pillages, arrestations et exécutions pléthoriques ponctuant ces semaines sanglantes, se mêlent les derniers instants d'une autorité administrative et politique en fin de vie.

Callard, sous-préfet de Bergerac, est désigné en urgence afin de remplacer le préfet Popineau en fuite, le 7 juin 1944. C'est à ce vichyste convaincu qu'il échoit d'administrer les lambeaux de département encore sous son autorité. En effet, répondant au mot d'ordre donné à la Résistance, alors que les troupes alliées débarquent en France, celles et ceux vivant depuis de longs mois dans la clandestinité entreprennent la reconquête armée du département. Bientôt, l'activité administrative est réduite à sa plus simple expression, tant les zones placées sous l'influence du préfet *ad hoc* se réduisent comme peau de chagrin. Privé de sa base, comme de son sommet, le haut fonctionnaire en vient à assumer un reste de pouvoir ne s'étendant qu'occasionnellement hors des limites du chef-lieu départemental. Dans un tel contexte et probablement soucieux de ses intérêts aussi immédiats que personnels, Callard participe à la transition du pouvoir en limitant l'implication des autorités françaises qu'il représente encore et, en de rares occasions, en favorisant les intérêts de la Résistance. Ainsi, l'été 1944 représente pour le département de la Dordogne, comme pour une large partie du territoire national, le théâtre du crépuscule du préfet vichyste (Section 1).

À la charnière des mois d'août et septembre 1944, un chantier de taille est entrepris par le gouvernement provisoire de la République. Incarné par le général de Gaulle, ce dernier a pour objectif primordial, la nécessité de marquer son autorité de manière aussi rapide qu'incontestable. Dans un contexte de joie, mais aussi de malheur et de vengeance, Maxime Roux, préfet de la Résistance et ancien inspecteur d'académie de la Dordogne, se voit confier cette tâche ardue. Rapidement, des mesures sont prises afin de restaurer le pouvoir de l'administration républicaine. Si des conflits voient le jour entre préfecture et organes issus de la Résistance, ceux-ci se résorbent rapidement et l'épuration, enjeu majeur de la période, passe rapidement sous le contrôle de l'État. Pourtant, l'avortement rapide de cette dernière contraint après la guerre le préfet Roux,

à en relever les aspects les plus clivants, démontrant ainsi que le retour de la République en Dordogne s'est réalisé pour les Périgourdins, de manière insatisfaisante (Section 2).

Section 1 : L'été 1944 ou le crépuscule du préfet vichyste

À l'approche de l'été 1944, une situation non dénuée de similitudes avec celle frappant le département quatre ans plus tôt, se profile en Dordogne. L'entrée de la Résistance dans l'action armée de manière pleine et entière engendre immédiatement un contexte de troubles pour l'administration de l'État français, dont la manifestation la plus importante est l'isolement géographique grandissant dans lequel celle-ci ne tarde pas à se trouver (§1).

En conséquence, Callard, dernier préfet de Vichy, se voit dans l'impossibilité de mener à bien l'essentiel des missions qui, il y a peu encore, étaient les siennes. Que ce soit par nécessité, par conviction ou encore par opportunisme, l'ultime représentant de l'État français dans le département choisit la voie de la transition entre Vichy et la République restaurée (§2).

§1 : Un isolement géographique grandissant

Alors que le débarquement se produit en Normandie et afin de parvenir aux objectifs qui lui ont été fixés, la Résistance périgourdine s'attaque à paralyser les mouvements de troupes allemandes dans la mesure de ses moyens. Cette périlleuse entreprise se double nécessairement d'une désorganisation systématique des moyens de communication à travers tout le département. Inexorablement, la préfecture voit ses contacts avec Vichy s'espacer puis s'estomper, laissant le préfet dans une autonomie inquiétante (A). Dans le même temps, le représentant de l'État français en Dordogne n'est plus que le spectateur du délitement de l'autorité qu'il représente. Malgré le déchaînement des forces allemandes, la Résistance parvient à atteindre ses objectifs et des zones entières du département ne sont plus soumises à l'autorité administrative, dont les rares manifestations ne s'exercent plus qu'aux abords du chef-lieu départemental (B).

A : Un préfet privé d'autorité gouvernementale

Concomitamment au débarquement allié sur les côtes normandes, la Résistance entre dans une phase nouvelle de son action. Désorganiser et ralentir la marche des troupes ennemies devient un objectif prioritaire auquel il n'est plus question pour ses membres de déroger.

Or, ce faisant, les différents mouvements de résistance participent également à la désorganisation des pouvoirs publics français en survivance, et ce, de manière conséquente. Terminé le temps de l'opposition secrète, du travail de sape ou de la collecte risquée de l'information. La lutte est désormais ouverte et la défiance envers l'autorité se manifeste de manière frontale. Selon cet ordre d'idée, lorsque la Résistance périgourdine entre en action, l'effet le plus notable pour la préfecture de Périgueux est d'être rapidement coupée de sa chaîne de commandement.

Cependant, la possibilité qu'un tel contexte se généralise fait l'objet de l'attention gouvernementale au cours du mois de mai 1944. En effet, un document daté du 12 mai¹⁵⁹¹, rédigé sous la direction du chef des services de transmission et adressé aux préfets régionaux, départementaux, ainsi qu'aux intendants du maintien de l'ordre de la zone sud, prévoit la mise en place d'une procédure fort complexe en cas de généralisation des troubles sur l'ensemble du territoire. Or, la multiplication rapide et très variée des actes de sabotage de toute nature ne permet pas que cette procédure soit mise en œuvre et dès la fin du mois, le gouvernement ne peut que constater l'échec de sa démarche¹⁵⁹².

Ce constat est d'autant plus aisé, que parallèlement à cette démarche, le ministère de l'Intérieur décide la rédaction journalière d'un bulletin d'information réduit à destination des ministres au premier rang desquels figure Laval. Ces quelques lignes ont pour objet de recenser chaque jour, les principaux actes de résistance opposant les forces du maquis à celles du gouvernement de l'État français. Lacunaires et imprécis, ces bulletins n'en constituent pas moins la source principale de renseignements susceptible

¹⁵⁹¹ A. N. 2 AG 460. Circulaire du service des transmissions adressée aux chefs des services de transmissions, préfets régionaux, départementaux, intendants du maintien de l'ordre, chefs du service des transmissions du ministère de l'Intérieur en date du 12 mai 1944.

¹⁵⁹² *Ibid.*, Cette procédure se révèle immédiatement impossible à mettre en place, notamment parce qu'elle fait appel à des moyens matériels et humains dont le gouvernement de l'État français ne bénéficie plus.

d'être portée à la connaissance des autorités gouvernementales, alors même que les voies de communication classiques se révèlent inopérantes.

Au cours du mois de mai 1944, la rédaction de ces notes d'information est encore anarchique et ne répond à aucune véritable logique. Alors que l'insurrection est déjà plus qu'avérée dans de nombreux départements, il apparaît que seuls quelques actes sont relevés, sans raison significative. Bien que rarement mentionné, le département de la Dordogne est évoqué à deux reprises. Le 24 mai 1944, Laval est informé qu'« *un cadavre inconnu est déposé à la mairie* »¹⁵⁹³ de Saint-Jory-de-Chalais, dans l'arrondissement de Nontron et que « *quatre terroristes, dont un déguisé en milicien, enlèvent deux détenus à la caserne des G.M.R.* »¹⁵⁹⁴ de Périgueux. Toutefois, ce jour, l'évènement le plus important est sans conteste la destruction de la voie ferrée reliant Périgueux à Brive et celle reliant Périgueux à Limoges¹⁵⁹⁵.

La méthode rédactionnelle évolue sensiblement dès lors que le débarquement allié se produit sur les côtes normandes. Dans les jours consécutifs à cet évènement majeur, l'anarchie présidant à la rédaction des bulletins journaliers est fortement réduite. Un « *compte-rendu des évènements intérieurs* »¹⁵⁹⁶ dont l'objectif est encore de recenser les principaux évènements est désormais établi. À noter cependant un changement majeur, chacun de ces évènements est désormais classé par régions, puis par départements.

Rapidement, le ton est donné. L'impossibilité d'avoir des renseignements fiables concernant ce qui est en train de se passer dans la région de Limoges et *a fortiori* dans le département de la Dordogne s'impose. Le 15 juin, ce constat est formulé pour la première fois, tandis que le lendemain 16, l'isolement est déclaré total :

« *L'intendant du Maintien de l'Ordre signale qu'il est complètement isolé de sa région et qu'il est, par conséquent, dans l'impossibilité de fournir le moindre détail sur la situation générale dans les départements placés sous son autorité* »¹⁵⁹⁷.

¹⁵⁹³ *Ibid.*, Note « *Intérieur* » en date du 24 mai 1944.

¹⁵⁹⁴ *Ibid.*,

¹⁵⁹⁵ *Ibid.*,

¹⁵⁹⁶ *Ibid.*, Compte-rendu des évènements majeures au cours de la journée du 14 juin 1944 dans la région de Limoges.

¹⁵⁹⁷ *Ibid.*, Compte-rendu des évènements majeurs au cours de la journée du 15 juin 1944 dans la région de Limoges.

À partir de cette date, les informations ne parviennent plus au gouvernement que de loin en loin et sont encore plus imprécises que par le passé. Toutefois, le gouvernement de l'État français ne peut plus se faire d'illusion sur l'évolution d'une situation qu'il ne contrôle plus directement. Le 19 juin, quelques faits peuvent enfin être portés à la connaissance de Laval qui ne peut que constater l'absence d'autorité qu'exerce désormais le régime qu'il représente : « *En Dordogne, les terroristes contrôlent la plupart des communes où ils ont installé des magistrats municipaux à leur convenance* »¹⁵⁹⁸.

Dès lors, Vichy ne dispose plus d'aucune information concernant la situation dans laquelle se trouve le département, et ce, pendant une période allant jusqu'au 5 juillet¹⁵⁹⁹. A cette date, une brève entrée indique que le contexte demeure toujours très agité, puis l'ignorance des événements règne à nouveau jusqu'au 8 août 1944¹⁶⁰⁰.

Durant ces quelques mois, les échanges d'informations sont grandement compromis entre la préfecture de Périgueux et le gouvernement de l'État français. Le préfet Callard est isolé de sa hiérarchie et se retrouve dans une situation semblant analogue à celle vécue par son lointain prédécesseur, le préfet Jacquier.

En effet, les deux situations de ces hauts fonctionnaires paraissent marquées *a priori* par une similitude d'importance. Pour des raisons très différentes, tous deux se retrouvent sans tutelle hiérarchique et sont confrontés à la difficulté de prendre en main par leurs propres moyens, la gestion de leur département, étant les représentants les plus importants de l'autorité publique. Or, si Jacquier, dernier préfet de la République, a globalement su tenir ce rôle, il n'en va pas de même en ce qui concerne Callard, dernier préfet de l'État français. En effet, ce dernier, en plus d'être confronté à des bouleversements d'ampleur nationale, voit rapidement le ressort géographique sur lequel s'exerce son autorité se réduire inexorablement.

¹⁵⁹⁸ *Ibid.*, Compte-rendu des événements majeurs au cours de la journée du 19 juin 1944 dans la région de Limoges.

¹⁵⁹⁹ *Ibid.*, Compte-rendu des événements majeurs au cours de la journée du 5 juillet 1944 dans la région de Limoges.

¹⁶⁰⁰ *Ibid.*, Compte-rendu des événements majeurs au cours de la journée du 8 août 1944 dans la région de Limoges.

B : Un préfet dépourvu de département

Le 19 juin 1944, l'auteur du bulletin journalier d'information destiné à Laval note concernant le département de la Dordogne : « *La ville de Périgueux est totalement isolée du reste du département. Elle reste toujours très calme* »¹⁶⁰¹.

Voici résumé en une phrase, le quotidien que le préfet par intérim Callard doit affronter pendant presque trois mois. Dès sa prise de fonction effectuée en catastrophe suite à la fuite du préfet Popineau, Callard ne devient plus que le spectateur impuissant de la disparition de l'autorité vichyste en Dordogne. Or, contrairement à son prédécesseur immédiat, le nouveau représentant du gouvernement n'entend visiblement pas s'investir dans la répression à cor et à cri. Toutefois, il convient de préciser ici qu'il est impossible de déterminer si l'état d'esprit dans lequel se trouve alors le fonctionnaire est davantage motivé par des soucis d'ordre politique personnel, ou par une impossibilité matérielle de s'opposer aux actions de la Résistance.

En effet, le nouveau préfet de la Dordogne est très tôt conscient du fait qu'il ne dispose absolument pas des moyens nécessaires à la poursuite de la politique gouvernementale. Pourtant, l'administration départementale ne se montre pas inactive dans l'immédiat. Le 7 juin 1944, jour de l'ultime valse préfectorale en Dordogne, le plan visant à la restriction et au contingentement des communications téléphoniques est appliqué sur tout le territoire du département. Désormais, seules les autorités dûment répertoriées peuvent user des voies téléphoniques et télégraphiques devant rester libres et consacrées à leur seul usage¹⁶⁰². Dix jours plus tard, un plan spécial similaire est mis en application et concerne plus spécifiquement le cas des communications entre les gares¹⁶⁰³. Ce dernier trouve sa justification dans la multiplication des sabotages sur les voies ferrées que connaît alors le département.

Or, entre temps, la situation s'est déjà largement dégradée. Le 15 juin, le préfet Callard participe à la rédaction d'un rapport destiné à son supérieur limougeaud¹⁶⁰⁴.

¹⁶⁰¹ *Ibid.*, Compte-rendu des événements majeurs au cours de la journée du 19 juin 1944 dans la région de Limoges.

¹⁶⁰² A. D. D. 1 W 1809. Rapport du directeur des postes, télégraphes et téléphones de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 7 juin 1944. Concrètement, les services de police, de gendarmerie, les G.M.R., la Milice, la préfecture, les sous-préfectures sont notamment prioritaires pour l'usage des moyens de communication. À noter que dans certaines de ces administrations, une liste spéciale de personnes autorisées par exemple, à téléphoner, est rédigée à l'avance.

¹⁶⁰³ *Ibid.*, Rapport du chef d'exploitation de la compagnie des chemins de fer départementaux de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 17 juin 1944.

¹⁶⁰⁴ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 15 juin 1944.

D'entrée, il y relève l'isolement à plusieurs niveaux dans lequel la Dordogne s'enfoncé. D'une part, les communications entre le département et Limoges sont très irrégulières, rendant les consignes que reçoit le préfet, presque inexistantes. D'autre part, la ville de Périgueux fait elle-même figure d'îlot par rapport au reste du département, avec lequel les contacts sont très irréguliers :

« Le fait le plus important de cette période est évidemment l'isolement à peu près total du département dans la région et de Périgueux dans le département.

Les relations, tant téléphoniques que télégraphiques, sont à peu près complètement interrompues avec Vichy et Limoges et les trois sous-préfectures. Seules quelques rares communes de l'arrondissement de Périgueux peuvent entrer en liaison avec le chef-lieu »¹⁶⁰⁵.

Callard ne se montre cependant pas abattu et déclare endosser les pouvoirs spéciaux que lui octroie « la loi non publiée du 6 novembre 1943 »¹⁶⁰⁶ et assume désormais le rôle de préfet régional en plus de celui de préfet départemental.

Dans les faits et à cette époque, le recours à de telles dispositions législatives ne recouvre rien de réellement concret. Quelques lignes plus loin, le représentant de l'État laisse entrevoir à quel point il est totalement démuni face au contexte dans lequel il se trouve :

« Situation dans le département au point de vue du plan M.O.¹⁶⁰⁷ En raison du manque quasi total de forces de police, je me trouve dans l'impossibilité absolue de faire appliquer un plan quelconque du maintien de l'ordre. Il y aurait d'ailleurs aucun intérêt à faire entrer en vigueur les plans projetés, en raison de l'action militaire entreprise par les autorités allemandes contre les forces de la résistance »¹⁶⁰⁸.

D'un trait, Callard relègue définitivement la souveraineté nationale si chère à Vichy, au rang de souvenir. En plus de la pénurie d'agents dépositaires de l'autorité publique, le représentant gouvernemental estime qu'il n'est pas opportun de se charger du maintien de l'ordre, puisqu'une puissance étrangère assume déjà cette responsabilité. En conséquence, le préfet Callard se retrouve cantonné aux questions

¹⁶⁰⁵ *Ibid.*,

¹⁶⁰⁶ *Ibid.*,

¹⁶⁰⁷ *Ibid.*, Souligné dans le texte. Les initiales « M.O. » signifient ici « maintien de l'ordre ». À la fin de l'année 1943, un plan destiné à assurer le maintien de l'ordre dans le département en cas de troubles majeurs a été effectivement mis en place par les autorités gouvernementales.

¹⁶⁰⁸ *Ibid.*,

d'intendances ne dépassant pas le ressort géographique auquel son pouvoir est désormais réduit : la ville de Périgueux. Cependant, chaque action, même la plus simple, se révèle, dans la pratique, extrêmement complexe à mettre en œuvre. À titre d'exemple, le haut fonctionnaire évoque le voyage prévu pour le lendemain, d'un train spécial partant de Périgueux à destination de la région de Nontron afin d'en ramener du ravitaillement. Ce trajet, d'ordinaire d'une banalité confondante, prend sous la plume préfectorale des allures d'aventure exotique, tant les risques de détournement du train sont grands.

En ce mois de juin 1944, le préfet de la Dordogne devient ainsi le spectateur mal informé d'un changement de situation sur lequel il n'est plus en mesure d'agir. Ses liaisons avec les différentes parties du département sont très incertaines, tant l'activité déployée par les différents groupes de résistants est à la fois efficace et importante. Les poteaux télégraphiques et téléphoniques sont régulièrement abattus, les ouvrages d'art nécessaires à la circulation sur les routes du département sont, pour une grande part, endommagés¹⁶⁰⁹. De plus, des barrages sont mis en place sur les voies de communication par la Résistance, rendant ainsi la transmission de nouvelles par estafette aussi incertaine que périlleuse.

Par ailleurs, les défections au sein de l'appareil administratif se font chaque jour de plus en plus nombreuses. Employés du gaz, de la S.N.C.F., mais aussi agents, inspecteurs et commissaires de police, sans oublier les gendarmes : beaucoup manquent à l'appel, et ce, pour des raisons différentes. Par exemple, dans un rapport daté du 30 juin 1944¹⁶¹⁰, le commissaire de police transmet à Callard la liste des fonctionnaires défailants de son service. Un secrétaire, deux inspecteurs de la police régionale d'État, un sous-brigadier, treize gardiens de la paix et quatre gardiens auxiliaires sont portés manquants. Dans certains cas, des certificats médicaux sont produits afin de justifier ces absences, mais le doute persiste chez le rédacteur du présent rapport qui conclut ce dernier par cette réflexion non dénuée de sens : « *Tous ces fonctionnaires n'ont pas repris*

¹⁶⁰⁹ *Ibid.*, Rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Dordogne transmis au préfet de la Dordogne en date du 28 juin 1944. Ce document recense les destructions et dommages subis par les ouvrages d'art à travers le département lors des deux semaines écoulées avant sa date de rédaction.

¹⁶¹⁰ *Ibid.*, Rapport du commissaire de police, chef de la circonscription de Bergerac, adressé au préfet de la Dordogne en date du 30 juin 1944. Un rapport rédigé par le commissaire de Police de Périgueux à l'attention du préfet en date du 23 juin 1944 fait état d'une situation similaire en ce qui concerne la police de cette ville.

leur service le 9 juin 1944. Deux hypothèses se présentent, ou ils ont pris peur devant les évènements qui se précipitaient, ou ils ont rejoint les forces dissidentes »¹⁶¹¹.

En conséquence, l'activité préfectorale ne s'exerce plus que de manière sporadique, dans une zone géographique dépassant rarement les limites de Périgueux. Dans les arrondissements de Bergerac et de Sarlat, la confusion la plus totale semble régner à la charnière des mois de juin et juillet 1944. En Sarladais, l'autorité de l'État français est réduite à un tel degré d'impuissance, que les résistants sont en mesure d'interdire l'accès de certaines communes à tout représentant du gouvernement vichyste, sous peine de représailles¹⁶¹².

Pour autant, malgré la nette perte de vitesse qu'il accuse, le régime de Vichy reste bien présent dans le département. Avec lui se trouvent également d'importantes forces allemandes qui, au cours des semaines de l'été 1944, se livrent à des exactions cruelles aussi bien que nombreuses. Pourtant, les succès de la Résistance sont autant de preuves que l'occupation, et avec elle l'expérience vichyste, touche à sa fin. Dans ce contexte, le préfet Callard choisit de ne pas faire dans la surenchère et prend le chemin de la transition.

§2 : Le préfet Callard ou le souci de la transition

Au cours des mois de juin à août 1944, le préfet Callard ne se pose pas en partisan de la répression outrancière. À l'inverse d'un Popineau, il ne sollicite pas sa hiérarchie afin que d'importants moyens lui soient alloués pour mener la lutte contre ceux que l'administration appelle encore « les terroristes ». Au contraire, le dernier préfet de l'État français en Dordogne opte rapidement pour un désengagement de l'implication préfectorale dans cette entreprise, choix dicté par des conditions matérielles et humaines lui étant manifestement défavorables (A). Dans le même temps et sans qu'il soit possible de démêler les motifs profonds de son attitude, Callard choisit également de soutenir de manière efficace, certaines entreprises menées par la Résistance dans le

¹⁶¹¹ *Ibid.*,

¹⁶¹² *Ibid.*, Rapport du chef de district principal adressé au directeur du Ravitaillement général de la Dordogne en date du 13 juillet 1944.

département. Ainsi, l'activité qu'il déploie est alors orientée en faveur de ceux qui, jusqu'alors, ont été les cibles du gouvernement qu'il représente (B).

A : La réduction de l'implication préfectorale

Face à l'évolution très défavorable pour l'État français, comme pour les troupes d'occupation, la préfecture de Périgueux est rapidement amenée à multiplier ses contacts avec les autorités militaires allemandes.

Dès les premiers jours consécutifs à sa prise de fonction, Callard est véritablement relégué au rang de quantité négligeable. En effet, le haut fonctionnaire ne tarde pas à être avisé du contenu de l'ordonnance datée du 10 juin 1944 « *concernant la sauvegarde de l'armée allemande* »¹⁶¹³. Complété par une ordonnance en date du 22 juin¹⁶¹⁴, ce texte valide le recours au meurtre et au pillage dès lors qu'un individu ou groupe d'individus, voire une localité, est suspecté d'agir contre l'intérêt des troupes du Reich, soit de manière active, soit en apportant aide et concours aux résistants.

De fait, à partir du mois de juin, le contexte devient particulièrement trouble et violent en Dordogne. Le département est l'objet d'accrochages entre résistants et troupes allemandes, mais aussi de multiples exactions commises par ces dernières. Plusieurs unités se trouvent alors en Dordogne, soit parce qu'elles traversent le département, soit parce qu'elles y poursuivent encore et toujours, des opérations de répression. Dans le premier cas, il est possible de citer l'exemple d'un détachement de la 2^e *SS-Panzerdivision* « *Das Reich* ». Remontant de Montauban où elle était stationnée en vue de reconstituer ses forces, cette unité de la *Waffen SS* prend la route de la Normandie au matin du 8 juin 1944. Scindés en plusieurs colonnes, des éléments de la « *Das Reich* » pénètrent dans l'arrondissement de Sarlat. Ils ne tardent pas à être accrochés par la Résistance au niveau du pont situé à l'entrée du village de Groléjac. Retardés, les *SS* poursuivent leur chemin et parviennent à Rouffillac, où ils abattent plusieurs personnes avant de prendre la direction de Carlux, où ils exécutent deux femmes et quittent enfin le département¹⁶¹⁵.

¹⁶¹³ *Ibid.*,

¹⁶¹⁴ *Ibid.*,

¹⁶¹⁵ L'itinéraire de la « *Das Reich* » en Dordogne est évoqué dans l'excellent documentaire « *Das Reich* », *une division SS en France (6 juin 1944 – 8 mai 1945)*, de Christiane Ratiney et Michaël Prazan, réalisé par ce

Quant aux forces allemandes présentes en Dordogne afin de participer à la répression de la Résistance, elles sont aussi nombreuses que disparates. Aux divers groupes de combat¹⁶¹⁶, se mêlent des éléments de la brigade nord-africaine de Lafont, agissant en tant qu'auxiliaires des Allemands. Il ne faut pas non plus oublier la présence d'éléments déjà sur place depuis de nombreux mois. Il en est notamment ainsi de l'état-major de liaison 730 et du personnel du S.D. à Périgueux, à la tête duquel figure toujours le *SS-Untersturmführer* Michael Hambrecht.

Dès le 15 juin 1944, Callard est conscient que le pouvoir qu'il détient est désormais très réduit. Dans le rapport qu'il adresse à cette date à son supérieur régional, il indique s'être entretenu avec le responsable de l'état-major de liaison 730. Ce dernier l'a alors informé que la Dordogne, comme beaucoup d'autres départements de la zone sud, était désormais placée sous le régime pratiqué en zone nord. Peu après, le 18 juin, une entrevue a lieu entre le responsable des relations franco-allemandes à la préfecture et le colonel Sternkopf, nouveau commandant de l'état-major de liaison allemand à Périgueux¹⁶¹⁷. De cette réunion, plusieurs faits saillants ressortent, ne laissant guère de doute sur la complète domination exercée par les militaires allemands sur la fonction publique française. Le fonctionnaire français est ainsi mis au fait de la condamnation à mort de quatre civils par l'autorité occupante. Après exécution de la sentence, Sternkopf informe les pouvoirs publics français que l'inhumation des victimes leur incombe¹⁶¹⁸.

dernier et sorti en 2014. Très complet, le documentaire retrace l'histoire de cette unité de la *Waffen SS* depuis ses premiers engagements sur le front de l'est et aborde largement sa participation à de nombreux crimes de guerre, jusqu'au massacre de Tulle et d'Oradour-sur-Glane. Le 9 juin 1944, des éléments de la « *Das Reich* » pénètrent dans Tulle, que la Résistance avait libéré quelques jours plus tôt. Ils y pendent 99 personnes en guise de représailles. Le lendemain, 10 juin, le paisible village d'Oradour-sur-Glane est pris pour cible par cette même unité allemande. Après avoir encerclé la localité, les *SS* appliquent une méthode déjà éprouvée à l'est et regroupent les femmes et les enfants dans l'église et les hommes dans des granges. L'église est incendiée et les hommes abattus à la mitrailleuse. Au total, 642 personnes périssent et le village, après avoir été pillé, est incendié avant que les *SS* ne reprennent leur route. VICKERS Philip, *La division Das Reich. De Montauban à la Normandie : SOE – Résistance – Tulle – Oradour*, Tour, Lucien Souny, 2000. L'ouvrage propose de suivre l'itinéraire de la division de Montauban à la Normandie et comporte quantité de tableaux, cartes et photographies dignes d'intérêt.

¹⁶¹⁶ *Kampfgruppen* Wilde, Ottenbacher, Bode, par exemple. Au mois de juin 1944, ce dernier est stationné à Bergerac où il participe à des actions de répression dans cet arrondissement. Les grandes lignes de son activité sont évoquées dans les quelques rapports que le commissaire de police de la ville rédige à l'attention du préfet Callard au début de l'été. Un rapport daté du 6 novembre 1944 retrace les principales opérations entreprises par Bode et son bataillon de chars dans la région de Bergerac à la fin du mois de juillet 1944. Le signalement physique de Bode est joint au présent document afin de faciliter son hypothétique arrestation.

¹⁶¹⁷ A. D. D. 1 W 1809. Rapport du responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 18 juin 1944.

¹⁶¹⁸ *Ibid.*,

Dans un tel contexte, tout en considérant que l'autorité préfectorale ne s'exerce déjà plus que très rarement au-delà des limites de la ville de Périgueux, Callard n'a plus désormais qu'une fonction d'outils que peuvent employer à leur guise, les autorités du Reich. Ainsi, au cours des mois de juin et juillet 1944, le préfet de la Dordogne est régulièrement le destinataire de notes que l'autorité allemande lui demande de relayer auprès de la population.

C'est ainsi que le représentant du gouvernement ne se borne plus, désormais, qu'à jouer un rôle de transmetteur entre représentants du Reich et population périgourdine. Début juillet 1944, le voici sollicité pour entrer en relation avec les maires du département, afin de leur faire connaître l'amnistie que se proposent d'accorder les Allemands, à l'égard des réfractaires au S.T.O. et plus généralement ceux ayant pris le maquis¹⁶¹⁹. En l'espèce, il ne s'agit là que d'une tentative hypocrite de la part de l'occupant et il est intéressant de constater que Callard se contente sobrement de retranscrire le contenu de la note reçue par lui, émanant des bureaux de l'état-major de liaison allemand. À aucun moment, le préfet de la Dordogne ne donne dans la surenchère. Il se borne alors à un rôle de porte-voix et tente de diffuser les consignes allemandes auprès des maires encore susceptibles de les recevoir. Il apparaît alors que l'administration française n'est pas en capacité de négocier avec l'occupant ni de proposer d'alternative. La préfecture n'est alors qu'une chambre d'enregistrement des consignes allemandes, à charge pour les fonctionnaires d'en assurer la diffusion la plus large. La presse locale et l'affichage mural représentent, sur ce point, les seules alternatives envisageables.

Les relations sont plus houleuses entre la préfecture et les représentants du S.D. Des réunions sont organisées au cours desquelles Hambrecht fait part de ses exigences à Callard. Fréquentant pourtant assidûment les cafés et autres débits de boissons, le policier allemand exige, à la fin de juin 1944, que les estaminets de Périgueux aient portes closes dès 22h, et ce, sans aucune exception¹⁶²⁰. Désireux que le climat insurrectionnel régnant partout dans le département ne s'étende pas jusqu'à son chef-

¹⁶¹⁹ A. D. D. 1 W 1809. Circulaire du préfet de la Dordogne adressée aux maires du département de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 1944.

¹⁶²⁰ *Ibid.*, Compte-rendu de l'entretien entre le responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de la Dordogne et le chef de la police allemande du 26 juin 1944, en date du 27 juin 1944.

lieu jusque-là préservé, le responsable du S.D. tient cependant à ce qu'il n'y ait aucune équivoque. Si, à l'occasion de la fermeture des troquets, des incidents impliquant des Allemands ou des membres de la brigade nord-africaine devaient se produire, « *la responsabilité [...] sera toujours supportée par le propriétaire de l'établissement en cause* »¹⁶²¹.

Par ailleurs, ces réunions sont l'occasion, pour le haut fonctionnaire, d'obtenir des renseignements sur le déroulement des opérations dans le département. Ainsi, Callard obtient d'Hambrecht des précisions sur la mort du maire de Villamblard ainsi que sur le nombre précis de prisonniers détenus alors à la caserne d'artillerie de Périgueux¹⁶²².

Exception faite de ces entretiens, Callard est régulièrement sollicité afin de diffuser les instructions allemandes auprès de la population périgourdine. En juillet, le préfet fait ainsi savoir à ses administrés que l'amnistie proposée aux membres de la Résistance est désormais caduque¹⁶²³. Par la même occasion, les Périgourdins sont invités à remettre aux autorités occupantes toutes les armes ou pièces d'armes, notamment les canons de fusils dont il serait encore les possesseurs¹⁶²⁴, sous peine de sanctions graves. La presse demeure le meilleur moyen pour l'administration départementale de rester en contact avec la population. Or, à ces occasions, Callard ne se livre toujours pas à la surenchère et adopte une attitude réservée à l'égard de l'évolution de la situation. Durant ces quelques semaines de l'été 1944 où il occupe la préfecture de Périgueux, le dernier préfet de Vichy semble se réfugier dans une posture oscillante entre attentisme et aide discrète à la Résistance, ce que tend à prouver l'analyse de son activité durant cette période.

¹⁶²¹ *Ibid.*,

¹⁶²² *Ibid.*, Le 26 juin, les Allemands détiennent 127 prisonniers.

¹⁶²³ *Ibid.*, Communiqué de la préfecture de la Dordogne en date du 31 juillet 1944.

¹⁶²⁴ *Ibid.*, En plus d'être évoquée dans le communiqué préfectoral daté du 31 juillet, la remise des armes ou pièces d'armes détenues par les Périgourdins est évoquée notamment dans un communiqué émis deux jours plus tôt, le 29 juillet 1944.

B : Une activité orientée

Géographiquement impuissant, largement démuné de personnel comme de matériel, le préfet Callard revoit la priorité de ses fidélités en cet été 1944. Ne pouvant exercer son autorité majoritairement dans les limites du chef-lieu départemental, le haut fonctionnaire priorise une action concentrée autour de quelques domaines précis.

Le ravitaillement et la sauvegarde des populations civiles semblent alors au cœur de son activité quotidienne. Ce dernier aspect prend tout son sens immédiatement après le débarquement du 6 juin et l'entrée en action de la résistance armée. Dès lors, les troupes allemandes présentes en Dordogne se livrent à des exactions sans nom. Après les villages de Payzac, Brantôme et Rouffignac, ce sont maintenant ceux de Mussidan et de Mouleydier dans lesquels l'occupant se livre à des arrestations aussi bien qu'à des massacres¹⁶²⁵. Partout, des habitations sont pillées puis incendiées, des hommes et des femmes sont fusillés. Par exemple, le bilan effectué par un responsable de la Croix-Rouge après une tournée de deux jours dans le Sarladais est édifiant. Au Bugue, douze victimes sont recensées, dont dix originaires des environs. À Belvès quatre garages et une maison sont incendiés, un jeune homme âgé de 16 ans est blessé, dix résistants sont morts. À Siorac, deux maisons sont détruites au canon, une autre est incendiée. À Saint-Cyprien, un enfant de 13 ans est blessé, cinq personnes sont tuées, deux maisons incendiées. Les communes de Meyrals et Saint-Georges comptent quant à elles respectivement trois victimes et deux fermes détruites, tandis que le rapport se termine sur l'évocation de 48 victimes signalées à Lalinde¹⁶²⁶.

Très vite, plusieurs directeurs d'écoles, instituteurs et institutrices, mais aussi des maires, décident de fermer les classes communales de peur que les élèves ne soient la cible de l'armée allemande ou des forces répressives vichystes¹⁶²⁷. La fermeture des établissements scolaires devient par ailleurs une nécessité dans bon nombre de localités du fait de l'occupation des écoles, alternativement par l'armée allemande ou par les

¹⁶²⁵ ROLLI Patrice, *L'occupation allemande en Périgord... Op, cit.*, p. 170-199. Par exemple, le 11 juin 1944, 52 otages sont massacrés à Mussidan, ce qui représente la plus importante exaction commise à l'égard des civils dans le département.

¹⁶²⁶ A. D. D. 1 W 1809. Compte-rendu du directeur local des équipes d'urgence de la Croix-Rouge de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 29 juin 1944.

¹⁶²⁷ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur d'académie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 15 juin 1944. Callard est informé que le maire de la commune de Sorges a décidé de fermer les classes communales en raison de l'évolution de la situation à proximité de la commune. Rapport de l'inspecteur d'académie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 22 juin 1944.

groupes de résistants¹⁶²⁸. La circulation est si dangereuse dans le département, que les pouvoirs publics ne peuvent qu'avaliser ses fermetures et ne s'y opposent jamais¹⁶²⁹.

Le représentant du gouvernement est finalement informé des principales exactions perpétrées à l'encontre de la population, et ceci dans un délai plus ou moins raisonnable¹⁶³⁰. Dans la majorité des cas, les archives ne retiennent aucune contestation écrite de sa part. Cela ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Concernant des faits de moindre importance, il lui arrive de solliciter des explications de la part des autorités allemandes. Il en est notamment ainsi lorsque les Nord-Africains, auxiliaires de la police allemande, sont mis en cause pour des faits de vol ou de pillage. En pareil cas, il est rare que le préfet reçoive une réponse satisfaisante, voire même que les auteurs des actes dénoncés soient effectivement sanctionnés. Il peut également arriver que, sollicitant un éclaircissement, la préfecture soit finalement elle-même en capacité de répondre. C'est par exemple le cas le 23 juin 1944, date à laquelle un courrier signé du préfet est communiqué à Ulrich, responsable des relations franco-allemandes à la préfecture¹⁶³¹. Callard souhaite obtenir des renseignements suite aux blessures graves infligées aux époux Aubat, domiciliés quartier du Toulon à Périgueux, par des soldats allemands venus chercher un juif censé être présent chez les victimes. Une copie de ce document est annotée de la main même du préfet Callard qui, d'une façon qu'il n'est pas possible de déterminer, a fini par recevoir des précisions concernant le sort des malheureux époux Aubat : « *Aubat ont menacé la police allemande avec fourche et les ont attaqués (pots de fleurs et hache sur la tête)* »¹⁶³².

¹⁶²⁸ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur d'académie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 12 juin 1944. Callard est informé qu'en raison de l'occupation d'un établissement scolaire par la Résistance, son directeur a été contraint de fermer ses portes. Les 12 et 13 juin, les écoles de garçons et de filles de Savignac ferment leurs portes pour les mêmes raisons. Le 15 juin, l'école d'Excideuil est à son tour fermée.

¹⁶²⁹ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur d'académie de la Dordogne adressé au préfet de la Dordogne en date du 20 juin 1944. En raison du danger encouru par les élèves lorsqu'ils se rendent en classe, l'instituteur de Fossemagne, en accord avec le maire de cette commune, décide de fermer l'école. L'inspecteur d'académie avalise immédiatement cette décision. Dans un rapport du 22 juin, l'inspecteur d'académie informe le préfet Callard que l'instituteur d'Azerat a décidé la fermeture de son école, en raison des coups de feu récurrents sur les routes et des blessés comme des morts qui en résultent.

¹⁶³⁰ *Ibid.*, Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet régional de Limoges en date du 15 juin 1944. Callard informe son supérieur régional qu'une cinquantaine de personnes ont été victimes des Allemands à Mussidan.

¹⁶³¹ *Ibid.*, Note du préfet de la Dordogne adressée au responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de Périgueux en date du 23 juillet 1944.

¹⁶³² *Ibid.*, Ce document est une copie du précédent.

Contrairement au préfet Popineau, Callard ne fait pas preuve de zèle dans la répression vichyste entreprise à l'égard de la Résistance. Aurait-il souhaité le faire, qu'il n'en aurait pas eu les moyens matériels et humains. G.M.R. et Milice sont toujours présents en Dordogne, mais ils mènent leurs actions en dehors de tout contrôle préfectoral.

Cependant, le représentant du gouvernement est encore parfois sollicité, tantôt par les Allemands, tantôt par les vichystes, pour participer à la lutte contre le maquis. Dans le courant du mois de juillet, Callard est ainsi saisi d'une demande émanant de la préfecture régionale de Limoges, visant à procéder à l'armement de civils en vue d'assurer la protection de dépôts de ravitaillement. Ces derniers sont en effet la cible régulière des résistants, bien souvent démunis de tout. Dans un courrier daté du 27 juillet, Callard répond qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires afin de satisfaire à la demande qui lui est faite¹⁶³³. Agissant ainsi, il ne désobéit pas seulement à son supérieur immédiat, mais aussi au responsable de la police allemande de Limoges, qui est véritablement à l'origine de cette démarche¹⁶³⁴. Le préfet s'est-il réellement donné les moyens de satisfaire à la requête ? Rien n'est moins sûr au regard de la date à laquelle la réponse préfectorale est rédigée.

En effet, la veille, 26 juillet, ce qui est sans doute l'un des plus importants faits d'armes de la Résistance en Dordogne se produit dans la petite gare de Neuvic. En début de soirée, un train parti quelques minutes plus tôt de Périgueux, ayant pour destination Bordeaux, arrive en gare. Ce convoi transporte une importante somme d'argent, que la Banque de France périgourdine destine à la succursale bordelaise. Un détachement de maquisard réceptionne le train et s'empare de l'argent sans faire aucune victime. Comme c'est l'usage en pareille situation, le commandant du détachement signe un bon de réquisition au montant inédit dans la Résistance : deux milliards deux cent quatre-vingts millions de francs. Les cent cinquante sacs contenant les billets sont chargés sur des camions à destination d'un camp de la Résistance. La somme est ensuite répartie dans le département et sert à honorer les réquisitions effectuées depuis plusieurs mois par la Résistance, ainsi qu'à acheter ce qui lui est nécessaire pour vivre.

¹⁶³³ A. D. D. 1 W 51. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges en date du 27 juillet 1944.

¹⁶³⁴ *Ibid.*, Circulaire de l'intendant au maintien de l'ordre à Limoges adressée au préfet de la Dordogne en date du 17 juin 1944.

Callard, préfet de la Dordogne et dernier représentant du gouvernement de Vichy, a joué un rôle dans cette affaire. Il s'est entretenu avec des représentants de la France Libre et a participé à l'organisation du transfert de fonds, tout en sachant que ce dernier n'avait pour vocation, que d'être récupéré par la Résistance¹⁶³⁵. Ce faisant, le haut fonctionnaire s'engage dans une direction dont il n'est pas coutumier jusqu'ici. Fervent partisan du régime, alors qu'il était sous-préfet de Bergerac, il a participé avec le préfet Popineau, à l'arrestation du groupe Mathé au début de l'année 1944. Or, l'action à laquelle il participe en cette fin du mois de juillet, démontre sa volonté de contribuer à la restauration du régime républicain, tout autant que celle de se ménager un avenir moins pénible que celui de certains de ses collègues¹⁶³⁶.

La nouvelle de l'attaque du train Périgueux-Bordeaux fait l'effet d'une bombe dans le département et l'attitude des Allemands s'en ressent nettement. Le 28 juillet, le *SS-Untersturmführer* Hambrecht, encore responsable du S.D. de Périgueux pour quelque temps, s'entretient avec le responsable des relations franco-allemandes de la préfecture¹⁶³⁷.

Le ton n'est plus le même. L'administration était déjà considérée comme quantité négligeable, elle l'est maintenant plus que jamais et est perçue comme une ennemie potentielle. Hambrecht aborde tout d'abord l'entretien par le mépris, en feignant d'ignorer les nombreux manquements auxquels ne cessent de se livrer les auxiliaires nord-africains des forces allemandes¹⁶³⁸. Puis la menace s'ajoute à ses remarques. En effet, le responsable du S.D. local n'est pas satisfait du peu de coopération des

¹⁶³⁵ Du fait de l'importance de la somme, comme du succès complet de l'opération, l'attaque du train de Neuvic est abordée dans de nombreux médias. Parmi les ouvrages les plus sérieux, il faut citer PENAUD Guy, *Les Milliards du train de Neuvic*, Fanlac, 2001. Par ailleurs, le documentaire *L'argent de la Résistance*, écrit et réalisé par David Korn-Brzoza en 2012, consacre une large partie de son contenu à cet épisode célèbre, accordant un soin particulier aux témoignages de ceux qui y ont participé. Il en est également ainsi de l'émission intitulée *Le trésor de guerre de la Résistance : les milliards du train Périgueux-Bordeaux* du programme radiophonique *Affaires Sensibles* présentée par Fabrice Drouelle, diffusée pour la première fois le 14 mars 2018 sur France Inter. De par sa dimension hors norme, l'attaque du train de Neuvic est également source de fictions. Sur cette même station, le programme *Autant en emporte l'histoire*, présenté par Stéphanie Duncan, y consacre son émission du 29 novembre 2020 intitulée *1944. Les milliards du train Périgueux-Bordeaux*. Enfin, il est possible de citer le roman *De l'or et des sardines* de Hervé Brunaux paru en 2013. Bien que fictionnel, l'ouvrage aborde largement le personnage du préfet Callard et les doutes qui sont les siens à une période où un véritable choix s'impose à lui.

¹⁶³⁶ Angelo Chiappe (1889-1945). Préfet de Vichy, il est condamné à mort pour faits de collaboration le 22 décembre 1944 et fusillé à Nîmes le 25 janvier 1945.

¹⁶³⁷ A. D. D. 1 W 1809. Rapport du responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 juillet 1944.

¹⁶³⁸ *Ibid.*, Rapports du commissaire de police de Périgueux adressés au préfet de la Dordogne en date des 11 et 18 juin 1944.

municipalités dans la traque entreprise contre la Résistance. L'exemple de Razac, proche de Périgueux, est à ce titre intéressant. S'y étant rendu voici peu afin d'effectuer une opération de contrôle, Hambrecht a vu ses projets contrariés par le net refus du secrétaire de mairie, de lui communiquer la liste précise des hommes ayant quitté la commune pour rejoindre le maquis. Si le préfet Callard n'intervient pas pour que cette liste lui soit enfin transmise, le responsable du S.D. « *serait obligé d'envoyer ses Marocains à Razac afin que ceux-ci se livrent à des pillages* »¹⁶³⁹. Il est intéressant de constater qu'en tenant ces propos, Hambrecht ne méconnaît rien de la légitimité des accusations de vol portées à l'encontre de ses auxiliaires. Une autre demande est également formulée à l'attention du représentant du gouvernement ; Ce dernier doit s'investir plus avant en multipliant personnellement les actes de propagande en faveur de la collaboration. Le préfet Callard n'en fait rien, à l'exception de la transmission des instructions allemandes déjà évoquée¹⁶⁴⁰.

Par ailleurs, cet entretien est aussi l'occasion pour le policier, de faire connaître à la préfecture le résultat des opérations de répression menées contre le maquis suite à l'attaque du train Périgueux-Bordeaux du 26 juillet : « *Hier, 27 juillet 1944, la police allemande a effectué une opération dans la région de St-Astier – Neuvic au cours de laquelle 41 terroristes ont été tués, 3 aviateurs allemands ont été tués, et un Marocain blessé* »¹⁶⁴¹.

Malgré la défaite pourtant inévitable, les troupes du Reich ne sont pas disposées à laisser le moindre répit au département de la Dordogne. Ce même 28 juillet, le colonel Sternkopf succède à Hambrecht pour une entrevue destinée à se dérouler dans une ambiance similaire. À cette occasion, l'administration française est informée de l'arrivée imminente à Périgueux, d'un général accompagné d'un contingent supplémentaire de soldats. Aussi impensable que cela puisse paraître au regard du climat de violence déjà très répandu, les autorités allemandes sont disposées à prendre une série de nouvelles mesures augmentant d'un cran la pression exercée sur les Périgourdins. Désormais, le

¹⁶³⁹ *Ibid.*, Rapport du responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 juillet 1944.

¹⁶⁴⁰ ROLLI Patrice, *L'occupation allemande en Périgord... Op. Cit.*, p. 200-209. Si le préfet Callard ne se livre pas à une propagande soutenue, ce n'est pas le cas des Allemands eux-mêmes. La cellule *SS Kurt Eggers*, du nom d'un auteur-compositeur et dramaturge allemand proche du parti nazi tué sur le front de l'est en 1943, est à l'origine de l'opération *Skorpion West*. Il s'agit d'une entreprise d'intoxication de l'opinion publique, menée à grand renfort de propagande par affichage, dont des exemples particulièrement édifiants sont présents dans l'ouvrage de Patrice Rolli.

¹⁶⁴¹ A. D. D. 1 W 1809. Rapport du responsable des relations franco-allemandes à la préfecture de Périgueux adressé au préfet de la Dordogne en date du 28 juillet 1944.

fait de diffuser des nouvelles entendues à la radio anglaise est interdit, de même que la détention d'armes est officiellement punie de mort et la prétendue amnistie accordée aux repentis du maquis est suspendue¹⁶⁴². De plus, concernant les soldats allemands prisonniers du maquis, le courrier éventuel qu'ils seraient amenés à rédiger à destination de leurs familles ne sera pas accepté. Sternkopf estime en effet qu'ils « *peuvent être considérés comme des lâches, déserteurs ou traîtres* »¹⁶⁴³. Mais l'information la plus glaçante est contenue dans les quelques lignes présentes à la fin du compte-rendu : « *Le général organisera un système d'otages qui seront rendus responsables en cas d'attentats dans la commune ou sur les voies ferrées* »¹⁶⁴⁴. Cette menace est exécutée quelques jours plus tard. Le 9 août, le général Arndt arrive à Périgueux accompagné du contingent prévu. Il réunit Hambrecht et Sternkopf afin de leur faire part de ses vives critiques à leur égard. Le général ne saisit pas pourquoi les prisonniers détenus n'ont pas été fusillés en grande partie par mesure de représailles. Il ordonne qu'un grand nombre d'entre eux soient immédiatement passés par les armes¹⁶⁴⁵.

La récupération des fonds de la Banque de France par la Résistance française représente l'engagement le plus significatif dans lequel le préfet Callard s'illustre à l'été 1944.

Les propos tenus par Hambrecht lors de la réunion du 28 juillet ne sont pas vains et les autorités allemandes ne quittent le département que plusieurs semaines plus tard, après avoir perpétré de nouveaux meurtres, pillages et destructions. Pendant cet intervalle, Callard expédie les affaires courantes et concentre l'essentiel de son activité sur Périgueux, seule localité sur laquelle son pouvoir est encore susceptible de s'exercer. Cependant, la libération du département est inévitable. Le départ des forces allemandes ainsi que des partisans les plus convaincus de l'État français donne bientôt lieu à une vague d'épurations n'impactant que de manière marginale l'appareil administratif. C'est également dans ce contexte au caractère incertain que se rétablit lentement le régime républicain.

¹⁶⁴² *Ibid.*,

¹⁶⁴³ *Ibid.*,

¹⁶⁴⁴ *Ibid.*,

¹⁶⁴⁵ PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Périgueux (Dordogne), caserne Daumesnil, 5 juin-17 août 1944 » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron... Op. cit.*, LE BAIL Sylvain, *Les forces de l'ordre sous Vichy. Le G.M.R. du Périgord, Op. cit.*, p. 99.

Section 2 : Le laborieux retour de la République

Dans les derniers jours du mois d'août 1944, les Allemands quittent enfin le département. Dès lors, une période de flou s'installe un peu partout, caractéristique de cet instant où l'administration pétainiste s'efface alors que celle de la République n'a pas encore pris le relais. Dans un tel contexte, Maxime Roux, préfet de la Résistance, doit répondre à plusieurs impératifs majeurs. La restauration de la légalité républicaine doit être aussi rapide qu'efficace et l'épuration départementale doit immédiatement passer sous le contrôle de l'État qu'il représente désormais. Si le premier de ces deux objectifs est atteint sans réelles difficultés majeures, il n'en est pas de même pour le second. Institutionnellement, le retour à la légalité républicaine, non dénué d'accrocs, est effectif dans les derniers mois de l'année 1944 (§1). De la même manière, le gouvernement provisoire prend rapidement sous son contrôle l'épuration départementale, évitant ainsi l'expansion d'une justice sommaire extrajudiciaire. Pourtant, l'avortement rapide de cette entreprise révèle effectivement le caractère insatisfaisant généré par le changement de régime politique (§2).

§1 : La libération, enjeu majeur pour l'administration préfectorale

La Libération départementale pose un souci immédiat au préfet de la Résistance. Ce dernier doit en effet travailler en bonne intelligence avec les autres autorités issues de la Résistance, tout en conservant l'autonomie et la supériorité que lui confère son statut de représentant du gouvernement. Ainsi, la restauration de l'autorité républicaine devient la prérogative majeure à laquelle se consacre le haut fonctionnaire dans les premières semaines de la Libération (A). Dans le même temps, ce dernier participe à la restauration de la représentation politique au sein des différentes assemblées du département. Les 587 municipalités périgourdines représentent alors l'objet central de l'activité préfectorale qui se poursuit, sur ce point, sans difficulté majeure (B).

A : La restauration de l'autorité républicaine, une prérogative préfectorale

La libération du département de la Dordogne s'effectue de manière progressive. Dans ce contexte inévitablement troublé, l'activité du préfet Callard demeure effacée et mal connue.

Durant les premières semaines du mois d'août 1944, l'armée allemande occupe encore le département. À la caserne d'artillerie de Périgueux sont regroupés des otages dont on ne connaît pas encore le sort véritable.

Le 19 août, la ville de Périgueux est officiellement libérée. Cette libération se fait sans violence apparente. Hambrecht n'est déjà plus sur place, pas plus que ne sont présents les résidus de la Milice. Les miliciens ont en effet quitté le département peu avant, à destination de Bordeaux et ceci sans attendre les ordres de leur hiérarchie¹⁶⁴⁶.

Le 20 août, c'est au tour de Saint-Astier d'être libéré. Dans la localité figure une importante garnison allemande. Après des négociations dont le compte-rendu intégral est connu, les soldats du Reich se rendent sans condition.

Avec la libération du chef-lieu départemental débute une période contrastée. Au bonheur que suscite l'évènement, se mêlent des sentiments de vengeance et de tristesse engendrés par la découverte des exactions, commises par les troupes d'occupation. Parmi d'autres faits, il faut ici citer les 45 victimes fusillées par petits groupes, et dont les corps sont retrouvés dans la caserne Daumesnil du 35^e régiment d'artillerie de Périgueux, à l'endroit même où ces otages étaient détenus. Au sein du charnier, figure un cousin de Ralph Finkler. Le résistant participe à la libération de Périgueux et est invité à venir identifier son parent, avant que le cadavre de ce dernier soit exposé avec ses camarades devant le palais de justice de Périgueux.

Qu'en est-il du préfet Callard dans ces journées charnières ? Avec son départ de Périgueux disparaît le plus haut représentant du gouvernement vichyste en Dordogne. Lui succède alors le préfet du maquis. Il s'agit d'un fonctionnaire périgourdin dont il a déjà été plusieurs fois question ici : l'inspecteur d'académie Maxime Roux. Déjà préfet de

¹⁶⁴⁶ A. D. D. 1 W 1806. Télégramme « secret » du préfet de la Dordogne adressé au préfet de la région de Limoges en date du 18 août 1944.

la Dordogne depuis le 12 juin 1944¹⁶⁴⁷, il prend officiellement ses fonctions lorsque le chef-lieu départemental est libéré et reste en poste jusqu'aux premiers mois de 1946.

Tout comme la nature, l'administration a le vide en horreur. Périgueux étant à peine libérée, le préfet Roux entend faire savoir à tous que le pouvoir n'est pas vacant, tant s'en faut. Le nouveau locataire de l'hôtel de ville de la préfecture rédige une proclamation à l'attention de la population périgourdine, dont le contenu est intéressant à plus d'un titre.

Outre les passages du texte reflétant les circonstances exceptionnelles que tous sont en train de vivre, le document contient des informations capitales illustrant les axes de la dynamique dans laquelle le représentant du gouvernement provisoire de la République entend s'inscrire. Tout d'abord, Roux souligne le fait qu'il occupe les fonctions de préfet de la Résistance depuis le 12 juin, façon adroite de démontrer que sa nomination officielle à la tête du département n'est pas hasardeuse et que son activité de résistant est réelle, ce qui est exact. Au passage, le haut fonctionnaire rappelle qu'il travaille en collaboration avec les hommes du Comité départemental de Libération nationale (C.D.L.N.), autre moyen efficace d'amalgamer les instances de la Résistance avec celles de la République en voie de restauration.

Cette République doit être résolument tournée vers l'avenir. Roux n'accorde pas un mot au passé, exception faite d'une phrase relative à Vichy, qui n'aurait dû son existence qu'au soutien militaire des Allemands. Toute idée de justice et *a fortiori* de vengeance est exclue de la présente proclamation, dont le contenu est bien davantage accès sur « *la discipline, l'ordre et la sagesse* ». L'unité seule est de mise, et elle doit se faire autour du général de Gaulle, dont le préfet Roux est le plus haut représentant dans le département.

Dans le contexte immédiat, l'unité derrière les beaux principes exposés par le nouveau préfet tarde quelque peu à se réaliser. En effet, si Roux est nommé préfet de la Dordogne sous l'autorité du gouvernement provisoire de la République, il ne faut jamais perdre de vue que la Résistance portant ce gouvernement est multiple. En effet, elle se compose de courants distincts, dont les obédiences politiques sont bigarrées. Par

¹⁶⁴⁷ A. D. D. 1 W 118. Nomination de Maxime Roux aux fonctions de préfet de la Dordogne par le Comité départemental de Libération nationale en date du 12 juin 1944.

ailleurs, quatre ans de pouvoir vichyste autoritaire et collaborateur, auquel il faut adjoindre vingt mois d'occupation allemande, ne prédisposent pas ceux qui vivent dans la clandestinité depuis longtemps, à se soumettre à une autorité qu'ils ne reconnaissent pas. Ceci est d'autant plus vrai, que la Résistance dispose de ses propres organes et de ses propres règles. Tout l'enjeu pour le préfet de la Dordogne est d'assurer la prédominance de l'autorité administrative sur ces dernières, tout en favorisant l'intégration des résistants dans les institutions républicaines, dont l'armée est alors le premier choix.

Or, la partie n'est pas gagnée. Le premier rapport préfectoral de la Libération, daté du 7 octobre 1944, revient sur les événements s'étant déroulés en Dordogne depuis le 20 août dernier. Précautionneux, le préfet Roux commence son exposé par cette phrase lourde de sens :

« Pour l'observateur non averti, la situation générale du département paraît présenter un certain trouble ou tout au moins une certaine confusion »¹⁶⁴⁸.

Qu'en pense alors l'observateur averti qu'est le haut fonctionnaire ? L'analyse du présent rapport permet de saisir que son appréhension de la situation départementale n'a rien à envier à celle d'un néophyte.

En effet, l'administration est partout en concurrence. Le sabotage des voies de communication, si capitale voici quelques jours à peine, devient l'une des principales entraves à l'exercice de l'État républicain. En l'absence de directives précises, bon nombre de localités périgourdines sont amenées à prendre des décisions isolées, parfois même en contradiction totale avec les intérêts de l'heure¹⁶⁴⁹.

Exception faite de ces contingences matérielles, l'autorité préfectorale n'a pas d'influence sur le domaine du ravitaillement. Elle n'est que spectatrice des réquisitions sans cesse plus élevées, que réalisent les Forces Françaises de l'Intérieur (F.F.I.). De plus, les enseignants mais surtout les policiers et les gendarmes manquent en grand nombre dans le département. Mentionnant ce fait, Roux ne souligne pas les conséquences de l'épuration, mais bien plutôt les absences dues à l'engagement de ces agents de l'État

¹⁶⁴⁸ A. D. D. 1 W 1815/2. Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 7 octobre 1944.

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, Ces décisions concernent plus particulièrement les domaines du ravitaillement et des prix.

dans la Résistance. La libération du département n'y a pas mis fin et un grand nombre d'entre eux ont commué cet engagement en enrôlement dans l'armée.

Mais en ce début d'octobre 1944, l'adversaire le plus important de l'autorité administrative représentée par le préfet est le comité départemental de Libération de la Dordogne. Politiquement marqué par les grandes tendances de la Résistance, ce dernier est composé de cinq commissions différentes, ayant vocation à connaître de tous les aspects de la vie départementale : politique, épuration, ravitaillement, presse et information, questions sociales. Concernant ses relations avec le C.D.L., Roux tient à les retranscrire sans ambages :

« L'action du comité départemental de Libération ne paraît pas toujours très ordonnée et le comité accuse une tendance très nette à sortir de ses strictes attributions pour s'occuper de tout. Il a pris des décisions qui appartiennent à la seule autorité administrative et il s'est avéré assez difficile de faire comprendre à cette assemblée que son rôle à côté des pouvoirs publics ne devait pas cesser d'être purement consultatif »¹⁶⁵⁰.

Si Roux note par la suite que les relations entre préfecture et représentants de la Résistance sont en voie d'amélioration, celle-ci est cependant progressive. Le rapport préfectoral du mois suivant souligne encore les difficultés rencontrées par la préfecture avec le C.D.L., a qui est reproché le manque de diversité politique dans sa composition.

« Malgré de nombreuses interventions personnelles et les directives très précises, données par M. le commissaire de la République lors de son dernier passage à Périgueux, le C.D.L. ne s'est toujours pas élargi »¹⁶⁵¹.

Le mois de novembre 1944 est synonyme d'apaisement dans les relations entre l'organisme issu de la Résistance et les pouvoirs publics. Les conseils du préfet Roux ainsi que ceux du commissaire de la République ont été entendus et le C.D.L. a grossi ses rangs. Il se compose désormais de 24 membres. Après avoir exposé le résultat des démarches entreprises conjointement avec le commissaire de la République, le représentant du gouvernement provisoire peut se réjouir du fait que le C.D.L. « *a enfin*

¹⁶⁵⁰ *Ibid.*,

¹⁶⁵¹ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges. La date n'est pas indiquée avec précision, mais le document se trouve dans un dossier titré : « *Rapport du préfet octobre 1944* ».

compris depuis plusieurs semaines que son rôle devait être purement consultatif et qu'il ne détenait aucun pouvoir de décision »¹⁶⁵².

Cette détente amorcée au cours du mois de novembre illustre la reprise en main du département par l'administration préfectorale. Les organismes issus de la Résistance s'effacent au bénéfice des pouvoirs publics républicains auxquels la gestion des affaires est de nouveau laissée. Cet apaisement se reflète également à l'occasion de la reconstruction de la démocratie locale, à laquelle la préfecture prête la main, ainsi que par le retour des préoccupations courantes dans la pratique préfectorale.

B : La reprise en main administrative par le préfet

Durant un peu moins de quatre ans, le département de la Dordogne, comme le reste de la France, est privé des divers organismes de la démocratie locale. L'État français démantèle soigneusement les relais essentiels entre le gouvernement et l'opinion publique et les remplace par des représentants nommés lorsque les titulaires de mandats sont jugés indociles.

Dès les premières semaines de la Libération, la préfecture de Périgueux manifeste un intérêt certain pour la reconstitution des différentes représentations départementales, qu'il s'agisse du conseil général comme des municipalités. Ces dernières font tout spécialement l'objet de l'attention du préfet Roux qui, dans son rapport du 7 octobre 1944, se montre particulièrement courroucé à l'égard du comité départemental de Libération. En effet, le représentant du gouvernement a reçu des instructions très précises, au terme desquelles chaque municipalité périgourdine doit être dotée d'un nouveau conseil municipal, et ce, à la date du 15 octobre 1944 au plus tard¹⁶⁵³. Or, le C.D.L. n'a visiblement aucune intention de considérer la question comme un objectif prioritaire et le préfet ne peut qu'exposer le résultat très maigre auquel il est parvenu malgré ses demandes réitérées : sur les 587 communes du département, seules 30 sont dotées d'un conseil municipal nommé par arrêté préfectoral sur proposition du

¹⁶⁵² *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 23 novembre 1944.

¹⁶⁵³ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 7 octobre 1944.

comité départemental de Libération¹⁶⁵⁴. Quant au conseil général, la situation est encore plus aléatoire et ce même C.D.L. est alors occupé à éplucher le passé des conseillers qui le composent, avant même de songer à la nomination de nouveaux membres.

Ce dernier sujet est abandonné le mois suivant. En effet, des élections étant prévues en février 1945, décision est prise de ne pas reconstituer cette assemblée et de ne procéder à aucune nomination provisoire dans l'attente de l'appel aux urnes¹⁶⁵⁵. Ce n'est qu'à la fin du mois de novembre 1944 que le préfet de la Dordogne est en mesure de présenter un bilan plus conséquent. Quoique encore insatisfait, Maxime Roux informe sa hiérarchie que, sur les 587 communes du département, 570 sont effectivement dotées d'un nouveau conseil municipal¹⁶⁵⁶. Tandis que ce chantier est officiellement déclaré terminé le mois suivant, c'est la question de la composition du conseil général qui ne tarde pas à poser des difficultés. Alors que la nomination provisoire de conseillers généraux semblait avoir été abandonnée, voici que les membres du C.D.L. ne s'accordent pas sur la possibilité de maintenir certains membres de ce conseil, sans qu'il en soit précisé davantage¹⁶⁵⁷. Pour cette raison, en cas de désaccord persistant, le préfet se réserve le droit de passer outre et de prononcer lui-même les nominations qui s'imposent.

Nonobstant ces difficultés, la reconstitution des différentes formes de représentation politique locale peut être considérée comme réalisée à la charnière des années 1944 et 1945. Politiquement, les assemblées municipales nommées par le préfet suite aux propositions du C.D.L., sont représentatives de l'état de l'opinion politique d'avant-guerre¹⁶⁵⁸. Concrètement, un peu plus d'un tiers des conseillers municipaux du département ne voient pas leur mandat être renouvelé. 2468 sont remerciés aux moyens des arrêtés préfectoraux, sur un total de 6550 conseillers¹⁶⁵⁹. Par ailleurs, concernant la nomination des conseillers généraux, point d'achoppement majeur entre

¹⁶⁵⁴ *Ibid.*,

¹⁶⁵⁵ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges. La date n'est pas indiquée avec précision, mais le document se trouve dans un dossier titré : « *Rapport du préfet octobre 1944* ».

¹⁶⁵⁶ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 23 novembre 1944.

¹⁶⁵⁷ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 2 janvier 1945.

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*,

¹⁶⁵⁹ A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946. Annexe, p. 562-573.

C.D.L. et préfecture, la question est restée en suspens. Il n'y a pas eu d'épuration du conseil général, pour la simple raison que les deux autorités ne sont pas parvenues à un accord avant les élections du 23 septembre 1945¹⁶⁶⁰. Ce sont les électeurs, qui par leurs votes, procèdent à l'élimination des personnalités politiques compromises avec Vichy. Parmi les plus importants se trouvent trois parlementaires frappés d'inéligibilité. Le premier d'entre eux est Georges Bonnet. Vient ensuite Félix Gadaud, sénateur-maire de Périgueux. Enfin, il faut citer Maxence Bibié, dont il n'a jamais été question jusqu'ici dans la présente étude. Ce professeur de droit international public de la faculté de droit de Bordeaux est un Périgourdin de naissance. Ancien député et membre de plusieurs gouvernements dans les années 1930, Bibié se voit reprocher son vote de confiance à Pétain le 10 juillet 1940. La Libération met en terme définitif à sa carrière politique et Bibié décède à Périgueux en 1950, après avoir poursuivi son enseignement au sein de la faculté bordelaise.

En quelques mois, la Dordogne s'est dotée de représentants qui, s'ils n'en restent pas moins provisoires, assument à nouveau les fonctions de relais de l'opinion, et ce, jusqu'aux élections prévues en 1945. Cet aspect de la restauration locale d'une forme de représentativité nécessaire au gouvernement républicain ne se réalise pas dans un contexte des plus favorables. En effet, l'épuration, qu'elle soit administrative ou non, est au cœur de l'activité déployée par le préfet et ses services.

§2 : Le préfet au cœur de l'épuration : des enjeux multiples aux bilans contrastés

Aborder cette question centrale de la fin de la période, revient à dissocier deux aspects bien distincts. Circonvenir l'épuration extrajudiciaire est l'objectif ultime auquel l'administration préfectorale parvient sans trop d'encombres. L'activité personnelle du préfet, de même que celle des différentes juridictions mises en place afin de catalyser le phénomène épuratoire témoignent dans le département d'un succès administratif non négligeable (A). Cependant, la largesse avec laquelle sont rapidement distribués grâces, remises de peine ou acquittements suscite un malaise profond dont les manifestations ne tardent pas à prendre une ampleur inquiétante. Pour cette raison, le préfet Roux ne

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*,

cessera d'estimer que le contrôle effectif de l'épuration par les pouvoirs publics n'en a pas moins débouché sur un échec politique certain (B).

A : Un succès administratif au crédit du préfet

La légende est persistante en Dordogne, selon laquelle l'épuration départementale aurait été un bain de sang dans lequel se serait particulièrement illustrée la résistance communiste. Cependant, certains travaux récents, et d'autres moins¹⁶⁶¹, tendent à fortement nuancer ce tableau pourtant régulièrement brossé à l'envi.

Néanmoins, l'épuration périgourdine s'effectue comme partout ailleurs, en plusieurs temps distincts. À l'épuration sauvage, en dehors de tout cadre légal et de toute procédure, s'ajoute une épuration encadrée par les pouvoirs publics, comme par les organismes issus de la Résistance. En Dordogne, comme partout ailleurs, des arrestations suivies d'exécutions sommaires ont lieu. À noter cependant que ces mesures ne sont pas spécifiques à la Libération. Elles ont en effet débuté depuis plusieurs mois dans le département, par l'enlèvement ou l'exécution immédiate des soutiens de Vichy ou des collaborateurs notoires¹⁶⁶². De la même manière, la Libération n'est pas exempte des scènes publiques, à l'occasion desquelles les femmes accusées de collaboration sont tondues, puis promenées dans les rues dans un simulacre de justice médiévale¹⁶⁶³.

Lorsque la Résistance investit Périgueux, la situation est réellement chaotique. Arrestations et exécutions plus ou moins sommaires se multiplient et les pouvoirs publics se révèlent impuissants à endiguer le phénomène. Louis Feyfant, encore il y a

¹⁶⁶¹ VIAUD Marie-Thérèse, « l'épuration en Dordogne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale* [en ligne], t. 104, N°199-200, 1992, p. 417-428.

¹⁶⁶² Dans un rapport spécial de mars 1944, le préfet Popineau s'alarme du fait que la Résistance ne vise plus seulement des soldats allemands, mais prend des agents du régime ou des collaborateurs pour cible. 15 victimes sont alors recensées par le haut fonctionnaire. Ces exécutions se poursuivent jusqu'à la libération du département. Ainsi, par exemple, le 11 août 1944, un agent administratif cantonal de Mussidan est enlevé par la Résistance, conduit dans un bois et exécuté par le commando. Quant à Tomasi, premier chef départemental de la Milice en Dordogne, il est arrêté peu après la libération de Périgueux par un détachement de maquisards. Conduit dans un lieu de détention, vraisemblablement aux abords de Montignac, il y est finalement exécuté.

¹⁶⁶³ TRONEL Jacky, « L'épuration et les femmes en Dordogne (1945-1951) » 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e parties [en ligne] ; « Regard sur l'épuration et les femmes tondues en Dordogne » [en ligne]. Ce phénomène est notamment présent à Bergerac, Périgueux et Sarlat.

peu fonctionnaire à la préfecture, fait désormais office de maire du chef-lieu départemental. Lors d'une rencontre avec le préfet Roux, Feyfant fait part de son total désaccord vis-à-vis de la justice telle que pratiquée alors et menace de démissionner si des mesures drastiques ne sont pas prises dans les plus brefs délais¹⁶⁶⁴.

Sans omettre l'existence de l'épuration sauvage, l'analyse des archives permet de mettre en lumière l'existence d'un contrôle que s'efforcent de mettre en place aussi bien les pouvoirs publics, que les instances issues de la Résistance.

Le 7 octobre 1944, le préfet de la Dordogne indique dans son rapport mensuel que l'épuration départementale semble bel et bien entrer dans la voie légale et ceci depuis plusieurs semaines. Les mesures prises afin de châtier les collaborateurs les plus notoires ont été favorablement accueillies par la population. Quelques arrestations et exécutions expéditives se produisent toujours cependant, provoquant « *un léger malaise* »¹⁶⁶⁵ chez les Périgourdins. Cependant, Maxime Roux reste optimiste et fait état du bilan de son action qui, dans l'ensemble, lui paraît satisfaisant :

« Depuis le jour de la libération, il a été procédé à 600 arrestations dans le département. Dans les premières semaines qui ont suivi la libération, ces arrestations ont été opérées de façon sans doute un peu brouillonne et sans ligne de conduite bien précise ; malgré qu'elles aient paru justifiées dans la grande majorité des cas.

*Actuellement il a été procédé non sans quelques difficultés, à la régularisation de ces opérations et, sauf dans les cas de flagrant délit ou de personnes activement recherchées, aucune autre autorité que moi n'est habilitée à délivrer des mandats d'amener. Le nombre des arrestations a, de ce fait, sensiblement diminué et la procédure nouvelle garantit au public l'impartialité et l'objectivité des opérations de police »*¹⁶⁶⁶.

Si le nombre des arrestations mentionné par le haut fonctionnaire doit être considéré comme un indicateur au regard du contexte troublé engendré par la Libération, la tendance au retour à la légalité n'en reste pas moins nette.

Toutefois, la situation n'est pas totalement revenue à la normale et la légalité républicaine peine à s'imposer partout. Ainsi, fin octobre 1944, le préfet Roux se montre vivement agacé par l'attitude des milices patriotiques périgourdines. Ces groupes armés

¹⁶⁶⁴ TRONEL Jacky, « L'épuration et les femmes en Dordogne (1945-1951) » 2^e partie, *Op. cit.*,

¹⁶⁶⁵ A. D. D. 1 W 1815/2. Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 7 octobre 1944.

¹⁶⁶⁶ *Ibid.*,

émanant de la Résistance sont censés pourvoir à la sécurité des biens et des personnes, comme l'indiquent les textes qui en définissent les statuts. En Dordogne, leur activité ne se limite pas à ces domaines et leurs membres poursuivent l'exercice d'une justice parallèle et plus expéditive, que celles des institutions dûment mandatées pour ce faire. Par ailleurs, Roux note également que les F.T.P. agissent d'une manière identique et méconnaissent le cadre légal que tente de recréer l'administration départementale :

« Toutefois, certains groupements font preuve d'un esprit d'indépendance nuisible à l'œuvre du gouvernement et à la remise en place dans le calme des règlements républicains.

Il s'agit en particulier :

1°) Des Francs-Tireurs Partisans Français : qui ne paraissent pas, jusqu'à présent, vouloir se plier aux décisions gouvernementales relatives à l'intégration des F.F.I. dans l'armée régulière et d'autre part, aux textes relatifs aux arrestations. Trop d'arrestations arbitraires ou irrégulières (absence de mandats d'amener délivrés par une autorité officielle) sont encore effectuées tant par le S.O.P.¹⁶⁶⁷ que par des unités F.T.P. cantonnées dans les petites villes du département. Certaines de ces arrestations ont provoqué, ou auraient pu provoquer, de petits scandales locaux, voire des manifestations : c'est le cas par exemple, de l'arrestation à Coulaures, de M. Pinaud, membre de l'A.S. (relâché le lendemain) et, à Périgueux, de M. Garraud, grand mutilé et patriote résistant de la première heure, qui a été appréhendé et conduit au 35^e, sur la simple dénonciation d'un jeune F.T.P. surexcité qui a dû par la suite lui faire des excuses.

2°) Des Milices Patriotiques : [...] Toutefois, les Milices Patriotiques ont l'air de méconnaître systématiquement les pouvoirs publics et de ne se plier à l'autorité civile que dans la mesure où cela leur agréé. [...] Les Milices Patriotiques ont mis la main sur les crosses de fusils de chasse entreposées, sous Vichy, dans le château d'Hautefort et procèdent de leur propre autorité à la restitution de ces crosses à leurs propriétaires, sous réserve toutefois du versement d'une somme de 20 francs et de l'adhésion de l'intéressé aux Milices Patriotiques.

Enfin, les Milices Patriotiques estiment détenir tous pouvoirs de police et par suite s'arrogent le droit de procéder à des arrestations, à des visites domiciliaires et à des perquisitions sans en avoir reçu mandat de quiconque.

Dans beaucoup de communes, l'opinion réagit assez vivement et se montre très inquiète de l'ampleur prise par un mouvement dont elle ne comprend pas la nécessité et dont elle désapprouve les méthodes »¹⁶⁶⁸.

¹⁶⁶⁷ Service d'ordre patriotique.

¹⁶⁶⁸ *Ibid.*, Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges. La date n'est pas indiquée avec précision, mais le document se trouve dans un dossier titré : « Rapport du préfet octobre 1944 ».

Aussi vives que soient les remontrances du préfet périgourdin, un tel état de fait ne perdure pas dans le temps. Dès la fin du mois d'août 1944, les institutions dédiées à la sanction des faits de collaboration et d'implication dans l'œuvre du gouvernement de l'État français sont mises en place en Dordogne. Afin d'envisager l'ampleur de l'épuration judiciaire, il est ici nécessaire de s'appuyer notamment sur les travaux de Marie-Thérèse Viaud.

La cour martiale périgourdine entre officiellement en fonction le 7 septembre 1944 et suspend son activité le 20 octobre de la même année, accusant un retard notable de sept jours par rapport au délai légalement établi. À l'occasion des 23 sessions tenues, 172 personnes comparaissent devant elle. Sur les 33 condamnations à mort prononcées, 32 sont exécutées immédiatement¹⁶⁶⁹. 48 condamnations aux travaux forcés à perpétuité ou à temps¹⁶⁷⁰, 28 peines de prison, 42 renvois devant d'autres juridictions, 17 acquittements et 5 placements en maisons de correction complètent le tableau des jugements rendus par cette juridiction issue de la Résistance¹⁶⁷¹. Dans un rapport rédigé après la guerre, le préfet Roux qualifiera justement cette cour martiale de « *souape de sûreté qui permet, par son action immédiate et ferme, de mettre un frein au déchaînement populaire qui eut pu conduire à de nouvelles et sanglantes septembrinades (sic)* »¹⁶⁷². Quant aux 32 condamnations à la peine capitale prononcées par la cour, le haut fonctionnaire les estime fondées dans l'ensemble, malgré la précipitation du jugement et le cadre léger de la procédure : « *Elle (la cour) se montra beaucoup plus prudente et pondérée dans l'usage de la peine de mort et il ne semble pas qu'à une ou deux affaires près sur trente-trois condamnations capitales prononcées, il y ait eu d'erreur flagrante de justice* »¹⁶⁷³.

Le 27 octobre 1944, un tribunal militaire prend la suite. À la fin du mois d'octobre, les renseignements généraux du département rendent un rapport selon lequel, depuis la libération jusqu'au 31 octobre, 1248 arrestations auraient été effectuées. 252 personnes ont été relaxées, 172 dossiers ont débouché sur un non-lieu,

¹⁶⁶⁹ 30 hommes et 2 femmes.

¹⁶⁷⁰ 29 hommes et 19 femmes.

¹⁶⁷¹ VIAUD Marie-Thérèse, « l'épuration en Dordogne »... *Op. cit.*, p. 422-423.

¹⁶⁷² A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

¹⁶⁷³ *Ibid.*,

123 condamnations à des peines diverses ont été prononcées ainsi que 32 condamnations à mort. 669 dossiers sont encore en cours d'instruction¹⁶⁷⁴.

Le 6 novembre 1944, la cour de justice, une juridiction civile, est installée à Périgueux. Du 13 novembre au 4 août 1945, 119 audiences y sont tenues. 851 dossiers sont examinés par cette juridiction qui statue effectivement sur 731 affaires, dont les jugements sont répartis comme suit : 123 condamnations à mort¹⁶⁷⁵, 444 peines d'indignité nationale, 249 confiscations de biens, 140 peines de prison, 120 acquittements, 78 peines de travaux forcés, 18 amendes, 16 condamnations à la réclusion¹⁶⁷⁶. Un décret du 21 juillet 1945 rattache la cour de justice de la Dordogne à celle de la Gironde. Désormais, c'est à Bordeaux que sont traitées les affaires périgourdines et les jugements rendus sont bien plus légers, ce qui provoque l'indignation de la population de la Dordogne¹⁶⁷⁷.

Enfin, il faut mentionner la chambre civique de la Dordogne, dont les jugements s'étendent du 28 novembre 1944 au 30 juillet 1945. Pour l'essentiel, cette juridiction a connaissance des faits de collaboration politique, mais aussi économique. En majorité, les condamnations qu'elle prononce touchent à l'indignité nationale et concernent en grande partie les jeunes femmes, issues de milieux très modestes, convaincues d'avoir eu des relations sexuelles avec l'occupant¹⁶⁷⁸.

En conséquence, concomitamment à l'épuration extrajudiciaire qui semble accuser un très net recul à la fin du mois de novembre¹⁶⁷⁹, quatre juridictions différentes sont amenées à connaître du phénomène d'épuration. Avec un sérieux et une sévérité variable selon l'époque comme la nature civile ou militaire de la juridiction, l'épuration se réalise effectivement de manière encadrée en Dordogne, du moins dans un premier temps.

¹⁶⁷⁴ TRONEL Jacky, « L'épuration et les femmes en Dordogne (1945-1951) » 4^e partie, *Op. cit.*,

¹⁶⁷⁵ 81 de ces condamnations sont par contumace et 12 sont exécutées effectivement. Elles concernent des membres de la phalange nord-africaine, des individus convaincus de meurtre, pillages et participation à des opérations contre le maquis et des collaborateurs notoires, comme Paul Lapuyade, exécuté en septembre 1944.

¹⁶⁷⁶ *Ibid.*,

¹⁶⁷⁷ VIAUD Marie-Thérèse, « l'épuration en Dordogne », *Op. cit.*, p. 424-426. TRONEL Jacky, « L'épuration et les femmes en Dordogne » (1945-1951) 4^e partie, *Op. cit.*,

¹⁶⁷⁸ *Ibid.*,

¹⁶⁷⁹ A. D. D. 1 W 1815/2. Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 23 novembre 1944.

En effet, plus les mois passent et moins les arrêts et les jugements prononcés ont un rapport quelconque avec les faits reprochés. Les condamnations à la peine capitale, la prison ou aux travaux forcés laissent rapidement la place à une clémence incompréhensible. Dans un tel contexte, des attentats dirigés contre des collaborateurs et partisans de Vichy se multiplient au cours de l'année 1945, démontrant ainsi l'échec total de l'épuration périgourdine sur le plan politique.

B : Le préfet, chroniqueur d'un échec politique

« Commencée d'une main peut-être dure, mais ferme, l'épuration s'est terminée de telle manière qu'il est impossible de ne pas songer à Horace : "Desinit in piscem" »¹⁶⁸⁰.

La référence faite à Horace, par laquelle Maxime Roux indique que l'épuration périgourdine « finit en queue de poisson », rappelle à tous que le représentant du gouvernement occupait il y a peu encore, les fonctions d'inspecteur d'académie en Dordogne.

Le rapport qu'il rédige en ce mois de mars 1946 est un document fondamental à plus d'un titre. Fort complet, les 23 pages qui le composent reflètent l'implication personnelle de son auteur dans sa rédaction. Avec ce dernier, le préfet Roux répond à une demande effectuée par son ministre de tutelle, par laquelle un bilan exhaustif de l'épuration départementale est réclamé. En l'occurrence, le gouvernement est dans l'attente d'un document particulier, répondant à un plan établi à l'avance. La volonté de laisser le moins de place possible à l'interprétation personnelle du phénomène d'épuration par le fonctionnaire en charge de la rédaction du rapport est avérée. Par ailleurs, la destinée même du document pose question. Il ne semble pas que le résultat de l'enquête demandée au préfet ait vocation à donner lieu à des mesures politiques quelconques, mais bien plutôt, dès réception, à venir grossir les rangs des archives du ministère de l'Intérieur, déjà bien remplies.

Or, le préfet de la Dordogne saisit l'occasion et rédige un document au sein duquel une critique soutenue, constructive et sans concession de l'épuration telle que pratiquée dans le département, côtoie la défense sincère des intérêts de ses administrés.

¹⁶⁸⁰ A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

Maxime Roux, résistant et préfet de la Résistance, ne peut en effet que donner toute la mesure possible au profond sentiment d'injustice éprouvée par les Périgourdiens plusieurs mois après la guerre. Ne tenant dans un premier temps, aucun compte des instructions ministérielles, le représentant du gouvernement expose dans une longue introduction le déroulement circonstancié des mesures prises afin d'épurer le département à partir d'août 1944. Insistant sur la nécessité impérieuse de mettre en place des juridictions destinées à canaliser la colère populaire, Roux relève rapidement la perte de sens encadrant le travail de ces juridictions. L'écoulement du temps ainsi que la délocalisation des instances judiciaires, de Périgueux vers Bordeaux, sont accompagnés d'une indulgence de plus en plus large que le préfet ne s'explique pas :

« Aux arrêts, parfois excessifs de la Cour martiale, ont succédé les jugements de la Cour de justice, plus pondérés, sous la double influence d'une jurisprudence dès longtemps établie et de l'introduction du jury, étonnamment perméable à l'éloquence des avocats. En outre, les procédures d'appels et de recours en grâce sont venues, de façon parfois assez inexplicable et inopportune, tempérer la rigueur des jugements qu'approuvaient la rigueur et l'équité.

Enfin, avec la Cour régionale de Bordeaux, toute sévérité a disparu, pour faire place à des jugements qui ont parfois profondément soulevé ou remué l'opinion de ce département par leur inconcevable faiblesse et l'absence totale d'une commune mesure avec les sanctions intervenues antérieurement »¹⁶⁸¹.

De tels propos, le préfet les tient déjà au moment même où l'épuration se poursuit. Dans son rapport mensuel du 11 décembre 1944, Maxime Roux n'hésite pas à pointer du doigt la disproportion entre les décisions rendues par la Cour martiale et celle rendue par la Cour de justice. Ce faisant, le haut fonctionnaire n'hésite pas à manifester personnellement son désaccord face à un changement qu'il ne comprend pas, pas plus qu'il ne le maîtrise :

¹⁶⁸¹ *Ibid.*, À l'appui de ses propos, le préfet Roux donne quelques exemples édifiants. Un certain Arnoult, G.M.R. dont le nom a été mentionné par la radio londonienne, est condamné à 10 ans de travaux forcés par la Cour martiale de Périgueux, pour être finalement libéré. Au total, ce sont 18 exemples de cet acabit cités par le préfet de la Dordogne, concernant en grande majorité des miliciens, parmi lesquels se trouvent parfois des cadres de ce mouvement, mais aussi des dénonciateurs. Alors qu'ils ont été condamnés à mort, à des peines de prison ou de travaux forcés et dans certains cas, à la confiscation de leurs biens ou à des peines d'amendes en première instance ; ils sont dans leur grande majorité libérés, acquittés et pour certains condamnés à des peines de prison n'excédant pas quelques mois.

« Certaines décisions de la Cour de justice ont ces jours-ci soulevé un mouvement d'opinion dans le département. C'est ainsi qu'un chef milicien, démissionnaire il est vrai en 1943, mais qui s'était signalé avant cette époque comme chef de centaine actif, a été déféré devant la Cour de justice et condamné à l'indignité nationale, et un certain nombre d'années d'interdiction de séjour. Cette clémence inattendue, succède à la rigueur justifiée des jugements de la Cour martiale concernant les miliciens, a provoqué un scandale et des commentaires auxquels j'ai pu mettre fin en empêchant la relaxe de l'intéressé que j'ai immédiatement fait interner au camp de séjour surveillé de Mauzac. À titre personnel, j'estime que la Chambre civique a peut-être statué sur le principe de l'indignité nationale, mais que la Cour de justice doit être saisie à nouveau de ce dossier, et le milicien Barillaud jugé en chambre pénale »¹⁶⁸².

La sévère critique à laquelle se livre à nouveau le préfet de la Dordogne, jalonne la totalité des pages qu'il rédige en ce début d'année 1946. Après l'exposé des conditions générales dans lesquelles l'épuration départementale s'est déroulée, Maxime Roux en vient à aborder la question centrale de l'épuration administrative. À cette occasion, la remise en cause de la politique gouvernementale se fait plus sévère encore. Le préfet n'hésite en aucune manière, à s'insurger contre l'atteinte faite à son autorité en pareille occasion :

« Parallèlement à cette épuration judiciaire se poursuivait une épuration administrative, menée au début avec la même fermeté et un souci permanent de justice. Un certain nombre de fonctionnaires de tous rangs et de tous grades ont été suspendus provisoirement de leurs fonctions, cependant que les dossiers étaient constitués en vue de la décision définitive à intervenir à leur rencontre. [...]

Rapidement, l'épuration administrative a été retirée aux autorités locales pour être mise entre les mains de commission d'épuration à l'échelon ministériel, au moins en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires.

La conséquence de cette procédure nouvelle a été l'arrêt pratique de l'épuration administrative et l'annulation à quelques exceptions près, de la plupart des mesures ou sanctions prises sur le plan départemental »¹⁶⁸³.

Par la même occasion, le représentant du gouvernement fournit un état précis de l'épuration administrative périgourdine, dont le résultat se révèle particulièrement faible. 142 fonctionnaires périgourds sont concernés, parmi lesquels seulement 45

¹⁶⁸² A. D. D. 1 W 1815/2 Rapport d'ensemble sur la situation du département de la Dordogne adressé au commissaire de la République pour la région administrative de Limoges en date du 11 décembre 1944.

¹⁶⁸³ A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

sont révoqués et 55 sont réintégrés¹⁶⁸⁴. Concernant le cas plus spécifique du personnel préfectoral, les mesures prises à son encontre sont pour le moins superficielles. Elles témoignent de la volonté clairement assumée du gouvernement provisoire, de limiter l'épuration administrative au strict minimum. Hormis le préfet Popineau, les cadres de la préfecture sont largement épargnés, de même que les fonctionnaires titulaires. Seuls les auxiliaires font l'objet de l'attention gouvernementale, quoique celle-ci se limite majoritairement à des suspensions. Ainsi, un seul fonctionnaire titulaire est révoqué, deux secrétaires sont suspendues, dix auxiliaires le sont également et sept autres sont révoqués¹⁶⁸⁵. Qu'il s'agisse par exemple de la magistrature, des différents services de police, des instituteurs et institutrices du département, la proportion est la même. Tout comme l'épuration départementale, l'épuration administrative est une entreprise tout à fait marginale, dont les décisions majoritairement très clémentes, sont rapidement suivies pour les plus sévères, d'une prompte réintégration voire d'une mutation dans les cas les plus problématiques¹⁶⁸⁶. Au regard de ces différentes considérations, la Dordogne ne dépareille pas dans le paysage administratif national et le phénomène épuratoire n'y représente qu'un glaçage destiné à recouvrir un passé trop récent¹⁶⁸⁷.

Grâces, acquittements, libérations et commutations de peines étant distribués avec largesse par la juridiction bordelaise comme par les différentes commissions ministérielles, l'épuration prend la forme d'un fiasco en Dordogne, dont le préfet Roux se fait le mémorialiste le plus scrupuleux. Aux périodes de « *violence* »¹⁶⁸⁸ et de « *confiance* »¹⁶⁸⁹, incarnant respectivement les phases d'épuration extrajudiciaire voisinant avec l'instauration de juridictions départementales destinées à asseoir l'autorité restaurée de l'État républicain, le haut fonctionnaire décrit l'instauration d'une

¹⁶⁸⁴ *Ibid.*, 2 sont mis en disponibilité, 3 sont destitués (il s'agit d'officiers ministériels), 2 sont mis à la retraite d'office, 4 sont démissionnaires d'office, 5 sont licenciés, 5 autres sont mutés, 2 sont suspendus provisoirement, 2 sont décédés avant qu'une décision soit prise, 16 institutrices sont soumises à des enquêtes, sans plus de précision, 1 fonctionnaire est rétrogradé. En ce qui concerne ce dernier cas, il s'agit du préfet Callard.

¹⁶⁸⁵ *Ibid.*,

¹⁶⁸⁶ *Ibid.*,

¹⁶⁸⁷ BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., ROUQUET François, *Une épuration ordinaire (1944-1949). Petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Mesnil-sur-l'Éstrée, CNRS Éditions, 2011.

¹⁶⁸⁸ A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

¹⁶⁸⁹ *Ibid.*,

période de « *mécontentement* »¹⁶⁹⁰. Durant celle-ci, des « *attentats* »¹⁶⁹¹, dont la violence ne cesse de croître, sont commis dans le département d'avril à septembre 1945. Collaborateurs, dénonciateurs et autres partisans de Vichy et des Allemands sont alors les victimes d'une conception « *primitive de la justice sommaire et clandestine* »¹⁶⁹².

Évoquant ces moments douloureux, le préfet de la Dordogne rédige ici quelques lignes parmi les plus intéressantes du présent document. Derrière ces attentats, certains seraient tentés de voir la main du parti communiste local, seul parti à sortir de l'occupation en étant susceptible de s'imposer comme force politique en Dordogne. Or, il n'en est rien et Maxime Roux insiste sur le fait que ces attentats sont bien davantage l'œuvre d'individus isolés et non d'organisations identifiables¹⁶⁹³. Loin de faire l'objet de réprobation, cette vague d'attentats est dans un premier temps « *approuvée par l'opinion publique* »¹⁶⁹⁴, démontrant ainsi le malaise dont la population périgourdine ne se départit pas à l'égard de l'épuration manquée. Lorsqu'il évoque cette répression populaire, Roux tient un discours similaire à celui qu'il tenait lorsqu'il rendait compte au gouvernement à l'époque des faits. Dans les rapports préfectoraux de ces mois cruciaux de l'année 1945¹⁶⁹⁵, le préfet se montrait déjà réservé à l'égard de la répression populaire menée bien souvent, aux moyens d'explosifs¹⁶⁹⁶. Sans reconnaître le bien-fondé de ces comportements et tout en distinguant les actes crapuleux des actes de vengeances¹⁶⁹⁷, le haut fonctionnaire se refusait à fustiger et à critiquer les raisons de ce comportement, conscient déjà que l'épuration périgourdine était loin d'être satisfaisante. Ce sentiment, loin de s'apaiser, demeure encore très présent au début de l'année 1946, alors que le retour au calme est effectif :

« La tendance générale des esprits dans ce département, et nous en recevons ici de nombreux échos, est de considérer que l'épuration n'a pas été faite et qu'elle n'a pas été faite parce

¹⁶⁹⁰ *Ibid.*,

¹⁶⁹¹ *Ibid.*,

¹⁶⁹² *Ibid.*,

¹⁶⁹³ *Ibid.*,

¹⁶⁹⁴ *Ibid.*, Souligné dans le texte.

¹⁶⁹⁵ A. D. D. 1 W 1819. Rapport du préfet de la Dordogne sur la répression des attentats et agressions adressé au ministre de l'Intérieur en date du 23 août 1945.

¹⁶⁹⁶ *Ibid.*, de mai à juillet 1945, le préfet relève 28 attentats et agressions commis en Dordogne, dont 21 sont commis par l'emploi d'explosifs.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*, Sur les 28 attentats et agressions, trois vols d'argent à main armée et un vol de tickets d'alimentation à la mairie de Saint-Astier sont recensés. À leurs propos, le préfet précise que ce sont « *des actes de banditisme qui relèvent uniquement du crime de droit commun* ».

qu'elle a été "sabotée", puisqu'aussi bien c'est le mot qui revient sans cesse aux lèvres de ceux qui en parle. [...]

Sans avoir abandonné son désir d'épuration, sans cesser encore d'en parler, la masse, pour reprendre une expression populaire, mais expressive, "ne croit plus au père Noël"»¹⁶⁹⁸.

Pour ces raisons, le gouvernement provisoire de la République et particulièrement le général de Gaulle ne bénéficient plus de l'estime et de la considération générale dans le département. Abordant cette question, le préfet de la Dordogne adopte un ton résolument offensif, mais aussi très personnel. En des termes rudes, il dépeint l'état d'esprit de ses administrés sans jamais chercher à en tempérer les manifestations, rompant agréablement avec l'attitude de ses prédécesseurs prompts à avilir les Périgourdins. Au regard de ces lignes, il semble non seulement que Maxime Roux relaie la parole des Périgourdins, mais aussi qu'il s'y associe personnellement. Résistant lui-même, il apparaît en effet qu'il s'en faut de peu que cette partie de son volumineux rapport, si ce n'est l'ensemble de ce dernier, soit rédigée à la première personne :

« Du point de vue politique, la faillite de l'épuration a été incontestablement une des causes essentielles avec les difficultés économiques de tous ordres, du malaise général qui pèse actuellement et depuis de nombreux mois sur l'opinion et qui a succédé rapidement à l'euphorie de la Libération. C'est, à n'en pas douter, comme nous le disions plus haut, une des raisons profondes, de la désaffection des hommes de ce département pour le général de Gaulle qui fut pourtant, pendant des mois, leur chef lointain, mais obéi, en qui ils avaient placé toute leur admiration et toute leur confiance. [...]

Ces mêmes gens estiment que l'épuration pouvait et devait se faire et que le gouvernement avait tous les moyens de conduire cette expérience jusqu'au bout.

La non-épuration ou l'épuration de façade a mécontenté et blessé la majorité qui y a vu une sorte de trahison de De Gaulle et de son gouvernement.

Pendant quatre ans en effet, les porte-parole de la France Libre, sur les antennes de la B.B.C. ont promis une épuration implacable. Tout le monde se souvient ici de l'apostrophe si souvent entendue à Radio-Londres : " miliciens, futurs fusillés !". Plus encore, les mêmes speakers invitaient les hommes de la Résistance à procéder eux-mêmes à l'œuvre de justice en exécutant les gens cloués au pilori de la radio.

Or, à la Libération, les promesses faites au pays n'ont pas été tenues et celui-ci s'en est senti ulcéré »¹⁶⁹⁹.

¹⁶⁹⁸ A. D. D. 1 W 1860. Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

De tels propos, très durs, au sein desquels transparaît la propre opinion du préfet Roux, côtoient des mises en garde dont ce dernier est également l'auteur. À propos des associations d'anciens combattants et anciens résistants, pour lesquels l'épuration inachevée demeure une plaie lancinante, Maxime Roux prévient le gouvernement et l'enjoint, non sans ironie, à ne pas sous-estimer le poids politique de ces divers groupements :

« Considérer les associations que nous citions plus haut comme des amicales n'ayant d'autres soucis que d'organiser un banquet annuel serrait une erreur.

Ce serait également une faute que de décourager les bonnes volontés ou de refroidir de façon permanente l'enthousiasme d'hommes qui, pendant, des mois, et sans être guidés par aucune ambition ni aucun intérêt, n'ont eu d'autres soucis que de servir leur pays »¹⁷⁰⁰.

Préfet de la Résistance, Maxime Roux l'est pleinement. Soucieux des intérêts de ses administrés, le voici qui partage avec eux, une désillusion majeure de la Libération. Peu de temps après la rédaction de ce document, le représentant du gouvernement est l'objet d'une mutation¹⁷⁰¹. Hasard du calendrier ou volonté politique de déplacer ce fonctionnaire trop proche de la population qu'il représente ? Il est, pour l'heure, impossible de répondre avec certitude à cette question. Cependant, il demeure certain qu'agissant ainsi, le préfet Roux s'extrait complètement du cadre administratif au sein duquel il est normalement astreint. Ce faisant, il est l'auteur, non plus d'un discours préfectoral, mais bien davantage d'un plaidoyer politique par lequel sont liés les intérêts, les aspirations et les sentiments de ses administrés à ceux de celui en charge de les représenter. Aussi critique soit-il, son propos n'en reste pas moins celui d'un fonctionnaire pondéré. À aucun moment il n'appelle ni ne souhaite la reprise de l'épuration sauvage. Mais profonds sont ses regrets, comme ceux des Périgourdin, de voir cette œuvre pourtant placée rapidement sous le contrôle de l'État républicain, être brusquement abandonnée au profit d'un oubli trompeur, source de multiples malaises dont les échos se font encore entendre aujourd'hui.

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*,

¹⁷⁰⁰ *Ibid.*,

¹⁷⁰¹ Le 18 avril 1946, alors que Maxime Roux devient préfet du Cher, le haut fonctionnaire est remplacé par André Lahillonne. Lorsqu'il arrive à Périgueux pour y prendre ses fonctions, cet ancien préfet de Vichy s'apprête à reprendre une carrière interrompue depuis plus d'un an. Préfet des Côtes-du-Nord en 1943, il est déporté par les Allemands à Buchenwald le 10 août 1943 et rapatrié en France le 9 mai 1945.

En accord avec d'autres auteurs, il est pertinent de considérer que l'épuration ne représente pas « *un sujet tabou en Dordogne* »¹⁷⁰² et qu'une telle considération est effectivement le résultat de nombreuses « *affirmations hâtives et mal intentionnées* »¹⁷⁰³. Non, la moitié des Périgourains n'a pas collé l'autre moitié au mur, pas plus que la Résistance, communiste ou non, ne s'est vautrée dans un bain de sang. L'épuration périgourdine telle que justement analysée par le préfet Roux et non exempte de drames traduit avec une pertinence crue l'imposition du mythe de l'unité française, si cher et nécessaire aux gouvernements ayant succédé à l'État français.

¹⁷⁰² LACHAISE Bernard, « L'épuration administrative et politique », dans COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), « *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale* », *op. cit.*, p. 271.

¹⁷⁰³ *Ibid.*,

CONCLUSION

Au terme de cette étude, la volonté de contraindre la Dordogne au moyen de l'administration départementale apparaît comme bien réelle, et ce, pour différentes raisons.

De 1939 à 1944, le département et sa population ont fait l'objet de l'attention perpétuelle de six représentants différents de l'État, dont cinq ont œuvré pour le compte des multiples gouvernements placés sous la tutelle de Pétain. À l'exception du préfet Jacquier, rapidement écarté de ses fonctions et du préfet Callard, dont l'action s'inscrit dans un contexte particulier, les préfets Labarthe, Rivière et Popineau ont tous marqué le département de leur empreinte. Administrativement et politiquement, ils ont souhaité modeler un territoire et sa population conformément à une idéologie antirépublicaine.

Tous partagent une forme de brutalité susceptible de s'exprimer de manière différente dans des contextes dissemblables. Maurice Labarthe, préfet sur le tard et fonctionnaire blanchi sous le harnais républicain, entend conserver une autonomie et une position supérieure au sein de son département sur lequel il exige d'exercer la tutelle de l'État sans partage. Rigoureux, mais dénué d'initiative, il participe à la modélisation des institutions ainsi qu'à l'application scrupuleuse de la législation étatique, sans pour autant renoncer à la défense ponctuelle des intérêts de ces administrés. Ombrageux, Labarthe semble n'être pourtant qu'un second choix pour l'État français qui, à la première occasion, lui préfère un technocrate assumé, véritable fonctionnaire accompli destiné à satisfaire pleinement aux objectifs de l'heure : le préfet René Rivière. Alors que l'activité de son prédécesseur était davantage tournée vers les questions de pure administration et sans pour autant les négliger, Rivière se lance avec un plaisir gourmand dans la politique. Fonctionnaire propagandiste, il fait preuve d'un investissement jamais démenti en faveur du régime et représente sans conteste l'atout le plus précieux de ce dernier au sein du département. Les préfets Labarthe et Rivière, pour des raisons différentes, sont effectivement le fer de lance de la politique vichyste. Autoritaires, ils font de la préfecture l'acteur incontournable des transformations auxquelles le département est alors soumis. Surveillance de la population, collecte et traitement des renseignements, mise en perspective de leurs propres actions, lutte

contre les ennemis désignés de l'État et épuration de la société périgourdine sont autant de chantiers auxquels ils se consacrent avec une conviction et une détermination constante.

Représentants locaux, mais aussi détenteurs du pouvoir, ils parviennent à dominer ou à tenir à distance les administrations concurrentes alors même que l'État multiplie les officines et les postes à responsabilité, faisant de l'appareil administratif un labyrinthe de plus en plus impénétrable et incohérent. L'analyse de l'activité de ces deux hauts fonctionnaires permet effectivement de relever le fait suivant. De 1940 à la fin de l'année 1942, la préfecture de Périgueux fait véritablement office de centre névralgique impulsant les transformations administratives et politiques auxquelles le département doit se plier à marche forcée. Bien que toutes leurs entreprises ne soient pas couronnées du succès escompté, notamment dans le domaine agricole et dans celui du ravitaillement, ils ne désarment à aucun moment. Ne cessant de participer à l'accroissement du contrôle exercé sur une population pour laquelle ils n'ont pas ou peu d'estime, chacun des deux préfets se montre résolument offensif. Pour cette raison, ils représentent parfaitement l'avant-garde administrative et politique de la Révolution nationale en Dordogne.

Avec l'arrivée des Allemands dans le département en novembre 1942, la situation connaît plusieurs évolutions majeures. L'installation au début du mois de janvier 1943 de Jean Popineau à Périgueux comme nouveau préfet de la Dordogne, constitue un évènement capital. Il démontre là encore avec une acuité certaine, l'importance du fonctionnaire dédié à exercer la tutelle du gouvernement sur un département. Dépourvu de l'énergie de son prédécesseur, le représentant de l'État prend de surcroît ses fonctions à l'aube d'une période défavorable pour Vichy. Désaffection de la population envers le régime et sa politique font désormais partie du quotidien de l'administration préfectorale qui, par ailleurs, ne parvient pas à s'imposer comme acteur central dans les relations avec les autorités d'occupation. Collaborateurs et collaborationnistes lui dament alors le pion et rapidement, la préfecture se voit reléguée à des questions de second ordre, alors même que la souveraineté nationale devient une illusion à laquelle peu croient encore.

Cependant, l'entreprise de soumission confiée aux bons soins de l'appareil administratif départemental n'est pas terminée pour autant. Administrant son

département sans passion, mis en concurrence par diverses autorités, Popineau entend marquer la place du gouvernement dans la lutte contre ses ennemis désignés. Alors que la contestation prend une ampleur sans cesse plus importante, le représentant de l'État s'engage sans réserve dans la riposte armée. Il entend faire de la préfecture périgourdine et de l'administration départementale, un véritable bastion au sein duquel lui-même, premier représentant de l'État, doit organiser la riposte vichyste. Entrer en guerre contre son département et ses administrés ne pose aucune difficulté à ce haut fonctionnaire dont la loyauté va d'abord à sa hiérarchie, avant d'aller aux populations placées sous sa tutelle. Or, le manque de moyens tant matériels qu'humains alloués aux objectifs préfectoraux et l'impossibilité d'atteindre lesdits objectifs au regard de l'action croissante de la Résistance représentent un obstacle de taille aux ambitions du fonctionnaire. Ainsi, de 1943 à l'été 1944, l'activité préfectorale en Dordogne passe d'une posture offensive à une posture défensive dans le département. Désireux de le modeler à l'image du nouveau régime, son ambition évolue à la faveur de l'installation des troupes allemandes et de l'évolution du conflit mondial. Désormais et jusque dans les derniers temps de l'occupation, son ambition première est effectivement de sauvegarder les intérêts de l'État français, et ce, quel que soient les moyens employés.

Ces hauts fonctionnaires ont tous contribué à appliquer des lois et règlements essentiellement contraires à ceux portés par la Troisième République sous laquelle ils ont été formés. Pourtant, les Périgourdins ne s'intéressent guère à eux à la Libération, à l'exception du préfet Callard, demeuré dans la préfecturale en récompense de son soutien tardif, mais réel accordé à la Résistance. Ce dernier est un temps l'objet de l'attention de la presse communiste, qui à chacune de ses mutations, ne manque aucune occasion de rappeler son passé de sous-préfet de Vichy et le rôle joué par lui contre la Résistance communiste.

Marcel Jacquier ne reprend pas du service. Réintégré symboliquement dans l'administration après la guerre, son dossier de carrière conserve néanmoins la volumineuse correspondance rédigée par le fonctionnaire déchu entre 1940 et 1944. Il n'y a pas une connaissance, pas un levier de pouvoir vers lequel Jacquier ne se tourne alors afin de réintégrer un poste, fut-il subalterne. Pas plus que ses successeurs il ne répugne à travailler pour le compte d'un État autoritaire et seul le refus de ce dernier le contraint à l'inaction.

Maurice Labarthe décède à Marseille en septembre 1944. Préfet de la Dordogne en 1941, il est celui qui, à tort, à le moins marqué les esprits. Discret et besogneux, il n'en demeure pas moins un fonctionnaire dévoué et loyal dont l'activité en faveur de Vichy est bien réelle.

René Rivière décède à Paris au crépuscule des années 1950. Sa privation de poste à la Libération est pour lui, le drame de sa carrière. De 1944 à sa mort en 1959, il ne cesse de crier à l'injustice, présentant le bilan de son activité au profit de l'État français sous un angle soigneusement biaisé. Rapidement, il est réintégré symboliquement dans l'administration et dans la foulée, il sollicite et obtient l'honorariat.

Jean Popineau décède à l'aube des années 2000. Alors que sa carrière préfectorale prend fin avec l'épuration administrative, son dossier personnel survit quelques années encore, suffisamment pour conserver une grande quantité de précieux documents. Un temps inquiété personnellement pour l'exécution en 1943 de Legendre, résistant communiste, Popineau s'en tire à bon compte. Une question obscure touchant à la compétence d'une juridiction destinée à en connaître et la bienveillance d'une loi d'amnistie votée en 1953 éloignent définitivement les poursuites à l'encontre du haut fonctionnaire. Soucieux de réhabiliter son honneur, mais plus encore de percevoir de l'argent, son dossier contient la correspondance au contenu parfois très surprenant, qu'il rédige afin d'y parvenir. Au début des années 1960, il obtient gain de cause et est réintégré dans l'appareil administratif, à charge pour l'État républicain, de lui verser les nombreux arriérés de salaire auxquels il a désormais droit.

La présence à Périgueux de René Rivière et de Jean Popineau incarne tout à la fois l'acmé de l'État français dans le département et les points d'achoppement significatifs entre historiens locaux. En effet, certains parmi eux font preuve d'une complaisance difficilement justifiable à leurs égards, qu'une étude soigneuse des archives ne tarde pas à dissiper.

Toutefois, il serait inexact de penser que l'évocation du sort de ces différents fonctionnaires sonne comme un point final à la présente étude. La pleine conscience de n'avoir ici qu'aborder une partie de l'activité préfectorale en Dordogne est réelle, tout comme l'est la nécessité d'élargir le propos et d'entreprendre une approche plus globale de la question.

Dès lors, travailler non plus à l'échelon départemental, mais à l'échelon régional s'avère être une piste intéressante. Replacer le sort de la Dordogne à cette même période, alors que sont créées les préfetures de région, permettrait d'appréhender des domaines pour lesquels notre étude a atteint ses limites. Il en est ainsi notamment des rapports entretenus entre les autorités françaises et allemandes lorsque la zone sud en vient à être occupée. L'analyse des relations entre autorité préfectorale et autorités allemandes permettrait de mieux saisir les enjeux régionaux que celles particulièrement pauvres entre par exemple la préfecture de Périgueux et le S.D. local. Par ailleurs, concernant le cas plus précis du préfet Rivière, aborder la préfecture de région limougeaude en tant qu'objet d'étude à part entière, permettrait de poursuivre le travail concernant ce fonctionnaire, lorsque ce dernier est nommé en remerciement de ces bons offices, préfet de région au début de l'année 1943. Enfin, en plus du département de la Dordogne, le sort des autres départements composant la région ferait l'objet d'une approche globale et non plus ponctuelle. Un travail de comparaison pourrait être mené et les échanges entre la région et le gouvernement de l'État français étudiés avec soin, afin d'en faire ressortir les points essentiels, au moyen d'une méthode identique à celle utilisée pour la présente étude.

Par ailleurs, cette dernière peut trouver à être employée de manière contemporaine, dans un contexte où la place des pouvoirs publics et leurs relations avec l'autorité politique semblent susciter quantité de questionnements. Outre l'exemple du préfet Lallement cité en introduction, le juriste ne peut qu'être interpellé sur la tendance actuelle par laquelle la législation d'exception est constamment amenée à intégrer le droit commun et l'usage qui en est fait par l'autorité administrative. Ainsi, en Dordogne, arguant de l'état d'urgence, le préfet Christophe Baye¹⁷⁰⁴ ordonne en novembre 2015 que soit menée une perquisition chez des sympathisants écologistes suspectés par lui de terrorisme, résidant sur le canton de Verteillac. Infructueuse, la perquisition n'en démontre pas moins la réalité d'un pouvoir administratif sans cesse croissant et au sein duquel les questions d'opportunité d'action ne semblent pas se poser. Au début de l'année 2021, au nom de la sûreté de l'État, le Conseil d'État autorise l'élargissement des fiches de renseignements à des domaines jusque-là prohibés. Désormais, la police et la

¹⁷⁰⁴ SAPIN Charles, « Christophe Baye, itinéraire d'un préfet au Rassemblement national », *Le Figaro*, 1^{er} décembre 2020.

gendarmerie républicaines peuvent notamment collecter les informations portant sur les opinions politiques et l'appartenance syndicale de chacune et de chacun. De telles procédures interrogent le citoyen tout autant que le juriste et l'historien du droit ne peut qu'apporter sa modeste contribution afin d'en prévenir les effets.

INDEX DE LIEUX

A

Alger, 148, 149
Algérie, 148, 149, 407
Allemagne, 24, 28, 29, 36, 39, 40, 41, 43, 53, 54, 59, 69,
82, 87, 96, 122, 123, 156, 158, 163, 202, 228, 229,
245, 250, 251, 278, 279, 280, 281, 282, 285, 289,
296, 299, 305, 306, 311, 317, 321, 336, 340, 342,
343, 344, 346, 349, 350, 358, 359, 385, 398, 410
Allemands, 92
Alsace, 23, 42, 46, 47, 48, 55, 64, 65, 71, 82, 90, 103,
121, 129, 245, 408
Antonne, 67
Argentine, 88
Atur, 69

B

Bas-Rhin, 42, 44, 45, 46, 47, 50, 54, 55, 57, 58, 60, 61,
69, 71, 73, 74, 79, 84, 117, 123
Belvès, 242, 432
Bergerac, 25, 54, 59, 64, 67, 69, 84, 85, 88, 91, 136,
137, 138, 145, 147, 152, 155, 157, 158, 160, 162,
168, 183, 184, 186, 199, 201, 211, 217, 218, 219,
220, 221, 224, 226, 227, 231, 234, 237, 242, 265,
277, 280, 281, 286, 290, 291, 297, 299, 303, 309,
319, 327, 329, 330, 331, 333, 337, 338, 339, 340,
342, 345, 349, 366, 368, 373, 374, 378, 390, 393,
399, 401, 403, 409, 418, 419, 426, 427, 429, 435,
446
Beynac, 373
Bordeaux, 17, 22, 24, 58, 77, 78, 85, 89, 127, 198, 201,
267, 290, 301, 398, 434, 435, 436, 439, 445, 450,
452
Boulazac, 67
Brantôme, 199, 260, 390, 412, 416, 432
Brive, 197, 320, 323, 324, 325, 391, 422
Buchenwald, 118, 457
Bugue, 16, 199, 242, 376, 432
Buisson, 198, 376

C

Champagnac-de-Belair, 341
Chancelade, 133
Charente, 39, 45, 86, 177
Châteauroux, 55, 142
Château-Solins, 412
Corrèze, 22, 133, 134, 153, 177, 266, 268, 324, 325,
391
Creuse, 177
Cunèges, 60

D

Dijon, 55
Domme, 309

E

Excideuil, 249, 433

G

Gironde, 22, 77, 80, 86, 91, 127, 138, 201, 312, 450
Groléjac, 428

H

Hautefaye, 17
Hautefort, 448, 550
Haute-Vienne, 39, 45, 143, 148, 153, 178, 275, 323,
325, 391, 406, 413
Haut-Rhin, 42, 44, 45, 46, 50

I

Indre, 55, 143, 177, 324
Isère, 14, 21

J

Jumilhac, 373

L

La Bachellerie, 381
la Canéda, 373
la Chapelle-Gonaguet, 57
Laforce, 242, 373, 374
Lalinde, 342, 432
Landes, 52
Limoges, 22, 25, 55, 72, 125, 131, 132, 134, 139, 149,
151, 152, 177, 178, 179, 187, 197, 211, 212, 215,
216, 217, 218, 219, 220, 221, 236, 245, 251, 255,
256, 259, 265, 274, 290, 295, 296, 299, 309, 317,
318, 322, 323, 325, 327, 328, 333, 334, 337, 338,
344, 345, 349, 354, 356, 357, 358, 365, 366, 370,
371, 372, 376, 377, 386, 387, 389, 390, 392, 393,
394, 397, 400, 401, 402, 406, 407, 409, 411, 413,
422, 423, 424, 425, 433, 434, 439, 441, 442, 443,
444, 447, 448, 450, 453
Limousin, 22
Londres, 104, 456
Lot-et-Garonne, 143, 156
Lutzelsehouse, 71

M

Mareuil, 88
Marsac, 198
Mauzac, 59, 64, 353, 453
Ménerville, 148
Meyrals, 432
Montauban, 428, 429
Montfort, 192
Montignac, 152, 199, 278, 446

Montoire, 103, 104, 105
Montpon, 74, 89
Moselle, 42, 44, 45, 46, 50, 92, 299, 414, 416
Mouleydier, 432
Mussidan, 57, 185, 198, 199, 226, 270, 281, 290, 390,
432, 433, 446

N

Neuvic, 57, 60, 85, 92, 434, 435, 436
Nontron, 17, 42, 69, 84, 85, 119, 138, 152, 155, 159,
164, 165, 168, 183, 184, 199, 200, 201, 217, 224,
227, 237, 281, 338, 339, 345, 369, 370, 372, 378,
389, 422, 426

O

Oradour-sur-Glane, 429

P

Paris, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 49, 64, 77, 90, 95, 96, 109,
120, 124, 146, 155, 170, 181, 185, 189, 211, 232,
233, 235, 252, 276, 294, 315, 323, 338, 353, 358,
359, 360, 367, 381, 391, 406, 409
Payzac, 432
Périgueux, 16, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 35, 36, 37,
44, 45, 47, 49, 53, 54, 56, 57, 59, 60, 63, 64, 65, 67,
69, 70, 71, 73, 74, 75, 79, 80, 82, 85, 87, 89, 90, 92,
93, 94, 97, 99, 100, 102, 105, 106, 107, 108, 109,
111, 112, 117, 118, 120, 127, 128, 130, 131, 134,
136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148,
149, 150, 151, 153, 155, 156, 157, 160, 162, 165,
168, 169, 170, 171, 175, 179, 180, 181, 183, 184,
185, 187, 189, 192, 195, 196, 197, 198, 200, 201,
203, 204, 206, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216,
217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227,
228, 229, 231, 232, 234, 236, 237, 238, 239, 242,
243, 244, 246, 247, 251, 255, 256, 260, 261, 262,
263, 265, 269, 270, 271, 274, 277, 280, 281, 282,
283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292,
293, 294, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305,
306, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317,
318, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 329,
333, 334, 335, 338, 339, 341, 342, 344, 345, 346,
347, 348, 349, 350, 352, 354, 356, 357, 358, 359,
361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 375,
376, 377, 378, 379, 380, 384, 387, 388, 390, 391,
392, 393, 394, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 403,
410, 411, 414, 416, 417, 421, 422, 423, 424, 425,
426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435,
436, 437, 439, 440, 442, 443, 445, 446, 448, 450,
452, 457
Poitiers, 72
Pologne, 20, 40
Prat-de-Carlux, 153
Pujols, 138, 152

R

Rethondes, 78, 82, 196
Ribérac, 57, 90, 92, 146, 160, 183, 213, 281

Rouffignac, 432
Rouffillac, 428

S

Sablou, 72, 82, 93, 353
Saint-Astier, 67, 439, 455
Saint-Cyprien, 242, 401, 432
Sainte-Foy-la-Grande, 138, 152, 184, 199, 345
Sainte-Mondane, 153, 373
Saint-Georges, 221, 432
Saint-Martial-d'Artenset, 226
Saint-Pardoux-la-Rivière, 199
Sarlat, 15, 16, 69, 75, 84, 85, 106, 138, 153, 155, 160,
161, 162, 164, 168, 170, 175, 183, 187, 197, 198,
199, 200, 201, 204, 205, 217, 227, 230, 231, 233,
234, 248, 257, 281, 297, 303, 308, 309, 310, 330,
331, 333, 338, 339, 340, 345, 374, 381, 409, 410,
427, 428, 446
Savignac-les-Églises, 75
Seine, 148
Simeyrols, 153
Siorac, 185, 234, 432
Strasbourg, 44, 45, 47, 55, 57, 58, 60, 61, 64, 65, 69,
78, 122, 221, 301

T

Tamniès, 373
Terrasson, 176, 184, 281, 380, 385, 433
Thenon, 57, 188, 227
Thiviers, 57, 237, 370, 372
Tocane-Saint-Apre, 171, 186
Tulle, 406, 429

V

Vélines, 181, 373
Vergt, 57, 65
Verteillac, 258, 269, 463
Veyrines-de-Domme, 401
Vichy, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 36, 37, 76, 81, 84,
86, 89, 90, 94, 97, 98, 101, 103, 104, 105, 106, 108,
111, 115, 116, 117, 118, 120, 123, 124, 125, 127,
128, 131, 132, 137, 138, 139, 143, 144, 145, 146,
147, 149, 150, 152, 165, 166, 169, 170, 171, 174,
175, 178, 180, 183, 186, 190, 191, 192, 193, 194,
195, 196, 198, 209, 210, 215, 218, 223, 225, 231,
233, 235, 238, 239, 241, 242, 243, 246, 251, 252,
253, 255, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 271,
275, 276, 277, 278, 283, 286, 287, 288, 289, 290,
292, 293, 294, 295, 297, 298, 305, 306, 308, 309,
312, 313, 322, 328, 331, 333, 336, 341, 342, 343,
346, 350, 351, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359,
363, 367, 368, 369, 375, 378, 381, 382, 383, 392,
393, 400, 402, 404, 405, 407, 408, 410, 411, 412,
416, 417, 418, 420, 423, 425, 427, 431, 435, 437,
440, 445, 446, 448, 451, 455, 457
Vienne, 80, 178, 302, 391
Villefranche-du-Périgord, 242

SOURCES

Archives départementales de la Dordogne

Série W

Cabinet du Préfet

- **1 W 7 = Documents divers de la Préfecture de Périgueux.**

Sous-dossier Correspondance et informations adressées aux fonctionnaires de la préfecture. Correspondance avec la Légion française des combattants et des volontaires de la révolution Nationale. Correspondance avec le Préfet régional.

Sous-dossier Arbre de Noël 1943.

Sous-dossier Liste des membres du Conseil Départemental de la Dordogne.

Sous-dossier Sociétés de Secours – Statuts. 1943.

Sous-dossier Œuvres sociales – Économat. 1942 – 1943.

- **1 W 10 = Papiers du Préfet.**

Sous-dossier Notes et correspondances des préfets Labarthe, Rivière et Popineau (1940-1944).

Sous-dossier Lettre anonyme au préfet du maquis 1944.

Sous-dossier Éléments des dossiers des sous-préfets de Sarlat et de Bergerac.

- **1 W 12 = Services de la Préfecture et services départementaux.**

Sous-dossier Services de l'assistance. Fonctionnement. Instructions. Rapports de l'Inspecteur Général de la santé et de l'assistance. Notes concernant le personnel. Novembre 1941 – Juillet 1942.

Sous-dossier Service de la circulation et du roulage. Organisation, rapports de l'ingénieur des ponts et chaussées, notes. Mars-juillet 1942. Organisation de la défense passive.

Sous-dossier Projet de réorganisation de la 3^{ème} division de la préfecture. Licenciement des personnels recrutés en temps de guerre. Déclarations souscrites par le personnel auxiliaire de la préfecture et des sous-préfectures.

Sous-dossier Fonctionnaires du Bas-Rhin détachés à la préfecture.

Sous-dossier Déclarations souscrites par le personnel de la Préfecture relatives aux associations secrètes (loi du 13 Août 1940).

Sous-dossier Déclarations souscrites par le personnel de la Préfecture relatives au statut des Juifs (loi du 03 Octobre 1940).

Sous-dossier Prélèvement de fonctionnaires pour le travail en Allemagne.

Sous-dossier Personnels titulaires et auxiliaire de la Préfecture et des Sous-préfectures. Notes, états. Mars – Mai 1944.

- **1 W 16 = Police (1940-1943).**

Sous-dossier Police d'État. Plaintes contre des fonctionnaires de police. Fonctionnaires prisonniers de guerre, états des agents. Rapports d'enquêtes concernant deux gardiens de la paix. Instructions, rapports de situation de la police de Périgueux. Autorisations de mariage de fonctionnaires. Statistiques des agents temporaires et auxiliaires. 1940 – 1943.

Sous-dossier G.M.R. Projet d'installation à la caserne Bugeaud (Périgueux) 1943.

- **1 W 42 = Service des renseignements généraux : personnel, activité (1942-1948).**

Sous-dossier Bergerac.

Sous-dossier Nontron.

Sous-dossier Dordogne.

Sous-dossier Gardiens de la paix, officiers de paix. Divers. Police Nationale : personnel.

Sous-dossier Sûreté nationale, instructions : notes annuelles.

Sous-dossier 1942 : notes du personnel de police.

Sous-dossier 1941 : liste du personnel de la police.

- **1 W 50 = Police (1940-1944).**

Sous-dossier Contrôle des armes à feu. Retrait des fusils de chasse. Attribution des permis de port d'arme (1940-1944).

Sous-dossier Surveillance des tickets d'alimentation (1942-1943).

Sous dossier Autorisation de photographe (1943-1944).

Sous-dossier Retrait des livres des bibliothèques (1941-1942).

Sous-dossier Police privée (1942).

Sous-dossier Commission (1942).

Sous-dossier Correspondance (1941-1944).

- **1 W 51 = Police (1940-1944).**

Sous-dossier Instructions, avis de recherches, statistiques, états des condamnations (1941-1944).

Sous-dossier Fonctionnaires de police. Tirs d'exercices. Notes, rapports, brouillons (1941).

Sous-dossier Jeunes gens de Dordogne libérés du Groupement de jeunesse n° 27 (Ariège) à surveiller : état (1941).

- **1 W 114 = Voyages officiels et déplacements de personnalités diverses (1940-1956).**

Sous-dossier Généraux. Réceptions officielles (1940-1944).

Sous-dossier Inspection de l'Amiral de la Flotte Darlan (30 septembre 1942).

Sous-dossier Venue du Général Laure (15 et 16 mars 1941).

Sous-dossier Visite du Général Huntziger (27-28 novembre 1940).

Sous-dossier Voyage de Berthelot, Secrétaire d'État aux Transports et aux Communications. (12 octobre 1940).

Sous-dossier Visite de M. Lamirand (21 mars 1941).

Sous-dossier Visite du Secrétaire Général à la Jeunesse (20 mars 1940).

Sous-dossier Voyages officiels du Maréchal Pétain (1940-1943).

Sous-dossier Voyages du Maréchal Pétain à Pau, Lourdes et Tarbes (20 avril 1941).

Sous-dossier Voyages dans le Gers et dans le Lot du Chef de l'État (29 et 30 août 1941).

- **1 W 303 = Service général du contrôle économique (1940-1945).**

Sous-dossier Personnel. Instructions (1942-1945).

Sous-dossier Service du contrôle des prix. Instructions.

Sous-dossier Infractions.

- **1 W 304 = Comité Départemental des Prix : procès-verbaux des délibérations (1941).**
- **1 W 305 = Comité Départemental des Prix : procès-verbaux des délibérations (1942).**
- **1 W 306 = Comité Départemental des Prix : procès-verbaux des délibérations (1943-1945).**
- **1 W 353 = Service du contrôle des prix : état des transactions concernant la législation sur les prix et le ravitaillement (1941-1945).**
- **1 W 491 = Dispositions relatives aux juifs (1940-1944).**

Sous-dossier Biens juifs. Nomination d'administrateurs provisoires. Octobre 1941 – Avril 1943.

Sous-dossier Recensement des juifs et mesures d'éloignement ». Correspondances entre le préfet et le Directeur des services des cultes d'Alsace et de Lorraine. Circulaires et réponses du préfet. Correspondance C.G.Q.J et préfet. Correspondance entre le préfet et les sous-préfets et maires du département. Correspondance diverse avec les responsables de la police, de la gendarmerie et le commandant militaire du département.

Sous-dossier Juifs. Instructions. Octobre 1940 – Juillet 1944. Correspondances diverses du préfet avec le C.G.Q.J, le préfet régional, le secrétaire général au maintien de l'ordre, le délégué régional à la section d'enquête et de contrôle, le directeur départemental du C.G.I.M.O, le chef du gouvernement, le commissaire général au travail obligatoire, l'U.G.I.F, certains préfets (Haute-Vienne et Corrèze notamment), la S.P.A sur le

traitement jugé « inhumain » infligé par les juifs aux animaux lors de cérémonies religieuses, les divisions de la préfecture, le directeur départemental du ravitaillement général, le commandant du district militaire de Bergerac, le maire de Périgueux, le secrétaire général à la police, le directeur régional des services de l'aryanisation économique, le chef du groupement de T.E de Chancelade, le garde des sceaux Ministre de la justice, échange de télégrammes officiels.

- **1 W 580 = Charte du Travail (1941-1944).**

Sous-dossier Instructions : 1941-1944.

Sous-dossier Syndicats uniques : 1943-1944.

Sous-dossier Groupes artisanaux professionnels : 1942-1944.

Sous-dossier Commissions provisoires d'organisation : 1942-1944.

Sous-dossier Comités sociaux : 1942-1943.

Sous-dossier Documentation

Sous-dossier Mise en séquestre des organismes : 1944-1945.

- **1 W 1753 = Police nationale : instructions, organisation à Périgueux et Bergerac. Groupes mobiles de réserve (G.M.R.), commissariat spécial (1941-1943).**

Sous-dossier Organisation de la police en France : instructions.

Sous-dossier Organisation de la police d'État à Périgueux.

Sous-dossier Police d'État à Périgueux : réquisition d'un immeuble au profit des services administratifs.

Sous-dossier Groupes mobiles de réserve : installation à Périgueux et à Bergerac.

Sous-dossier Instructions et correspondance générale.

- **1 W 1759 = Menées antinationales et individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique, recherches, enquêtes (classement par ordre chronologique) : 1940-1944.**

Sous-dossier Dossiers regroupant plusieurs noms : 1940-1944.

Sous-dossier Suspects résidant dans les différents arrondissements.

- **1 W 1797 = Internements administratifs : instructions, listes d'internés, graphiques, correspondance (ordre alphabétique des internés) : 1940-1944.**

Sous-dossier Centres de séjour surveillé, instructions : 1939-1949.

Sous-dossier Marché noir : internements.

Sous-dossier Résidence fixée.

Sous-dossier Listes d'internés administratifs : 1940-1944.

- **1 W 1800 = Ligne de démarcation (1940-1944).**

Sous-dossier Rapports divers : autorité militaire, gendarmerie, police, préfet.

Incidents sur la ligne.

Sous-dossier Occupation de la zone libre.

Sous-dossier Liste des communes occupées et des communes rattachées administrativement.

Sous-dossier Postes de contrôle sur la ligne, organisation et fonctionnement.

- **1 W 1804 = Commissariat Général à la Main d'œuvre (1942-1943).**

Sous-dossier Instructions.

Sous-dossier Rapports divers.

Sous-dossier Réquisition de la Main d'œuvre.

Sous-dossier Rapports divers. Comptes rendus de départs de contingents.

- **1 W 1805 = Service du Travail Obligatoire : défaillants et réfractaires (1943-1944).**

- **1 W 1806 : Milice française (1943-1945).**

Sous-dossier Légion des volontaires français (L.V.F.) puis Légion tricolore, phalange africaine.

Sous-dossier « La Rose des Vents » (1944).

Sous-dossier Action française (1940-1943).

Sous-dossier Parti social français et Progrès social français.

- **1 W 1807 = Parti populaire français (P.P.F.) et Union populaire de la jeunesse française (U.P.J.F.) : surveillance (1940-1945).**

Sous-dossier Rapports et notes des renseignements généraux, enquêtes de police et de gendarmerie, lettres et télégrammes interceptés, tracts.

- **1 W 1809 = Occupation (1941-1944).**

Sous-dossier Préfecture et état-major de liaison allemand, gestion administrative courante (mesures de sécurité, libérations, moyens de communications et transports).

Sous-dossier Rapports sur la situation dans les établissements scolaires du département. notes et listes concernant les équipements disponibles ou détruits. Etats des personnels défailants des services publics. Notes et copies de lettres concernant ayant travaillées ou demandant à travailler pour les Allemands (1943-1944).

Sous-dossier Rapports des renseignements généraux sur la situation générale en Dordogne (juin-août 1944).

Sous-dossier Police et troupes allemandes. Notes et rapports (1941). Opérations de représailles et autres exactions commises par les forces d'occupation (réquisitions et vols, destructions, enlèvements, arrestations, exécutions). Rapports, listes (1941-1944).

Sous-dossier Compte rendu de la reddition allemande à Saint-Astier (19 août 1944).

Sous-dossier Attentats contre les forces d'occupation (environs de Cadouin, affaire Mathé, Périgueux, Mussidan, Sarlat). Rapports, notes.

- **1 W 1812 = Rapports mensuels de la Préfecture de la Dordogne pour l'année 1941 et du mois de janvier 1942.**

Sous-dossier Rapports mensuel du préfet Labarthe pour l'année 1941 en date des 08 janvier, 05 février, 06 mars, 09 avril, 29 mai, 07 juillet, 09 août, 10 septembre, 06 octobre, 04 novembre, 1^{er} décembre. Sont adjoints à chaque rapport mensuel : Rapports des sous-préfectures de Bergerac, Nontron et Sarlat, Rapports des divisions de la préfecture comprenant les rapports de synthèses, les rapports de l'ensemble composés de l'ensemble des services départementaux dont notamment : les services de police et de gendarmerie, les services économiques, les ponts et chaussées, les services d'hygiène, de la censure, du contrôle postal, de la Légion française des combattants, de la direction général des services agricoles.

Sous-dossier Rapport mensuel du préfet Rivière en date du 05 janvier 1942. Sont adjoints à ce rapport : Rapports des sous-préfectures de Bergerac, Nontron et Sarlat, Rapports des divisions de la préfecture comprenant les rapports de synthèses composés de l'ensemble des rapports des services départementaux dont notamment : les services de police et de gendarmerie, les services économiques, les ponts et chaussées, les services d'hygiène, de la censure, du contrôle postal, de la Légion française des combattants, de la direction générale des services agricoles.

- **1 W 1813 = Rapports mensuels de la préfecture de la Dordogne pour l'année 1942.**

Sous-dossier Rapports mensuels du préfet Rivière pour l'année 1942 en date des 05 février, 04 mars, 03 avril, 06 mai, 03 juin, 04 aout, 1^{er} octobre, 1^{er} décembre. Sont adjoints à chaque rapport mensuel : Rapports des sous-préfectures de Bergerac, Nontron et Sarlat, Rapports des divisions de la préfecture comprenant les rapports de synthèses composés de l'ensemble des rapports des services départementaux dont notamment : les services de police et de gendarmerie, les services économiques, les ponts et chaussées, les services d'hygiène, de la censure, du contrôle postal, de la Légion française des combattants, de la direction général des services agricoles.

Sous-dossier Correspondance avec le chef du Gouvernement ainsi que les différents départements ministériels.

- **1 W 1814 = Rapports mensuels de la préfecture de la Dordogne pour l'année 1943.**

Sous-dossier Rapports mensuel du préfet Popineau pour une partie de l'année 1943 en date des 28 mai et 30 juillet. Sont adjoints à ce rapport : Rapports des sous-préfectures de Bergerac, Nontron et Sarlat, Rapports des divisions de la préfecture comprenant les rapports de synthèses composés de l'ensemble des rapports des services départementaux dont notamment : les services de police et de gendarmerie, les services économiques, les ponts et chaussées, les services d'hygiène, de la censure, du contrôle postal, de la Légion française des combattants, de la direction générale des services agricoles.

- **1 W 1815/1 = Rapport mensuel du préfet et comptes rendus des sous-préfets et des chefs de services : notes, statistiques, documentation, tracts (août 1943-décembre 1943).**
- **1 W 1815/2 = Rapport mensuel du préfet et comptes rendus des sous-préfets et des chefs de services : notes, statistiques, documentation, tracts (décembre 1943-décembre 1944).**
- **1 W 1816 = Rapports mensuels du préfet : instructions du ministère de l'Intérieur (1940-1947).**

Sous-dossier Instauration des rapports mensuels. Instructions.

Sous-dossier synthèse des rapports des préfets de la zone Sud : octobre, novembre, décembre 1941, janvier – juillet 1942.

- **1 W 1829/1 = Juifs. Lois, statuts, instructions (1940-1945).**

Sous-dossier Correspondances diverses avec le commissaire général aux questions juives, avec le Préfet régional. Notes des divisions de la Préfecture faites au Préfet

relatives à la question juive. Transmission des déclarations personnelles des fonctionnaires suite au statut des juifs du 03 Octobre 1940.

Sous-dossier Saint-Orse, commune de Dordogne, mesures prises afin d'en interdire l'accès aux juifs.

Sous-Dossier Thiviers.

Sous-dossier Correspondances au sujet des rapports sur des israélites.

Sous-dossier Enquête sur l'application du statut des juifs en Dordogne. Nomination de M. REMONDY par le Commissariat Général aux Questions Juives.

Sous-dossier Aryanisation des biens juifs magasin MONOPRIX à Périgueux.

Sous-dossier Demande de bons d'achat.

Sous-dossier Juifs : résidences surveillées.

Sous-dossier Projet de construction de centres d'hébergement pour étrangers.

Sous-dossier Lettres de menaces adressées à un inspecteur de la police aux questions juives.

Sous-dossier Déclarations de fonctionnaires et dérogations aux lois des 03 Avril et 02 Juin 1941. Correspondances.

Sous-dossier Secours National.

Sous-dossier Activités juives.

Sous-dossier Activités Juives en Dordogne. Rapports de la section principale de la censure à Périgueux ». 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} rapports de Janvier à Février 1942. Rapports d'informations et listes d'étrangers « nettement indésirables ».

Sous-dossier Listes nominatives d'israélites français et étrangers résidants en Dordogne (1941-1943).

- **1 W 1829/2 = Juifs. Déclaration des fonctionnaires. Application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs (1940-1941).**

Sous-dossier Commissariat spécial de Périgueux, corps préfectoral, sous-préfectures, cabinet du préfet, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions de la préfecture, services des évacués, de la défense passive, de l'assistance, services des allocations militaires, services vétérinaires, enseignement technique, fonctionnaires relevant du secrétariat général à la Famille et à la Santé, des archives départementales, du service vicinal.

- **1W1836 = Prisons et camps d'internement (1941-1945).**

Sous-dossier Organisation des camps et prison, détenus, renforcement de la garde, instructions (1941-1944).

Sous-dossier Prison militaire de Nontron. Évasions et tentatives d'évasions, libérations massives des détenus, notes, rapports, correspondances (1943-1945).

Sous-dossier Prison de Bergerac. Évasions, situation de la prison, transfert de détenus, notes rapports, procès-verbaux, plans, correspondance (1942-1944).

Sous-dossier Camp d'hébergement de Creysse pour les réfugiés de la Moselle puis pour les réfugiés russes. Création, pétitions sur les conditions d'hébergements. Projet de création d'un camp au château de Fontenille à Saint-Médard-de-Dronne. Incidents, organisation, notes, rapports, correspondance (1940-1946).

Sous-dossier Camp de Sauveboeuf à Lalinde. Création, libération de détenus, dossiers, d'internés, requête des musulmans d'Afrique du Nord. Notes, rapports, correspondance, instructions (1940-1944).

Sous-dossier Prison « Belleyme » à Périgueux. Organisation, transfert de détenus, évasions, internés, arrêtés, procès-verbaux, plans, notes, rapports, correspondances (1943-1947).

- **1 W 1851 = Maires et adjoints. Instructions !1940-1944).**

Sous-dossier Suspension, révocation, démission d'office, listes, sections spéciales, nuances politiques (1940-1943).

Sous-dossier Visite du Chef de l'État (4 photos) du 15-1-1944.

Sous-dossier Visites préfectorales (1940-1945).

Sous-dossier Rattachement des communes à leur département d'origine (1941-1942).

- **1 W 1857 = Corporation paysanne (1940-1944).**

Sous-dossier Notes et rapports concernant les syndicats (1942-1945).

- **1 W 1858 = Discours officiels, affiches, rapports et notes (1940-1944).**

Sous-dossier Discours et affiches maréchal Pétain, Pierre Laval, amiral Darlan et réactions de l'opinion publique : rapports du préfet, des renseignements généraux, du commissaire de police de Périgueux, du sous-préfet de Bergerac, brouillons de télégrammes, coupures de presse (1940-1943).

Sous-dossier Déclaration du chef du gouvernement Pierre Laval le 5 juin 1943, note des renseignements généraux sur l'état de l'opinion, télégrammes.

Sous-dossier Discours du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur Pierre Pucheu à l'occasion de la prestation de serment de fonctionnaires (7 mars 1942).

Sous-dossier Réaction à l'affaire de Syrie (1941).

Sous-dossier Rapport du préfet sur la réaction de l'opinion publique suite à la diffusion du message radiophonique d'amiral Darlan (23 mai 1941).

Sous-dossier Allocution du maréchal Pétain du 15 mai 1941 : rapports du sous-préfet de Bergerac et du commissaire de police de Périgueux concernant les réactions de l'opinion publique, télégrammes, brouillons.

Sous-dossier Messages maréchal Pétain (coupures de presse 1940-1941).

Sous-dossier Allocution radiodiffusée prononcée par le maréchal Pétain le 30/10/40.

Sous-dossier Agents administratifs cantonaux (1941-1944).

- **1 W 1860 = épuration (1944-1946).**

Sous-dossier Épuration dans le département (1944-1946).

- **1 W 1862 = Répression des menées antinationales. Instructions. Etats mensuels des opérations (1939-1944).**

Sous-dossier Instructions, brouillons, notes (1939-1943).

Sous-dossier États mensuels des commissaires de police et des tribunaux du département. Note de la Direction des Services de Police de Vichy concernant l'Armée Secrète.

Sous-dossier Mission de restauration paysanne.

- **1 W 1864 (sans titre).**

Portraits officiels (quatre affiches scolaires).

Port d'armes

Mandats de perquisitions

Personnalités (françaises et allemandes dont le commandement militaire allemand et la Gestapo) se trouvant en Dordogne : listes nominatives, notes.

- **1 W 1866 (sans titre).**

Propagande nationale (brochures).

Propagande pour la Résistance (de Gaulle).

- **1 W 1873 = Affaires diverses (1940-1942).**

Réclamations de particuliers (1940-1943), Rapport sur l'organisation départementale de lutte contre l'incendie (novembre 1941), instruction du 27 septembre 1941 sur l'organisation du ravitaillement, état des résultats de la section spéciale de reclassement des réfugiés (septembre 1941), Rapport sur la situation économique et agricole du département (février-mars 1941), demandes d'interventions (1940-1941), dénonciations (1940-1941) et lettres anonymes (1941-1942), notes sur les travaux d'assainissement des vallées des Beunes (mars 1942), affaire de l'exploitation agricole des terrains de la poudrerie de Mauzac (1942), procès-verbaux de gendarmerie concernant les détournements de matériels appartenant à l'armée, demande de réquisition de bois par une usine de Mussidan (1941), état des propositions de la commission de répartition des produits pétroliers (décembre 1940-1941), correspondance, notes, documentation.

- **1W1877 = Correspondance avec le Ministère de l'Intérieur (1940-1942).**

Sous-dossier Télégrammes journaliers relatifs à la situation d l'opinion publique.

Sous-dossier Situation générale du département.

Sous-dossier Rapports d'ensemble pour 1942.

- **3W1 = Commission Administrative de la Dordogne.**

Sous-dossier Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 1941.

Sous-dossier Affaires diverses soumises et examinées par la Commission Administrative de la Dordogne.

Sous-dossier Rapport sur le budget du département de la Dordogne pour l'exercice 1941.

- **5 W 11 : Prisonniers de guerre (1940-1944)**

Sous-dossier Listes (1940-1941).

Sous-dossier Listes des prisonniers de guerre publiées par le centre national d'information sur les prisonniers de guerre (1940-1941) : liste n°1 (67 feuillets), liste n°2 (1à décembre 1940, 54 feuillets), liste n°3 (7 janvier 1941, 26 feuillets), liste n°4 (14 janvier 1941, 27 feuillets), liste n°5 (29 janvier 1941, 28 feuillets), liste n°6 (7 février 1941, 30 feuillets), liste n°7 (12 février 1941, 28 feuillets), liste n°8 (19 février 1941, 28 feuillets), liste n°9 (5 mars 1941, 17 feuillets), liste n°10 (12 mars 1941, 6 feuillets), liste n°11 (8 avril 1941, 8 feuillets).

Sous-dossier Prisonniers en temps de guerre (1940-1944).

- **59W2 = Surveillance de l'opinion publique.**
- **59W3 = Rapports avec les magistrats.**
- **62 W 295. Monographie du département de la Dordogne réalisée par le préfet de la Dordogne (1947).**
- **1509 W 60 = Dossier des renseignements généraux sur Paul Lapuyade.**
- **1592 W 12 C 132 = Dossier des renseignements généraux sur le préfet Callard.**
- **1592 W 12 C 133 = Dossier des renseignements généraux sur le préfet Popineau.**

Série X
Réfugiés et évacués.

- **3X26 = Service des réfugiés et des évacués.**

Sous-dossier Circulaires Ministérielles au préfet (1939-1941).

- **3X27 = Service des réfugiés et des évacués.**

Sous-dossier Circulaires et correspondances préfectorales envoyées aux maires du département (1939-1943).

- **3X28 = Service des réfugiés et des évacués.**

Sous-dossier Rapports d'ensemble.

Sous-dossier Mouvements quotidiens.

Sous-dossier Rapports de tournées.

Sous-dossier Rapports mensuels.

- **3X29 = Service des réfugiés et des évacués.**

Sous-dossier Correspondance générale.

Sous-dossier Incidents.

Sous-dossier Difficultés.

Sous-dossier Instructions.

- **3X30 = Service des réfugiés et des évacués.**

Sous-dossier Correspondance générale.

Sous-dossier Incidents.

Sous-dossier Difficultés.

Sous-dossier Instructions.

Illustrations

Photographie du préfet Marcel Jacquier (1937-1940), datée de 1938 = PRE 1-1938.

Photographie du préfet Maurice Labarthe (1940-1941), datée de 1941 = 11 W 153.

Photographie du préfet René Rivière (1941-1943), datée de 1942 = 43 FI 02.

Photographie du préfet Jean Popineau (1943-1944), datée du 1943 = 1 NUM 19.

Archives Nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine)

Papiers du Chef de l'État.

Série 2AG

- 2AG26 = Projets soumis par les préfets.

Sous-dossier Dossiers du Secrétariat Général.

- 2AG80 = État Français (1940-1944) Archives du Secrétariat particulier du Chef de l'État.

Sous-dossier Texte anonyme « la rénovation de la carrière préfectorale ».

Sous-dossier Document manuscrit « Le rôle des gouverneurs de provinces ».

Sous-dossier « L'espoir Français ». Attestations montrant l'influence de cette revue sur l'opinion.

Sous-dossier « Le problème juif 02 octobre 1941 », texte anonyme.

Sous-dossier « De la Constitution », Jacques Bardoux, 23/10/41.

Sous-dossier « La situation tragique de la France ».

- **2AG263 = État Français (1940-1944).**

Sous-dossier Rapport de l'inspecteur aux questions juives Pierre BRASSEM en poste à Périgueux, adressés au Directeur de la Section d'Enquête et de Contrôle, anciennement Police aux Questions Juives. Notes, correspondance.

- **2AG460 = Archives du Cabinet Civil du Chef de l'État (1940-1944).**

Sous-dossier Circulaires ministérielles (septembre 1943-juillet 1944).

Sous-dossier Ministère de l'Intérieur (mai 1944), documents relatifs au maintien des liaisons avec les départements en cas de troubles. Documents concernant les communes de Gironde rattachées aux départements de la zone libre.

Sous-dossier Ministère de l'intérieur. État des liaisons jour par jour avec les départements à partir du mois de mai 1944.

Sous-dossier Chef du Gouvernement. Synthèse des principales allusions recueillies dans la correspondance attestant la désaffection grandissante des français pour le maquis.

Sous-dossier Incidents avec les autorités d'occupation. Correspondance concernant « l'affaire de Tulle ».

Sous-dossier Réunions des préfets. Notes sur les réunions des préfets : réunion du 18 janvier 1943, conférence du lundi 24 juin 1943, réunion des 17 et 18 août 1943. Réunion des préfets régionaux du 21 septembre 1943.

Sous-dossier Récit d'un voyage fait en France en septembre 1943.

Sous-dossier Réunion interministérielle à propos de la main-d'œuvre le 23 octobre 1943.

Sous-dossier Bulletins de documentation des Services Préfectoraux.

Sous-dossier Documents sur les Conseils Départementaux.

Sous-dossier Suggestions diverses.

- **2AG513 = Archive du Cabinet Civil du Chef de l'État (1940-1944). Papiers du Chargé de Mission assurant la liaison avec le Ministère de l'Intérieur.**

Sous dossier Carrières, listes, mouvements de préfets.

Sous-dossier Loi portant fusion de l'administration préfectorale et de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

Sous-dossier Note au sujet de la fusion des deux administrations, Vichy, le 17 mars 1941.

Sous-dossier Rapport au Maréchal de France. Demande de décret pour la fusion des deux administrations.

Sous-dossier Documentations sur les rapports préfectoraux.

Sous-dossier Instructions, circulaires aux préfets (Darlan 1941).

- **2AG516 = Archives du Cabinet Civil du Chef de l'État (1940-1944). Papiers du Chargé de Mission assurant la liaison avec le Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Dordogne, affaires locales. Correspondances diverses du Préfet Jacquier avec des hauts fonctionnaires et militaires relatives à son éviction du poste de préfet de la Dordogne en novembre 1940. Note concernant M. Feyfant, Secrétaire général de la préfecture de Périgueux, soupçonné d'être franc-maçon.

- **2AG521 = Archives du Cabinet Civil du Chef de l'État (1940-1944). Papiers du Chargé de Mission assurant la liaison avec le Ministère de la Justice.**

Sous-dossier Liste des préfets.

Sous-dossier Textes relatifs aux juifs (listes et objets).

Sous-dossier Loi du 14 septembre 1941 relative à la législation concernant les enfants adultérins, dite « loi du jardinier ». Notes, rapports, correspondances.

- **2AG662 = Télégrammes officiels expédiés par le maréchal Pétain et le gouvernement de Vichy.**

Sous-dossier Rapport préfectoraux.

Série F
Ministère de l'Intérieur.

- **F/1a/3659 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Affaires diverses relatives à l'administration régionale et départementale.
Notes, listes, correspondances.

- **F/1a/3644 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Loi sur les sociétés secrètes. Application à l'échelon départemental.

Sous-dossier Circulaires adressées aux préfets par l'Amiral Darlan concernant la loi sur les sociétés secrètes.

- **F/1a/3658 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Organisation de la production industrielle et des groupements économiques obligatoires.

- **F/1a/3670 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Réunion des préfets régionaux des deux zones.

- **F/1a/3671 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Réunion des préfets régionaux des deux zones.

- **F/1a/3677 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Circulaires du Ministre de l'Intérieur aux préfets (1940-1943).

- **F/1a/3678 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Circulaires du Ministre de l'Intérieur aux préfets (1940-1943).

- **F/1a/3679 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Circulaires du Ministre de l'Intérieur aux préfets (1940-1943).

- **F/1a/3685 = Ministère de l'Intérieur.**

Sous-dossier Documents relatifs à la confection des rapports préfectoraux. Rapports départementaux.

- **F/1a/3697 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux.

Sous-dossier Correspondance au départ avec les différents ministères.

Sous-dossier Synthèses.

- **F/1a/3698 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux.

- **F/1a/3699 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux.

Sous-dossier Correspondance au départ avec les services interministériels concernant les événements de guerre (Juin 1943-juillet 1944).

Sous-dossier Correspondance au départ pour les préfets (janvier-juillet 1944).

Sous-dossier Correspondance avec les services de police (1943-1944).

Sous-dossier Relations avec les troupes d'opération.

Sous-dossier Administration préfectorale.

Sous-dossier Milice. Région de Limoge.

Sous-dossier Observations faites aux préfets.

Sous-dossier Réfugiés présents en Dordogne.

- **F/1a/3700 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux.

- **F/1a/3703 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux (1941-1942).

Sous-dossier Ravitaillement. Rapports des préfets régionaux pour synthèses.

- **F/1a/3704 = Ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux.**

Sous-dossier Exploitation des rapports préfectoraux.

Sous-dossier Papiers du préfet chef du service des rapports préfectoraux.

Sous-dossier Réunion des préfets du 21 octobre 1942. Compte rendu.

Sous-dossier Conférence des préfets régionaux à Vichy pour les mois de : janvier, février, avril et juillet 1942.

- **F/1bI/797 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet Marcel Jacquier.

- **F/1bI/791 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet Maurice Labarthe.

- **F/1bI/71087 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet Maurice Labarthe.

- **F/1bI/836 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet René Jacquier.

- **F/1bI/1112 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet René Rivière.

- **F/1bI/1109 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet Jean Popineau.

- **F/1bI/1133 = Ministère de l'Intérieur. Personnel. Fonctionnaires.**

Sous-dossier Dossier de carrière du préfet Jean Popineau.

- **F/1cIII/1151 = Esprit public. Rapports des préfets sur l'esprit public, la vie économique, la vie politique (Dordogne 1940-1944).**

Sous-dossier Rapport de situation concernant le département de la Dordogne en date du 03 juillet 1940.

Sous-dossier Notes concernant le rapatriement des réfugiés.

Sous-dossier Rapports de situation concernant le département de la Dordogne pour les derniers mois de l'année 1940.

Série AJ
Commissariat Général aux Questions Juives.

- **AJ/38/258 = Commissariat Général aux Questions Juives (C.G.Q.J) et service de restitution des biens spoliés.**

Sous-dossier Correspondance avec les préfets.

- **AJ/38/265 = Commissariat Général aux Questions Juives (C.G.Q.J) et service de restitution des biens spoliés.**

Sous-dossier Département militaire de la Dordogne. Informations destinées au Commissaire général aux questions juives.

Série 3W
Haute Cour de Justice.

- **3X236 = Enquêtes, instructions, procès.**

Sous-dossier Procès-verbal d'audition du préfet Popineau dans le cadre de l'enquête menée sur l'activité du préfet régional Lemoine lorsqu'il était en poste à Limoge.

- **3W/278 = Enquêtes, instructions, procès.**

Sous-dossier Documents concernant le Général Blasselle, ancien commandant militaire du département de la Dordogne, aide de camp du Maréchal Pétain en 1944.

- **3W/283 = Enquêtes, instructions, procès.**

Sous-dossier Documents concernant le Général Blasselle, ancien commandant militaire du département de la Dordogne, aide de camp du Maréchal Pétain en 1944.

- **3W/305 = Enquêtes, instructions, procès.**

Sous-dossier Documents concernant le Général Blasselle, ancien commandant militaire du département de la Dordogne, aide de camp du Maréchal Pétain en 1944.

Bibliothèque numérique

Ministère de l'Intérieur. Service des rapports préfectoraux et des tournées administratives

- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone libre (août-décembre 1941) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015] www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone occupée (août-décembre 1941) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015] www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone libre (Janvier-décembre 1942) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015] www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone occupée (Janvier-décembre 1942) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015], www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone libre (Janvier-décembre 1943) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015], www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone occupée (janvier-décembre 1943) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015], www.ihtp.cnrs.fr
- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone libre (janvier-février 1944) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015] , www.ihtp.cnrs.fr

- Synthèses des rapports préfectoraux pour la zone occupée (janvier-février 1944) [en ligne], [consulté le 5 janvier 2015], www.ihtp.cnrs.fr

Bibliothèque Nationale de France

Ministère de l'Économie Nationale

- État Français, Statistiques Générales de la France, *Les indices du coût de la vie en France* [en ligne], [consulté le 20 novembre 2014] Paris, Imprimerie Nationale, 1941, www.gallica.bnf.fr
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques, Direction de la Statistique Générale, *Enquêtes diverses sur les prix et les consommations de 1942 à 1944* [en ligne], [consulté le 20 novembre 2014] Paris, Imprimerie Nationale, 1947, www.gallica.bnf.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES. Ministère de l'Intérieur et Ministère des Affaires Étrangères

- Ministère de l'Intérieur, Bureau d'étude et de documentation juridique, n° 5, le 1^{er} Octobre 1940, Semaine du 23 et 29 Septembre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr
- Ministère des Affaires Étrangères, Cabinet du Ministre, Service de Presse, n° 7, le 15 Octobre 1940, Semaine du 7 au 13 Octobre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr
- Ministère des Affaires Étrangères, Cabinet du Ministre, Service de Presse, n° 9, le 29 Octobre 1940, Semaine du 20 au 27 Octobre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr

- Ministère des Affaires Étrangères, Cabinet du Ministre, Service de Presse, n° 13, le 26 Novembre 1940, Semaine du 18 au 24 Novembre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr
- Ministère des Affaires Étrangères, Cabinet du Ministre, Service de Presse, n° 16, le 17 Décembre 1940, Semaine du 9 au 15 Décembre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr
- Ministère des Affaires Étrangères, Cabinet du Ministre, Service de Presse, n° 18, le 21 Décembre 1940, Semaine du 23 au 29 Décembre 1940 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr

Recueil de lois de lois et de jurisprudence

- Bulletin des lois de la République n°17, *Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII* [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr
- DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets d'intérêt général*, t. 38 à 44. Paris, Librairie du recueil Sirey, 1938 à 1944 [en ligne], [consulté le 13 décembre 2013] www.gallica.bnf.fr

Conseil Général de la Dordogne

- République Française, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, 1^{ère} Session ordinaire de 1939, Rapport présenté au Conseil Général par M. Marcel Jacquier, Préfet de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1939, www.gallica.bnf.fr
- République Française, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, 2^{ème} Session ordinaire de 1939, Rapport présenté au Conseil Général par M. Marcel Jacquier, Préfet de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1939, www.gallica.bnf.fr

- République Française, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, Première session ordinaire de 1940, Rapport de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1940, www.gallica.bnf.fr
- État Français, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, 1^{ère} Session ordinaire de 1943, Rapport présenté au Conseil Général par M. Jean Popineau, Préfet de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1943, www.gallica.bnf.fr
- État Français, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, 2^{ème} Session ordinaire de 1943, Rapport présenté au Conseil Général par M. Jean Popineau, Préfet de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1943, www.gallica.bnf.fr
- État Français, Département de la Dordogne, *Conseil Général de la Dordogne, 1^{ère} Session ordinaire de 1944, Rapport présenté au Conseil Général par M. Jean Popineau, Préfet de la Dordogne et annexes* [en ligne], [consulté le 19 juin 2015] Périgueux, 1944, www.gallica.bnf.fr

Affiches

- JACQUIER Marcel, *Appel à la population*, [en ligne], [consulté le 14 novembre 2015] www.gallica.bnf.fr

Entretien

- FINKLER Raphaël, *Expérience personnelle d'un jeune périgourdin dans les années 1930 jusqu'à la fin de la guerre* [entretien] Mené par AUBISSE Clément, 20 avril 2014.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- AGLAN Alya, FRANCK Robert (dir.), *1937-1947. La guerre-Monde*, Barcelone, Folio, 2015, (2. Vol).
- ALARY Eric, VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, GAUVIN Gilles, *Les français au quotidien 1939-1949*, France, Perrin, 2015.
- ALLORANT Pierre, CASTAGNEZ Noéline, PROST Antoine (dir.), *Le moment 1940. Effondrement national et réalités locales*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- ANTONOWICZ Gilles, *L'énigme Pierre Pucheu*, Paris, Nouveau Monde édition, 2018.
- AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François, *La France des années noires*, France, Le Seuil, 2000 (2 vol.).
- AZÉMA Jean-Pierre, WIEVIORKA Olivier, *Vichy 1940-1944*, La flèche, Perrin, 2004.
- BARBAS Jean-Claude (dir.), *Philippe Pétain. Discours aux français 17 juin 1940-20 août 1944*, Luçon, Albin-Michel, 1989.
- BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870 – mai 1982*, Paris, Archives Nationales, 1982.
- BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Faire des choix ? les fonctionnaires dans l'Europe des dictatures 1933-1948*, Condé-sur-Noireau, La Documentation française, 2014.
- BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la seconde guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003.

- BARUCH Marc-Olivier, DUCHERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, L'espace de l'Histoire, la Découverte, 2000.
- BARUCH Marc-Olivier, *Le régime de Vichy 1940-1944*, Lonrai, Tallendier, 2017.
- BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État Français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.
- BEAU George, GAUBUSSEAU Léopold, *R.5. Les S.S. en Limousin, Périgord, Quercy*, Paris, Presses de la Cité, 1969.
- BENEDETTI Arnaud, *Un préfet dans la Résistance*, Paris, CNRS Éditions, 2012.
- BERLIÈRE Jean-Marc, LÉVY René, *Histoire des polices en France*, Lonrai, Nouveau Monde éditions, 2013.
- BERLIÈRE Jean-Marc, *Police des temps noirs. France 1939-1945*, Paris, Perrin, 2018.
- BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers français sous l'Occupation*, La flèche, Perrin, 2009.
- BIGOT Grégoire, LE YONCOURT Tiphaine, *L'administration française. Politique, droit et société 1790-1875*, Lonrai, LexisNexis, 2014.
- BIGOT Grégoire, LE YONCOURT Tiphaine, *L'administration française. Politique, droit et société 1870-1944*, Lonrai, LexisNexis, 2014.
- BLOCH Marc, *L'étrange défaite*, Paris, Gallimard, 1990.
- BODDART Francis A., *Les Chantiers de la jeunesse et la Dordogne (1940-1944). De la Révolution Nationale à la production industrielle*, Mayenne, Périgord éditions, 2014.
- BON François, *Préhistoire : la fabrique de l'Homme*, Le Seuil, 2009.

- BONIN Hubert, LACHAISE Bernard, TALIANO-DES-GARETS Françoise, *Adrien Marquet les dérives d'une ambition. Bordeaux, Paris, Vichy (1924-1955)*, Mercuès, éditions confluences, 2007.
- BORELLA François (dir.), *Le préfet (1800-2000), gouverneur, administrateur, animateur : actes du colloque des 30-31 mars 2000 à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy*, Nancy, 2002.
- BOULANGER Gérard, *L'affaire Jean Zay, la République assassinée*, France, Calmann-Lévy, 2013.
- BOULANGER Gérard, *Maurice Papon, un technocrate français dans la collaboration*, Lonrai, Le Seuil, 2004.
- BOUSSARD, *Vichy et la Corporation paysanne*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1980.
- BOUTEILLER Paul, *La situation des départements et l'installation des premiers préfets de l'an VIII (25 septembre 1799 - 22 septembre 1800). Recueil et analyse d'extraits de documents de la série F1CIII des Archives Nationales*, Paris, La Documentation française, 2000.
- BOUYOU Maurice, Anne-Marie BADOURES, *La paysannerie en Périgord 1940-1950*, Le Mascaret, 19983.
- BRUNAUX Hervé, *Clairvivre : la cité de l'espoir*, Bordeaux, Le Festin, 2013.
- BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Mayenne, la découverte (L'espace de l'Histoire), 2006.
- BRUTTMANN Tal, JOLY Laurent, *La France antijuive de 1936*, Saint-Amand-Montrond, CNRS Édition, 2016.

- BUJADOUX Jean-Félix, *Les réformes territoriales*, Paris, PUF, 2015.
- CHANCEREL Antoine, PÉLEGRIN Jacques, PÉLEGRIN Pierre, VAQUER Jean (dir.), *Signes de Richesses. Inégalités au néolithique : les Eyzies*, Éditions de la Réunion des musées nationaux, Paris, 2015.
- COCULA Anne-Marie, LACHAISE Bernard (dir.), *La Dordogne dans la Seconde Guerre mondiale*, Aubas, Éditions Fanlac, 2020.
- COINTET Jean-Paul, *Hitler et la France*, France, Perrin, 2017.
- COINTET Jean-Paul, *Les hommes de Vichy. L'illusion du pouvoir*, Lonrai, Perrin, 2017.
- COINTET Michèle, *La Milice française*, Paris, Fayard, 2014.
- COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*, Mayenne, Fayard, 2011.
- CONAN Éric, ROUSSO Henry, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.
- DENOYELLE Françoise, *La photographie d'actualité et de propagande sous le régime de Vichy*, France, CNRS Éditions, 2005.
- DESSALES Léon, *De l'administration en Périgord du XIIIe au XVIIIe siècle*, Périgueux, 1855.
- DESSALES Léon, *Histoire du Périgord*, Le Bugue, P.L.B. Éditeur, 1982.
- DIBLING Paul, *39/45 ou les tribulations d'un Alsacien*, Paris, Pleine Vue, 2001
- DOMINIQUE Rémy, *Les lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de faits se prétendant gouvernement de l'État français*, Lonrai, Romillat, 1992.
- DUBET A, CASSAGNAC R, *Histoire du Périgord*, Sarlat, Lafaysse, 1941.

- DU MAS DES BOURBOUX Gontran, *Le Périgord des « nobles » bourgeois du XVIIIe siècle*, Périgueux, Pilote 24 édition, 2003.
- DURAND Bernard, LE CROM Jean-Pierre, Alessandro Somma (dir.), *Le droit de Vichy*, Frankfurt Am Main, V. Klostermann, 2006.
- DURAND Sébastien, *La gradation macabre 1940-1944. L'aryanisation des entreprises juives girondines*, France, Memoring Éditions, 2016.
- DURIEUX Joseph, *Le ministre Pierre Magne 1806-1879, d'après ses lettres et ses souvenirs*, Paris, Champion, 1929.
- FALCETTA Albert, *Les réfugiés du Nord-Est. Des cheminées d'usine aux cèpes de vigne*, coll. Mémoires de France, Les Dossiers d'Aquitaine, 2006.
- FAUCON Martial, *Francs-Tireurs et Partisans français en Dordogne*, Périgueux, la Lauze, 2006.
- FAYOLLE Gérard, *Histoire du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1988 (2 vol.).
- GILLOT Jean-Jacques, *Chronique des années de guerre en Périgord. Occupation, collaboration et résistance*, France, de Borée, 2013.
- GILLOT Jean-Jacques, MOREAU Michel, *Résistants du Périgord. 1.500 notices inédites et illustrées*, France, Sud-Ouest, 2011.
- GRELIÈRE Philippe., *Géographie de la Dordogne*, Condat, Imprimerie Nouvelle, 1940.
- GRENARD Fabrice, LE BOT Florent, PERRIN Cédric, *Histoire économique de Vichy. L'État, les hommes, les entreprises*, France, Perrin, 2017.
- GRIMAUD Paul-Émile, *Carnets d'un préfet de Vichy*, France, Éditions du Cherche-Midi, 2014.

- GUINGOUIN Georges, *4 ans de lutte sur le sol limousin*, Tour, Lucien Souny, 2015.
- HENRY Pierre, *Histoire des préfets : cent cinquante ans d'administration provinciale 1800-1945*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1950.
- HERACLES Philippe, *1940-1944 la loi nazie en France*, Mesnil-sur-l'Éstrée, Éditions Guy Authier, 1974.
- HERVÉ Gustave, *C'est Pétain qu'il nous faut*, Paris, La Victoire, 1935.
- HITLER Adolf, *Mein Kampf. Mon combat*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1934.
- JOANNE Adolphe, *Géographie de la Dordogne*, Paris, Hachette et Cie, 1877.
- JOLY Laurent, *Les collabos. 13 portraits d'après les archives des services secrets de Vichy, des RG et de l'épuration*, Tallandier, 2011.
- JOURDAN Jean-Paul, *Du sans-grade au préfet : fonctionnaires et employés de l'administration dans les villes de l'Aquitaine (1870-1914)*, Talence, Travaux de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1994.
- KLEMPERER Victor, *LTI, la langue du III^{ème} Reich*, France, Pocket, 2016.
- KOSCIELNAK Jean-Pierre, SOULEAU Philippe (dir.), *Vichy en Aquitaine*, Clannecy, L'Atelier, 2011.
- LACHAISE Bernard, *Yvon Delbos. Biographie 1885-1956*, Périgueux, Fanlac, 1993.
- LAURENT Benoit, *L'évacuation de 1939-1940 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : étude juridique, économique et sociale* (microfiche), VONAU Jean-Laurent, thèse de doctorat : droit, Faculté de Droit de Strasbourg, 2011.

- LE BAIL Sylvain, *Les forces de l'ordre sous Vichy (1941-1944) : Le G.M.R. du Périgord*, Éditions du Chêne Vert, 2003.
- LE COQ Vincent, POIROUX Anne-Sophie, *Les notaires sous l'Occupation (1940-1945). Acteurs de la spoliation des juifs*, Espagne, Nouveau Monde éditions, 2015.
- LE CROM Jean-Pierre, *Au secours Maréchal. L'instrumentalisation de l'humanitaire (1940-1944)*, France, PUF, 2013.
- LE CROM Jean-Pierre, *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995.
- LE GALL Laurent, OFFERLÉ Michel, PLOUX François (dir.), *La politique sans en avoir l'air : aspects de la politique informelle XIX^{ème}-XXI^{ème} siècles. Colloque Lorient 16-17 septembre 2009*, Renne, Presse Universitaire de Renne, 2012.
- LECORNU Bernard, *Un préfet sous l'occupation allemande. Châteaubriant, Saint-Nazaire, Tulle*, France, Éditions France Empire, 1984.
- LEGENDRE Pierre, *Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968.
- LEGENDRE Pierre, *Trésor historique de l'État en France : l'Administration classique*, Paris, Fayard, 1992.
- LELEU Jean-Luc, *La Waffen-SS*, Perrin, 2014, t. I et II
- LINFORT Jean-Michel, « *La valse préfectorale* » ou *l'histoire méconnue des Préfets de la Dordogne*, Neuvic-sur-l'Isle, Éditions les Livres de l'Îlot, 2017.
- LORMIER Dominique, *Le livre d'or sur la Résistance dans le Sud-Ouest*, Luçon, Éditions Sud-Ouest, 1991.

- MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)*, CTHS Histoire, Paris, 2006
- MONS Paul, *La folie meurtrière de la division Brehmer mars - avril 1944. Dordogne – Corrèze – Haute-Vienne*, Brive, Les Monédières, 2016.
- OHLER Norman, *L'extase totale. Le III^e Reich, les Allemands et la drogue*, Lonrai, La Découverte, 2018.
- ORY Pascal, *Les collaborateurs 1940-1945*, Lonrai, le Seuil, 1980.
- PARENT Marcel (dir.), *Communisme et résistance de Georges Guingouin. Actes du colloque du 24 mars 2007 à Limoges*, Montreuil, Le Temps des Cerises, 2008.
- PAXTON Robert O., *La France de Vichy*, Lonrai, le Seuil, 1999.
- PENAUD Guy, *Dictionnaire des députés de la Dordogne de 1789 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- PENAUD GUY, *Les crimes de la division Brehmer. La traque des résistants et des juifs en Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne (mars - avril 1944)*, Périgueux, La Lauze, 2004.
- PENAUD Guy, *Les Milliards du train de Neuvic*, Fanlac, 2001.
- PESCHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, France, Gallimard, 2013.
- QUÉTEL Claude, *L'impardonnable défaite*, Saint-Amans-Montrond, CNRS Éditions, 2015.
- REVIRIEGO Bernard, *Les juifs en Dordogne 1939-1944 : de l'accueil à la persécution*, Périgueux, Fanlac, 2003.
- ROCAL Georges, *Croquants du Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1970.

- ROCAL Georges, *1848 en Dordogne*, Paris, Édition Occitania, 1934.
- ROLLI Patrice, *L'espoir et le chaos. Un maquis du Périgord dans la seconde Guerre mondiale (novembre 1943 – 12 juin 1944) Tome 1*, France, l'Histoire en Partage, 2018.
- ROLLI Patrice, *L'occupation allemande en Périgord. Photographies et documents (1939-1945)*, France, l'Histoire en partage, 2015.
- ROLLI Patrice, *La Dordogne dans la Seconde Guerre Mondiale. Regard sur des parcours sans frontières*, France, L'Histoire en partage, 2014.
- ROLLI Patrice, *La Phalange nord-Africaine en Dordogne. Histoire d'une alliance entre la pègre et la Gestapo (15 mars – 19 août 1944)*, France, l'Histoire en partage, 2013.
- ROSSIGNOL Dominique, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991.
- ROUQUET François, *Une épuration ordinaire (1944-1949). Petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Mesnil-sur-l'Éstrée, CNRS Éditions, 2011.
- SCHUNCK Catherine et François, *1940 en Dordogne, année de rupture*, Périgueux, Fanlac, 2013.
- SCHUNCK Catherine et François, *Alsace-Périgord. Le choc culturel. Heurs et malheurs de l'évacuation...*, Sélestat, Corpur, 2009.
- SCHUNCK Catherine et François, *D'Alsace en Périgord. Histoire de l'évacuation 1939-1940*, Union Européenne, Alan Sutton, 2006.

- SEBASTIANUTTI Didier, *Site préhistorique de plein air en Périgord Noir*, Sarlat, Dolmen Éditions, 2020.
- SIMÉON Anne-Marie, *Histoire sociale de la Dordogne : un acteur, la Caisse d'Allocation Familiale 1924-1996*, Périgueux, Fanlac, 1996.
- SIWEK-POUYDESSEAU Jeanne, *Le corps préfectoral sous la troisième et la quatrième République*, Paris, A. Colin, 1969.
- SPINA Raphaël, *Histoire du STO*, France, Perrin, 2017.
- STILINSKY Michel, *Le pouvoir préfectoral lavaliste à Bordeaux : stratégie de la déportation au pays des droits de l'homme*, Bordeaux, Wallada, 1988.
- THUILLIER Guy, *La bureaucratie en France aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Economica, 1987.
- TULARD Jean, *Napoléon et quarante millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallendier, 2014.
- VAÏSSE Marion, *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours : actes du colloque tenu au Château de Vincennes les 29 et 30 septembre 2000*, Paris, LGDJ, 2001.
- VALODE Philippe, *Les hommes de Pétain*, Lonrai, Nouveau Monde éditions, 2013.
- VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les secrets de Vichy*, Paris, Perrin, 2019.
- VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les vichysto-résistants*, Malesherbes, Perrin, 2016.
- VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, ORY Pascal, *Le dossier Rebatet. Les décombres – L'inédit de Clairvaux*, Lonrai, Robert Laffont, 2015.

- VICKERS Philip, *La division Das Reich. De Montauban à la Normandie : SOE – Résistance – Tulle – Oradour*, Tour, Lucien Souny, 2000.
- VILLERÉ Hervé, *L'affaire de la section spéciale*, Paris, Fayard, 1975.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, 10/18, 2002.
- ZALC Claire, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Le Seuil, 2016.

ARTICLES

- ALARY Éric, « Les juifs et la ligne de démarcation 1940-1943 », *Les Cahiers de la Shoah*, n° 5, 2001/1, p. 13-49.
- ALLORANT Pierre, « Information et désinformation dans les carrières préfectorales et municipales au XIX^{ème} siècle », *Information et prise de décision administrative*, 2009, p. 77-96.
- ALLORANT Pierre, « L'évolution du corps préfectoral : des réseaux de notables à la production industrielle ? », in MAYAUD Gérard, *Le préfet d'hier et aujourd'hui. Actes du colloque de Châteauroux des 18 et 25 mars 2000*, France, CREDI, 2000, p. 109-137.
- ALLORANT Pierre, « Les enjeux de pouvoir d'une notion émergente : l'intérêt public local entre notables municipaux et fonctionnaires préfectoraux (1800-1914) », in KADA Nicolas (dir.), *L'intérêt public local. Regards croisés sur une notion juridique incertaine*, France, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, p. 69 et 86.
- ANDRÉ Siegfried, « Le Vichy de Pétain, le Vichy de Laval », *Revue française de science politique*, n° 4, 1956, p. 737-749.

- AUBISSE Clément, BARENOT Pierre-Nicolas, « L'ordre ou la justice ? La rébellion manquée des juristes dans l'affaire Dreyfus », *Revue Droit & Littérature*, 2019/1 (N°3), p. 69-84.
- AZÉMA Jean-Pierre, « La Milice », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 45^{ème} année, n° 28, 1990, p. 83-106.
- AZÉMA Jean-Pierre, « La stratégie de propagande déployée par l'État français », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et méditerranée*, tome 108, n°1, 1996, p. 55-63.
- AZÉMA Jean-Pierre, RACINE-FURLAUD, VEILLON Dominique, « Certitudes et hésitations des préfets de Vichy », in AZÉMA Jean-Pierre, PROST Antoine, RIOUX Jean-Pierre, *Le parti communiste des années sombres (1938-1941)*, France, L'Univers historique, 1986, p. 150-173.
- BARASZ Johanna, « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940 – 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Presses Universitaires de France, 2011/2, n°242, p. 27-50.
- BARASZ Johanna, « Un vichyste en résistance : le général de la Laurencie », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 2007/2, n° 94, p. 167-181.
- BARRAL Pierre, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 24^{ème} année, n° 5, 1974, p. 911-934.
- BARUCH Marc-Olivier, « L'empire (des fonctionnaires) du milieu », *Le Mouvement Social*, n° 218, 2007, p. 5-11.
- BARUCH Marc-Olivier, « L'État et les sociétés en guerre en Europe : le cas français », *Histoire, économie & sociétés*, 23^{ème} année, 2004/2, p. 235-246.

- BARUCH Marc-Olivier, « Les préfets et l'exercice du pouvoir dans la France de Vichy », [en ligne], [consulté le 3 mars 2015] www.cnrs.fr
- BARUCH Marc-Olivier, « Procès Papon : impressions d'audience », *Le Débat*, n° 102, 1998/5, p. 11-16.
- BARUCH Marc-Olivier, « Qui sont les préfets de Vichy ? » [en ligne], [consulté le 3 mars 2015] www.cnrs.fr
- BEAUBATIE Gilbert, « Le parti communiste français en Corrèze dans les rapports de l'administration de Vichy (1940-1941) », *Annales du Midi : revue archéologique et philosophique de la France méridionale*, 1992, t. 104, n° 199-200, p. 323-334.
- BEAUCHOT Pierre, « Hôtel du Parc, le mentir vrai ou une fiction en forme de documentaire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, [en ligne], [consulté le 24 août 2015] n° 89-90, 2008/1, p. 101-108. www.persee.fr
- BEAUDRY Richard, « Alimentation et population rurale en Dordogne au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1976, p. 41-59.
- BECQUART Noël, « Le général Boulanger et la Dordogne », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CVIII/1, 1981, p. 48-54.
- BIRET Mireille, « Le sort des juifs d'Alsace pendant la Seconde Guerre Mondiale » [en ligne], [consulté le 3 décembre 2014], 2011, www.crdp-strasbourg.fr
- BOIRON Stéphane, « Antisémites sans remords : les « bons motifs » des juristes de Vichy », *Cités*, n° 36, 2008/4, p. 37-50.
- BRUTTMANN Tal, « La mise en œuvre du statut des juifs du 3 octobre 1940 », *Archives juives*, , n° 41, 2008/1, p. 11-24.
- BRUTTMANN Tal, « Les rapports d'information des préfets de Vichy », [en ligne], [consulté le 16 décembre 2016] www.ihtp.cnrs.fr

- CAMY Olivier, « Le positivisme comme moindre mal ? Réflexions sur l'attitude des juristes français face au droit antisémite de Vichy », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n° 39, 1997, p. 1-25.
- CAPUANO Christophe, « Espaces régionaux et régime de Vichy de 1941 à 1944 : entre politiques publiques et dynamiques locales. Vers de nouvelles modalités d'administration des espaces locaux », in, DELBREL Yann, ALLORANT Pierre,
- CARRÉ DE MALBERG Nathalie, « Les fonctionnaires (civils) sous Vichy : essai historiographique » [en ligne], [consulté le 10 juillet 2015], *Histoire@Politique*, vol. 2, n° 2, 2007, p. 1-12. www.cairn.fr
- CHAUVET Clément, « Fonctionnaire, obéir/désobéir », [en ligne], *Pouvoirs* [consulté le 2 mars 2014], n° 155, 2015/4, p. 149-160. www.revue-pouvoirs.fr
- CHEVET Emmanuel, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943-1944). Force et faiblesse », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 242, 2011/2, p. 121-139.
- COINTEPAS Michel, « Extraits des synthèses mensuelles des rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail, emploi et formation professionnelle » [en ligne], [consulté le 3 février 2016] www.travail-emploi.gouv.fr
- COTILLON Jérôme, « Jeunesses maréchaliste et collaborationniste dans la France de Vichy », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 74, 2004, p. 29-36.
- COTILLON Jérôme, « Un homme d'influence à Vichy : Henry du Moulin de Labarthète », *Revue Historique*, n° 662, 2002/2, p. 353-385.
- CRÉMIEUX-BRILHAC Jean-Louis, « La France Libre et le "problème juif" », *Le Débat*, n° 162, 2010/5, p. 53-70.

- DALISSON Rémi, « La propagande festive de Vichy. Mythes fondateurs, relecture nationaliste et contestation en France de 1940 à 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 207, 2002/3, p. 5-35.
- DELPORTE Christian. « L'épuration des journalistes : polémiques, mythes, réalités », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°39-40, 1995. Lendemain de libération Lendemain de guerre. pp. 28-31.
- Esprit de pays, « Évolution démographique en Dordogne des origines à nos jours » [en ligne].
- FÉNELON Paul, « Commerce et industrie dans la vallée moyenne de la Dordogne », *Annales de géographie*, t. 45, n° 258, 1936, p. 591-606.
- FLEURY Béatrice, WALTER Jacques, « Le procès Papon. Médias, témoins, experts et contre-expertise historiographique », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 88, 2005/4, p. 63-76.
- GASPARINI Éric, « L'histoire des idées politiques. États des lieux et perspectives », in KRYNEN Jacques, D'ALTEROCHE Bernard, *L'Histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires*, France, Classiques Garnier, 2014, p. 283-289.
- GENTY Michel, « Le désenclavement routier et ferroviaire des villes du Périgord et du Bas-Pays limousin au XIX^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 93, n°153, 1981, p. 279-291.
- GIBSON Ralph, « Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne au XIX^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 98, n° 174, 1986, p. 213-136.
- GIÉVIS Alain, « L'influence des rapports des préfets quant à la politique raciale de Laval », in MAYAUD Gérard, *Le préfet d'hier et aujourd'hui. Actes du colloque de Châteauroux des 18 et 25 mars 2000*, France, CREDI, 2000, p. 45-70.

- GILLES Hervé, GUIRONNET Jean-Pascal, PARENT Antoine, « La géographie des "morts pour la France" » [en ligne], [consulté le 16 juin 2014] *Le Monde*, 13 mai 2014, www.lemonde.fr
- GRENARD Fabrice, « L'administration du contrôle économique en France 1940-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 57-2, 2010/2, p. 132-158.
- GROS Dominique, « Le « Statut des Juifs » et les manuels en usage dans les facultés de droit (1940-1944) : de la description à la légitimation », in BRAUD Philippe, (Dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 139-172.
- GROULT Yannick, « Échange blé contre pain ou farine », [en ligne], *Le Monde*, 15 juillet 2008
- GRYNBERG Anne, « Les camps français, des noms-lieux de mémoire », in NICOLAÏDIS Dimitri, *Oublier nos crimes*, France, Autrement, 2002, p. 43-59.
- GUILLON Jean-Marie, « La Légion française des combattants ou comment comprendre la France de Vichy », *Annales du Midi : revue archéologique et philosophique de la France méridionale*, t. 116, n° 245, 2004, p. 5-24.
- HERRERA Carlos Miguel, « Un juriste aux prises du social. Sur le projet de Georges Scelle », *Revue française d'Histoire des idées politiques*, n° 21, 2005/1, p. 113-137.
- JEMINGS Éric, « Discours corporatiste, propagande nataliste et contrôle social sous Vichy », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 49-4, 2002/4, p. 101-131.
- KAPLAN Steven L., « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement Social*, n° 195, 2001/2, p. 35-77.

- LACHAISE Bernard, « Les parlementaires de la Dordogne sous la Troisième République », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n° 1883, 1988, p. 265-286.
- LAGUERRE Bernard, « Les dénaturalisés de Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 20, 1988, p. 3-15.
- LASCAUD Maïté, DUTHEIL Frédéric, « Pratiques physiques et sportives, formation « virile et morale » dans les Chantiers de la Jeunesse », 1940-1944, *Staps*, n°58, 2002/2, p. 35-48.
- LAUBRY, Jean-Louis, « L'étatisation de la police française dans les régions de Limoge et d'Orléans », in, BERLIÈRE Jean-Marc, PESCHANSKI Denis, *La police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, France, La documentation française, 2000, p. 75-87.
- LAVIALLE Jean-Baptiste, « Le noyer en Dordogne », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, n° 14, 1922, p. 571-579.
- LE BOT Florent, « La « famille » du cuir contre Bata : malthusianisme, corporatisme, xénophobie et antisémitisme dans le monde de la chaussure en France. 1930-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52-4, 2005/4, p. 131-151.
- LE CROM Jean-Pierre, « Droit de Vichy ou droit sous Vichy ? Sur l'historiographie de la production du droit en France pendant la Deuxième Guerre Mondiale », *Histoire@Politique* [en ligne], [consulté le 16 avril 2014], n° 9, 2009/3, p. 1-95. www.cairn.info
- LECOMTE Catherine, « Préfets en guerre au XX^{ème} siècle. Territoires en guerre et administration préfectorale 1914-1918 », in, DELBREL Yann, ALLORANT Pierre, TANCHOUX Philippe (dir.), *France occupée, France occupante. Le Gouvernement des territoires en temps de crise. De la Guerre de Cent ans au régime de Vichy*, France, Presses Universitaires d'Orléans, 2006, p. 229-245.

- LIEB Peter, « Répression et massacre. L'occupant allemand et la Résistance française 1943-1944 », in EISMANN Gaël (dir.), *Occupation et répression militaire allemande*, France, Autrement, 2007, p. 169-185.
- LOCHAK Danièle, « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », in *Les usages sociaux du droit*, 1898, p. 252-285.
- LOKO Fabiola, « Mise en œuvre et unité de la propagande du régime de Vichy en Ille-et-Vilaine (10 juillet 1940-5 juillet 1944) » [en ligne], *En Envor, Revue d'histoire contemporaine en Bretagne*, http://enenvor.fr/eeo_revue/revue.html
- MARACHE Corinne, « Richesse et pauvreté aux champs en Périgord au temps de Jacquou le Croquant », *Association d'histoire des sociétés rurales*, vol 37, 2012/1, p. 117-148.
- MARGAIRAZ Michel, ROUSSO Henry, « Vichy, la guerre et les entreprises », in BARJOT Dominique, *Stratégie industrielle sous l'occupation* [en ligne], [consulté le 2 octobre 2014], *Histoire, économie et société*, 11^{ème} année, 1992, p. 337-367. www.persee.fr
- MARGUERIN Gilles, « Lettre ouverte d'un paysan à un citoyen », *Le Petit Journal*, 11 juillet 1939 [en ligne].
- MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, « Le commissariat à la lutte contre le chômage en zone Sud », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°206, 2002/2, p. 121-146.
- MESTRE Jean-Louis, « L'histoire du droit administratif. La combinaison fructueuse de deux approches », in KRYNEN Jacques, D'ALTEROCHE Bernard, *L'Histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires*, France, Classiques Garnier, 2014, p. 249-260.
- Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, *Statut général des fonctionnaires : les droits et obligations*, [en ligne].

- NIGET David, « La jeunesse déviante, entre ordre moral et raison expertale. Production du droit et politique publique de protection de la jeunesse sous le régime de Vichy », *Droit et société*, n° 79, 2011/3, p. 573-590.
- NIVET Philippe, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) » dans *Histoire, économie & société*, 23^{ème} année, 2004/2, p. 247-259.
- PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Gire, Marcel François » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron. Mouvement ouvrier. Mouvement social*, <https://maitron.fr/>
- PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « La Bachelierie (Dordogne) et environs, 30-31 mars et 1^{er} avril 1944 » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron Mouvement ouvrier. Mouvement social*, <https://maitron.fr/>
- PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Marcel Legendre dit « Georges », chef du groupe F.T.P. Valmy » [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron Mouvement ouvrier. Mouvement social*, <https://maitron.fr/>
- PANTHOU Éric, ROUGERON Georges, « Périgueux (Dordogne), caserne Daumesnil, 5 juin-17 août 1944 », [en ligne] dans *Dictionnaire biographique le Maitron. Mouvement ouvrier. Mouvement social*, <https://maitron.fr/>
- PAXTON Robert O., « Comment Vichy aggrava le sort des juifs en France », *Le Débat*, n° 183, 2015/1, p. 173-181.
- PAXTON, Robert O., « Darlan, un amiral entre deux blocs. Réflexions sur une biographie récente », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 36, 1992, p. 3-20.
- PÉCOUT Christophe, « les Chantiers de la Jeunesse (1940-1944) : une expérience de service civil obligatoire », *Agora débats/jeunesses* [en ligne], [consulté le 5 octobre 2014] n° 47, 2008/1, p. 24-33. www.persee.fr

- PENAUD Guy, « Les troupes d'occupation en Périgord de 1942 à 1944 (11 novembre 1942-25 août 1944) », *Bulletin de la société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXVI/I, 1999.
- PENAUD Guy, « René Rivière préfet de la Dordogne de 1941 à 1943 », *Bulletin de la société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXXIV/IV, 2007, p. 525-596.
- PESCHANSKI Denis, « Contrôler ou encadrer ? Information et propagande sous Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 26, 1990, p. 65-76.
- PESCHANSKI Denis, « Vichy au singulier, Vichy au pluriel. Une tentative avortée d'encadrement de la société », *Annales, Économies, Sociétés Civilisations*, 43^{ème} année, n°3, 1988, p. 639-661.
- PIJASSOU René, « Regards sur la Révolution agricole en Dordogne », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 38, 1967, p. 369-372.
- PIJASSOU René, « Structures agraires et révolution agricole dans les campagnes périgourdines », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 37, fascicule 3, 1966, p. 233-262.
- PIJASSOU René. « Un bilan économique du Périgord en 1960 », dans *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 33, fascicule 4, 1962, p. 385.
- POISSON Philippe, « Incroyable : l'attentat contre Pierre Laval alors qu'il visitait la caserne de la L.V.F. le 27 août 1941 », [en ligne], [consulté le 8 octobre 2016] 23 octobre 2018, <https://criminocorpus.hypotheses.org/69506>
- REYNAUD Paul, « Discours radiodiffusé du Président du Conseil », *L'Est Républicain* [en ligne], [consulté le 8 octobre 2016] 7 Juin 1940. www.gallica.bnf.fr

- REVIRIEGO Bernard, « La Dordogne répond à l'appel du Maréchal : l'assainissement de la petite et de la grande Beune en 1941 », *Mémoire de la Dordogne*, , n° 19, mai 2007, p. 57-62.
- RICHART (A), « Le statut des réfugiés », *Bulletin des réfugiés du Pas-de-Calais* [en ligne], consulté le 28 février 1917]. www.gallica.bnf.fr
- ROUBAN Luc, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Les Cahiers du SEVIPOF*, [en ligne], [consulté le 10 janvier 2014], n° 26, 2000, www.cevipof.com
- ROUQUET François, « L'épuration administrative en France après la libération. Une analyse statistique et géographique », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 33, 1992, p. 106-117.
- SAPIN Charles, « Christophe Baye, itinéraire d'un préfet au Rassemblement national », *Le Figaro*, 1^{er} décembre 2020.
- SANSICO Virginie, « France 1944 : maintien de l'ordre et exception judiciaire. Les cours martiales et le régime de Vichy », *Histoire@Politique* [en ligne], [consulté le 3 aout 2014], n° 3, 2007/3, p. 1-33. www.cairn.info
- SEBASTIANUTTI Didier, Site solutréens de surface. Région du sarladais et d'Issigeac (Dordogne), *Préhistoire du Sud-Ouest*, n°27, 2019-1, p. 3-15.
- SLAMA Alain-Gérard, « Vichy était-il fasciste ? », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 11, 1986, p. 41-54.
- Site officiel de l'administration française, *Devoir de réserve discrétion et secret professionnel dans l'administration française*, [en ligne].
- TANGUY Gildas, « Le préfet dans tous ses états ». Une histoire de l'institution préfectorale est-elle encore possible ? », *Histoire@Politique* [en ligne], [consulté le 10 novembre 2016] n° 27, 2015/3, p. 124-145. www.cairn.info

- THALMANN Rita, « La traque des juifs dans le contexte de la « mise au pas » de la France », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 3, 1982, p. 595-604.
- THORAL Marie-Cécile, *L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815*, *Annales historiques de la Révolution française*, Armand Colin, Société des études robespierristes, n°339, janvier-mars 2005, 1^{er} mars 2005, p. 117-135.
- TRONEL Jacky, « L'épuration et les femmes en Dordogne (1945-1951) », 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e parties [en ligne], [consulté le 10 avril 2016], www.espridepays.com
- TRONEL Jacky, « La Poudrerie de Mauzac en Dordogne : une friche industrielle et militaire oubliée » [en ligne], [consulté le 3 juillet 2015], www.prisons-cherche-midi-mauzac.com
- TRONEL Jacky, « Le repli de la prison militaire de Paris à Mauzac. Un exode méconnu » [en ligne], [consulté le 3 juillet 2015], www.criminocorpus.org/fr
- TRONEL Jacky, « Le Sablou, camp d'internement pour « indésirables français » en Dordogne » [en ligne], [consulté le 15 novembre 2015], 6 décembre 2010, www.prisons-cherche-midi-mauzac.com
- TRONEL Jacky, « Périgueux, préfecture de la Dordogne, siège du tribunal de la 12^e région militaire de 1940 à 1942 » [en ligne], [consulté le 3 juillet 2015], 2009, www.prisons-cherche-midi-mauzac.com
- TRONEL Jacky, « Regard sur l'épuration et les femmes tondues en Dordogne » [en ligne], [consulté le 10 avril 2016], www.prisons-cherche-midi-mauzac.com
- TRONEL Jacky, « Séjour surveillé pour « indésirables français » : le château du Sablou en 1940 » [en ligne], [consulté le 3 juillet 2015], www.criminocorpus.org/fr
- TURQ Alain, FAIVRE Jean-Philippe, MAUREILLE Bruno, *Neandertal à la loupe : Les Eyzies-de-Tayac*, Villefranche de Rouergue, 2016.

- VAYROU Georges, « À propos des carnets d'un préfet de Vichy : quand histoire et mémoire entrent en friction », *Cahiers d'Histoire. Revue d'Histoire critique*, n° 130, 2016, p. 149-161.
- VERHEYDE Philippe, « Propriété bafoué et réorganisation : les spoliations antisémites en France (1940-1944) », *Entreprises et Histoire* [en ligne], [consulté le 2 mars 2015], n° 49, 2007/4, p. 41-52. www.cairn.info
- VERPEAUX Michel, « L'affaire Papon, la République et l'État. « Ceux qui ont su trahir leur pays sans cesser de respecter la loi. » Albert Camus », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 55, 2003/3, p. 513-526.
- VIAUD Marie-Thérèse, « L'épuration en Dordogne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale* [en ligne], t. 104, N°199-200, 1992, p. 417-428.

Œuvres de fiction

- BRUNAUX Hervé, *De l'or et des sardines*, Éditions du Rouergue, 2013.
- DUTOUR Jean, *Au bon beurre*, Paris, Gallimard, 1952.
- MERLE Robert, *Week-end à Zuydcoote*, Paris, Gallimard, 1949.
- SCHNECK Colombe, *Les guerres de mon père*, France, Stock, 2018.

Audio et Vidéo

« *Das Reich* », une division SS en France, écrit et réalisé par Michaël Prazan, France 2014.

L'argent de la Résistance, écrit et réalisé par David Korn-Brzoza, France, 2012.

1944 : les milliards du train Périgueux-Bordeaux, émission du programme *Autant en emporte l'histoire*, présenté par Stéphanie Duncan sur France Inter, diffusé pour la première fois le 29 novembre 2020.

Le trésor de guerre de la Résistance : les milliards du train Périgueux-Bordeaux, émission du programme *Affaires Sensibles* présentée par Fabrice Drouelle sur France Inter, diffusé pour la première fois le 14 mars 2018.

PERPEROT Laurence, REVIRIEGO Bernard, « *Ça m'est arrivé* ». *Être juif en Dordogne entre 1939 et 1944*, enregistrement audio de vingt-quatre témoignages, Archives départementales de la Dordogne, 2009.

ANNEXES

Tables des Annexes :

I : Photographie du préfet Marcel Jacquier en 1938, p. 520.

II : Photographie du préfet Maurice Labarthe en 1941, p.521.

III : Photographie du préfet René Rivière en compagnie du général de la Porte du Theil, fondateur des Chantiers de Jeunesse, en 1942, p. 522.

IV : Photographie du préfet Jean Popineau sur les marches du palais de justice de Périgueux en compagnie de René Bousquet lors d'une visite en 1943, p. 523.

V : FINKLER Raphaël, Expérience personnelle d'un jeune périgourdin dans les années 1930 jusqu'à la fin de la guerre [entretien mené par AUBISSE Clément, 20 avril 2014], p. 524-544.

VI : Rapports spéciaux du préfet Jean Popineau sur la situation départementale en date des 11 janvier, 9 février, 16, 27 et 28 mars 1944, p. 545-554.

VII : Lettre manuscrite accompagnée d'un rapport du préfet Popineau adressé au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1944, p. 555-569.

VIII : Lettre du préfet Popineau adressée au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 1944, p. 560-5561.

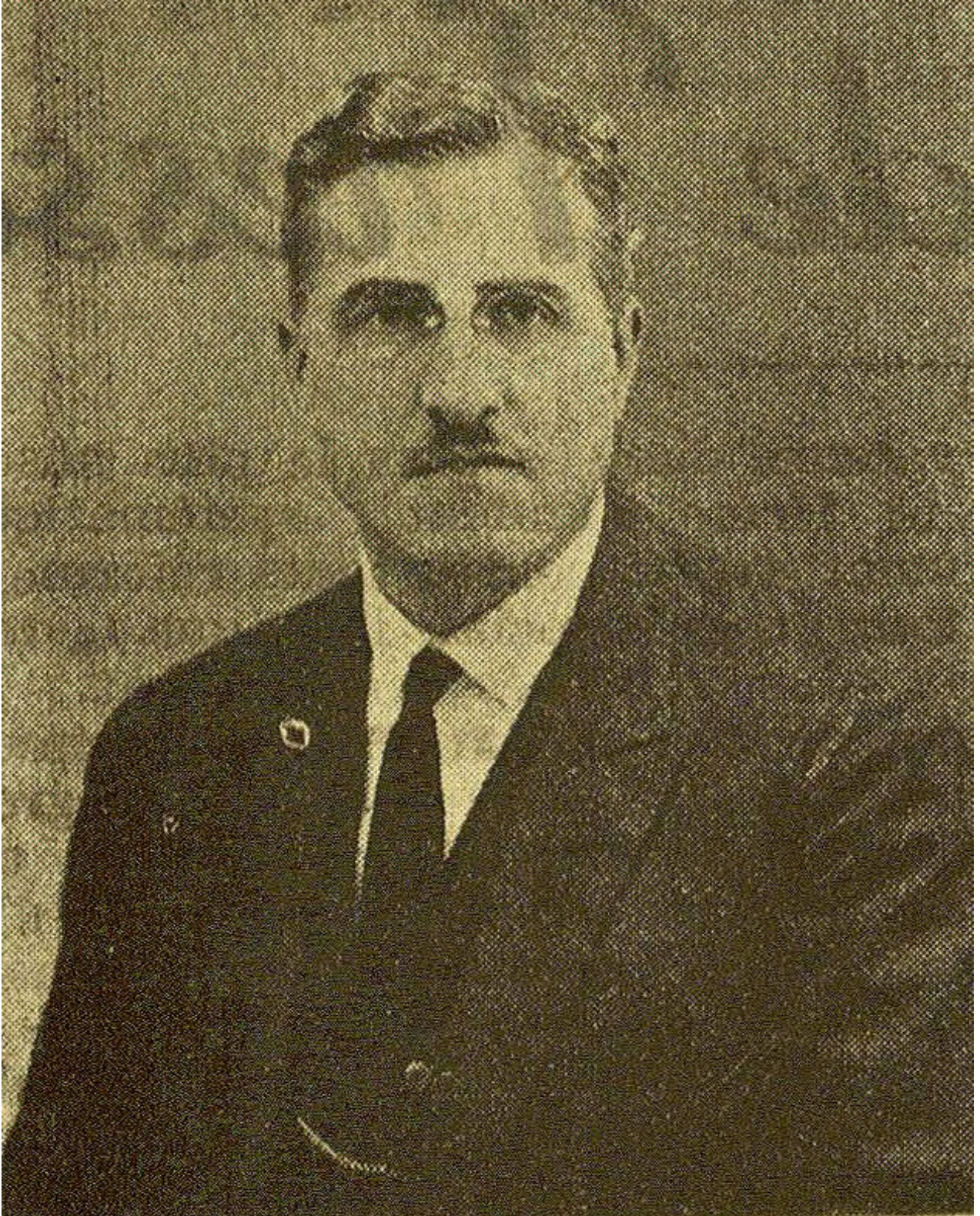
IX : Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946, p. 562-573.

Tableau n°1 : les aryanisations en Dordogne du 4 novembre 1941 au 1^{er} mars 1943, p. 574-607.

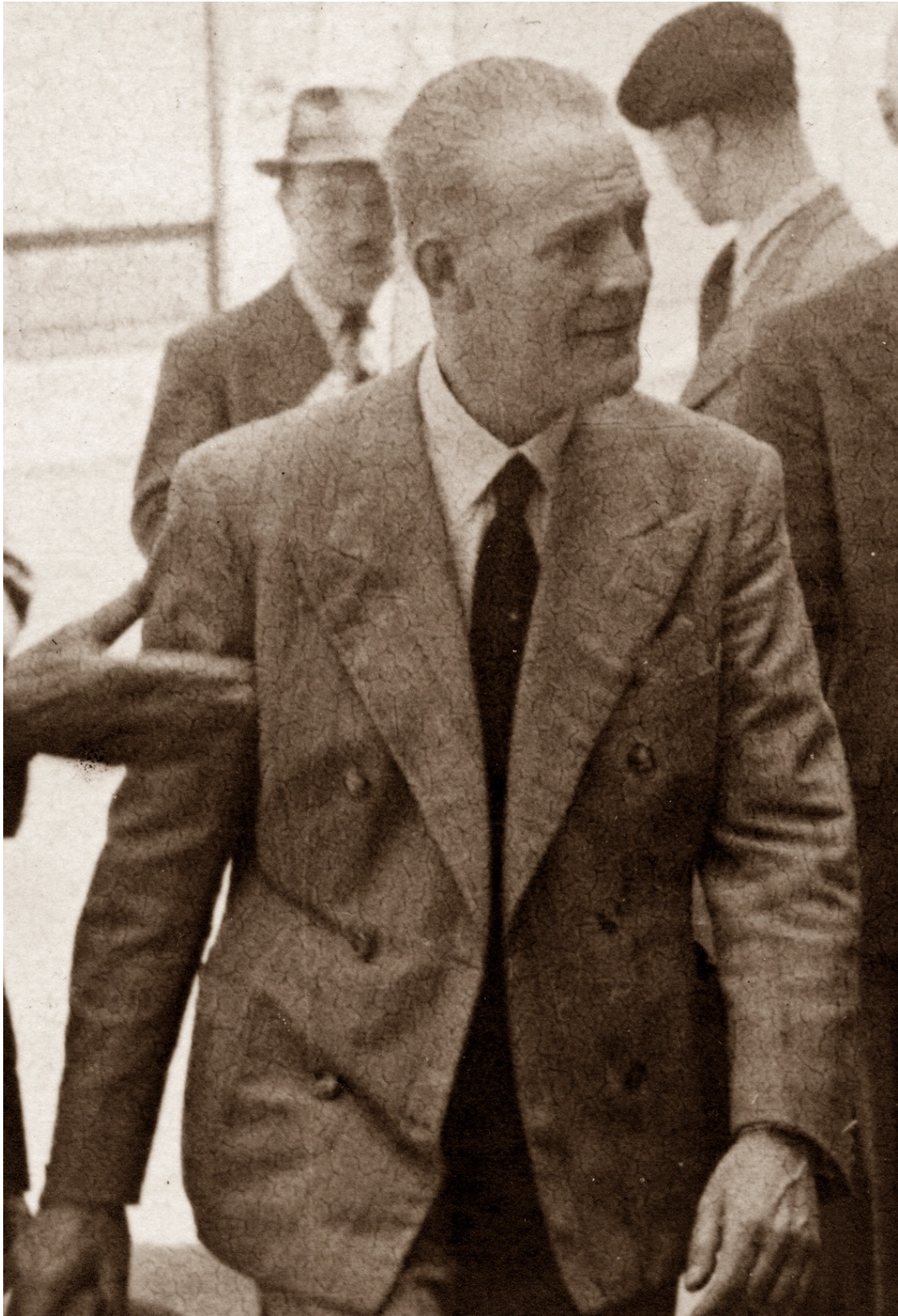
Tableau n°2 : Convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944, p. 608-611.

Tableau n°3 : réquisitions de la force publique opérée par l'autorité préfectorale en vue de convoier des travailleurs forcés du 7 janvier au 26 juin 1944, p. 609-615

I : Photographie du préfet Marcel Jacquier en 1938



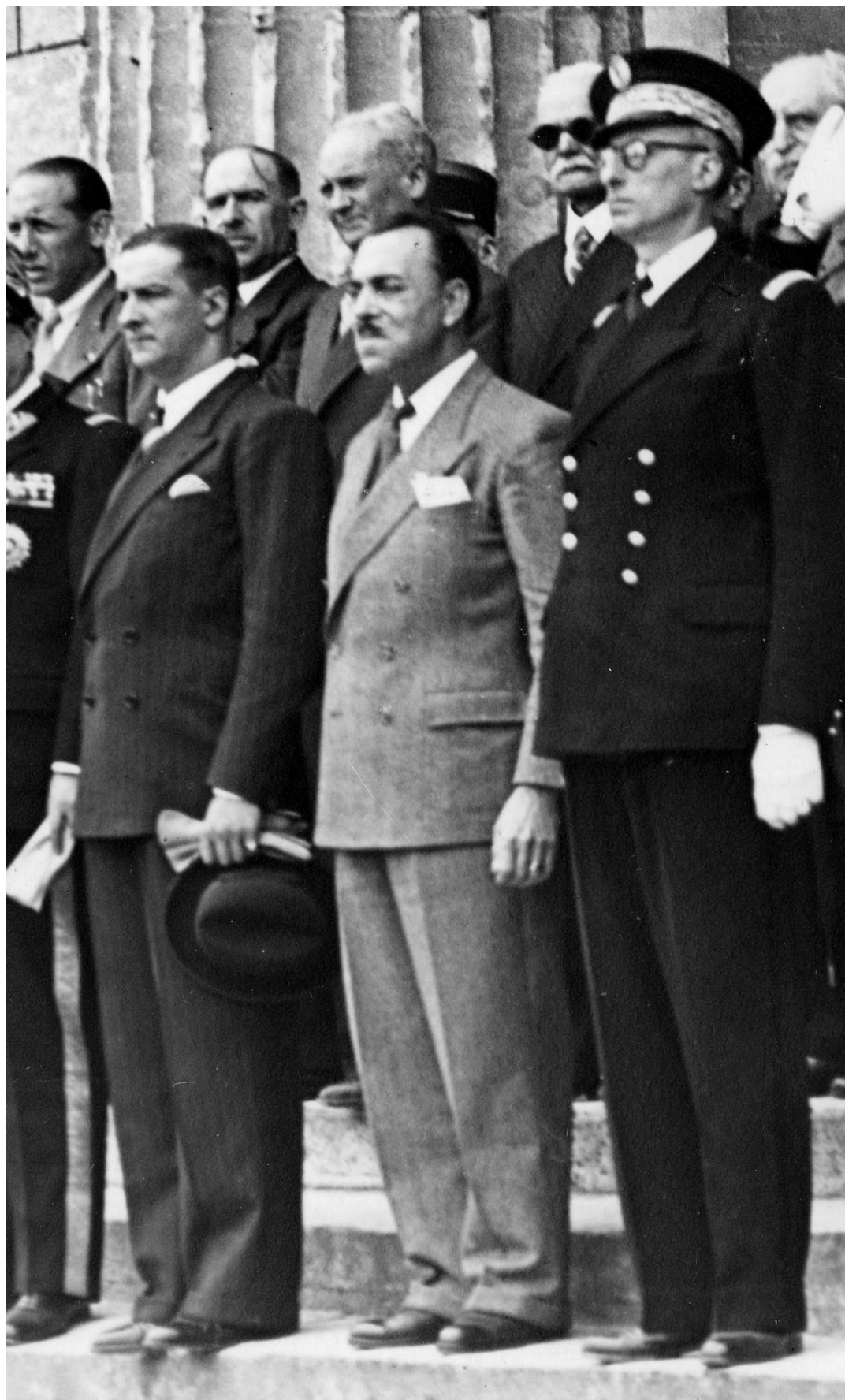
II : Photographie du préfet Maurice Labarthe en 1941



III : Photographie du préfet René Rivière en compagnie du général de la Porte du Theil, fondateur des Chantiers de Jeunesse, en 1942



IV : Photographie du préfet Jean Popineau sur les marches du palais de justice de Périgueux en compagnie de René Bousquet lors d'une visite en 1943



V : FINKLER Raphaël, Expérience personnelle d'un jeune périgourdin dans les années 1930 jusqu'à la fin de la guerre [entretien mené par AUBISSE Clément, 20 avril 2014]

Moi : Quelle est votre date de naissance et pouvez-vous me dire quand est-ce que vous êtes arrivé en Dordogne ?

M. Finkler : Je n'arrive pas à trouver l'année exacte à laquelle on est arrivé en Dordogne. J'étais à Périgueux bien avant la guerre, j'ai des traces à l'école communale. Une de mes activités est d'aller dans les collèges et lycées pour porter la mémoire. Depuis l'année dernière, on a attaqué les CM2 et je me suis trouvé dans l'école qui était autrefois l'école Centrale et j'étais dans la classe de l'instituteur pour lequel j'avais une dévotion et qui m'a fait passer le certificat d'études avant-guerre. Il a été arrêté comme résistant et déporté, il est mort en retour de déportation. Me retrouver dans sa classe a été une grande émotion pour moi, et à partir de là, je me suis mis à chercher la date à laquelle j'ai passé le certificat d'étude et je nage un petit peu. Entre 33, 34, 35, je ne peux pas vous répondre.

Moi : Vous avez vécu dans la ville de Périgueux dès votre arrivée ?

M. Finkler : Oui, tout de suite en arrivant, notre premier domicile a été Rue des Mobiles, le jour de notre arrivée à la gare on a eu que 500 mètres à faire pour y arriver. Mais on y est pas resté longtemps et on a fait toute une série d'appartements, je ne sais plus exactement. Pour vous répondre d'une façon identitaire plus précise, mes parents à l'époque étaient des réfugiés roumains. Ils sont arrivés en plusieurs épisodes. Mon père a quitté la Roumanie étant jeune marié parce que ça allait très mal, il est venu tout seul à Paris, avec un ami, je pense qu'ils étaient deux. Dans un second temps ma mère l'a rejoint. J'ai été conçu à Paris et j'y suis né en décembre 1924, ce qui fait que toute ma vie scolaire j'ai été avec des gens un peu plus jeunes que moi. Mes parents sont ensuite repartis en Roumanie avec moi, j'avais quelques mois. Comme les problèmes persistaient en Roumanie, étant d'une famille juive, mes parents sont revenus en France et j'avais déjà 4 ou 5 ans. Ce qui fait que ma première langue est le roumain sans être né en Roumanie. C'est du roumain oral et non pas scolaire, aujourd'hui je peux comprendre une conversation en roumain, mais je regrette que mes parents n'aient pas entretenu cette connaissance en me parlant en roumain. Ils ont dû penser que je ne le comprendrais pas.

Mes parents sont venus à Périgueux dans les années 1930 et j'ai fait toute ma scolarité à Périgueux.

Moi : Vous étiez fils unique ?

M. Finkler : J'avais une petite soeur plus jeune née dans cet intervalle ou mes parents étaient en Roumanie. Malheureusement cette soeur est décédée très jeune, elle avait sept ans. Elle a glissé à Périgueux et s'est déhanchée, je ne sais plus comment ça s'appelle. Elle a été transférée à Berg Plage dans le nord, dans un centre qui existe toujours. C'est très iodé et on envoie là-bas beaucoup d'enfants qui ont des maladies osseuses. Mes parents se sont donc rapprochés de Berg Plage et ils ont déménagé à

Paris. Moi j'étais plutôt le poids lourd à ce moment-là et ils m'ont collé en pension chez les curés, c'est tout un programme assez croustillant !

Ma sœur a été ramenée à Paris ou elle est décédée et mes parents sont revenus sur Périgueux.

Moi : Quelle était l'activité de vos parents à Périgueux ?

M. Finkler : Ils étaient commerçants. Mon père, comme beaucoup de réfugiés de l'Est, n'avait pas de métier spécifique et faisait les foires. Il était marchand forain. Mes parents ont exercé cette activité à Paris et l'ont repris à Périgueux.

Moi : Que vendaient vos parents ?

M. Finkler : Ça fait rire tout le monde, mais ils vendaient des chapeaux de femme. En Dordogne, comme partout ailleurs, mais surtout en Dordogne qui est un département très rural, toutes les dames portaient des chapeaux. Ils vendaient ces chapeaux sur les marchés dans tout le département.

Moi : Pouvez-vous me dire un mot sur les opinions politiques de vos parents ?

M. Finkler : J'ai pas souvenir... mon père n'avait pas une grande éducation politique. C'est difficile à dire. Étant donné que je ne m'y intéressais pas moi-même, je ne peux pas répondre avec précision. Je sais que j'entendais quelquefois raconter que mon père avait été présent pendant la révolution russe de 1917. Il a dû fuir sur Odessa et même là, il a dû faire face aux pogroms et aux cosaques. La nuit, il devait, avec ses camarades, se former en équipes de gardes armées pour faire face aux cosaques et protéger la communauté. Il n'avait pas de sympathie particulière pour les communistes du fait de l'amalgame qu'il a réalisé. J'ai dû l'entendre parler de ces choses à de très rares occasions, ça ne m'a pas choqué puisque je suis devenu moi-même communiste par la suite.

Moi : Vos parents et vous-même avez été présents dans le département pendant toute la durée de la guerre ?

M. Finkler : Oui, absolument. Le peu de famille que j'avais en France, à Paris, est même venu se réfugier à Périgueux, pour leur malheur puisque tout le monde a été arrêté.

Moi : Pouvez-vous me dire un mot sur la situation dans le département en 1940 ?

M. Finkler : Je peux vous parler de mes souvenirs personnels. Je me rends compte que lorsqu'on aborde ce sujet, on a tendance à en parler avec les connaissances que l'on a pu en avoir par la suite. J'essaye toujours de faire abstraction de ces connaissances pour me resituer vraiment à cette époque, et ça, c'est très difficile. En ce qui concerne l'arrivée des réfugiés, je peux vous dire que je l'ai vécu comme quelque chose d'amusant, ça mettait fin au petit train-train de la vie de tous les jours.

Moi : Vous n'aviez pas alors le sentiment qu'une catastrophe se déroulait ?

M. Finkler : Non, absolument pas. J'ai commencé à avoir ce sentiment quand il y a eu la débâcle. Mon père s'est engagé comme pratiquement tous les réfugiés de l'est, en particulier juifs. Il s'est engagé volontairement et a été incorporé, pour son bonheur, dans une formation française. La plupart des étrangers ont été incorporés dans des compagnies de soldats étrangers qui ont été envoyés directement en première ligne. Mon père a fait la débâcle comme beaucoup et est arrivé à Périgueux dans son uniforme de soldat. Et pendant la débâcle, j'ai commencé à prendre conscience qu'il se passait quelque chose. J'ai des flashes. Je me rappelle, c'était sur la place Bugeaud à Périgueux, il y avait l'arrêt des taxis comme aujourd'hui. À l'époque, les taxis étaient très demandés. Les réfugiés voulaient tous en avoir un. Je suis sur place, et je me rends compte qu'un attroupement est en train de se former. Je vais voir et je me trouve au milieu de gens qui s'engueulent et se disputent un taxi. L'un d'eux était un officier, je ne sais pas si c'était un lieutenant ou un capitaine, et à un moment donné il a sorti son arme et a menacé ceux avec qui il s'engueulait. Tiens, ça je l'ai jamais raconté ça me revient d'un seul coup. Et ça m'a frappé, je regardais ça comme un film de cow-boy ! Et je public, au contraire, ça l'a pas intimidé, il allait sur l'officier d'un air menaçant et ce dernier a eu la trouille et a rengainé son arme et il est parti. C'est ce genre de choses qui ont commencé à faire « tilt » dans ma tête, j'ai commencé à réaliser.

Mais avant ça, dans les mois précédents, j'ai un souvenir très net des premiers réfugiés qui ont commencé à arriver sur Périgueux. C'était des Belges. Ce sont les premiers qui ont été victimes de l'attaque allemande qui a contourné la ligne Maginot et ils ont traversé la France en essayant de se rendre le plus au sud possible, pour aller sur la Côte d'Azur ou l'Espagne. Or ces premiers réfugiés belges, ils avaient tous de grosses voitures de luxe américaines, et ça on n'en avait jamais vu. On croyait tous qu'il n'y avait que des millionnaires en Belgique ! J'ai appris beaucoup plus tard que toutes les grandes marques américaines exportaient beaucoup en Europe à cette époque, mais principalement aux Pays-Bas et en Belgique parce que les taxes étaient très faibles. Ceux qui avaient un peu d'argent dans ces pays achetaient de préférence des voitures américaines, c'était l'explication, mais pour nous c'était formidable ! On avait mobilisé les jeunes de mon âge aux entrées de la ville de Périgueux, principalement au niveau de la route de Limoges, pour aiguiller ces réfugiés. C'était à qui aurait son Belge pour l'amener aux permanences de secours.

Moi : Qui vous a réquisitionné ?

M. Finkler : C'est la mairie qui s'est occupée de ça. On montait sur les marchepieds des voitures et c'était le jeu à celui qui aurait la plus belle voiture américaine.

Mais c'est quand on a vu les soldats arriver en désordre à Périgueux que j'ai pris conscience qu'il se passait un drame. Je ne peux pas dire que ce fut une conscience pleine et entière et ça, c'est très difficile à faire comprendre aujourd'hui. Les moyens de communication n'étaient pas alors les mêmes que maintenant. Quand je vais dans les lycées pour expliquer ça, c'est très difficile. À l'époque, on écoutait peu la radio, enfin, la T.S.F., la télégraphie sans fil, et les journaux étaient réduits à leur plus simple expression.

Moi : Vous souvenez-vous quels étaient les sentiments de la population envers les réfugiés ?

M. Finkler : Oui. L'évacuation de l'Alsace et de la Lorraine était programmée depuis longtemps et cela s'est passé bien avant la débâcle. Alors ça c'est très net, ça a créé de gros problèmes dans la population et c'est pas pour rien qu'encore aujourd'hui, tous ceux qui parlent de cette époque vous racontent qu'à l'époque on appelait les Alsaciens les « yaya ». Pour les gens de la Dordogne, département rural par excellence, quand on leur parlait d'un juif, ils imaginaient des gens avec des cornes et une queue... Ce n'était pas vraiment de l'antisémitisme, mais plutôt une méconnaissance complète avec tous les siècles de cléricalisme dirigé, ce n'était pas étonnant. Concernant les Alsaciens-Lorrains, l'amalgame avec les Allemands s'est fait rapidement.

Moi : Il est donc exact de dire que, globalement, les Alsaciens-Lorrains ont été mal reçus ?

M. Finkler : Oui. En dehors du problème des juifs, il y avait des d'Alsaciens de souches très profondes, qui ne parlaient pas un mot de français. Bon, c'était une minorité, mais pour le gars de la Dordogne, pour la paysanne, ils étaient des étrangers. Pour eux c'était l'allemand, c'est tout.

Moi : Est-ce que ça a été difficile pour les réfugiés de trouver du travail ?

M. Finkler : Ça, je peux pas vous répondre. Ce n'est pas un problème qui me touchait.

Moi : Les réfugiés sont-ils restés en ville ?

M. Finkler : Non, et puis on ne leur a pas demandé leur avis. Tous les gens alsaciens que j'ai connus par la suite étaient un petit peu partout dans le département. Je suis à la recherche en ce moment d'un livre qui s'appelle « Chronique d'un exode, l'Alsace en Périgord ». Il a été écrit par un ami personnel, Alain Mangel qui était le frère de Marcel Marceau et qui venait de Strasbourg. Alain était instituteur, il a arrêté sa profession en arrivant à Périgueux et il a été désigné dans un petit patelin de la Dordogne. Ce serait intéressant que vous ayez ce livre parce qu'il répond exactement à votre question.

Moi : Lorsque ces réfugiés sont arrivés dans le département, les administrations chargées de leur sort étaient-elles dépassées ?

M. Finkler : Je ne peux pas vous répondre avec précision, mais je ne pense pas. Il y avait un plan d'évacuation qui était arrêté depuis longtemps. Je sais qu'il y a eu des problèmes de logement. Ce dont je me souviens avec précision, ce sont les continuelles plaintes, les jérémiades des Strasbourgeois qui arrivaient selon eux, dans un pays de sauvages. Je parle bien ici des Strasbourgeois et pas de tous les réfugiés. Ils étaient habitués à un confort beaucoup plus avancé que celui que l'on avait en Dordogne et même à Périgueux. Les toilettes au fond du jardin, les Strasbourgeois ne connaissaient pas. On était quand même à une époque où en Dordogne, avoir des toilettes dans une maison était considéré comme sale, donc on les mettait le plus loin possible. Pour les Alsaciens, la question du logement était un problème.

Moi : Pouvez-vous me donner vos impressions lorsque vous apprenez la signature de l'armistice en juin 1940 ?

M. Finkler : C'est pour moi un moment déterminant, le tournant de tout. Je me revois avec mon ami d'enfance qui s'appelait Léon Luchtenberg. On habitait pratiquement la même maison, on a été élevés ensemble et tout ce qui m'est arrivé lui est arrivé par la suite. Il est mort il y a deux ans maintenant. Je me revois avec lui devant le kiosque à journaux sur les boulevards, entre la rue Gambetta et la rue Guiry, on achète le journal ou Pétain à signé l'armistice. D'un seul coup, on réalise, parce que jusque-là on n'avait pas compris que la France avait perdu la guerre. Pour nous, c'est comme si le ciel nous était tombé sur la tête. J'ai cette image très forte. C'est à ce moment que j'ai pris conscience que je ferai quelque chose. Vous savez, tous les jeunes français d'origine étrangère comme moi étaient cent fois plus nationalistes, avec un petit « n » et pas un grand « N » comme aujourd'hui, enfin plus patriotique plutôt que nationaliste ; que pouvait l'être un français de souche. Et ceci parce que, la France, c'était tout pour nous. On s'est dit c'est pas possible, on peut pas accepter ça, faut faire quelque chose. Je peux dire que dès ce jour là, on a eu qu'une attente, faire quelque chose.

Moi : Est-ce que vous vous souvenez comment les autres ont réagi ?

M. Finkler : Mes parents ont réagi comme nous, mais avec une espèce de fatalisme. Mais à part ça je ne me souviens pas d'autre chose. Je me souviens surtout du journal avec l'annonce de l'armistice et d'avoir entendu Pétain à la radio. J'ai ce souvenir de cette prise de conscience, de ce sentiment qu'il fallait faire quelque chose. C'est très important cette prise de conscience, d'un seul coup. Mon ami a également eu cette réaction, on l'a eu ensemble, on avait trop de choses en commun. Ça a été comme si d'un seul coup on est devenu adulte. On a sûrement pas été les seuls.

Moi : Que pouvez-vous me dire concernant la ligne de démarcation ?

M. Finkler : Et bien ma famille l'a passé. J'avais à Paris un oncle, une tante et deux cousines. C'est la seule famille que j'avais en France. Ma tante était la soeur de mon père. La fille aînée venait de se marier en 1942 ou 1941 et elle venait d'avoir un bébé. Mon autre cousine était petite, elle avait 7 ou 8 ans. Ils ont passés la ligne illégalement à Libourne, je pense. Je vous prêterai un livre ou elle a écrit ses mémoires. Il y a beaucoup d'erreurs que j'ai rectifiées, mais elle parle de son passage de la ligne de démarcation.

Moi : C'est vos parents qui ont organisé le passage de la ligne ?

M. Finkler : Non ce sont eux-mêmes qui s'en sont occupé.

Moi : Étiez-vous au courant des incidents qui pouvaient avoir lieu au niveau de la ligne de démarcation ?

M. Finkler : On en avait de vagues échos, mais je n'ai pas de souvenirs précis. Vous savez, il y a un espèce de cloisonnement à l'époque. Un cloisonnement entre la campagne et la ville, entre les familles, entre les métiers : tout est cloisonné. Mes souvenirs sont à cette époque, ceux d'un lycéen, et l'on peut avoir une idée de l'ambiance générale à travers certains de ces souvenirs. Je raconte souvent la venue à périgieux de

Borotra. Avant-guerre, il y a eu la coupe Davis et les Français l'ont gagné et il y avait des joueurs qui ont été les vedettes de cette coupe et on les appelait les Trois Mousquetaires. Parmi eux, il y avait Borotra et Lacoste. Borotra est devenu pétainiste et Pétain en a fait le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports. Il s'est beaucoup baladé dans la zone libre, notamment à Périgueux. Peu avant sa venue, tous les établissements scolaires de la ville reçoivent une note qui dit que tel jour à telle heure toute l'école devra se ranger sur la place Montaigne pour recevoir Borotra. Devant le palais de justice, un grand échafaudage, des tribunes, et des drapeaux, des drapeaux, des drapeaux ! Jamais j'ai vu autant de drapeaux tricolores que sous Pétain, c'était absolument ahurissant. Et il fallait aller à ces manifestations, pour ne pas y'aller, fallait pour les élèves, un certificat de maladie justifiant un grave problème. Je raconte ça aux jeunes pour qu'ils comprennent l'ambiance que l'on pouvait avoir à l'époque : imaginer 5.000 à 6.000 mômes, c'est l'effectif qu'il y avait avec les réfugiés alsaciens, rangés en carrés place Montaigne, en train de gueuler « Vive Pétain ! Vive Pétain ! Vive Pétain !! » Je vous dis c'était comme à Nuremberg, c'était la copie. La même histoire a été racontée par Carsenac, qui était médecin à Belvès et qui était dans la résistance avec moi. A cette occasion, on s'est rassemblé avec quelques copains dans la foule, on a fait un carré et au milieu des « Vive Pétain ! » nous on gueulait « Vive de Gaulle ! », ça se perdait dans la masse. Ça vous donne une idée de l'ambiance qu'il y avait à l'époque.

Moi : Vous étiez donc au lycée à l'époque, aviez-vous le sentiment qu'il ne fallait pas trop faire étalage de vos opinions avec vos camarades ?

M. Finkler : C'était assez curieux, il y a eu plusieurs périodes. Tout dépend du moment, si c'est avant l'occupation, après l'occupation... Et puis en ce qui me concerne, mon attitude a été assez claire vis-à-vis des persécutions que pouvaient endurer certains de mes camarades. (*ici M. Finkler reprend une anecdote qui s'est produite alors qu'il était en cours de chimie au lycée, anecdote que j'ai pu entendre dans l'enregistrement « ça nous est arrivé »*)

Et puis la situation était très particulière. J'avais deux bons copains à l'époque, toujours à mes basques. Le premier était un nommé Rials, dont le père était le chef de la Légion en Dordogne. Le second était un nommé Meniotte dont le père était un facho et un collabo. Est-ce que ces deux jeunes avaient honte de leurs familles ou quoi, je sais pas ; mais ils étaient toujours après moi et je discutais avec eux librement, carrément. Mais quand ça a commencé à aller mal, quand il y a eu les arrestations, j'ai quand même fermé ma gueule. Sans doute qu'à cette époque, je n'exprimais plus mes opinions, l'ambiance n'était pas la même.

Moi : Dans les années 1940 à 1942, est-ce que le ravitaillement constituait un véritable problème pour votre famille ?

M. Finkler : Pour mes parents c'est sûr que ça a été un problème, mais moi, je n'ai pas trop à me plaindre dans ce sens qu'en Dordogne, je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de gens qui aient eu à se plaindre, sauf ceux qui vivaient dans la clandestinité. Quand on avait plus d'identité officielle, on avait plus de tickets d'alimentation et ça devenait un problème. Après, si vous aviez de l'argent, vous pouviez vous servir au marché noir.

Mais ce que j'ai conservé de ce problème d'alimentation, c'est surtout une honte de voir mes parents s'abaisser devant certains commerçants. Je me rappelle très nettement un charcutier de la rue du Chêne, un boucher un épicier, etc. C'était les rois

patachons à cette époque, il y en a qui en ont profité. Et moi j'ai gardé cette honte quand je voyais mon père et ma mère s'abaisser à faire des mamours à certains de ces commerçants. Mais je peux pas dire qu'on a souffert de la faim. J'ai le souvenir de ma prime enfance à Paris où là on a crevé de faim parce qu'il n'y avait pas d'argent. Pendant la guerre mes parents n'étaient pas riches, mais ils gagnaient suffisamment leur vie pour se servir au marché noir, et comme ils étaient de vieux Périgourdins, ils avaient des connaissances.

Moi : Vous venez de parler de marché noir, vous pouvez m'en dire plus ?

M. Finkler : On peut parler aussi de marché parallèle. En ce qui concerne mes parents, c'étaient des forains, ils se déplaçaient dans le département et ils rencontraient d'autres personnes, liaient des connaissances. Ils ont fini par connaître des gens de la campagne. C'est grâce à ce marché parallèle que l'on pouvait manger. Ça n'est pas la même chose que le marché noir, où là y'avait des gars qui gagnaient beaucoup de pognon. Le marché parallèle, tout le monde l'utilisait, c'était difficile de faire autrement.

Moi : Vos parents avaient des contacts à la campagne ?

M. Finkler : Oui, je partais en vélo... Quand il y a eu le service civique rural, tous les lycéens devaient partir pendant les vacances faire un séjour à la campagne. Je suis tombé la première fois, chez un paysan à côté de Tourtoirac, à Sainte-Eulalie-d'Ans. On était en plein mois d'août, on commençait les moissons. Là, j'ai tenu seulement 8 ou 10 jours, j'ai pris mon vélo et je me suis taillé à Périgueux, j'en pouvais plus. On commençait à 6 h du matin, toute la journée sous le soleil... moi je crevais de soif et ils ne voulaient pas me donner à boire de l'eau et disaient que l'eau, « ça faisait mal » et me proposaient du rouge à la place. Ils étaient gentils, et j'avais à bouffer, mais j'en pouvais plus.

L'année d'après, mon père avait un ami propriétaire d'une ferme où il y avait des métayers. Il a demandé à mon père qu'il me dirige chez lui. Alors là, j'ai rien branlé, j'allais à la pêche ! Et ainsi, on allait à la campagne, au ravitaillement.

Moi : Donc, là vous venez de me parler du commerce parallèle, du moyen de trouver à manger. Quelle est la différence avec le marché noir ?

M. Finkler : Il y a des gars qui ne faisaient que ça. C'était leur métier, ils allaient faire de l'abattage clandestin.

Moi : Est-ce que cela se savait à l'époque ?

M. Finkler : Oui, oui. C'était connu bien sûr.

Moi : Si on avait voulu arrêter ceux qui se livraient à ces activités, cela n'aurait pas été difficile ?

M. Finkler : C'est à dire que les flics faisaient comme les copains... faut pas le cacher. Les flics ne faisaient pas grand-chose parce qu'on les arrosait. Y'a pas un flic, y'a pas un gendarme, surtout les renseignements généraux, qui n'ont pas mangé au bassin. J'ai le souvenir d'amis de mes parents, des Roumains comme eux, qui étaient associés avec

eux, et qui étaient comme cul et chemise avec tous les flics. Je me suis fâché avec eux, mais en fait il a sauvé sa famille grâce à ça. Mais les flics ont profité de la situation.

Moi je me rappelle d'un bonhomme, je pouvais pas le sentir, c'était vraiment le gros profiteur, il en avait fait sa spécialité du marché noir. Il a gagné beaucoup de pognon. Quand mes parents avaient besoin, ils commandaient et ce type apportait. Le bétail était abattu de façon clandestine à la campagne et ça, tout le monde le savait.

Je me rappelle de quelque chose... j'avais une mère qui avait le nez vachement creux. En 1938-1939, parce qu'elle avait connu la guerre en Roumanie, quand elle faisait les commissions à Monoprix ou ailleurs, et qu'elle avait besoin d'un kilo de sucre ou d'un litre d'huile, elle en achetait deux, et ça régulièrement. Alors mon père l'engueulait ! Mais chez nous, on habitait au 2e et au-dessus, c'était le grenier, et comme mes parents étaient forains, ils avaient des planches avec des tréteaux et sur une de ces planches au grenier, y'avait plein de ravitaillement. Moi j'avais honte, je me disais, si quelqu'un vient, il va croire qu'on fait du marché noir. Il faut dire que ça nous a rendu vachement service. On a manqué de rien jusqu'à une certaine période. À part ça, je n'ai pas d'autres souvenirs... Quand mes parents ont eu à faire avec ce bonhomme que je pouvais pas sentir, j'ai été un peu dur. Vous savez, quand on est jeune on est pur, on se croit meilleur que tout le monde, alors je leur disais : « Comment ! Vous achetez à ce salaud !!... ». Mes parents me disaient : « T'es bien content de manger !! ».

Moi : Est-ce qu'après la guerre, ceux qui ont profité grâce au marché noir, ont eu des ennuis ?

M. Finkler : Non, je ne pense pas. Avec le recul, on a su que tout le monde avait mangé au bassin. Même ceux qui ont fait ça dans le but de s'enrichir n'ont pas eu d'ennuis.

Moi : Avez-vous participé à des collectes de vêtements d'hiver en 1940, et de métaux non ferreux en 1941 ?

M. Finkler : Je me rappelle de ces collectes... Mais je ne me souviens pas y avoir participé.

Moi : Avez-vous été réquisitionné pour une autre tâche, quelle qu'elle soit ?

M. Finkler : Et bien j'ai été réquisitionné pour le service civique rural comme je vous ai dit... Et je me souviens, au moins une fois, avoir été réquisitionné pour surveiller les chemins de fer la nuit. Il fallait les protéger contre les terroristes ! Toute la population masculine, même mineure, puisque c'était mon cas, devait garder la nuit une portion de rail contre les terroristes. J'y suis allé une fois avec mon père du côté de Chamier, pour garder un kilomètre de rail.

Moi : Vous étiez encore scolarisé à l'époque, est-ce que vos professeurs ont manifesté un zèle particulier envers les idéaux du gouvernement de Vichy ? Se sont-ils montrés neutres ? Ou hostiles ?

M. Finkler : je peux pas vraiment dire... vous savez, les jeunes, ils ont le nez creux. Ils ont vite repéré ceux qui étaient collabos, ceux qui étaient favorables aux alliés, même quand la plupart des professeurs ne se mouillaient pas. La neutralité, c'était le mot d'ordre. Il y avait Monsieur Maubourguet pour ne pas le citer, qui était un monsieur très connu parce

qu'il a écrit des ouvrages importants sur l'Histoire ancienne, sur la ville de Périgueux. Ce monsieur était professeur d'histoire et de géographie. Il a eu des ennuis à la libération parce que lui, c'était carrément le facho, il ne cachait pas ses sentiments, mais jamais en classe il n'a fait part de ses opinions, il a fait son travail de façon la plus neutre possible. Mais il était ouvertement pour les Allemands. Je me rappelle j'allais chez lui pour des cours particuliers, mais il n'y avait rien à dire sur son comportement à ces occasions-là. Il y avait des gens comme Monsieur Fabre, qui était professeur de français et qui était vraiment un pauvre type, qui était pour la collaboration à fond et qui en parlait ouvertement en classe. Bon, j'ai pris là les deux extrêmes hein, et au milieu, y'avait 5 ou 6 gars qui étaient collabos, et qui de temps en temps envoyaient des vanes sur les juifs.

Moi: Vous avez connu des membres du corps enseignant entrés dans la résistance ?

M. Finkler: Je n'ai pas le souvenir... je les ai connus après la libération.

Moi: Vous souvenez-vous de la création de la Légion française des Combattants dans le département, ainsi que celle d'autres groupements vichystes, notamment de jeunesse ?

M. Finkler: Oui, oui, je m'en souviens très bien. On a vu des jeunes, que l'on connaissait d'avant la guerre, du jour au lendemain en faire partie. Ça a d'abord été les Compagnons de France, ils avaient un uniforme... Quand on a été résistant par la suite et que l'on a porté l'uniforme de l'armée française, tout ça, ça devient de la piétaille... on a même pas envie de leur faire du mal.

Moi: Les adhésions à la Légion française des Combattants étaient nombreuses ?

M. Finkler: J'ai été frappé de la première grande réunion de la Légion française des Combattants à Périgueux, ça devait être en 1941, l'année ou tout ça a été à son paroxysme. J'étais stupéfait, j'ai jamais vu autant de monde dans les rues de Périgueux., toutes les rues du centre de Périgueux, c'était le métro parisien à 6h du soir ! Je vous le jure, j'ai jamais revu autant de monde dans Périgueux, même quand Pétain est venu...

Moi: Pétain est venu à Périgueux ? Il n'est pas plutôt passé à Brive ?

M. Finkler: C'est possible qu'il n'y soit pas venu... Quand il est passé à Brive, mes camarades espagnols de la M.O.I. (Mouvement ouvrier international composé essentiellement en Dordogne de réfugiés espagnols républicains) qui ont rejoint la Dordogne après, devaient faire sauter son train. Il y a eu un incident technique, le matériel n'a pas marché. C'est Léon qui m'a raconté ça, c'était un des chefs de la M.O.I, il habitait Sarlat, sa famille y est encore, son nom est Martinez... Mais effectivement, je n'ai pas le souvenir de Pétain se rendant à Périgueux.

Pour revenir à la Légion française, j'ai jamais vu autant de monde ce jour-là. Toute la Dordogne était à Périgueux.

Moi : Quelles étaient les personnes qui faisaient partie de la Légion ?

M. Finkler : On avait l'impression que toute la ville y était. Être Président de la Légion revenait à être préfet de sa localité. On allait prêter serment, c'était vraiment l'honneur suprême... Avec le recul, ces gens-là n'étaient pas collabos en fait. À l'époque, quand on était jeunes, on ne faisait pas de demi-mesure, on était pour ou contre c'est tout, pour nous c'étaient tous des salauds. Mais je pense que pour la grande masse des membres de la Légion, qui étaient des combattants de la guerre de 14, c'était une façon d'exprimer leur antigermanisme. Il se rassemblaient comme anciens combattants derrière le maréchal... Qu'ils n'avaient peut-être pas beaucoup de cervelle, ça, c'est autre chose.

Moi : Au regard des rassemblements comme celui de la Légion, pensiez-vous que la grande majorité de la population était pétainiste ?

M. Finkler : Quand on voyait des événements comme ça, sans faire de réflexions sur les causes, les raisons et autres, on pensait que tout le monde était contre nous. Je vais vous faire voir quelque chose qui va vous expliquer mon état d'esprit...

Là, Monsieur Finkler me montre un livre de photographies et en sélectionne une. C'est une photo prise à Toulouse à l'occasion d'un rassemblement sportif en 1943, une photo de tribune officielle. Monsieur Finkler m'explique que pour lui, cette photo représente totalement la situation à l'époque. Sur la tribune se trouvent : les représentants des autorités allemandes (quelques officiers), ceux du gouvernement français, notamment le préfet, ainsi que les notables. Sont également présents les représentants de la Légion française des Combattants et un milicien. En bas de la tribune, à droite, se trouve un jeune membre des Compagnons de France. À gauche, dans la foule, se trouve un jeune homme en costume, regardant la tribune et ses occupants. Monsieur Finkler me dit qu'il se plaît à croire que c'est un futur résistant, qui ressemble à un ami à lui.

Moi : Quel était votre sentiment personnel à l'égard de Pétain en 1940 ?

M. Finkler : Pour moi, Pétain est un salaud dès que j'apprends qu'il a demandé l'armistice.

Moi : Mais pourtant, Pétain est une figure de l'héroïsme national à l'époque ?

M. Finkler : Mais vous savez, pour les jeunes de l'époque, moi compris, ils nous faisaient chier tous ces vieux avec leur guerre de 14-18 ! J'ai honte aujourd'hui, quand je sais ce que ça a été, mais c'était comme ça. D'ailleurs, j'ai évité de parler de moi à mes enfants, je le regrette aujourd'hui, mais je l'ai évité pendant longtemps. Je ne voulais pas passer pour le vieux qui raconte sa guerre sans arrêt. Je ne voulais surtout pas que mes enfants et mes petits-enfants disent « il nous emmerde le vieux avec ses histoires de maquis ! ». Ça, ça m'a pourchassé... Alors vous savez, Pétain pour moi à l'époque...

Moi : Donc, jamais vous n'avez été tenté de rejoindre une organisation pétainiste ?

M. Finkler : Ha ben non... vous savez, je ne m'appelle pas Mitterrand...

Moi : Pouvez-vous me parler de votre engagement dans la Résistance ?

M. Finkler : Un jour, on nous a contactés, parce qu'effectivement, on nous a contactés... on nous a recrutés, ce n'était plus le moment de faire marche arrière et on n'en avait pas l'intention. Pour nous, c'était comme si le Messie arrivait, depuis le temps qu'on attendait... On nous a dit qu'à partir de maintenant on était responsable du M.N.C.R, Mouvement National Contre le Racisme, c'est le premier mouvement urbain auquel on a appartenu ; et vous êtes membres des Jeunesses communistes... C'était un peu théorique parce que la personne n'avait aucune autorité pour en décider. Mais mon adhésion au parti communiste et à la Résistance s'est faite en même temps. En théorie, j'ai donc adhéré aux Jeunesses communistes, dont j'ai été exclu très vite parce qu'on avait fait preuve d'indiscipline. Après, j'ai fait un bref passage par l'Armée Secrète pour finalement entrer à la M.O.I.

Moi : Vous souvenez-vous des préfets qui se sont succédé à cette époque à Périgueux ?

M. Finkler : Non... J'ai connu leurs noms après la guerre.

Moi : À cette époque, que représentent les préfets pour vous ?

M. Finkler : Rien, je ne m'en occupe pas, je n'ai connu leurs noms que bien après la guerre, de par mes activités de militant, de membre d'associations d'anciens résistants.

Moi : Jean Popineau est préfet de la Dordogne en 1943. Ce préfet ne vous semble pas être une menace particulièrement dangereuse à ce moment-là ?

M. Finkler : Très franchement, je ne le savais pas, je n'ai connu son nom que bien plus tard. Nous on se préoccupait du danger proche, immédiat. Nos préoccupations étaient de deux ordres : la sécurité, et faire des actions pour que la population soit alertée. Les dangers étaient les soldats allemands, la police française, la milice, les gardes mobiles, les G.M.R, les Nord-Africains, et puis la police urbaine. Alors, savoir qui était le préfet... On était pas dans une sphère qui pouvait nous mettre en alerte, même en connaissance, de ce qui se passait à la préfecture et à la mairie. Par la suite, j'ai eu quelques vagues liaisons, indirectement, avec la préfecture, grâce à d'autres mouvements. Mais c'était très nébuleux.

Moi : Pouvez-vous m'en dire plus ?

M. Finkler : Et bien un jour, on nous a dit de faire gaffe. À cette époque, dans Périgueux, on cassait les vitrines des collabos. On avait comme objectif final, après en avoir cassé plusieurs, de faire celles du P.P.F., le Parti populaire français de Jacques Doriot. C'était vraiment des fachos, qui étaient installés en haut de la rue Taillefer à Périgueux, et cela aurait été vraiment très spectaculaire qu'on foute leurs vitrines en l'air. Et là, j'ai appris par quelqu'un de la Résistance, de l'Armée Secrète d'ailleurs, ça venait pas de chez nous, que l'on était attendu. Cette personne avait un contact avec la préfecture. Ils se doutaient bien qu'après avoir cassé les vitrines des collabos, dont celles du chef de la milice, à la Parfumerie Bleue, on ferait celles du P.P.F. Et bien, avec cette information, j'avais décommandé la casse des vitres du P.P.F.

Moi : Pouvez-vous m'en dire plus sur ce cassage de vitre auquel vous vous êtes livré ?

M. Finkler : Je venais d'entrer dans la Résistance, j'étais encore à Périgueux et je faisais partie du M.N.C.R. Nos deux activités principales étaient la propagande et le cassage de vitre de collabos. Pour la propagande, ça se faisait chez deux femmes dont je vous parlerai tout à l'heure, deux personnes exceptionnelles qui habitaient rue la Boétie à Périgueux. Le type qui venait de Lyon et qui nous a recrutés nous avait donné une pâte reproductrice, une sorte de photocopieuse si vous voulez. Il fallait donc que l'on imprime des tracts, des petites affiches ou vignettes et qu'on les reproduise afin de les placarder dans les rues.

Un jour, en faisant mes courses à Monoprix à Périgueux, j'ai remarqué qu'il vendait des tampons encreurs, des piques en bois avec une lettre de l'alphabet au bout. J'ai pas pris l'alphabet en une seule fois, je voulais pas me faire prendre ou attirer l'attention. C'est ainsi qu'à chaque fois que je faisais mes courses, pendant un petit moment, j'ai acheté une ou deux lettres. Ainsi, on a fini par avoir de quoi préparer nos documents, on les a rédigés et reproduits chez nos amies. Lorsqu'ils étaient prêts, on allait dans les rues, quelques minutes avant le couvre-feu, et selon un plan établi et minuté à l'avance, on placardait quelques rues. On avait des vélos pour se déplacer vite et pour se barrer en cas de problèmes.

Ces vélos nous ont été également très utiles pour notre autre activité : le cassage de vitre de collabos. On prenait une pierre ou une brique autour de laquelle on entourait une feuille de papier ficelée contenant un message du style « après ta vitrine, ton tour viendra », et on le balançait dans la glace de notre victime. C'est ainsi que je me suis occupé de la vitrine de la « Parfumerie Bleue » à Périgueux, tenue par un gradé de la Milice. Là aussi, on opérait le soir, peu de temps avant le couvre-feu, à un moment où les gens étaient peu nombreux dans les rues.

Moi : Par la suite, avez-vous eu connaissance du fait que des employés de la préfecture étaient résistants ?

M. Finkler : Oui, oui, par la suite. Lors de mes premières interventions dans les lycées, il y avait également un gars de la préfecture, mais je ne sais plus comment il s'appelait. Il avait donné des renseignements à la Résistance. Il y avait également M. Leigh que j'ai connu par la suite. *(Monsieur Leigh était membre du N.A.P. (Noyautage des Administrations Publiques), mouvement de résistance).*

Moi : Vous souvenez-vous d'avoir assisté à des manifestations publiques auxquelles le préfet a participé ?

M. Finkler : Non... en tout cas je ne m'en souviens pas... Mais on n'y allait pas... Je préfère vous répondre non, car je ne suis vraiment pas certain d'y avoir assisté.

Moi : Pouvez-vous me parler maintenant de l'arrivée des Allemands dans le département en 1942 ?

M. Finkler : J'étais au Gour de l'Arche à l'époque, à Périgueux. Je les ai vus arriver par la route d'Angoulême. C'est la première fois que je les voyais. J'étais chez moi quand ils sont arrivés le 11 novembre 1942. C'était un convoi... Mais je n'ai pas une image très

nette... je sais qu'un jour, mais est ce que c'était ce jour-là, je ne sais pas ; il y a un officier allemand qui passait à cheval dans ma rue, rue des Retraités qui existe toujours. J'avais un petit chien, un ratier que j'appelais Bibi, qui s'est mis à aboyer après le cheval et ce dernier lui a donné un coup de sabot qui l'a envoyé voler à plusieurs mètres. J'ai eu peur, mais le chien s'en est sorti.

Moi : Quel était votre sentiment quand vous avez vu les Allemands arriver ?

M. Finkler : J'étais horrifié. Déjà à ce moment-là, je n'étais plus le gamin de 1940 horrifié parce que Pétain avait signé l'armistice. J'avais quelques années de plus, je savais ce que représentait le nazisme, et j'avais le sentiment, à chaque fois que je voyais passer une patrouille allemande, et que je les voyais défiler dans Périgueux en chantant, d'un frisson interne, le sang se glace. C'est une sensation que j'ai toujours eue, et je ne suis certainement pas le seul. Cette impression physique... c'est très difficile à expliquer.

Moi : Est-ce que la peur de l'invasion de la zone libre par les Allemands était récurrente ?

M. Finkler : Oui. Oui... mais c'est pas pour ça qu'ils ont résisté beaucoup... non je plaisante.

Moi : Est-ce que la présence des Allemands était ostentatoire ?

M. Finkler : Non, ils se sont installés tranquillement.

Moi : Sont-ils restés à Périgueux ?

M. Finkler : Non, ils se sont rendus dans les grands centres du département.

Moi : Sont-ils allés à Sarlat ?

M. Finkler : Le 11 novembre 1942, je ne sais pas, mais par la suite, oui. Ce que j'en sais c'est que je les ai évités de peu à Sarlat. J'étais en mission à Sarlat, au restaurant Saint Albert, c'est là que j'ai d'ailleurs manqué de me faire tuer par « Alberte » (*un résistant, Lucien Badaroux*).

Moi : À quel endroit les Allemands se sont installés à Périgueux ?

M. Finkler : Ils se sont rendus à l'Hôtel du Commerce, c'est là qu'ils ont installé la Kommandantur. Après, mais ça je l'ai moins bien connu parce que j'étais parti au maquis, mais toute cette zone, c'était le no man's land. Il y avait la poste, qui était assez récente, et la place en bas de la poste, c'était des baraquements en bois.

Moi : Pouvez-vous me dire si les Allemands se mêlaient à la population ?

M. Finkler : Je me rappelle d'un incident qui m'a marqué. En face de la cathédrale Saint-Front à Périgueux, contre un mur de soutènement, il y avait des urinoirs contenant trois emplacements. Je suis avec mon ami Phil (Léon Lichtenberg), et ça devait être l'été 1943, on était déjà dans la Résistance. Dans la rue, y'avait un allemand tout seul. Nous, on

rentre là-dedans pour pisser, et on a pas fait attention, y'avait un second soldat allemand, très jeune, à l'intérieur, qui occupait l'emplacement du milieu. Donc nous, on prend les deux emplacements, chacun à côté de lui. Et ce mec, il a refermé sa braguette tout de suite et s'est barré très vite. Mon ami et moi, on s'est regardé et on s'est dit « On lui a fait peur ! Il a eu la trouille ! » Ça, ça a été un événement, un déclic ! Ces mecs-là sont capables d'avoir peur ! Ça a été formidable ça ! Ce soldat a dû penser à un attentat, encadré qu'il était par mon ami et moi ! Ça a été marquant, et ça répond un petit peu à votre question, on a découvert ce jour-là que les allemands n'étaient peut-être pas tout à fait tranquilles.

Moi : Pouvez-vous me parler des attentats commis contre les Allemands à Périgueux ?

M. Finkler : Il y a l'illustre attentat, que j'ai appris bien après la guerre, celui de la M.O.I de Toulouse du groupe « Marcel Langer ». j'ai connu les gars qui l'ont fait, il y a un couple d'anciens résistants de ce groupe qui est venu à Périgueux il y a quelques années et que j'ai rencontré. Ils étaient de ceux qui ont mis la bombe à l'Hôtel du Commerce et au Crédit lyonnais.

Moi : Cet attentat a fait des victimes ?

M. Finkler : Non il n'y a pas eu de victimes. Mais le sentiment d'insécurité pour les Allemands est devenu plus présent. À la suite de l'explosion, il y a eu des rafles, ça a eu des conséquences... dans quelques jours, le 10 mai, je vais faire un discours de commémoration au Cinéma Palace, là où il y a eu une grande rafle. À part cet attentat, je me rappelle d'un incident à la Feldgendarmerie, mais je ne me souviens plus très bien.

Moi : Quelle était l'attitude des services de police français à l'égard des résistants ? Se montraient-ils zélés dans leur traque ?

M. Finkler : Je ne peux pas vous répondre. Pour nous, c'était l'ennemi, c'est tout. On ne faisait pas de distinctions. Vous savez, dans une guerre conventionnelle, lorsque vous êtes dans une tranchée, vous devez combattre celui d'en face pour survivre. Vous n'avez pas le temps ni la possibilité de le questionner sur ce qu'il pense de la politique, s'il est d'accord... je comprends bien ce que votre question sous-entend, mais je ne peux pas vous répondre. Vous savez, quand je vois que la police parisienne a été décorée de la croix de la Résistance, ça me laisse perplexe, même si parmi eux, il y a eu quelques résistants.

Moi : Même si vous n'en aviez pas conscience à l'époque, c'est le préfet qui donne en grande partie les ordres. C'est lui qui peut demander à tel groupe de G.M.R ou de gardes mobiles, d'aller visiter telle commune par exemple.

M. Finkler : Vous savez, nous avons trouvé des documents aux archives. On a publié une lettre du préfet Popineau qui écrit au préfet de région à Limoges, en demandant que l'on décore de la Légion d'honneur le capitaine Jean, pour son attitude courageuse. Cette demande a été faite à la suite de l'attaque du maquis dont je faisais partie, par ce capitaine Jean, maquis dont je fus le seul survivant.

Moi : Lors de votre engagement dans la Résistance, saviez-vous ce qu'était la Gestapo ?

M. Finkler : Oui, oui, je savais ce que cela signifiait. Mais il s'est passé tellement de choses plus importantes après, comme lorsque j'ai été attaqué par le capitaine Jean et ses gardes mobiles, que ce capitaine est devenu colonel par la suite et qu'il est mort dans son lit hein... Et bien il s'est passé tellement de choses que de toute façon, ils ne m'auraient pas pris vivant. Je savais, parce que les Espagnols me l'avaient assez expliqué ce que ça représentait d'être pris vivant par la Gestapo, et je gardais une balle dans mon revolver pour me faire sauter la cervelle. Avec la mentalité que j'avais le l'aurai fait, j'en suis certain. Mais ça, c'est en 1944, et en 1942, j'avais déjà une connaissance de ce que c'était.

Moi : La Gestapo était active en Dordogne ?

M. Finkler : Oui. Le département était un département de pointe dans la Résistance, avec la Corrèze et la Creuse. La population était alors très hétéroclite, avec les réfugiés, mais aussi avec une quantité très importante d'étrangers... Quand on consulte les documents, on tombe sur des trucs effarants. J'ai vu qu'il y avait dans le département des parents à Trotski par exemple, qui sont passés par Périgueux, comme Eluard, Aragon... Les flics avaient du boulot ! Certainement, la Gestapo avait beaucoup de travail.

Moi : Vous même, vous avez eu affaire à la Gestapo ?

M. Finkler : Non. Quand j'étais encore à Périgueux, on aurait pu se faire arrêter avec mes parents, dans une rafle, mais cela se serait fait en tant que juif. Mais si on n'a pas été arrêté, avec le recul, je me dis que c'est pour différentes raisons. La principale c'est qu'on était de vieux Périgourdins, que sans avoir une protection particulière à la police, mon père était connu comme marchand forain, notamment par les renseignements généraux. Je me rappelle, je suis revenu à Périgueux, il y a environ vingt ans et après avoir été absent vingt ans, et j'ai croisé dans la rue un flic. Tout le monde le connaissait, c'était le planton du commissariat de police. Ce flic me regarde et il me dit « Finkler, 162 rue Combe-des-Dames. » Ce mec se rappelait de mon adresse pendant la guerre ! Donc, sûrement que ça a joué. Quand il y a eu des rafles, on est passé à côté. De même, je reconnais que parfois, on a été prévenu par les flics, qu'il y allait avoir des rafles. Ça s'est fait après mon départ, et mes parents sont allés coucher ailleurs. Les premières grandes rafles se sont faites en 1942, mais avant, et c'est le travail de Bernard Reviriego réalisé aux archives, il y a eu des disparitions de familles entières de juifs. Bernard cherchait à compléter sa documentation sur les Compagnies de Travailleurs Étrangers, puis il est tombé sur tout un paquet de documents mis dans un coin. Et là il a découvert des choses. Tous les chiffres que l'on connaissait depuis des années sur le nombre de familles juives arrêtées à Périgueux ont éclaté d'un seul coup. Et les arrestations remontaient bien avant 1942. Et encore, il y a des trucs qu'on n'a pas retrouvés. (*Bernard Reviriego travaille aux Archives départementales de la Dordogne et est l'auteur du livre « Les juifs en Dordogne 1939-1944 : de l'accueil à la persécution »*).

Moi : Une fois que vous êtes parti aux maquis, quel a été le sort de vos parents ?

M. Finkler : Il faut remonter un peu en arrière... Je suis donc au M.N.C.R. depuis quatre mois, on est en août 1943. On a déjà fait du recrutement, et on travaille selon le système issu du parti communiste à savoir celui du Triangle. C'est le système de base de la sécurité. Il y a donc un triangle de direction avec : un responsable politique, c'est un mot très gonflant, un responsable aux effectifs et un responsable technique. Nous sommes recrutés à trois, trois juifs, trois lycéens. Le premier est un nommé Smolarsky qui devient responsable politique, mon ami Léon Lichtenberg devient responsable aux effectifs et moi, je suis le technique. Nous avons été recrutés par un jeune de Strasbourg, qui est déjà dans un mouvement dépendant de Lyon. Je le connaissais parce qu'il fait partie d'une bande de jeunes réfugiés juifs de Strasbourg et de Paris, avec lesquels j'étais ami. Lui est un peu plus âgé que nous et il n'y a pas longtemps qu'il est à Périgueux, il arrive de Lyon. Donc, c'est lui qui nous a bombardés, mes amis et moi, Triangle de Direction du M.N.C.R. de la ville de Périgueux.

Chaque membre de ce triangle doit recruter deux autres camarades, qui eux, ne vont connaître que la personne qui les a recrutés. Comme ça, si un mec se fait arrêter, à n'importe quel niveau, s'il se fait torturer et qu'il parle, il ne peut dénoncer que quatre personnes. Enfin, dans la pratique, ça ne s'est pas passé comme ça. J'ai recruté un camarade, Maurice, qui est devenu un très bon ami. Il ne connaissait que moi, mais lui a recruté entre 7 à 9 jeunes. C'est devenu une véritable équipe, un commando qui cassait les vitrines. À ce propos, lorsque je cassais les vitres à Périgueux, je vous ai dit que j'ai renoncé à faire celles du P.P.F parce que je savais que nous y étions attendus. Et bien, cette fameuse équipe de jeunes gens eux, n'ont pas tenus compte de cela et se sont fait prendre.

Enfin bref, voilà la configuration. Et donc, un jour, à l'été 1943, mes deux camarades du triangle et moi on va au cinéma, parce qu'il fallait bien se distraire. Je ne sais plus quel film il devait y avoir au « Marignan », le cinéma le plus récent de Périgueux, enfin bref, des personnes viennent s'asseoir à côté de nous, je sens un parfum agréable, je jette un coup d'oeil et j'aperçois deux nanas. Puis arrivent les actualités. La salle s'allume parce qu'il fallait repérer ceux qui sifflaient le maréchal et les Allemands, et des flics se baladaient dans les rangs du cinéma. Et justement, des mecs se sont mis à siffler. Moi, j'ai pas bougé, et j'ai dû faire une réflexion comme quoi c'était con de se faire piquer pour ça. Bref, on a lié connaissance avec ces filles et à la sortie, on va boire un verre. Très vite, on s'est rendu compte qu'elles étaient contre les Allemands. En fait, ces deux filles étaient une tante et une nièce, mais elles avaient tellement peu de différences d'âge qu'on les prenait pour deux copines. La tante avait son mari prisonnier en Allemagne et la nièce faisait partie d'une famille de bourgeois dont le père était notaire dans un petit village de Charente-Maritime, à 15 km de Royen, qui s'appelle Pisany. Ce monsieur s'appelait Monsieur Nicolas, il était grand blessé de 14-18 et responsable de famille nombreuse. La tante s'appelle Monette et est la soeur de la maman de sa nièce, qui s'appelle Maryse.

Pisany, c'est situé à l'époque en zone interdite. Toute la zone côtière est interdite parce qu'on construit le mur de l'Atlantique. Les officiers allemands du coin s'adressent beaucoup au notaire, puisque c'est une personnalité locale. Maryse, sa fille, ne le supporte pas... par exemple, un jour, un officier est passé à cheval sous sa fenêtre et elle a vidé son pot de chambre sur sa tête... Le père Nicolas s'est fâché et l'a envoyé, avec sa tante, en Dordogne, chez de vagues cousins du Bugue qui avaient une petite propriété.

On s'est regardé avec mon ami Phil et on s'est dit que c'était pile ce dont on avait besoin. Elles habitaient rue la Boétie, derrière la prison à Périgueux et elles pouvaient donc nous fournir un local. C'est donc chez elles que l'on s'est installé et que l'on a fait

tout notre boulot de propagande, nos tracts, nos étiquettes... Les flics ont fait du bon boulot, tout ce que l'on a édité, j'ai pu le retrouver aux archives grâce à leur travail de collecte minutieuse. Et c'est chez elles que tout a été fabriqué, elles ont fait un travail extraordinaire. Je dois participer à la rédaction d'un article sur ces deux personnes, je veux que l'on parle d'elles parce que le rôle des femmes dans la Résistance est trop souvent méconnu, et il est énorme.

Donc elles sont entrées en résistance avec nous et ont fait un travail merveilleux. Quand on a pris le maquis, elles ont continué, elles ont même caché des aviateurs américains. À cette époque, ça devenait dangereux pour mes parents puisqu'à ce moment-là, j'étais recherché, et en plus, ils étaient juifs. Il y avait un petit milicien dans le quartier, qui devait me filer depuis longtemps, et qui s'était rendu compte que j'avais disparu de la ville, et bien ce petit milicien a dénoncé mes parents... Je l'ai retrouvé à la Libération. J'étais dans un bureau quand on me l'a amené, je pensais le connaître de vue, mais sans plus, et quand il est entré, il est tombé à genoux et a commencé à m'embrasser les chaussures en disant « Pardon ! Pardon ! Pardon ! ». Mais je savais pas, à l'époque, ce que je devais lui pardonner moi. Et là, il a tout dit, il a dit qu'il avait dénoncé mes parents parce que j'étais recherché... Enfin bref, je ne sais pas ce qu'il est devenu, je ne m'en suis pas occupé. Je me suis occupé d'un tas de gens, mais jamais de ceux qui avaient fait du tort à ma famille et je le regrette aujourd'hui.

Donc, quand c'est devenu très très dangereux, mes parents sont allés se réfugier chez Monette et Maryse. Avec le matériel qu'on avait laissé, elles leur ont fait de fausses cartes d'identité, je les ai encore, et un jour, elles ont amené mon père se cacher jusqu'à Pisany, puis le lendemain, ça a été le tour de ma mère. Mes parents ont été sauvés grâce à la famille Nicolas. Ils sont restés planqués dans des conditions extrêmes, ma mère avait un accent roumain énorme et ne devait pas parler.

Ces deux femmes sont ensuite revenues à Périgueux poursuivre leur activité. Entre temps, après l'attaque des Gardes mobiles dirigés par le capitaine Jean, que j'ai vécu, et bien on avait plu rien à se mettre sur le dos et notre chef cherchait des agents de liaison pour faire une liaison avec Limoges où se trouvait l'État-Major de la M.O.I. Nous, on leur a parlé de ces deux femmes et on nous a envoyés à Périgueux. On a donc pris un taxi à Belvès, on était complètement fadas, je sais pas comment on s'en est sorti, et nous sommes arrivés dans un Périgueux sur pied de guerre avec des barbelés partout. On a retrouvé ces deux femmes et elles ont accepté tout de suite de faire la liaison avec Limoges, ce qu'elles ont fait pendant des mois. Elles faisaient le trajet Périgueux - Brive - Limoges en transportant du matériel, des armes, de l'argent, des cartes d'alimentation et un tas de choses, et ça jusqu'à la Libération.

Tout ça pour dire que mes parents doivent la vie à la famille Nicolas.

Moi : Pouvez-vous me dire quelques mots sur l'attaque par les Gardes mobiles français ?

M. Finkler : J'ai retrouvé aux archives le procès-verbal du capitaine Jean qui a mené cette attaque. J'ai appris beaucoup de choses et tout d'abord l'effectif : un bataillon de gendarmeries composé de 28 hommes. Ça s'est passé à Veyrines-de-Domme à 7 ou 8 km de Saint-Cyprien, à la ferme du Canadier, le 16 mars 1944.

Moi : Les gendarmes vous ont eu par surprise ?

M. Finkler : On a été dénoncé. C'était des Gardes mobiles qui venaient de Bergerac, et leur truc était la chasse des maquisards. Et oui, on a été dénoncé. Vous savez, n'importe quelle attaque d'Allemands, de G.M.R, de gendarmes ou de miliciens, ça a toujours été suite à une dénonciation. Et ce jour-là, nos attaquants étaient exclusivement français. Ces Gardes mobiles avaient déjà attaqué un camp huit jours avant du côté de Bordas, et on le savait ! En plus on était prévenu !

Et donc, j'ai retrouvé aux archives le procès-verbal du capitaine Jean. Il y a des détails dans ce procès-verbal qui sont totalement faux. Le capitaine Jean ne dit pas réellement ce qui s'est passé sur la façon dont mes camarades ont été tués, et il ne dit surtout pas que l'un des maquisards, à savoir moi, a réussi à s'en tirer. Mais pour tout le reste, ça m'a appris beaucoup de choses...

Vous savez, je suis resté pendant des années à faire des cauchemars. On ne peut pas avoir vécu un truc comme ça sans être marqué. Mais j'ai écrit ce récit, je vais vous en donner un exemplaire.

Nous étions cinq dans cette ferme, et d'autres camarades dont mon ami Lichtenberg, étaient en patrouille autour ce qui leur a permis de s'en tirer. En face, il y avait 28 gendarmes. Nous étions armés jusqu'aux dents, on avait chacun sa mitraillette et son pistolet en plus de quelques grenades. Et on avait à la cave un sac entier de « boîtes à musique », c'est à dire des boîtes de conserve bourrées de plastique avec détonateurs pour les balancer sur les véhicules. Mais on a pas pu s'en servir ce jour-là...

Moi : Qu'est-il arrivé à ce capitaine Jean ?

M Finkler : Il est mort dans son lit. D'après les renseignements que j'ai, il a quitté la Dordogne à la fin. Mais c'était un gars très gonflé, parce qu'il a attaqué un camp huit jours avant d'attaquer notre ferme, et avant l'attaque il était venu près de ce camp quelque temps avant, tout seul, en se faisant passer pour un paysan qui avait plus ou moins échappé au S.T.O.

Je comprends que, pour le moment, M. Finkler ne souhaite pas s'exprimer davantage sur l'attaque de son groupe par les Gardes mobiles. En résumé, voici comment les choses se sont déroulées : M. Finkler et quatre de ces camarades dorment dans la ferme du Canadier appartenant à un paysan aidant la Résistance, pendant que d'autres camarades, dont son ami Léon Lichtenberg font une ronde aux alentours. Au petit matin, la patrouille de résistants évite l'arrivée des Gardes mobiles, ce qui leur sauve la vie, mais ne leur permet pas de prévenir leurs compagnons endormis.

Les militaires français mettent donc tranquillement leur dispositif d'encerclement de la ferme en place. Celui-ci achevé, ils tirent un coup de semonce afin d'attirer l'attention des dormeurs. Immédiatement, un des compagnons de M. Finkler, qui dormait contre lui se redresse. Il tourne le dos à la fenêtre, un coup de feu est tiré par les gendarmes français, il tombe blessé mortellement.

Une lutte s'engage entre maquisards et gardes mobiles. Un résistant est blessé, il se suicide pour ne pas être pris vivant. Un autre est lui aussi blessé, mais sera pris par les gendarmes et exécuté quelque temps après. M. Finkler quant à lui, arrive à prendre la fuite profitant d'une zone non couverte par les tirs des attaquants. Il tombe dans un roncier énorme, s'en extrait, gagne la lisière proche d'une forêt et à juste le temps d'entendre un gendarme crier qu'il y en a un qui s'échappe. Après avoir essuyé quelques tirs, il est hors de danger.

Une des consolations de M. Finkler est de savoir que le capitaine Jean, qui commandait les gendarmes français ce jour-là, a quitté la ferme du Canadier sur une civière, grièvement blessé.

Moi : Les réfractaires aux S.T.O étaient nombreux en Dordogne ?

M. Finkler : Oui, oui, très nombreux. Je me rappelle que « Carlos » (*le chef des M.O.I*) était plutôt ennuyé qu'autre chose, parce qu'on n'avait pas de quoi les habiller et les nourrir.

Moi : Vous sollicitiez alors les paysans pour vous secourir ? Acceptaient-ils de vous donner de l'aide ?

M. Finkler : On avait des moyens convaincants.

Moi : certains ne vous aidaient pas spontanément ?

M. Finkler : Comme vous dites, certains oui, mais peu. Lors des différentes cérémonies, il y a une famille que j'invite systématiquement parce que pendant la guerre, on avait table ouverte chez eux. On pouvait y'aller quand on voulait, ça ne posait jamais de problèmes. Mais le plus souvent, lorsqu'on se rendait dans les fermes, fallait y'aller avec une mitraillette. Mais bon, y'avait plusieurs phases à cette époque, et les paysans avaient aussi peur pour eux et leurs familles.

Moi : Pouvez-vous me dire quelques mots sur les événements de 1944 dans le département ?

M. Finkler : Je me rappelle qu'il y a quelques années, je suis retourné à Castelnaud. C'est là qu'avec la M.O.I, on a eu la rencontre la plus importante contre une unité de la Brigade Wild, commandée donc par le colonel Wild. C'était une colonne de répression, comme la division Brehmer, et ça c'est passé au mois de juin 1944, au même moment où la division Das Reich remontait vers la Normandie. Je ne saurais jamais combien on a tué d'Allemands ce jour-là. On a parlé de 17 tués, mais les Allemands ne laissaient pas les corps sur le terrain, et pour en connaître le nombre exact il me faudrait écrire à l'amicale de l'unité S.S., ce que je ne me vois pas faire du tout.

Ensuite, il y a eu aussi la brigade nord-africaine mise sur pied par Henry Lafont. Cet ancien proxénète a été sorti de prison par les Allemands au début de l'occupation à Paris, et a dirigé la Gestapo française dans la capitale. Il a constitué une brigade de répression en 1944, mais lui-même n'est venu que peu de temps dans le sud-ouest, juste ce qu'il fallait pour installer ses hommes à Périgueux et à Brive. Moi j'ai eu affaire à eux, et là, j'ai manqué y rester. Ça s'est passé après l'attaque de la ferme, quand on est rentré à Périgueux voir Monette et Maryse pour leur demander de faire les agents de liaison avec Limoges, et pour chercher des vêtements. « Carlos », qui nous avait demandé de faire ça, a exigé de nous qu'on lui rende nos armes, et abandonner nos pétards, c'était difficilement concevable. Mais on les lui a remis, et c'est là qu'on a pris l'unique taxi de Belvès pour aller à Périgueux. Dans ce Périgueux en guerre, couvert de barbelés, aux rues barrées, on va directement rue de la Boétie chez nos deux amies. Là, ma mère et celle de mon ami Phil sont prévenues et viennent nous voir pour nous donner des vêtements et quelques vivres. Après quelques instants, on décide de quitter la ville et de repartir. À la sortie de Périgueux, on tombe sur un barrage tenu par les Nord-Africains,

une dizaine, armés jusqu'aux dents. Moi, j'étais en train d'écrire une carte postale dans la voiture... je planque ça vite fait entre les coussins arrière. On avait pas d'armes et on n'en menait pas large. Le conducteur disait sans arrêt « qu'est-ce que je fais ? Qu'est-ce que je fais ? » Je lui ai répondu de laisser glisser, tant qu'ils ne nous arrêtent pas, on avance. Donc, la voiture avance tout doucement et on arrive devant le premier nord-africain.

Je portais alors une canadienne grise, avec un petit col de fourrure et un pantalon golf que venait de me donner ma mère à Périgueux. Coup de chance, les Nord-Africains portaient eux aussi des canadiennes avec un col de fourrure et des pantalons similaires ! Je revois la gueule du garde qui s'est penché pour regarder dans la voiture, je lui ai fait un signe, sans une parole, et il nous a laissé passer. Est ce qu'il m'a pris pour un collègue soldat avec mes vêtements et mon teint bronzé ? Je n'en sais rien, mais je vois pas d'autres explications. C'est le seul souvenir que j'ai des Nord-Africains, après je ne les ai plus revus.

Moi : Pouvez-vous me dire quelques mots de vos premiers contacts avec la M.O.I. ?

M. Finkler : La première nuit, on était crevé, on était avec des gars plus âgés que nous, barbus, pas très souriants. On s'est endormis comme des masses dans des trous creusés dans la terre, vous imaginez la chose, on était en plein hiver... Ils avaient fait des trous dans le sol, mis des branchages par-dessus, la neige était tombée ce qui faisait une dernière couche et transformait l'installation en une espèce d'igloo bien camouflé.

En plein milieu de la nuit, on nous réveille et on nous dit qu'on va partir. On prend les vélos et on roule dans la nuit jusqu'au Got. On ne nous dit rien, on ne sait pas ce qu'on va faire, la sécurité était poussée à son extrême. Enfin on a vite compris quand on est arrivé devant un grand édifice, une usine de résine de pin. J'ai su pas la suite que c'était la deuxième en France, après Factice, qui existe toujours. Toute la production de l'usine du Got était destinée aux Allemands qui en faisaient de l'essence synthétique, ce qui en faisait un lieu stratégique pour saboter l'effort de guerre allemand.

Il y avait d'immenses barriques en bois, aussi grandes qu'un homme. Elles étaient alignées sur plusieurs rangs, et on a décidé de les détruire en y mettant le feu, mais comment faire ? C'est Dave, notre troisième copain, qui a eu l'idée, il a trouvé une immense hache et il a commencé à éventrer la barrique qui était au sommet du rang. On a trouvé un bidon d'essence, on a fait fondre la résine de cette barrique qui était à l'état de bloc, elle s'est répandue sur les autres barriques et difficilement, on y a mis le feu. Mais alors, quand ça a pris, ça a pris !

Heureusement, l'usine n'était pas gardée, il n'y avait qu'un concierge, qui visiblement, s'attendait à notre visite et ne nous a causé aucun problème.

Quand on est rentré au camp, qui à vol d'oiseau devait être à 6 ou 7 km de l'usine, on voyait l'incendie dans le ciel et on a entendu sauter les transformateurs électriques. Ça a dégagé une chaleur énorme, je me rappelle que bien après la Libération, quand je passais dans la région, dans le fossé le long de la route, il y avait encore des écoulements de résines solidifiés.

Ça a été la première opération importante à laquelle j'ai participé contre l'occupant allemand.

La seconde nuit, la même chose s'est passée. Nous étions endormis, complètement crevé et les Espagnols sont venus nous réveiller pour nous dire qu'il fallait partir. Comme la nuit passée, on a eu aucune explication. On a fait un de ces voyages à vélo ! On est allé du côté de Belvès. Arrivé devant une maison, on m'a demandé de frapper à une porte, ce que j'ai fait. Là, un type nous a ouvert, il avait les

mêmes moustaches que vous, je m'en souviens, et visiblement il avait peur. En fait, il devait faire du marché noir, il y en avait partout ! On s'est servi abondamment en cigarettes de toutes marques et de toutes provenances et aussi en foie gras en conserve. J'ai jamais autant mangé de foie gras que quand j'étais dans les vois avec les gars de la M.O.I. ! Depuis cette époque, je n'aime plus beaucoup ça.

* . *
*
*

VI : Rapports spéciaux du préfet Jean Popineau sur la situation départementale en date des 11 janvier, 9 février, 16, 27 et 28 mars 1944

Préfecture de la Dordogne,
Le 11 janvier 1944

Le Préfet du Département de la Dordogne
À Monsieur le Préfet Régional de Limoges – Intendant de Police -

Objet : Terrorisme en Dordogne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrorisme s'accroît actuellement de Dordogne de façon très inquiétante.

Je vous ai avisé des différents incidents qui ont eu lieu, au fur et à mesure qu'ils se sont produits. Je vous ai adressé la liste récapitulative des attentats et cambriolages de mois de décembre qui s'élèvent à 88.

Au 10 Janvier, nous étions déjà à 39, dont :

- 5 sabotages de voie ferrée*
- 8 vols d'automobiles*
- 8 cambriolages de bureaux de tabac*
- 3 vols d'essence*
- 1 incendie et sabotage d'usine*
- 2 assassinats*
- 12 attentats et cambriolages et agressions diverses.*

Ces méfaits ont lieu principalement dans les cantons de Lanouaille, Jumilhac le Grand (arrondissement de Nontron) d'Excideuil, de Mussidan (arrondissement de Périgueux), dans l'arrondissement de Sarlat et dans celui de Bergerac.

La population est de plus en plus inquiète. Elle s'alarme de voir ces attentats se multiplier, et les auteurs introuvables. La police lui donne l'impression d'une carence absolue, et elle ne se gêne pas pour le dire. De plus en plus, elle constate l'impuissance de l'autorité gouvernementale devant les bandes de gens armés qui tiennent le maquis.

De leur côté, les autorités allemandes locales s'émeuvent de cette situation. Hier, M. le Lieutenant-Colonel WEINKOOP, commandant l'État-Major de liaison à Périgueux, s'est plaint vivement à mon agent de liaison, à tort être une mauvaise volonté de la part de la police et notamment de la Gendarmerie, à réprimer le terrorisme.

J'ai eu à ce sujet des entretiens avec les Chefs des divers services de police du département. Tous m'ont exprimé leurs doléances au sujet de la faiblesse des moyens dont ils disposent aussi bien en effectifs qu'en armement. Seules quelques brigades de l'arrondissement de Nontron possèdent une mitrailleuse. Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie voudrait doter chaque brigade d'au moins une mitrailleuse ou un fusil-mitrailleur. Il aurait besoin d'un renforcement des brigades de Gendarmerie par des G.M.R ou des gardes mobiles ainsi qu'il avait été fait dans quelques brigades au cours de l'été dernier.

Des barrages de gendarmerie sont bien établis la nuit sur les routes, mais pour être efficaces, ils doivent comprendre au moins huit ou dix gendarmes.

Au point maintenant atteint par le terrorisme en Dordogne, il est évident qu'une action de grande envergure s'impose sans tarder, si on veut nettoyer complètement le département. Plus on attendra, plus cette action sera difficile.

Je me permets de pousser un cri d'alarme, car la situation devient à cet égard, de plus en plus inquiétante, et il est certain que dans les jours prochains, la fréquence et la gravité des incidents ne feront que s'accroître si des opérations importantes ne sont pas entreprises dès maintenant.

POPINEAU.

Préfecture de la Dordogne,
Périgueux, le 9 Février 1944

Le Préfet du Département de la Dordogne,
À Monsieur le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur
Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre
à Vichy

Objet : Situation de la Dordogne au point de vue terrorisme.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la liste des actes de terrorisme accomplis en Dordogne pendant le mois de Janvier 1944. Cette liste comporte :

- 25 attentats contre la S.N.C.F.*
- 17 cambriolages*
- 26 vols d'automobiles ou de camions*
- 23 vols d'essence*
- 22 vols de tabac*
- 21 vols dans les mairies*
- 11 attentats contre les personnes (dont cinq assassinats)*
- 36 attentats divers*

Total : 188 actes de terrorisme.

Par rapport au mois précédent, les actes de terrorisme se sont multipliés. Depuis le début du présent mois, ils deviennent de plus en plus nombreux.

À différentes reprises j'ai déjà insisté sur le caractère alarmant de cette situation. La population ne se sent plus protégée et vit dans une véritable terreur. Elle constate que l'autorité publique ne dispose pas de la force nécessaire pour réduire les bandes de terrorisme qui infestent le département et se promènent en maîtres dans les cantons du nord du département. Les seules forces de police qui existent en effet, ne sont constituées que par les groupes Urbains de Périgueux et de Bergerac, et par les brigades de Gendarmerie disséminées dans tout le département.

Une bande de terroristes a opéré récemment en gare de Périgueux, et dans les faubourgs de cette ville, à 18 h 30.

Les sympathisants du « maquis » et les adversaires du Gouvernement se sentent de plus en plus forts.

Au contraire, les amis de l'ordre et du Gouvernement, les gendarmes eux-mêmes, sont découragés.

Les terroristes s'attaquent aux chargements de bétails, de céréales et de légumes. Ils empêchent ainsi le ravitaillement de s'exercer normalement. Les collectes en produits agricoles sont de plus en plus compromises. De nombreuses lettres de menaces sont adressées aux agriculteurs.

Il est donc urgent d'entreprendre en Dordogne des opérations importantes de police. Il est encore temps aujourd'hui. Demain il sera trop tard.

Il existe quatre principales régions atteintes par le terrorisme :

1°) -Celle de Lanouaille, Jumilhac-le-Grand, Thiviers -

2°) -Celle de Terrasson et Montignac où vient de se produire récemment un incident sanglant entre une bande de terroristes et le service du maintien de l'ordre qui cherchait à l'appréhender.

3°) -Celle de Belvès -

4°) -Celle de Mussidan

Je vous serais donc obligé de vouloir bien envisager d'envoyer en Dordogne des forces de police importantes pour nettoyer le département.

En attendant que ces forces arrivent, le moyen de ramener un peu de calme dans la région, serait de pouvoir exploiter sur le champ, les renseignements que les services de police ou de gendarmerie parviennent à se procurer sur l'emplacement des troupes de terroristes. Pour cela, j'aurai besoin de disposer d'une force de 100 à 160 hommes (Gardes ou G.M.R) pourvus de moyens de locomotion leur permettant de se rendre immédiatement à l'emplacement occupé par les réfractaires.

Cette force pourrait être cantonnée au centre géographique, c'est-à-dire Périgueux, pour pouvoir rayonner facilement dans tout le département.

Je me permets d'insister sur la gravité de la situation qui devient chaque jour plus inquiétante, sur l'insuffisance des moyens de répression, en effectif et en armement dont je dispose actuellement, et sur l'urgence d'envoyer en Dordogne un escadron de la garde ou du G.M.R pour y rétablir l'ordre et y ramener un peu de sécurité.

C'est un nouveau cri d'alarme que je pousse.

Jean POPINEAU.

Préfecture de la Dordogne,
Périgueux, le 16 Mars 1944

Le Préfet du Département de la Dordogne
À Monsieur le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur
(cabinet)
VICHY

À Monsieur le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur,
Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre,
VICHY

À Monsieur le Préfet Régional de Limoges
(cabinet)

Objet : Accroissement du terrorisme en Dordogne.

À plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur le terrorisme qui sévissait en Dordogne, et de vous faire part de mes craintes de voir la situation s'aggraver, si des mesures d'ordre importantes n'étaient prises dans les plus brefs délais.

Malheureusement, les événements actuels confirment ces appréhensions.

La situation devient de plus en plus inquiétante. Les cambriolages, les vols, les agressions de toutes sortes se multiplient, ainsi que vous pouvez le constater par mes comptes-rendus quotidiens. Dans presque toute l'étendue du département, les hors la loi agissent en maîtres, par bandes de 20, 30, 40 individus, sous le regard impuissant des gendarmes ; leur audace devient de plus en plus grande. Avant-hier, à Saint-Pardoux, ils ont organisé un barrage sur la route, avec fusils mitrailleurs, et contrôlaient la circulation. Le Sous-Préfet de Nontron fut lui-même arrêté et ne pu passer qu'en montrant une carte d'identité sur laquelle ne figurait pas sa profession.

Hier, c'était une voiture de ravitaillement de G.M.R qui était arrêtée près de Thiviers, et deux gardiens désarmés.

Le nombre des assassinats se multiplie.

Je vous adresse ci-dessous la liste depuis le 1er Mars 1944.

- 1 : M. COUTURIER, cultivateur à Busserolles,*
- 2: M. BELMONDO Philippe, à Piégu-Pluviers (règlements de compte entre gens du maquis)*
- 3: M. DAZENTERES, Chef cantonnier à Jumilhac-le-Grand, Délégué communal à la Propagande du Maréchal.*
- 4: M. ROUBINET, Instituteur à Saint-Mesmin, Chef cantonal de la Légion*
- 5: M. le Docteur BLEYNIE, à Payzac, Légionnaire*
- 6: M. TRONCHE, Président de la Commission de ravitaillement N° 14 à Hautefort, Chef communal de la Légionnaire*
- 7: M. MIGOT, Secrétaire de la Commission de ravitaillement N° 14 à Hautefort*
- 8: M. MEYER, à Saint-Pierre-de-Chignac*
- 9: Mme MONGINET à Bergerac*

- 10 : M. COLCHEN, Pharmacien, Chef communal de la Légion à Saint-Pompon
- 11 : M. PEYRICHOU à Sainte-Foy de Longas.
- 12 : M. de ROFFIGNAC, à Sainte-Marie-de-Chignac, Délégué à la Propagande du Maréchal
- 13 : M. l'abbé LASCOUR, à Jumilhac-le-Grand, Chef de district de la Légionnaire
- 14 : M. MERLIN Antoine, commis boulanger à Saint-Germain-des-Prés, Milicien Flanc-garde.
- 15 : Mme MERLIN, épouse du précédent

Jusqu'alors les victimes étaient le plus souvent des personnes ayant eu des rapports avec les autorités de police allemande. Maintenant, les assassins s'attaquent aux miliciens, aux légionnaires, aux Délégués à la Propagande.

Ils n'ont pas craint, il y a quelques jours, de tuer lâchement à coups de mitraillettes dans le dos, le Président d'une Commission de réception, homme unanimement estimé de tous, qui avait été nommé Chef Communal de la Légion, en raison de ses titres militaires : il avait laissé un bras à la guerre 1914-1918, était décoré de la Croix de Guerre, de la Médaille Militaire, de la Légion d'Honneur. Je vous adresse sous ce pli, la copie d'un rapport rédigé à ce sujet par M. le Directeur départemental du Ravitaillement.

Quelques jours après, c'était un prêtre sans défense, aimé de toute la population, qui était tué.

Ces crimes font souffler un vent de terreur sur toute la population. Des Maires en nombre de plus en plus important reçoivent la visite du « maquis », prennent peur et donnent leur démission.

À part les agents des groupes urbains de Périgueux et de Bergerac, et la Gendarmerie, sur laquelle il ne faut pas compter en raison de leur dispersion et de la faiblesse de leur armement, et en qui je n'ai d'ailleurs aucune confiance pour la répression du terrorisme, les forces de Police actuellement en Dordogne sont :

- | | |
|--|------------------------|
| - G.M.R du Périgord – cantonné à Périgueux : | 30 hommes disponibles. |
| - G.M.R de l'Albigeois – cantonné à Thiviers : | 80 |
| - Escadron 1/3 de la Garde Mobile, à Périgueux : | 55 |
| - Escadron 2/3 de la Garde Mobile à Thenon : | 70 |
| - Escadron 4/3 de la Garde Mobile à Excideuil : | 65 |
| - Escadron 4/5 de la Garde Mobile à Bergerac : | 50 |

Total : 350 hommes disponibles.

Malgré leur activité, les opérations entreprises par ces forces n'ont pas donné jusqu'à ce jour d'intéressants résultats, en raison de la mobilité des groupes de terroristes, de leur puissant armement, de la fragilité des renseignements obtenus, ainsi que du manque de moyens mis à leur disposition (manque d'essence et d'armement).

Ne possédant aucune base de calcul, il est très difficile d'évaluer le nombre de hors la loi. Cependant, on peut dire que ceux-ci sont plusieurs milliers. Parmi eux, et principalement dans les cadres des F.T.P communistes, il y a beaucoup d'espagnols.

Afin de mener des opérations qui dépassent maintenant le cadre d'action de police pour devenir une véritable entreprise de guerre, il est absolument nécessaire d'envoyer en Dordogne de nombreux effectifs comprenant au moins deux mille hommes avec des moyens puissants. Pour diriger ces opérations, il faut également un militaire au grade

suffisamment élevé pour imposer son autorité aux officiers de la Garde Mobile, des G.M.R, et de la Gendarmerie : un Colonel de la Garde Mobile ayant pleins pouvoirs me semble indiqué.

J'insiste très vivement sur la gravité d'une situation qui devient chaque jour plus alarmante. Le tableau que je viens de brosser n'est pas noirci à dessein. Il n'est que le reflet de la stricte vérité. Si on attend trop longtemps pour prendre les mesures qui s'imposent, les hors la loi et les bandes communistes finiront par devenir entièrement maîtres du département.

POPINEAU.

Préfecture de la Dordogne,
Périgueux, le 27 Mars 1944

Le Préfet du Département de la Dordogne
À M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur,
Cabinet
VICHY

À M. le Préfet Régional de Limoges.
(cabinet)

OBJET – *Incidents de BRANTÔME et de MUSSIDAN.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte des incidents graves qui se sont déroulés récemment en Dordogne :

1°) Dans la journée du Samedi 25 Mars, une bande d'individus armés, a fait irruption dans la Mairie de Brantôme pour voler les tickets d'alimentation. Apprenant que les tickets qu'ils cherchaient ne se trouvaient pas à la Mairie, mais étaient entreposés à la Gendarmerie, ces individus s'y dirigèrent, et y pénétrèrent aussitôt. Après avoir désarmés les Gendarmes, ils s'emparèrent d'une grande partie des tickets d'alimentation, et repartirent dans leur voiture. À ce moment, passait une autre voiture, dans laquelle se trouvaient plusieurs militaires allemands. Les individus roulèrent derrière la voiture allemande, et tirèrent sur les militaires à coup de mitraillettes. Deux officiers furent tués, un soldat blessé.

Le lendemain, dimanche, un détachement de troupes allemandes, dirigé par M. le Colonel MEIER, Chef de la Police Allemande de la Région de Limoges, occupa la petite ville de Brantôme. Il avait amené 25 personnes détenues à Limoges pour menées anti-allemandes, et qui furent fusillées à l'endroit même où avaient été tués les deux officiers allemands, c'est-à-dire à quelques kilomètres de Brantôme.

Ils fouillèrent ensuite de nombreuses maisons. Les soldats de ce détachement profitèrent de ces opérations pour emporter avec eux de nombreux objets, de l'argenterie, etc... et même une voiture automobile.

Avisé que des événements graves se passaient dans cette ville, je me rendis moi-même à Brantôme à la fin de l'après-midi de dimanche. J'arrivai dans cette localité à

19h30. Après avoir franchi un barrage de police allemande, formé par des marocains, je rencontraï le Colonel des troupes allemandes qui s'apprêtait à quitter Brantôme. M'ayant reconnu, M. le Colonel MEIER vint vers moi, et m'indiqua qu'il venait de faire fusiller, à l'endroit même où avaient été tués deux officiers allemands, 25 terroristes qu'il avait amenés de Brantôme.

Il ajouta qu'il fournirait à M. le Préfet Régional, l'identité des fusillés, et qu'il ferait passer un communiqué dans la presse à ce sujet.

Après cet entretien, la colonne allemande quitta Brantôme.

Je me suis ensuite rendu à la Mairie, où j'ai eu un entretien avec le Premier Adjoint, M. le Maire de Brantôme, M. DEVILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, ayant été arrêté. J'ai donné mes instructions à M. le Premier Adjoint pour que les obsèques des 25 fusillés aient lieu sans aucun incident, et je ne lui ai pas caché ce que j'avais appris, c'est-à-dire qu'en cas de réaction de la population, les autorités allemandes n'hésiteraient pas à brûler la ville.

Une demi-heure après mon arrivée dans cette ville, trois pelotons de G.M.R arrivaient également, sur l'instruction de M. l'Intendant de Police.

Au moment où j'écris ce rapport, les corps des 25 fusillés ont été retrouvés, et l'inhumation doit avoir lieu actuellement.

À mon arrivée à Brantôme j'ai trouvé la ville très calme, et les rues désertes. Les habitants étaient complètement affolés, et ne quittaient pas leurs maisons dont ils avaient fermé les portes.

Au cours des opérations effectuées par les troupes allemandes, un habitant de Brantôme, juif réfugié de Strasbourg, qui avait voulu sortir de sa maison, avait été tué par un marocain.

2°) Il m'est signalé que de forts contingents de troupes allemandes seraient arrivés dans la région de Ribérac, et que des opérations auraient été entreprises récemment contre les bandes du « maquis » (A.S qui se trouveraient dans la vallée de la Double) dont une partie a été incendiée.

À Mussidan et dans plusieurs communes de ce canton, les Allemands ont fait prisonniers, dans la journée du 26 Mars, tous les hommes âgés de 18 à 45 ans. Ceux-ci ont été conduits à Périgueux par voie-ferrée.

Au cours d'un entretien que je viens d'avoir avec M. le Lieutenant-Colonel WEINKOOP, commandant la Commission de Liaison, cet officier supérieur m'a fait savoir qu'il s'agirait de vérification d'identité, et qu'au fur et à mesure de ces opérations, des décisions seraient prises : soit la relaxe, soit le maintien en prison des personnes arrêtées. Il a ajouté que cette opération avait été rendue nécessaire par la complicité évidente des populations de cette région, apportée aux bandes du maquis.

Ces arrestations massives ont provoqué à Mussidan l'arrêt presque complet de la vie économique. Les deux usines les plus importantes (fabrique d'imperméables et usine « Bois et Fer ») ont dû s'arrêter, la plupart du personnel ayant été incarcéré. Le ramassage du lait n'a pas pu avoir lieu. Le ravitaillement est très difficile, trois boulangers ayant été arrêtés.

Comme vous le voyez, cette situation oppose des problèmes économiques extrêmement difficiles à résoudre.

La population est consternée. J'ai reçu aujourd'hui à mon cabinet de nombreuses mères ou femmes absolument affolées par ce qui vient de se passer.

Ces deux incidents ont été rapidement connus dans le département où ils ont produit une consternation générale. La population est complètement affolée, et craint que

des innocents soient victimes des opérations que les autorités allemandes de police paraissent vouloir entreprendre contre les bandes de terroristes qui infestent mon département, et dont je vous ai déjà parlé à différentes reprises.

Le Préfet.
Jean POPINEAU.

Préfecture de la Dordogne,
Le 28 Mars 1944

**Le Préfet du département de la Dordogne à Monsieur le Chef du Gouvernement,
Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur.**

OBJET: situation actuelle du département de la Dordogne.

J'ai eu l'honneur, à plusieurs reprises, de vous rendre compte des graves incidents dont le « maquis » s'était rendu coupable en Dordogne, et de vous dépeindre la situation alarmante de ce département.

Or, depuis dimanche dernier, les événements se sont précipités, et des faits d'une extrême gravité se produisent actuellement.

Je vais les énumérer succinctement.

Samedi 25 courant, une voiture allemande a été attaquée près de Brantôme par des terroristes. Deux officiers furent tués, un soldat blessé.

Le lendemain, dimanche, cette petite ville fut entièrement occupée par des troupes allemandes, dirigée par M. le Colonel MEIER, Chef de la Police allemande de la région de Limoges, et isolée du reste du département. Vingt-cinq personnes détenues à Limoges pour menées anti-allemandes, furent conduites sur les lieux mêmes où s'était produit l'attentat de la veille, et fusillées. Le maire de la ville, M. le Docteur DEVILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, âgé de 70 ans, fût arrêté et dirigé vers Périgueux. Un juif était tué dans la rue.

Pendant ce temps, des troupes allemandes occupaient Ribérac, où toutes les communications téléphoniques, télégraphiques, routières, étaient interrompues. Le Commandant des forces d'opération arrêta dans ce canton environ une centaine de personnes. Parmi elles, douze furent fusillées. Il s'agirait, soit de cultivateurs ayant reçu, malgré eux, la visite du « maquis », soit des garagistes (au nombre de quatre) chez qui le « maquis » avait volé de l'essence.

Toujours le même jour, tous les hommes de 18 à 45 ans furent arrêtés dans la région de Mussidan, et dirigés sur Périgueux. J'ai eu à ce sujet un entretien avec M. le Lieutenant-Colonel WIENKOOP, Commandant la Commission de liaison allemande, qui m'a déclaré qu'il s'agissait de vérification d'identité : les suspects seraient gardés, les autres relâchés. Jusqu'à présent, personne n'a été remis en liberté.

Au cours du transfert, un homme qui cherchait à sortir du rang, fut abattu.

De plus, le feu a été mis à une partie de la forêt de la Double, située entre Ribérac et Mussidan, et plusieurs fermes ont été incendiées.

Dans cette région devaient se trouver des groupes de « l'armée secrète ».

*Depuis Dimanche dernier, j'apprends à chaque instant un nouvel incident.
Je cite les principaux :*

1°) -À Saint-Crépin-de-Richemond, les Allemands recherchaient deux réfractaires. Ils ont trouvé et emmener l'un d'eux. N'ayant pas trouvé le second, ils se sont rendus chez sa famille, composée de quatre personnes, qu'ils ont enfermés dans une grange et tuées à coup de mitraillettes. Après qui, ils ont incendié la maison.

2°) -À Champagnac de Belair, Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nontron, dont M. George BONNET est Maire, on a trouvé quatre cadavres dans un écart. Il s'agit de quatre juifs qui ont été identifiés.

3°) -À Villard (arrondissement de Nontron), trois personnes ont été tuées.

4°) -À Saint-Pancrace (arrondissement de Nontron), cinq jeunes gens, dont le neveu du Maire, ont été fusillés.

5°) -À Saint-Marie-de-Chignac (arrondissement de Périgueux), 25 personnes non identifiées ont été emmenées en camion à un endroit où, il y a une quinzaine de jours, un convoi allemand avait été attaqué par le « maquis ». Elles y furent fusillées. Une ferme a été incendiée.

6°) -Près de Terrasson (arrondissement de Sarlat), un camion allemand a été attaqué par les terroristes. Cinq soldats ont été tués. Après une battue infructueuse, les allemands prirent plusieurs otages à Terrasson, qu'ils relâchèrent quelques heures plus tard. Mais ils revinrent, et arrêchèrent dix personnes, dont une famille entière (le père, la mère, deux jeunes gens de 14 et 19 ans).

7°) -À Doissat, petite commune de l'arrondissement de Nontron, le Maire, Chef cantonal de la Légion, âgé de 70 ans, a été assassiné, en même temps que sa femme, par les terroristes.

Dans diverses localités, des fermes ont été incendiées, et de nombreux cadavres sont retrouvés. Il est impossible à l'heure actuelle d'en avoir le compte exact.

Hier, 27, des opérations militaires importantes ont eu lieu dans la région de Brantôme. Au cours de ces opérations, un homme, père de neuf enfants, a été tué et sa maison brûlée. Plusieurs juifs ont été tués. Tous les autres ont été emmenés. Des bois, de nombreuses maisons, des fermes ont été brûlées ; on craint que des vieillards aient péri dans les flammes.

D'après les renseignements obtenus, ces opérations doivent se poursuivre dans les autres parties du département.

Les communications télégraphiques sont interrompues avec les régions de Ribérac, Mussidan, et Brantôme, ce qui rend difficile la recherche des renseignements.

De nombreuses troupes arrivent à Périgueux, et s'installent dans les établissements scolaires.

Ces très graves incidents ont consterné la population. Les gens vivent dans la terreur. Ils se sentent traqués, d'un côté par le « maquis », de l'autre par les troupes allemandes.

À mon avis, il importerait d'obtenir des autorités Allemandes, qu'elles ne poursuivent pas leurs opérations dans le reste du département, mais, en échange, d'y intensifier vigoureusement, par les forces françaises du maintien de l'ordre, la répression du terrorisme, qui a pris des proportions inquiétantes, comme je l'ai signalé à de multiples reprises.

La situation est excessivement grave.

Je vous adresse en annexe, copies :

1°) -de mon rapport à M. le Préfet Régional, en date du 11 Janvier 1944.

2°) -de mon rapport à M. le Chef du Gouvernement, en date du 9 Février 1944.

3°) -de mon rapport à M. le Chef du Gouvernement, en date du 16 Mars 1944.

*4°) -de mon rapport à M. le Chef du Gouvernement en date du 27 Mars 1944
fournissant des renseignements complémentaires sur les incidents de Brantôme et de Mussidan.*

Jean POPINEAU.

VII : Lettre manuscrite accompagnée d'un rapport du préfet Popineau adressé au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1944

1 exemplaire à M. Darnand 27.6.44¹⁷⁰⁵.

Monsieur le directeur,

Je ne suis pas allé à Vichy car je pensai que votre éloignement de Paris serait de courte durée. Au ministère de l'Intérieur, on me dit que votre retour serait imminent.

Je serai très désireux d'avoir un entretien avec vous et seriez-vous assez aimable pour me fixer un rendez-vous ?

Entre-temps, ainsi que le président me l'avait demandé, j'ai gardé le contact avec M. Cathala.

J'ai également rédigé un rapport que je vous adresse sous ce pli, au sujet des menaces d'assassinat dont j'étais l'objet et mon départ de Périgueux qui en a été la conséquence.

Veillez agréer monsieur le directeur, les nouvelles assurances de mes plus dévoués sentiments.

Jean Popineau.

Rapport manuscrit joint au présent document :

Rapport de M. Popineau au sujet de son départ de Périgueux

Je savais que depuis le mois de mars dernier, les organisations dites de « résistance », principalement les F.T.P. qui dominaient en Dordogne, m'en voulaient à mort.

*J'avais en effet nettement pris position contre les actes de terrorisme qui depuis octobre 1943 ravageaient le département*¹⁷⁰⁶. *À de multiples reprises, j'avais appelé l'attention de M. le préfet régional sur ma situation qui devenait de jour en jour plus*

¹⁷⁰⁵ Mention manuscrite rédigée à la réception du document.

¹⁷⁰⁶ Sauf indication contraire, l'ensemble des passages soulignés le sont dans le texte, à la main au crayon rouge, par l'un des lecteurs du document.

alarmante et réclamé avec insistance l'envoi de force du maintien de l'ordre pour rétablir le calme et supprimer le banditisme. Mes nombreux rapports en font foi. Mes nombreux appels restèrent longtemps sans effets, ce qui fut très décevant pour moi.

Les menaces que je sentais peser sur moi n'étaient pas vaines. Pendant plusieurs nuits, un poste de G.M.R. installé à la préfecture, aperçut dans le parc un ou plusieurs individus qui s'enfuirent aux coups de feu tirés par les gardiens.

Un jour, me rendant à Limoges en automobile, nous fumes surpris sur la route aux environs de Thiviers, par un groupe de « maquisards » qui nous firent signe de nous arrêter. Nous passâmes en accélérant l'allure mais en échappant de justesse à deux rafales de mitraillettes tirées dans notre direction.

Malgré ces incidents, je continuai mon travail, appliquant loyalement et sans aucune arrière-pensée les directives gouvernementales. Sachant les difficultés croissantes auxquelles devaient faire face les maires, sentant qu'un grand nombre d'entre eux commençaient à « flancher », je multipliais les contacts directs avec eux. Malgré le danger qu'il y avait à circuler sur les routes, je me rendais dans les communes et je réunissais les maires aux chefs-lieux de cantons.

Chaque fois que l'occasion s'en présentait, ne me dissimulant pas que mon attitude ne ferait qu'aviver la haine du « maquis » à mon égard, j'essayai de démontrer à mes auditeurs le danger mortel que faisait courir à notre patrie déjà si douloureusement blessée, ceux qui sous le masque d'un faux patriotisme poussés par les agents de la dissidence, avec les armes de l'étranger, mettaient nos campagnes à feu et à sang et la lourde responsabilité que portaient ceux qui organisaient en France la plus abominable des guerres, la guerre civile. Ces discours que j'ai prononcés lors d'obsèques de victimes du devoir peuvent en apporter la preuve. Le « maquis » ne me l'a pas pardonné !

Lorsque des forces du maintien de l'ordre ont été finalement, sur mes instances rejetées, envoyées en Dordogne, je n'ai jamais manqué de soutenir leur action ni de les aider en toutes circonstances, faisant souvent même acte de présence personnelle auprès d'elles.

J'ai facilité la tâche de la milice. Récemment encore, je réquisitionnais pour elle, malgré les difficultés soulevées, un vaste immeuble à Périgueux. J'avais également réquisitionné un hôtel pour permettre aux familles des miliciens de se grouper et d'assurer ainsi leur sauvegarde. J'ai assisté officiellement, en uniforme, aux obsèques d'un milicien

tué dans un combat contre els forces de désordre. Le « maquis » m'en a fait, je le sais, un très vif grief.

En matière de travail obligatoire, j'ai toujours suivi scrupuleusement, malgré l'impopularité qui en découlait, les instructions données soit par monsieur le chef du gouvernement, soit par ses ministres.

*

* *

À côté de mon action contre le terrorisme, je m'efforçais, chaque fois que le pouvais, de soulager le sort de mes administrés. Fin mars, le département fut sérieusement touché par le passage d'une division allemande qui exerça de sévères et sanglantes représailles. J'ai appris depuis cette date que la « résistance » me reprochait alors âprement de ne pas être parti avec éclat depuis cette action. J'avais cru que mon devoir était de rester auprès de la population éprouvée et de lui venir en aide avec les moyens hélas limités ! en mon pouvoir. Je voulais également éviter un acte qui aurait été sûrement interprété par l'opinion publique comme un geste hostile au gouvernement et à son chef.

J'essayais d'aider les villages sinistrés, comme celui de Rouffignac, entièrement brûlé. Je fis de multiples demandes auprès des autorités allemandes pour obtenir la libération de personnes arrêtées. Je fus assez chanceux pour aboutir parfois à des résultats favorables. C'est ainsi que je pus faire mettre en liberté des maires, des secrétaires de mairie, le maire de Brantôme, vice-président du conseil départemental, qui, au dire des autorités occupantes elles-mêmes, devait être fusillé.

Il y a en Dordogne de nombreux évacués et expulsés d'Alsace et de Lorraine. Mes rapports tendirent toujours à adoucir leur pénible exil. Ayant été avant la guerre sous-préfet en Moselle, je retrouvai beaucoup de mes anciens administrés. J'ai reçu d'eux des lettres en remerciement des services rendus. Provenant des Français à l'âme haute et au patriotisme éprouvés que sont les Lorrains et les Alsaciens, ces lettres constituent pour moi des témoignages de valeur.

*

* *

Malgré tout cela, le « maquis » ne devait pas me pardonner mon attitude d'absolue loyauté envers le gouvernement et son chef. J'aurai pu pactiser avec lui, temporiser. Je m'y suis toujours refusé, j'ai pris au contraire nettement position contre le terrorisme. Je le paie aujourd'hui.

Depuis huit mois, ma femme et moi-même, nous vivons, avec nos deux enfants, dans une atmosphère lourde, au milieu des prémices de la guerre civile, que nous voyons monter peu à peu. Lorsque le matin j'arrivai à mon cabinet, c'était pour apprendre quelques nouveaux meurtres, de nouveaux pillages et attentats. Des gens que je connaissais bien étaient tués. La nuit, j'étais réveillé par l'annonce de quelque grave incident.

Une telle vie mettait les nerfs à rude épreuve !

*

* *

Or, le mercredi 7 juin dernier, un ami très sûr vint me prévenir que le « maquis » avait formé le projet d'envahir la préfecture et de m'assassiner.

Cet événement devait se réaliser dans un délai inférieur à 48h. Cette information me fut fournie comme étant absolument sérieuse. Mon ami insista très vivement sur les dangers que je courrais en restant à Périgueux, m'abjurant de ne pas prendre à la légère le projet des terroristes.

Connaissant les mœurs des « tueurs » du maquis, sachant déjà par d'autres personnes que ma vie était menacée (ne m'avait-on pas rapporté que je serais tué dans mon propre cabinet !), je sentais la menace se préciser et se rapprocher dangereusement.

Si j'avais eu à ma disposition une force de police suffisante, j'aurai fait préparer et organiser la défense de la préfecture suivant les plans établis. Mais j'étais seul, tragiquement seul¹⁷⁰⁷.

Il ne restait en Dordogne aucun G.M.R ou garde mobile autre que les quelques hommes qui gardaient leurs dépôts. Les gendarmes des brigades qui devaient se regrouper au siège de leurs sections ou bien disparaissaient ou bien se laissaient désarmer par les maquisards. Quant au groupe urbain de Périgueux, la nuit précédente, l'officier urbain et sept gardiens étaient partis utilisant la voiture du commissariat central, répondant à un ordre de mobilisation reçu de l'armée secrète. D'autres agents devaient suivre.

¹⁷⁰⁷ Ce passage est souligné par Popineau lui-même.

J'avais également été informé que cette même nuit, une centaine de jeunes gens de la ville avaient quitté celle-ci pour rejoindre vraisemblablement des organisations de résistance.

Je sentais de plus en plus nettement croître autour de moi le vide et l'hostilité.

Dans ces conditions, devant la menace précise qui pesait lourdement sur moi et ma famille, je décidai d'éloigner ma femme et mes deux enfants de Périgueux et de me rendre auprès de M. le préfet régional de Limoges pour lui exposer la situation.

Je vis donc M. le préfet régional et lui rendis compte de la situation tragique dans laquelle je me trouvais. J'insistai particulièrement sur le fait que toutes les forces du maintien de l'ordre avaient été retirées de la Dordogne pour constituer autour de Limoges, un groupement spécial, que les gendarmes étaient désarmés ou ne rejoignaient pas leurs sections, que le groupe urbain déjà passif paraissait passer à la dissidence et que pratiquement j'étais seul et dans l'incapacité de me défendre à la préfecture. Je n'avais pourtant alors qu'un seul désir : rester à Périgueux avec des forces suffisantes.

M. le préfet régional me répondait qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité de me faire retourner seul à Périgueux dans ces conditions, avec les menaces de mort qui pesaient sur ma personne. Il me donna comme mission de me rendre à Vichy pour exposer la situation.

Ayant appris que les ministres se trouvaient à Pérès, c'est à Paris que je me rendis. J'y vis monsieur Pierre Cathala, monsieur Lemoine, monsieur le chef du gouvernement. J'indiquai à chacun d'eux ce qui s'était passé.

Entre-temps, toutes les communications ferroviaires étaient supprimées entre Paris et les régions du sud-ouest.

Conclusion : je subis actuellement les conséquences de la loyauté absolue envers le gouvernement que j'ai toujours observé sans aucune réticence dans mes fonctions de préfet. Si, en effet, j'avais eu une attitude plus souple envers le « maquis », celui-ci n'aurait certainement pas décidé mon exécution et à l'heure actuelle, je serai vraisemblablement encore à Périgueux !

Popineau.

VIII : Lettre du préfet Popineau adressée au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 1944

Le 4 juillet 1944

Monsieur le directeur,

J'ai longuement réfléchi à la suite de l'entrevue que vous avez bien voulu m'accorder vendredi dernier. Si j'ai bien compris, monsieur le président Laval me reproche d'être parti trop précipitamment de Périgueux, dans un moment d'affolement causé par les menaces de mort qui pesaient sur moi.

Dans le rapport que je vous ai précédemment adressé, je vous ai dépeint le « climat » dans lequel je vivais et qui explique en grande partie ce qui s'est passé. Je viens de relire les rapports que j'avais fait parvenir à monsieur le chef du gouvernement au sujet de la situation en Dordogne, de l'accroissement du terrorisme, des représailles exercées par la whermacht et notamment celui du 3 avril, rédigé après les très graves événements de Brantôme et de Ribérac. J'y prévoyais tout ce qui s'est malheureusement produit.

J'imagine aisément les difficultés considérables que rencontre monsieur le chef du gouvernement dans la tâche qu'il poursuit inlassablement chaque jour, n'ayant qu'un seul but : l'intérêt de la France. Je n'ai qu'un désir, celui de l'aider, dans la modeste mesure de mes moyens, comme d'ailleurs je me suis toujours efforcé de le faire. Je ne voudrais donc pas paraître vouloir me dérober à mon devoir et chercher une vie tranquille et exempte de soucis au milieu du drame que vit actuellement notre pays, ce ne serait pas beau !

Je tiens à effacer la mauvaise impression qu'a pu produire sur monsieur le président Laval mon départ de Périgueux dans des circonstances qui furent dramatiques pour moi.

Si donc, monsieur le chef du gouvernement maintient à mon égard l'application de la loi du 17 juillet 1940, je m'inclinerai certes devant cette décision sans récriminer.

Mais si au contraire, comme je le souhaite ardemment, il estime que je peux encore « servir », je serai heureux de rester à son entière disposition. Dans ce cas, je demanderai mon affectation à un poste exposé, par exemple dans une ville soumise aux bombardements, dans un département où se déroulent ou sont susceptibles de se dérouler des opérations militaires.

J'espère que de cette façon, il me sera permis de me rattraper et d'effacer l'impression défavorable produite par cet incident, très pénible pour moi.

Veillez agréer, monsieur le directeur, les nouvelles assurances de mes plus dévoués sentiments.

Jean Popineau

(Mention manuscrite : « on a fait part de sa lettre au président ». Popineau joint à sa lettre sa carte d'identité de préfet de la Dordogne ainsi que sa carte de circulation de la S.N.C.F. Ces deux documents ne sont pas présents dans le dossier.)

IX : Rapport du préfet de la Dordogne adressé au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1946.

Cabinet
du Préfet
de
la Dordogne

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Perigueux, le 14 Mars 19 46

PL/ML
Cab. N° 1327

Le Préfet du Département de la Dordogne

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Cabinet du Ministre -
Service de Documentation Générale
- P A R I S -

OBJET.- Enquête sur l'épuration et sur les réactions de l'opinion publique à cet égard.
REFER.- Circulaire n° 1078 du 16 Février 1946

-000-

HISTORIQUE DE L'EPURATION EN DORDOGNE.-

Dès la libération, le Problème de l'Epuration s'est posé aux pouvoirs publics, nouvellement installés, de ce département avec une urgence et une acuité qui en faisaient le problème essentiel de l'heure.

Pour se persuader de la vérité de cette affirmation, il suffit de se rappeler ce qu'était le climat dans un département qui non seulement peut se vanter d'avoir été à la pointe du combat résistant, mais encore conserve le triste privilège d'avoir été soumis par l'occupant et ses vassaux français à un régime spécial de répression, où l'odieuse se cédait qu'à la sauvagerie.

La Dordogne, avec ses villages martyrs (Rouffignac, Mouleydier, Pressignac, les Piles etc) ses 1200 otages fusillés, ses 1800 déportés, son millier de maquisards et F.F.I. tués en combat, bouillait de haine et de colère à l'égard de ses bourreaux nazis, haine et colère qui atteignaient leur paroxysme lorsqu'elles avaient pour objet non plus des allemands mais des français dont une idéologie malsaine ou l'appât du gain avaient fait des traîtres au service de l'ennemi. Or, par un jeu de balance inévitable, cette région qui connaissait une Résistance particulièrement active, devait connaître également une contre-résistance agissante, et dresser, à côté des meilleurs résistants, des traîtres non moins authentiques.

..//..

infligea des peines de prison ou de travaux forcés jugées très lourdes, même à l'époque (mais depuis toutes révisées), elle se montra beaucoup plus prudente et pondérée dans l'usage de la peine, de mort, et il ne semble pas qu'à une ou deux affaires près sur trente trois condamnations capitales prononcées, il y ait eu d'erreur flagrante de justice.

La Cour de Justice siégeant à Périgueux prit la suite de la Cour Martiale jusqu'au moment où elle fut dissoute et ses dossiers transférés à la Cour Régionale de Bordeaux.

Chacun de ces changements de juridiction a marqué un palier dans la sévérité de la répression.

Aux arrêts, parfois excessifs de la Cour Martiale, ont succédé les jugements de la Cour de Justice, plus pondérés, sous la double influence d'une jurisprudence dès longtemps établie et de l'introduction du jury, étonnamment perméable à l'éloquence des avocats. En outre, les procédures d'appel et de recours en grâce sont venues, de façon parfois assez inexplicable et inopportune, tempérer la rigueur des jugements, qu'approuvait l'opinion et l'équité.

Enfin, avec la Cour Régionale de Bordeaux, toute sévérité a disparu, pour faire place à des jugements qui ont parfois profondément soulevé ou remué l'opinion de ce département par leur inconcevable faiblesse et l'absence totale d'une commune mesure avec les sanctions intervenues antérieurement.

Parallèlement à cette épuration judiciaire se poursuivait une épuration administrative, menée au début avec la même fermeté et un souci permanent de justice. Un certain nombre de fonctionnaires de tous rangs et de tous grades ont été suspendus provisoirement de leurs fonctions, cependant que des dossiers étaient constitués en vue de la décision définitive à intervenir à leur encontre.

Vous trouverez en annexe au présent rapport (~~annexe~~) la liste nominative des 142 fonctionnaires ou agents de services publics frappés de suspension.

Rapidement, l'épuration administrative a été retirée aux autorités locales pour être mise entre les mains de Commissions d'épuration créées à l'échelon ministériel, au moins en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires.

La conséquence de cette procédure nouvelle a été l'arrêt pratique de l'épuration administrative et l'annulation à quelques exceptions près, de la plupart des mesures ou sanctions prises sur le plan départemental.



Ce rappel des conditions dans lesquelles l'épuration a été conduite en Dordogne forme une introduction indispensable au rapport demandé par votre circulaire du 16 Février 1946. Il est nécessaire en effet de connaître le climat de ce département pour comprendre les réactions et l'évolution de l'opinion publique, réactions et évolution qui varient profondément selon les régions.

Cet exposé étant fait, nous nous conformerons maintenant au plan établi par votre instruction précitée.-

12) FERMETÉ DE L'EPURATION.-

Dès la libération, l'épuration a été entreprise de façon très ferme, d'une part sous la pression d'une opinion publique qui n'aurait pas admis à cette époque que des compromis ou convaincus d'activité antinationale, puissent jouir de l'impunité et d'autre part dans un souci de justice objective, impartiale, mais sans faiblesse.

Ce démarrage de l'épuration, conforme au désir maintes fois exprimé des masses, a donné satisfaction à l'opinion publique qui, dans l'enthousiasme de l'indépendance reconquise et de la liberté retrouvée, ne demandait qu'à faire confiance au Gouvernement du Premier Résistant de France et à ses représentants. Il lui a fait abandonner en outre l'intention première, affirmée par de nombreux résistants ou F.F.I. de "faire l'épuration eux-mêmes si le gouvernement ne la faisait pas".

Cette fermeté dans la répression n'a été que de courte durée et si les autorités départementales ont rencontré des difficultés sérieuses pour éviter au début des actes de violence préjudiciables au prestige de la Résistance, elles n'ont pu que déplorer, dans leur souci du maintien de l'ordre public, par la suite, l'insuffisance des sanctions prononcées par la Cour de Justice régionale de Bordeaux en particulier, les trop nombreuses grâces et commutations de peine accordées par le Chef du Gouvernement, les remises gracieuses de peine dont ont bénéficié des individus peut être durement, mais le plus souvent justement frappés par la Cour Martiale. Des jugements prononcés par la Cour de Justice de Périgueux ont été cassés par une juridiction d'appel, et renvoyés devant une autre cour qui a prononcé des sanctions sans rapport avec la faute commise et minimisant dans des proportions invraisemblables les peines infligées à Périgueux.


Commencée d'une main peut-être dure mais ferme, l'épuration s'est terminée de telle manière qu'il est impossible de ne pas songer à Horace : "Desinit in piscem".

Il serait trop long et fastidieux d'exposer ici les trop nombreux cas de cet ordre, qui se sont produits dans ce département et ont eu le plus fâcheux retentissement sur l'opinion.

../..

Qu'il me suffise de rappeler simplement les dates et les références des rapports que nous avons adressés à votre Cabinet à chacune des occasions qui nous paraissait particulièrement criante :

date du rapport	Affaire	Nature de l'affaire	Suite intervenue
8/9/1945	BARILLAUD	Chef de centaine de la milice, condamné à 10 ans de prison, et 100.000 Frs d'amende par la Cour de Justice de Périgueux	Jugement cassé à Bordeaux
	MEIER	Dénonciateur - travaux forcés à perpétuité - Cour de justice de Périgueux	acquitté par la Cour de Justice de Bordeaux
	LAGUERRE	Peine de mort par la Cour de Justice de Périgueux	20 ans de travaux forcés en cassation
	RONTEIX	Chef S.O.L.	5 ans indignité nationale à Bordeaux
9/11/1945	BRETON		
	ARNOULT	G.M.R. signalé par Radio de Londres - 10 ans de Travaux forcés par Cour Martiale de Périgueux	libéré
	GRAND	Chef de centaine de la Milice - condamné à mort par cour martiale de Périgueux	15 ans de travaux forcés par la cour de justice de Bordeaux
23/11/1945	GARRES	Milicien - condamné à mort par Cour de Justice de Périgueux	1 mois de prison par Cour de justice de Bordeaux
21/11/1945			
29/11/1945	BUSSELET	Milicien dénonciateur	
4/12/1945		Peine de mort par contumace par Cour de Justice de Périgueux	1 mois de prison par Cour de Justice de Bordeaux
6/12/1945			
13/12/1945			
8/1/1946			
26/11/1945	MEIER	Confirmation de mon rapport du 8/9/1945	

date du rapport	Affaire	Nature de l'affaire	Suite intervenue
12/12/1945	CORIVEAUD	Franc-garde de la Milice	acquitté à Bordeaux
9/1/1946 23/2/1946	{ BOURGUET LAGRANDIE	Milicien 6 mois de Prison, par la Cour de justice de Px - Milicien, 20 ans de Travaux Forcés par la Cour de Justice de Périgueux	 Libérés
	GOUTHIERE	Milicien, 10 ans de Travaux- par la Cour de Justice de Px	
	Dr. CHEYNIER	Milicien, 10 ans de travaux forcés par la Cour Martiale de Périgueux	
	VAILLANT	Milicien, 10 ans de travaux forcés par la Cour Martiale de Périgueux	
11/2/1946	CHANDOU	Dénonciateur - 5 ans de prison par la Cour de Justice de Périgueux	Remise de 4 ans de sa peine libéré
2/3/46	GIRARDEAU	Dénonciateur	acquitté à Bordeaux

Outre ces affaires, qui toutes ont sérieusement remué l'opinion, 17 personnes, miliciens agissants ou dénonciateurs reconnus qui avaient été condamnés à la peine de mort, ont bénéficié d'un recours en grâce et vu leur peine commuée en celle des travaux forcés, soit à temps, soit à perpétuité, et cette mansuétude du Chef du Gouvernement provisoire a été passionnément et, disons le, sévèrement commentée dans le public.

2^e) PERSONNALITES EPUREES.-

Il n'y a pas eu de personnalités réellement marquantes du département qui se soient compromises au point de faire l'objet d'une épuration politique ~~ou judiciaire~~ ou judiciaire, à l'exception de M. Georges BONNET, ancien député et ancien Ministre, dont l'inéligibilité a été maintenue par le Jury d'Honneur et qui est, de plus, sous le coup d'un mandat d'arrêt.

M. GADAUD, ex-sénateur et ex-maire de Périgueux, a vu son inéligibilité maintenue également comme ayant participé au vote de confiance en faveur de l'ex-maréchal PETAIN en Juillet 1940. Néan-

U./..

moins, dans les milieux périgourdins, M. GADAUD n'est pas considéré comme ayant nourri des sentiments favorables à la politique de collaboration. Il fut d'ailleurs arrêté par la Milice en Mai 1944, et emprisonné par les autorités allemandes, à qui il avait été remis après son arrestation. Nous avons d'ailleurs en ce qui nous concerne, donné un avis favorable à la levée de son inéligibilité.

M. BIBIE, professeur de droit international à la Faculté de Bordeaux, ancien député de la Dordogne, qui avait participé au vote de confiance du 10 Juillet 1940, a vu son inéligibilité maintenue par décision du Jury d'Honneur.

M. DELRIEU, Conseiller Général du Canton de Villefranche du Périgord, avocat général près la Cour d'Appel de Paris, semble porter une grande responsabilité du fait des fonctions importantes qu'il avait reçues du Gouvernement de Vichy (Procureur Général près le Tribunal d'Etat.

Nous avons proposé sa révocation de son mandat de conseiller général, lorsque nous avons été invités à épurer cette Assemblée. Toutefois, nous n'avons jamais été informés qu'une mesure quelconque administrative, politique ou judiciaire, ait été prise à son encontre.

Les autres personnages du département qui, sous le Gouvernement de Vichy, ont paru jouer un rôle de premier plan (chef départemental de la Milice, du S.O.L., de la Légion, etc ...) n'étaient pas à proprement parler des personnalités locales, et n'ont dû une renommée éphémère et de mauvais aloi qu'à leur ascension rapide au sein de groupements considérés depuis comme antinationaux.

Parmi les hauts-fonctionnaires épurés, il convient de citer :

M. POPINEAU, Préfet de la Dordogne jusqu'au 8 Juin 1944, révoqué depuis,

M. CALLARD, Préfet de la Dordogne du 8 Juin 1944 au 21 Août 1944. Mis en disponibilité à la libération, M. CALLARD a été rétrogradé à la "hors classe" de Sous-Préfet, et maintenu en position de disponibilité sans traitement,

M. LE GRONTEC, Sous-Préfet de Nontron au moment du débarquement en Juin 1944, révoqué,

M. HEINRICH, Inspecteur du Travail, suspendu par mes soins, dont la réintégration et la mutation à Metz ont provoqué un mécontentement incontestable, en particulier dans les milieux ouvriers dont, par rapports spéciaux, nous vous avons fait connaître les protestations indignées.

..//..

M. L'Intendant CHARMOIS, suspendu en raison de son attitude sous l'occupation, et de son attachement au Gouvernement du Maréchal, mais qui a été réintégré dans d'autres fonctions par la Commission d'épuration du Ministère de la Guerre. Cette décision a été sévèrement critiquée par ceux qui ont connu M. L'Intendant CHARMOIS, qui arbora jusqu'à la veille de la libération la "francisque gallique" dont l'avait gratifié le Maréchal.

Mme LESURD, Directrice du Lycée de Jeunes filles de Périgueux, suspendue pour les rapports amicaux qu'elle a entretenus avec des officiers des forces allemandes d'occupation, en juillet-Août 1944, et dont la récente réintégration par le Ministère de l'Education nationale a produit la plus fâcheuse impression dans les milieux universitaires du département.

M. GIBERT, Président du Tribunal de Périgueux. Suspendu à la libération pour son attitude et son attachement au Gouvernement du Maréchal, M. GIBERT a depuis été réintégré comme Vice-Président à Bordeaux.

39) LES REACTIONS DE L'OPINION.-

Devant ce problème, les réactions de l'opinion ont évolué selon une courbe qui est la symétrique de celle suivie par l'épuration elle-même. Les divers stades qu'a connus l'opinion, peuvent se résumer de la façon suivante :

a) période de violence : Au lendemain de la libération, l'opinion réclame avec véhémence, nous pourrions écrire avec violence, le châtement immédiat et exemplaire des traîtres, des agents de l'ennemi et même des simples partisans de la politique de collaboration. L'opinion paraît unanime, ceux que l'épuration effraye, soit parce qu'ils craignent pour eux-mêmes en raison de leur passé, soit parce qu'ils redoutent, sur le seul plan moral, les excès de la justice populaire, n'osant pas élever la voix.- Quelques exécutions sommaires, peu heureusement, et qui sont plutôt favorablement accueillies. Cette période dure peu.

b) période de confiance.- Les pouvoirs publics, comme nous le disions plus haut, s'efforcent de légaliser l'épuration pour en éviter les excès. Malgré la surexcitation des esprits, l'ensemble des milieux résistants et F.F.I. comprend la nécessité du retour rapide à la légalité. On réclame la Justice et non la Vengeance et l'on fait confiance aux autorités régulièrement instituées puisqu'elles font la preuve que le Gouvernement veut épurer fermement. Les esprits s'apaisent devant les arrestations, les suspensions, etc... Les exécutions sommaires cessent, et les audiences de la Cour Martiale sont suivies avec passion, dans une atmosphère qui rappelle quelquefois le tribunal révolutionnaire. Quelques tentatives de propagande chuchotée contre l'épuration, sans importance et sans effet qui ont leur origine des personnes compromises craignant pour leur liberté.

../..

c) Le mécontentement naît.- Le début de l'année 1945 voit s'atténuer, puis disparaître la confiance. La Cour de Justice se montre plus molle que la Cour Martiale. Quelques relaxes inopportunes ont lieu. Le Chef du Gouvernement paraît faire un usage systématique de son droit de grâce. L'épuration administrative traîne en longueur, et ne se fait pas. Des réintégrations ont lieu. L'opinion se considère comme lésée, trompée même, et la croyance s'accrédite que le gouvernement lui-même freine l'épuration.

d) La période des attentats.- C'est alors que certains milieux extrémistes, et plutôt des individus agissant de leur propre initiative que des groupements organisés, reprennent l'idée primitive de la justice sommaire et clandestine. Mais une évolution s'est faite, même dans la violence, et au lieu de déplorer les exécutions sans jugement, nous assistons à ces attentats par explosifs, faits sans intention d'homicide, et qui, en fait et sauf dans un seul cas, n'entraîneront pas la mort.

Les premiers attentats sont approuvés par le public. Ils sont tous dirigés contre des gens compromis, connus pour leur attachement au régime défunt et par leur action anti-résistante et qui n'ont pas été inquiétés, ou n'ont subi que des peines jugées insuffisantes, ou ont bénéficié d'une remise de peine.

Mais les attentats se multiplient, les charges d'explosifs augmentent et les dégâts, plus considérables, atteignent les maisons voisines.

L'opinion s'inquiète, réagit, puis désapprouve ces méthodes à la suite de quelques attentats dont la raison n'est plus aussi nette que dans les précédents. Des campagnes sont conduites par les pouvoirs publics aidés des groupements résistants, et des partis politiques. Ces campagnes de persuasion et d'autorité portent leurs fruits : les attentats se font plus rares, puis, bientôt il n'y en a plus. Cette période a duré approximativement du mois d'Avril 1945 au mois de Septembre 1945.

e) Période de retour au calme.- Bien que dans ce département on conserve un épiderme hypersensible sur ces questions, la période des réactions violentes est passée. Les esprits se sont assagis, repris par le rythme normal de la vie et un retour complet à la légalité républicaine. Même les plus excités n'envisagent plus le recours à des méthodes extra légales. En France, tout finit par des discours : l'irritation du public ne se traduit plus que par des protestations, des vœux, des motions votés dans des Assemblées (Conseils Municipaux, Conseil Général), des réunions politiques ou des réunions d'associations résistantes.

Enfin, et peut être surtout, des difficultés matérielles ont surgi sous les pas de chacun : difficultés financières devant la hausse constante de la vie, difficultés pour se nourrir, le ravitaillement se faisant de plus en plus mal, difficultés pour se vêtir, pour se chauffer, qui amènent la majorité des gens à ne plus s'intéresser qu'aux conditions immédiates de vie de leur famille.

..//..

Et cette période de retour au calme nous conduit à analyser l'état actuel de l'opinion devant le problème de l'épuration.

42) ATTITUDE ACTUELLE DE L'OPINION PUBLIQUE.-

La tendance générale des esprits dans ce département, et nous en recevons ici de nombreux échos, est de considérer que l'épuration n'a pas été faite et qu'elle n'a pas été faite parce qu'elle a été "sabotée", puisqu'aussi bien c'est le mot qui revient sans cesse aux lèvres de ceux qui en parlent.

Non seulement la grande majorité des gens ne désirent pas voir la fin de cette expérience, mais ils demandent qu'elle soit conduite jusqu'au bout, après quoi, mais après quoi seulement, on souhaitera n'en plus entendre parler.

Mais ces deux opinions, pourtant bien arrêtées, ne se manifestent plus sous la même forme, ni avec la même véhémence qu'il y a un an.

Si le désir d'épuration reste toujours vif dans l'ensemble de la population, celle-ci ne réagit plus qu'avec une certaine lenteur. Peu à peu en effet, s'est ~~ancrée~~ ancrée dans l'esprit des gens la croyance que le Gouvernement avait volontairement et pour des fins inconnues, freiné, puis stoppé l'épuration; que tous les efforts et toutes les démarches se heurtaient à un mur infranchissable; que l'heure de la résistance avait passé sans que celle-ci sache en tirer parti et qu'avant peu, il serait même inhabile, sinon dangereux, de se prévaloir de son titre de résistant.

Au mouvement de colère qui fut la première réaction, a succédé une espèce de lassitude faite à la fois de découragement et d'écoeurement. L'enthousiasme des premières heures étant tombé, il n'y a plus ces réactions violentes par quoi se manifestait le mécontentement populaire.

Persuadés qu'elle a été trompée et lésée par le premier gouvernement issu de la Résistance, la masse a refusé plus longtemps sa confiance à ce gouvernement. Le Général DE GAULLE a été considéré comme personnellement responsable de la faillite de l'épuration et c'est une des raisons pour lesquelles, après lui avoir crié son enthousiasme et sa reconnaissance au lendemain de la libération, l'opinion a accepté avec indifférence le départ de celui qui fut, *à moment de son départ* le Chef d'Etat le plus populaire qu'ait connu la France depuis bien longtemps.

Sans avoir abandonné son désir d'épuration, sans cesser encore d'en parler, la masse, pour reprendre une expression populaire mais expressive "ne croit plus au père Noël".

Cette apathie n'est qu'apparente d'ailleurs. Il suffit d'une affaire plus retentissante qu'une autre, d'un acquittement plus particulièrement inattendu pour réveiller le lion populaire. Nous n'en voulons pour exemple que l'affaire BUSSÈLET à Ribérac,

..//..

dont nous vous avons saisi en son temps, et qui, si une nouvelle information n'avait pas été ouverte devant le tribunal militaire, aurait inévitablement provoqué des actes violents dans la région et des manifestations regrettables.

Dans les milieux résistants organisés, au sein des Associations groupant les résistants authentiques du département (Union départementale des Anciens de la Résistance, organisation des fonctionnaires résistants, association des déportés de la Résistance, etc ...), cette question s'est posée à l'ordre du jour et si les membres de ces associations ressentent la déception et la lassitude générales, ils n'ont pas pour cela renoncé à leur désir de voir s'effectuer l'épuration.

Nous en avons eu la preuve au cours de récentes Assemblées générales de ces groupements, où des discussions passionnées ont eu lieu et se sont traduites par des vœux, des motions et des résolutions réclamant avec énergie la poursuite et l'achèvement de l'épuration dans tous les domaines.

Or, ces mouvements, et plus spécialement l'O.F.R. et l'union départementale des Anciens de la Résistance, par la diversité de leur recrutement qui s'effectue dans toutes les classes sociales, jouissent d'un crédit certain dans un département qui garde la fierté de son action pour la Libération de la France. Il ne faut pas oublier que si la Dordogne a compté quelques traîtres, la population y fut anti allemande et anti-vichyssoise dans sa grande majorité et qu'elle a eu, plus que d'autres départements à souffrir d'une répression effroyable. Elle a conservé une sensibilité toujours à vif pour toutes les questions touchant à la Résistance et une sympathie très vive en même temps qu'une confiance réelle pour ceux qui furent ses chefs dans le combat clandestin.

Considérer les associations que nous citons plus haut comme des amicales n'ayant d'autre souci que d'organiser un banquet annuel serait une erreur.

Ce serait également une faute que de décourager les bonnes volontés ou de refroidir de façon permanente l'enthousiasme d'hommes qui, pendant des mois, et sans être guidés par aucune ambition ou aucun intérêt, n'ont eu d'autre souci que de servir leur pays.

Une campagne menée par ces groupements pourrait avoir un retentissement dans l'opinion et le gouvernement aurait intérêt à s'attirer la confiance de ces hommes, plutôt que de laisser s'entretenir leur amertume et leur mécontentement.

o

o

o



52) CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.-

Du point de vue politique, la faillite de l'épuration a été incontestablement une des causes essentielles avec les difficultés économiques de tous ordres, du malaise général qui pèse actuellement et depuis de nombreux mois sur l'opinion, et qui a succédé rapidement à l'euphorie de la libération. C'est, à n'en pas douter, comme nous le disions plus haut, une des raisons profondes de la désaffection des hommes de ce département pour le Général DE GAULLE qui fut pourtant, pendant des mois, leur chef lointain mais obéi, en qui ils avaient placé toute leur admiration et de toute leur confiance.

En effet, si les gens pondérés et qui raisonnent, comprennent que nous ne pouvons seuls triompher de certaines difficultés économiques et que l'aide indispensable de l'étranger subit les conséquences de la politique extérieure, il n'en va pas de même de l'épuration.

Ces mêmes gens estiment que l'épuration pouvait et devait se faire et que le Gouvernement avait tous les moyens de conduire cette expérience jusqu'au bout.

La non-épuration ou l'épuration de façade qui a été faite à mécontenté et blessé la majorité qui y a vu une sorte de trahison de DE GAULLE et de son Gouvernement.

Pendant quatre ans, en effet, les porte-paroles de la France libre, sur les antennes de la B.B.C. ont promis une épuration implacable. Tout le monde se souvient ici de l'apostrophe si souvent entendue à Radio-Londre : "Miliciens, futurs fusillés !". Plus encore : les mêmes speakers invitaient les hommes de la résistance à procéder eux-même à l'oeuvre de justice en exécutant les gens cloués au pilori de la Radio.

Or, à la libération, les promesses faites au pays n'ont pas été tenues et celui-ci s'en est senti ulcéré.

En outre, si les hommes de la résistance n'ont pour la plupart été guidés par aucune considération d'ambition ou d'intérêt personnel (que pouvaient-ils attendre de 1941 à 1944, en dehors d'une arrestation toujours imminente par la Gestapo), ils ont cependant conscience du rôle primordial qu'ils ont joué dans la libération du Pays. S'ils ne réclament pas de récompenses pour leur passé, ils s'attendaient sans doute à jouir de la confiance du Gouvernement de la République qu'ils ont aidé à relever et conservaient le désir de servir dans l'oeuvre de renaissance comme ils l'avaient fait dans le dur combat clandestin.

Cette attente a été déçue. Non seulement les hommes de la Résistance estiment qu'ils ne sont plus écoutés, mais encore ont ils l'impression que l'on se méfie d'eux et que le titre de

../..

résistant, dans l'Armée comme auprès de certaines administrations centrales, est une raison de mise à l'écart.

Leur état d'esprit actuel est assez justement dépeint par le mot de l'un d'eux, disant, au milieu d'une conversation sur une reprise éventuelle de l'épuration "oui, mais cette fois-ci, c'est nous qui en ferons les frais".

Cette reprise de l'épuration est pourtant désirée par la grande majorité, et le gouvernement qui prendrait la décision de l'aborder courageusement et franchement ferait l'unanimité autour de lui.

D'ailleurs, avec le temps, les passions se sont assagies et la calme raison a repris ses droits. Il ne serait pas utile de reprendre entièrement l'épuration, mais simplement d'aborder la révision des quelques affaires les plus scandaleuses ou qui ont le plus profondément soulevé l'opinion.

Deux points viennent d'être marqués dans cet esprit en Dordogne par l'ouverture d'une information devant le tribunal militaire dont le nommé BUSSELET de Ribérac, et la dame RIGAUD DU VIGNAUD, pro-nazis convaincus et dénonciateurs avérés que la Cour Régionale de Bordeaux avait inexplicablement relaxés

Ces deux décisions dès qu'elles ont été connues, ont produit le meilleur effet et apaisé les esprits.

La révision de quelques affaires dont le retentissement fut plus marqué pourrait être poursuivie de façon à donner aux Anciens Résistants une satisfaction morale qui leur rendrait confiance dans le gouvernement, qui pourrait alors compter sur leur appui et leur dévouement. Que ces grandes associations (Union départementale des Anciens de la Résistance, O.F.R., Association des Déportés de la Résistance, etc ...) soit associés par le Gouvernement lui-même à l'oeuvre d'épuration. que le Gouvernement leur demande de constituer des dossiers, de recueillir des témoignages, de ressortir les renseignements qu'elles possèdent déjà pour en saisir les juridictions ou les Commissions compétentes. Il y a à la tête de ces groupements des hommes d'une intégrité assez sûre, d'une moralité assez élevée, d'un dévouement assez sincère pour que nous soyons persuadés, quant à nous, qu'ils participeraient à cette tâche en leur âme et conscience, avec un permanent souci d'objectivité et d'impartialité.

Cette façon de procéder permettrait dans les conditions les meilleures, d'une part de terminer enfin l'épuration, et, d'autre part, de regrouper autour du Gouvernement, des bonnes volontés désireuses de continuer à servir et qui, actuellement ayant perdu l'espoir, cherchent leur voie.

LE PREFET,

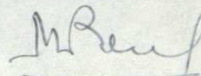


Tableau n°1 : les aryanisations en Dordogne du 4 novembre 1941 au 1er mars 1943

	<u>Nom du propriétaire et/ou de l'entreprise aryanisée</u>	<u>Adresse du propriétaire et/ou de l'entreprise et/ou des biens divers</u>	<u>Domaine d'activité/nature de l'objet de l'aryanisation</u>	<u>Nom de l'administrateur provisoire et date de nomination</u>	<u>Adresse de l'administrateur provisoire</u>	<u>Journal Officiel de l'État français</u>
1.	Société anonyme BLOCH et KHAN	168 boulevard de Paris, Marseille	Indéterminé	Adam LÉON 04/11/41	Moulin de la Gendonie, Sarlat	11/12/41
2.	Banque SCWARTZ	20 rue Gambetta, Périgueux	Établissement bancaire	Auguste CHARREYRE 04/11/41	13 boulevard Claveille Périgueux	
3.	Affaire Ernest HENOCHBERG	49 rue Louis Blanc, Périgueux	Affaire dont il est le propriétaire ainsi que tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Georges TEILLET 22/11/41	16, rue Romaine Périgueux.	02/12/41
				Edouard ZISSLER 02/12/41	Pavillon 87, Clairvivre (Dordogne)	12/12/41
				Gaston DELBOURG 07/02/42	16, rue Jean Jaurès, Limoges (Haute Vienne).	12/03/42

4.	Léopold WEIL	115 Promenade des Anglais, Nice	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Ludovic SARLAT 22/11/41	Simeyrols	02/12/41
				Jacques GUILLET 13/12/41	35 avenue de la Victoire, Nice	26/12/41
5.	Société « Bodco » André BODENHEIMER et Prosper COHEN.	66 rue Louis-Blanc, Périgueux	Carbonisation	Gaston-Maurice LAVAL 22/11/41	11 rue des Deux- Ponts, Périgueux	12/12/41
6.	Société anonyme	Saint-Pardoux-La- Rivière	Coopérative ouvrière	Gaston-Maurice LAVAL 20/12/41	11 rue des Deux- Ponts, Périgueux	26/12/41
7.	Société anonyme Coopérative ouvrière « Génie civil et bâtiment » BERKOWITZ (Léopold- Samuel et Margueritte)	St-Pardoux-la- Rivière	Travaux publics	Gaston-Maurice LAVAL 20/12/41	11 rue des Deux- Ponts, Périgueux	26/12/41
				Jean CRAHET 10/01/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	01/02/42
8.	S.A.R.L. « Souillac »	Sarlat	Indéterminé	Jean-Baptiste PETIT 20/12/41.	7 chemin de Sainte-Claire, Limoges (Haute- Vienne).	26/12/41

9.	Maison GLASSER	7 rue du Maine Thiviers	Fourreur	Jean RENARD 27/12/41	10, place du 4 Septembre, Saint- Yrieix (Haute- Vienne)	07/01/42
10.	Paul et Jean KATZ	45 rue du Quai de Barnabé	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Gaston-Maurice LAVAL 27/12/41	11 rue des Deux- Ponts, Périgueux	
11.	Affaire Abraham SKRIPECK (Arrêté le 24/02/43 et transféré au gymnase Secrestat de Périgueux d'où il est relâché le jour même, ayant des enfants français. Fusillé par les Allemands le 12/08/44, caserne Daumesnil à Périgueux. Sa femme, Lina, est arrêtée le 10/11/43 et déportée le 7/12/43 par le convoi n° 64 à destination d'Auschwitz.)	18 rue Louis-Blanc à Périgueux	Chapellerie	MICHAUD- LARIVIÈRE 27/12/41	15 rue du Pontet, Périgueux	07/01/42

12.	Affaire SHERMANN	106 rue Neuve à Bergerac	Fourreur	Albert GELS 27/12/41	1 rue du Petit-Sol, Bergerac	
13.	« Société des Travaux Métalliques »	Mussidan	Industrie lourde	Jean-Camille ROQUECAVE pour la zone non occupée 27/12/41	Rue Montesquieu à Bergerac	
14.	S.A.R.L. « Établissement KATZ frères » (Paul et Jean)	25 place Bugeaud à Périgueux	Indéterminé	Gaston DELBOURG 27/12/41	16 rue Jean Jaurès, Limoges (Haute-Vienne)	09/01/42 Initialement G. LAVAL est nommé à la place de DELBOURG. Une rectification rétroactive est faite dans le J.O du 07/02/42
15.	TAVILTZIK	5 rue Taillefer, Périgueux	Fourreur	Jean RENARD 27/12/41	10, place du 4 Septembre, Saint-Yrieix (Haute-Vienne)	
16.	S.A.R.L. Porges	La Canéda, canton de Sarlat	Matériel médical	Jean-Baptiste PETIT 10/01/42	7 chemin de Sainte-Claire, Limoges (Haute-Vienne)	01/02/42
				M. CRANET 01/11/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	27/11/4
17.	Société en commandite simple « Fernand Thomas et C ^{ie} »	1 rue Taillefer à Périgueux	Commandite simple	Auguste CHARREYRE 10/01/42	Boulevard Claveille à Périgueux	01/02/42

18.				Jean-Camille ROQUECAVE 10/01/42	Rue Montesquieu à Bergerac	01/02/42
19.	Établissement Jacques RAYMOND vins liqueurs négoce et commissions	12 rue Gambetta à Mussidan	Alimentaire	Marcel HOURACDE 10/42 (non daté avec précision)	96 rue Neuve, Bergerac	19/10/42
20.				Jacques BROUILLHET 17/10/42	Miallet	07/11/42
21.	Émile LEVY Boucherie Charcuterie	5 rue Waldeck- Rousseau à Périgueux	Alimentaire et tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Ernest EHRMANN 10/01/42	3 rue Guynemer, Périgueux	01/02/42
22.	André BODENHEIMER Prosper COHEN.	23 rue Neuve-du- Port, Périgueux 1 rue des Jacobins, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Gaston-Maurice LAVAL 10/01/42	11 rue des Deux- Ponts, Périgueux	01/02/42

23.	Erna GANGLOFF « Établissements D.L.F. »	42 rue du Président Wilson, Périgueux	Indéterminé	Michel BERNARDAUD 17/01/42	Rue Noël-Laudin à Limoges (Haute- Vienne)	08/02/42
24.	S.A.R.L. « Sodico »	35 rue du Clos- Chassaing à Périgueux	Industrie Chimique	Léonard DEVAUD 17/01/42	Le Verdurier, par La Geneytouse (Haute-Vienne)	08/02/42
				M. CHARREYRE 01/03/43	13 boulevard Claveille, Périgueux	10/03/43
25.	S.A.R.L. « Produits chimiques du Périgord »	3 rue Saint-Etienne à Périgueux	Industrie chimique	Léonard DEVAUD 17/01/42	Le Verdurier, par La Geneytouse (Haute-Vienne)	08/02/42
				M. DU PLANTIER NICOLAS 01/03/43	La Coquille	10/03/43
26.	S.A.R.L. « Lixor Motor Oil »	16 rue Romaine à Périgueux	Huiles et lubrifiants pour moteurs	Léonard DEVAUD 17/01/42	Le Verdurier, par La Geneytouse (Haute-Vienne)	08/02/42
				M. DU PLANTIER NICOLAS 01/03/43	La Coquille	10/03/43

27.	Éléonore HERMANN (née KOLLER) « Commerce d'ouvrages de Dames »	35 rue du Clos- Chassaing, Périgueux	Confection et vente de vêtement, tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Léonard DEVAUD : 17/01/42	Le Verdurier, par La Geneytouse (Haute-Vienne)	08/02/42
				M. CHARREYRE 01/03/43	13 boulevard Claveille, Périgueux	10/03/43
28.	S.A.R.L. « Textor »	23 rue Lafayette à Périgueux	Indéterminé	Jean RENARD 17/01/42	10 place du 4 Septembre, Saint- Yrieix (Haute- Vienne)	08/02/42
29.	S.A.R.L. « Filature de Couze »	Couze	Industrie textile	Jean ROQUECAVE 24/01/42	Rue Montesquieu, Bergerac	18/02/42
30.	TAVLITZIK « Paris- Fourrure »	42 rue Neuve à Bergerac	Fourrure	Jean ROQUECAVE 24/01/42	Rue Montesquieu Bergerac	
31.	« Société industrielle des scieries de Négrondes »	Négrondes	Industrie du bois	Jean CRAHET pour la zone non occupée 24/01/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	18/02/42
				M. MERLY 01/04/43	50 bis rue Haute- Commeymies, Périgueux	19/04/43

32.	Moïse S. BENEVISTE	22 rue Saint-Esprit et 36 rue du Pont- Saint-Jean à Bergerac	Entreprise indéterminée. Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Georges PILLIARD : 24/01/42	Saint-Jean-de-Côle	18/02/42
33.	S.A.R.L. Bergeracoise d'exploitation de combustibles. Directeurs : BARAT et SERANDOUR	6 rue du Professeur Testut, Bergerac	Industrie lourde	Georges PILLIARD : 24/01/42	Saint-Jean-de-Côle	18/02/42
34.	Affaire Georges PARISSE vente en demi-gros de poudriers pour dames	12 rue Alary à Périgueux	Cosmétiques	Gaston DELBOURG 24/01/42	16 rue Jean Jaurès, Limoges (Haute- Vienne)	
35.	S.A.R.L. « Société des produits chimiques du Centre PACHT et Cie »	53 allée du Port, Périgueux	Industrie chimique	Michel BERNARDAUD 24/01/42	Rue Noël-Laudin, Limoges (Haute- Vienne)	

36.	Affaire BINENSZTOCK « Fanny »	27 rue Taillefer, Périgueux	Salon de coiffure	Ernest EHRMANN 31/01/42	3 rue Guynemer, Périgueux	28/02/42
37.	Affaire Moïse ELBAUM « Aux Élégants »	7 cours Montaigne à Périgueux	Confection et vente de vêtements	Ernest ERHMANN 31/01/42	3 rue Guynemer, Périgueux	09/03/42
38.	Isaac BLUM	16 boulevard Claveille à Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Jean het 14/02/42	45 rue Campniac, Périgueux	15/03/42
				Marcel BLARDAT 10/42 (non daté avec précision)	11 rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
39.	Établissements BOUCHARA	11 rue de la République à Périgueux (succursale)	Indéterminé	VERBELHAN DES MOLLES 14/02/42	Mambresse par Panazol (Haute-Vienne)	15/03/42
40.	S.A.R.L. « Lido »	12 rue Kléber, Périgueux	Industrie chimique	Jean SOURBIER 21/02/42	45 rue Campniac, Périgueux	18/03/42
				Marcel BLARDAT 10/42 (non daté avec précision)	11 rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
41.	S.A.R.L. « Modelia »	38 rue Taillefer, Périgueux	Confection et vente de vêtements en cuir pour femmes	Jean SOURBIER 21/02/42	45 rue Campniac, Périgueux	18/03/42

				Marcel BLARDAT 10/42 (non daté avec précision)	11 rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
42.	S.A.R.L. « Société des produits Christa »	39 rue de Pueblo à Périgueux	Indéterminé	Georges BRETON 21/02/42	30 rue Thiers, Périgueux	18/03/42
43.	S.A.R.L. « Tricotage strasbourgeois »	54 rue des Mobiles de Coulmier à Périgueux	Confection et vente de vêtements	Georges BRETON : 21/02/42	30 rue Thiers, Périgueux	
44.	Affaire Jacques WASCHSMANN	6 rue Berthe Bonaventure à Périgueux	Bonneterie, confection, chaussures	Georges BRETON : 21/02/42	30 rue Thiers, Périgueux	
45.	S.A.R.L. « Établissements Gastra »	1 rue des Jardins à Périgueux	Indéterminé	Georges BRETON : 21/02/42	30 rue Thiers, Périgueux	
46.	S.A.R.L. « Comptoir des cuirs »	6 rue des Chalets à Périgueux	Achat et vente de cuir	Fernand MERLY : 21/02/42	50 rue Haute- Commeymies, Périgueux	
47.	Théodore WEISBROD	55 rue de l'Hôtel de Ville à Ribérac	Stock de tissu et autres marchandises	Fernand MERLY : 28/02/42	50 rue Haute- Commeymies, Périgueux	15/03/42
48.	S.A.R.L. « Établissements KATZ	24 place Bugeaud, Périgueux	Indéterminé	Gaston DELBOURG 11/03/1942	16 rue Jean Jaurès, Limoges (Haute-	01/04/42

	Frères » (Jean et Paul) « Au Gaspillage » et « Paris-Laine »	2 cours Montaigne, Périgueux	Textile	(Extension de l'arrêté du 27/12/41)	Vienne)	
49.	S.A.R.L. « Angel et Cie »	13 rue du Président Wilson, Périgueux	Indéterminé	Michel BERNARDAUD 28/03/42 (seulement pour la zone non occupée)	Rue Noël-Laudin, Limoges (Haute- Vienne)	16/04/42
50.	Époux BERKOWITZ (Léopold-Samuel et Margueritte)	Indéterminé (le couple est en instance de liquidation après séparation de biens prononcée par jugement du tribunal civil de Périgueux en date du 10 février 1942)	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Jean CRAHET 28/03/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	16/04/42
51.	Affaire David KAHN	2 bis rue Caumont- des-Files, Périgueux	Commerce de tissus en gros	Georges BRETON 05/04/42	30 rue Thiers, Périgueux	20/04/42
52.	Affaire COHEN Tenoudji André « Meubles Maury »	1 rue Taillefer, Périgueux	Ameublement	Ernest EHRMANN 05/04/42	3 rue Guynemer, Périgueux	20/04/42
53.	Époux BLOCH (Etienne-Albert et Jeanne-Marie-Louise) communauté en instance de liquidation après séparation judiciaire	Les Fontaines, Belvès	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Marcel HYLAIRE 11/04/42	4 avenue de la Gare, Brive (Corrèze)	05/06/42
54.	Affaire SKROBECK née STEGENER	6 rue de la Clarté, Périgueux	Bonneterie	M. BLARDAT 11/04/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	

55.	Affaire David SCHENKEL (Arrêté le 10/05/44 à Périgueux, interné à Bordeaux et à Mérignac jusqu'à la Libération.)	43 cours Saint-Georges et 172 boulevard du Petit-Change à Périgueux	Commerce de meubles d'occasion	M. BLARDAT 11/04/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	05/06/42
56.	Affaire SION Mardochee	4 place Bugeaud, Périgueux	Commerce de chaussures	Marcel BLARDAT 11/04/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	06/05/42
57.	Paul KATZ	Quinsac	Indéterminé	Marcel BLARDAT 11/04/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	
58.	Moïse BENEVISTE	Siorac-en-Périgord	Indéterminé	Gaston DELBOURG 11/04/42	16 rue Jean Jaurès, Limoges	
59.	Gaston FALLEK	Chez Mme BOUNIOT à Eymet	Actions ou parts bénéficiaires au capital du Crédit commercial de France, succursale Lafayette, 20 rue Lafayette, Paris	Le directeur des domaines de la Seine 11/04/42	Indéterminé	22/08/42
60.	André LEVY	Montagnac, par Saint-Saud-Lacoussière	Actions ou parts bénéficiaires au capital de Schlumberger et Cie, 1 rue Taitbout, Paris	Le directeur des domaines de la Seine 11/04/42	Indéterminé	

61.	Max-Paul-Louis GADALA et Eliane- Madeleine-Marie LOUIS-DREYFUS	30 rue Octave Feuillet, Paris	Tous biens meubles et immeubles et en particulier le château de Fénelon à Sainte-Mondane	Ludovic SARLAT 18/05/42	Simeyrols	09/06/42
62.	André-Lucien-Albert BLOC	5 rue Bertoldi Boulogne- Billancourt (Seine)	Tout immeubles et en particulier le château du Sirey à Prat-de-Carlux	Ludovic SARLAT 18/05/42	Simeyrols	09/06/42
63.	Époux ANCHEL	4 rue de Clichy, Paris	Tous immeubles et en particulier une propriété à Saint- Julien-de-Lampon	Ludovic SARLAT 18/05/42	Simeyrols	
64.	Lazard ISRAËL	Boulazac	Tous immeubles et en particulier la propriété dite Lotissement du Petit-Change à Boulazac	Robert JEANNOT 18/05/42 Un arrêté du 27/06/42 (J.O du 04/07/42 confère à cet administrateur les pouvoirs sur l'ensemble des biens de Lazare ISRAËL ainsi que sur ceux de Lucien ISRAËL)	11 bis rue Pierre- Magne, Périgueux	
65.	Lazare CHENKLER	25 rue Aubererie et 17 rue Daumesnil, Périgueux	Meubles d'occasion	Robert JEANNOT 18/05/42	11 bis rue Pierre- Magne, Périgueux	

66.	Époux Katz (Paul et sa femme, née BIRMBAUM ainsi que la mère de cette dernière, Mme BIRMBAUM)	Aux Sablons, par Saint-Front-La-Rivière, près Quinsac	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Marcel BLARDAT 13/06/42 (Il s'agit ici de l'extension d'un arrêté pris le 11/04/42, nommant Marcel BLARDAT administrateur provisoire de l'affaire appartenant à Paul KATZ)	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	25/06/42
67.	Lucien ROUFF	« La Clergerie », commune de Fleurac, par Rouffignac	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. LEVESQUE 27/06/42	24 Rue du Plantier, Périgueux	04/07/42
				Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/42
68.	Société générale commerciale de l'Est, société anonyme	25 quai d'Orsay, Paris	Tous immeubles et en particulier le lotissement dit du « Petit-Change », Boulazac	Marcel HOURCADE 27/06/42	28 rue Neuve, Bergerac	04/07/42
69.	Consorts LEVY et LION	Cubjac	Tous immeubles et en particulier la propriété de Cubjac	Marcel REYDY 27/06/42	Marsac	

70.	M. LEVY DORVILLE (succession. Il était avocat à la cour d'appel de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre)	Décédé à Cubjac	L'universalité des biens meubles dépendant de la succession	Amédée CROZE 27/06/42	5 rue Caffarelli, Nice	
71.	Cerf GRUMBAUM	Chemin des Izards, Périgueux	Commerce de bijouterie	M. LEVESQUE 27/06/42	24 rue du Plantier, Périgueux	04/07/42
				Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/43
72.	STRAUSS et LINZ		Fabrique de pantoufles et chaussures et tous genres	M. LEVESQUE 27/06/42	24 rue du Plantier, Périgueux	04/07/42
				Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/43

		10 boulevard du Petit-Change, Périgueux				
73.	Eljasz ROZEMBLUM « Au dépôt de Fabrique en gros »	6 rue Émile Combe, Périgueux		M. LEVESQUE 27/06/42	24 rue du Plantier, Périgueux	04/07/42

			Indéterminé	Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/43
74.	Eresko LICHTENBERG « Toute la mode »	49 rue du Président Wilson, Périgueux	Bonneterie et lainages	M. MAUX 18/07/42	58 rue Wilson, Périgueux	30/07/42
				Jacques BROUILLHET 12/08/42	Miallet	26/08/42

75.	Isaac MARMOR	22 rue des Écoles, Trélissac	Bonneterie, mercerie	Jacques BROUILLHET 18/07/42	Miallet	12/08/42
76.	Salomon RAPPOPORT (Domicilié à Sainte-Foy-la-Grande, arrêté le 05/08/44 par des volontaires français appartenant à la formation Karolus. Il est exécuté le même jour au Fleix dans le bois de Souleillou.)	6 rue Voltaire, Périgueux	Bonneterie en gros, manufacture de chemises	M. POINTEL 18/07/42	2 rue du Général Desbruly, Brive (Corrèze)	30/07/42
77.	Affaire Marcel ULLMO, machines pour l'alimentation	8 rue Jean Goujon, Paris (Il s'agit ici de l'adresse de l'entreprise, Marcel ULLMO réside en Dordogne, tout au moins c'est ce que l'on suppose)	Industrie alimentaire	M. TOLLIS (pour la zone non occupée) 01/08/42	9 impasse Darrichon, Pau (Pyrénées- Atlantiques)	12/08/42
78.	Marcel ULLMO	Clairvivre, ou tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. J.J. DUBOIS 01/08/42	8, rue Jean Goujon, Paris	

79.	Onze caisses en provenance de Casablanca destinées à Paul KATZ (Quinsac) et appartenant à M. KOSTMANN à Sao-Paulo (Brésil)	Marseille (en instance de dédouanement)	Indéterminé	Marcel BLARDAT 01/08/42 (Il s'agit ici de l'extension d'un arrêté du 13/06/42, lui-même étant une extension d'un premier arrêté du 11/04/42)	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	
80.	Entreprise Valade	Couze-Saint-Front	Commerce de chiffons	Lionel LAFONT 01/08/42	20 rue du Sénateur Gacon, Vichy	
81.	Affaire Jacob WILCZINSKI « Tapis Jacques »	Cité Nouvelle, Maison Bordas, Couloumeix	Ameublement	Jacques BROUILLHET 12/08/42	Miallet	26/08/42
82.	Affaire Chain KASZA	Route de Limoges à l'Arsault, par Trélassac	Commerce forain de mercerie-bonneterie	M. BRETON 12/08/42	11 rue du Plantier, Périgueux	26/08/42
				Lucien LEPRINCE 12/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	28/09/42
83.	Consorts LEVY et LION, Mme Valentine DORVILLE, veuve de M. Albert LION, Mme Jeanne DORVILLE, veuve de M. Jean LEVY, M. Charles-Eugène DORVILLE	Cubjac	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque et en particulier l'usufruit de la propriété de Cubjac	Marcel REYDY 12/08/42	Marsac	26/08/42

			(Il s'agit ici des biens des consorts LEVY et LION, décédés et dont les DORVILLES sont les héritiers)			
84.	Affaire Sarah LICHTENBERG	8 avenue Daumesnil, Périgueux	Marchand forain en confection et tricots	Jacques BROUILLHET 05/09/42	Miallet	23/09/42
85.	Affaire Chana KOUROUPATVA	7 rue Saint-Front, Périgueux	Fournitures générales pour modes et lainages	Jacques BROUILLHET 05/09/42	Miallet	
86.	Affaire Mordko Maurice LANSBERG « Bertine »	10 rue Taillefer, Périgueux	Fon de commerce robes et manteaux, confection pour dames	Lucien LEPRINCE 05/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	
87.	Affaire Bernard MUHLSTEIN « Bemu »	2 cours Montaigne et dépôt 33 rue Georges Saumande, Périgueux	Ameublement d'occasion	Lucien LEPRINCE 05/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	

88.	Nuchen (dit Nathan) DZIEWIECKI	3 rue Saint-Etienne, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail, tout bien immeuble, valeur mobilière ou droit mobilier et en particulier l'immeuble 3 rue de Saint-Etienne à Périgueux	Léonard DEVAUD 05/09/42	Le Verdurier, par la Geneytouse Marsac	23/09/42
				Marcel REYDY 10/12/42	Marsac	06/01/43
89.	Affaire Maurice DANIEL	16 rue Neuve- d'Argenson, Bergerac	Garage, atelier de réparation et commerce de voitures automobiles	Marcel SABRAS 05/09/42	67 rue Neuve, Bergerac	23/09/42
90.				Marcel HOURCADE 21/09/42	98 rue Neuve, Bergerac	07/10/42

91.	Affaire Guillaume WORECZECK	1 rue de la Croix Blanche, Périgueux	Bonneterie en gros	M. BARDOU DES PLACES 12/09/42	2 rue du Maréchal Brune, Brive (Corrèze)	23/09/42
				Robert JEANNOT 10/42 (non daté avec précision)	11 rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
92.	Affaire Israël TOKAR	8 rue du Lycée, Périgueux	Bonneterie en gros	M. BARDOU DES PLACES 12/09/42	2 rue du Maréchal Brune, Brive (Corrèze)	23/09/42
				Robert JEANNOT 10/42 (non daté avec précision)	11 rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
93.	Fond de commerce ADWOKAT	2 rue Montaigne, Périgueux	Commerce de bonneterie et chapellerie	Lucien LEPRINCE 12/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	28/09/42
94.	Affaire Israël GOLDAMINE	2 avenue Daumesnil, Périgueux	Marchand forain en tissus et lingerie	Lucien LEPRINCE 12/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	
95.	Affaire Hélène BURSTIN	4 rue Fayard-Hervé, Périgueux	Restauration, hébergement (restaurant et pension)	Lucien LEPRINCE 12/09/42	2 rue Rastignac, Périgueux	

96.	Affaire René MEYER	83 boulevard du Petit-Change, Périgueux	Boucherie, charcuterie	Jean SOURBIER 12/09/42	45 rue Campniac, Périgueux	28/09/42
				Marcel BLARDAT 10/42 (non daté avec précision)	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	19/10/42
97.	Succession de Jules MINTZ (décédé le 21/07/42)	7 place de la Petite Rigaudie, Sarlat (lieu de résidence de son vivant)	Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la succession	Jean PETIT 26/09/42	7 rue Sainte-Claire, Limoges (Haute-Vienne)	14/10/42
				M. CRANET 01/11/42	Rue de la Terrasse, Brive	27/11/42
98.	Colis de tissus caoutchouté appartenant à GOLLD, commerçant en imperméables à Salignac, se trouvant dans les locaux de l'entreprise « Toute la Mode », appartenant à LICHTENBERG	49 rue du Président Wilson, Périgueux	Tissus caoutchoutés	Jacques BROUILLHET 26/09/42 (Il s'agit de l'extension d'un arrêté du 12/08/42 nommant cet administrateur provisoire pour l'affaire LICHTENBERG « Toute la Mode »)	Miallet	14/10/42

99.	Pierre-Hector ISAAC et Henriette-Marie DE L'ESTABLE, son épouse, vivant tous deux à Thenon	Le domaine de la Rochette, commune d'Azerat, ainsi que les immeubles du 55 boulevard du Petit- Change et 43 rue de Metz, Périgueux	Immeubles	Marcel REYDY 10/42 (non daté avec précision)	Marsac	
100.	Léon STAAL et Sylvain DAVID (Thizy (Rhône))	Immeuble à Terrasson	Immeuble	M. DUBET 10/42 (non daté avec précision) Marcel REYDY 01/03/43	Saint-Jean-de-Côle Marsac	14/10/42 10/03/43
101.	Jean PRINCE	9 rue des Combes, Limoges	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Jacques BROUILLHET 10/42 (non daté avec précision)	Miallet	14/10/42

102.	Saly-Samuel WEILL	Garrigues, près Bergerac	Immeuble (deux terrains, Grand-rue, Bergerac	Marcel REYDY 10/42 (non daté avec précision)	Marsac	14/10/42
103.				M. LEVESQUE 10/10/42	24 rue du Plantier, Périgueux	29/10/42
104.	Affaire Oscar FRANKFURT	38 rue Taillefer, Périgueux	Bonneterie	Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/43
105.	Affaire Gabriel KAUFMANN (Arrêté le 10/11/43 à Périgueux en représailles après les attentats du 09/11 contre la Feldgendarmerie de Périgueux. Il est possible qu'il soit inscrit sous le nom de Gilbert KAUFMANN, déporté par le transport n°281 du 22/01/44 à destination de Buchenwald.)	162 rue Lagrange-Chancel, Périgueux	Commissionnaire en maroquinerie	M. LEVESQUE 10/10/42	24 rue du Plantier, Périgueux	29/10/42

106.	Affaire « Corsets Jeannette »	32 rue Taillefer, Périgueux	Vêtements féminins	Lucien LEPRINCE 10/10/42	2 rue de Rastignac, Périgueux	
107.	Affaire HAMMEL et ORBECK	6 rue de la Bride, Périgueux	Fourniture d'ameublement, installation de sanitaires	Lucien LEPRINCE 10/10/42	2 rue de Rastignac, Périgueux	
108.	Affaire Établissements Sachal	86 rue de Bordeaux, Périgueux	Fabrique d'articles en cuir	Robert JEANNOT 10/10/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	
109.	Affaire BECKERT et FRANCK	4 rue de la Mairie, Périgueux	Commerce de confection	Robert JEANNOT 10/10/42	11 bis rue Pierre Magne, Périgueux	29/10/42
110.	Affaire Rubin GRUMBAUM	5 rue de la Mairie, Périgueux	Bonneterie	Fernand MERLY 10/10/42	50 bis rue Haute-Commeymies, Périgueux	
111.	Affaire Régine MESCH (née ZOLTY)	11 rue Puynazeau, Périgueux	Confection	Fernand MERLY 10/10/42	50 rue Haute-Commeymies, Périgueux	
112.	Affaire Bernard JONG	Rue Jean Jaurès, Excideuil	Alimentaire	Fernand MERLY 10/10/42	50 rue Haute-Commeymies, Périgueux	
113.	Affaire Isaac SIMSOLO	12 cours Fénelon, Périgueux	Commerce forain	M. BRETON 10/10/42	11 rue du Plantier, Périgueux	
114.	Affaire Rosa CERF	50 rue de Strasbourg, Périgueux	Alimentaire (épicerie, buvette)	M. TERRADE 10/10/42	3 rue Guynemer, Périgueux	

115.	Affaire Établissement BLOCH-WALSHNER	31 rue de Cronstadt, Périgueux	Acier et outillage	M. TERRADE 10/10/42	3 rue Guynemer, Périgueux	
116.	Affaire Alfred KAHN (Arrêté le 10/11/43 en représailles après les attentats du 09/11 contre la Feldgendarmerie de Périgueux. Déporté le 07/12/43 par le convoi n°64 à destination d'Auschwitz.)	16 avenue de la gare, Périgueux	Fourniture sanitaires	M. TERRADE 10/10/42	3 rue Guynemer, Périgueux	
117.	Affaire LEVY-ROOS	Trélissac	Commerce de ficelle	M. TERRADE 10/10/42	3 rue Guynemer, Périgueux	
118.	Affaire Paul LEVY	Eymet	Tissus en gros	Jean-Camille ROQUECAVE 17/10/42	Rue Montesquieu, Bergerac	
119.	Affaire « Miss France »	48 rue Neuve, Bergerac	Confection pour dames	Jean-Camille ROQUECAVE 17/10/42	Rue Montesquieu, Bergerac	
120.	Affaire Louis RAU (Présent au 01/05/42 au 647 ^e G.T.E., il s'enfuit peu avant la rafle du 26/08/42 alors qu'il travaille à Bassillac et le 02/09/42, un avis de recherche contre lui est lancé visant à son arrestation et son transfert au camp de Nexon.)	7 rue des Colonies, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Lucien LEPRINCE 17/10/42	2 rue de Rastignac, Périgueux	07/11/42

121.	Chimay KOUROPATVA	7 rue Saint-Front, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Jacques BROUILLHET 01/11/42	Miallet	27/11/42
122.	Recha GRUMBAUM (née MESSINGER)	50 rue de la Mairie, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Fernand MERLY 01/11/42	50 rue Haute- Commeymies, Périgueux	29/11/42
123.	Rubin GRUMBAUM	33 rue Limogeanne, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Fernand MERLY 01/11/42	50 rue Haute- Commeymies, Périgueux	29/11/42
124.	Jacques TURLACH- SULZER	9 rue Saint-Sylain, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. DE NICOLAS DU PLANTIER 01/11/42	La Coquille	

125.	LIPSON (ou ses successeurs)	12 rue Fénelon, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. TERRADE 01/11/42	3 rue Guynemer, Périgueux	
126.	Administration de la bienfaisance israélite à Strasbourg (repliée en Dordogne)	3 rue Thiers, Périgueux	Bienfaisance	Union Générale des Israélites de France 13/11/42	Indéterminé	23/11/42
127.	François MOLNAR	5 rue René Lestin, Périgueux	Indéterminé	Louis GOUDARD 01/12/42	28 rue Ernest Guillier, Périgueux	21/12/42
128.	« Aux Galeries des Dames »	130 rue Louis-Blanc, Périgueux	Commerce de vêtements	M. LEVESQUE 01/12/42	24 rue du Plantier, Périgueux	21/12/42
				Ernest EHRMANN 20/01/43	3 rue Guynemer, Périgueux	15/02/43

129.	Époux DANIEL (Maurice et Marcelle RESTILLINI)	16 rue Neuve- d'Argenson, Bergerac	Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté en instance de séparation de biens existant entre les époux	Gaston DELBOURG 01/12/42	16 rue Jean Jaurès, Limoges (Haute- Vienne)	21/12/42
130.	Affaire Robert BEHAR	34 rue de Varsovie, Périgueux	Indéterminé	Jacques BROUILLHET 10/12/42	Miallet	06/01/43
131.	Pierre BLOCH (et éventuellement à ses enfants : Michelle, Jean-Pierre et Claude)	Villamblard	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. CRAHET 10/12/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	06/01/43
				Joseph DANDIGE 01/03/43	Alles-sur- Dordogne	10/03.43
132.	Affaire Henri WEIL	53 rue allée du Porte et 53 rue Caumont-des-Piles, Périgueux	Indéterminé	Jean TERRADE 10/12/42	3 rue Guynemer, Périgueux	06/01/43
133.	Affaire Frida MESZ	19 rue Limogeanne, Périgueux	Indéterminé	Jean LOUIS 10/12/42	16 rue des Mobiles, Périgueux	

134.	Lazard et Lucien ISRAËL	Boulazac	Actions et parts	Le directeur de l'administration des domaines à Périgueux 10/12/42	Périgueux	
135.	Léopold-Samuel BERKOWITZ	Milhac de Nontron	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilier ou droit mobilier	Jean-Baptiste GRANET 20/12/42	Rue de la Terrasse, Brive (Corrèze)	
136.	Époux WALDEN (Joseph et Riwka, née ROSENBLUM)	Montirac, commune de Pressignac	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilier ou droit mobilier	Marcel REYDY 20/12/42	Marsac	14/01/43
137.	Chaussures André	Rue José de Hérédia, Bergerac	Toutes succursales ou dépôts se trouvant en zone non occupée	René FICHTER 20/12/42	11 rue de Strasbourg, Vichy (Allier)	

138.	LITVACK et WASSER-TREIGER	Mussidan	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Jacques BROUILLHET 01/01/43	Miallet	20/01/43
139.	Robert-Henri NETTER	Coux-et-Bigaroque	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	Ludovic SARLAT 10/01/43	Simeyrols	03/02/43
140.	Salomon RAPAPORT (Arrêté avec sa femme Temerl dans le train Lyon-Marseille le 01/10/43. Tout comme sa femme, il fait partie du convoi n°64 du 07/12/43 à destination d'Auschwitz. Il décède au camp d'Auschwitz-Monowitz le 04/01/44 alors que sa femme meurt à Auschwitz le 12/12/43.)	6 rue Voltaire, Périgueux	Portefeuille de cinq actions de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, bloqué à l'agence de Périgueux	Le directeur de l'administration des domaines à Périgueux 20/01/43	Périgueux	15/02/43

141.	Affaire Samuel NELKEN « Belle Confection » (Samuel NELKSEN est réfugié en Suisse. Sa femme Marguerite demeure à Périgueux avec leurs deux enfants. Elle est arrêtée le 10/11/43 en représailles après les attentats du 09/11 contre la Feldgendarmerie de Périgueux. Elle est dans le convoi n°64 du 07/12/43 à destination d'Auschwitz.)	34 rue du Président Wilson, Périgueux	Confection	M. GOUDARD 01/02/43	28 rue Ernest Guillier, Périgueux	07/03/43
142.	Affaire SHMID et DUBLED et affaire LOEB	Rue Puy-Rousseau, Périgueux	Indéterminé	M. GOUDARD 01/02/43	28 rue Ernest Guillier, Périgueux	07/03/43
143.	Éléonore HERMANN (née KOLLER)	Indéterminé, probablement 35 rue du Clos-Chassaing, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. CHARREYRE 10/02/43	13 boulevard Claveille, Périgueux	15/03/43
144.	Époux LOWENTHAL (Jules et Henriette)	Indéterminé	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier	M. CHARREYRE 10/02/43	13 boulevard Claveille, Périgueux	

145.	Isaac SIMSOLO	12 cours Fénelon, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilier ou droit mobilier	M. BRETON 10/02/43	12 rue du Plantier, Périgueux	
146.	David KAHN	2 bis rue Caumont- des-Files, Périgueux	Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail, tout bien meuble, valeur mobilier ou droit mobilier	M. BRETON 01/03/43	30 rue Thiers, Périgueux	20/03/43

Ce tableau a été réalisé sur la base d'un travail effectué par Mme Marie Garreau, dans le cadre d'un mémoire intitulé *Quand Histoire et histoires se rencontrent : le judaïsme en Dordogne de 1944 au milieu des années 1970*, effectué au sein de l'Université Bordeaux Montaigne en 2016.

Tableau n°2 : convois partis de Périgueux entre le 12 janvier 1943 et le 7 avril 1944

<u>Convois</u>	<u>Date du départ</u>	<u>Relève</u>	<u>Org. Todt</u>	<u>S.T.O</u>	<u>Escorte jusqu'à Paris, Limoges ou autre ville de France</u>	<u>Destination</u>	<u>Nombre de travailleurs</u>	<u>Incidents</u>
1	12/01/43, 11h50	Oui			Inconnue	Limoges, puis Allemagne	42 sont partis dont 27 volontaires	Aucun
2	19/01/43, 11h40	Oui			Inconnue	Limoges, puis Allemagne	110 sont partis, dont 20 volontaires	Le signal d'alarme a été actionné une dizaine de fois et des inscriptions « <i>À bas Pétain</i> », « <i>À bas Laval</i> » ont été tracées sur le train
3	26/01/43, 11h39	Oui			Deux inspecteurs des R.G et deux gardes des voies de communication	Limoges, puis Allemagne	43 sont partis, dont 24 artisans, 14 ouvriers de la S.N.C.F. et 5 volontaires	Le signal d'alarme stoppant le train a été actionné une fois sans raison durant le trajet.
4	16/02/43, 11h45	Oui			Un inspecteur des R.G et quatre gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	14 sont partis, dont 6 volontaires	Aucun
5	23/02/43, 11h45	Oui			Un inspecteur des R.G et quatre gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	54 sont partis, pour la plupart requis	Un très jeune ouvrier, ivre, a tenté d'écrire à la craie sur la porte de son wagon : « <i>À bas Lav..</i> » et a commencé à chanter <i>l'Internationale</i>
6	02/03/43, 11h39	Oui			Un inspecteur des R.G et quatre gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	55 sont partis, dont 2 volontaires	Aucun
7	05/03/43, 11h39			Oui	Un inspecteur des R.G et quatre gardes des voies de communication	Limoges, puis Allemagne	90 requis	Aucun
8	08/03/43, 11h39			Oui	Un inspecteur des R.G et quatre gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	70 requis	Aucun
9	09/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	6 volontaires et 1 requis	Aucun

10	12/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	400 requis	Aucun
11	13/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	158 requis	Aucun
12	15/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	130 requis	Aucun
13	18/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	300 requis	Aucun
14	23/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	52 requis	Aucun
15	25/03/43, 03h45		Oui		Inconnue	Bordeaux	87 requis	Aucun
16	30/03/43, 11h39			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	90 requis	Aucun
17	02/04/43, 04h00		Oui		Inconnue	Bordeaux	28 requis	Aucun
18	12/04/43, 04h		Oui		Inconnue	Bordeaux	56 requis dont 26 de Dordogne et 30 de Corrèze	Aucun
19	13/04/43, 11h39	Oui			Inconnue	Limoges, puis Allemagne	4 volontaires	Aucun
20	26/05/43, 11h39	Oui			Inconnue	Inconnue	24 sont partis sur 130 convoqués	Aucun
21	28/05/43, 12h05	Oui			Inconnue	Limoges, puis Allemagne	53 sont partis sur 169 convoqués	Aucun
22	29/05/43, 16h00			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	71 requis	Aucun
23	02/06/43, 05h01			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	100 requis	Aucun
24	02/06/43, 11h50			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	17 requis	Aucun
25	07/06/43, 05h00			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	80 requis	Aucun
26	11/06/43			Oui	Inconnue	Inconnue	158 sont partis sur les 256 convoqués	Au départ du train, une jeune a crié « <i>Nous ne sommes pas volontaires</i> » et a entonné le début de <i>l'Internationale</i>
27	16/06/43, 11h50			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	67 sont partis sur 147 convoqués	Aucun
28	17/06/43, 11h50			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	181 sont partis sur les 300 convoqués	Aucun
29	18/06/43, 00h00			Oui	Inconnue	Limoges, puis Allemagne	100 jeunes des chantiers de jeunesse	Aucun
30	19/06/43, 11h50	Oui			Deux inspecteurs des R.G, un de la sûreté et 10 gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	388 sont partis sur les 600 convoqués	Alors que le train se mettait en mouvement, des cris « <i>À bat Pétain</i> » ont été proférés.
31	22/06/43, 11h50	Oui			Un inspecteur des R.G, un de la sûreté et 6 gardes G.M.R.	Limoges, puis Allemagne	236 sont partis sur les 300 convoqués	Le train arrive à Limoges avec 1h30 de retard suite au signal d'alarme déclenché cinq fois durant le trajet.

32	26/06/43, 11h 50	Oui			Inconnue	Limoges, puis Allemagne	65 sont partis sur les 95 convoqués	Aucun
33	30/06/43, 11h50	Oui			Inspecteurs de police	Limoges, puis Allemagne	95 sont partis sur les 240 convoqués	Aucun
34	13/07/43		Oui		Inconnue	Bayonne	16 sont partis sur les 125 convoqués.	Non
35	14/07/43, 04h22	Oui			Inconnue	Inconnue	34 sont partis sur 400 convoqués	Non
36	23/07/43, 04h22		Oui		Inconnue	Bayonne	17 sont partis sur les 75 convoqués.	Non
37	29/07/43		Oui		Inconnue	Bayonne	8 sont partis sur les 84 convoqués	Non
38	07/01/44		Oui		Inconnue	Saintes, Charente-Maritime	8 sont partis sur les 100 convoqués	Non
39	08/01/44		Oui		Inconnue	Saintes, Charente-Maritime	20 sont partis sur les 125 convoqués	Non
40	10/01/44		Oui		Un inspecteur des R.G.	Saintes, Charente-Maritime	7 sont partis sur les 100 convoqués	Non
41	11/01/44		Oui		Inconnue	Saintes, Charente-Maritime	5 sont partis sur les 125 convoqués	Non
42	12/01/44		Oui		Le chef cantonnier de Périgueux	Langeais, Indre-et-Loire	Indéterminé. Il s'agit des cantonniers requis pour l'organisation Todt	Inconnu
43	15/03/44			Oui	Deux inspecteurs des R.G.	Paris, puis Allemagne	5 travailleurs étrangers sont partis sur 17 convoqués	Non
44	21/03/44, 23h12		Oui	Oui	Inconnue	Bitterfeld, Allemagne et Carentan en Bretagne	18, dont 15 comprenant un volontaire partent pour Bitterfeld alors que deux autres, âgés de moins de 18 ans partent pour l'organisation Todt en Bretagne	Non
45	05/04/44, 17h50			Oui	20 inspecteurs, gardiens de la paix ou auxiliaires	Allemagne	69 requis	Non

46	05/04/44, 22h			Oui	2 inspecteurs de police	Bitterfeld, Allemagne	22 requis	Un homme est pris de crise d'épilepsie à son arrivée à Paris. Rapatrié à Périgueux, il bénéficie d'un sursit de deux mois.
47	07/04/44, 19H			Oui	Inconnue	Gratz, Autriche	44, dont 42 ramassés par les Allemands, un volontaire, un requis regagnant son poste après un congé.	Non.

Tableau n°3 : réquisitions de la force publique opérées par l'autorité préfectorale en vue de convoier des travailleurs forcés du 07 janvier au 26 juin 1944

Convois	<u>Date de la réquisition par le préfet ou son chef de cabinet</u>	<u>Identité du ou des fonctionnaires réquisitionnés</u>	<u>Nombre de fonctionnaires</u>	<u>Date du départ</u>	<u>Destination</u>	<u>Objet de la mission</u>
1	07 janvier 1944	Franchi et Meyer, inspecteurs des R.G de Périgueux	2	07 janvier	Saintes	Escorte de travailleurs requis pour le S.T.O.
2	08 janvier 1944	Isenbart et Donnet, inspecteurs du commissariat central de Périgueux.	2	08 janvier	Saintes	Escorte de travailleurs requis pour le S.T.O.
3	10 février 1944	Minker, Inspecteur des R.G. de Périgueux	1	10 février	Cherbourg	Escorte de travailleurs requis pour le S.T.O.
4	9 mars 1944	Paul Nussbaum, inspecteur des R.G. de Périgueux	1	09 mars	Paris	Escorte de travailleurs étrangers
5	16 mars 1944	René Marquet et Yves Antoine, inspecteurs de la sûreté de Périgueux	2	16 mars	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
6	20 mars 1944	Yves Antoine, inspecteur des R.G. de Périgueux	2	20 mars	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	20 mars 1944	Guyral, inspecteur des R.G. de Périgueux				
7	22 mars 1944	Raymond Trapy, inspecteur de police à Périgueux	1	22 mars	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	22 mars 1944	André Rigaudie, secrétaire de police à Périgueux	1	22 mars	Bordeaux	Escorte d'un groupe de travailleurs
8	27 mars 1944	Jean-Marie Montillaud, brigadier de police à Périgueux	2	27 mars	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	27 mars 1944	Paul Bruzat, inspecteur de la sûreté				
9	28 mars 1944	Paul Nussbaum, inspecteur des R.G. de Périgueux	1	28 mars	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
10	7 avril 1944	Minker, inspecteur principal de la police nationale	22	07 avril	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	7 avril 1944	Armand Fritch, inspecteur principal de la police nationale				
	7 avril 1944	Le Goff, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Antoine, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Bouthier, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Girardeau, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Roby, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Isenbart, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Delteil, inspecteur de la sûreté à Périgueux				

	7 avril 1944	Bruzat, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Amouroux, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Trapy, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Larousse, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Marquet, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Philip, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Ridet, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Dierbach, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Clementz, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Passelegue, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Tison, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Latouille, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	7 avril 1944	Fournier, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
11	11 avril 1944	Guyral, inspecteur de police	12	11 avril	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs pour l'Allemagne
	11 avril 1944	Guntz, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Larousse, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Antoine, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Aubisse, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Lambert, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Brugel, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Ridet, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Clementz, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Jack, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Trapy, inspecteur de police				
	11 avril 1944	Pommerie, inspecteur de police				
12	12 avril 1944	Montillaud, inspecteur de la sûreté	2	12 avril	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	12 avril 1944	Philip, inspecteur de la sûreté				
13	21 avril 1944	Bruzat, inspecteur de police à Périgueux	10	21 avril	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	21 avril 1944	Haag, brigadier-chef à Périgueux				
	21 avril 1944	Pommerie, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Montillaud, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Monteil, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Rouby, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Clementz, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Tricon, inspecteur de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Noël, auxiliaire de police à Périgueux				
	21 avril 1944	Garmiche, auxiliaire de police à Périgueux				

14	03 mai 1944	Joyeux, inspecteur de police à Périgueux	4	03 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	03 mai 1944	Pailler, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	03 mai 1944	Trapy, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
	03 mai 1944	Larousse, inspecteur de la sûreté à Périgueux				
15	10 mai 1944	René Laguionie, inspecteur de police à Périgueux	2	10 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	10 mai 1944	Eugène Minker, inspecteur principal de police à Périgueux				
16	12 mai 1944	Jean Gaurel, inspecteur de la police municipale	4	12 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	12 mai 1944	Gaston Guyral, inspecteur de la police municipale				
	12 mai 1944	Roger Bruzat, inspecteur de la police municipale				
	12 mai 1944	Roger Joyeux, inspecteur de la police municipale				
17	17 mai 1944	Jean Bouthier, inspecteur de police à Périgueux	6	17 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	17 mai 1944	Pierre Delteil, inspecteur de police à Périgueux				
	17 mai 1944	Louis Pailler, inspecteur de police à Périgueux				
	17 mai 1944	André Amouroux, inspecteur de police à Périgueux				
	17 mai 1944	Jean Roux, inspecteur de police à Périgueux				
	17 mai 1944	Raymond Trapy, inspecteur de police à Périgueux				
18	19 mai 1944	Franchi, inspecteur des R.G. à Périgueux	2	19 mai	Bordeaux	Escorte d'un groupe de travailleurs
	19 mai 1944	Louis Bourgoïn, inspecteur principal des R.G. de Périgueux				
19	24 mai 1944	Pommerie, inspecteur de police à Périgueux	4	24 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	24 mai 1944	Pailler, inspecteur de police à Périgueux				
	24 mai 1944	Aubisse, inspecteur de police à Périgueux				
	24 mai 1944	Jack, inspecteur de police à Périgueux				
20	31 mai 1944	Antoine, inspecteur de police à Périgueux	6	31 mai	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	31 mai 1944	Bonvalet, inspecteur de police				
	31 mai 1944	Isenbart, inspecteur de police				
	31 mai 1944	Guntz, inspecteur de police				
	31 mai 1944	Guyral, inspecteur de police				
	31 mai 1944	Delteil, inspecteur de police				
21	02 juin 1944	Pailler, inspecteur de police	3	02 juin	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	02 juin 1944	Larousse, inspecteur de police				
	02 juin 1944	Trapy, inspecteur de police				
22	07 juin 1944	Campy, inspecteur de police	3	07 juin	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	07 juin 1944	Moreau, inspecteur de police				
	07 juin 1944	Bouthier, inspecteur de police				
23	09 juin 1944	Bouthier, inspecteur de police	2	09 juin	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs

	09 juin 1944	Campy, inspecteur de police				
24	26 juin 1944	Moreau, inspecteur de police	9	26 juin	Paris	Escorte d'un groupe de travailleurs
	26 juin 1944	Pommerie, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Jack, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Darnat, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Salvat, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Maurice, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Guyral, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Passelegue, inspecteur de police à Périgueux				
	26 juin 1944	Gaurel, inspecteur de police à Périgueux				

Table des matières

INTRODUCTION	13
PREMIERE PARTIE : LE PREFET, FER-DE-LANCE DE LA REVOLUTION NATIONALE EN DORDOGNE . 35	
CHAPITRE I : L'ADMINISTRATION D'UN MONDE A L'AUTRE	39
<i>Section 1 : Les préoccupations préfectorales à l'approche de la guerre.....</i>	39
§1 : Les défaillances de l'impréparation gouvernementale	40
A : l'Instruction Générale, un palliatif en demi-teinte	41
B : Une action préfectorale essentiellement empirique	47
§2 : Les réfugiées, enjeu principal de la pratique administrative.....	53
A : La prépondérance constante des questions matérielles	54
B : Le maintien de l'ordre, entre nécessité administrative et impératif politique.....	63
<i>Section 2 : L'administration préfectorale dans la défaite</i>	76
§1 : Une activité administrative ambivalente.....	76
A : Un repli circonstancié sur les intérêts départementaux	77
B : L'occupation, nouvel objet de la pratique administrative	84
§2 : Des rapports initiaux difficiles entre Vichy et Périgueux.....	94
A : Une restructuration malhabile de l'appareil administratif périgourdin	94
B : La mise au pas de l'administration préfectorale.....	101
CHAPITRE 2 : L'ADMINISTRATION, PILIER D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SOCIALE	115
<i>Section 1 : La question juive, un objet administratif parmi d'autres</i>	115
§1) La prédominance de la neutralité administrative.....	116
A : La déjudaïsation de la fonction publique	116
B : Les difficultés matérielles et techniques de la question juive.....	127
§2 : Les tempéraments à la neutralité administrative face à la question juive	137
A : L'élaboration d'un discours antisémite local.....	137
B : Le préfet, un rouage central	147
<i>Section 2 : Surveiller et manger : le préfet face aux défis du temps.....</i>	154
§1 : La gestion de la pénurie permanente.....	154
A : Une agriculture profondément inadaptée	155
B : Le ravitaillement, un problème récurrent et insoluble.....	158
§2 : Entre contestation et répression, une activité administrative bipolaire.....	166
A : Le préfet à la défense de ses administrés.....	166
B : Un investissement continu dans la répression des fraudes	180
CHAPITRE III : VERS UN PREFET POLITIQUE.....	191
<i>Section 1 : Le préfet Labarthe ou l'exercice routinier de l'État.....</i>	191
§1 : Un préfet aussi discret que rigoureux.....	191
A : Une période critique.....	192
B : Le préfet source d'autorité plutôt que d'initiative	195
§2 : Un succès préfectoral : le corsetage accru de la société périgourdine	209
A : L'encadrement policier objet de multiples attentions	210
B : Le développement d'une culture préfectorale de l'information	222
<i>Section 2 : René Rivière, préfet accompli de l'État français</i>	238
§1 : Un fonctionnaire d'un genre nouveau : le préfet propagandiste	238
A : Un préfet militant au service du régime	239
B : Une tutelle incomplète sur la délégation départementale à la propagande	252
§2 : L'investissement personnel comme doctrine administrative	264
A. Agriculture et ravitaillement : terres d'expériences préfectorales	264
B : Le préfet et la question sociale : une politique à deux vitesses	276
SECONDE PARTIE : LE PREFET, PRINCIPAL GARANT DE LA SAUVEGARDE DE L'ÉTAT FRANÇAIS...285	
CHAPITRE IV : LA MISE EN CONCURRENCE DE L'AUTORITE PREFECTORALE.....	287
<i>Section 1 : Un pouvoir disputé au sein du département.....</i>	287
§1 : L'autorité allemande, nouvel acteur extérieur.....	288
A : Le préfet, spectateur du délitement de la souveraineté nationale en Dordogne	288
B : L'occupant, un interlocuteur multiforme	298
§2 : Les collaborationnistes, nouveaux acteurs intérieurs.....	304
A : Le Parti populaire français, un concurrent à la Préfecture ?	305
B : La Légion des volontaires français à l'assaut des pouvoirs publics.....	311
<i>Section 2 : L'isolement croissant de l'administration préfectorale.....</i>	321
§1 : Un appareil administratif en souffrance	322

A : Jean Popineau, <i>der präfekt der Dordogne</i>	322
B : Les stigmates d'une administration vouée à l'impuissante	328
§2 : La collaboration, véritable pierre d'achoppement entre administration et administrés.....	336
A : La Milice départementale source de multiples défiances.....	336
B : Le S.T.O., catalyseur principal de l'hostilité envers le gouvernement	343
CHAPITRE V : VICHY A TOUT PRIX OU LE PREFET EN ACTION	351
<i>Section 1 : La « loyauté absolue » du préfet Popineau.....</i>	<i>352</i>
§1 : Surveiller et réprimer : deux objectifs aux résultats inégaux.....	352
A : L'augmentation significative des internements administratifs.....	353
B : Le zèle malhabile de la préfecture en matière de surveillance.....	357
§2 : Le préfet, un défenseur déterminé des intérêts de l'État vichyste.....	366
A : La diplomatie préfectorale face à la paysannerie réticente	367
B : Une allégeance à toute épreuve.....	375
<i>Section 2 : La prédominance de l'engagement institutionnel et politique en faveur de Vichy.....</i>	<i>382</i>
§1 : Jean Popineau, un fonctionnaire en guerre contre son département	383
A : La répression pour seul horizon	383
B : La fuite pour seule échappatoire	392
§2 : La préfecture de Périgueux, théâtre d'oppositions variées.....	403
A : Le préfet Rivière ou l'opposition sélective	404
B : Le préfet Popineau ou l'opposition opportune.....	412
CHAPITRE VI : LE RETOUR CHAOTIQUE DU PREFET REPUBLICAIN	419
<i>Section 1 : L'été 1944 ou le crépuscule du préfet vichyste</i>	<i>420</i>
§1 : Un isolement géographique grandissant.....	420
A : Un préfet privé d'autorité gouvernementale.....	421
B : Un préfet dépourvu de département	424
§2 : Le préfet Callard ou le souci de la transition.....	427
A : La réduction de l'implication préfectorale	428
B : Une activité orientée	432
<i>Section 2 : Le laborieux retour de la République.....</i>	<i>438</i>
§1 : La libération, enjeu majeur pour l'administration préfectorale.....	438
A : La restauration de l'autorité républicaine, une prérogative préfectorale	439
B : La reprise en main administrative par le préfet	443
§2 : Le préfet au cœur de l'épuration : des enjeux multiples aux bilans contrastés.....	445
A : Un succès administratif au crédit du préfet.....	446
B : Le préfet, chroniqueur d'un échec politique.....	451
CONCLUSION	459
INDEX DE LIEUX.....	465
SOURCES.....	467
BIBLIOGRAPHIE.....	495
ANNEXES	519